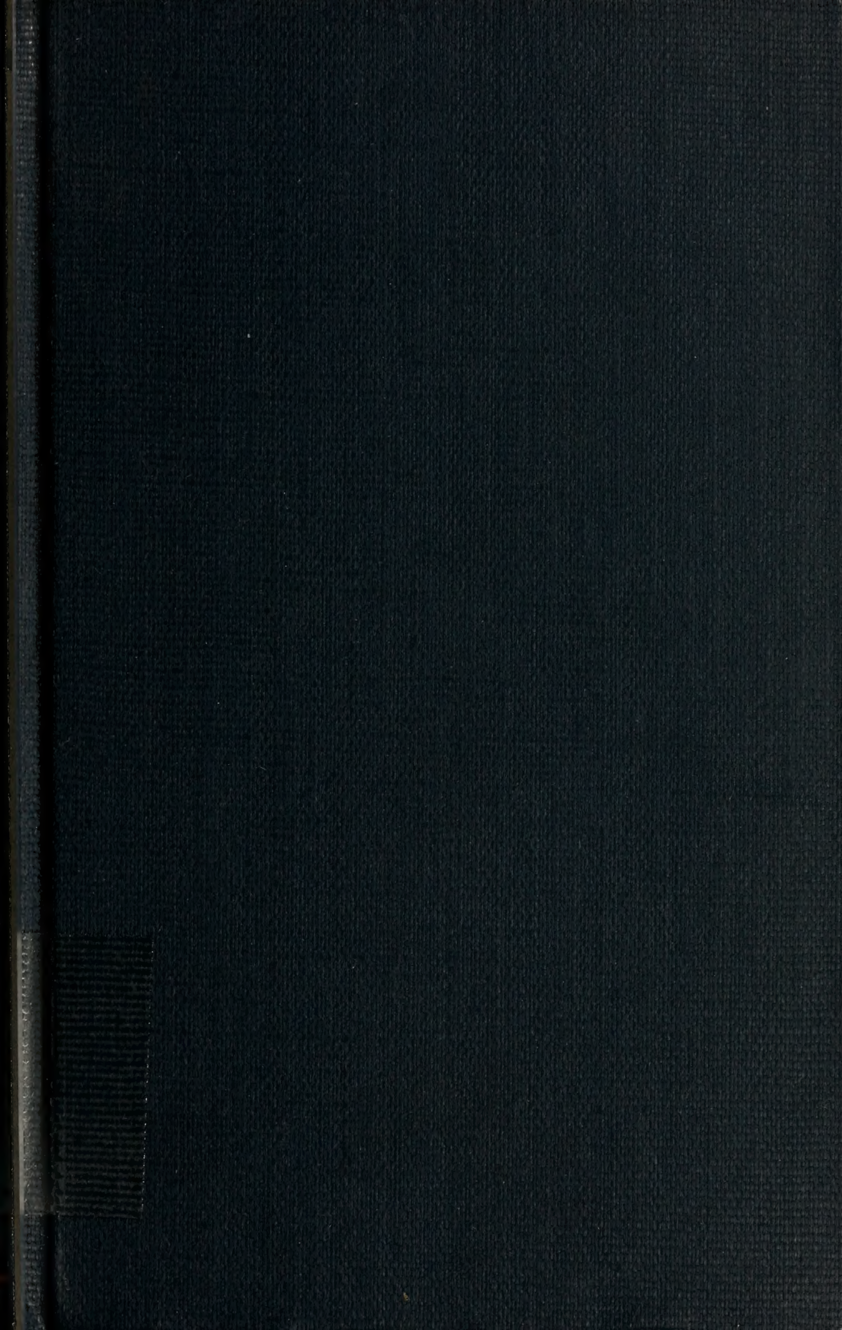
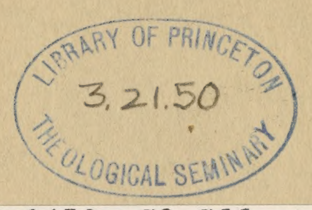



LIBRARY OF PRINCETON
3.21.50
THEOLOGICAL SEMINARY

JEAN CALAS

ET SA FAMILLE

DE SOYE ET BOUCHET, IMPRIMEURS
2, PLACE DU PANTHÉON.



L. C. De Carmontelle delineavit 1765. *Heliographie sur acier par A. Riffaut.* *Delafosse sculpsit.*

LA MALHEUREUSE FAMILLE CALAS

La Mère, les deux Filles, avec Jeanne Viguiere, leur bonne Servante, le Fils et son ami, le jeune Lavaysse.

Qualibus in tenebris vitæ quantisque periclis
Degitur hoc ævi quodcumque est. *Lucret.*

Avec Privilège du Roi.



JEAN CALAS

ET SA FAMILLE

ÉTUDE HISTORIQUE D'APRÈS LES DOCUMENTS ORIGINAUX

SUIVIE

DES DÉPÊCHES

DU Cte DE SAINT-FLORENTIN, MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
ET D'AUTRES FONCTIONNAIRES PUBLICS,

ET DES LETTRES

DE LA SOEUR A.-J. FRAISSE, DE LA VISITATION,
A MADEMOISELLE ANNE CALAS

PAR

ATHANASE COQUEREL FILS

PASTEUR SUFFRAGANT DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE PARIS

PARIS

JOEL CHERBULIEZ, ÉDITEUR

10, RUE DE LA MONNAIE, 10

A GENÈVE, MÊME MAISON

1858

PRÉFACE

On peut se demander s'il est nécessaire, s'il est à propos, de revenir, après un siècle presque révolu, sur le procès de Jean Calas, un obscur marchand de Toulouse? Son crime ou son innocence, l'erreur judiciaire ou le juste arrêt qui l'envoya à l'échafaud, n'est-ce pas un de ces faits isolés, une de ces questions toutes particulières qui peuvent occuper quelques jours l'attention du public, mais auxquelles le temps ne laisse guère qu'un intérêt très-secondaire et de pure curiosité ?

Et si, au contraire, ce condamné a encore des champions dévoués et des adversaires ardents; si, de part et d'autre, on se passionne, aujourd'hui même, à ce douloureux sujet, n'y a-t-il pas un tort et peut-être un danger à évoquer sans nécessité des souvenirs encore brûlants?

Quant à la première de ces questions, les faits répondent. Nous aurons à juger plusieurs publications tout à fait récentes, destinées à prouver le crime de Calas et nous croyons savoir que d'autres encore se préparent. L'opinion publique, sous l'influence de la réaction ultra-catholique de notre temps, se prononce de plus en plus pour les juges et contre la victime. A

Toulouse, des passions locales n'ont jamais cessé de donner à ce débat, sans cesse repris, un caractère d'amertume. A Paris, les journaux l'*Univers* et le *Correspondant* se sont empressés de communiquer à leurs lecteurs la nouvelle justification des arrêts du Parlement et des Capitouls.

On va jusqu'à prétendre que le rôle de Voltaire dans ce procès dont il a fait l'entretien de l'Europe entière, bien loin d'être glorieux pour lui, n'est qu'un exemple de sa légèreté et de sa mauvaise foi, et ne vaut pas mieux que ses sarcasmes contre le christianisme ou ses écrits licencieux.

De ces attaques nombreuses et réitérées, il est résulté une impression générale d'incertitude. Pour bien des esprits, la question est devenue douteuse et elle exige un plus ample informé.

Il nous paraît convenable de répondre à ce désir, et le moment est propice. Evidemment on a repris intérêt à ce procès; les écrits que nous citerons le prouvent. Il existe d'ailleurs, sur cette affaire et sur les hommes qu'elle met en scène, des renseignements inédits, importants et nombreux, dont l'usage, indiscret jusqu'à nos jours, n'a plus d'inconvénients. Quelques-unes de ces pièces se trouvaient entre mes mains, et j'ai été amené peu à peu à en réunir d'autres. J'ai voulu ne laisser échapper aucun rayon de lumière et ne rien dire que sur preuves authentiques. Je crois donc devoir, avant tout, rendre un compte précis des sources où j'ai puisé et des garanties de suffisante information que peut offrir ce travail.

C'est de la famille même du condamné qu'étaient venus jusqu'à moi les premiers documents. La plus jeune des filles de Jean Calas est morte à Paris sous la Restauration, veuve du pasteur Duvoisin, chapelain de l'Ambassade de Hollande à Paris.

Elle avait remis ses papiers de famille au dernier successeur de son mari, M. Marron, qui était devenu pasteur de l'Eglise réformée de Paris quand le culte protestant fut réorganisé par le premier consul. M. Marron laissa ces documents à mon oncle Charles Coquerel, auteur de l'*Histoire des Eglises du Désert*, où le malheur des Calas est raconté. C'est de lui-même que je les tiens, et il m'a plus d'une fois recommandé de faire paraître les *Lettres adressées par la Sœur A.-J. Fraisse à M*[me] *Duvoisin*, si jamais ce grand procès, considéré longtemps comme définitivement jugé et gagné, occupait de nouveau l'attention. Peu de semaines avant sa mort, en m'indiquant ses dernières volontés au sujet des papiers qu'il me léguait, il me fit promettre de publier un jour cette correspondance.

Quand je vis reparaître, il y a trois ans, le nom de Calas dans des brochures et des journaux hostiles à sa mémoire, je compris que le moment venait de payer cette dette, sacrée pour moi. Je croyais m'en acquitter en me faisant simplement l'éditeur des *Lettres* de la religieuse. J'étais vivement exhorté à les publier par un ou deux excellents juges qui les avaient lues et qui se trouvaient sous le charme de cette parole à la fois naïve, touchante et spirituelle, de ces sentiments pieux, si équitables et si élevés. Je pensais qu'il suffirait de mettre une courte notice en tête de cette correspondance et je m'occupai d'en réunir les matériaux.

Ce fut alors que je découvris, à ma grande surprise, que la question avait été débattue plus récemment que je ne le savais et presque toujours dans un sens hostile aux Calas. Je rencontrai des assertions étranges à contrôler, des calomnies à confondre, des méprises funestes à démêler.

Je ne crains nullement d'avouer qu'en lisant des récits inexacts, de maladroites défenses, il y eut un moment

où moi-même j'hésitai, où je sentis que ma conviction manquait de base. Dès lors, je n'avais qu'un parti à prendre, celui de l'examen le plus sérieux et le plus détaillé. Quel qu'en fût le résultat, j'aurais cru devoir publier les lettres de la sœur Anne-Julie, comme un exemple édifiant de tolérance et d'impartialité, comme une œuvre touchante et digne d'être conservée. De plus, il y avait, en tout cas, à signaler l'extrême ignorance des juges de Toulouse, imaginant de bonne foi que le meurtre des enfants par leurs pères, pour cause de conversion au catholicisme, était recommandé et pratiqué parmi les protestants. Quant aux Calas, pour peu que leur innocence m'eût paru douteuse, le rôle de leur défenseur ne me convenait en rien.

Il fallut donc essayer celui de juge d'instruction, ou plutôt de simple narrateur, et je ne l'eus pas longtemps entrepris que je vis clairement combien les modernes accusateurs avaient méconnu ou altéré les faits les mieux prouvés. D'un autre côté, il faut bien le reconnaître, les défenseurs de Calas ont souvent mal servi sa mémoire; la plupart des écrits qui le réhabilitent sont entachés de partialité; ceux de Voltaire pèchent quelquefois par la légèreté, et les Mémoires des trois avocats de Paris par la déclamation; les livres de Court de Gebelin, de d'Aldeguier et autres sont rarement exempts de passion, et l'on regrette chez presque tous le manque de précision, d'exactitude et de critique.

Au milieu de ce chaos, où se choquaient pêle-mêle une centaine d'écrits pour ou contre, il y avait un seul parti à prendre: ne consulter les auteurs modernes, les avocats et Voltaire le premier, qu'à titre de renseignements, lire les pièces originales et ne juger que sur des témoignages contemporains, solidement établis.

Dès lors, c'est aux *Archives Impériales* qu'il fallait surtout recourir. Il s'y trouve des documents de trois

ordres différents et d'une importance décisive. C'est d'abord le procès, qui n'existe tout entier que là (1). Lorsque le Grand Conseil cassa les sentences rendues à Toulouse en première instance par les Capitouls, et en appel par le Parlement, il ordonna que des copies certifiées de toute la procédure seraient envoyées aux nouveaux juges. Malgré la mauvaise grâce et les délais considérables qu'y mit le Parlement, il finit par obéir, et tous ces documents, vérifiés sous ses yeux, furent transmis par lui-même au tribunal des Maîtres des Requêtes. On y joignit plus tard les pièces non moins importantes que produisirent les Calas pour obtenir la sentence du Conseil et enfin tous les actes de la dernière information, faite à Paris par Dupleix de Bacquencourt.

Il était nécessaire, une fois familiarisé avec toute cette procédure, d'aller à Toulouse pour pouvoir comparer avec la collection Parisienne celle qu'on y garde dans les archives du Palais-de-Justice. Elle se compose des originaux, tandis que celle de Paris ne contient que des copies, mais certifiées par les mêmes autorités. D'un autre côté, elle est beaucoup moins complète, et cela sous un double rapport. La collection de la procédure toulousaine a été longtemps égarée à l'époque de la Révolution, et quelques feuilles n'ont pas été retrouvées ou se sont perdues plus tard (2). De plus, elle ne comprend naturellement que la double information des Capitouls et du

(1) Section judiciaire 8. 2009

(2) Il y a cependant à Toulouse quelques pièces accessoires qu'on ne possède pas à Paris et dont je me suis empressé de prendre connaissance. Ce sont : la Consultation demandée par le Procureur du Roi Charles Lagane à un théologien de l'ordre de Saint-Dominique, le Père Bougis, (voir p. 170); trois arrêtés rendus contre le procureur Duroux fils, et un autre, prononcé dans l'affaire de l'assesseur Monyer (p. 131); enfin un arrêt très-long et très-circonstancié qui établit, après le supplice de Calas, les droits des créanciers de sa succession; et quelques autres documents sur ce règlement d'intérêts.

Parlement; celle de Paris seule a pu se grossir des pièces du troisième et du quatrième procès devant le Grand Conseil et devant les Maîtres des Requêtes. Or, nous montrerons que devant les deux tribunaux de Toulouse le procès fut conduit de telle sorte qu'il ne parvint à eux que des témoignages tous défavorables (sauf un seul), et que les dépositions, les arguments, les faits justificatifs, tout ce qui pouvait servir les accusés ne parut que devant les juges de Versailles et de Paris. Aussi n'y a-t-il rien d'étonnant à ce que la plupart des personnes qui ont vu seulement les pièces toulousaines croient les Calas coupables; si ces mêmes personnes lisaient les documents moins volumineux et tout différents des deux dernières instructions, elles porteraient peut-être un jugement tout opposé. Il n'appartient qu'à des esprits éminents et très-exercés, comme l'ancien Procureur-Général de Toulouse, aujourd'hui conseiller à la Cour de Cassation, M. Plougoulm, de découvrir, dans les pièces mêmes sur lesquelles Calas a été condamné à Toulouse, la pleine certitude de son innocence.

Une seconde série de renseignements d'une haute valeur se trouve à Paris aux Archives Impériales; ce sont les minutes des dépêches dictées de 1761 à 1766 par le comte de Saint-Florentin, secrétaire d'Etat (1). Nous donnons, à la suite de notre travail, un choix de ses lettres, et nous en citerons beaucoup d'autres, soit dans le cours même de notre discussion, soit dans les notes placées à la fin du volume. On y verra que ce ministre dirigea secrètement et approuva tout ce qui eut lieu.

Nous publions en même temps plusieurs lettres adressées de Toulouse à M. de Saint-Florentin par les juges de Calas ou par d'autres personnages influents de l'époque, et qui se trouvent dans une autre section de ces

(1) Dépêches du Secrétariat (série E. 8522 et suiv.)

mêmes Archives (1). Placées ainsi en regard les unes des autres, les nouvelles que reçoit le ministre et les instructions qu'il donne s'éclairent mutuellement d'une vive lumière et fournissent de précieux éléments au jugement qu'il s'agit d'établir.

Ces quatre séries officielles, dont trois à Paris et une à Toulouse, sont complétées par une suite de douze pièces qui émanent de M. de Saint-Priest, intendant du Languedoc, en résideuce à Montpellier. J'en dois la communication à M. Benoît, professeur à la Faculté de médecine, qui a eu l'extrême obligeance de répondre à ma demande en copiant lui-même ces dépêches sur les originaux, avec une exactitude rigoureuse jusqu'à en respecter l'orthographe vieillie. C'est, du reste, une garantie de précision et de correction que nous avons tenu à donner partont où nous avons pu (2).

J'ai reçu de mon ami M. Charles Read divers documents recueillis par la *Société d'Histoire du Protestantisme français* et d'autres qu'il a rassemblés lui-même. Je citerai parmi les premiers quelques lettres inédites, provenant de l'ancienne collection Lajariette à Nantes, et copiées dans cette ville par M. le pasteur Vaurigaud; parmi les derniers, plusieurs actes de l'état civil relevés par M. Read, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, sur les registres de la chapelle de l'ambassadeur de Hollande et ceux du cimetière des protestants avant la Révolution.

Après les dépôts publics, il fallait consulter les papiers de famille. Avec les Calas un jeune homme, Gaubert Lavaysse, avait été impliqué dans ce terrible procès, du 13 octobre 1761 au 9 mars 1765. Une de ses sœurs, qui épousa l'écrivain La Beaumelle, avait réuni

(1) Section historique 1818. Dossier de 19 pièces.

(2) Archives de la Préfecture de l'Hérault. (Liasse série C, n° 279. Dossier : *Affaire Calas.*)

en trois volumes in-8° une collection très-intéressante de pièces relatives à cette affaire, contenant des mémoires imprimés, des lettres inédites, des articles de journaux copiés par elle et jusqu'aux épigrammes, aux petits vers de l'époque. Un pareil recueil, employé avec discrétion et critique, était un trésor inappréciable. Ces volumes étaient au château de Lavelanet (Haute-Garonne) en la possession de Mme Gleizes, née de Caffarelli, petite-nièce de Gaubert Lavaysse et de Mme de La Beaumelle. Malgré les scrupules et l'hésitation bien naturelle qu'éprouvait Mme Gleizes à se séparer de ces précieux volumes, elle m'a fait l'honneur de me les envoyer à Paris et de les laisser longtemps entre mes mains. Je ne puis trop lui en témoigner ici ma respectueuse gratitude.

La Beaumelle prit une part active à la défense de la famille accusée. Il s'était même procuré une copie légalisée de la plupart des actes de la procédure toulousaine. Un autre membre de sa famille, son neveu, M. Maurice Angliviel, ancien bibliothécaire au dépôt de la Marine, héritier de tous ses manuscrits, a bien voulu me les faire connaître et me fournir, en outre, nombre de renseignements utiles.

M. Léonce Destremx, arrière-neveu de Cazeing, qui partagea un moment la captivité des Calas, a retrouvé au château de Saint-Christol trois lettres de Mme Calas et de sa fille Nanette, qu'il a bien voulu m'envoyer. Je dois également à M. Charles Meynier, de Nîmes, deux lettres de Jean Calas.

A la Bibliothèque du Louvre, j'ai reçu les plus gracieux encouragements de M. Barbier, qui porte avec distinction un nom illustré par son père dans la science bibliographique et qui m'a initié, non-seulement aux richesses du dépôt public qui lui est confié, mais encore à d'autres qui lui appartiennent en propre. La bibliothè-

que considérable et toute spéciale réunie par M. Beuchot, son beau-père, et qui lui a servi pour son édition de Voltaire, m'a été ouverte, ainsi que les notes manuscrites qu'il a laissées. J'y ai trouvé, soit en indications, soit en livres, des ressources que j'avais cherchées vainement partout ailleurs.

Il ne suffisait pas d'explorer les diverses Bibliothèques de Paris; j'ai visité en 1850 celle de Genève, dont le directeur, feu M. Privat, était d'une famille alliée à celle des Calas et s'est empressé de faciliter et d'éclairer mes recherches. Plus tard M. Gaberel, ancien pasteur, auteur d'une *Histoire de l'Église de Genève*, d'un ouvrage intitulé *Voltaire et les Genevois*, etc., a pris la peine de copier dans le dépôt de l'État civil, quelques renseignements qui m'étaient nécessaires.

J'ai trouvé aussi à Londres, dans le *British Museum*, quelques notes utiles.

Mais nulle part à l'étranger je n'ai reçu autant de secours qu'en Hollande, où un ancien et vénérable ami de ma famille, M. L. C. Luzac, *Curateur de l'Université de Leyde* et ancien ministre de l'instruction publique, a bien voulu mettre à contribution pour ce travail sa vaste bibliothèque, me communiquer deux lettres inédites de Voltaire, ainsi que d'autres pièces tirées de sa riche collection d'autographes, et enfin faire prendre à la Haye des informations et des copies dans les Archives de l'État.

On peut juger, d'après ces détails, qu'il n'aurait pas été difficile de publier tout un volume de documents sur les Calas et leur procès. J'ai cru que cette surabondance de preuves nuirait à leur cause et que ma tâche devait être d'éviter au lecteur le travail et les longueurs d'un examen si minutieux, en le faisant d'avance, et en mettant au jour, avec le résultat de ces investigations, l'élite des pièces justificatives.

J'ai cru devoir aussi dresser sous le titre de Bibliographie la liste la plus complète qu'il m'a été possible, des imprimés qui ont paru en diverses langues sur l'affaire Calas. Cette liste est plus que triple de celle qu'a donnée M. Beuchot. Je ne prétends nullement affirmer qu'elle soit complète, surtout pour les publications en langue allemande, anglaise ou hollandaise ; mais j'ose dire que je n'ai rien épargné pour la compléter.

Ces nombreux écrits, je dois le faire remarquer, ou se répètent les uns les autres, ou n'embrassent qu'un côté du sujet. D'autres encore en font une véritable légende, embellie partout de détails fabuleux et semée d'anecdotes à effet. On n'avait pas encore essayé de contrôler au moyen des manuscrits les renseignements qu'ils contiennent, pour résumer, dans un récit détaillé, tout ce qu'ils ont de certain.

Bientôt, en puisant à ces sources diverses, la parfaite innocence des Calas et l'erreur déplorable où sont tombés leurs juges devinrent évidentes pour moi. C'est aux Archives, parmi les actes du quadruple procès, que cette vérité m'est apparue dans tout son éclat, et depuis, à chaque pas, ce travail m'en a fourni des preuves nouvelles. Je me suis appliqué à en rendre compte avec une sincérité absolue, sans m'étayer de ces arguments faibles, qui ne font jamais que compromettre les forts, sans taire ce qu'il y avait à faire valoir contre ma propre opinion, et en faisant la part, aussi exacte que j'ai pu, du bien et du mal.

Ainsi, l'on a fait du Capitoul David un traître de mélodrame. Je l'ai peint, non d'après des conjectures, mais par ses propres lettres, par celles du ministre son instigateur, son complice et plus tard son juge. Louis Calas a été représenté par Court de Gebelin et d'autres comme dénaturé et lâche à un degré vraiment monstrueux. J'ai fait voir par les faits, qu'il était sans cesse flottant, maî-

trisé par ses amis et surtout cupide. Je n'ai voulu faire ni de Calas ni de sa veuve un type idéal et accompli ; je les donne tels qu'ils se montrent. L'histoire, et surtout quand elle est biographique et individuelle, doit se garder de ces enthousiasmes mal fondés qui couronnent un héros d'une auréole trop sainte pour son front et le transfigurent au lieu de le peindre. Les protestants ne doivent canoniser personne, pas même un martyr.

Ce dernier mot m'amène à dire à quel point de vue religieux je me suis placé. Il est essentiel de le déclarer. On aurait tort de chercher ici, ou d'y redouter, ni un plaidoyer ni un pamphlet, pour ou contre le catholicisme, pour ou contre Voltaire ou l'Église réformée de France. C'est un simple chapitre d'histoire, et rien de plus. Il est vrai que dans cette histoire l'Église romaine, celle du Désert et l'école de Voltaire, sont toutes trois en action. J'ai rendu justice à chacune selon mes lumières, et avec une intention d'équité très-sérieuse et très-soutenue.

J'ai blâmé sans hésiter les préventions populaires des catholiques de Toulouse, leur étrange ignorance au sujet des protestants, l'intervention de l'Église, de ses rites et de ses corporations dans un procès où la religion avait trop de part. Mais quand j'ai rencontré sur mon chemin la vénérable et touchante figure de la vieille Visitandine, c'est avec respect et sympathie que j'ai fait connaître ses sentiments si élevés, ses actes si délicats; la reconnaissant, malgré son caractère conventuel que je suis très-loin d'aimer, comme une bonne chrétienne, marquée du double sceau de la vraie charité et d'une piété sincère. Et en disant ces choses comme je les sens, chaleureusement et avec franchise, je n'ai nulle intention de faire l'éloge ni même l'apologie des couvents; je remplis simplement le devoir d'un honnête homme en présence de ce qui est moralement bon et beau.

Quant à Voltaire, ai-je besoin de dire que l'éclat prodigieux de ses talents ne voile en rien à mes yeux ce qu'il y eut de coupable dans la légèreté ignorante, la mauvaise foi, le cynisme impie avec lesquels il a parlé des choses les plus saintes et outragé à plaisir toute foi et toute pudeur? Personne ne déplore plus que moi l'éternelle confusion que faisait sans cesse cet ancien élève des Jésuites, entre des abus détestables qu'il avait mille fois raison de dénoncer, de combattre à outrance, et les vérités religieuses ou morales qu'il enveloppait dans les mêmes dérisions. Il est le plus coupable de ces grands écrivains français qui ont abusé de l'esprit pour tout railler, tout flétrir; sous ce rapport, le mal qu'il a fait à la France est incalculable. Mais quelque énormes que soient ses torts (et je les tiens pour tels), je dois dire bien haut, que ses efforts infatigables en faveur de la famille Calas, sans lesquels l'heure de la réhabilitation n'aurait jamais sonné pour eux, furent un exemple admirable de dévouement à l'humanité, à la tolérance et à la justice. C'est par de pareils actes de gouvernement moral qu'on fait avancer le monde, et au milieu de ses chefs-d'œuvre, il a eu raison de dire en songeant aux Calas et à d'autres :

J'ai fait un peu de bien ; c'est mon meilleur ouvrage.

Voltaire a régné sur son siècle, et souvent pour le pervertir; mais quand il s'est servi de son immense pouvoir pour propager de grands et immortels principes, qui lui venaient, à son insu, de l'Évangile; quand, non content de les avoir proclamés, il les a pratiqués lui-même et les a fait pratiquer autour et au-dessus de lui, une profonde reconnaissance lui est due. La lui refuser serait à mes yeux une preuve d'étroitesse ingrate et inique.

Si j'aime les humbles vertus de la religieuse, si je loue le zèle humain de l'incrédule, je n'ai pas moins le droit

de faire admirer chez Calas un héroïsme dont la simplicité ne doit pas faire méconnaître la grandeur ; chez sa veuve, la fermeté d'âme des matrones antiques, profondément pénétrée et attendrie par la foi chrétienne; chez Paul Rabaut et dans la part hardie qu'il prit à cette tragique histoire, l'intrépide dévouement d'un champion de l'Évangile qui, sous le coup d'une condamnation à mort, continue cinquante ans, sans orgueil ni faiblesse, son périlleux ministère, ne s'irrite jamais contre ses persécuteurs, et n'a qu'un seul jour de colère dans sa vie, celui où l'Église qu'il sert est accusée d'un fanatisme atroce et dénaturé. Sous l'ignoble règne de Louis XV, de pareils hommes sont l'honneur de leur pays, en même temps que la gloire de leur communion. Héritier de leur foi, j'ai été heureux de leur rendre hommage; mais j'ai résisté à l'entraînement de mon admiration.

En résumé, j'ai cherché dans ce livre à traiter chacun selon ce qui lui est dû, avec une justice qui a pu quelquefois être sévère, mais qui n'est jamais malveillante. La règle de mon travail a été cette maxime excellente, citée souvent et rarement pratiquée : *Suum cuique.*

ATH. C. F.

INTRODUCTION

INTRODUCTION



COUP D'ŒIL

SUR

L'HISTOIRE RELIGIEUSE DE TOULOUSE [1]

Non alibi in hæreses armantur severiùs leges... quo fit ut una inter Galliæ urbes immunis sit hæreticâ labe, nemine in civem admisso cujus suspecta sit apostolica fides.

G. B. de GRAMOND,
Premier Président au Parlement de Toulouse.
(*Hist. Galliæ. lib.* 30. — 1643.)

Nulle part les lois ne sont armées de plus de rigueur contre l'hérésie ; d'où résulte que, seule entre les villes de France, Toulouse est pure de la souillure hérétique, nul n'y étant admis à la bourgeoisie si sa foi catholique est suspecte.

Dans la dernière moitié du dix-huitième siècle, il n'y a pas encore cent ans accomplis, la population presque entière d'une grande ville de France et ses magistrats de tout ordre, ont été convaincus que Jean Calas avait étranglé un de ses fils pour l'empêcher d'entrer dans l'Eglise

(1) I. *Annales* (inédites) *des Capitouls* (Aux archives de la ville). — II. *Histoire de Vigilance, esclave, prêtre et réformateur*

Romaine, et qu'en commettant ce crime atroce, il n'avait fait qu'obéir à une loi établie parmi les protestants, ouvertement promulguée par Calvin dans son *Institution Chrétienne*, et régulièrement observée au sein de l'Eglise Réformée. Calas est mort victime de cette monstrueuse erreur, qui, chez presque tous, était sincère et qui non-seulement fut admise, publiée, affichée, plaidée, prêchée, accueillie à cette époque par les tribunaux et par le Parlement lui-même, mais qui, aujourd'hui encore, est considérée à Toulouse comme une vérité par un grand nombre de personnes de toutes les classes et vient d'être soutenue de nouveau par plusieurs écrivains (1).

Nous ne croyons nullement avoir à réfuter une opinion si absurde et qui suppose une si profonde ignorance de l'histoire ; mais il nous paraît indispensable de rappeler les principaux antécédents religieux d'une ville où des préventions aussi singulières existent encore, et où elles ont causé en d'autres temps les plus grands malheurs. C'est, d'ailleurs, une histoire tout exceptionnelle que celle d'une ville française, contre laquelle trois croisades ont été non-seulement prêchées, mais exécutées, et qui a vu naître dans son sein les confréries de pénitents et l'inquisition elle-même. Il est impossible de juger l'état des esprits à Toulouse avant la Révolution française,

des Pyrénées au cinquième siècle, par Napoléon Peyrat, 1 vol. in-12. — III. *Histoire et Doctrine des Cathares ou Albigeois*, par M. Ch. Schmidt, 2 vol. 8°. — IV. *Les Toulousaines*, par Court de Gébelin, 1 vol. in-12. — V. *Histoire de Toulouse*, par d'Aldeguier, 4 vol. 8°. — VI. *Histoire des Institutions religieuses, politiques, judiciaires et littéraires de la ville de Toulouse*, par le chevalier du Mège, 4 vol. 8°. — VII. *Histoire du Languedoc*, par Dom Claude de Vic et Dom Vayssette, continuée par le chevalier du Mège, 10 vol. 8°. — VIII. *Biographie Toulousaine*, par une société de gens de lettres, 2 vol. 8°.

(1) Voir notre chapitre XIV, *Histoire de l'Opinion publique en France au sujet des Calas.*

d'après les sentiments et les idées qui régnaient ailleurs.

Cette capitale du Languedoc fut de très-bonne heure et par excellence, une ville lettrée, spirituelle, savante, où la pensée était indépendante, la parole hardie, la chanson souvent caustique et incisive (1).

On ne saurait dire quand a commencé, dans ses murs, la lutte des croyances. La France méridionale a toujours été un foyer d'opposition au catholicisme, un champ de bataille où l'hérésie et l'orthodoxie de Rome n'ont jamais cessé d'être en présence. L'antique civilisation gréco-romaine y avait de profondes racines(2), dont les derniers vestiges ne sont pas encore effacés. Quand l'autorité du clergé catholique, acceptée par la race germaine, s'établit en France, elle trouva, dans le Midi, l'esprit public, beaucoup plus éclairé et plus vivant que dans le Nord, très-peu disposé à subir le joug, et toujours enclin à s'en affranchir. Aussi, toute une série de sectes sans cesse renaissantes y parut successivement.

On a remarqué que Vigilance, ce prêtre du cinquième siècle qui peut être considéré comme le premier des Réformateurs, et qui s'éleva contre les honneurs excessifs rendus aux saints et aux reliques, contre le célibat et les jeûnes, était né à Calagoris ou Caligurris dans

(1) Dans deux de ses ouvrages, Augustin Thierry a constaté la prééminence intellectuelle où s'était élevée cette ville dès l'époque romaine et qu'elle sut augmenter sous les Visigoths : « Toulouse, avec ses consuls auxquels on donnait vulgairement le nom plus ancien de Capitouls, fut l'une des cités municipales qui eurent le plus de grandeur et d'éclat. » (*Tableau de l'ancienne France municipale.*)

« La cour des rois Visigoths à Toulouse, centre de la politique de tout l'Occident, intermédiaire entre la Cour impériale et les royaumes germaniques, égalait en politesse et surpassait peut-être en dignité celle de Constantinople. » (*Lettres sur l'Histoire de France*, l. 6.)

(2) Martial, Ausone, Sidoine Apollinaire la désignent comme la cité *Palladienne*. Saint Jérôme l'appelle la *Rome de la Garonne*.

le pays de Cominges, près de Cazères (Haute-Garonne.)

O crime, s'écrie saint Jérôme dans ses lettres contre Vigilance, *des Evêques sont les complices de sa scélératesse!* C'est surtout l'Evêque de Toulouse, Exsupère, qu'il attaquait ainsi; ce fut lui qu'il accusa ailleurs *d'acquiescer aux fureurs* de ce prêtre dans son propre diocèse (1). Ces vives agressions, il faut le dire, eurent un plein succès. Exsupère se prononça contre Vigilance et ses réformes; il fut canonisé après sa mort, et ses reliques, jointes à celles de saint Sernin, sont peut-être aujourd'hui celles que Toulouse entoure de la plus profonde vénération.

Deux siècles plus tard, Sérénus, évêque de Marseille, brisa les images que le peuple adorait. Au cinquième et au sixième siècle, l'Arianisme fut dans l'Aquitaine, la religion dominante et ne cessa de prévaloir dans la Narbonnaise, même après la conversion au catholicisme du roi Récarède. Toulouse devint ensuite le foyer principal de l'hérésie Cathare ou Manichéenne, qui reçut dans le midi de la France son nom géographique d'*Albigeoise*. Vers 1022, plusieurs adeptes de cette doctrine y furent punis du dernier supplice; ainsi commença cette longue liste d'hérétiques mis à mort dans Toulouse, qui ne fut close qu'au bout de sept siècles et demi, en l'année 1762, par le nom de cinq victimes dont la dernière fut Jean Calas.

Au douzième siècle, les prédications anti-catholiques de Pierre de Bruis et de son disciple Henri eurent un grand succès dans le pays environnant, sinon dans la ville même, où prévalait le Catharisme, et fondèrent une secte qui, sans tomber dans les erreurs dualistes des Cathares, attaquait l'Eglise romaine au nom de la Bible seule. Saint Bernard a raconté lui-même que, venant en 1147 avec le cardinal d'Ostie, légat d'Eugène III, combattre ces sectes, il trouva hostiles à l'Eglise un certain

(1) *Ad Riparium.*

nombre de seigneurs qui n'appartenaient à aucune d'entre elles, et Alphonse, comte de Toulouse, à leur tête.

Bientôt s'organisa dans cette ville riche et puissante une véritable révolte contre Rome (1). Des bourgeois, arrivés à l'opulence par le commerce et l'industrie, rivalisaient avec les seigneurs, étaient poëtes comme eux, et comme eux se faisaient bâtir, dans l'intérieur de la cité, des châteaux flanqués de tours. Lorsque, vers 1170, naquit à Lyon l'Eglise vaudoise, elle se propagea rapidement dans le midi de la France et attira ceux que choquait le dualisme oriental des Albigeois. Déjà, en 1163, les *Hérétiques de Toulouse* préoccupaient très-sérieusement le concile de Tours. Un peu plus tard, Pierre Morand, l'un des principaux bourgeois de la ville, tenait dans sa maison ou plutôt dans son château-fort des réunions de culte, et le peuple enthousiaste le surnommait *Jean l'Evangéliste*.

En 1177, le comte Raymond V se déclara pour l'Eglise Romaine et demanda des secours contre l'hérésie au pape, aux rois de France et d'Angleterre. La lutte s'établit entre le comte de Toulouse et le vicomte de Béziers, et, en 1181, le cardinal Henri, évêque d'Albano, prêcha une première croisade, non en Terre-Sainte, mais dans l'intérieur de la France, non contre d'infidèles Sarrasins, mais contre des hérétiques français et chrétiens. « Le centre de l'Église cathare dans le Midi était Toulouse, » dit le dernier

(1) Il suffit de citer, comme exemple des poésies anti-romaines qu'on chantait en Languedoc, un *Sirvente* du troubadour Guillaume de Figueras, cité dans le *Cours* de M. Villemain *sur la Littérature du Moyen Age* (VI[e] leçon). C'est une longue imprécation en vingt strophes, de douze vers chacune, dont dix-huit commencent par le mot *Roma*. Les fameux sonnets de Pétrarque n'offrent ni plus de violence dans l'invective, ni une haine plus méprisante, ni des accusations plus terribles d'irréligion et d'immoralité.

historien de cette église, M. le professeur Ch. Schmidt de Strasbourg. Le comte Raymond VI devint, non pas comme son père, un des persécuteurs, mais au contraire un des chefs de la secte. En 1208, Innocent III fit prêcher la seconde croisade; Simon de Montfort la commandait, et bientôt Toulouse fut mise en interdit. En 1213, les prélats assemblés en concile à Lavaur écrivaient au Pape : « Si la perfide ville de Toulouse n'est pas retranchée de l'hydre de l'hérésie dont elle est le membre le plus putride, il est à craindre que le venin du monstre n'infecte de nouveau les lieux circonvoisins déjà purifiés... Nous vous prions donc en toute humilité que cette cité perverse, dont les crimes égalent ceux de Sodome et de Gomorrhe, soit radicalement exterminée, comme elle le mérite (*debito exterminio radicibus explantetur*), avec toutes les ordures et les souillures qui se sont accumulées sous le ventre gonflé de venin de la vipère. »

La ville se rendit en 1214. Cependant l'année suivante, Philippe-Auguste envoya son fils Louis avec une armée contre « les restes des hérétiques toulousains. » Le pape, au concile de Latran, où Raymond VI et son fils se présentèrent en personne (1215), donna à Simon de Montfort leurs fiefs, la ville et le comté de Toulouse, le duché de Narbonne, les vicomtés de Carcassonne et de Béziers. Un tel acte ne pouvait être que le signal d'une nouvelle guerre; en 1216, Toulouse, assiégée et incendiée par Simon, délivrée par Raymond VI, assiégée de nouveau, respira un instant à la mort de Montfort, qui fut tué sous ses murs. Elle se vit encore assiégée quarante-cinq jours, mais inutilement, par le prince Louis qui, plus tard, devenu roi, fit proclamer à Paris, en parlement, une troisième croisade (1226). Saint Antoine de Padoue, venu pour convertir les hérétiques, en fit brûler un grand nombre; enfin, en 1229, le comte Raymond VII fit amende honorable à Notre-Dame de Paris et Toulouse se rendit.

Ainsi finit la croisade. Elle eut des résultats politiques importants, mais manqua son but. « L'hérésie, dit « M. Ch. Schmidt, subsista dans le Languedoc aussi « puissante, aussi fortement enracinée dans l'esprit du « peuple, » et il ajoute avec raison que « l'indignation produite par les horreurs de la guerre, la ruine du pays l'anéantissement de l'indépendance nationale et religieuse, la destruction de la vie joyeuse et poétique du Midi et de ses traditions chevaleresques, cette indignation amère et profonde, communiqua à l'hérésie de nouvelles forces. »

Les bourgeois et les Capitouls, leurs chefs électifs, restèrent hérétiques de cœur.

Nulle part cependant le catholicisme ne s'organisa plus vigoureusement pour la lutte défensive et offensive. Pendant l'époque des croisades, Toulouse avait vu naître les confréries de pénitents. Ce fut entre les années 1209 et 1212 qu'un intime ami de saint Dominique, le fameux troubadour Foulques de Marseille, devenu moine, puis Evêque de Toulouse, créa la première de ces associations qui ne furent imitées en Italie par saint Bonaventure qu'en 1270. Nous trouverons quatre de ces confréries à Toulouse, au moment de la catastrophe des Calas, et nous verrons la plus ancienne de toutes y prendre une grande et funeste part. Cette institution qui eut un instant, pendant la Ligue, une action redoutable sur l'esprit public en France, existe encore en Italie, et ses membres y sont vulgairement appelés *Sacconi*, du sac où ils s'enveloppent. On sait que les pénitents sont des laïques, soumis à une organisation et une discipline qui ont quelque chose de militaire. Chaque confrérie a ses chefs, son lieu de réunion, sa bannière et son costume. Ce que ce costume a de plus remarquable, c'est la cagoule, percée de deux trous pour les yeux, qui enveloppe toute la tête et leur permet de tout voir sans être vus et reconnus de

personne. Il ne faut pas oublier que leur fondateur les avait armés d'une sorte de sabre ou coutelas porté en bandoulière par-dessus le sac et destiné à la guerre sainte contre les hérétiques. Il fallut renoncer plus tard à ces armes, trop dangereuses entre des mains invisibles.

Toute redoutable que fût cette institution, elle ne parut nullement suffire à consolider le catholicisme et à extirper l'hérésie.

Dès 1212, saint Dominique, établi à Toulouse avec ses premiers compagnons, y avait jeté les fondements de son *Ordre des frères Prêcheurs*, qui, au moment de sa mort, arrivée en 1221, comptait déjà plus de 60 couvents, et qui en 1233, fut chargé par le pape Grégoire IX du Saint-Office de l'Inquisition (1).

Raymond VII fut un prince sans énergie ; il laissa l'inquisition brûler vifs les Cathares, et même exhumer des cadavres d'hérétiques pour les jeter sur le bûcher. Tan-

(1) Saint Louis protégea ce tribunal, qui fut confirmé par Philippe le Hardi, lors de la réunion du comté de Toulouse à la couronne, et par Philippe le Bel en 1303.

En 1331, le Parlement conféra le titre de Cour Royale au tribunal du Saint-Office de Toulouse, et depuis, le chef de ce corps porta le nom d'*Inquisiteur en tout le royaume de France, spécialement député par le Saint-Siége apostolique et par l'autorité Royale*. Charles VII lui donna de plus le titre de Conseiller du Roi.

Les rois et les gouverneurs du Languedoc n'entraient pas dans la ville sans prêter entre les mains de ce redoutable personnage le serment de conserver la foi et l'inquisition. Ce fut, selon les temps, le provincial des dominicains ou leur général, ou le pape lui-même, qui élut cet inquisiteur. Depuis le seizième siècle, ce furent les moines de Saint-Dominique qui le nommèrent à la pluralité des voix, mais déjà son autorité avait reçu quelques atteintes. L'élection dut être confirmée par le roi et enregistrée au Parlement. On soumit l'inquisiteur à l'appel comme d'abus devant le Parlement, lorsque cette cour siégea définitivement à Toulouse; on lui donna même des adjoints choisis dans ce corps. Quoique confirmé encore par François Ier en 1540, son pouvoir ne cessa de décliner. Enfin, un archevêque de Toulouse, Charles de Montchal, jaloux d'une juridiction étrangère à la

tôt, vivement sollicité par les Capitouls et intimidé par le peuple, il chassait les inquisiteurs; tantôt, réprimandé par le Pape, il leur abandonnait la ville. En 1242, six d'entre eux y furent assassinés. Les Dominicains eux-mêmes demandèrent alors à Innocent IV d'être déchargés de leur office. Il refusa. Le château de Montégut était l'asile des Albigeois; Raymond le prit, et les inquisiteurs brûlèrent vifs, sans procès, deux cents prisonniers. Dès lors le triomphe du catholicisme fut assuré, quoiqu'il ait mis encore un demi-siècle à s'affermir. Après Raymond, son gendre Alphonse de France devint comte de Toulouse, et l'antique nationalité, à la fois romaine et hérétique du Midi, s'affaiblit peu à peu. Réuni plus tard à la couronne de France, le comté de Toulouse fut en proie, depuis ce moment, à des persécutions plus soutenues. Une recrudescence du Catharisme à la fin du douzième siècle eut le sort qu'on pouvait en attendre. Philippe le Bel vint à Toulouse en 1304 pour en triompher.

Mais l'ennemi vaincu ne faisait que changer de nature. Les Vaudois se multipliaient de plus en plus, et ce fut

sienne, la fit abolir par arrêt du conseil sous le règne de Louis XIV en 1645.

Malgré cette abolition, le titre d'Inquisiteur, désormais sans autorité, mais non sans prestige, subsista à Toulouse jusqu'en 1706. C'était encore la Congrégation du Saint-Office qui nommait et le roi confirmait son choix. Le père Antoine Massoulié fut le dernier à porter le titre d'inquisiteur, mais on montre encore la maison où siégeait le tribunal et qui avait été donnée à saint Dominique pour y établir son ordre. Cette maison est actuellement la propriété et la demeure des jésuites. Elle portait ces deux inscriptions : *Domus inquisitionis.* — *Unus Deus, una fides.* Au-dessus de la porte étaient peints à fresque, à droite et à gauche d'un crucifix, les deux principaux saints de l'Ordre, le fondateur et saint Pierre martyr. (On peut consulter sur cet inquisiteur mes *Lettres sur les Beaux-Arts en Italie*, p. 12). Toute cette décoration est détruite, mais on en voit encore les traces. M. du Mège en a donné une représentation à peu près exacte dans son *Histoire des Institutions de Toulouse*, t. 4, p. 480.

contre eux que les fils de Dominique luttèrent pendant deux siècles.

Enfin arriva la Réformation. Un des premiers martyrs protestants de France fut Jean de Caturce, licencié en droit, brûlé vif à Toulouse. Pendant trente ans, un grand nombre de huguenots y furent mis à mort, sans que l'Eglise Réformée cessât de s'accroître; le parlement, le clergé et une partie de la population sévissaient en toute occasion, mais en vain. L'édit de janvier interrompit ces persécutions et autorisa le culte réformé; quelques-uns des Capitouls en charge à ce moment étaient favorables au protestantisme. Ils firent bâtir, en dehors de la porte de Villeneuve, un temple qui pouvait contenir huit mille personnes et qui se trouva encore trop petit. Cette tolérance publique irrita d'autant plus les adversaires de la Réforme.

En 1562, dix ans avant la Saint-Barthélemy parisienne, Toulouse eut la sienne (1). Des protestants ensevelissaient une femme; quelques catholiques prétendirent qu'elle était de leur Eglise, attaquèrent le cortége funèbre et s'emparèrent du cadavre. Une rixe violente eut lieu. Un prêtre sonna le tocsin. La population catholique se jeta sur les réformés, beaucoup moins nombreux, et la grande majorité du Parlement prit hautement parti contre eux. Il fit le tour de la ville, en robes rouges, ordonnant aux catholiques, de la part du roi, de *courre sus* aux réformés, les engageant à adopter une croix blanche comme signe de ralliement et à marquer leurs maisons. Ainsi organisée, la guerre civile devint affreuse; les protestants se retranchèrent dans l'hôtel de ville, où ils avaient quelques pièces de canon; pour les en déloger, on mit le feu aux maisons contiguës, et le Parlement défendit sous peine de mort d'é-

(1) On verra plus tard que le second anniversaire séculaire de ce massacre coïncida avec les malheurs des Calas, et eut sur leur sort une fatale influence.

teindre l'incendie; mais les assiégés abattirent à coups de canon ces maisons enflammées. Alors Fourquevaux, gouverneur de Narbonne, fut envoyé, l'olivier à la main, leur proposer deux articles de paix : ils sortiraient tous de l'hôtel de ville, en y laissant leurs armes et munitions, et, à cette condition, ils se retireraient en liberté où bon leur semblerait. Ne pouvant tenir plus longtemps dans leur asile, ils se résignèrent à prendre ce parti, et le jour de Pentecôte, ils sortirent tous, sans armes, pendant l'heure des vèpres, espérant éviter ainsi la fureur du peuple, qui déjà avait massacré tous ceux des protestants qu'il avait pu saisir. Mais leur retraite ne pouvait être ignorée. Des cris menaçants éclatèrent de tous côtés ; la foule qui remplissait les églises en sortit précipitamment et massacra sans pitié les huguenots désarmés. Les historiens portent de trois à cinq mille le nombre des victimes.

Loin de sévir contre les assassins, le Parlement fit mettre à mort ceux qui leur avaient échappé. Le cruel Montluc arriva à temps pour en voir quelque chose, et dit dans ses *Mémoires* (t. 2, p. 73) : « *Je ne vis jamais tant de têtes voler.* » Le parlement s'épura lui-même en destituant vingt-deux conseillers suspects, et ce fut à grand'peine que le premier président de Masencal, soupçonné de tolérance, garda sa charge. Par le même motif, tous les Capitouls de l'année 1562 furent déposés, leurs enfants dégradés de noblesse, leurs biens confisqués, et cet arrèt inscrit sur une plaque de marbre au Capitole. Ce massacre *délivra* Toulouse de l'hérésie qui depuis ce moment, sans ètre entièrement extirpée, n'y subsista plus qu'à l'état de minorité très-faible, toujours persécutée et détestée.

Alors seulement le catholicisme fut définitivement triomphant dans cette cité, si longtemps et si opiniâtrément hérétique. Les rares protestants de Toulouse, quand ils osèrent y reparaître, se trouvèrent seuls héritiers de

toutes les haines accumulées contre ces Ariens, ces Cathares, ces Albigeois, ces Vaudois, ces Huguenots, qui avaient si longtemps rempli le pays de leur hérésie bonne ou mauvaise, contre lesquels n'avaient suffi ni trois croisades, ni les pénitents, ni l'inquisition, et qu'avait détruits enfin le seul remède qui puisse prévaloir contre une foi religieuse, l'extermination. Aussi le Parlement institua à perpétuité une fête annuelle dite de la *Délivrance*, qui avait lieu le 17 mai, anniversaire du massacre. Il décida que les arrêts qu'il venait de rendre seraient lus au peuple chaque année, et que des processions auraient lieu ensuite pour rendre grâces à Dieu. En 1564, on obtint du Pape Pie IV une bulle par laquelle il autorisa cette solennité religieuse, qui devait durer deux jours, et y attacha des indulgences et des bénédictions spéciales (1).

Dès lors, la procession annuelle, où les quatre confréries ne manquaient pas de figurer avec leurs bannières, ainsi que toutes les autorités et tous les corps de métier, réchauffa périodiquement la haine populaire contre les protestants. Les châsses de quarante saints étaient portées en grande pompe des cryptes de Saint-Sernin à la cathédrale (2). Les huit Capitouls, en robes d'écarlate à chaperons d'hermine, portaient le dais du Saint-Sacrement, précédés de leurs quatre assesseurs, tenant des cierges

(1) Voltaire appelle cette fête *la procession annuelle où l'on remercie Dieu de quatre mille assassinats.* (A Argental, 10 déc. 1767.)

(2) C'est, dit-on, au culte rendu à ces reliques célèbres que Toulouse dut le surnom de la *Sainte* qu'elle a longtemps porté. Aussi, les fameuses cryptes ou *martyriæ* où l'on conserve les *corps saints*, ont reçu les deux inscriptions suivantes :

Hic sunt vigiles qui custodiunt urbem.
« Ici sont les gardiens qui veillent sur la ville. »
Non est in toto sanctior orbe locus.

Voici comment cette dernière a été traduite par un poète

à la main. Dès le 18 juin de la même année, et depuis à maintes reprises, mais toujours en vain, le gouvernement interdit cette fête cruelle.

La Révocation de l'édit de Nantes fut reçue à Toulouse avec enthousiasme, et réveilla le souvenir néfaste du massacre.

A cette époque, l'administration municipale fit orner l'hôtel-de-ville de peintures à fresque par Pierre Rivals. Une de ces fresques rappelait la Révocation de l'édit de Nantes : Louis XIV y tenait d'une main l'épée nue, de l'autre le crucifix. A ses côtés, des soldats démolissaient des temples et plantaient la croix sur leurs ruines. Au fond, d'autres soldats forçaient des protestants à s'agenouiller devant des images.

Le second tableau représentait le massacre de 1562. On y voyait des protestants sans armes, arrêtés avec leurs femmes et leurs enfants aux portes de la ville, au moment où ils fuyaient, et assassinés par des soldats et des bourgeois. Quelques-uns étaient précipités du haut des remparts. Des femmes, portant leurs enfants dans leurs bras, imploraient en vain les meurtriers (1).

de la ville, Goudelin, lors de l'entrée de Louis XIII à Toulouse :

> De l'hérésie en vain gronde l'affreux tonnerre,
> Et Tolose vous dit avec la vérité :
> Sire, il n'est point de lieu plus sacré sur la terre.

Il existe encore, dans cette même église de Saint-Sernin, et j'y ai vu un monument ignoble des haines ecclésiastiques. Sous une des stalles en bois sculpté qui entourent le chœur, est une image qu'on ne peut voir qu'en relevant le siége, comme le font les chanoines lorsqu'ils chantent debout. On y a représenté quelques personnages groupés devant une chaire qu'occupe un pourceau, et au-dessous sont sculptés ces mots :

CALVIN
PORC PRESCHANT.

(1) Ces fresques ont disparu avec les murs qu'elles décoraient. De-

En 1762, on prépara toutes choses pour célébrer, avec une pompe inusitée, le second anniversaire séculaire du massacre des huguenots. Les Capitouls de cette année, dans leur compte rendu annuel, s'expriment en ces termes : « Témoins et interprètes de la religion de tous les ordres de cette ville, nous avons tâché de faire célébrer avec toute la magnificence possible *l'année séculaire de la délivrance.* Notre premier soin a été, comme vous le savez, Messieurs, d'imiter la piété de nos pères et de demander à notre Saint-Père une bulle conforme à celle que Pie IV avait accordée au corps de la ville (1). »

En effet, Clément XIII, par une bulle expresse, renouvela et étendit à huit jours entiers les priviléges religieux, accordés par Pie IV pour deux jours seulement.

Les réjouissances publiques furent magnifiques. Un feu d'artifice fort admiré termina la fête. On voyait au sommet du principal décor, une figure de la Religion tenant la croix d'une main, et de l'autre un calice surmonté de l'hostie.

Un luxe jusque-là inouï distingua la procession séculaire ; des étoffes de soie et d'or avaient été depuis longtemps commandées à Lyon pour orner les reposoirs et revêtir les officiants.

Au milieu d'une population si passionnée, dans une ville où les guerres civiles avaient laissé de si vivants souvenirs et dont les magistrats se faisaient une gloire de la persécution, ces manifestations d'une joie cruelle, ces

puis, on en eut honte. M. du Mège après avoir vaguement et rapidement décrit la plus importante, celle du massacre de 1562, conteste l'existence de la première, ou du moins prétend qu'elle n'était pas à l'Hôtel-de-Ville. Nous croyons qu'il a tort ; mais ce qu'il en dit lui-même suffit. (*Hist. des Inst.*, t. 4, p. 292.)

(1) Nous rendons volontiers aux Capitouls ce témoignage qu'on ne trouve dans la délibération citée plus haut aucune parole de haine ou de provocation contre les protestants.

provocations à l'intolérance ne pouvaient rester sans résultats (1).

En effet, à Toulouse, l'année 1762 fut occupée tout entière par trois procès pour cause de religion, celui du pasteur Rochette et des frères Grenier, exécutés en février, celui de Calas, roué le 10 mars, et enfin celui de Sirven, qui n'échappa que par la fuite à la mort.

Jean Calas, sa femme, son fils, Lavaysse leur ami, et la servante attendaient leur arrêt, tous cinq sous le poids d'une accusation capitale, au moment où le Parlement fit exécuter François Rochette et les trois gentilshommes verriers qui avaient entrepris de l'arracher aux cavaliers de la Maréchaussée. Le 19 février, sur la place du Petit-Salin, le dernier des pasteurs martyrs, âgé seulement de vingt-six ans, fut pendu portant sur la poitrine un écriteau avec ces mots : *Ministre de la R. P. R.* En montant à l'échelle du gibet, il chanta le verset des martyrs huguenots :

La voici, l'heureuse journée
Qui répond à notre désir !
Louons Dieu qui nous l'a donnée ;
Faisons-en tout notre plaisir.
Grand Dieu, c'est à toi que je crie ;
Garde ton Oint, et le soutiens !
Grand Dieu, c'est toi seul que je prie :
Bénis ton peuple et le maintiens !

(Ps. CXVIII, 12.

Les trois gentilshommes furent décapités ; le plus jeune se couvrit le visage de ses deux mains pendant le sup-

(1) On a prétendu que cette coïncidence n'avait eu aucune influence sur les dispositions du peuple à l'égard de Calas, parce que son supplice eut lieu le 10 mars, deux mois avant la procession. Mais est-il possible de croire que cette attente d'une fête double-

plice de ses frères; mais quand le bourreau vint à lui, et lui offrit encore une fois la vie s'il voulait se convertir, il répondit tranquillement : *Fais ton devoir*, et mit sa tête sur le billot.

Ces exécutions où plusieurs protestants périssaient à la fois n'avaient donc rien d'inoui à Toulouse. Il faudra s'en souvenir en voyant cinq accusés se défendre contre les soupçons de toute la ville, sous la plus odieuse des imputations, celle d'un parricide inspiré par le fanatisme.

Toute cette longue guerre contre l'hérésie a laissé chez ce peuple, essentiellement partisan de la tradition et fier de son passé, des impressions hostiles que rien n'a pu changer; j'ai constaté la parfaite exactitude de ce mot d'un biographe de Calas : « La majeure partie de ses concitoyens conservèrent toujours contre sa mémoire des préventions que le temps n'a pas effacées. (1) »

Il faut bien le reconnaître, depuis les cruautés atroces de la croisade contre les Albigeois jusqu'au hideux massacre du général Ramel en 1815 par les Verdets, l'histoire de Toulouse offre maint exemple du degré d'emportement et de frénésie que peuvent atteindre les passions religieuses ou politiques chez un peuple mobile, plein d'imagination et d'ardeur. Voltaire n'a eu que trop raison de dire, avec toute la vivacité de son style : « Il semble qu'il y ait dans le Languedoc une furie infernale, amenée autrefois par les inquisiteurs à la suite de Simon de Montfort ; et depuis ce temps, elle secoue quelquefois son flambeau. »

ment séculaire, ces apprêts inusités, commandés un an à l'avance, et enfin les faveurs signalées du Saint-Siége, ne firent aucune impression sur ce peuple ardent qui allait célébrer avec plus d'éclat que jamais sa *délivrance* de l'hérésie et le triomphe de son Eglise? D'ailleurs les faits prouvent le contraire.

(1) *Biographie Toulousaine.*

Hâtons-nous de le dire, malgré la persistance des préjugés populaires, ce flambeau est éteint. Nous sommes convaincu qu'il ne se rallumera jamais; et c'est à regret que nous avons dû rappeler des souvenirs néfastes. Mais il nous a paru indispensable de montrer ce qu'était, en 1762, l'esprit du peuple toulousain, avant de raconter le drame sanglant où ce peuple a joué un grand rôle.



CHAPITRE PREMIER.

L'ARRESTATION.

Civium ardor prava jubentium.
(Hor. III, 3, 2.)

Il arrive quelquefois qu'un malheur imprévu fait tomber ses victimes, en un seul instant, de la plus paisible sécurité dans un long enchaînement de douleurs et de périls. Plus tard il paraît étrange de se rappeler, après tant de maux, l'heureuse tranquillité de vie, les circonstances vulgaires et journalières, au milieu desquelles on a

été frappé. On a quelque peine à se persuader que des instants si calmes, si doux, aient précédé immédiatement des temps si cruels ; il est triste, il est presque effrayant de songer qu'au moment où l'on y touchait, rien encore ne les faisait pressentir.

C'est sous cette impression involontaire que se trouvent ceux qui connaissent l'histoire de Calas et de sa famille, lorsqu'ils remontent à la date funeste du 13 octobre 1762.

Cette journée, qui commença tous leurs malheurs, allait s'achever au milieu des occupations habituelles du négoce. La boutique d'indiennes de Jean Calas fut fermée à l'heure accoutumée, celle du souper de la famille. La *Grand'Rue des Filettiers* (1), alors la plus commerçante de Toulouse, ne cessa d'être animée par le mouvement et les causeries des marchands et de leurs commis occupés à tout mettre en ordre pour la nuit, ou assis en plein air, devant leur porte, par groupes inégaux. Ce

(1) On écrit aujourd'hui *Filatiers*. Les Calas habitaient la maison n° 16, qui porte aujourd'hui le n° 50. La gravure placée en tête de ce chapitre est une réduction d'un dessin que fit faire en 1835 un professeur de la Faculté des sciences de Toulouse, aujourd'hui membre de l'Institut et professeur à Paris. La maison, à cette époque, était encore telle que les Calas l'avaient habitée. La boutique contiguë à l'allée, et qui porte le nom de Lafond, était celle de Calas; l'autre, celle du tailleur Bou. L'allée, fort longue, aboutit à une petite cour, dont elle était séparée autrefois par une porte basse qui n'existe plus. Il suffit d'avoir vu les lieux pour comprendre qu'on aurait dû visiter avec le plus grand soin cette allée et cette cour, lorsqu'eut lieu l'arrestation des prévenus.

Aujourd'hui la façade de la maison a subi de grands changements : à chaque étage une troisième fenêtre a été percée, dans l'intervalle des deux autres; le mur de briques soutenues par des soliveaux a été enduit de plâtre; un pilastre a été figuré à chaque extrémité, au-dessus de la frise qui surmonte les boutiques et qui est décorée aux deux

soir-là, il y avait nombreuse compagnie devant la boutique de la demoiselle Brandelac (1), à quelques pas de celle des Calas. Plusieurs témoins passèrent devant la maison sans y rien apercevoir d'extraordinaire, sans entendre aucun bruit suspect. L'un d'eux (2) se promenant à la fraîcheur du soir, se trouvait là à huit heures et demie, puis à neuf heures et quart, et il atteste que tout était encore silencieux. Ce fut seulement à neuf heures et demie ou peu après, qu'il entendit chez les Calas des cris de désespoir. Ces mêmes cris furent entendus par quatorze personnes occupées dans les maisons voisines ou qui se reposaient au dehors, et toutes s'accordent sur le moment fatal, sinon sur les paroles qu'elles avaient pu distinguer. La plupart déclarent que l'on criait : *Ah! mon Dieu !* et diffèrent seulement sur ce qu'elles ouïrent de plus. Au bruit, la servante de M[me] Calas, Jeanne Viguier, ouvrit la fenêtre du premier étage, échangea quelques questions avec d'autres femmes, rentra, et bientôt reparut à la porte en criant : « C'en est fait ! il est mort (3)! » ou plus exactement et en patois : *Ah! moun*

bouts d'un ornement en pomme de pin, le tout également en plâtre. Les deux boutiques n'en font plus qu'une.

Il ne reste de l'ancienne façade qu'une seule chose, le dessus de la porte d'entrée. C'est, me dit-on, ce qu'on appelle en termes de l'art, une archivolte *en accolade pédiculée*. Cet ornement vermoulu est en bois d'une extrême vétusté et remonte à une époque antérieure aux Calas, de plusieurs siècles. Immédiatement au-dessus est sculpté un écusson qui porte en trois lettres gothiques le nom du Christ : ı ɧ ƨ (*Jesus Hominum Salvator* ou plutôt *Jhesus*).

(1) Témoins Gourdin et D[lle] Marseillan.

(2) Le François. La déposition d'Arnaut Sortal confirme cette dernière.

(3) Témoin : Marie Rey, servante de Ducassou.

Diou! l'an tuat (1)! Peu d'instants après, on vit sortir en courant un jeune homme étranger à la maison, vêtu d'un habit gris, portant veste et culottes rouges, un tricorne bordé d'or et l'épée au côté. Un autre jeune homme, bien connu du voisinage, Pierre, le troisième fils de M. Calas, sortit aussi à deux reprises et revint d'abord avec Gorsse, le *garçon* ou élève du chirurgien Camoire, puis avec M. Cazeing, négociant comme son père et leur plus intime ami, puis enfin avec un homme de loi, le sieur Clausade (2).

Les voisins accoururent de tous côtés. Avant l'arrivée de Gorsse, un ami des jeunes Calas, Antoine Delpech, fils d'un négociant catholique, entra dans la boutique : Marc-Antoine, l'aîné des enfants de Calas, y était étendu sans vie, la tête supportée par des ballots; son père, appuyé sur le comptoir (3), se désespérait. Par moments, dit la servante dans sa déposition, « il se jetait partout, » et sa mère « moins éplorée (4), » penchée sur le cadavre, s'efforçait en vain de lui faire avaler un cordial et en mouillait ses tempes. Delpech a déclaré qu'il crut d'abord à un duel. Il pensa que Marc-Antoine, « qui faisait bien des armes, » avait eu affaire avec quelqu'un. « Je le tâtonnai, dit-il, sur l'estomac et autres parties de son corps que je trouvai froides, mais sans blessures (5). » Gorsse, l'élève chirurgien, survint en ce moment

(1) Témoin : Demoiselle Campagnac.

(2) Voir sur ces allées et venues les Mémoires de Lavaysse, et la déclaration de Pierre.

(3) Lettre de M[me] Calas.

(4) Témoin : Brun.

(5) La déposition de Brun (12[e] témoin), qui était aussi entré dans la maison, atteste le même fait.

et examina le corps; « ayant porté la main sur le cœur, il le trouva, dit-il, froid sur toutes ses parties et sans palpitation. »

Ces témoignages, qui confirment ce que déclarèrent les membres de la famille sont importants ; puisque tout le cadavre et le cœur même étaient froids à neuf heures et demie ou quelques minutes après, les cris que l'on venait d'entendre à l'instant ne pouvaient être ceux du défunt; personne n'ignore qu'il faut quelque temps pour qu'un corps humain perde sa chaleur.

Du reste, Gorsse déclara que le défunt avait péri, pendu ou étranglé.

Clausade (1), l'homme de loi, voyant l'inutilité des secours, conseilla à la famille d'avertir la police « pour constater la mort de ce jeune homme et obtenir la permission de le faire enterrer. » Lavaysse, le jeune homme en habit gris, qui venait de rentrer, s'offrit encore pour cette mission, et courut avec Clausade chercher M[e] Monier, assesseur des Capitouls, et leur greffier, Savanier. Quand ils revinrent, une foule agitée se pressait autour de la maison; quarante soldats du Guet en gardaient la porte, et l'un des Capitouls, David de Beaudrigue, y était déjà. L'assesseur et le greffier furent reconnus, et on les laissa entrer ; mais Lavaysse qui les suivait fut repoussé par les soldats; en vain il insista, disant qu'il était l'ami de la maison et qu'il en venait. Il s'écria alors qu'il y avait soupé le soir même. A ce mot, on comprit qu'il pouvait être nécessaire de l'entendre ou même de s'assurer de lui. Il entra, et, dès ce moment, son sort fut lié à celui

(1) Lav. 1 et 3.

des Calas; il partagea pendant quatre années leurs angoisses, leurs humiliations et leurs dangers.

David de Beaudrigue avait été éveillé dans son premier sommeil. Au premier mot que lui dirent deux personnes du quartier qui l'avertirent chez lui, il accourut avec le Guet, fit appeler un médecin et deux chirurgiens. Il commença par faire arrêter Pierre Calas qui était resté auprès du corps, attendant la police, tandis que ses parents s'étaient retirés dans leur chambre, à l'étage supérieur.

Pendant ce temps la foule qui se pressait aux portes se livrait à d'ardents commentaires sur cette sinistre énigme : des cris confus entendus de tout le quartier et le corps inanimé d'un jeune homme de vingt-huit ans trouvé au milieu des siens. Ces commentaires, loin d'être charitables, s'enflammaient de toute la chaleur des haines de religion encore si vivaces à cette époque dans tout le Midi, et à Toulouse plus que partout ailleurs. Les Calas étaient protestants, et bien connus pour tels ; une mort si imprévue et si étrange arrivée au milieu d'eux devait paraître un crime à ceux qui regardaient un protestant comme capable de tout; on n'hésita pas à croire, à dire qu'ils avaient assassiné leur fils. Mais pourquoi ? quel motif donner à ce meurtre épouvantable, commis par un frère, un père et une mère ? Le fanatisme n'alla pas chercher bien loin ses motifs ; il les trouva en lui-même : ces Huguenots, s'écria-t-on, ont tué leur fils pour l'empêcher de se faire catholique. Cette hideuse accusation fut lancée du sein de la foule. On n'a jamais pu savoir par quelle voix ni sur quelles preuves. Elle fut avidement reçue et répétée, devenant de plus en plus certaine, de bouche en bouche. Personne ne l'adopta plus vite ni plus com-

plétement que le Capitoul David. Ce cri anonyme lui parut la voix de la vérité. Ce soupçon fut pour lui un trait de lumière (1).

David omit de décrire et ne prit pas même la peine d'examiner l'état des lieux, au lieu de faire visiter les endroits de la maison où des assassins auraient pu se cacher, comme le long corridor qui conduit de la rue à la cour ; il oublia de constater si ceux qu'il accusait d'avoir étranglé un jeune homme dans la force de l'âge avaient les habits en désordre et les marques d'une lutte sur leur personne ; il omit de s'assurer si l'on trouverait dans la chambre du prétendu martyr des livres catholiques ou des *objets de piété;* il ne conserva pas même les papiers trouvés dans les poches des vêtements et qu'on déclara plus tard être des vers et chansons obscènes. En un mot, sans accomplir une seule des formalités que la loi exigeait, David monta à la chambre de M. et de Mme Calas, leur ordonna de le suivre à l'Hôtel-de-Ville, fit porter sur un brancard le corps de Marc Antoine et son habit qu'on avait trouvé plié sur le comptoir; et arrêta, avec les Calas, toutes les personnes qu'il trouva dans la maison, leur servante, le jeune Lavaysse et Cazeing, leur ami, qui n'était arrivé chez eux qu'à la nouvelle de la catastrophe. Un des dé-

(1) Si David avait mieux connu les lois qu'il était chargé d'appliquer, il aurait pu se souvenir de ce texte très-précis et plein de sagesse, qui lui prescrivait une conduite tout opposée à celle qu'il a tenue : *Vanæ voces populi non sunt audiendæ; nec enim vocibus eorum credi opportet, quandò aut noxium crimine absolvi aut innocentem condemnari desiderant.* (L. 12. C. *de pœnis*, lib. 9. tit. XXVII.) « Les vains bruits de la foule ne doivent point être écoutés ; il ne faut en croire les voix du peuple, ni quand elles veulent absoudre un criminel, ni quand elles demandent la condamnation d'un innocent. »

fenseurs de la famille Calas (1) releva plus tard le tort irréparable que leur fit cette arrestation si précipitée. Il est possible, disons mieux, il est probable qu'un examen attentif des lieux eût prouvé immédiatement le suicide. Les preuves les plus évidentes ont été perdues sans ressource. L'arrestation d'ailleurs était illégale. Elle ne pouvait avoir lieu sans mandat qu'en cas de *flagrant délit* ou de *clameur publique*. Ce dernier mot ne signifiait nullement l'opinion du premier venu sur les causes d'un décès, mais le cas où l'on crie dans la rue après quelqu'un qui s'enfuit. Il n'y avait rien de pareil dans l'espèce.

Bien loin d'imaginer le sort qui les attendait, les parents du défunt, absorbés dans leur deuil, croyaient être conduits à l'Hôtel-de-Ville pour rendre compte des circonstances d'un suicide. Pierre Calas eut soin de mettre une chandelle allumée dans le corridor pour retrouver de la lumière quand ils reviendraient se coucher ; mais David, en souriant de sa simplicité, fit éteindre le flambeau, et leur dit qu'*ils n'y reviendraient pas de sitôt* (2). Ils n'y sont jamais revenus. C'était ce qu'il voulait dire.

(1) Voici ce qu'écrivit à ce sujet un magistrat plein de sagesse et d'autorité, M. de La Salle, conseiller au Parlement de Toulouse :

« Le moins que les accusés puissent prétendre lorsque, comme dans ce cas, le juge a négligé de vérifier les faits qui pourraient servir à leur justification, c'est que tous ces faits soient regardés comme constatés ; car serait-il juste que la mauvaise disposition, l'impéritie ou la négligence du juge leur ravît leur défense naturelle ? Or, si l'on regarde comme constants les faits que les Capitouls négligèrent de vérifier et dont la vérification n'est plus possible, il en résultera un corps de preuve, une démonstration supérieure à tout ce qu'il pourrait y avoir de contraire dans l'information, que M.-A. Calas n'a pas été mis à mort par ses parents. »

(2) Décl. de P. C.

C'est comme accusés du meurtre de leur fils, de leur frère, qu'il les arrêtait, enveloppant dans le même soupçon, sans aucune preuve, la servante, Lavaysse et Cazeing. A l'égard de ce dernier, il y a même dans l'informe procès-verbal du Capitoul (1) un trait caractéristique : « *Nous avons fait conduire à l'hôtel de ville les Srs Calas père et fils, la Demlle Calas mère* (2), *la fille de service dudit Calas, le sieur Lavaise et un espèce d'abbé, qui se sont trouvés dans la maison.* » C'est Cazeing qu'il désigne comme *un espèce d'abbé*. Pourquoi ? Cazeing était un fabricant d'étoffes dites *mignonnettes*, qui employait plusieurs centaines d'ouvriers ou d'ouvrières ; ce n'était nullement un inconnu. On a prétendu plus tard (3) que David lui-même le connaissait bien, mais voulut le faire passer pour un ministre du Saint-Evangile, instigateur ou auteur du meurtre, et cette idée s'accorderait avec ce que pensaient et disaient alors au sujet des pasteurs protestants les catholiques exagérés de Toulouse (4). Il nous semble cependant assez probable que David, ici comme en bien d'autres cas, a été coupable d'une précipitation insensée plutôt que de mauvaise foi. Il fallait pousser bien loin la violence et la légèreté pour traîner un homme à travers les rues comme accusé d'un assassinat aussi horrible, sans même lui avoir demandé son nom, et pour dé-

(1) Voir le texte de ce procès-verbal, note 1re, à la fin du volume.

(2) Rappelons une fois pour toutes que jusqu'à la Révolution le nom de Madame était réservé aux femmes des nobles, et qu'une bourgeoise, même mariée, n'avait droit qu'au titre de demoiselle.

(3) E. de B. 2.

(4) Voir plus bas la lettre du Président du Puget à M. de Saint-Florentin. (Corr. de St-Fl. Lettre 17), et dans notre chapitre XIV, les citations que le chevalier du Mège emprunte à l'abbé Magi.

signer ensuite sur un acte légal un manufacturier par cette singulière épithète, *un espèce d'abbé.* En vain un collègue de David, le Capitoul Lisle Bribes, arrivé sur ces entrefaites, l'engageait à être plus calme et à procéder avec une rigueur moins impatiente : *Je prends tout sur moi,* répondit-il. — *C'est ici*, disait-il à tout moment, *la cause de la religion.* Il est évident qu'une crédulité passionnée et haineuse l'aveuglait.

Le funèbre cortége des magistrats et des accusés, entourés de quarante gardes, et précédés par le cadavre que l'on portait sur un brancard, traversa les rues pour se rendre à l'Hôtel-de-Ville.

On doit sentir combien une arrestation opérée avec tant d'éclat répandit au sein d'une population déjà hostile, le bruit du meurtre imputé aux Calas. On les crut non-seulement coupables, mais convaincus.

Nous citerons plus loin (ch. VII) la déposition d'une femme, Barthélemye Arnaud, qui donne une idée des propos tenus dans la foule sur le passage de ce cortége lugubre ; elle prouve l'effet que ce spectacle produisit sur les esprits.

On déposa le corps au Capitole, dans la chambre de la Gêne, c'est-à-dire de la torture. Les accusés furent enfermés et interrogés séparément. Calas et son fils furent mis dans des cachots sans fenêtres (1), les deux femmes dans des prisons moins obscures ; on envoya La-

(1) « Là existait encore il y a 30 ans (écrivait M. du Mège, en 1846) une prison affreuse, et les cachots que l'on avait si bien nommés l'Infernet. C'est là que le Capitoul Mandinelli, le Viguier Portal, le fameux avocat Teronde et une foule d'autres personnes impliquées à tort ou à raison dans la conspiration de 1562, attendirent l'heure du supplice. Ce fut là aussi que, dans le siècle dernier, Jean Calas

vaysse dans le logement de l'enseigne du Guet, nommé Poisson.

Ce fut alors seulement, et dans l'Hôtel-de-Ville, que David dressa son étrange procès-verbal, tandis que la loi la plus formelle (1) et le simple bon sens lui ordonnaient d'écrire sur place et sans désemparer. C'est là aussi que fut rédigé le procès-verbal du médecin Latour, et des chirurgiens Peyronnet et Lamarque qui, après avoir prêté serment entre les mains de David, examinèrent le corps de Marc-Antoine. Selon leur certificat qui a été publié (2), le cadavre était « encore un peu chaud, sans aucune blessure, mais avec une marque livide au col, de l'étendue d'environ demi-pouce, en forme de cercle qui se perdait sur le derrière dans les cheveux, divisée en deux branches sur chaque côté du col... ce qui nous a fait juger qu'il a été pendu encore vivant par lui-même ou par d'autres. »

David ne laissa pas même de gardes sur les lieux, et ne songea pas à saisir les instruments de mort par lesquels Marc-Antoine avait péri (3).

fut jeté, accusé d'avoir fait donner la mort à son fils. » (*Histoire des Institutions de Toulouse*, t. 4, p. 296.)

(1) Ordonnance de 1670, tit 4. art. 1 :

« Les juges dresseront, sur le champ et sans déplacer, procès-verbal de l'état auquel seront trouvées les personnes blessées ou le corps mort; ensemble du lieu où le délit aura été commis, et de tout ce qui peut servir pour la décharge ou la conviction. »

(2) A la suite du 3e Mémoire d'Elie de Beaumont.

(3) L'art 2, titre 4 de l'Ordonnance de 1670 prescrivait aux juges de faire transporter au greffe « les armes, meubles et hardes, qui pourront servir à la preuve et feront ensuite partie du procès. » Malgré cette loi, la corde et le billot qui avaient servi au suicide ne furent portés au greffe que plus tard.

Si les prévenus étaient innocents, on ne peut nier qu'ils tombaient entre les mains d'un magistrat peu éclairé, car David était plus qu'un officier de police chargé de les arrêter, il était un de leurs juges.

CHAPITRE II.

DAVID DE BEAUDRIGUE

ET LE CAPITOULAT.

«... *Hodiè tamen ex aliis judicibus usurpatam, nescio quomodo juridictionem præter jus exercens communi certè nostrorum omnium, et quasi fatali malo. Nam quî fieri potest ut hi jus dicant, qui juris elementa nunquam cognoverunt? Creantur ad id munus quotannis octo viri ex quibus vix unum et alterum reperias, qui non imperitus, expers rudisque sit, nullam juris scientiam vel rerum experientiam habens.*

Coras (1). [Op. f. 1603. t. II. p. 648.]

Aujourd'hui ils (les Capitouls) exercent, je ne sais comment, une juridiction illégale usurpée sur d'autres juges, au préjudice commun et pour ainsi dire fatal de tous nos concitoyens. Car comment peut-il se faire que ceux-là rendent la justice, qui n'en ont jamais connu les éléments? Tous les ans on crée Capitouls huit hommes parmi lesquels on en trouverait à peine un ou deux qui ne soient incapables, ignorants, sans culture, n'ayant aucune science du droit ni même aucune expérience des choses.

Il nous semble nécessaire de faire connaître, avant tout, ce personnage et l'autorité qu'il exerçait à Toulouse.

(1) Ce célèbre jurisconsulte, né à Toulouse en 1513, devint protestant et fut mis à mort comme tel en 1572. Nous n'avons pas besoin, sans doute, de faire remarquer que sa foi religieuse ne put avoir d'influence sur l'opinion qu'il exprime au sujet du capitoulat; on sait d'ailleurs que, jusqu'au massacre de 1562, cette dignité fut souvent donnée à des huguenots.

François-Raymond David de Beaudrigue n'était point un scélérat, quoiqu'on l'ait représenté comme tel sur bien des théâtres, en France, en Hollande et en Allemagne (1). C'était un homme naturellement violent, très-actif, ayant des talents réels, comme l'a dit Court de Gebelin (2), « pour exercer la basse police qui n'exige que de l'autorité, » très-habile (3) à prendre sur le fait, avec une rapidité et une précision irrésistibles, les maisons de jeux clandestines. Mais ses qualités même et l'impétuosité de son caractère « qui l'embarquaient sans réflexion dans les démarches les plus fausses » le rendaient incapable des fonctions calmes et sereines de l'impassible justice. C'était un de ces hommes dangereux qu'une police habile sait utiliser en les dominant, mais à qui le sanctuaire des lois devrait être rigoureusement interdit. Malheureusement, à cette époque, ce n'étaient pas là deux domaines distincts, et le vague de ses attributions fournissait au fougueux Capitoul mille occasions d'en dépasser les limites. Il était gonflé de son importance au point de s'attirer sans cesse des mortifications qu'il eût pu éviter en se tenant à sa place. En voici un exemple assez singulier. Il trouva mauvais que les affiches de théâtre ne portassent aucune mention des Capitouls, et fit ajouter, au-dessous de l'autorisation d'usage, ces mots : *Et par permission de MM. les Capitouls.* Là-dessus réclamation de ceux qui jusqu'alors avaient seuls brillé en tête des affiches toulousaines ; conflit de pouvoirs ; dé-

(1) Voir dans la *Bibliographie*, les drames ou tragédies indiqués sous les n°s 58, 59, 61, 63, 65, 66, 93, 101, 102.

(2) *Les Toulousaines*.

(3) *Histoire du Languedoc*.

nonciation au ministre secrétaire d'Etat ; et le tout finit par une lettre de ce dernier où il blâme l'ambitieux David, et met fin à l'orgueilleuse innovation qu'il s'était permise (1).

Un autre esclandre où il paraît avoir eu l'avantage, quoique évidemment il eût tort, précéda de peu l'affreuse histoire des Calas. La Beaumelle (2) que David avait surpris et arrêté dans une maison où l'on jouait (chez la marquise de Fontenelles), se défendit par de vives réclamations. David en fut blessé et se vengea par un affront impardonnable. Il fit désarmer son adversaire en plein jour dans la rue, comme n'étant pas noble et n'ayant pas droit de porter l'épée. La Beaumelle prouva qu'il avait reçu des lettres de noblesse en Danemark, où il avait résidé quelques années. En tout cas, à cette époque où une multitude de roturiers portaient l'épée sans même avoir de prétexte à donner, l'acte brutal du Capitoul ne valait pas mieux dans le fond que dans la forme.

J'ai cité à dessein ces deux faits, parce qu'ils sont complétement étrangers aux Calas, et font connaître le plus acharné de leurs ennemis sans préjuger en rien leur procès.

Nous avons d'ailleurs, pour connaître David, deux sortes de témoignages, également irrécusables, ses propres lettres au comte de Saint-Florentin (3), que nous

(1) Archives Impériales. — Dépêches du Secrétariat.

(2) Bien connu par ses démêlés avec Voltaire, son édition des lettres de Mme de Maintenon et beaucoup d'autres écrits, dont le dernier, publié par sa famille en 1855, est une *Vie de Maupertuis.* Nous aurons à raconter la part qu'il prit à l'affaire Calas, et qui est à peu près ignorée.

(3) Louis Phelippeaux, comte de Saint-Florentin, né en 1705, mort

avons copiées sur les originaux aux Archives impériales (1) et celles que lui écrivit le Ministre (2). Les premières décèlent en lui un zèle aveugle pour le service de l'Etat, non sans un vif désir d'en être récompensé, ce qu'il demande sans cesse. Son fanatisme catholique est celui d'un agent subalterne, aux yeux duquel désobéir au Roi ou aux Capitouls, ne pas croire au Pape ou blasphémer contre Dieu, c'est commettre un seul et même péché, le péché irrémissible de la rébellion. Un protestant pour lui est un ennemi de l'Etat, de l'Eglise, de Dieu même, et par conséquent un protestant est capable de tous les crimes.

Sa présomption, sa parfaite satisfaction de lui-même, éclatent dans une lettre où il rend compte de l'arrestation que nous venons de raconter après lui. Il ne se contente pas de faire preuve de zèle : « Je suis cette procédure avec vigueur et je ne perds pas un moment pour y donner toutes les suites qu'exige une affaire de pareille nature. » Il se vante d'avoir jusque-là bien rempli sa charge, « quoique le chef du Consistoire soit absent et que je le représente par ma charge ; néanmoins mon expérience ne m'a pas laissé douter de procéder ainsi que je l'ay fait. » Nous le verrons dans cette même correspondance se

en 1777, fut ministre cinquante-deux ans. Ses débauches, ses flatteries, sa conduite perfide et cruelle à l'égard des protestants qu'il ne cessa de persécuter, sont les seuls traits caractéristiques de ce ministre de Louis XV, plus véritablement roi que lui, et qui administra la France pendant un demi-siècle avec un pouvoir à peu près absolu. M. de Barante, dans la vie de Saint-Priest, a tracé un tableau effrayant de ce qu'était l'administration française au XVIII[e] siècle.

(1) Voir plus bas : Correspondance du comte de Saint-Florentin, lettres 1, 8, 18, 16, 22.

(2) *Ibid.* lettres 6, 19.

plaindre au ministre de ce que ses collègues *ne secondent pas son zèle.* On frémit en l'entendant promettre de *redoubler son zèle et son attention pour contenir le bon ordre.* On sait ce qu'il entend par là.

Quant aux lettres du Ministre, elles sont peut-être plus significatives encore. Il écrit, le 25 octobre 1764, à l'intendant du Languedoc, M. de Saint-Priest :

« Il y a longtemps que je m'aperçois qu'en général le caractère trop entreprenant de ce Capitoul le porte à vouloir s'emparer de toute l'autorité au préjudice de ses confrères. Je lui écris pour lui en marquer tout mon mécontentement (1). »

Il s'agit non des Calas, mais d'une troisième affaire où David laissa percer les défauts de son caractère. Il suffira d'en indiquer une quatrième qui fut la dernière ; il fut révoqué à l'occasion d'un fait qui donne lieu encore à bien des difficultés dans tous les pays ca-

(1) Voici cette lettre qui porte dans la table, à la fin d'un des volumes manuscrits des dépêches du *Secrétariat*, le titre très-exact de *semonse* :

A M. DAVID DE BEAUDRIGUE

Même date.

« Il me revient, M. depuis assez longtemps des plaintes contre vous. Je sais qu'elles sont fondées, que vous affectez en toute occasion sur les autres Capitouls une supériorité que vous n'avez point, et que vous cherchez à vous emparer seul d'une autorité qui vous est commune avec eux. Vous venez d'en donner de nouvelles preuves à l'occasion de la vacance de la place d'Enseigne du guet de la ville, et je ne peux différer plus longtemps à vous marquer mon mécontentement d'une pareille conduite. A l'égard de la nomination que vous avez faite du S[r] Bonneau fils, la Roi l'a entièrement désapprouvée. S. M. a cassé la délibération qui la contient, et s'est déterminée à nommer un autre sujet par une ordonnance que j'envoye à M. de St-Priest qui vous fera connaître les intentions de S. M. à ce sujet. »

tholiques, la sépulture refusée à des protestants (1).

Nous aimons mieux ne pas croire à un Mémoire manuscrit que nous avons entre les mains et d'après lequel David aurait été coupable de concussion. Cette pièce est de la Beaumelle ; nous n'en ferons usage que comme venant d'un ennemi, et pouvant être suspecte pour cause d'animosité personnelle (2).

(1) La lettre suivante du ministre à M. de Bonrepos, Procureur-Général au Parlement, qui intercédait en sa faveur, achève de le faire connaître. Elle prouve bien que l'affaire des deux Anglais morts à Toulouse fut moins la cause que le prétexte de la destitution de David. Cette lettre est datée du lendemain de la réhabilitation de Calas, et M. de Saint-Florentin, très-peu satisfait de ce grand acte de justice, laisse deviner, plutôt qu'il ne l'avoue, la véritable cause du châtiment infligé au Capitoul.

10 mars 1765.

« J'ai reçu, M., la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire en faveur du Sr. David. Ce qui est arrivé en dernier lieu à cause de l'inhumation de deux Anglais décédés à Toulouse n'est pas le seul motif qui ait déterminé le Roi à ordonner sa destitution. Il était revenu à S. M. beaucoup d'autres plaintes très-graves contre ce Capitoul. Elles ont été approfondies, et comme ce n'est qu'en grande connaissance de cause que S. M. a prononcé contre lui, ce serait inutilement qu'on lui proposerait de révoquer sa décision. »

(2) Ce Mémoire s'appuie sur des faits qu'il serait peut-être encore possible de vérifier ; nous citerons par ce motif, sans en garantir les assertions le passage où est résumée la carrière publique de David.

« Autrefois poursuivi criminellement par le Procureur-Général, échappé au fouet et aux galères à force de protections achetées, flétri pourtant par un arrêt d'une *admonition qualifiée* sur l'impureté et l'indécente gestion de sa charge, depuis mille fois réprimé et toujours inutilement par les commandants de la province, condamné par feu M. de Thomond à la privation de ses fonctions de police à l'égard d'un bourgeois dont il avait assassiné le fils, chargé dans une information par une créature de ses amies de l'avoir corrompue par argent donné avant, pendant et après la procédure, pour déposer contre un citoyen, enfin chassé par arrêt du Conseil du 12 février 1765, de la place de Capitoul perpétuel, et bridé par le même arrêt dans ses fonction de Capitoul triennal, sous le prétexte énoncé que la ville n'a

Voici, en tout cas, un exemple, sinon de sa mauvaise foi, au moins de la tyrannie qu'il exerçait.

Les deux demoiselles Calas, leur frère Louis, quelques autres rares amis, se concertaient sur ce qu'on pouvait tenter pour la défense des prisonniers. Ils eurent lieu de croire que, pour cacher l'irrégularité de quelque acte légal omis d'abord et suppléé après coup, David l'avait antidaté et peut-être même y avait ajouté un mot important. Ils firent présenter par leur procureur une requête d'inscription en faux. Cette démarche, qui du reste ne nous paraît point justifiée par les pièces, irrita profondément le Capitoul; il eut le crédit de faire condamner le procureur Duroux, coupable d'avoir instrumenté contre lui, à lui faire des excuses solennelles et à trois mois de suspension (1). Cette vengeance épouvanta les gens de loi à tel point que nous verrons la famille Calas chercher en vain, dans le cours du procès, un procureur qui voulût agir pour elle.

Il nous reste à expliquer la nature des pouvoirs étendus que David exerçait à Toulouse.

Tandis qu'ailleurs les conseillers municipaux portaient le titre d'Echevins, Toulouse qui se vantait de conserver les traditions romaines, nommait les siens Capitouls (2), et sa maison de ville porte encore le titre fastueux de Capitole. Il était dit, dans la légende du patron

retiré aucun fruit de son administration, mais réellement pour le punir d'une concussion exercée envers un Anglais protestant auquel il avait vendu très-chèrement l'ordonnance toujours gratuite d'inhumation. »

(1) Voir sa 5e lettre au comte de Saint-Florentin (Corr. I. 23.)

(2) Un des principaux acteurs dans le drame sanglant des Calas, le plus zélé complice de David, le procureur du roi, Charles Lagane, a écrit (avant de devenir Capitoul lui-même) un *Discours con-*

de la ville, saint Sernin ou Saturnin, qu'il fut jugé au Capitole de Toulouse par les magistrats romains ; et l'on tenait à conserver ce nom qui rappelait à la fois Rome païenne et la légende catholique. Les Capitouls n'étaient pas seulement chargés de l'administration et de la police municipales ; ils avaient « haute et basse justice dans la ville et son gardiage ou territoire. » Des documents d'époques très-diverses, telles que les paroles de Coras au seizième siècle, citées en tête de ce chapitre, et le *Discours* de Charles Lagane au dix-huitième, signalent les usurpations de pouvoir, l'outrecuidance et le peu de capacité judiciaire de ces étranges magistrats.

Les titres officiels qu'ils s'attribuaient étaient-ceux-ci : « Capitouls, Gouverneurs de la ville de Toulouse, chefs « des nobles, juges des causes civiles, criminelles, et de « la police et voyerie, en ladite ville, et gardiage d'i- « celle. »

Les Capitouls étaient au nombre de huit, et ce corps s'appelait *Consistoire;* un d'entre eux était *Chef du Consistoire.* En 1761, c'était Jean-Pierre-Bertrand Faget, avocat, que nous verrons seconder David dans ses excès

tenant l'histoire des jeux Floraux et celle de Dame Clémence. Il prouve que le titre légal et ancien des Capitouls était celui de *Consules Tolosæ,* et qu'on les appela *Capitulares* parce qu'ils formaient un *chapitre,* Capitulum. En patois roman, ils étaient appelés *Senhors de Capitols,* c'est-à-dire Messieurs du Chapitre. C'est ce terme de *Capitols* qui, généralement admis et mal traduit, donna lieu au changement de *Capitulum* en *Capitolium.* Ce dernier mot est encore inscrit au-dessous du fronton de l'Hôtel-de-Ville.

Dans ce même *Discours,* Charles Lagane accusait ses futurs collègues d'un orgueil ridicule ; à l'en croire, ils regardaient la magistrature dont ils étaient revêtus « comme la plus éminente de l'Europe (p. 100). »

de zèle. Il y avait ordinairement deux ou trois Capitouls *titulaires*, c'est-à-dire ayant acheté leurs charges. La ville leur payait 1,200 livres pour l'intérêt annuel de leur argent. Sauf pour ces derniers, les fonctions de Capitoul étaient temporaires et électives (1).

David était Capitoul *titulaire*; il avait même obtenu en 1752 un arrêt du Conseil qui l'autorisait à remplir les fonctions du Capitoulat en l'absence de ses collègues. Selon le Mémoire inédit de La Beaumelle, cette ordonnance excita de grandes jalousies et ne fut enregistrée ni *au Sénéchal* ni au Parlement.

On conçoit que ce privilége et l'inamovibilité augmentèrent de beaucoup son importance, son orgueil, et lui donnèrent le moyen de parler et d'agir en maître dans les rues de Toulouse.

Il ne nous reste plus, pour exposer cette organisation qui, comme on le voit, n'était pas seulement municipale, qu'à faire mention des *assesseurs* des Capitouls, collègues qu'ils s'adjoignaient eux-mêmes comme officiers de justice et police, mais qu'ils pouvaient toujours destituer et tenaient entièrement dans leur dépendance. Nous en verrons un, Me Monyer, pour avoir témoigné de la pitié aux Calas, tomber dans la disgrâce de ses collègues ou plutôt de ses maîtres, et renoncer malgré lui à prendre part au procès.

(1) Tous les ans, les huit Capitouls sortants présentaient chacun trois candidats à un corps électoral formé des anciens Capitouls et des représentants de tous les corps d'état, de l'Université et du Parlement. Sur les vingt-quatre noms présentés ainsi par le Consistoire sortant, cette assemblée en choisissait huit qui étaient soumis à l'approbation royale, et s'ils n'étaient nobles, le devenaient de droit, et recevaient du roi leurs armoiries en même temps que la confirmation de leur dignité.

Le Capitole de Toulouse possède encore ses annales, énormes volumes de parchemins où chaque Consistoire, avant de sortir de charge, rendait compte de sa gestion. C'est un fait extrêmement remarquable que dans le récit de 1762, il ne soit fait aucune mention du supplice de Jean Calas, et que cette année 1761 où les Capitouls le firent arrêter avec sa famille et commirent, dans l'instruction de la cause, une multitude de fautes, par ignorance des lois, précipitation et parti pris, cette année 1761 est demeurée en blanc dans le volume où elle devait être racontée. Les feuillets de parchemin qui devaient porter ce déplorable récit existent, mais sont demeurés muets, et leur silence se joint à la voix de l'histoire pour accuser ce tribunal inepte et odieux (1). Ces juges iniques semblent ainsi joindre leur propre suffrage à ceux de leurs adversaires et de la postérité pour se condamner eux-mêmes.

Tel fut le tribunal dont David était l'âme et qui allait prononcer sur la vie et l'honneur des cinq détenus de l'Hôtel-de-Ville. Avant de raconter la procédure instruite contre eux, il est nécessaire de les faire mieux connaître eux-mêmes.

(1) Voir la note II, à la fin du volume.

CHAPITRE III.

LA FAMILLE CALAS.

In hoc tanto, tam atroci, tam singulari maleficio, quod ita raro exstitit, ut si quando auditum sit, portenti ac prodigii simile numeretur, quibus tandem te argumentis accusatorem censes uti oportere? Nonne et audaciam ejus qui in crimen vocetur, singularem ostendere, et mores feros, immanemque naturam?

CICERO pro. Rosc. Amer., n. 13.

Vous qui portez une accusation si énorme, si atroce, si hors de l'ordinaire, qui s'est présentée si rarement qu'on dut la compter au nombre des événements prodigieux et hors nature, si jamais on en ouït parler, quels sont enfin les arguments dont vous pensez vous servir? Ne faudra-t-il pas nous montrer en celui que vous accusez d'un tel crime, et une audace singulière, et des mœurs sauvages, et une âme dénaturée?

Le 14 octobre au matin, maître Faget assembla les Capitouls et rendit en consistoire l'ordonnance d'écrou. Jean Calas, sa femme et son fils Pierre, le jeune Lavaysse et même la servante, quoiqu'elle fût catholique, étaient accusés d'avoir étranglé Marc-Antoine par fanatisme protestant, et pour prévenir par le meurtre sa conversion au catholicisme. Cazeing fut renvoyé.

Il y a toujours une forte présomption, contre une imputation aussi abominable, si l'on prouve que le prévenu

a un passé sans reproche, des habitudes douces et pures. Mais cette preuve devient bien plus certaine encore lorsqu'il s'agit de plusieurs accusés. Il n'est pas impossible, sans doute, qu'on découvre un scélérat en un homme qui s'était acquis une estime imméritée. Mais cela est incroyable pour cinq personnes à la fois, surtout quand elles diffèrent d'âge et de position, quand deux d'entre elles ne sont pas du même sang, quand une autre appartient à une Eglise rivale, et quand toutes sont inattaquables dans leur vie antérieure. Nous montrerons qu'on s'est épuisé en efforts pour leur inventer des crimes ou au moins leur prêter des menaces coupables, sans avoir pu donner le moindre fondement à ces calomnies. Leur conduite et leur caractère à tous sont demeurés sans tache.

Né en 1698 à La Cabarède, près de Castres, il y avait quarante ans que Jean Calas était venu s'établir à Toulouse, comme marchand d'indiennes. C'était un de ces hommes simples, laborieux et intègres, qui se créent lentement une fortune bornée mais irréprochable, et dont la religieuse droiture, la vertu sans éclat, étaient l'honneur des vieilles familles de bourgeois protestants. Si plus tard, en face de l'épreuve, au jour du martyre, il se se trouva à la hauteur de sa cruelle destinée, c'est qu'une piété ferme et un sentiment inflexible du devoir l'avaient préparé à tout.

Son caractère était aussi doux que grave. Un jeune homme élevé chez lui attesta plus tard qu'en quatre années, il ne l'avait pas vu une seule fois en colère (1).

(1) « J'atteste devant Dieu que j'ai demeuré pendant quatre ans à Toulouse, chez les sieur et dame Calas, que je n'ai jamais vu une famille plus unie, ni un père plus tendre, et que dans l'espace de quatre années il ne s'est pas mis une seule fois en colère ; que si j'ai

L'avocat Sudre, dans son premier Mémoire, demanda l'autorisation de prouver que peu d'heures avant la mort de Marc-Antoine, à six heures du soir, une demoiselle étant venue pour acheter une étoffe, Calas père envoya, *en lui parlant très-tendrement*, ce même Marc-Antoine chercher à l'étage supérieur la pièce d'étoffe que l'on demandait. La demoiselle ne fut pas interrogée et M[e] Sudre ne fut point admis à prouver le fait.

Après avoir lu avec soin les interrogatoires et les confrontations de Jean Calas, on reste convaincu que son esprit était solide sans être brillant, sa volonté consciencieuse et très-arrêtée. La conduite et les prétentions de deux de ses fils, Marc-Antoine et Louis, lui donnèrent souvent des soucis. Dans ses rapports quelquefois pénibles avec eux, on le voit toujours doux et paternel, mais inflexible dans sa résolution de rester seul maître de ses affaires, où le pain et l'honneur de la famille étaient engagés. On le voit aussi s'opposer invariablement, soit aux dépenses exagérées, soit aux entreprises commerciales où ces jeunes gens veulent se lancer imprudemment. Honneur et fermeté, mais sans aucune rudesse, voilà en deux mots le caractère de Calas.

Il est nécessaire de remarquer que ce père, accusé d'avoir étranglé par fanatisme son propre fils, était au contraire, dans ses relations avec les catholiques, d'une facilité de mœurs et d'une tolérance assez rares alors. A cet égard les preuves abondent; il était si bien connu sous ce rapport, qu'en 1735, un catholique nommé Bona-

quelques sentiments d'honneur, de droiture et de modération, je les dois à l'éducation que j'ai reçue chez lui. A Genève, 6 juillet 1762. *Signé* J. Calvet, caissier des postes de Suisse, d'Allemagne et d'Italie. » (L'original de cette pièce est aux Archives Impériales.)

fous, juge de Ferrières et d'Espérausses, voulant placer ses deux filles dans le couvent des Religieuses de Notre-Dame à Toulouse, les confia à Calas, chez qui elles logèrent d'abord. Plus tard, des maladies fréquentes obligèrent l'aînée à sortir de ce couvent. Ce fut encore chez les époux Calas qu'elle passa plusieurs mois, à diverses reprises. Devenue plus tard la femme de J. Boulade, maire de Castelnau-de-Brassac, elle attesta ces faits, ainsi que sa sœur, dans deux certificats authentiques (1), et Mme Boulade y déclare que, « tandis qu'elle demeurait chez les sieur et dame Calas, elle y a rempli ses devoirs de catholicité, et fait ses pâques, en l'année 1757 ; que le dit Calas la faisait accompagner dans toutes les églises par des personnes de confiance. »

Nous retrouverons la même modération dans sa conduite envers Louis, celui de ses fils qui était devenu catholique, et plus encore envers la servante, qui l'avait aidé dans cet acte si pénible à ses parents.

Il n'est pas étonnant qu'une telle conduite eût valu à Calas le respect et même l'affection des catholiques sensés. Aussi n'était-il pas seulement en relations d'amitié avec ses coreligionnaires. Les papiers de famille, les dépositions du procès nous le montrent en rapports habituels avec des personnes des deux cultes et quelquefois même avec des prêtres.

Parmi les protestants, le marchand de Toulouse était

(1) Arch. Imp. — Le juge Bonafous a donné lui-même une attestation toute conforme. D'autres témoins nombreux, notamment Houlès-Lagarrigue et son fils, ont déposé dans le même sens. Tous ces certificats qui existent encore aux Archives, ne furent produits, comme toutes les pièces ou dépositions à décharge, que plus tard, devant le Grand Conseil et les Maîtres des Requêtes.

plus considéré encore, et quoiqu'il ne jouît que d'une fortune très-limitée, nous le voyons, dans les châteaux du Languedoc, admis à la table des seigneurs (1), dont quelques-uns le traitaient en ami et dont plusieurs étaient ses alliés par son mariage.

Il avait épousé à Paris, en 1731, une femme qui lui était supérieure par l'étendue de l'esprit, et qui était digne de lui par sa force d'âme et l'élévation de son caractère. Anne-Rose Cabibel était Anglaise de naissance, mais Française de race. Elle appartenait à ces familles de huguenots que Louis XIV contraignit à l'exil, après les avoir ruinées. Sa grand'mère était une La Garde-Montesquieu. Le marquis de Montesquieu, ainsi que les Polastron-Lahillère, étaient ses cousins issus de germains, et elle était parente de quelques autres familles nobles du Languedoc et de plusieurs officiers supérieurs, chevaliers de Saint-Louis. Ses amis s'en souvinrent pour elle, lorsqu'il fallut intéresser à elle le public et le gouvernement, lorsqu'elle portait en prison le deuil de son fils suicidé et de son mari exécuté à mort, étant elle-même, ainsi qu'un autre de ses fils, sous le poids d'une accusation capitale. Mais dans sa boutique de la rue des Filatiers, elle ne songeait guère à ses ancêtres, et si elle eut tout le courage des nobles d'autrefois, elle n'eut rien de leur vanité. Quand Voltaire la connut, elle lui inspira de l'étonnement et du respect, par son énergie calme, par la dignité de son caractère et une vigueur d'intelligence que rien n'avait pu abattre. Deux ans après la réhabilitation de Jean Calas, Voltaire écrivait encore à l'avocat Elie de Beaumont, au sujet de Sirven : « Je vous avertis que vous ne

(1) Arch. Imp.

trouverez peut-être pas dans ce malheureux père de famille la même présence d'esprit, la même force, les mêmes ressources qu'on admirait dans Mme Calas (1). »

Devant les juges, ses réponses et ses confrontations sont plus remarquables encore que celles de son mari, parce qu'elle discerne avec plus de pénétration et de présence d'esprit les piéges qu'on lui tend, proteste avec plus de résolution contre les témoignages faux ou mal intentionnés, et trouve, dans son cœur de mère, un degré d'assurance que rien n'égale. On leur répète sans cesse à tous deux que leur fils Marc-Antoine allait abjurer, qu'on en est sûr, que cela est prouvé. Jean Calas ne cesse de répondre qu'il n'en a jamais entendu parler que de la bouche de ses juges et après la mort de son fils. Mme Calas déclare hardiment que cela ne peut être, que son fils était dans des sentiments tout contraires, qu'elle était sûre de lui : *Il n'aurait pas usé de dissimulation avec moi*, dit-elle (2). On sent dans toutes ses paroles le cœur ému de la mère qui a trop connu, trop aimé ce fils si malheureux et si coupable, pour le laisser accuser après sa mort de ce qui serait à ses yeux un tort de plus. Était-ce donc une fanatique huguenote que cette simple et noble mère de famille? Loin de là. Elle eut part à tout ce que fit son mari pour les demoiselles Bonafous, pour leur servante, coupable d'avoir entraîné un de ses fils à abjurer, pour ce fils lui-même.

(1) Lettre du 20 mars 1767. — Les adversaires des Calas ne peuvent prétendre qu'ici Voltaire veut tromper l'opinion publique. Il écrit, deux ans après la réhabilitation du roué, une lettre toute condentielle à un homme qui connaissait beaucoup mieux que lui celle dont il parlait.

(2) Arch. Imp. — Confrontations de la Dlle Calas.

Tout ce qui lui est particulier à l'égard de ce fils, c'est ce qu'écrit un ami de la famille nommé Griolet : qu'il « a vu plus d'une fois les yeux de Mme Calas se remplir de larmes, toutes les fois qu'elle le voyait passer devant la maison où il n'entrait plus (1). » Elle en a donné elle-même le motif dans les termes les plus touchants (2) : « L'accusée répond qu'il est vrai que sa sensibilité se réveillait toutes les fois qu'elle voyait passer Louis Calas, son fils, *attendu que depuis quelque temps, il ne la reconnaissait plus pour sa mère.* »

Mme Calas, plus jeune de dix-huit ans que son mari, en avait environ quarante-cinq lors de la mort de son fils aîné.

Leur famille se composait de six enfants, Marc-Antoine, Jean-Pierre, Louis, Anne-Rose, Anne et Jean-Louis-Donat, et d'une servante catholique, âgée de quarante-cinq ans environ, Jeanne Viguier (3). C'est à dessein que je rapproche ainsi de ses maîtres cette fille dévouée, à qui vingt-cinq ans de services (4) et une estime méritée avaient donné des priviléges, dont elle ne crut pas abuser en convertissant un des enfants de la maison (5).

(1) Arch. Imp. Lettre de Griolet.

(2) *Ib.* Confr. de la Dlle Calas.

(3) On l'appelait Viguière, suivant l'usage romain, qui s'est perpétué dans le patois languedocien, de donner à une fille le nom de son père avec une désinence féminine. On nomme Viguière la fille de Viguier, comme autrefois la fille de Marcus Tullius était une Tullia.

(4) Décl. de Louis.

(5) On lui demanda dans le cours du procès *comment elle a pu rester vingt-quatre ans chez des personnes d'une religion opposée à la sienne.* Il fallait donc que les protestants n'eussent point de domestiques, puisqu'une déclaration du roi leur ordonnait de n'en

Il est inconcevable qu'on ait cru fanatiques jusqu'au parricide, des gens qui gardaient chez eux et ne cessaient de traiter presque à l'égal d'un membre de leur propre famille, la servante qui, à leur insu et contre leur volonté expresse, avait travaillé et réussi à convertir leur fils. Ce qui, peut-être, est plus étrange encore, c'est de voir cette même servante paraître devant quatre juridictions successives, sous l'absurde accusation d'avoir assassiné le frère aîné pour empêcher ou punir le même acte qu'elle avait elle-même fait accomplir par le cadet. Elle partagea tous les périls de sa maîtresse, lui resta inviolablement attachée jusqu'à son dernier jour et rendit encore un témoignage légal à la vérité en 1767. Par cette conduite réciproque de la domestique envers ses maîtres et de ses maîtres envers elle, par son dévouement à toute épreuve, par la liberté extrême que lui avaient valu ses excellents services, Viguière appartient à une classe de domestiques dont on retrouve encore, et surtout dans nos provinces méridionales, quelques rares exemples.

Elle était, du reste, une catholique très-fervente. Des certificats de ses confesseurs sont au procès (1) et prouvent qu'elle se confessait et communiait fréquemment. Au dire de Louis Calas (2), elle entendait la messe tous les jours et recevait la communion deux fois par semaine. Elle a persévéré toute sa vie dans ces habitudes de piété. On a remarqué avec raison que si elle

avoir que de catholiques? Viguière répondit que *n'ayant jamais été gênée en rien, elle s'est bien trouvée de la condition.*

(1) Arch. Imp.

(2) Décl. de L.-C.

s'était obstinée par un faux point d'honneur à se parjurer sans cesse en déclarant ses maîtres innocents, elle n'eût pas manqué de l'avouer tôt ou tard au confessionnal; et sans aucun doute la communion lui aurait été refusée. Il n'en fut jamais rien. Supposera-t-on que ses divers confesseurs, à Toulouse et à Paris, aient commis des sacriléges dans l'intérêt des Calas, en laissant communier toutes les semaines une fille qui se serait parjurée plus de cinquante fois par dévouement pour des hérétiques? (1)

Pour revenir de ces chimères à la réalité, disons simplement, à l'honneur de Viguière, que l'horreur du cachot, la menace sans cesse réitérée de la torture et de la mort, les souffrances qu'elle endura pendant quatre mois qu'elle eut les fers aux pieds, les promesses de pardon et de récompense, rien ne put la décider à accuser ses maîtres pour se sauver elle-même. Elle était digne d'eux.

Nous ne pouvons en dire autant de tous leurs fils. Marc-Antoine, l'aîné, dont le corps mort fut porté à l'Hôtel-de-Ville le 13 octobre 1761, était né le 5 novembre 1732, et par conséquent mourut âgé de 28 à 29 ans. Par ambition, par goût pour les études et les professions libérales, il voulut embrasser une autre carrière que celle du commerce. Il aimait les lettres, et se croyait, non sans raison, quelque talent oratoire. Il avait étudié en droit et fut reçu bachelier par bénéfice d'âge le 18 mai 1759. Un sieur Vidal le prépara pour soutenir les

(1) A chaque interrogatoire, recolement et confrontation, les accusés prêtaient serment de dire la vérité. On peut se figurer combien de fois ce serment fut répété dans ce procès quatre fois jugé.

actes nécessaires à la licence. Mais, au moment de prendre le titre d'avocat, il se vit arrêté par un obstacle invincible qui le força malgré lui à se renfermer dans la boutique de son père et à l'aider dans ses occupations. Pour être reçu avocat, un certificat de catholicité était indispensable. Quelquefois les pièces de ce genre étaient données par complaisance et sans examen. Dix-huit mois avant son suicide, Marc-Antoine était allé demander un certificat de catholicité à l'abbé Boyer, curé de la cathédrale et de la paroisse qu'habitaient les Calas. Au moment où le curé allait donner à Marc-Antoine l'acte qu'il sollicitait, son domestique (1) le prévint que ce jeune homme était protestant. Le curé, ainsi averti, refusa le certificat, et exigea pour condition une attestation signée d'un prêtre auquel Marc-Antoine se serait confessé et qui répondît de sa bonne foi (2). Ce refus jeta le jeune homme dans un amer chagrin. Tous ses rêves s'écroulaient devant la nécessité d'un acte qu'il ne voulait pas accomplir.

Un jour qu'il était debout devant la boutique, il vit passer Me Beaux, son condisciple, qui revenait du palais où il avait été reçu, à l'instant même, avocat au Parlement. Beaux lui demanda : « Quand veux-tu en faire autant ? » Il répondit que c'était impossible « parce qu'il ne voulait faire aucun acte de catholicité (3). » Profondément affligé de se voir ainsi fermer la carrière qu'il avait rêvée, Marc-Antoine chercha en vain quelle autre profession il

(1) Sudre, 1.

(2) Déclaration du curé de Saint-Étienne.

(3) Arch. Imp. — Dép. de Me Beaux, interpellé par huissier à la requête des Calas.

pourrait adopter. Toutes lui étaient interdites par quelque *Déclaration du Roi* (1).

Il essaya enfin, non sans une vive répugnance, de se tourner vers le commerce qu'il avait le tort de dédaigner, mais qui était sa seule ressource. Il allait s'associer avec un marchand d'Alais, lorsque l'impossibilité de fournir à temps un cautionnement de 6,000 livres lui en fit manquer l'occasion. Il voulut devenir l'associé en titre de son père, qui n'y consentit point, quoique depuis quatre ans il l'eût initié à toutes ses affaires et se fît partout représenter par lui, le regardant, dit-il, comme un second lui-même (2).

L'intérêt de toute sa famille lui interdisait absolument de donner des pouvoirs trop étendus à un fils qui n'avait aucune aptitude pour le négoce et chez qui des goûts dangereux de jeu et d'oisiveté se développaient toujours davantage. En effet, irrité contre le présent et sans espérance pour l'avenir, ce malheureux jeune homme de-

(1) On peut voir dans le *Vieux Cévénol* de Rabaut Saint-Etienne (notes du ch. 3) la longue liste des professions interdites aux protestants par Louis XIV. Le commerce seul leur restait, parce qu'il est impossible, même au despote le plus absolu, d'empêcher une classe quelconque de ses sujets de vendre et d'acheter. Il fallait se faire catholique pour devenir avocat (Déclaration du Roi du 11 juillet 1685; Arrêt du conseil du 5 novembre 1685 ; Déclaration du Roi du 17 novembre 1687); — Procureur (Décl. du 15 juin 1682); — clerc de procureur (Décl. du 10 juillet 1685) ; — huissier, sergent, archer, recors (Décl. du 15 juin 1682); — imprimeur, libraire, orfévre, médecin (Arrêt du conseil du 9 juillet 1685;)—(Décl. du 6 août 1685);— chirurgien, apothicaire et épicier (Edit du 15 septembre 1685); — domestique d'un protestant (Décl. du 11 janv. 1686); — apprenti chez un protestant (Sentence de la police de Paris, 1621). En 1748, à Ganges, la femme Fesquet fut condamnée à 3,000 livres d'amende pour avoir exercé l'état de sage-femme sans être catholique.

(2) Arch. Imp. — Interr.

vint joueur ; les témoins nous le dépeignent passant au jeu de paume ou de billard tous les moments dont il pouvait disposer. Non-seulement il y était presque toujours l'après-midi des dimanches et fêtes, mais il y retournait chaque jour après le souper de famille. Il y jouait, pour un homme de sa condition, assez gros jeu, jusqu'à y perdre quelquefois, dit un témoin, 6 fr., 12 fr. et même un louis. Le jour même de sa mort s'était passé presque entièrement au billard et au jeu de paume. Un autre témoin (1) l'a vu jusque vers sept heures dans l'établissement des Quatre-Billards. Il est certain que, dans cette même journée, son père l'avait chargé de changer des écus contre des louis, qu'il n'en rendit pas compte, et que cet argent n'a point été retrouvé. Nous avons dit qu'il portait dans ses poches au moment de sa mort (2) des vers et des chansons obscènes.

Cette mauvaise conduite ne l'empêchait point d'être, seul de sa famille, enclin au fanatisme. Sa religion était sombre comme son caractère. Un prêtre a déclaré l'avoir entendu soutenir qu'on ne pouvait être sauvé dans l'Église romaine, et que tout catholique était éternellement damné (3). Aussi montrait-il souvent une irritation amère au sujet de la conversion de son frère Louis. Nous en citerons un exemple attesté par le chanoine Azimond, et il serait facile d'en indiquer bien d'autres. « Je l'ai entendu, écrivit plus tard à Mlle Anne Calas, le négociant Griolet (4), se fâcher du changement de religion de monsieur votre frère Louis. » Louis lui-même rapporte que lorsqu'il

(1) Mathey. — Arch. Imp.
(2) Procès-verbal de David, etc.
(3) Arch. Imp.
(4) *Ib.*

s'informa auprès de son frère, le 12 octobre, du paiement de son trimestre de pension, Marc-Antoine lui répondit brusquement : « *Ce ne sont pas mes affaires ; vous n'avez qu'à faire comme vous pourrez.* » Le 8 janvier 1761, il écrivait à Cazeing, à propos de Donat pour lequel on demandait de l'argent : « Je parlerai à mon père pour lui, quoique nous soyons dans une circonstance critique, puisque nous ressentons beaucoup la misère du temps ; et de l'autre côté, notre déserteur nous tracasse. Il veut faire contribuer et il agit par la force ; ceci soit entre nous (1). »

« Le père, très-bon, dit le témoin Alquier (2), faisait souvent la guerre à Marc-Antoine sur son caractère sombre et mélancolique qui le rendait triste et taciturne, et l'empêchait de prendre part aux amusements innocents que l'on faisait dans la maison. Il paraissait toujours rempli de tout autre objet que de ceux qui faisaient la matière de la conversation, étant la plupart du temps assis seul à l'écart pendant que les autres s'amusaient. » Le chagrin violent de voir la carrière se fermer pour lui au moment d'y entrer, le dégoût continuel des occupations auxquelles il se voyait contraint, son amour-propre blessé et son humeur morose lui donnèrent l'idée du suicide. Il était fort adonné à la lecture, et relisait souvent dans Plutarque et dans Montaigne ce qu'ils ont dit pour excuser ou louer le suicide (3). Il aimait les beaux morceaux et les déclamait avec plaisir, et avait eu du succès comme acteur dans la représentation de

(1) E. de B. 1.
(2) Arch. Imp.
(3) Confront. de Mme Calas.

quelques tragédies que les jeunes gens de Toulouse organisèrent alors. C'était le temps où l'exemple de Voltaire avait mis partout en vogue les théâtres de société. Mais on ne remarqua que plus tard quels étaient les rôles où Marc-Antoine avait brillé, les vers qu'il aimait à redire. Un témoin hostile à sa famille, P.-J. Mirepoix, dépose qu'il témoignait beaucoup de ferveur en jouant le rôle de Polyeucte, surtout dans la scène III[e] du V[e] acte. Ce témoin, qui paraît peu intelligent, s'imagine voir dans cette ferveur la preuve d'un certain penchant pour le catholicisme, parce que cette scène contient une allusion à la Messe ; il serait facile de répliquer en montrant dans ce rôle d'iconoclaste bien des traits qui pouvaient plaire à un huguenot passionné; tout ce qu'on y dit des persécutions de l'Empereur Décie pouvait, aussi bien que l'*Esther* de Racine, donner lieu à mainte allusion au sort des réformés de France. Il faut remarquer enfin que la scène où l'on admirait Marc-Antoine est celle où Polyeucte s'obstine à demander la mort malgré les instances de Pauline et de Félix. — Un autre témoin, Jean Capoulac, l'a entendu répétant une scène de *Polyeucte* avec le S[r] Juvenel, son ami (qui était catholique). Marc-Antoine était Polyeucte, et Juvenel, « l'idolâtre, son beau-père. Ledit Calas avait le cœur si navré du rôle qu'il récitait, qu'il paraissait en verser des larmes. » Antoine Delpech rapporte qu'il avait réellement les larmes aux yeux en déclamant. D'autres témoins ont observé l'effet qu'il produisait en récitant les stances de Polyeucte. On sait que l'idée qui y domine est aussi celle de la mort, au-devant de laquelle le héros va courir, qu'il invoque de tous ses vœux et qu'il appelle *l'heureux trépas que j'attends*.

C'est dans le même esprit que Marc-Antoine débitait

souvent avec emphase une mauvaise traduction du monologue de Hamlet sur la mort et quelques fragments du *Sidney* de Gresset, qui sont la glorification du suicide :

« Qu'auriez-vous fait vous-même ? Aux ennuis condamné,
Accablé du fardeau d'une tristesse extrême,
Réduit au sort affreux d'être à charge à moi-même,
J'épargne aux yeux d'autrui l'objet fastidieux
D'homme ennuyé partout, et partout ennuyeux...
J'étais lassé de vivre et je brise ma chaîne...
Ma funeste existence est un poids qui m'accable...
Ce n'est point seulement insensibilité,
Dégoût de l'univers à qui le sort me lie ;
C'est ennui de moi-même, et haine de ma vie;
C'est un brûlant désir d'anéantissement.
Je les ai combattus, mais inutilement ;
Cette haine, attachée aux restes de mon être,
A pris un ascendant dont je ne suis plus maître ;
Mon cœur, mes sens flétris, ma funeste raison,
Tout me dit d'abréger le temps de ma prison.
Faut-il donc sans honneur attendre la vieillesse,
Traînant pour tout destin les regrets, la faiblesse ;
Pour objet éternel l'affreuse vérité,
Et pour tout sentiment l'ennui d'avoir été?
C'est au stupide, au lâche, à plier sous la peine,
A ramper, à vieillir sous le poids de sa chaîne ;
Mais vous en conviendrez, quand on sait réfléchir,
Malheureux sans remède, on doit savoir finir.
D'ailleurs, que suis-je au monde ? Une faible partie
Peut bien, sans nuire au tout, en être désunie :
A la société je ne fais aucun tort;
Tout ira comme avant ma naissance et ma mort.

(Act. I, Sc. 2. — Act. II, Sc. 6. Voir aussi Act. III, Sc. 1.)

Ces vers, que Marc-Antoine se plaisait à répéter (1), lui offraient bien des points de comparaison avec la si-

(1) Lav. 2, etc.

tuation où il languissait. Peut-être, ce mot alors fameux, *un brûlant désir d'anéantissement*, était présent à sa pensée, lorsqu'un instant avant son suicide, il répondit à Jeanne Viguier, qui l'engageait à venir se chauffer : « Je brûle. » Mais quelle fatale erreur il a commise, s'il s'est appliqué ce vers mensonger : *Tout ira comme avant ma naissance et ma mort!* Sans doute, il ne se serait pas tué s'il avait prévu à quelle fin horrible il condamnait son père, et quels longs malheurs il attirait sur tous les siens ; tant il est impossible de n'être coupable qu'envers soi-même !

Le temps n'était pas encore venu où le suicide devint une mode littéraire et où les malheurs, imaginaires ou coupables, d'un Werther et d'un René bouleversèrent les esprits faibles. Mais les maladies du cœur humain changent de nom plutôt que de nature ; elles se trouvent au fond les mêmes à toutes les époques, et il ne faut pas trop s'étonner « qu'un jeune homme sans état et sans espérance, végétant plein d'ambition à côté du comptoir paternel (1), » tombât de l'orgueil froissé dans le désespoir. Un écrivain moderne, M. Huc, prétend sérieusement que la mélancolie de Marc-Antoine est une invention de Voltaire. Il n'a donc pas lu l'art. 7 du *Monitoire*, où les accusateurs des Calas disent eux-mêmes qu'il était *triste et mélancolique* et cherchent à expliquer cet état moral par la peur qu'il avait d'être tué par ses parents ? Cette humeur noire, constatée ainsi par l'accusation elle-même dans un des premiers actes du procès et dans le plus hostile de tous, a été confirmée d'ailleurs par une foule de témoignages. Pierre, interrogé si, pen-

(1) Ch. Coquerel, *Eglises du Désert.*

dant le souper qui précéda sa mort, son frère était rêveur, répondit naïvement : « *Pas plus que de coutume.* » Il aurait eu un intérêt évident à répondre tout le contraire, mais le mot est d'autant plus significatif.

Peu de jours avant sa déplorable fin, il dit à un de ses amis nommé Challier, avocat au parlement, qu'il avait un nouveau projet : aller à Genève, étudier pour le saint ministère et revenir se consacrer au service des Églises Réformées de France. Mais Challier répondit « que tout métier qui faisait pendre son homme ne valait rien (1). » En effet, dans le moment même où ils parlaient, le pasteur François Rochette était en prison et attendait le supplice. Marc-Antoine était de ceux qui aiment mieux en finir par le suicide que lutter et souffrir, et il est permis de n'ajouter aucune foi à sa vocation pour le saint ministère. A ce mot de son ami, il se leva et sortit, en disant : « Eh bien ! je pense à une autre chose, que j'exécuterai. » Il tint parole.

Son frère, Jean-Pierre, nous arrêtera peu, quoiqu'il ait eu sa large part des souffrances de la famille. C'est lui surtout que David regardait comme l'assassin ; il était évident, en effet, qu'un homme de vingt-huit ans ne pouvait avoir été étranglé par un vieillard : « *C'est toi*, » lui répétait le Capitoul, « *c'est toi qui as tué ton frère.* » Nous verrons que, par suite de ces soupçons, il eut matériellement à souffrir, plus que sa mère, ses frères et ses sœurs. Mais c'est une grande et commune erreur de croire qu'à elle seule la souffrance est ce qui intéresse le plus; par elle-même, elle ne peut exciter que

(1) Voir plus loin le texte complet de cette déposition de Me Challier, au ch. VII : *Les Calas devant le Parlement.*

la pitié; ce qui attendrit, ce qui émeut, ce qui est digne d'attendrir et d'émouvoir, c'est la souffrance héroïquement supportée. Ce fils de martyr n'était pas d'une nature énergique. Médiocre d'esprit et nul de caractère, il n'a rien de grand, ni de bien touchant. A peine lui reprocherons-nous d'avoir abjuré par peur dans le couvent où il fut enfermé; il n'y gagna rien, s'enfuit dès qu'il put et se hâta de rétracter sa prétendue conversion. Dans toute sa conduite et dans ses réponses devant les tribunaux, s'il y a peu à blâmer, il n'y a rien à louer.

Louis, le troisième fils des Calas, doit nous arrêter plus longtemps : son rôle dans toute cette histoire est loin d'être honorable. Il prit souvent la défense de ses parents, mais sans suite et sans courage. Un juge qui ne peut être suspect à personne, la sœur Anne-Julie Fraisse, qui montra tant d'estime à la famille Calas, n'avait mauvaise opinion que d'un seul de ses membres, celui qui, étant devenu catholique, avait le plus de titres à son intérêt. Il vint souvent voir sa sœur au couvent et il était bien connu de la vénérable Visitandine. Elle parle de lui avec une défiance et un dédain qui seraient plus marqués encore, si elle ne s'adressait à sa propre sœur (1). Sa cupidité précoce n'est que trop avouée et malheureusement tout est suspect dans sa carrière, depuis les étranges circonstances de sa conversion au catholi-

(1) Voir la 5e lettre de la sœur Fraisse : « Je profite du départ de Mr votre frère, qui dit devoir partir demain par la Mesagerie. Je dis *qui dit* ; la confiance ne dépend point de soy ; vous savés que je n'en ay pas de reste, et vous avés bien voulu avoir la bonté de me le passer. » Dans la lettre suivante elle dit de lui : *Mr votre frère en qui, vous savés, ie n'ay jamais eu confiance ;* etc., etc.

Court de Gebelin (dans les *Toulousaines*) l'accuse d'avoir paru en habit vert dans les rues de Toulouse après la mort de son père;

cisme en 1759, jusqu'au certificat d'excellent jacobin que Barrère lui décerna du haut de la tribune de la Convention en 1792. La longue série des pièces imprimées qui parurent dans cette affaire s'ouvre par une *Déclaration du sieur Louis Calas* (1), datée du 2 décembre 1761, qu'il fit suivre quelques semaines plus tard d'un *Mémoire justificatif pour le sieur Louis Calas, de Toulouse* (2). Lui-même dans ces pièces ne se peint nullement en beau. C'est une sorte de confession qui aurait plus de prix si, sous l'humiliation des aveux, on sentait se relever la dignité morale et le repentir. Son histoire commence par des contestations d'argent avec son père.

Tout nous démontre que Calas, par la juste considération dont il jouissait, et sa femme par ses relations de parenté, occupaient un rang fort modeste sans doute, mais fort au-dessus de leur très-faible fortune et de leur situation de marchands en boutique. Leurs enfants avaient reçu une éducation supérieure à celle des jeunes gens de la même classe; on a vu que Marc-Antoine avait étudié pour devenir avocat; il est évident que ce dernier et Louis avaient de hautes prétentions que leur père eut raison de ne pas satisfaire. Tantôt tous deux lui demandaient quelques milliers de francs pour s'établir, et c'était plus qu'il ne pouvait leur donner; tantôt ils voulaient, l'un ou l'autre, un habit de couleur claire. Comme l'a remarqué

si le fait est vrai, ce n'est pas que Louis fût insensible à un si terrible malheur, c'est que le fils du roué n'aura pas osé porter son deuil.—Mais une preuve très-plausible de la fausseté de cette anecdote, c'est qu'avant la mort de son père, il devait déjà être en deuil de Marc-Antoine.

(1) Bibliogr. n° 1.

(2) Bibliogr. n° 8.

Arthur Young, dans son *Voyage en France*, à cette époque où la noblesse perdait chaque jour de son prestige et où le luxe des vêtements devenait la distinction suprême, les habits noirs ou gris étaient le signe d'une position inférieure, et quiconque avait de l'argent à *mettre sur soi*, comme on disait alors, portait l'habit ou tout au moins la veste et la culotte de couleurs vives et tranchées. Aussi voyons-nous sans cesse reparaître dans les exigences de Louis ou de Marc-Antoine la demande d'un habit plus éclatant. Leur père leur en donna de tout pareils, en drap bleu, avec des boutons de métal, circonstance qui a, comme on le verra, son importance au procès. Ces puérils griefs, ces vanités et ces impatiences de jeune homme donnèrent lieu plus d'une fois à des discussions entre les fils et le père.

Depuis la Révocation, les enfants d'un protestant étaient armés contre lui, par les édits royaux, d'incroyables priviléges, pourvu qu'ils se fissent catholiques, et ils le pouvaient légalement dès l'âge de sept ans. Lorsqu'ils réclamaient une pension alimentaire, le taux en était arbitrairement établi par les autorités catholiques (1). On répondra que des enfants ignoraient tous ces avantages. Mais trop souvent, presque toujours, il se trouvait auprès d'eux des gens très-disposés à les en instruire. La loi, nous l'avons vu (2), interdisait aux protestants d'avoir chez eux des domestiques de leur

(1) La déclaration du roi du 17 juin 1681 donnait aux enfants de parents protestants, dès l'âge de sept ans, le triple droit d'abjurer, de quitter la maison paternelle et de réclamer de leurs parents une pension.

(2) Décl. du roi du 11 janvier 1686, sous peine d'amende pour le maître et des galères pour le domestique.

culte, et il arrivait sans cesse que des serviteurs catholiques, dirigés par leurs confesseurs, venaient à bout de séduire les enfants confiés à leurs soins. Ce fut le cas de Louis Calas, que Viguière avait vu naître ; ni lui ni elle ne l'ont nié ; mais ce qu'ils ne disent pas, ce que le père et surtout la mère ont déclaré devant la justice maintes fois avec une grande chaleur (1), c'est qu'en toute cette affaire Louis, très-jeune alors (2), fut dirigé par leurs plus proches voisins, autrefois leurs amis, le perruquier Durand, sa femme et l'abbé Durand, leur fils, que Jean Calas appelle *son mortel ennemi,* et enfin l'abbé Benaben, ami de ce dernier. Ce sont eux, dit-il, qui ont fait faire par Louis ses placets au ministre, ce sont eux qui l'empêchèrent d'accepter la place qu'on lui avait procurée à Nîmes. Il se plaint que les Durand lui ont fait tout le mal qu'ils ont pu directement et indirectement. La femme Durand a pleinement avoué qu'elle dirigeait Louis, puisqu'elle a déposé elle-même que, « lors de sa conversion, elle fut obligée de le faire changer trois fois de suite de maison, crainte qu'on ne l'enlevât. » L'abbé se plaint dans sa déposition qu'à ce moment les sieurs Calas cessèrent de se faire raser par son père. Il est facile de s'apercevoir que Jean Calas ne fut très-irrité que contre cette famille et non contre Louis. Marc-Antoine lui-même, plus sévère à l'égard de son frère, a dit

(1) Interr. et Confr. de J. Calas et de la demoiselle Calas.

(2) Je n'ai pu trouver la date précise de la conversion de Louis. Mais comme l'archevêque François de Crussol-d'Uzès-d'Amboise mourut en 1758, cette affaire où il intervint datait de quatre ans au moins, à la fin de 1761, et Louis ne pouvait avoir, au plus, que vingt ans. D'après d'Aldéguier, il n'en avait pas encore dix-huit (note 7). Ailleurs, le même écrivain lui en donne environ dix-neuf.

un jour *qu'il le plaignait parce qu'il savait qu'on le lui avait fait faire.* Enfin, le soin que prirent les Durand de cacher Louis à ses parents prouve combien ils craignaient leur influence sur le nouveau converti (1).

Il est impossible de nier que, sous cette impulsion étrangère, le jeune Louis n'ait mêlé aux tendances catholiques qu'il avait reçues de la vieille servante, des vues très-positives et très-intéressées. Sa conversion ne fut pas le premier ni le seul chagrin qu'il donna à ses parents. Il dit lui-même de son abjuration (2) : « Je la conduisis de concert avec d'autres projets sur mon établissement ; mon père fut presque aussitôt instruit de l'un que de l'autre. » Et ailleurs (p. 7) : « C'est la dernière chose qu'il apprit, après tous les sujets de tracasserie que je lui donnai pour mes intérêts. » Voici comment il a raconté la découverte de son secret et la part qu'y prit Marc-Antoine :

Pénétré des sentiments de ma nouvelle religion, mon zèle trop ardent me porta à méditer un projet dont mon père eut très lieu d'être fâché : j'osai adresser un Placet, sans l'en avertir, à Mr l'Intendant, dans lequel je lui demandais sans sujet, de m'obtenir du Roi des ordres pour me séquestrer, ensemble avec mes sœurs et mon frère Jean-Louis-Donat. Je laissai imprudemment tomber de ma poche cet écrit téméraire. Marc-Antoine mon frère s'en saisit. C'était un jour que j'étois dans

(1) Cet abbé Durand mourut, au mois d'octobre 1763, d'une fièvre maligne qui l'emporta en sept jours. La sœur A.-J. Fraisse en racontant à Mlle Calas, pour qu'elle en fasse part à son frère Louis, la mort de cet ennemi de sa famille, ajoute ces mots bien certainement ironiques : *Il est mort en saint comme il avait vécu.* La religieuse se repentit aussitôt de cette ironie malséante et l'effaça. Mais il est très-facile de lire les mots qu'elle a barrés.

(2) Mém. justif., p. 4.

le magazin de mon père ; j'essuyai de la part de mon malheureux frère, sur cette entreprise, des reproches amers, et surtout contre mon inexpérience et mon ingratitude envers un père qui ne me refusait rien pour mon avancement.

Honteux de ces reproches mérités, il n'osa pas affronter la douleur de sa mère et la juste indignation d'un père si cruellement offensé. Il s'enfuit chez ses amis Durand, et se ménagea des intelligences avec Viguière, qui lui donnait des nouvelles de sa famille et même lui porta de l'argent (1). Il se tint caché pendant quelque temps chez les dames Larroque et Peyre. De là il négociait avec son père. La conversion d'un protestant était encore à cette époque un mérite dont chacun se faisait gloire et qui pouvait devenir avantageux. Un Conseiller au Parlement, M. de La Mothe, à qui l'on fit honneur de cette abjuration, se chargea d'aller l'annoncer à la famille. Jean Calas, éclairé par la découverte du placet, ne pouvait que s'y attendre et ne devait pas regretter la présence dangereuse d'un fils qui avait voulu se venger de quelques refus, en lui faisant enlever ses quatre enfants mineurs. De pareilles demandes avaient toujours chance d'être écoutées. Le père répondit froidement au Conseiller de La Mothe, par ces paroles aussi simples que dignes : « J'approuve la conversion de mon fils, si elle est sincère. Prétendre de gêner les consciences ne sert jamais qu'à faire de parfaits hypocrites qui finissent par « n'avoir aucune religion (2). »

Il est remarquable que les Calas, lorsqu'on les accusa plus tard d'avoir persécuté Louis, qui ne rentra jamais

(1) Confrontation de Jeanne Viguier.

(2) Déclaration de Louis Calas.

chez eux, demandèrent toujours en vain qu'on fît citer M. de La Mothe, pour rendre compte de ce qu'il avait vu et entendu. Ce témoignage, trop favorable, fut systématiquement écarté; c'eût été un scandale aux yeux des juges qu'un membre du Parlement parût, dans cette cause, comme témoin à décharge.

La négociation entre Louis et son père, toujours par intermédiaires, se prolongea. Calas lui envoya tous ses effets, et lui fit faire l'habit qu'il demandait, pareil à celui de son frère aîné. Mais il voulait avec raison éloigner son fils des Durand, et il lui avait trouvé une place à Nîmes chez un catholique, fabricant de bas. Louis, soutenu par ses conseillers, refusa obstinément de quitter Toulouse, probablement parce qu'il voulait la victoire entière (1). Il l'eut. Il attendit patiemment le retour de l'Archevêque, absent. M. de Crussol, alors Archevêque de Toulouse, manda chez lui Calas et *arrangea l'affaire*. Il va sans dire que ce fut en obligeant le père huguenot à céder au fils converti. Louis fut placé à Toulouse. Son père paya 400 livres pour son apprentissage et 600 pour des dettes contractées sans son consentement. Cette dernière libéralité prévint un ordre du Ministre qui la commandait. Mais le jeune homme ne se tint pas pour content. Après le Conseiller et l'Archevêque, il lui restait le Ministre à exploiter contre son père.

(1) Le prétexte qu'il en donna lui fut sans doute suggéré; en tout cas, il est caractéristique. « Ne me croyant pas encore assez affermi dans la nouvelle Foi que je venais d'embrasser, je craignis le danger, pour ma persévérance, d'aller dans une Ville que personne n'ignore être malheureusement infectée, pour la plus grande partie, de l'Erreur que je venais de quitter. » Je suis convaincu que cette phrase n'est pas de Louis, et ce style me semble trahir, même en ce moment où il défend sa famille, quelqu'un de ses conseillers ecclésiastiques.

Malgré sa bonne volonté, dit-il dans ses tristes aveux, je ne cessai de lui faire de nouvelles demandes. J'eus même la témérité de lui écrire une lettre pleine de menaces, que s'il ne me faisait pas une pension suffisante et relative à mes besoins, je m'adresserais aux puissances pour l'y contraindre. L'effet le plus prompt suivit de près cette menace : je présentai un placet au ministre, au sujet de ma pension ; demande que mon père improuvait moins que la route que ma trop grande précaution m'avait fait prendre, et, nonobstant ma précipitation, il consentit à régler cette pension avec un négociant, ancien Capitoul de cette ville. Mon père n'insistait que sur la dureté des temps et la médiocrité de sa fortune. Il fut enfin conclu que la somme annuelle de 100 livres me serait adjugée pour mon entretien.

Nous verrons plus tard que le placet de ce fils avide et ingrat laissa des traces funestes dans l'esprit du tout-puissant ministre. Sans doute, ces diverses sommes paraîtraient fort insignifiantes aujourd'hui ; mais, à cette époque et surtout dans les provinces les plus éloignées de Paris, l'argent était rare. Nous verrons d'ailleurs des preuves trop positives de la gêne où se trouvait Calas (1). Il donnait ainsi au *déserteur* de la famille plus qu'à aucun de ses frères. Il déclara (dans ses confrontations) que, depuis cette époque, il lui avait envoyé de l'argent à diverses reprises, en sus des sommes convenues, par l'intermédiaire de M. de La Mothe.

Ces arrangements définitifs amenèrent le père et le fils à se revoir. L'entrevue se passa chez un négociant, l'ancien Capitoul Borel, et en sa présence. Calas

(1) M. Calas, dit le témoin Alexandre Fabre, n'a pu payer 50 livres échues de la pension de son fils Louis, « malgré menace de lui envoyer la garnison. »

embrassa tendrement son fils et lui dit : « Pourvu que tu continues de te bien conduire et d'être sage, je ferai pour toi plus que tu ne penses (1). »

Dès lors, toute relation directe cessa entre Louis et sa famille, à l'exception des réclamations qu'il trouvait moyen de faire parvenir à son père, dès qu'un des quartiers de sa pension était en retard. Il en avait parlé encore à Marc-Antoine, le 12 octobre, veille de sa mort.

Afin de rendre moins invraisemblable le meurtre du fils aîné, on a accusé les Calas de cruauté envers Louis; il importe par conséquent de se rendre un compte exact de leur conduite envers ce fils devenu catholique; nous citerons à ce sujet la déposition très-positive d'un chanoine, ami de la maison, l'abbé Azimond, que Louis avait envoyé à son père en décembre 1760, pour lui demander des fonds, afin d'établir un magasin en s'associant avec un sieur Bordes. Le père répondit qu'il n'avait point d'argent comptant, mais qu'il consentirait à donner, pour 3,000 fr. en argent, 10,000 fr. en marchandises; que, du reste, il ne lui conseillait pas de s'établir encore, comme étant trop jeune. Il ajouta « qu'il désirait fort son avancement et qu'il ne l'aimait pas moins, quoiqu'il eût changé de religion (2). » Et comme Marc-Antoine, qui était présent, s'opposait à ce que son père fît un don aussi considérable à Louis, en lui rappelant avec emportement les torts de son frère et son abjuration, le sieur Jean Calas, dit l'abbé Azimond, fut obligé de lui imposer silence. Cette violente opposition n'empêcha pas le père de persévérer dans son offre en faveur de Louis. « Il m'en parla,

(1) Décl., p. 5 ; *Ibid.*, p. 5 ; Mém. just., p. 6.

(2) Arch. Imp. voir aussi Mém. justif., *ibid.*

ajoute le chanoine, avec tout l'amour qu'un père peut avoir pour ses enfants, et de toute sa famille qu'il aimait tendrement. Je n'ai connu en lui que des sentiments d'honneur et de probité. »

Loin d'être des fanatiques implacables et dénaturés, ses parents n'avaient donc pas cessé un seul instant de le chérir, et un prêtre impartial nous les montre encore prêts à venir en aide à leur fils, selon la mesure de leurs moyens, dans une entreprise qu'ils ne lui conseillent point, et malgré la colère et les efforts de son frère aîné.

Il est absolument faux qu'ils aient renié ou chassé Louis, pour le punir d'avoir abjuré ; ce furent au contraire ses conseillers catholiques qui le tinrent soigneusement éloigné d'une maison où ils craignaient qu'on n'agît sur sa conscience et sur son cœur, pour le ramener à la foi protestante. Nous aurions pu supposer, et même conclure de divers indices, qu'il en fut ainsi ; mais un prêtre qui devait le savoir mieux que personne, l'abbé de Contezat, le déclare formellement, dans sa violente brochure contre Paul Rabaut (1); il est certain que la séparation de Louis d'avec ses parents avait été ordonnée par ses protecteurs.

Il résulte d'ailleurs de la déclaration du roi, citée plus haut, que c'était une règle établie, un usage généralement pratiqué, de ne jamais laisser retourner chez leurs parents un fils ou une fille qui avaient abjuré, de peur qu'ils ne fussent tentés de revenir au protestantisme.

Plus tard, dans tout le cours de cette malheureuse histoire, nous verrons Louis Calas agissant tantôt pour ses parents, dont il prit hautement le parti, tantôt aux

(1) *Observations*, etc., p. 7. Voir Bibliogr., n° 12.

dépens de sa famille et en faveur de l'Eglise à laquelle il s'était uni, mais, toujours et partout, cherchant à se procurer de l'argent par des moyens plus hardis que délicats.

Donat, le plus jeune des quatre frères, le dernier enfant de la famille, était apprenti dans une maison de commerce à Nîmes, lors du malheur qui frappa tous les siens. On lui donna le conseil de fuir à l'étranger, pour éviter d'être enveloppé dans des dangers qu'il était trop jeune pour affronter utilement. Cette disparition parut suspecte et l'on ne manqua pas d'y chercher un nouveau crime. « A la démence de ces calomnies, écrivit plus tard le jeune Donat, on ajouta celle de dire que mon père m'avait assassiné. J'étais alors très-loin de ma famille et je fus obligé d'envoyer un certificat de vie (1). » Agé alors de quinze ans, et fort joli de figure, ce fut cet enfant que Voltaire fit venir pour l'interroger et dont les réponses naïves et les larmes gagnèrent à sa famille le protecteur puissant qui leur fit rendre justice.

Nous n'avons rien que d'honorable à dire des deux demoiselles Calas. Le 13 octobre, elles étaient à Séchabois; c'était la maison de campagne d'un négociant, intime ami de leur famille, Teissier. L'accusation a voulu voir dans cette circonstance une preuve de la résolution prise par les parents d'assassiner leur fils aîné. Il serait naturel en effet que, voulant commettre un crime aussi épouvantable, ils eussent éloigné leurs filles, ne fût-ce que par prudence. Interrogée à ce sujet (2), Mme Calas répondit

(1) Lettre à l'Archevêque de Toulouse, p. 23. Voir Bibliographie, n° 19.

(2) Arch. Imp. — Interr. de la D^lle^ Calas.

simplement que ce séjour de ses filles au sein de la famille Teissier avait lieu tous les ans. Comme l'année précédente, leur frère Pierre (1) les avait conduites à Séchabois; comme l'année précédente aussi, leur père et leur mère devaient aller plus tard y passer quelque temps avec elles et les en ramener (2).

Ces deux jeunes filles se ressemblaient, ou plutôt ressemblaient à leur mère, comme du reste, tous ses enfants. Mais rien n'était également réparti entre elles; beauté, grâce, intelligence, la cadette avait tout en partage.

L'aînée des sœurs, nommée Anne-Rose comme sa mère, était une personne fort ordinaire; il n'y a pas, dans tous nos documents un mot à relever qui lui soit personnel. Elle mourut sans avoir été mariée.

Il en est tout autrement d'Anne, la plus jeune, qu'on appelait familièrement Nanette (3), et qui devint plus tard la femme du pasteur Duvoisin. Grimm décrit avec enthousiasme ses traits charmants, sa grâce touchante et naïve. Un juge beaucoup plus sévère rendit souvent l'hommage le plus chaleureux et le plus impartial à son caractère élevé, à sa conduite dirigée par le tact le plus délicat. La sœur Anne-Julie Fraisse, dont elle fut l'élève, en vertu d'une lettre de cachet, au couvent des Vi-

(1) Voir aussi Mém. justif. de Louis, p. 10.

(2) Me Sudre demanda, dans son deuxième Mémoire, l'autorisation de prouver que Calas avait invité un bourgeois de ses amis à aller avec lui, sa femme et *sa jeunesse*, passer le dimanche chez Teissier. Ce fait justificatif ne fut pas plus examiné que les autres.

(3) Nous ferons souvent de même, pour éviter toute confusion avec sa mère, sa sœur, et la religieuse de la Visitation qui portaient toutes le même nom.

sitandines, devint son amie, tout en se désolant sans cesse de n'avoir pu réussir à la convertir. Nous publions plus loin la correspondance spirituelle et touchante de cette religieuse, déjà avancée en âge, avec la fille du martyr protestant et la femme du pasteur. Cette correspondance dura douze ans, et la mort seule l'interrompit. On y verra à quel point Nanette avait gagné le cœur des religieuses et surtout de sa directrice, personne aussi remarquable par sa vive intelligence que par sa pieuse charité, et qui devint un champion courageux et zélé des Calas, défendant par sentiment de justice et de bonté, ces protestants dont elle déplorait la perdition éternelle, et travaillant ainsi à la même œuvre que Voltaire, dont le nom lui était en abomination.

C'est un honneur pour la cause des Calas que d'avoir ainsi enrôlé dans un même combat, en faveur d'une famille protestante persécutée, les encyclopédistes à Paris et les Visitandines à Toulouse. Nous verrons agir à la fois pour la veuve et les orphelins de Calas, Voltaire, du fond de son château de Ferney, la sœur Anne-Julie, de son monastère de la Visitation, et Paul Rabaut, du Désert.

CHAPITRE IV

LES FAITS.

Arrivée de Lavaysse. — Récit de Mme Calas. — Mensonge des accusés. — Lettres de Me Charrière.

Pessimum namque et periculosum est quemquam de suspicione judicare.

C'est chose détestable et périlleuse que de condamner quelqu'un sur des présomptions.

(*Capitulaires de Charlemagne.*)

Un seul des personnages de ce drame lugubre, une seule des victimes reste à connaître, c'est l'homme à l'habit gris, c'est le *porte-épée*, comme l'appellent les marchandes de la rue des Filatiers, François-Alexandre-Gaubert Lavaysse. Né à Toulouse le 24 octobre 1741, il n'avait pas vingt ans accomplis.

Sa famille avait été anoblie et occupait une position considérable. C'était le troisième fils de M. David Lavaysse, un des avocats les plus connus du Midi. « Il existe encore, dit l'historien du Languedoc (1), un grand

(1) Dom Vayssette, ou plutôt son continuateur.

nombre de mémoires de sa main, et l'on y remarque une connaissance parfaite de l'un et de l'autre droit, une dialectique entraînante, et quelquefois une éloquence peu commune. » Le même auteur ajoute que souvent ses amis l'avaient engagé à acheter une charge de conseiller au Parlement; il avait préféré continuer sa profession. Ajoutons, cependant, que cet homme de talent manqua complètement d'énergie dans le malheur et s'attira les vives réprimandes de Voltaire pour s'être laissé abattre par le coup qui atteignit son fils, et n'avoir osé d'abord le défendre qu'en secret. Il était protestant, ainsi que tous ses enfants, quoiqu'il eût été élevé par les jésuites, auxquels il ne craignit pas de confier ses fils. Ils étaient tous en règle avec l'autorité, ayant fait pour la forme les actes de catholicité qu'on avait exigés d'eux. M. et Mme Lavaysse, qui était une demoiselle Faure, de Castres, habitaient en été un domaine qu'ils possédaient à Caraman, et où le chef de la famille était né en 1695. Ils avaient eu un grand nombre d'enfants, dont six leur restaient. Leur fille aînée, Mme Sénovert, femme d'un avocat, était mère d'une nombreuse famille qui se trouvait également à Caraman. Après avoir travaillé deux ans chez un négociant de Toulouse, qui au bout de ce temps ferma sa maison, le jeune Gaubert désira entrer dans la marine commerciale, et son père l'avait envoyé à Bordeaux pour y recevoir des leçons de *pilotage* et d'anglais, et pour passer quelque temps chez un armateur. Vers la fin de ces études spéciales, David Lavaysse apprit que son beau-frère, le sieur Faure, établi au cap Français (Saint-Domingue), venait d'être chargé par testament de gérer les affaires d'un des plus riches négociants de la colonie, nommé Magnon, et pouvait créer dans ce pays à son neveu une car-

rière lucrative et honorable. Il résolut d'envoyer Gaubert auprès de son oncle, dès qu'il aurait terminé son cours de pilotage. Tous ces faits sont prouvés, et l'on peut voir aux Archives Impériales les certificats originaux, 1° du père Lagorrée, préfet du collége des Jésuites, où Gaubert avait étudié depuis l'âge de huit ans jusqu'à seize (1) ; 2° des chefs de la maison Duclos, de Toulouse, chez lesquels il avait été placé ; 3° de six de leurs employés ; 4° et 5° de ses professeurs d'anglais et d'hydrographie à Bordeaux ; 6° de l'armateur Fesquet, chez lequel il avait travaillé seize mois ; 7°, 8°, 9° de deux prêtres de Bordeaux, et du curé de la paroisse où il avait vécu. Dans cette longue série de témoignages qui le prend tout enfant et se termine à quelques jours de la date fatale, tout le présente comme fort doux de caractère, droit et honnête. Il était naturel qu'avant de l'envoyer à Saint-Domingue pour plusieurs années, ses parents voulussent le revoir. Ce fut le but de son funeste voyage.

Son départ de Bordeaux avait été retardé, faute d'argent, pendant quelques jours. Il en avait passé trois à Montauban ; on ne l'attendait point à jour fixe, ce qui d'ailleurs n'était guère possible à la façon dont on voyageait alors. Il arriva à Toulouse dans la soirée du 12, et trouva fermée la maison de ville de son père ; on était à la campagne. Il se rendit alors chez Cazeing, auquel il portait des lettres et qui était aussi lié avec ses parents qu'avec les Calas. Cet ami de sa famille lui offrit un souper et une chambre. Le lendemain, une forte pluie l'empêcha de sortir jusqu'à midi. Dès qu'elle cessa, il se

(1) Lav. 1.

mit en quête d'un cheval de louage pour se rendre à Caraman et n'en trouva point, à cause des vendanges, qui à ce moment de l'année sont l'occupation générale de tout le pays.

Vers quatre heures, en passant devant la boutique des Calas, il y vit des femmes de Caraman. Il entra aussitôt dans cette maison dont il connaissait les maîtres, demanda à ces paysannes des nouvelles de sa famille, et conta son embarras. Pierre Calas s'offrit à l'aider dans ses recherches et le père l'invita à souper. Il accepta cette politesse que plus tard ce même Calas, en mourant sur la roue, regrettait amèrement de lui avoir faite, parce qu'elle l'enveloppa dans tous les malheurs de ses hôtes. Toutes les circonstances qui précèdent ont été démontrées au procès, et il reste à expliquer pourquoi une famille qui aurait formé l'horrible résolution de se défaire d'un de ses membres, inviterait un étranger à prendre part à ce meurtre qu'il n'aurait aucun motif de commettre.

Gaubert et Pierre Calas coururent la ville ensemble, cherchant un cheval sans en trouver ; vers sept heures, ils accompagnèrent les étrangères venues de Caraman jusqu'à l'auberge d'où elles devaient partir pour retourner chez elles le même soir ; Lavaysse alla ensuite prévenir Cazeing son hôte qu'il soupait chez les Calas, et revint partager ce repas, qui fut pour longtemps son dernier moment de liberté et de sécurité.

On est saisi d'horreur en songeant que ce doux et bon jeune homme était, dans l'imagination atroce des accusateurs, un bourreau mandé de Bordeaux par les protestants de Toulouse, pour l'exécution de Marc-Antoine. « On le dit le *sacrificateur* de sa religion, c'est-à-dire honoré de l'emploi horrible d'étrangler ceux qui font mine de se

convertir (1). » Quelques-uns ajoutaient cette circonstance aggravante, qu'il devait être ministre du Saint-Evangile, le tout fondé sur ces deux motifs qu'il était inconnu et qu'on le vit sortir le premier et en courant de la maison des Calas, pour aller chercher le chirurgien Camoire. On le prit pour un assassin qui s'enfuit, et quand on le vit rentrer trois fois de suite (2), quand enfin il força la consigne des soldats du guet pour pénétrer dans cette demeure d'où il allait sortir prisonnier, on ne daigna pas remarquer que ce n'est pas ainsi qu'un meurtrier se cache ou s'échappe.

Que s'était-il donc passé dans l'intervalle ? Quelle était la scène de mort qui s'était accomplie dans cette maison et dont le cadavre muet du fils aîné était l'unique mais irréfragable preuve ? Il est temps de le dire, mais au lieu de le raconter, nous reproduirons le récit qu'en fit M[me] Calas elle-même. C'est une lettre adressée soit au négociant Debrus, soit à l'avocat de Végobre, qui tous deux avaient connu les Calas à Toulouse, et reçu chez eux l'hospitalité. Il est impossible de douter de l'authenticité de cette lettre ; Voltaire, dans le temps où il cherchait à s'assurer de la vérité sur cette affaire, demanda un récit des faits écrit par la mère de Marc-Antoine, par la veuve du supplicié. Quand cette lettre lui fut communiquée, il fut frappé de cette narration naïve, exempte de toute déclamation, et la publia aussitôt. Il crut avec raison que la parfaite sincérité de l'é-

(1) Lettre de Couder. Voir Bibliogr., n° 21.

(2) La première, après être allé chez Camoire, qui était sorti; la seconde, après avoir trouvé Cazeing ; la troisième, en ramenant Monyer et Savanier.

crivain, cette douleur de mère maîtrisée et contenue avec effort, ne perdraient rien de leur éloquence à la familiarité des détails, à l'incorrection de quelques idiotismes de province (1), à l'étrangeté de quelques phrases pensées en patois du Languedoc, avant d'être écrites en français, comme il arrive encore, dans le midi de la France, à certaines personnes.

« Voici exactement le détail de notre malheureuse affaire, tout comme elle s'est passée au vrai :

« Le 13 octobre 1761, jour infortuné pour nous, M. Gobert La Vaisse, arrivé de Bordeaux où il avait resté quelque temps, pour voir ses parents, qui étaient pour lors à leur campagne, et cherchant un cheval de louage pour les y aller joindre, sur les quatre à cinq heures du soir, vint à la maison ; et mon mari lui dit que puisqu'il ne partait pas, s'il voulait souper avec nous, il nous ferait plaisir ; à quoi le jeune homme consentit ; et il monta me voir dans ma chambre, d'où, contre mon ordinaire, je n'étais pas sortie. Le premier compliment fait, il me dit : « Je soupe avec vous, votre mari m'en a prié. » Je lui en témoignai ma satisfaction, et le quittai quelques moments pour aller donner des ordres à ma servante. En conséquence, je fus aussi trouver mon fils aîné que je trouvai assis tout seul dans la boutique, et fort rêveur, pour le prier d'aller acheter du fromage de Roquefort; il était ordinairement le pourvoyeur pour cela, parce qu'il s'y connaissait mieux que les autres. Je lui dis donc : « Tiens, va acheter du fromage de Roquefort; voilà « de l'argent pour cela, et tu rendras le reste à ton père (2); » et je retourne dans ma chambre joindre le jeune homme que j'y

(1) *Fenassiers* pour loueurs de chevaux, *faire lumière*, *avoir resté*, etc.

(2) On remarquera combien cette recommandation et ce rapide portrait de Marc-Antoine s'accordent avec tout ce que nous avons dit de lui.

avais laissé. Mais peu d'instants après, il me quitta, disant qu'il voulait retourner chez les fenassiers voir s'il y avait quelque cheval d'arrivé, voulant absolument partir le lendemain pour la campagne de son père, et il sortit.

« Lorsque mon fils aîné eut fait l'emplette du fromage, l'heure du souper arrivée(1), tout le monde se rendit pour se mettre à table, et nous nous y plaçâmes. Durant le souper qui ne fut pas fort long, on s'entretint de choses indifférentes, et entre autres des antiquités de l'Hôtel-de-Ville, et mon cadet (Pierre) voulut en citer quelques-unes, et son frère le reprit, parce qu'il ne le racontait pas bien, ni juste.

« Lorsque nous fûmes au dessert, ce malheureux enfant, je veux dire mon fils aîné, se leva de table, comme c'était sa coutume, et passa à la cuisine. La servante (2) lui dit : « Avez-« vous froid, Monsieur l'aîné? Chauffez-vous. » Il lui répondit : « Bien au contraire, je brûle ; » et sortit.

« Nous restâmes encore quelques moments à table, après quoi nous passâmes dans cette chambre que vous connaissez, et où vous avez couché, M. La Vaisse, mon mari, mon fils et moi; les deux premiers se mirent sur le sopha, mon cadet sur un fauteuil, et moi sur une chaise, et là nous fîmes la conversation tous ensemble. Mon fils cadet s'endormit, et environ sur les neuf heures trois quarts à dix heures M. La Vaisse prit congé de nous, et nous réveillâmes mon cadet pour aller accompagner ledit La Vaisse, lui remettant le flambeau à la main pour aller lui faire lumière, et ils descendirent ensemble.

« Mais lorsqu'ils furent en bas, l'instant d'après, nous entendîmes des cris d'allarme, sans distinguer ce que l'on disait, auxquels mon mari accourut, et moi je demeurai tremblante sur la galerie, n'osant descendre, et ne sachant ce que ce pouvait être.

(1) Sur les sept heures.

(2) La cuisine était auprès de la salle à manger, au premier étage.

« Cependant, ne voyant personne venir, je me déterminai de descendre, ce que je fis; mais je trouvai au bas de l'escalier M. La Vaisse, à qui je demandai avec précipitation qu'est-ce qu'il y avait ? Il me répondit qu'il me suppliait de remonter, que je le saurais; et il me fit tant d'instances que je remontai avec lui dans ma chambre. Sans doute que c'était pour m'épargner la douleur de voir mon fils dans cet état, et il redescendit. Mais l'incertitude où j'étais, était un état trop violent pour pouvoir y rester long-temps; j'appelle donc ma servante, et lui dis : « Jeannette, allez voir ce qu'il y a là-bas; je ne sais pas ce que c'est, je suis toute tremblante; » et je lui mis la chandelle à la main et elle descendit; mais ne la voyant point remonter pour me rendre compte, je descendis moi-même. Mais, grand Dieu ! quelle fut ma douleur et ma surprise, lorsque je vis ce cher fils étendu à terre ! Cependant je ne le crus pas mort, et je courus chercher de l'eau de la Reine d'Hongrie, croyant qu'il se trouvait mal; et comme l'espérance est ce qui vous quitte le dernier, je lui donnai tous les secours qu'il m'était possible pour le rappeler à la vie, ne pouvant me persuader qu'il fût mort.

« Nous nous en flattions tous, puisque l'on avait été chercher le chirurgien, et qu'il était auprès de moi, sans que je l'eusse vû ni aperçu, que lorsqu'il me dit qu'il était inutile de lui rien faire de plus, qu'il était mort. Je lui soutins alors que cela ne se pouvait pas, et je le priai de redoubler ses attentions, et de l'examiner plus exactement, ce qu'il fit inutilement; cela n'était que trop vrai. Et pendant tout ce temps-là mon mari était appuyé sur un comptoir à se désespérer; de sorte que mon cœur était déchiré entre le déplorable spectacle de mon fils mort, et la crainte de perdre ce cher mari, de sa douleur à laquelle il se livrait tout entier sans entendre aucune consolation; et ce fut dans cet état que la justice nous trouva, lorsqu'elle nous arrêta dans notre chambre, où on nous avait fait remonter.

« Voilà l'affaire tout comme elle s'est passée mot à mot; et

je prie Dieu, qui connaît notre innocence, de me punir éternellement, si j'ai augmenté ni diminué d'un iota, et si je n'ai dit la pure vérité en toutes ces circonstances ; je suis prête à sceller de mon sang cette vérité (1). »

Votre tres humble et tres obeissante servante
anne Rose Cabibel Calas

Comment ne pas être ému de ce langage aussi ferme que touchant ? Comment ne pas y reconnaître une mère en qui la douleur, que son récit renouvelle, est dominée par le désir de réhabiliter le mari qu'elle pleure et de sauver du déshonneur les tristes restes de sa famille ? N'est-ce pas un trait de vérité frappant que ce mot, à propos du chirurgien : « Il était auprès de moi, sans que je l'eusse vu ni aperçu, que lorsqu'il me dit qu'il était inutile de lui rien faire de plus; qu'il était mort. » Et après ce mot fatal, quelle vérité dans sa naïve réponse : « Je lui soutins alors que cela ne se pouvait pas ! » Dans un autre endroit, c'est bien une mère de famille qui se peint elle-même, le cœur déchiré entre son fils mort et l'inquiétude que lui causait le désespoir de son mari ; le père ne voyait plus que le fils qu'il venait de perdre ; elle songeait à tous deux,

(1) Nous empruntons cette signature à la lettre de Mme Calas à la Beaumelle que nous donnons plus loin (note VII, à la fin du volume). L'original appartient à M. Maurice Angliviel.

même dans l'horreur du premier moment; elle le dit, sans s'apercevoir qu'elle prouve sa force d'âme.

Aussi sommes-nous entièrement, sur cette lettre, de l'opinion qu'exprimait Voltaire avec tant de chaleur lorsqu'il écrivait au marquis d'Argence de Dirac (à propos de Fréron qui avait réfuté ses arguments en faveur des Calas) :

« Si cet homme avait lu la lettre que Mme Calas écrivit, de la retraite où elle était mourante et dont on la tira avec tant de peine; s'il avait vu la candeur, la douleur, la résignation qu'elle mettait dans le récit du meurtre de son fils et de son mari, et cette vérité irrésistible avec laquelle elle prenait Dieu à témoin de son innocence... etc. (1) »

A ce récit, où l'énergie du caractère de Mme Calas se laisse entrevoir à travers ses larmes et les contient, ajoutons les faits que nous fournissent les interrogatoires et nos documents.

Quand Lavaysse était rentré pour le souper, avec Pierre Calas, qui l'avait aidé dans ses recherches, ce dernier tira après lui la porte de la maison et elle se ferma par son propre poids. Cette circonstance, où l'on a vu la préméditation d'un crime, était fort simple; il était d'usage chez les Calas, comme en général chez les marchands de la ville, de fermer la maison pendant les repas.

Les deux jeunes gens montèrent dans la chambre de Mme Calas; elle y était avec son mari et son fils aîné, que Lavaysse décrit, enfoncé dans son fauteuil, la tête appuyée sur une main, et ne faisant aucune attention à

(1) Voir Bibliographie, n° 46.

eux. A table Marc-Antoine mangea peu, but plusieurs verres de vin, et au dessert se leva et sortit, suivant son habitude.

Deux heures environ s'écoulèrent ; Mme Calas, qui avait pris un ouvrage de broderie, travaillait en causant avec son mari et Lavaysse. Quand ce dernier voulut se retirer, il se trouva que Pierre s'était endormi ; on fut obligé de le réveiller, mais il en eut honte et ne voulut pas en convenir ; tous le plaisantèrent ; on rit aux éclats et l'on se sépara gaîment ; dernier éclair de joie ! Déjà la mort était dans la maison. Ils allaient le savoir.

Il était entre neuf heures et demie et dix heures. Lavaysse descendit, accompagné par Pierre, et fit le premier une remarque très-naturelle qui amena la découverte du cadavre : la porte qui faisait communiquer le corridor avec la boutique était ouverte. Etait-ce une négligence de la servante, ou quelqu'un s'était-il introduit dans le magasin ? Pierre y entra pour s'en assurer. Son ami le suivit, et tous deux, saisis d'horreur, poussèrent des cris d'effroi en trouvant Marc-Antoine pendu à la porte intérieure qui faisait communiquer la boutique avec une arrière-boutique qu'on appelait le magasin. En travers et sur les deux battants de cette porte ouverte, Marc-Antoine avait posé un de ces *billots* ou *billes*, gros bâtons ronds, aplatis à un bout, avec lesquels on serrait les ballots d'étoffes. C'est à ce billot qu'il s'était pendu avec une corde à double nœud coulant. Il était en manches de chemise. On remarqua plus tard que ses cheveux n'étaient point en désordre, ni ses vêtements froissés. Les agents de la justice trouvèrent son habit de drap gris et sa veste de nankin posés sur le comptoir et pliés avec soin, étrange détail qui prouve bien, non-seulement une

mort volontaire, mais cette froide détermination avec laquelle on exécute un suicide auquel on a longtemps songé. Pierre prit la main de son frère ; ce mouvement fit balancer le cadavre, aussitôt les deux jeunes gens épouvantés coururent appeler au secours.

A ces cris, le malheureux père descendit précipitamment en robe de chambre ; ni l'un ni l'autre des deux amis n'avait eu le temps ou la présence d'esprit de couper la corde. Calas court au cadavre et le saisit dans ses bras ; le corps étant soulevé ainsi, le billot roula à terre. Aussitôt il coucha son fils sur le plancher, et ôta la corde en élargissant le nœud coulant ; en même temps il criait à Pierre : « Au nom de Dieu, cours chez Camoire (un chirurgien voisin) ; peut-être mon pauvre fils n'est pas tout à fait mort. »

A cet ordre Pierre et Lavaysse sortirent en courant. Le premier revint presque immédiatement avec Gorsse, élève du chirurgien Camoire. Il trouva sa mère penchée sur Marc-Antoine, lui frottant les tempes et s'efforçant en vain de lui faire avaler un spiritueux. La bouche se refermait d'elle-même comme par un ressort. Gorsse s'aperçut immédiatement qu'il était trop tard ; il ôta la cravate, vit la marque de la corde autour du cou et déclara que Marc-Antoine était mort étranglé ou pendu.

Pierre en ce moment perdit la tête. Il sortit éperdu pour *aller*, dit-il plus tard, *demander conseil partout* (1). Il ne savait ce qu'il faisait, et son père le rappela en lui disant : « Ne va pas répandre le bruit que ton frère

(1) « Il alla aux *Quatre-Billards* demander en pleurant au billardier si Marc-Antoine avait eu querelle avec quelqu'un » (Arch. Imp.)

s'est défait lui-même ; sauve au moins l'honneur de la misérable famille. »

Ce conseil de dissimulation eut des suites funestes, mais n'était pas sans motifs ; la législation du temps sur le suicide était barbare et hideuse. Elle avait pour point de départ la loi romaine : *Homicida suî insepultus abjiciatur*, loi qui emportait la confiscation de tous les biens au profit de l'empereur. Le temps avait ajouté aux rigueurs de cette ordonnance; on faisait le procès au cadavre comme on l'aurait fait à un vivant. En cas de condamnation, le corps, absolument nu, était traîné à travers les rues sur une claie, le visage contre terre, aux huées de la populace, qui souvent le souillait de boue ou le meurtrissait à coups de pierres. Puis, ce corps était suspendu au gibet, et les biens du mort, s'il en laissait, confisqués au profit du Roi.

Cette épouvantable idée devait faire frémir un père; d'ailleurs l'infamie publique de cette exécution déshonorait toute une famille; elle aurait couvert d'ignominie l'avenir des frères et des sœurs du suicidé. Jean Calas voulut épargner ces horreurs à tous ses enfants, et à la dépouille de son malheureux fils ces hideux outrages. Il ne pouvait prévoir que ce mauvais conseil, donné par lui à Pierre, était son propre arrêt de mort et devait les exposer tous au dernier supplice. Terrible exemple du mal que peut faire le mensonge, même le plus innocent ! Il n'est personne peut-être qui n'eût commis, en toute sûreté de conscience, cette faute si naturelle. On ne se persuade pas assez que dire la vérité c'est tout remettre à Dieu, tandis que mentir par précaution c'est s'ériger soi-même en Providence ; Providence d'autant plus impuissante qu'elle s'appuie

sur ce qui n'est pas. Un seul mot de mensonge, plus excusable que tout autre, dicté par les intentions les plus excellentes et les plus cruelles circonstances, a suffi pour précipiter toute cette famille et son ami dans un abîme de maux.

Pierre promit d'obéir, courut chez Cazeing, y retrouva Lavaysse et lui demanda instamment de nier le suicide de son frère ; Lavaysse eut le malheur d'y consentir. « Je croyais, dit-il ensuite, je croyais alors, pouvoir et devoir le promettre. » Aussi déclarèrent-ils tous trois qu'ils avaient trouvé Marc-Antoine sans vie, sur le plancher du magasin, comme le virent les Capitouls et les témoins. C'était la vérité, quant aux deux femmes. C'était faux, quant au père, quant à son fils Pierre et à Lavaysse, qui tous trois l'avaient vu pendu.

Cette dissimulation est d'autant plus coupable, qu'interrogés suivant l'usage sous la foi du serment, dès leur arrivée à l'Hôtel-de-Ville, ils persistèrent dans leur assertion qui devenait ainsi un parjure. Jamais, au reste, imposture ne fut plus maladroite, elle n'expliquait rien, et il fut facile aux Capitouls de s'assurer non-seulement que Marc-Antoine était mort étranglé ou pendu, mais que ses parents devaient en savoir plus qu'ils n'en disaient.

« D'un autre côté ce mensonge, comme le remarque l'avocat de Calas (1), était sans gravité devant la loi, sinon aux yeux de la morale religieuse. Il ne se produisit que dans un interrogatoire qui est nul de plein droit : 1° parce qu'il ne fut requis par personne ; 2° parce qu'il n'y avait encore ni accusés ni procès. N'étant ni prévenus ni accusés et ne prévoyant pas

(1) Sudre, 1 et 2.

qu'ils dussent l'être, ils durent tourner, s'il était possible, toutes leurs pensées à sauver l'honneur du défunt (1). »

Voltaire essayait avec plus de chaleur encore de justifier la dissimulation des Calas ; il rappelait la déclaration de Pierre (p. 13) :

« Mon père, dans l'excès de sa douleur, me dit : Ne va pas répandre le bruit que ton frère s'est défait lui-même ; sauve au moins l'honneur de ta misérable famille. » Il est essentiel, ajoute Voltaire, de rapporter ces paroles ; il l'est de faire voir que le mensonge en ce cas est une piété paternelle ; que nul homme n'est obligé de s'accuser soi-même, ni d'accuser son fils ; que l'on n'est point censé faire un faux serment quand, après avoir prêté serment en justice, on n'avoue pas d'abord ce qu'on avoue ensuite ; que jamais on n'a fait un crime à un accusé de ne pas faire au premier moment les aveux nécessaires ; qu'enfin les Calas n'ont fait que ce qu'ils ont dû faire. Ils ont commencé par vouloir défendre la mémoire du mort et ils ont fini par se défendre eux-mêmes. Il n'y a dans ce procédé rien que de naturel et d'équitable (2). »

Dès qu'ils se virent accusés, tous dirent la vérité, et l'on aurait dû comprendre que cette fois ils étaient sincères, parce qu'ils répondaient de même, quoiqu'ils fussent enfermés séparément, sans aucune communication entre eux. Leur première assertion avait pu être concertée, puisqu'alors ils étaient libres ; leur aveu ne pouvait être que vrai, puisqu'il était identique (3) de la part des

(1) Sudre, 2.

(2) A Damilaville, octobre.

(3) Ils différèrent en un seul point. On demanda à Calas par qui

trois hommes, sans possibilité de s'entendre ou de connaître même les réponses de leurs coaccusés. Malgré cette preuve sans réplique, on ne voulut voir dans leur déclaration qu'un deuxième système de défense, aussi faux que le premier, ou plutôt un pas vers l'aveu du crime. Ils reconnaissaient maintenant que Marc-Antoine était mort pendu; on crut qu'ils finiraient par convenir qu'ils l'avaient pendu eux-mêmes.

Lavaysse raconte (1) qu'à l'Hôtel-de-Ville, après les interrogatoires, le greffier Savanier dit devant lui à David : « Il est aussi vrai que c'est son frère qui l'a tué, comme il l'est que je tiens une plume à la main. »

David répondit : « Je vois qu'il leur en coûtera quelques tours de question qui, à coup sûr, feront ruisseler le sang. »

C'était là une menace, dont le but était d'effrayer les accusés pour obtenir un aveu.

Il est évident que s'ils avaient persisté dans leur dissi-

la corde avait été coupée. Il répondit qu'il ne le savait pas; il croyait que Pierre ou Lavaysse l'avaient coupée au moment où il soulevait le cadavre. Il le croyait d'autant plus qu'on insistait sur cette *corde coupée* comme sur un fait acquis. Pierre affirmait au contraire que le billot, posé en travers sur les battants de la porte, était tombé dès que son père avait soulevé le cadavre, et que la corde devait se retrouver entière. On la chercha en effet, et on la trouva par terre, avec le billot qui portait encore quelques cheveux du mort ; elle n'était pas coupée. Lorsque Calas fut confronté avec son fils, il répéta la même réponse ; mais Pierre rectifia aussitôt le fait. Calas alors expliqua que, n'éprouvant aucune résistance, il crut la corde coupée par Pierre ou par Lavaysse. N'est-il pas facile de comprendre que ce détail minutieux, où deux accusés se contredisent, et qui se rapporte à l'instant où le malheureux père fit à son tour l'horrible découverte du suicide, a dû être mieux observé par son fils, moins bouleversé que lui-même ?

(1) Lav., 3.

mulation première, ils se perdaient. C'est ici que se place un incident dont on a abusé récemment contre les Calas.

Lavaysse raconte (1) que le 14, à dix heures du matin (c'est-à-dire après l'ordonnance d'écrou que rendit le chef du Consistoire), on le fit sortir de chez l'enseigne du guet pour le mettre dans un cachot sans lumière où il ne trouva pour s'asseoir que de la paille, et qui était déjà occupé par un autre prisonnier. De là, pendant une partie de chaque journée, on le faisait passer dans une grande chambre dite *la Miséricorde* où l'on rassemblait les détenus pour affaires criminelles. Le premier jour il y reçut plusieurs visites d'amis de sa famille, entre autres celle de Louis Calas, qui accourut pour savoir de lui ce qui s'était passé (2), et qui n'osa demander à voir ses parents. Peut-être, ce jour là, l'aurait-il obtenu; il ne revit jamais son père. Un autre visiteur de Gaubert fut Me Carrière, avocat, intimement lié avec David Lavaysse. Le jeune homme lui raconta comment les choses s'étaient passées. Seulement il n'avait pas distingué, à la lueur de la chandelle que tenait Pierre, à quoi Marc-Antoine s'était pendu, et il avait cru que c'était au cintre de la porte; ce fut ce qu'il dit à l'avocat. Celui-ci alla voir les lieux, ne trouva ni clou ni crochet au-dessus de la porte et revint dire à Lavaysse: « Vous m'avez trompé ; je viens de chez M. Calas ; j'ai visité la porte, j'ai tout examiné et je n'ai rien trouvé à quoi son fils puisse s'être pendu.—Cela est pourtant certain, répondit le jeune homme, j'en suis sûr, je l'ai vu;

(1) Lav., 3.

(2) Mém. justif., p. 9.

il est vrai que je ne sais à quoi la corde était attachée, mais ne doutez pas de ce que je vous ai dit. » Me Carrière alla voir alors séparément Calas et son fils, qui tous deux lui apprirent comment avait eu lieu le suicide sans crochet ni clou. Il les exhorta à dire toute la vérité, sans prétendre épargner l'honneur du défunt.

Dès ce même jour, ils furent tous mis au secret (1). Si nous rapprochons de ces déclarations les dires des témoins, tout s'accorde et s'explique. Le premier, fort hostile du reste, est l'abbé Benaben, ami du prêtre Durand et de Louis Calas. Il dit que le 14, il accompagna Louis Calas chez Me Carrière, et l'on ne peut voir sans quelque inquiétude cet étranger malveillant initié ainsi à tout ce que préparaient l'imprudent Louis et l'avocat pour la défense de la famille.

Selon Benaben, pendant qu'ils étaient ensemble, un soldat entra, portant une lettre du sieur Calas, dans laquelle il demandait ce qu'il devait répondre. Me Carrière s'écria qu'il fallait qu'il eût perdu l'esprit : « Je lui ai dit hier qu'il devait déclarer la vérité et ne pas ménager l'honneur du défunt. » Me Carrière dicta alors trois lettres.

Il est impossible que cette déposition soit tout à fait exacte. Ce n'est pas le 14 que ceci a eu lieu ; car on a encore ces lettres et elles sont datées du 15 octobre au soir. Celle adressée à Pierre finit par ces mots : « Il est inutile que je signe cette lettre, parce que vous vous rappellerez que je vous parlai hier au soir à votre souper. » En effet si c'eût été le 14 que ces lettres eussent

(1) Voir plus bas une lettre du Président de Senaux à M. de St-Florentin. (Corr., lettre 3.)

été écrites, Carrière n'aurait pu ni s'exprimer ainsi, ni s'écrier : « Je le lui ai dit hier ; » car les accusés n'arrivèrent à l'Hôtel-de-Ville qu'après minuit, subirent immédiatement les interrogatoires d'office, et n'ont pu voir l'avocat que dans la soirée du 14 ou au plus tôt dans l'après-midi. Il est permis aussi de douter de l'impartialité avec laquelle l'abbé rend compte de la lettre de Calas qu'il ne dit pas même avoir lue, et qui, apportée par un soldat, sans aucun mystère, avait certainement passé sous les yeux des autorités ou de leurs agents.

Voici qui est beaucoup plus précis : le témoin Delibes, greffier de la geôle, dépose que deux ou trois jours après l'arrestation (1), Louis Calas vint tout en larmes le trouver, demandant à voir son père dans la prison pour se réconcilier avec lui, ce qui ne put lui être accordé. Alors il lui remit les trois lettres de Me Carrière. Le greffier n'hésita pas à donner à Calas celle qui lui était adressée, probablement parce qu'il avait été autorisé à laisser passer celle de Calas lui-même, dont la réponse arrivait en ce moment. Ce dernier, quand il apprit que Louis avait apporté cette lettre en exprimant le désir de se réconcilier avec lui, « répondit au déposant, en versant des larmes, qu'il était très-sensible aux soins que se donnait son fils Louis. » Le greffier se retira ; mais au moment de remettre à Pierre Calas et à Lavaysse les deux lettres qui leur étaient adressées, il hésita, craignit de se compromettre et les garda.

Le même soir, Louis revint lui demander s'il avait remis les trois missives. Delibes lui avoua ses craintes. Louis

(1) D'après ce qui précède, ce dut être, en effet, le troisième jour, ou en d'autres termes, deux jours après l'arrestation, c'est-à-dire le 15.

répondit en l'autorisant à les décacheter et à les lire. Il le fit, mais n'en persista pas moins à garder les lettres. Plus tard, apprenant que le Monitoire allait être *fulminé*, *il craignit pour sa conscience* et alla déposer ces deux pièces chez le Procureur général, qui les fit joindre au procès. Elles y sont encore ; nous les avons lues, et tout s'y accorde parfaitement avec ce que viennent de nous apprendre le mémoire de l'un des accusés et les témoignages d'un prêtre et d'un geôlier. Elles ne sont pas signées; il est évident que Carrière, comme Delibes, craignit de se compromettre dans cette terrible affaire ; il se contente d'en appeler à ce qu'il a conseillé la veille aux accusés dans leur prison et les engage très-vivement à tout dire.

C'est pour n'avoir pas lu ces lettres et n'avoir pas connu toutes les circonstances que nous venons de rapprocher, qu'on a vu dans ce fait un argument très-puissant contre les Calas. Tantôt c'est Dom Vayssette ou plutôt M. du Mège (1), son continuateur, qui publie que le témoin Barnabou (il veut dire l'abbé Benaben) a déposé qu'on avait écrit à Calas pour lui dicter ses réponses. Tantôt c'est un autre écrivain, M. Huc (2), qui n'a lu évidemment ni ces lettres, ni le troisième Mémoire de Lavaysse, ni le premier Mémoire de Sudre, ni les dépositions que nous avons citées. Il suppose que Me Monyer pourrait bien être l'auteur de ces lettres, et rêve que les protestants de Toulouse s'entendaient avec lui, assesseur des Capitouls, pour diriger les réponses des accusés; il imagine gratuitement d'autres lettres, des visites mystérieuses dans la prison,

(1) Hist. du Languedoc, voir *Bibliographie* n° 73.
(2) *Procès*, etc., voir *Bibliographie* n° 74.

et il en conclut que le suicide de Marc-Antoine fut un système de défense inventé après coup par d'autres que les Calas, et qu'on leur conseilla de soutenir.

Il y a une difficulté ou plutôt une impossibilité absolue à admettre ceci. Nous savons par la lettre du Président de Senaux au Ministre que les prisonniers ne reçurent ni lettres ni visites (1), et l'on vient de lire les déclarations du greffier de la geôle. Cependant Pierre et Lavaysse, qui n'ont pas reçu les lettres de Carrière, ont dit exactement les mêmes choses que Calas, qui avait reçu la sienne. Ceci ne prouve-t-il pas qu'ils prirent tous le parti de dire la vérité tout entière, et que dans ces lettres on ne leur conseillait pas autre chose?

Ce n'est pas tout. Calas lui-même n'a pu recevoir avant le 15 la lettre de l'avocat écrite ce même jour, et c'est le 14, dans l'interrogatoire sur l'écrou, son premier interrogatoire légal, c'est en se voyant accusé, qu'il déclara le suicide de son fils. Carrière avait donc été obéi d'avance.

Bien loin de rien prouver contre l'innocence des Calas, cet épisode dont on a fait grand bruit, prouve jusqu'à l'évidence (2) que le seul motif de leur dissimulation antérieure avait été le désir bien naturel d'éviter que le procès fût fait au cadavre.

(1) Voir Corr. de Saint-Florentin, lettre 3. Il les sépara, fit garder chacun d'eux par un soldat du guet, et défendit toute communication, tant entre eux qu'avec qui que ce fût.

(2) Sudre, 2.



CHAPITRE V

INTERVENTION ECCLÉSIASTIQUE

Le Monitoire. — Funérailles de Marc-Antoine. — Les Pénitents blancs.

> Il y a différents ordres de lois ; et la sublimité de la raison humaine consiste à savoir bien auquel de ces ordres se rapportent principalement les choses sur lesquelles on doit statuer, et à ne point mettre de confusion dans les principes qui doivent gouverner les hommes.
>
> MONTESQUIEU.
> (*Esprit des Lois*, l. 26, c. 1.)

Déjà trente témoins avaient été interrogés et l'on ne trouvait aucune preuve qui permît de condamner les Calas.

La justice du temps employait, pour se procurer des preuves, un moyen qui paraîtrait aujourd'hui fort étrange, mais dont l'effet serait encore très-puissant dans certaines localités et l'était bien plus alors. Le procureur du roi dressait une liste des faits réels ou présumés qu'il avait

besoin de voir attester par des témoins, et s'adressait à l'autorité ecclésiastique afin qu'un avertissement ou Monitoire fût lu au prône et affiché dans les rues, pour informer tous ceux qui *sauraient par ouï-dire ou autrement* les faits en question, que s'ils ne venaient les déclarer soit à la justice, soit à leurs curés, ils encourraient la peine de l'excommunication (1). Si la publication de cet avertissement ne produisait pas l'effet qu'on en attendait, le même Monitoire était *fulminé*, c'est-à-dire que dans toutes les Eglises, avec un cérémonial effrayant, on prononcait l'excommunication contre quiconque s'abstenait de déposer. Dès ce moment, ils étaient damnés s'ils venaient à mourir sans s'être réconciliés avec l'Eglise et surtout s'ils s'approchaient des sacrements. Dans une ville aussi catholique que l'était Toulouse, on se figure à peine l'impression produite par ces actes

(1) L'auteur du Monitoire qu'on va lire était le procureur du roi en la ville et Sénéchaussée, Charles Lagane, qui avait été Capitoul et dont nous avons cité plus haut les vives attaques contre le Capitoulat, tirées d'un *Discours* où il nie l'existence de Clémence Isaure, la fameuse patronne des Jeux Floraux. Il avait remporté en 1761 un prix quadruplé (c'est-à-dire ajourné trois ans de suite) pour un mémoire sur l'Etat des sciences, des arts, des lois et des mœurs à Toulouse, sous les rois visigoths.

Dans son testament (10 août 1788), il légua à la ville 40,000 livres pour être consacrées à la création de fontaines publiques. Ce don a rendu sa mémoire très-populaire à Toulouse ; cependant la *Biographie toulousaine* porte sur lui ce jugement assez sévère, parfaitement motivé par les faits :

« Dans les fonctions honorables dont il fut revêtu, il montra des lumières et de l'intégrité ; mais quelquefois un zèle trop ardent lui fit dépasser les bornes dans lesquelles il devait se renfermer. »

Voir sur les Monitoires : Ordonnance de 1670, titre 7. — Edit d'Avril 1675, art. 26,28, etc. — *Traité du Monitoire* de Bouault. — *Traité des Crimes*, de Soulage, II, 122. — Faustin Hélie. *Histoire et Théorie de la procédure criminelle*, p. 622.

étranges, où les terreurs de l'enfer devenaient des moyens de procédure (1).

Des règles sévères étaient prescrites pour la rédaction de ce formidable document. Avant tout, il devait être conçu à décharge aussi bien qu'à charge, c'est-à-dire qu'on devait menacer également ceux qui n'auraient pas le courage de déposer pour les accusés et ceux qui négligeraient de témoigner contre eux. Cette impartialité du Monitoire était d'autant plus indispensable que les prévenus ne pouvaient faire citer aucun témoin et qu'on pratiquait rigoureusement alors la règle d'après laquelle un témoin n'était pas admissible, s'il se présentait de son propre mouvement (2), ou s'il déposait de faits qui n'étaient point en question. C'était ce qu'on appelait des faits *extra articulos*, en dehors des articles. Il était admis en principe qu'un témoin ne prouve que pour les questions pour lesquelles il a été reçu à serment; en effet, le serment ne s'appliquait alors qu'à une série de questions posées à l'avance et l'on disait d'un témoin qui sortait de ces limites : *Non juratus eo casu deponit*, il dépose en ce cas sans avoir juré.

Si donc le Monitoire n'était pas conçu à décharge comme à charge, ceux qui avaient du bien à dire des accusés étaient réduits à se taire; ils n'avaient aucun droit,

(1) Voici une déclaration qui montre que les menaces d'un Monitoire n'étaient pas sans effet (Arch. Imp.) :

A Toulouse, ce 1er novembre 1761.

On prétent que je suis dans le cas de l'excommunication par le chef du Monitoire parce que j'avois ouy dire par une personne que M. Laplaigne avait instruit, avec le Père Latour, le petit Calas, mort. Si je suis dans le cas, je rendray mon audition quand j'en seray requis.

DARLES, maître en chirurgie, signé.

(2) Testis se offerens repellitur a testimonio.

aucun moyen de faire entendre ce qu'on ne leur demandait pas, ce qu'on ne cherchait pas à savoir. Il suffisait ainsi de la rédaction partiale d'un Monitoire pour annuler ou rendre impossible d'avance et d'un seul coup toute déposition favorable. C'est précisément ce qui est arrivé dans l'affaire qui nous occupe. Lavaysse père écrit (1) que le Procureur du Roi et les Capitouls dédaignèrent de faire assigner plusieurs témoins qui s'étaient présentés à leur curé pour révéler des faits à décharge. Il ne faut pas s'en étonner. Ces témoins avaient tort ; le Monitoire ne les avait nullement autorisés. Lorsque le procès fut revisé, c'est à dire après le supplice de Calas, un témoin nouveau que nous avons cité déjà, le chanoine Azimond, termina en ces termes sa déposition, très-importante pour les accusés :

« Au surplus, je déclare que j'aurois déposé le contenu de la « présente déclaration dans le cours de l'instruction criminelle « intentée contre le sieur Jean Calas, si j'en eusse été requis « ou si le Monitoire m'y eût autorisé. C'est ce que je certifie « comme véritable.

« *Signé* Azimond,
« Prêtre, chanoine de Montpezat. »

Un négociant de Nîmes nommé Griolet, qui avait fréquenté trois ans la famille Calas, répondit le 13 février 1762 à Nanette qui l'avait prié de rendre témoignage en faveur de ses parents : il refusait d'aller déposer en leur faveur parce que « celui qui va faire une révélation en justice sans être assigné à cet effet, rend son témoignage suspect et rejetable (2). » Ce n'était que trop vrai.

(1) Lav. 2.

(2) La lettre est en original aux Archives Impériales.

On a reproché encore de nos jours aux Calas (1) de n'avoir eu qu'un témoin à produire (dans la première et la seconde instruction du procès), pour prouver que Marc-Antoine était resté protestant, tandis qu'une foule de témoins déclaraient le contraire. Il est vrai, mais ce n'est pas tout; ce témoin unique et courageux, Me Challier, usa de ruse pour se faire admettre, déclarant à son curé qu'il avait à faire une déposition très-grave et lui laissant croire que c'était en faveur de l'accusation.

On remarquera à ce sujet que la publication d'un Monitoire érigeait en juges d'instruction tous les curés, tous les vicaires, tous les prêtres en exercice; aussi existe-t-il au dossier une foule de dépositions écrites qui souvent commencent par les mots: *Par-devant nous*, et qui sont signées d'un prêtre de paroisse, quelquefois même d'un religieux attaché à une église. Ce fait, dans un procès où l'Eglise protestante tout entière se trouva incriminée à chaque instant, mettait donc l'instruction de l'affaire entre les mains, non d'un magistrat, mais du clergé, de tout le clergé à la fois. Disons cependant que le Monitoire devait au moins émaner d'un tribunal ecclésiastique et non de l'archevêque, bien moins encore d'un vicaire général (2). On ne sait pourquoi Lagane et David violèrent cette loi; fut-ce par ignorance des formes? Il est difficile d'en soupçonner Lagane. Ou bien pensèrent-ils faire ac-

(1) M. Huc, *Procès*, etc.

(2) Mariette (1er Mém.) cite à ce sujet le texte suivant:

« C'est au seul Official ou autre juge de la juridiction Ecclésiastique contentieuse à accorder les Monitoires, non à l'Evêque ou à ses Grands Vicaires, sinon il y aurait abus dans cette obtention. »
(Lacombe, *Dict. canoniq.*, p. 418.)

cepter plus facilement leur Monitoire, entaché partout de partialité et d'illégalité, en s'adressant au vicaire de l'archevêque (1) absent, et non à un tribunal, plus jaloux peut-être de l'observation des règles?

La loi apportait, il est vrai, un tempérament nécessaire à l'immense puissance des auteurs d'un Monitoire; elle leur interdisait, non-seulement de nommer, mais aussi de désigner les personnes incriminées (2).

Ces préliminaires étaient indispensables pour que l'on pût juger, comme il le mérite, le Monitoire suivant. Une affiche de ce Monitoire se trouve aux *Archives* (3). Elle contient, outre le document lui-même, les demandes d'autorisation adressées par Me Pimbert, avocat du Roi, aux Capitouls et à l'archevêque, avec la réponse des premiers, et celle de l'abbé de Cambon, vicaire-général pour le second. Dans ces pièces, on leur demande de « *faire publier Monitoires sur des cas très-graves, intéressants pour la religion* ». C'était décider à l'avance, dans une affiche légale apposée sur

(1) C'était Arthur-Richard Dillon. Il eut pour successeur en 1763 Etienne-Charles de Loménie de Brienne, qui devint Archevêque de Sens, cardinal et premier ministre.

(2) Ordonn., t. 7. art. 4. « Les personnes ne pourront être ni nommées ni désignées par les Monitoires, à peine de cent livres d'amende contre la partie, et de plus grande s'il y échet. »

« C'eût été, dit avec raison M. Faustin Hélie, livrer leurs noms à la publicité, lorsque leur innocence pouvait être démontrée plus tard. » Ce qui était contraire à l'esprit de la procédure *par inquisition*, c'est-à-dire secrète.

(3) Section historique K 848. Dans les Archives du Parlement de Toulouse, il en existe autant d'exemplaires qu'il y eut de publications faites dans chaque paroisse, chaque curé ayant renvoyé le Monitoire avec l'indication manuscrite des jours et heures où il a été lu au peuple.

tous les murs, que Marc-Antoine Calas était mort pour la Religion, c'est-à-dire tué par ses parents pour s'être fait catholique. En ce seul mot tout le procès était jugé d'avance.

MONITOIRE

1° Contre tous ceux qui sauront, par ouï dire ou autrement, que le sieur Marc-Antoine Calas aîné avoit renoncé à la religion prétendue Réformée dans laquelle il avoit reçu l'éducation; qu'il assistoit aux cérémonies de l'Eglise catholique et romaine; qu'il se présentoit au sacrement de pénitence, et qu'il devoit faire abjuration publique après le 13 du présent mois d'octobre, et contre tous ceux auxquels Marc-Antoine Calas avoit découvert sa résolution;

2° Contre tous ceux qui sauront par ouï dire ou autrement, qu'à cause de ce changement de croyance, le Sr Marc-Antoine Calas étoit menacé, maltraité, et regardé de mauvais œil dans sa maison; que la personne qui le menaçoit, lui a dit que s'il faisoit abjuration publique, il n'auroit d'autre bourreau que lui.

3° Contre tous ceux qui savent par ouï dire ou autrement, qu'une femme qui passe pour attachée à l'hérésie, excitoit son mari à de pareilles menaces, et menaçoit elle-même Marc-Antoine Calas.

4° Contre tous ceux qui savent par ouï dire ou autrement, que le 13 du mois courant au matin, il se tint une délibération dans une maison de la paroisse de la Daurade, où la mort de Marc-Antoine Calas fut résolue ou conseillée, et qui auront, le même matin, vu entrer ou sortir de ladite maison un certain nombre desdites personnes.

5° Contre tous ceux qui savent par ouï dire ou autrement, que le même jour, 13 du mois d'octobre, depuis l'entrée de la

nuit jusques vers les dix heures, cette exécrable délibération fut exécutée, en faisant mettre Marc-Antoine Calas à genoux, qui, par surprise ou par force, fut étranglé ou pendu avec une corde à deux nœuds coulants ou baguelles, l'un pour étrangler, et l'autre pour être arrêté au billot, servant à serrer les balles, au moien desquels Marc-Antoine Calas fut étranglé et mis à mort par suspension ou par torsion.

6° Contre tous ceux qui ont entendu une voix criant à l'assassin, et de suite, ah ! mon Dieu, que vous ai-je fait? faites-moi grâce : la même voix étant devenue plaignante et disant : ah ! mon Dieu, ah ! mon Dieu !

7° Contre tous ceux auxquels Marc-Antoine Calas auroit communiqué les inquiétudes qu'il essuioit dans sa maison, ce qui le rendoit triste et mélancolique.

8° Contre tous ceux qui surent qu'il arriva de Bordeaux, la veille du 13, un jeune homme de cette ville, qui n'aiant pas trouvé des chevaux pour aller joindre ses parents qui étoient à leur campagne, aiant été arrêté à souper dans une maison, fût présent, consent ou participant à l'action.

9° Contre tous ceux qui savent par ouï dire ou autrement qui sont les auteurs, complices, fauteurs, adhérans de ce crime, qui est des plus détestables.

Enfin contre tous sachans et non révélans les faits ci-dessus, circonstances et dépendances.

Ce Monitoire, accordé le 17 octobre à la requête du Procureur du Roi, signé par l'abbé de Cambon (1), vicaire-général, fut affiché et lu au prône trois dimanches de suite, les 18 et 25 octobre et 8 novembre, dans toutes les paroisses.

Nous verrons que, le 11 décembre, une nouvelle pu-

(1) Tristan de Cambon, plus tard évêque de Mirepoix.

blication du même Monitoire fut ordonnée pour le dimanche 13, avec menace de *fulmination* pour le dimanche 20. Le résultat de cette dernière publication n'étant pas encore satisfaisant, le 18 décembre, le Procureur Général requit la *fulmination* du Monitoire :

« Et comme le Procureur général du Roi a lieu de présumer qu'il y a nombre de personnes instruites des faits énoncés audit Monitoire, qui n'ont point donné leurs révélations, leur résistance à satisfaire aux injonctions, etc., oblige à requérir fulmination dudit Monitoire en la manière accoutumée dans les paroisses où il aura été publié en vertu de nos ordonnances du 17 oct. et 11 déc.; et excommunions les coupables et participans et ceux qui ont connaissance des faits contenus audit Monitoire et ne les révèleront pas, et vous ordonnons qu'ayés à les dénoncer publiquement au peuple, comme excommuniés par nous. »

Signé : l'abbé DE CAMBON, vicaire-général.

Dès lors ceux qui auraient omis de déposer étaient excommuniés aussi bien que les meurtriers de Marc-Antoine et leurs complices.

Il y a quelques remarques essentielles à faire sur cet étrange document. La première se présente d'elle-même; c'est que dans les articles de ce Monitoire il n'y a pas un mot à décharge; rien qui ne soit contre les accusés. Ils avaient déclaré un suicide, et le Monitoire même qualifie Marc-Antoine de *triste et mélancolique*; il aurait donc fallu, d'après la loi, poser tout autant de chefs ou questions d'après la supposition du suicide que d'après l'hypothèse du meurtre; rechercher les causes de cette mélancolie, tenir, en un mot, la balance égale entre les deux systèmes. Il n'est pas même fait mention de celui des prévenus, et dans un acte qui devrait être

impartial pour demeurer légitime, l'accusation parle seule.

Et comment parle-t-elle? est-ce en se conformant à la loi qui défend de désigner les accusés? Selon l'art. 2, Marc-Antoine était « menacé, maltraité et regardé de mauvais œil *dans sa maison.* » Ce mot, deux fois répété, désigne, et ne peut désigner que les accusés, père, mère, frère, et leur unique servante. On ajoute, immédiatement après, que : « la personne qui le menaçait lui a dit « qu'il n'aurait d'autre bourreau que *lui.* » Cette personne était donc un homme de cette maison. Mais lequel? le père ou le frère? Ceci même va être indiqué. « Article 3 — Une femme qui passe pour être attachée à « l'hérésie incitait *son mari* à de pareilles menaces et « menaçait elle-même M.-A. Calas. » Est-il nécessaire de rappeler qu'il n'y avait *dans la maison* d'autres époux que M. et Mme Calas ? Ils étaient donc désignés de manière à ce qu'on ne pût s'y méprendre.

Il faut remarquer encore cette expression puérilement partiale : *Ce crime qui est des plus détestables*, lorsque toute la question était précisément de savoir s'il y avait crime, et quel crime.

Ce n'est pas là cependant ce que le Monitoire contient de plus monstrueux. Si ses rédacteurs étaient bien informés, il y aurait eu, le 13 au matin, dans une maison de la paroisse de la Daurade, une délibération où le supplice de Marc-Antoine avait été discuté et résolu. A voir cette affreuse accusation si bien détaillée, on ne doute pas qu'elle ne doive être attestée par une foule de témoins ; on croit en entendre au moins quelques-uns déclarer qu'ils ont vu « entrer et sortir de la maison » indiquée, les membres du tribunal secret? Quelqu'un avait donc des renseignements sur la réalité de

cette assemblée sanguinaire, sur le lieu, le jour et l'heure où elle fut tenue? On s'attend à ce que tous ceux qui ont dénoncé aux auteurs du Monitoire ces détails si précis de lieu et de temps iront reproduire en personne devant la justice leurs accablantes révélations, et que s'ils ne l'ont fait avant la fulmination du monitoire, par négligence ou par commisération, la certitude de l'anathème et des peines éternelles va les décider aussitôt après le Monitoire fulminé. Il n'en fut rien. D'Aldeguier s'étonne avec raison de voir dans le Monitoire ces suppositions qui ne ressortent nullement du commencement d'information déjà accompli ; en effet il n'y a rien qui y ressemble, de près ni de loin, dans les dépositions des témoins entendus jusque-là ! Et c'est précisément parce que ces faits, auxquels David et Lagane croyaient et voulaient croire, ne se trouvaient nullement constatés, qu'ils essayèrent d'en obtenir par leur Monitoire la démonstration. Ce qui est plus significatif encore, c'est que cette tentative n'eut aucun succès. Dans cette procédure où figurent plus de cent cinquante témoins, on ne trouve aucune trace de ces grossières faussetés, à l'exception de quelques ouï-dire, tous plus vagues que le Monitoire lui-même. Comment tout le monde ne saurait-il pas *par ouï-dire ou autrement* ce qui a été lu au prône quatre dimanches, affiché partout, *fulminé* en cérémonie, ce dont la ville entière s'est entretenue avec passion pendant cinq mois ? Au lieu de devenir plus précis, plus circonstanciés, ces abominables détails s'effacent à mesure que la procédure avance, et finissent par disparaître (1).

(1) Voici la seule déposition qui à cet égard ait quelque intérêt : par celle-là on pourra juger des autres.

« Pierre Dugué, prêtre hebdomadier de l'église de Saint-

Il n'est rien qu'on n'ait tenté pour avoir des preuves sur ce point capital. Voici à ce sujet un des interrogatoires de M[me] Calas. On remarquera que la première question est un piége que lui tend le juge (1). Si elle avait paru approuver ce que l'interrogateur a l'air de penser

Etienne, dépose qu'étant dans la boutique de la D[lle] Bordeneuve, avec elle et cinq filles qui travaillaient, un homme de trente à quarante ans vint et dit : qu'il avait été dans la maison de Calas le jour de la mort dudit Marc-Antoine et que là il apprit les circonstances suivantes : que le jour de la mort dudit Marc-Antoine, il y eut une délibération tenue chez les Calas par sept personnes, du nombre desquelles étaient les sieurs Calas et Lavaysse et autres, et qu'ils délibérèrent s'ils tueraient ledit Marc-Antoine avant ou après le souper; qu'ils délibérèrent de prendre une corde pour étrangler ledit Marc-Antoine en haine de ce qu'il devait faire sa première communion le lendemain ; qu'ils délibérèrent s'ils ne l'enterreraient pas après, dans la cave dudit Calas, pour qu'il ne fût plus question dudit Marc-Antoine. Le déposant, ayant entendu ces faits si circonstanciés, fut curieux de savoir le nom de l'homme de qui il les avait entendus comme il l'a dit ci-dessus chez la D[lle] Bordeneuve, et à cet effet il est retourné depuis chez les dites D[lles] Bordeneuve pour leur demander le nom de cet homme ; elles n'ont jamais voulu le luy dire. » (*Arch. Imp.*)

D'où vient que la justice ne les y contraignit pas ? Comment et de qui l'inconnu avait-il appris, dans la maison même de Calas, le fait du conseil qui s'y était tenu ? Voilà donc ce conseil délibérant, non s'il faut tuer ce jeune homme (il n'y avait pas à délibérer là-dessus, puisque chez les protestants, c'était la règle); non, s'il est vrai que ce même jeune homme ait voulu se faire catholique (dans la pensée de l'abbé Dugué, cela n'était douteux pour personne), mais s'il fallait l'étrangler *avant ou après souper*. Quel pauvre esprit que cet *hebdomadier* de Saint-Etienne ! Et il ne s'avise que le lendemain de demander quel est cet inconnu ! Voilà cependant sur quels témoignages Jean Calas a été roué.

(1) « Les anciens légistes, dit M. Faustin Hélie (op. c.), ont essayé de poser une limite où devaient s'arrêter les questions captieuses, les artifices de l'interrogateur ; ils ne voyaient pas que, dans une procédure qui n'admettait pas la discussion contradictoire des charges, il y avait une sorte de nécessité d'arracher à l'accusé son aveu soit par l'adresse, soit par la torture. Le juge avait besoin de cet aveu pour la propre tranquillité de sa conscience; la loi le faisait artificieux et inhumain par cela même qu'il était honnête. »

lui-même, on y aurait vu un argument contre elle et un aveu de l'affreuse doctrine qu'on prêtait à son Eglise. La réponse est excellente.

« *Interrogée* si elle ne sait qu'un père est le juge souverain de la religion de son fils,

Répond que c'est la conscience et les lumières qui doivent nous faire décider et non l'autorité d'un père.

Interrogée si son mary ou son fils ne luy communiquèrent la résolution ou le conseil de la secte au sujet de l'abjuration qu'on croyoit projettée de la part de M.-A. Calas son fils, et quelle étoit cette résolution ou conseil,

Répond et dénie l'interrogatoire en tous ses chefs.

Interrogée si elle et son mary ne dirent qu'il falloit se soumettre à la résolution prise par le conseil de la dite secte,

Répond et dénie l'interrogatoire, ne luy ayant jamais été parlé de rien, ny entendu parler (1). »

Nous verrons ailleurs dans ce procès que les soldats de garde sont l'*ultima ratio* de l'accusation, quand elle est aux abois, non sans doute que les juges leur dictassent de faux témoignages, mais apparemment, parce qu'ils voyaient le dépit où l'on était de ne pas trouver les preuves que l'on avait espérées. C'est encore contre Lavaysse, en sa qualité de bourreau en titre d'office, qu'est dirigée l'inepte calomnie qu'on va lire.

Pierre Vergès, soldat, dépose :

Qu'étant un jour de garde dans la chambre du S[r] Lavaysse et se promenant dans ladite chambre, ledit Lavaysse lui dit « qu'il avait trouvé dans un livre qu'il n'était pas dommage d'étrangler une personne, que nous venions de terre, et qu'il

(1) Interr. du 20 octobre. (Arch. Imp.)

y (*sic*) fallait y retourner la même chose. Le déposant lui répliqua que notre religion ne permettoit pas pareille chose, sur quoy ledit Lavaysse se retourna vers le feu sans plus mot dire. »

Evidemment Pierre Vergès a mal compris sa leçon ou mal inventé son conte. Dans quel livre Lavaysse aurait-il lu qu'il n'y a pas de mal à étrangler les gens ? Il ne s'agit pas même ici d'un livre protestant et d'une justification fanatique de l'assassinat des apostats. Il s'agit d'une apologie générale du meurtre. Le soldat de garde prête à Lavaysse le même propos qu'il prêterait à un assassin de profession, ou un meurtrier à gages. Il ne se rend pas compte de l'accusation à laquelle il vient en aide. Et quelle apparence que ce jeune homme en danger d'être mis à mort comme assassin, aille professer la théorie du meurtre au soldat qui le garde ? Était-ce pour se faire condamner ?

Nous avons cherché longtemps en vain quelle pouvait être la pensée du procureur du Roi, en nommant la paroisse de la Daurade, qui n'était point celle des Calas, comme celle où se serait tenue l'assemblée des protestants. Il n'existe de renseignement à cet égard que dans le Mémoire inédit de la Beaumelle. Il nous apprend, et il devait le savoir, lui qui avait habité Toulouse, que Cazeing demeurait dans la paroisse désignée, et que l'accusation lui attribuait ce rôle dans le meurtre, apparemment parce qu'il était impossible de lui en supposer aucun autre (1). En effet, on l'avait re-

(1) Cette conjecture est confirmée par l'interrogatoire que subit Jean Calas au moment de la torture, et d'où il résulte que Cazeing demeurait sur la place de la Bourse qui est, en effet, dans la paroisse de la Daurade.

lâché, à la suite des interrogatoires d'office, quand on se fut assuré qu'il n'avait point passé la soirée chez les Calas et n'y était entré qu'amené par Lavaysse et Pierre, après que tout était fini. Mais on le mit en liberté *sans ordonnance*, et aucun acte légal ne constata son innocence.

Dès qu'il vit que rien de pareil à cette délibération meurtrière ne pouvait être prouvé, Lagane qui, s'il n'avait inventé cette calomnie, la tenait de quelqu'un, aurait dû remonter à la source de ce bruit odieux, interroger, poursuivre même celui ou ceux qui l'avaient trompé. On n'en sut jamais rien ; un silence aussi suspect a toujours désappointé ceux qui ont prétendu ou prétendent encore accuser de la mort de Calas aîné les protestants de Toulouse en général ; et l'on a publié, à ce sujet, il y a quelques années à peine, un conte de couvent (1) qui ne soutient pas un instant d'examen, pour disculper le Monitoire et pour accuser les protestants.

Le Monitoire ne prétend pas seulement savoir quand et où la sentence de Marc-Antoine avait été rendue, mais encore comment elle avait été exécutée : on avait fait mettre Marc-Antoine *à genoux* pour l'étrangler plus facilement. Qui avait dit cela ? qui l'avait vu ? et si nul ne l'avait vu, lequel des coupables l'avait avoué ? où avait-on pris cette mise en scène d'un crime que rien ne démontrait ?

Ce monument prodigieux d'illégalité et de prévention absurde, ce roman créé de toutes pièces par l'imagination des magistrats, ne satisfit pas complétement la haine

(1) Voir plus bas, au Ch. XIV, l'historiette du chevalier de Cazals rapportée par M. du Mège.

populaire. Quoique l'on fixât d'abord au 13 la sentence des protestants contre le défunt, on en supposait une autre antérieure par laquelle ils avaient mandé de Bordeaux Lavaysse, le *porte-épée*, qui devenait ainsi l'exécuteur en titre des assassinats de famille au sein de l'Eglise Réformée, et qui serait venu à Toulouse uniquement pour étrangler Marc-Antoine, sur l'ordre des anciens et des Ministres du Saint-Evangile. Ce système plus ridicule, s'il est possible, que révoltant, a été remis en lumière de nos jours (1).

Selon l'opinion des Toulousains, l'usage, bien plus, la loi religieuse parmi les protestants, les obligeait à punir de mort ceux qui se convertissaient à l'Eglise romaine; leurs propres parents étaient tenus de les dénoncer, et même d'aider, s'il le fallait, à l'exécution de la sentence prononcée par les chefs de l'Eglise, et exécutée par des bourreaux spéciaux. Plus cette calomnie inouïe rendait les protestants exécrables, plus elle fut avidement accueillie par les esprits prévenus contre eux; après avoir été jetée en avant par quelque fanatique de la rue, au milieu du trouble que causa la découverte du cadavre, cette atroce imputation fut développée, systématisée dans le Monitoire et y parut revêtue du double sceau de la justice et de la religion, signée et paraphée par un avocat du Roi et un grand-vicaire de l'archevêque.

Parmi les protestants de Toulouse, du Languedoc, de toute la France et plus tard de toute l'Europe, la surprise et l'horreur furent au comble. Pour trouver une calomnie à comparer à celle-là, il fallait remonter jusqu'aux

(1) Voir plus bas, ch. XIV.

premiers chrétiens accusés par les païens de manger et de boire dans la Sainte-Cène le corps et le sang d'un enfant égorgé au milieu des plus infâmes débauches.

Par cette accusation, on enveloppait dans l'opprobre des Calas tous leurs coreligionnaires et on rendait suspecte à l'avance, comme l'a très-bien remarqué un magistrat éclairé (1), toute déposition qui serait faite en leur faveur par leurs frères en la foi. Aucun protestant ne pouvait déposer pour eux, sans se faire accuser immédiatement de parler pour se défendre lui-même et pour justifier son Eglise ; aussi n'y eut-il pas un protestant parmi les témoins ; ils n'auraient pu que nuire aux accusés, et ceux-ci ne durent attendre aucun secours que des membres de l'Église romaine, persécutrice de leur culte.

Si personne ne vint démontrer la réalité du tribunal secret des protestants, il ne manqua pas de témoins pour les déclarer coutumiers du fait, pour affirmer que plusieurs prosélytes avaient péri récemment par le même supplice que Marc-Antoine, c'est-à-dire étranglés, à Lavaur, à Castres, etc. En voici un exemple choisi entre plusieurs, où l'on verra en même temps un de ces ouï-dire dont l'origine est insaisissable et qui sont, dans ce procès, la ressource habituelle de l'accusation.

Pierre Lagrèze (2), maître tailleur, 61[e] témoin, déclare *tenir du nommé Bonnemaison* qu'*on lui avait dit* qu'*un paysan de Caraman*, ayant entendu parler de la mort dudit Calas, *avait dit* que cela n'était pas surprenant, et qu'on en avait étranglé cinq ou six à Caraman de la même façon.

(1) La Salle, *Observations*, etc., voir *Bibliographie*, n° 5.

(2) Arch. Imp.

Comme la famille Lavaysse était de Caraman et y habitait, cette accusation de quatrième main, tout en incriminant les protestants en général, tendait en outre à faire soupçonner cette famille d'habitudes meurtrières invétérées; en tout cas, il devenait presque naturel que Lavaysse se chargeât d'une fonction si fréquemment exercée dans un lieu où résidaient tous les siens et où il avait résidé lui-même.

Qu'une assemblée religieuse de huguenots eût voté un assassinat, en eût chargé un jeune homme de vingt ans, et eût obligé, on ne sait pourquoi, à participer au meurtre le frère de la victime, son propre père, sa mère elle-même, et enfin, pour comble de démence, une dévote catholique, cela était trop révoltant pour ne pas être cru avec empressement et soutenu avec fureur. Cela est encore aujourd'hui cru et soutenu. Pourquoi ? parce que plus une imputation est démesurée, effroyable, inouïe, et moins les âmes prévenues et passionnées renoncent à en accabler leurs adversaires; on a réponse à tout quand on peut répéter avec conviction le mot de Tertullien : *Credo quia absurdum* (c'est parce que cela est absurde que je le crois). « Ces gens-là, se disait-on, étant les ennemis de l'Eglise, sont capables de tout ; nous le savions bien, mais en voilà la preuve et elle est d'autant meilleure qu'elle est plus incroyable (1). »

Dans un Mémoire anonyme où respire le bon sens

(1) La haine est crédule; rien pour elle n'est ni trop horrible, ni trop ridicule ; c'est ainsi qu'on soupçonne encore les juifs en Orient, à la fête de Pâques, du même crime dont les païens accusaient les premiers chrétiens; c'est ainsi encore que le bas peuple en Angleterre, pendant les guerres de la République et de l'Empire, était persuadé que les Français vivaient de grenouilles.

calme et réfléchi qui est une des premières qualités d'un juge (1), M. de La Salle, le seul membre du Parlement de Toulouse qui ait défendu l'innocence des Calas, expose ce qu'auraient dû faire les Capitouls et le Procureur du Roi, d'après les lois de l'époque, au lieu de lancer ce Monitoire qui enflamma les esprits et envenima tout dans le procès.

« Il fallait, pour se conformer aux règles de l'ordre judiciaire, ordonner en termes vagues qu'il serait enquis touchant la mort de M.-A. Calas et pourvoir de curateur au cadavre, pour, le cas échéant, défendre sa mémoire du crime de suicide. »

On était entré dans une voie bien différente et on ne s'arrêta pas là. Si Marc-Antoine n'était pas un suicidé dont le corps devait être traîné sur la claie et accroché au gibet, il était un martyr, étranglé pour la cause de l'Eglise, qui lui devait les honneurs funèbres les plus solennels et les plus splendides. Il fut décidé entre Lagane, David et l'un de ses collègues, le Capitoul Jean-Baptiste Chirac, qu'il en serait ainsi. C'était une mesure hardie et inutile : inutile, car le corps était entouré de chaux et rien ne rendait l'ensevelissement nécessaire; hardie, car on risquait de commettre un double sacrilége en ensevelissant au milieu de toutes les pompes de l'Eglise romaine, et en terre sainte, un protestant et un suicidé, que toute sa famille et la servante catholique déclaraient tel.

Enfin, c'était juger le procès avant le tribunal ; car tout le procès se réduisait à cette seule question : Marc-Antoine Calas est-il un suicidé ou un martyr ? Après

(1) Voir Bibliogr., n° 5.

avoir tranché publiquement ce dilemme, des juges consciencieux auraient dû, d'après la loi, se récuser eux-mêmes.

Aucune de ces considérations si sages ne fut écoutée. Ce fut une sorte de complot entre le Procureur du Roi et ces deux Capitouls. Le 7 novembre, Lagane requit *pour le Roi* les Capitouls d'ordonner l'inhumation, « attendu que ce cadavre est déposé dans la chambre de la gêne depuis plus de trois semaines et qu'une foule de motifs en rendent l'enterrement nécessaire. » Il eût été difficile d'indiquer cette foule de motifs, puisqu'on avait pris les précautions nécessaires pour éviter la décomposition. David et Chirac, pour éviter les objections qu'auraient pu élever leurs collègues, firent décréter les obsèques, sans convoquer régulièrement le *Consistoire*, dans un moment où ils se trouvaient seuls avec deux assesseurs, dont ils étaient sûrs. Le Parlement était en vacances, mais la Chambre des Vacations aurait pu intervenir. David s'assura le consentement verbal de deux Présidents, presque aussi prévenus que lui (1). Tout étant ainsi préparé, les deux Capitouls (dit M. d'Aldéguier dans son *Histoire de Toulouse*) invitèrent le curé de Saint-Etienne, dans la paroisse duquel les Calas avaient leur domicile, à rendre catholiquement les honneurs funèbres au corps de M.-A. Calas et à l'enterrer dans sa paroisse. Le curé ne refusa point d'obtempérer à l'invitation des Capitouls, comme l'écrit Voltaire mal instruit ; le zèle était si grand, au contraire, parmi les membres du clergé, dans cette dernière occasion, que le curé du

(1) Voir, dans la correspondance de Saint-Florentin, la lettre 3, adressée au ministre par M. de Senaux, qui présidait les vacations.

Taur (Cazalès, oncle du député de ce nom aux Etats-Généraux) fit signifier aux Capitouls un acte pour qu'ils eussent à lui livrer le corps de M.-A. Calas, déposé à l'Hôtel-de-Ville, dépendant de sa paroisse, afin de lui rendre les honneurs funèbres dans son église, les déclarant passibles de dommages et intérêts en cas de refus (1).

Rien ne fut négligé pour donner à cette cérémonie le plus grand retentissement. L'inhumation eut lieu avec tout l'éclat possible. On fit tout pour persuader que Marc-Antoine était un martyr. On choisit pour ses funérailles un dimanche à trois heures de l'après-midi, afin que la population fût plus libre d'y prendre part ou d'en être témoin. Un cortége immense, conduit par plus de quarante prêtres, alla faire la levée du corps à l'Hôtel-de-Ville. Les Pénitents blancs y figuraient portant cierges et bannière, parce qu'on prétendait que Marc-Antoine avait eu l'intention de se joindre à eux. Une foule énorme assista au service dans la cathédrale de Saint-Etienne et grossit le convoi.

Cette fastueuse démonstration ne fut que le prélude d'autres cérémonies plus regrettables encore. Quelques jours après l'inhumation, les Pénitents blancs firent célébrer dans leur chapelle un service magnifique pour l'âme du martyr. Tous les ordres religieux y furent invités et y assistèrent par leurs députations. L'église entière était tendue de blanc ; et pour frapper plus violemment les esprits, on avait érigé au centre de l'édifice un catafalque magnifique, au sommet duquel était debout un squelette (loué à un chirurgien). On lisait le nom du dé-

(1) Tous ces détails sont prouvés par des documents authentiques.

funt aux pieds de cette hideuse représentation, qui tenait de la main droite une palme, emblème du martyre, et de l'autre, cette inscription en gros caractères :

ABJURATION DE L'HÉRÉSIE.

Ce service ne fut pas le seul. Il y en eut un second chez MM. les Cordeliers de la Grande Observance.

On comprend l'effet de toutes ces cérémonies lugubres, frappant coup sur coup des imaginations déjà excitées. Le peuple de Toulouse, et nous entendons par ce mot la ville presque entière, demeura convaincu que Calas le suicidé était mort catholique, Pénitent blanc et martyr, que les autorités ecclésiastiques et judiciaires en avaient trouvé la preuve dans la procédure secrète, que les accusés étaient les derniers des scélérats et la religion des protestants une peste publique, l'école du parricide, l'horreur et le fléau du monde. C'était précisément ce qu'on avait voulu.

Le prétexte de cette prise de possession d'un mort par une Eglise et une confrérie auxquelles il n'appartint jamais, fut, à ce qu'il paraît, la honteuse faiblesse, les perpétuelles inconséquences de Louis Calas. Il était lui-même Pénitent blanc et n'osa s'opposer dès le premier moment à l'acte qu'on voulait célébrer. Il y assista même, mais ce fut pour protester. Il s'y trouva mal ou fit semblant; on l'emmena dans la sacristie, puis dans la chambre du trésorier, le véritable chef de la confrérie. Là, il fit appeler un huissier, et après s'être réconforté avec un peu de pain et de vin, il tira un papier de sa poche et le présenta, sans dire un mot, à l'huissier Antoine Rougian, qu'on lui avait amené. C'était un acte sur papier timbré par lequel Louis, comme procureur légal de son père

détenu, interpellait les Pénitents blancs de dire de quel droit et sur quelles preuves ils avaient considéré Marc-Antoine comme un des leurs, et les sommait d'exhiber leurs registres, si son nom y était inscrit (1). Le sous-prieur des Pénitents, qui était un procureur nommé Arbanère, lui répondit qu'il avait dit lui-même que Marc-Antoine serait bientôt des leurs. Un autre Pénitent, le tapissier Diaque, dépose qu'il en convint. Mais l'huissier et le sous-prieur déclarent tous deux qu'il se tut (2). Il est clair que ces gens, et surtout l'abbé Durand, faisaient dire à ce malheureux tout ce qu'ils voulaient ; il n'osait les démentir (3), et à peine avait-il fait un pas pour sauver ses parents, il semblait s'effrayer de sa propre hardiesse. Le trésorier répondit à cet acte « que c'était uniquement le zèle de la Compagnie qui l'avait porté à faire ce service pour l'âme du défunt et pour le plus grand souvenir et la gloire de Dieu, que d'ailleurs il tenait de Louis Calas que le défunt son frère devait incessamment se faire recevoir dans la susdite Archiconfrérie. » Il n'est pas absolument impossible que Louis se fût vanté auprès de ses amis, prêtres ou Pénitents, que tel ou tel de ses

(1) Il n'avait pu voir ni consulter ses parents; mais ceux-ci, interrogés sur cet acte, déclarèrent plus tard qu'ils l'approuvaient et le prenaient sous leur responsabilité, quoiqu'ils n'en eussent point eu connaissance.

(2) Tout ce qui précède est extrait des dépositions de ces trois hommes.

(3) Ainsi, ce même sous-prieur Arbanère rapporte que Louis Calas, le lendemain de la mort de son frère, vint lui faire une visite avec les abbés Durand et Benaben. Ils trouvèrent plusieurs personnes chez lui. Durand aurait raconté alors que Marc-Antoine était devenu un très-dévot catholique et allait faire sa première communion. Louis, non-seulement n'aurait pas nié le fait, mais l'aurait confirmé.

frères et sœurs se convertiraient; c'est du moins ce qu'ont déclaré quelques témoins à propos de Marc-Antoine, d'Anne-Rose, de Pierre. Il devait désirer vivement que son exemple fût suivi par eux; et comme il connaissait le mécontentement de son frère et la cause de son désappointement il pouvait, à le juger d'après lui-même, espérer de le voir abjurer. Au reste, comme l'a déclaré sa mère (1), s'il l'a dit, il n'en pouvait rien savoir, car il ne les voyait jamais. Il ne leur parlait pas même, à moins qu'il ne rencontrât l'un d'eux quand sa pension était en retard.

Il ne paraît pas que la protestation si lâchement remise à l'huissier Rougian ait eu aucune suite. Mais bien plus tard, et après le supplice de Jean Calas, sa veuve usa de la liberté qui lui était rendue pour sommer par huissier M. Lafittau, trésorier des Pénitents blancs, de dire en quoi Marc-Antoine Calas avait appartenu à sa Confrérie.

Nous donnons textuellement sa réponse (2), dont on appréciera la nullité honteuse et embarrassée; on l'y verra chercher en vain à s'appuyer de prétendus cas analogues, qui ne le sont nullement, et s'abriter le plus possible sous l'autorité du curé de Saint-Etienne.

Du 13 décembre 1762, Me Lafittau, trésorier de MM. les Pénitents blancs de cette ville, répond :

« Que lorsqu'il eût appris qu'on devait enterrer M.-A. Calas et que Mr le curé de Saint-Etienne devoit faire les cérémonies, le Répondant envoya un confrère Penitent Blanc, chés le Sr Louis Calas, aussi confrere, et frere du defunt, pour savoir si ledit Louis Calas auroit pour agreable que la Compagnie des Peni-

(1) Confr. de la Dlle Calas.

(2) Arch. Imp.

tents Blancs assistat à l'enterrement de sondit frere, a quoi le dit LouisCalas fit repondre que la douleur dont il étoit pénétré ne lui permettoit pas de repondre comme il le désiroit à la politesse des penitents, qu'ils n'avoient qu'a faire comme ils jugeroient à propos; sur quoi, et par l'attachement que la Compagnie a toujours eu pour Louis Calas son confrère, le répondant envoya ladite Compagnie pour assister au dit enterrement et que, quoique la Compagnie des Pénitents Blancs ne soit obligée que d'assister à l'inhumation de ses confrères, cependant elle repond souvent a la prière des parents et assiste aux enterrements de plusieurs particuliers lorsqu'elle en est priée par les parents et pour leur faire honneur ; et dans ce dernier cas, elle ne peut exiger aucun droit de chapelle. Le repondant ajoute qu'il fit faire dans la chapelle des Pénitents Blancs, un service pour le repos de l'âme de Marc-Antoine Calas, ou les religieux de divers ordres vinrent assister, et dire des messes, qu'il a fait faire dresser un catthaphalque (*sic*), tendre l'Eglise en noir et qu'on lisoit au bas d'un squellete ces mots : *Marc-Antoine Calas*, service et cérémonie qui furent faits solennellement pour faire honneur à Louis Calas, Penitent Blanc, et pour servir pour ledit Marc-Antoine, enterré par le curé de Saint-Etienne avec les cérémonies de l'Eglise. Requis le repondant de signer, a dit n'être nécessaire. »

Dans une des confrontations de M[me] Calas, elle se souvient qu'un témoin qu'on lui oppose est Pénitent blanc. Il s'agit précisément de savoir si Marc-Antoine avait songé à se faire catholique. Elle repousse avec une remarquable énergie et avec un bon sens imperturbable le témoignage du Pénitent et lui arrache un important aveu. M[me] Calas vient de demander si le témoin (le tailleur Lacour) n'est pas Pénitent blanc :

« Le témoin répondant a dit qu'il est vray qu'il est confrère

pénitent blanc, et que ce qu'il a déposé, il ne l'a déposé que par l'ordre de son directeur. »

« Et l'accusée a dit qu'elle n'est pas étonnée que le témoin ait déposé ainsi, étant pénitent blanc, et pour mettre à couvert cette compagnie d'avoir outrepassé l'acte qu'ils lui firent faire, de ne pas faire le service pour M.-A. Calas son fils; persistant toujours à dire que la déposition du témoin est fausse. »

« Il répond qu'il va très-rarement aux pénitents blancs, et qu'il n'a assisté ni à l'enterrement, ni au service de M.-A. Calas. Et l'acuzée a dit que quoiqu'il n'y assistât pas, il n'est pas moins intéressé à soutenir cette compagnie. »

Il n'était que trop vrai; des quatre confréries toulousaines, la blanche était la première et la plus influente (1); elle avait des affiliés dans tous les rangs. Et depuis le service funèbre de Marc-Antoine, les accusés eurent à lutter, presque sans défense, non-seulement contre les Capitouls, le Parlement et le Clergé, mais contre cette confrérie puissante qui, deux fois, avait pris parti contre eux, le jour de l'inhumation et le jour du service célébré par elle-même; c'étaient pour elle des affronts, que des sommations comme celle de Louis Calas, ce même jour, et de sa mère un an plus tard. Entre les Calas et cette confrérie, il ne devait plus y avoir de trêve, et sans qu'ils y fussent pour rien, on peut voir au *Moniteur* du samedi 8 avril 1792, jour où furent supprimées par décret les Congrégations et les Confréries, que le député Ducos évoqua contre ces corporations le souvenir du rôle joué par les Pénitents blancs de Toulouse « dans la procédure ourdie contre l'infortuné Calas. »

Il est certain que bien des gens à Toulouse crurent

(1) On disait à Toulouse : Antiquité des blancs, Noblesse des bleus, Richesse des noirs, Pauvreté des gris.

faire un acte agréable à Dieu, à la Vierge et aux saints, en venant accabler de leurs accusations ces bourreaux dénaturés d'un Pénitent blanc. A l'ouïe de certaines dépositions, on est tenté de répéter ce mot, un peu déclamatoire, mais vrai d'Elie de Beaumont (1) : « Ces malheureux viennent de forger leur témoignage sur les degrés du mausolée où ils invoquaient un martyr. »

Nous en citerons des exemples; on verra dans les uns, les faux témoignages les plus nettement caractérisés, et, dans les autres, les rêves d'une population méridionale dont on a surexcité coup sur coup l'imagination, de véritables *visions populaires enfantées par le fanatisme*, comme l'a dit un historien (2).

L'enthousiasme de la foule se jette toujours dans les extrêmes. On prétendait que Louis Calas, entendant la messe à la chapelle des Chevaliers de Saint-Jean, était tombé en extase au moment de l'*élévation*, et s'était écrié tout haut : « Mon Dieu, pardonnez mes parents qui ont fait mourir mon frère ! » Le bruit courut que trois ou quatre miracles avaient eu lieu sur la tombe de Marc-Antoine ; on prétendait que le clergé avait écrit au Pape pour qu'il lui plût de canoniser ce martyr. On disait qu'un jour lui avait été consacré dans le calendrier, et l'on commençait dans le peuple à débattre le choix de celle des églises de Toulouse qui serait placée sous l'invocation du nouveau saint (3).

(1) E. de B., 3.

(2) Ch. Coquerel, *Egl. du Dés.*, t. 2.

(3) Voir surtout, à propos de ces bruits absurdes, le Mémoire écrit à Toulouse par le conseiller de La Salle, p. 66.

CHAPITRE VI

PROCÉDURE ET ARRÊT DES CAPITOULS.

Information secrète. — Briefs intendits. — Faits justificatifs. — Autopsie du cadavre. — Piéges tendus à Lavaysse. — Affaire de Me Monyer. — Affaire d'Espaillac. — Sentence des Capitouls. — Double appel des condamnés et du ministère public.

Il ne faut que jeter un coup d'œil sur la procédure pour reconnaître l'esprit de vertige et de rumeur populaire qui en a été le principe. Tout y est sans fondement et hors de la plus légère vraisemblance.

Le comte de ROCHECHOUART.

(*Lettre à Saint-Florentin*. Parme, 5 déc. 1761.)

L'instruction criminelle se poursuivait pendant ce temps par les soins du procureur du Roi et des Capitouls. Rien de plus informe que cette procédure ; aucun des accusateurs modernes de Calas n'a osé la justifier. L'impétueux David y commit faute sur faute. Mais il faut convenir que la législation du temps prêtait à l'arbitraire. Il faut se rappeler qu'il n'y avait, en matière

criminelle, ni audience publique, ni débat, ni plaidoirie, que l'accusé n'avait pas même de conseil ou d'avocat (1), et que la procédure secrète, ou *par inquisition*, comme on l'appelait, établie d'abord par le droit canonique et pratiquée dans les tribunaux ecclésiastiques, était devenue la seule employée par les juges civils (2).

L'interrogatoire de l'accusé et l'audition des témoins avaient toujours lieu *secrètement* et *séparément* devant le juge seul, assisté de son greffier, et étaient toujours précédés du serment prêté par l'interrogé, qu'il fût témoin ou accusé. Ensuite avait lieu le *recolement*, qui consistait à lire (non sans un nouveau serment) au témoin ses propres réponses, et à lui demander s'il y persistait. Il y avait encore serment à chaque *confrontation* de l'accusé avec un des témoins. « L'information et les interrogatoires formaient l'instruction préparatoire; ils étaient destinés à faire reconnaître le caractère du fait et à

(1) L'accusé devait répondre *sans délai, par sa bouche, et sans le ministère de conseil*. L'Ordonnance de 1670 était, sur ce point, très-positive.

(2) Cette déplorable transformation de la procédure, autrefois publique, était depuis longtemps accomplie; elle a été racontée avec une parfaite clarté par M. Faustin Hélie, dans son *Histoire et Théorie de la Procédure criminelle* (tome 1er du *Traité de l'Instruction Criminelle*). Il montre très-bien (p. 401) que les poursuites dirigées contre les hérétiques eurent une funeste influence sur les formes de la justice. Les papes, et en particulier Boniface VIII, recommandèrent expressément l'information secrète, qui peu à peu envahit toutes les juridictions.

On peut consulter avec fruit sur les criants abus de la législation française, avant la révolution, la *Théorie des Lois Criminelles*, de Brissot de Warville, et une brochure pleine de sens et fort modérée qui porte ce titre piquant : *Essai sur quelques changements qu'on pourrait faire dès à présent dans les lois criminelles de France, par un honnête homme, qui depuis qu'il connait ces lois, n'est pas bien sûr de n'être pas pendu un jour.* — A Paris, 1786. 53 p. 8°.

éclairer la marche de la procédure. Les recolements et les confrontations formaient l'instruction définitive; ils avaient pour but d'établir l'existence du crime et la culpabilité de l'accusé. Ces actes remplaçaient le débat contradictoire de l'audience, la discussion et les plaidoiries ; ils portaient en eux toutes les garanties du jugement (1). »

Quand on mettait en présence le prévenu et un témoin, on demandait aussitôt au prévenu s'il *reprochait* le témoin, en l'avertissant que s'il attendait de l'avoir ouï, il ne serait plus temps. Si l'accusé, ne connaissant pas le témoin ou se fiant à lui, ne le reprochait pas, il était à la merci de ce que le témoin pouvait dire; il était censé l'avoir approuvé d'avance (2). Dès que Mme Calas eut compris cela, à ses dépens, elle prit résolûment le parti de *reprocher* tous les témoins qu'on lui présentait, disant, quand elle ne les connaissait pas, qu'ils pouvaient avoir des motifs de lui nuire, à elle inconnus.

Une absurdité légale qu'on a peine à s'expliquer est celle de l'interrogatoire sur *la sellette* que subirent les cinq accusés dans le procès Calas. Cette façon solennelle d'interroger un homme pour la dernière fois en présence de tous ses juges réunis, afin de savoir s'il était coupable

(1) *Faustin Hélie,* op. c., p. 634.

(2) C'est, dit-on, le chancelier Poyet qui transporta cette disposition rigoureuse et injuste, des usages de l'inquisition, dans la jurisprudence française. Dans le procès qui lui fut fait après sa disgrâce, il subit cette loi qu'il avait établie et en fut cruellement puni. A l'occasion d'un témoin dont la déposition allait le perdre ou le sauver, il fit demander au roi de lui donner au moins le temps d'y songer, réclamant ainsi pour lui-même une exception à sa propre loi. (Voir *Lettres sur la Procédure Criminelle en France* (1788) *et Arrest. Luc. L.* 12, *t.* 1, *c.* II.)

ou innocent, était considérée comme déshonorante (1).

Nous avons déjà signalé l'impossibilité où se trouvait l'accusé de dire ou de faire dire par les témoins ce qu'on ne lui demandait pas ; il n'avait aucun droit d'appeler ou présenter des témoins à décharge (2) : c'était au juge à le faire. Il y a bien plus ; quand il existait des faits qui pouvaient justifier le prévenu, il fallait qu'il demandât et obtînt de ses juges la permission d'en faire la preuve (3). Cette permission ne fut accordée aux Calas pour aucun des faits justificatifs, nombreux et concluants, que leur avocat demandait à démontrer. L'avocat Sudre en présenta onze dans son premier Mémoire, et d'autres encore dans les deux Mémoires suivants. On ne daigna point y faire droit (4).

(1) Par contre, la torture n'était pas infamante et les jurisconsultes discutaient gravement entre eux pour savoir si elle devait être considérée comme une peine. M. Faustin Hélie répond que oui et cite des autorités, mais nous avons vu le contraire affirmé par plusieurs auteurs de l'époque.

(2) Faustin Hélie. Op. c., p. 620.

(3) En tous cas cette permission ne pouvait se donner qu'après l'instruction terminée. Souvent alors il n'était plus temps.

On connaît le fameux procès de M. de la Pivardière, qui avait disparu en 1697. Sa femme et un prêtre étaient accusés de l'avoir assassiné. Il reparut et crut terminer le procès en se montrant. On lui répondit que son existence était un *fait justificatif* dont on ne pouvait admettre la preuve qu'à la fin de l'instruction ; en d'autres termes, qu'on devait d'abord rechercher soigneusement s'il n'était pas mort, après quoi on voudrait bien lui permettre de montrer qu'il était vivant. Encore était-ce une permission qu'on avait parfaitement droit de lui refuser. Il fut dix-huit mois à obtenir du Parlement de Paris un arrêt comme quoi il était en vie.

(4) Les juges devaient *faire droit* sur les faits justificatifs, soit en ordonnant la preuve de ces faits par témoins, soit, s'ils n'y avaient égard, en le disant expressément dans l'arrêt (Ordonn. crim. titre 15, art. 19. Ordonn., titre des faits justif., art. 2, 3, 4. Ord. d'août 1586, art. 20. Ord. de 1539, art. 58.)

De tous ces obstacles laborieusement accumulés sur le chemin de la justice, le plus singulier, peut-être, est ce qu'on appelait *brief intendit.* Toutes les questions auxquelles un accusé ou un témoin devait répondre étaient écrites à l'avance. Il pouvait arriver que la réponse faite à la première question rendît toutes les autres inutiles ou absurdes ; il arrivait sans cesse que le juge lui-même s'apercevait que l'interrogatoire aurait dû être dirigé autrement. Il ne devait pas moins se renfermer dans les termes prévus et écrits, sauf à recommencer plus tard en préparant un autre *intendit.* On a pu voir déjà, dans un fragment d'interrogatoire de Mme Calas, cité plus haut, que les questions ne suivent en rien les réponses et n'en tiennent aucun compte. On conçoit facilement quelle confusion cette étrange méthode pouvait produire souvent dans l'esprit des accusés (1).

Il y a tel interrogatoire dans le procès Calas, où l'interrogateur et l'interrogé semblent jouer à ce que les enfants appellent *le jeu des propos interrompus.* Le principal défaut de cet usage, c'est que rien n'est plus propre, comme le remarquait Grimm, à faire dire à un témoin tout ce qu'on veut. Cette méthode, expressément abolie quant aux témoins, par l'*Ordonnance de* 1670, était restée en vigueur à Toulouse, malgré cette ordonnance qui était alors la loi organique de la Procédure Criminelle.

Ces formes si absolues étaient de nouvelles armes entre les mains de l'accusation. On a remarqué que les

(1) Nous citons (note 3 à la fin du volume) un *brief intendit* qui donnera une idée de ce genre de pièces ; qu'on le lise en se rappelant ce que Lavaysse devait répondre à toutes ces questions répétées et compliquées de tant de manières différentes.

briefs intendits, soit pour les accusés, soit pour les témoins, sont tous rédigés comme le Monitoire, c'est-à-dire en vue de prouver le martyre de Marc-Antoine, et ne posent jamais la question du suicide. En tout ceci David, Chirac et leur greffier Savanier, Lagane et Pimbert qui, à ce qu'il paraît, rédigea les intendits, n'ont pas cessé un seul instant de chercher la vérité à la façon de certains théologiens. Ils étaient déterminés à trouver la vérité telle qu'ils l'avaient conçue à l'avance et ne se détournaient jamais, ni à droite ni à gauche, de cette voie étroite et dangereuse. Aussi, Elie de Beaumont a-t-il raison de dire que les témoins furent plutôt interrogés qu'entendus; en d'autres termes, on ne leur donna moyen de dire, à une seule exception près, que ce qu'on voulait entendre.

Une autre injustice et illégalité fut commise à l'égard des Calas : on ne les confronta point avec les experts qui examinèrent le cadavre. Ce genre de confrontation était cependant nécessaire pour éclaircir et déterminer les parties conjecturales de leurs rapports. Ainsi le chirurgien Lamarque, chargé de l'autopsie le 15 octobre, trouva dans l'estomac « quelques pos de rézins avec « quelque peau de volaille, quelque morceau d'autre « viande qui nous a paru estre du buf. Ces espèces « de viande que nous avons lavé dans de l'eau claire « nous a paru être fort dure et tout corriasse (*sic*). » Ces peaux de volaille et ces raisins correspondent parfaitement avec ce que les accusés rapportèrent au sujet du souper. Il est certain que ce qu'il prit pour du bœuf était de la chair de pigeon. Le fait même que « ces aliments n'avaient pu être entièrement broyés, divisés et atténués » s'accorde encore avec le dire des accusés. Con-

frontés avec lui, ils auraient pu le lui faire remarquer et sans doute il en serait convenu, car il ne se montra nullement hostile. Il en est de même de son opinion sur le moment où *le cadavre avait mangé*; ce devait être, selon lui, plusieurs heures auparavant, parce que la digestion était *quasi-faite*, au lieu que Marc-Antoine avait soupé à sept heures et demie et avait dû se tuer assez peu de temps après.

Du reste, on se plaint avec raison de ce qu'un examen si délicat et si important avait été confié à un chirurgien et non à un docteur en médecine. On sait qu'alors les chirurgiens, surtout dans le Midi, n'étaient souvent que des barbiers à peine élevés par quelques études au-dessus de leur classe et méritaient encore en grande partie les reproches et les railleries dont, à Paris, Guy Patin les avait accablés au siècle précédent. Me Lamarque fut très-choqué de ce qu'on le croyait insuffisant; mais le ton et le style de ses réclamations (1) nous semblent plutôt affaiblir sa déclaration que la confirmer.

Il est très-remarquable du reste, au sujet de ce souper, que l'on n'ait jamais pu faire varier les accusés, ni sur les mets servis, ni sur les places qu'ils occupaient à table. Les accusateurs prétendaient que ce souper n'avait pas eu lieu, et ce n'était pas sans raison; il serait peu croyable, quoi qu'en ait dit l'hebdomadier de Saint-Etienne, que cinq personnes en eussent étranglé une sixième, et eussent soupé ensemble aussitôt après.

On était fort embarrassé de la présence de Lavaysse à ce repas, de l'invitation qu'il disait en avoir reçue, de son retour volontaire sur le théâtre du crime et enfin de

(1) Voir Bibliographie, n° 29.

l'insistance qu'il avait mise à y rentrer. Toutes ces circonstances s'accordaient mal avec la culpabilité d'un jeune homme de vingt ans, arrivé de la veille, qui n'avait aucun intérêt quelconque à empêcher l'abjuration de son ami, et aucun motif de le tuer.

Il est évident que, ne trouvant aucune charge contre lui, on aurait dû l'absoudre et relâcher également cette servante qu'il était trop absurde de se représenter aidant à étrangler son jeune maître, pour l'empêcher de faire ce qu'elle lui aurait conseillé de toutes ses forces. Mais si l'on avait absous Lavaysse et Viguière, ils seraient revenus aussitôt, en qualité de témoins, répéter qu'ils n'avaient pas quitté un instant les Calas, lui à table avec eux, elle servant le souper, venant sans cesse d'une cuisine attenante dont la porte était restée ouverte, et les Calas se seraient trouvés innocents (1).

Il n'est pas de ruse qu'on n'ait employée à l'égard de Lavaysse. Il raconte lui-même une perfidie de David à son égard pendant une des confrontations.

« *Se penchant sur moi, il me dit à l'oreille que si j'avais quelque lettre ou billet à faire tenir à mes parents, il se ferait un plaisir de s'en charger.* » Le confiant jeune homme lui en remit plusieurs qui n'arrivèrent jamais à leur destination. Quand Lavaysse le sut, il s'étonna beaucoup que David, qui retenait ses lettres à ses parents, persistât à croire au crime des Calas, malgré les démonstrations de leur innocence qu'il avait lues (2).

(1) « Que n'aurait pas à craindre l'innocence la plus pure, demande à bon droit le conseiller La Salle, si l'accusateur pouvait, en impliquant dans l'accusation les témoins qui auraient pu déposer en faveur de l'accusé, rendre une justification impossible ? »

(2) Lav., 3 — E. de B., 3.

Une fois seulement on lui avait permis de voir sa famille en présence d'un Capitoul. On imagina un autre moyen d'en finir. On persuada à son père que les Calas étaient coupables, qu'on en avait des preuves tout à fait suffisantes, et on lui permit de voir son fils en présence de M. de Senaux, président à mortier. David Lavaysse déclara à son fils que les Calas étaient perdus, qu'il se perdait avec eux en niant leur crime, et le supplia de se sauver de la torture et de la mort en avouant qu'ils avaient étranglé Marc-Antoine. Nous aimons à croire qu'en tout ceci le père était sincère et véritablement trompé. Le fils répéta avec une imperturbable franchise ce qu'il avait toujours dit.

Si ce jeune homme ou Viguière eussent un seul instant menti, par peur de la torture ou du supplice, les trois Calas périssaient et leur nom restait à jamais flétri.

Le moment approchait où les Capitouls allaient prononcer leur sanguinaire sentence. Jean Calas aurait eu le droit de récuser trois de ses juges, dit-on, mais très-certainement deux d'entre eux au moins, David et Chirac, pour avoir pris parti, avant tout jugement, en faisant enterrer comme catholique celui que la défense disait protestant, et comme un martyr celui en qui elle montrait un suicidé. Il est hors de doute qu'ils auraient dû se récuser eux-mêmes. Comme ils n'en faisaient rien, on dressa une *Requête* pour les y obliger, mais cette Requête ne put être présentée, et cela par deux raisons péremptoires qui montrent à quelle situation en étaient réduits les accusés. La première fut qu'aucun huissier ne consentit à s'en charger, tant le châtiment de leur collègue Duroux avait produit l'effet d'intimidation qu'on s'en était promis. Le second

obstacle ne fut pas moins invincible; pareille requête exigeait, pour qu'on pût la présenter, *un pouvoir spécial* de la part des accusés au nom desquels elle était formulée; il fut impossible de pénétrer jusqu'à eux et de les avertir.

Si l'on demande, en voyant la défense ainsi paralysée, en quoi consistait l'office des avocats, il ne sera que trop facile de répondre : à publier des Consultations et des Mémoires. Il est incontestable que depuis son entrevue, le lendemain de son arrestation, avec Me Carrière, plutôt encore comme ami que comme conseil, et depuis la lettre de ce même avocat envoyée par Louis, Calas ne put communiquer avec personne, ne vit aucun avocat et en particulier n'eut aucun rapport avec Me Sudre, que ses enfants chargèrent de la défense.

Il est vrai qu'un assesseur des Capitouls, ce même Me Monyer que Lavaysse alla chercher le 13 octobre et amena sur les lieux, nommé plus tard rapporteur de l'affaire, eut pitié des Calas, fit valoir dans l'occasion quelques-uns des arguments qu'il y avait à donner en leur faveur, et résista, selon ses forces, à tout ce déchaînement de passion et d'illégalité auquel il était forcé d'assister. Cette conduite humaine et loyale lui acquit la défaveur de ses redoutables collègues et une haute impopularité. Le frère Joseph Fabre prétendit que tous les soirs le jeune Espaillac se rendait à dix heures avec Louis chez Me Monyer, et que le lendemain matin tous deux allaient rapporter aux Dlles Calas ce qu'ils avaient appris chez l'assesseur. Ce dernier porta plainte contre ces accusations calomnieuses. D'un autre côté, sur les conclusions du Procureur général, il fut ajourné à comparaître en personne devant le Parlement pour rendre compte de sa con-

duite. Un magistrat supérieur arrangea l'affaire. L'accusateur de Monyer lui fit des excuses, et l'assesseur « par honneur pour lui-même » continua ses fonctions de rapporteur à la séance suivante. Puis il crut devoir « se départir du rapport et même du jugement. » Plus tard un arrêt en forme constata la fausseté de l'imputation (1).

Les fonctions très-importantes de rapporteur du procès furent dévolues à un autre assesseur, Carbonnel, et il est très-remarquable que ce magistrat qui, ainsi que son prédécesseur, était mieux en état, par ses fonctions mêmes, d'approfondir l'affaire que tous les autres juges, fut convaincu, comme lui, de l'innocence des Calas.

Ce fut pourtant un malheur pour eux de perdre Me Monyer, non quant à la procédure elle-même, mais parce que le système d'intimidation dont Duroux avait été la première victime, continuait à se développer. En même temps qu'on excitait l'enthousiasme du peuple pour le prétendu martyr, on sévissait contre tous ceux qui s'intéressaient à ses parents ou entravaient le moins du monde la marche triomphale de l'accusation. Il nous reste à en citer un nouvel exemple.

Ce même Espaillac et ce frère Joseph Fabre, que nous venons de nommer, nous le fourniront. Claude Espaillac était garçon perruquier chez Durand. Frère Joseph appartenait à une communauté de Frères-Tailleurs. Il déclara, ainsi que les frères Pierre Cailar et Barthélemy Pradet, ce qui suit. Espaillac étant occupé à raser les frères, un matin, frère Joseph lui demanda si lui, proche voisin des Calas, ne savait rien de cette affaire dont toute la

(1) 30 août 1762. J'ai vu cet arrêt, ainsi que les trois autres prononcés contre Duroux, aux Archives du Parlement de Toulouse.

ville parlait. Le jeune barbier ne résista pas à la tentation de se donner de l'importance devant ses pratiques et prétendit avoir entendu une voix, qu'il avait reconnue pour celle de Marc-Antoine Calas, crier : *Ah ! mon Dieu ! on m'étrangle ! Ah ! mon Dieu ! on m'assassine !* Selon frère Barthélemy, Espaillac aurait dit, de plus, que cette même voix avait crié : *Ah ! mon père, vous m'étranglez.*

Il va sans dire que le propos arriva à la justice. Espaillac fut appelé en témoignage. Tout ce qu'il déclara c'est qu'à dix heures il avait vu de la lumière dans la boutique des Calas, avait entendu pleurer et frapper du pied et qu'à ce moment il vit sortir Lavaysse.

Frère Joseph voulut être sûr qu'Espaillac avait répété devant la justice tout ce qu'il avait dit chez les Frères ; il le pressa de questions, et l'étourdi lui répondit « qu'il n'en avait pas dit la moitié. » Deux fois depuis, frère Joseph l'engagea, devant trois autres membres de sa société, à aller révéler cette autre moitié de son récit; il s'y refusa obstinément (1).

Qui ne comprend que le perruquier avait fait un conte aux trois frères-tailleurs, et qu'il recula devant l'infamie de persister dans ce conte en présence d'un juge d'instruction, après avoir prêté serment, et quand il y allait de la vie de cinq personnes innocentes ? Quoi de plus simple, de plus vulgaire qu'un tel fait? On aima mieux supposer qu'Espaillac était un témoin infidèle, qui refusait de dire ce qu'il savait. Il fut décrété de prise de corps le 5 novembre; mais l'alerte barbier avait prévu où aboutiraient les charitables semonces de frère Joseph

(1) C'est d'après le texte même des quatre dépositions que nous rapportons ces faits.

et ne se laissa pas prendre. Il disparut et ne revint plus, mais le décret subsista; cet incident eut sa large place dans les conversations des Toulousains, et tout le monde sut à quoi l'on s'exposait en rétractant un propos hostile aux Calas (1). L'intimidation, on le voit, était au comble.

Tant que les Capitouls restèrent saisis du procès, il ne parut aucun Mémoire d'avocat en faveur des accusés. Il est probable que ce n'était pas l'usage devant cette juridiction inférieure à laquelle aucun *ordre* d'avocats n'était attaché. Il ne parut en faveur des Calas que les quatre ou cinq pages de la déclaration de Louis. Cependant David Lavaysse, sans perdre de temps, avait tenté de sauver son fils. Il écrivit un Mémoire secret, qui est encore inédit et qu'il envoya au comte de Saint-Florentin. Il en fit passer une copie au comte de Rochechouart, son ami, envoyé de France à Parme, et probablement à d'autres. Ce travail a dû être fait immédiatement, en octobre et novembre, puisque M. de Rochechouart, dans une lettre du 5 décembre, écrite au Ministre pour lui recommander le jeune Lavaysse et les Calas, s'appuie sur ce Mémoire qu'il venait de lire et y renvoie Saint-Florentin. Nous avons trouvé ce manuscrit aux Archives, à Paris (section historique, l. c.). Comme cette pièce est tout à fait inconnue, nous en donnerons un court extrait.

Nous retrouvons dans ce document, qui date des premières semaines du procès, des circonstances qu'on ac-

(1) Il a suffi qu'Espaillac eût refusé de faire, d'un conte en l'air débité à ses pratiques, une dénonciation meurtrière et parjure, pour qu'on ait vu en lui un partisan des Calas et qu'on lui ait prêté, comme nous l'avons dit, un rôle dans de prétendus conciliabules avec Monyer et Louis.

cuse (1) Voltaire d'avoir inventées l'année suivante. Marc-Antoine y est appelé *un garçon très-mélancolique, et, ce jour-là, encore plus rêveur que de coutume*. L'écrivain décrit bien l'exaltation de la foule et les doutes d'un petit nombre d'hommes de sang-froid :

Le lendemain, le peuple saisit cette imposture avec avidité ; plus on eut de zèle pour sa religion, moins on eut de doute sur le crime, sur les auteurs et sur le motif. On crut par piété que le fanatisme avait commis un forfait inouï jusqu'à ce jour. Il n'y eut que quelques sages qui gémirent de l'erreur où la ville étoit jetée par ses magistrats. Ils jugèrent qu'il y avoit impossibilité morale que cinq monstres, qu'on auroit peine à trouver dans un royaume, se fussent trouvés rassemblés dans une seule maison, qu'un père, une mère, un frère, un ami, une servante catholique, se fussent réunis à tremper leurs mains dans le sang d'un fils, d'un frère, d'un ami, d'un maître, et eussent soupé tranquillement après une pareille énormité.

David Lavaysse montra l'absurdité qu'il y avait à accuser cinq personnes de choisir pour le théâtre d'un assassinat prémédité une boutique de la rue la plus commerçante et la plus peuplée de la ville (il aurait pu ajouter : à deux ou trois portes d'une place très-fréquentée), dans un moment de la journée où cette rue et cette place étaient pleines de monde.

Il insiste sur l'intérêt qu'avaient les Capitouls, une fois l'affaire entamée comme elle l'était, à faire condamner les cinq prévenus qui pouvaient, s'ils étaient absous, les *prendre à partie,* c'est-à-dire les poursuivre eux-mêmes pour abus de pouvoir, emprisonnement sans décret, illégalité, etc.

(1) Voir M. Huc, *Le Procès des Calas.*

Tous ces arguments si justes n'eurent aucun effet.

Enfin, le 18 novembre, un premier arrêt fut prononcé par les Capitouls. Nous donnons (note 4, à la fin du volume) le texte de la délibération d'après l'acte conservé aux Archives Impériales.

Par cet arrêt, la torture la plus rigoureuse (question ordinaire et extraordinaire) fut prononcée contre Calas, Mme Calas et leur fils Pierre, et il fut décidé que Lavaysse et Viguière seraient présentés à la question sans y être appliqués. Dépens réservés.

C'est-à-dire que les Capitouls, ne parvenant pas à s'entendre sur la peine, crurent obtenir par la torture les aveux et les preuves qu'ils avaient cherchés en vain, et n'hésitèrent pas à y soumettre à la fois trois membres accusés de la même famille, parmi lesquels se trouvaient un vieillard et une femme irréprochable, déjà d'un certain âge et mère de six enfants.

On a prétendu (1) que, pour sortir d'embarras, les Capitouls donnèrent à dessein ce qu'on appelait une sentence *baroque*, c'est-à-dire illégale. En effet, ils avaient outrepassé leurs droits, non pas en envoyant à la torture père, mère et fils, mais en prononçant que les deux autres accusés y seraient seulement *présentés*. Cette présentation consistait à effrayer les accusés pour leur arracher des aveux; on les attachait sur l'instrument de la question, et après tous les préparatifs d'usage on les interrogeait, mais au dernier moment on les déliait, sans les faire souffrir physiquement. L'Ordonnance défendait expressément à tous juges, hormis les cours souveraines, de permettre cet adou-

(1) Lettre de Gouder. Voir *Bibliographie*, n° 21.

cissement ; un tribunal de première instance ne pouvait torturer qu'en réalité et jusqu'au bout, ou devait se priver de ce moyen d'enquête. On a dit que les juges avaient inséré à dessein cette clause pour faire casser leur sentence et renvoyer les accusés devant de plus hautes autorités; nous sommes convaincus que c'est là un faux bruit ; tout ce qu'a de *baroque* l'arrêt du 18 novembre doit, selon nous, être imputé à l'ignorance et à l'esprit d'empiétement que nous trouvons à chaque pas chez ces étranges magistrats. Plût au ciel qu'ils ne se fussent jamais arrogé de droits plus exorbitants que celui de ne mettre les gens à la question que pour la forme!

L'arrêt fut communiqué le même jour aux accusés. Ils en appelèrent au Parlement. Le Procureur du Roi Lagane en appela devant la même cour, à *minimâ,* c'est-à-dire comme d'une sentence trop indulgente.

« Au surplus, il a requis que l'extrait de la procédure, de la sentence et du *dictum*, ensemble les cinq accusés, fussent envoyés au Palais ; et pour pourvoir à la sûreté desdits accusés à laquelle il est très-important de veiller, ledit sieur Procureur du Roy a procuré qu'ils ayent été mis aux fers et a signé. — Au parquet de la ville.

« LAGANE, *Procureur du Roy.* »

Le 18 novembre 1761.

Les condamnés furent aussitôt transférés de la prison de l'Hôtel-de-Ville à celle du Palais, et là on leur mit les fers aux pieds, petite torture en attendant la grande, mais humiliante et douloureuse, surtout à la longue. Jean Calas ne quitta les fers que le 10 mars pour être mis à la question et roué. Les autres les gardèrent quelques jours de plus, quatre mois environ.

Ce fut en vain que David Lavaysse tenta de soustraire son fils à cette gêne, ce fut en vain qu'il offrit de payer autant de soldats qu'on voudrait pour le garder à vue, ce qui mettait à néant le prétendu motif de sûreté. Lagane fut inflexible. Il voulait des aveux et croyait les obtenir par la rigueur.

Ce fut le 5 décembre que le Parlement de Toulouse jugea l'appel, par un arrêt dit *interlocutoire*, cassa celui des Capitouls, leur fit « défense de, à l'avenir, ordonner « que les prévenus seront seulement présentés à la tor- « ture sans y être appliqués, » retint la cause quant au fond et maintint le commencement d'information comme valable. Le conseiller Pierre-Etienne de Boissy fut délégué pour continuer l'inquisition.

Elie de Beaumont fit remarquer plus tard (1) qu'en tout ceci le Parlement, à son tour, agit avec une précipitation extrême.

On mit sur le bureau, dès le 5 décembre, le procès à juger pour le fond, lorsqu'il n'y avait pas même assez de juges de Tournelle à Toulouse, pour faire arrêt, et lorsque l'appel même du Monitoire était pendant à la Grand'Chambre. On fut obligé d'aller au bureau de la Grand'Chambre, où se trouva seul (n'y ayant alors aucun travail) un conseiller qu'on amena à la Tournelle et qui n'opina certainement pas pour les accusés.

Ainsi qu'on vient de le voir, les prévenus avaient interjeté appel comme d'abus contre le Monitoire. Nous avons prouvé que cet acte scandaleux était rempli d'illégalités et de nullités évidentes ; on a pu lire ici même quelques textes de loi d'une précision irréfragable à cet

(1) E. de B., 3.

12.

égard. Mais ce fut alors que parut dans tout son jour l'abandon où se trouvaient les Calas, et la crainte qu'on avait d'attaquer dans le Monitoire l'œuvre commune de la magistrature et de l'Eglise, l'objet de la confiance sans réserve de toute la ville. Personne n'osa soutenir l'appel (1) et la Grand'Chambre rendit un nouvel arrêt portant « qu'il n'y a abus dans l'obtention dudit Monitoire. » Enfin, un troisième arrêt ordonna la quatrième publication de ce même Monitoire pour le 13 décembre, comme nous avons dû le dire par anticipation ; la fulmination eut lieu le dimanche suivant. Seulement, pour couvrir l'illégalité patente qui résultait de ce que cette pièce émanait du Grand-Vicaire et non de l'Official, on y fit joindre la sanction de ce tribunal; ce ne fut plus qu'une simple formalité, un hommage tardif à un pouvoir dont on avait eu le tort de se passer jusque-là.

(1) En présence d'un pareil fait, il est au moins étrange d'entendre les modernes adversaires des Calas prétendre, sans aucune preuve, comme le continuateur de Dom Vayssette, que plus de deux cent soixante familles du commerce, les nombreux alliés de Mme Calas (tous bons gentilshommes), beaucoup de membres du Parlement et de familles nobles alliées à David Lavaysse s'intéressèrent très-activement pour Calas, pour sa femme, pour le jeune Gaubert. C'est le contraire de la vérité. Tout était dans la consternation, et à peine quelques intimes amis conseillaient les deux jeunes filles restées seules, et Louis Calas, le déserteur du toit paternel.

CHAPITRE VII

LES CALAS DEVANT LE PARLEMENT.

MM. de Maniban et de Bastard, premiers présidents. — Le procureur général Riquet de Bonrepos. — Les présidents de Niquet, de Senaux, du Puget. — Les conseillers de Cassan-Clairac et de La Salle. — L'avocat Sudre. — Mémoires de Sudre, de La Salle, de Gaubert et de David Lavaysse. — Discussion des témoignages. — Les cris entendus le 13 octobre. — Marc-Antoine a-t-il pu se tuer? — Est-il mort assassiné? — Etait-il devenu catholique? — Témoignages sur ouï-dire, ou absurdes, ou volontairement faux.

> Je suis persuadé plus que jamais de l'innocence des Calas et de la cruelle bonne foi du Parlement de Toulouse.
>
> VOLTAIRE.
>
> (Au comte d'Argental, 21 juin 1762.)

Avant de continuer ce déplorable récit, nous croyons devoir faire connaître, en quelques mots rapides, les principaux magistrats qui eurent à prononcer l'arrêt de mort de Jean Calas.

Nous n'avons rien à dire du premier Président, Joseph-Gaspard de Maniban, marquis de Campagne, qui avait

épousé une Lamoignon et mourut en 1762 après quarante ans de présidence. Sur le refus de Dominique de Bastard, Doyen du Parlement, son fils François, Maître des Requêtes au Conseil d'Etat, fut mis, le 26 septembre de cette même année, à la tête du Parlement de Toulouse (1).

Le Procureur général J.-G.-A.-A. Riquet de Bonrepos était un descendant de l'illustre Riquet, auteur du canal des deux mers, qui avait été créé baron de Bonrepos. Nous verrons ce magistrat se montrer peu digne (2) de cette famille italienne des Riquetti, qui fit une haute fortune en France et en Belgique, par les princes de Chimay et les ducs de Caraman, mais que rendirent bien plus célèbre deux hommes extraordinaires, Riquet d'abord et ensuite Mirabeau.

Trois présidents à mortier doivent être nommés ici, Antoine-Joseph de Niquet, chancelier des Jeux Floraux, et les deux présidents de la Tournelle, Henri-Gabriel du Puget et Jean-Joseph-Dominique de Senaux, tous deux membres de cette même Académie du *Gay-Saber*, et tous deux juges de Calas (3). M. de Niquet prit

(1) Né le 16 décembre 1722, il donna sa démission en 1769, se retira à Paris et y mourut le 20 janvier 1780, entouré de ses deux plus intimes amis, les maréchaux de Lorge et de Biron.

(2) « Nous avons contre nous, écrit Voltaire le 7 juillet 1770, dans l'affaire Sirven, ce procureur général de Belzébuth. » Le mot est vif, mais il a été dit à propos du réquisitoire donné par ce magistrat contre M[me] Calas et les trois autres prévenus, le lendemain du supplice de Jean Calas. Qu'on le lise, et peut-être pardonnera-t-on à Voltaire l'extrême vigueur de son indignation. Bonrepos était entré en charge le 9 février 1750; il dut se retirer devant le Parlement Maupeou en 1771.

(3) On appelait Tournelle dans les Parlements, la chambre criminelle. Je trouve parmi les papiers de la famille Lavaysse l'épi-

part d'une autre manière et moins directement à cette douloureuse affaire. Après 50 ans de services comme conseiller et comme président, il devint premier président en 1770. Il se démit en 1787.

On nous pardonnera d'avoir énuméré les noms, les alliances, les titres de ces magistrats; nous voudrions les faire bien connaître, et nous nous étonnons nous-même du contraste que présente le rôle qu'ils vont jouer devant nous avec les noms fameux des uns, les titres académiques des autres et les fonctions élevées qui leur étaient communes à tous. Nous avons eu occasion de juger les caractères de quelques-uns d'entre eux par leurs lettres assez nombreuses au comte de Saint-Florentin que nous avons pu lire aux *Archives*, ou par les réponses de ce ministre. Nous publions plus loin (1) quatre lettres inédites de MM. de Senaux et du Puget où l'on s'étonne de trouver les préventions les plus aveugles contre le protestantisme, et une entière ignorance à ce sujet, qui serait très-digne de David lui-même, sans qu'ils se montrent plus humains que lui. Entre les deux, M. du Puget a la palme. Le président de Senaux se distingue par la persévérance avec laquelle il demande à M. de Saint-Florentin des pensions ou des grati-

gramme suivante contre les deux présidents de la Tournelle:

Senaux disait d'un ton sévère:
Si mon fils désertait le culte de son père,
Je vous le pendrais bel et bien :
Donc, Calas a pendu le sien.
Puget répondit : Chacun s'aime ;
Pour moi, quand je serais perdu,
Je me garderais bien de me pendre moi-même :
Donc, son fils ne s'est pas pendu.

(1) Correspondance de M. de Saint-Florentin, lettres 3 et 15, 18 et 22.

fications. Tout prétexte lui est bon pour cela, tantôt les vœux de nouvelle année, tantôt la mort de M. de Maniban. J'ai lu trois lettres où le Ministre, trois fois de suite, lui répond que cette demande ne le concerne pas et qu'il doit s'adresser au chancelier. Le président de Niquet ne se fait pas faute non plus de ces sollicitations intéressées. Le 5 décembre, M. de Bonrepos obtint pour sa part 10,000 livres d'augmentation sur le brevet de retenue de sa charge. Il faut convenir que ces redoutables et graves personnages perdent à être surpris dans le déshabillé de leur correspondance intime avec le Secrétaire d'Etat.

M. de Cassan-Clairac, conseiller, fut nommé rapporteur de l'affaire des Calas. Où pense-t-on qu'il alla élaborer son rapport? Au couvent des Chartreux. On lui en fait un mérite encore de nos jours, et l'on imagine qu'il s'y réfugia pour éviter les obsessions d'une foule de solliciteurs qui venaient l'implorer pour les accusés (1). Nous répéterons que *personne* à ce moment terrible, où se dressait lentement l'échafaud de Calas, personne, entre l'arrêt du 18 novembre et celui du 9 mars, n'osait élever la voix en faveur des prévenus. Il est pénible de penser que le rapport qui envoya un père de famille innocent à la torture et à la roue, soit parti d'un couvent.

En tout cas, il est évident que M. de Clairac ne songeait pas même à se donner l'apparence de l'impartialité dans un jugement si *intéressant pour la religion.* On répondra peut-être qu'il suffit à la justice d'être impartiale sans le paraître, et l'on aura tort. Aussi dans la tragédie de

(1) *Histoire du Languedoc.*

Chénier, le public accueillait avec un murmure ce vers du rôle de *Clérac :*

Je quitte de Bruno le cloître solitaire.

Sans doute Chénier n'aurait pas dû traiter un sujet dont les personnages étaient vivants; mais l'effet de ce vers était une juste protestation contre le manque de tact et de bon sens qu'avait montré le rapporteur (1).

Nous nous trompons en disant que nul n'agit pour les accusés. Il y eut au Parlement de Toulouse un seul homme d'assez de sens et de courage pour prendre la défense des opprimés. Ce fut M. de La Salle. Il soutint leur innocence dans le monde, devant cette autre *multitude,* qui, pour avoir plus de lumières, n'est que plus coupable lorsqu'elle s'aveugle au point d'épouser les passions et les erreurs de celle de la rue. *Ah! Monsieur*, dit-on un jour à La Salle, en l'interrompant avec dédain, *vous êtes tout Calas. — Ah! Monsieur*, répliqua-t-il aussitôt, *vous êtes tout peuple.* La Salle avait raison; il n'est pas permis d'être peuple par l'ignorance et par l'emportement. Au moment du jugement, M. de La Salle se récusa, comme s'étant déjà prononcé. En effet, il avait eu la gloire de soutenir seul son opinion contre toute une ville en fureur, peuple, juges et prêtres. On lui a reproché à

(1) Le sentiment d'horreur qu'on avait éprouvé, en voyant sortir d'un monastère ce cruel réquisitoire, s'exprima encore dans l'épigramme suivante, vulgaire de ton et de style, mais dont le dernier vers est une ironie assez vive :

Cassan, voyant l'arrêt des Maîtres des Requêtes :
Tout est perdu, dit-il. Voyez comme ils sont bêtes :
Si Calas n'avait pas assassiné son fils,
Il faudrait que je fusse un fieffé fanatique,
   Moi, qui pour juger l'hérétique,
Minutai mon brevet aux pieds du crucifix.

tort cette abstention; la loi l'exigeait de lui. Il y a tout lieu de croire, et pour notre part il nous semble indubitable, qu'il est l'auteur du Mémoire que nous avons cité sous son nom, et qui parut avec la signature du procureur Duroux fils, sous le titre d'*Observations pour le sieur J. Calas, la dame de Cabibel son épouse, et le sieur P. Calas, leur fils* (1).

Ce Mémoire fut communiqué par lui avant l'impression à Me Sudre, l'avocat des Calas, et nous y avons partout reconnu une dignité calme, une raison ferme qui sont très-rares dans un *factum* du dix-huitième siècle. Il est évident qu'après avoir écrit et publié ce Mémoire anonyme, La Salle ne pouvait que se récuser. Nous avons blâmé David de Beaudrigue et Chirac d'avoir voulu juger ce procès après avoir fait connaître leur opinion par une manifestation publique. Louons M. de La Salle d'avoir obéi à la loi dont il était le représentant, mais déplorons le malheur des Calas qui, après avoir perdu Mr Monyer en première instance, perdirent plus que lui en appel. Il semble que tout conspirât contre eux, même le bien qu'on avait voulu leur faire.

Je viens de nommer le premier avocat qui ait eu l'honneur de plaider la cause des Calas, et qui s'est acquis par cet acte de courage, et par la manière dont il s'en acquitta, des titres impérissables à la reconnaissance et au respect. Sudre, en prenant en main cette cause périlleuse, en la soutenant dans trois Mémoires successifs, n'avait pas, comme ses continuateurs Elie de Beaumont, Loyseau de Mauléon et Mariette, un Voltaire pour client et l'Europe pour auditoire. Sudre avait à lutter contre

(1) Voir *Bibliographie*, n° 5.

le Parlement, le Clergé et les Pénitents blancs, contre un David de Beaudrigue et un Lagane, contre ceux qui avaient suspendu le procureur Duroux, cité devant leur justice l'assesseur Monyer et décrété de prise de corps le témoin Espaillac. Le peuple, les dévots, les couvents, la magistrature, si puissante alors dans une ville parlementaire, il fallait tout braver de front. Sudre l'osa, mais paya chèrement son courage; plusieurs années se passèrent sans qu'il se trouvât d'assez hardis plaideurs pour confier leurs intérêts à un avocat aussi dangereusement compromis (1), et lorsque plus tard son élection au Capitoulat échoua, c'est que Toulouse ne put se résoudre à revêtir d'une autorité municipale celui qui avait osé se faire le défenseur des Calas.

Nous ne savons par quelle circonstance cette défense dont Me Carrière avait paru vouloir s'occuper aux premiers jours, passa aux soins de Me Sudre. Elle ne pouvait tomber entre des mains plus capables. Théodore Sudre s'était distingué de bonne heure; il entrait à peine dans la carrière quand le fameux jurisconsulte Frugole, dont le suffrage est une autorité de premier ordre, fit mention de lui dans son *Traité des Testaments* (t. IV, p. 28) en ces termes : « Me Sudre, mon confrère, à l'âge de vingt-cinq ans, a une connaissance très-exacte de l'histoire et des systèmes du droit romain et en débrouille avec une facilité merveilleuse les difficultés qui paraissent les plus inextricables (2).

(1) Voltaire à Argental, 10 décembre 1767. — Le fait est confirmé par d'autres renseignements positifs.

(2) Sudre publia en 1753 une nouvelle édition du *Traité des Elections d'Héritier*, de *Vulson*, conseiller au Parlement de Gre-

La date précise des divers *Mémoires* publiés dans le procès serait souvent assez difficile à déterminer ; mais par quelques mots (1) du premier factum de Sudre, nous savons qu'il parut moins de trois mois après la mort de Marc-Antoine, dans les derniers jours de 1761 ou les premiers de l'année suivante ; en d'autres termes, dès que l'affaire eut été évoquée par le Parlement, Sudre s'en chargea. Coup sur coup, en deux mois, il publia trois écrits : 1° *Mémoire justificatif pour le sieur Jean Calas, négociant de cette ville, dame Anne-Rose Cabibel, son épouse, et le sieur Jean-Pierre Calas, un de leurs enfants;* 2° *Suite pour les sieurs et demoiselle Calas ;* 3° *Réflexions pour les sieurs et demoiselle Calas* (2). Ces Mémoires, les premiers qui parurent, sont, à notre avis, les meilleurs de tous; très-supérieurs à ceux que Voltaire et l'Europe firent profession d'admirer plus tard (3), ils sont à peu près exempts de l'enflure qui règne dans tous les autres ; seuls, les écrits de Voltaire lui-même nous paraissent supérieurs, et celui de La Salle égal aux travaux de Me Sudre. La science du droit, l'érudition classique, s'y retrouvent à chaque pas, mais avec mesure et sans étalage. Le sens pratique, l'exposition simple et probante des faits, la force des raisonnements, s'y font

noble, qu'il dédia au premier Président de Maniban, et plus tard un *Traité des droits seigneuriaux*. Il était né à Gimont (Gers) en 1718 et avait été élevé au collége de la Doctrine Chrétienne à Toulouse ; il se maria en 1755, eut dix enfants et mourut en 1795. Sa réputation de science, de talent et d'intégrité était grande.

(1) Sudre, I, p. 4.

(2) *Bibliographie*, nos, 4, 6, 7.

(3) « Moins habiles, moins éloquents que Sudre, et plus souvent emphatiques, » dit avec raison l'historien du Languedoc.

d'autant plus sentir qu'on n'y retrouve point cette déclamation ampoulée, théâtrale, à grandes prétentions, qui alors était de mode à Paris. Il est à regretter que Voltaire n'ait pas connu ces Mémoires à temps pour en faire usage, et ne les ait pas fait réimprimer. Ils sont devenus rares.

A la même époque parut le premier Mémoire de Lavaysse, intitulé : *Mémoire du sieur Gaubert Lavaysse* (1). Il ressemble aux précédents par sa simplicité, mais diffère des écrits de Sudre en ce qu'il ne s'y trouve aucune trace de science juridique ni d'habitudes littéraires. Il nous paraît probable que cette pièce eut réellement le prisonnier pour auteur, et fut revue par son père.

Ce dernier publia, quelque temps après, un écrit intitulé : *Mémoire de Me David Lavaysse, avocat en la Cour, pour le sieur François-Alexandre-Gaubert Lavaysse, son troisième fils* (2). Il n'acheva pas ce travail. Au milieu d'une phrase à propos de la fréquence des suicides en Angleterre, il s'interrompt, et on lit en caractères italiques :

« *Qu'entends-je, juste ciel !... on juge mon fils : je n'ai pas la force de continuer... je succombe... Lavaysse, mon cher fils, arme-toi de courage. Achève la défense d'un frère innocent.* — J'obéis à mon père, écrit aussitôt Etienne Lavaysse (le deuxième fils). Avec aussi peu d'expérience, le disciple remplira-t-il le plan formé par le Maître ? Que je te plains, mon cher frère, d'avoir ta défense en des mains si faibles ! le zèle suppléera-t-il aux talents? »

(1) *Bibliographie*, n° 9.

(2) *Ibid.*, n° 10.

Et la phrase commencée sur les suicides anglais, est reprise.

J'avoue que ce coup de théâtre ne me fait éprouver qu'une très-médiocre émotion. Il y a là une scène de drame bourgeois à la façon de Diderot, ou, si l'on veut, le sujet d'un tableau de famille pour Greuze. Mais ce n'est point ainsi que devrait parler la nature. Il est bien qu'un père, âgé de soixante-sept ans, se fasse aider par un fils, avocat comme lui, pour la défense d'un autre de ses enfants exposé au plus horrible danger. Mais est-ce ainsi qu'il faudrait le dire? Cette manière de se pâmer devant le public, de donner en spectacle ses douleurs paternelles, et de succomber devant le lecteur en lettres italiques, me paraît de fort mauvais goût. Sudre et La Salle avaient été beaucoup plus pathétiques en cherchant beaucoup moins à l'être.

Ces divers Mémoires, avec plus ou moins de logique et d'éloquence, discutaient des questions que nous avons à dessein laissées de côté jusqu'à ce moment, parce qu'il aurait fallu y revenir; l'*inquisition* commencée par les Capitouls ayant été acceptée par le Parlement, les mêmes dépositions figurent dans les deux procès.

Le premier point à établir semble être celui-ci : quels étaient les cris qu'on avait entendus dans la rue des Filatiers pendant la soirée du 13? Nous croyons avoir parfaitement prouvé que ces cris, entendus par quatorze témoins à neuf heures et demie, au plus tôt, ne pouvaient être ceux de Marc-Antoine que le chirurgien Gorsse, Delpuech, Brun, trouvèrent déjà froid, et les médecins chargés de l'examiner avec plus de précision, *un peu chaud* seulement. Il était donc mort depuis quelques heures, quand ces cris éclatèrent.

Il est bien certain que ces cris n'étaient pas les siens, mais ceux de Lavaysse et de Pierre, puis surtout ceux de Calas père et enfin de toute la famille. Si l'on se trouvait à Toulouse ou dans tout autre endroit du Midi au moment d'un accident mortel, on entendrait aujourd'hui encore, non des sanglots et des pleurs, mais des cris aigus et déchirants. Les hommes du Nord, moins violents dans leurs démonstrations extérieures, s'en font difficilement une idée (1).

S'il en est ainsi lorsque meurt un malade dont on attendait le dernier soupir, il n'est pas étonnant qu'un bruit affreux éclate quand on découvre le cadavre d'un parent que l'on croyait plein de vie. Tous les habitants du quartier entendirent ce bruit ; mais ils distinguèrent mal ; les paroles ne pouvaient arriver que confusément à leur oreille du fond de cette boutique fermée, surtout quand plus d'une voix s'élevait à la fois.

Cazalus, garçon passementier, qui n'a entendu autre chose que *Ah! mon Dieu ! ah! mon Dieu*, dans la boutique d'abord, puis dans le corridor, dit certainement toute la vérité. Quant à Popis, son camarade, qui croit avoir entendu *au voleur* et *à l'assassin*, il se trompe.

(1) En 1843, j'étais depuis quelques jours à Nîmes où je venais d'être appelé comme pasteur suffragant, lorsqu'on vint me prier de visiter un vieillard mourant dans la maison en face de celle que j'habitais. J'y courus à l'instant, mais déjà il était trop tard; en traversant la rue j'entendis un épouvantable tumulte. Le malade venait d'expirer, et à l'instant même, quatre ou cinq femmes se mirent à courir par la chambre en poussant les cris les plus aigus, mêlés d'exclamations de — Ah! mon Dieu ! —Ah ! mon pauvre père !—Ah! mon pauvre mari ! J'étais tout stupéfait de cette scène nouvelle pour moi, que j'ai vue depuis se répéter bien des fois dans des cas de mort naturelle, lente et prévue. J'eus grand'peine à obtenir un peu de silence et de calme.

Plusieurs autres personnes crurent entendre *Au voleur;* évidemment celles-là entendirent mal et, en tout cas, ce n'est pas le cri d'un fils étranglé par ses propres parents.

N'est-il pas tout simple que des paroles que l'on crie du fond d'une maison fermée, soient entendues de la rue, mais d'une manière indistincte, et diversement interprétées par chacun?

On a vu Espaillac se donner devant les frères-tailleurs un air important, en déclarant qu'il avait reconnu la voix de Marc-Antoine se plaignant qu'on l'étranglait; les trois frères insistent sur l'importance de ces assertions qu'ils croient vraies, les répètent devant la justice et il se trouve qu'elles sont fausses, qu'Espaillac ne dit rien de pareil et aime mieux fuir que les attester. Il ne faut donc pas s'étonner si divers témoins ont ouï-dire que ces cris fabuleux avaient été entendus. Déjà un des trois frères-tailleurs au lieu de : *Ah! mon Dieu! on m'étrangle*, faisait dire au mourant : *Ah! mon père, vous m'étranglez.* La demoiselle Pouchelon qui, disait-on, avait entendu crier : *On m'assassine*, l'a nié (1). Tel autre prétend qu'il criait : *Pourquoi m'étranglez-vous?* ou encore : « *Ah! mon Dieu! mon père, vous me faites tuer; vous n'avez pas pitié de moi*, » ou encore : « *Mon père, laissez-moi faire un acte de contrition.* » On voit que ces prétendus cris d'un homme qu'on étrangle finissent par devenir des phrases entières, ou pathétiques ou édifiantes. Toutes ces dernières versions sont des ouï-dire et non des témoignages auriculaires ; chacune de ces paroles est rapportée sur ouï-dire et toujours par un seul témoin ; il n'en est pas une que deux person-

(1) Sudre, I.

nes déclarent avoir entendue, excepté le cri : *Ah! mon Dieu!* évidemment le seul réel, mais qui ne prouve rien contre les Calas.

Une multitude de déclarations insignifiantes, et dont ceux même qui les faisaient, ignoraient l'origine, furent apportées par divers témoins. Nous en citerons une qui est un modèle du genre, et qui est plus étrange que d'autres, uniquement en ce qu'elle a été déposée, par un homme sérieux, un prêtre, membre de la savante société de l'Oratoire, entre les mains d'un de ses propres collègues. On ne s'étonnera plus en lisant les vagues déclarations de personnages si graves, des inepties que venaient raconter au tribunal les commères du quartier.

Quelqu'un que je ne puis me rappeler m'a assuré tenir du perruquier (Durand), qui demeure dans la grande rue près de la maison du sieur Calas, que son garçon (Jean Pérès) étant sorti sur la rue avait entendu, ou à peu près, les cris et les plaintes rapportés dans le Monitoire, et je crois qu'il avait vu paraître à la porte dudit sieur Calas un jeune homme ayant l'épée à la main et regardant à droite et à gauche.

Signé : MICAULT DE SOULEVILLE, prêtre de l'Oratoire.

Je soussigné déclare avoir reçu la susdite déposition à Toulouze ce 3 novembre 1761.

Signé : EYSSAUTIER, prêtre de l'Oratoire.

Collationné, BARRAU, *gref.*

On aura remarqué le trait nouveau de *l'épée à la main* qui ne se trouve qu'ici. Nous avions entendu les voisins de Calas raconter qu'ils avaient vu sortir de la maison un *porte-épée*, c'est-à-dire, dans le langage populaire de la contrée, un gentilhomme ayant l'épée au côté; et, en effet, Lavaysse, comme tous les hommes d'une société un peu relevée, la portait constamment. Mais voici que de

bouche en bouche cette épée de toilette devient une épée nue ; et elle figure, apparemment comme l'insigne de sa profession de bourreau, dans la main de ce jeune homme, qui cependant n'avait pu s'en servir pour étrangler le martyr.

Voilà la déposition du Père de Souleville, d'un collègue des Massillon et des Malebranche.

Cette prétendue preuve des cris entendus dans la rue des Filatiers ne serait pas encore réduite à toute sa nullité, si nous ne disions que la servante d'un voisin qui habitait de l'autre côté de la rue, affirmant qu'elle avait entendu crier : On m'assassine ! Me Sudre répondit qu'il était impossible à cette distance d'entendre des paroles prononcées, même en criant, dans l'intérieur de la maison Calas , fermée comme elle l'était. Il supplia vainement qu'on en fît l'essai; on ne daigna tenir aucun compte de sa demande.

Un autre fait qu'on allégua contre les accusés, c'est la prétendue impossibilité qu'il y avait à ce que Marc-Antoine se fût pendu au billot posé en travers de la porte. Il fallut bien reconnaître pourtant que ce billot avait été l'instrument de sa mort, car on le retrouva avec la corde à double nœud coulant, et même quelques cheveux du mort y étaient encore attachés. On prétendit alors que ce billot avait dû servir à lui tordre la corde autour du cou pour l'étrangler. Dans un des *briefs intendits* du Procureur du Roi, on prétendit établir que la victime avait été couchée ou assise sur deux chaises. Encore une de ces suppositions gratuites que Lagane donnait hardiment pour des réalités. On prouva le contraire par la marque livide que la corde avait laissée sur le cou. Elle eût été à peu près horizon-

tale, s'il y avait eu étranglement, comme on le disait. Au lieu de cela, en arrière des oreilles, elle remontait et se perdait dans les cheveux, comme il devait arriver chez un homme suspendu.

On soutint que la porte était trop basse. Il se trouva, vérification faite, qu'elle était bien plus haute qu'il n'était nécessaire. On prétendit alors qu'elle l'était trop, et que Marc-Antoine n'avait pu se pendre qu'en montant sur une chaise ou sur un escabeau ; et l'on opposa aux accusés qu'ils n'avaient point dit qu'il y eût près de là ni escabeau ni chaise. Calas répondit « que dans son trouble, il s'occupa peu d'examiner s'il y en avait près de la porte ; que d'ailleurs il y en avait nombre, de l'un et de l'autre, dans la boutique et dans le magasin, et que Marc-Antoine avait dû le repousser du pied s'il s'en était servi. »

On imagina alors de dire que le billot étant placé sur les deux battants ouverts de la porte, le poids d'un homme les aurait ébranlés, ils se seraient rapprochés et la porte se serait refermée, de sorte que le billot serait tombé à terre ; on objecta aussi que les deux battants étant un peu inclinés, le billot aurait roulé. On l'y replaça, il ne roula nullement, et ne le pouvait, parce qu'il était aplati par un bout. Bien plus, le 14 octobre, devant les soldats de garde, la maison étant ouverte, et quelques curieux y allant et venant, des jeunes gens replacèrent le billot sur les battants et se pendirent à la corde avec les mains ; les battants restèrent fermes, et treize longs bouts de ficelle jetés sur l'une des portes, d'où on les prenait quand on en avait besoin, ne furent pas dérangés, tant la porte demeurait immobile. Les soldats racontèrent que déjà ils avaient fait la même expérience,

qui d'ailleurs se présentait d'elle-même à l'esprit (1).

Il paraît que ces preuves ébranlèrent la conviction de David. Il mena de nuit un homme que sa profession et le mépris public rendaient indigne de confiance, le bourreau, dans la maison de Calas, et lui demanda s'il était possible de se pendre ainsi. Cet odieux expert répondit que non, soit qu'il voulût complaire à ce puissant personnage qui daignait lui parler et le consulter comme une autorité, soit qu'il ne comprît rien à une pendaison qui n'était nullement conforme aux règles de son métier. Malgré cette sentence, David n'osa se prévaloir ouvertement d'un pareil témoignage, et les avocats des Calas lui reprochèrent d'y avoir recouru.

Il reste incontestable que Marc-Antoine a pu monter sur un escabeau entre les deux battants ouverts de la porte, se passer autour du cou en la croisant, la corde, longue de 2 pans (16 pouces), faire entrer le billot dans les deux nœuds coulants qui la terminaient, poser les deux bouts de ce billot à droite et à gauche sur les deux battants, puis écarter du pied l'escabeau. Sans doute il a fallu pour cela une résolution froide et très-arrêtée; mais combien de suicides en offrent des exemples beaucoup plus singuliers ! Son habit, plié avec soin sur le comptoir, l'ordre parfait de ses vêtements et de sa chevelure mettent d'ailleurs hors de contestation ce calme affreux du parti pris.

On répond que cette corde qui, en effet, correspondait parfaitement à la raie livide du cou, ce billot où adhéraient quelques cheveux, ont pu être employés par ses

(1) Tous ces détails sont très-bien racontés et discutés par Sudre (1, p. 45).

parents à le tuer. Mais pourquoi auraient-ils pris ce moyen étrange, compliqué, inexplicable, si ce sont cinq assassins qui tuent un seul homme (1) ? Ce moyen est étrange même pour un suicide, mais s'explique, dans cette seule hypothèse, par la difficulté de se pendre soi-même, en un lieu où rien ne favorisait ce dessein, et par la complication des moyens qu'emploient souvent ceux qui se tuent, pour être sûrs de ne pas se manquer et de ne pas souffrir longtemps. Et l'on ne peut répondre que tout cela a été disposé pour faire croire à un suicide : en ce cas on eût trouvé l'escabeau renversé aux pieds du cadavre et les coupables n'auraient pas

(1) Le célèbre chirurgien Louis lut devant l'Académie de chirurgie, à l'occasion même de cette affaire, un Mémoire qui a été publié (*Bibliographie*, n° 30). Il montre que quand un homme a été pendu, son cou porte une marque oblique montant vers le haut, et sans meurtrissure. — C'est ce que le rapport officiel a constaté sur le cadavre de Calas aîné. Selon le même savant, si un homme est étranglé, on trouve à son cou une marque circulaire et horizontale et le plus souvent avec ecchymose, résultant de la torsion. Il ajoute :

« Il serait bien difficile qu'un homme en fît mourir un autre en le pendant; cela demande trop d'appareil : il est plus commun de commencer par l'étranglement; on suspend le corps après, pour tâcher de faire méconnaître le genre de crime; c'est une action réfléchie qui suit le mouvement violent qui avait porté à l'assassinat. Mais il est rare que le crime ne laisse des traces qui le décèlent. »

Un autre médecin distingué de l'époque avait étudié l'affaire Calas et partageait la même opinion.

« Jean Lafosse, né à Montpellier le 13 novembre 1742, s'adonna à l'étude de la médecine, et sans avoir jamais été professeur en titre, fit cependant des cours publics qui furent très-suivis. Il a laissé un travail sur le desséchement de quelques parties des côtes du Languedoc. Dans un autre ouvrage, il avait également entrepris d'établir les inconséquences que l'anatomie lui fit apercevoir dans le rapport destiné à constater l'état du cadavre de Calas fils, dont il considérait le suicide comme constant. Il lia à cette occasion une correspondance suivie avec Voltaire. Une mort prématurée l'enleva le 21 juin 1775 à l'âge de 33 ans. »

(Voir la *Statistique du département de l'Hérault*, par Hippolyte Creuzé de Lesser, 1824, page 264.)

manqué de le faire remarquer. Pas un n'y songea, et quand l'idée en vint aux magistrats, tant de gens étaient allés dans la boutique et dans le magasin, et avec tant de trouble, qu'il fut impossible de dire si un meuble aussi insignifiant s'était trouvé là, renversé ou écarté par le pied du suicidé.

Si les Calas ont tué Marc-Antoine, il faudra croire qu'il y a consenti, non-seulement parce qu'on n'a entendu aucun cri jusqu'au moment où on le trouva déjà refroidi, mais aussi parce que ni ses habits, ni ses cheveux, ni son corps, ni les leurs, ne laissaient apercevoir aucun désordre, rien qui indiquât la moindre lutte, le moindre effort. Ce dernier fait est très-digne de remarque. Pour peu qu'un homme se débatte contre ses meurtriers, il reçoit ou se fait à lui-même des contusions, des ecchymoses. On ne constata rien de pareil. Quand le corps eut été déposé à l'Hôtel-de-Ville, il se trouva une légère égratignure au nez, par suite de quelque inadvertance dans le transport ; mais un grand nombre de témoins pouvaient attester qu'elle était survenue depuis la découverte du cadavre.

Dès qu'apparurent les premiers indices de corruption, très-prompts sous ce climat, on voulut en faire des preuves contre les accusés. Ici nous laisserons parler le chirurgien Lamarque, celui même qui concluait de l'autopsie que Marc-Antoine n'avait pas soupé ; on retrouvera dans le fait qu'il raconte toute l'obstination des Capitouls.

Le même jour je fus appelé vers les onze heures à la maison de Ville, où MM. Faget, chef du Consistoire, et David, Capitoul, me dirent en propres termes : Comment ! Monsieur, vous ne vous êtes pas aperçu que le cadavre avait des meur-

trissures sur le corps? On nous a dit qu'il en était tout plein et cependant vous n'en faites pas mention dans votre Relation. — Je répondis que nous n'en avions point trouvé. Je me transportai de suite à la chambre de torture où on avait transporté Calas; je l'examine, je reviens au Consistoire et je rapporte à ces MM. que ce qu'on voyait actuellement sur le corps de Calas n'étaient pas des meurtrissures, qu'à la vérité le cadavre avait actuellement en partie les épaules, les jambes, etc., de couleur violette, mais que cela ne venait que de la situation du cadavre (1).

Après cette première tentative, si complétement avortée, il y en eut d'autres. Les témoins Pagès et Lambrigot, ce dernier, soldat de garde (2), (l'éternelle ressource de l'accusation), vinrent encore affirmer qu'ils avaient vu sur le cadavre une tache noire. Il est vrai qu'interrogés à part, le soldat dit qu'elle était grande comme une pièce de 24 sous ; Pagès, comme la main. On fit venir cette fois un autre chirurgien nommé Faure (chirurgien *facultiste*), qui expliqua la marque noire « par l'application du cadavre sur une planche raboteuse en cet endroit. » Ce témoignage réduisit à rien les deux autres.

Ces exemples montrent ce que valent quelques-unes des dépositions entendues. Il est facile de comprendre que, toute une ville s'entretenant de cette affaire avec passion depuis le 13 octobre jusqu'au milieu de mars, une foule de commérages tout à fait vagues finirent par devenir des récits très-circonstanciés qui gagnaient de bouche en bouche ce qui leur avait manqué d'abord.

Il était rarement possible de remonter à la source de

(1) Lettre de Lamarque, *Bibliographie*, n° 29.

(2) Arch. Imp.

ces bruits; il se trouvait presque toujours, soit en dernière analyse, soit à un point quelconque de la chaîne, une ou deux apparitions de ce pronom impersonnel *on*, aussi commode à citer qu'impossible à convaincre de mensonge. Quelquefois cependant, l'instruction remonte jusqu'à l'origine de la rumeur, et découvre qu'elle n'est rien. Ainsi, Catherine Amblard, femme Audouy, déclare « ne rien savoir et n'avoir pas dit ce qu'on lui a fait dire (1). » Ainsi réclamèrent la demoiselle Pouchelon et sa servante, qui demeuraient vis-à-vis des Calas (2). Ainsi, à en croire un témoin, le nommé Bruyère a raconté que le 12 octobre, Marc-Antoine vint lui dire : « Tu n'auras plus de peine à me fréquenter, parce que je me fais catholique ; je dois faire demain ma première communion. » On appelle Bruyère en témoignage. Il dit seulement que *quelques personnes lui avaient dit qu'il courait un bruit sourd* que Marc-Antoine Calas devait changer de religion. Ces paroles de Marc-Antoine étaient donc controuvées.

Ainsi encore trois femmes de procureurs (3) racontent, en grand détail, une conversation où un M. G.-A. Roux, droguiste, assis avec elles dans le *courroir* de la maison d'une d'entre elles, leur avait appris que Marc-Antoine était catholique, qu'il devait abjurer dans deux ou trois jours, qu'il allait tous les matins à la messe dans des églises éloignées de la demeure de ses parents, et que lui, Roux, était allé avec Marc-Antoine entendre une messe le matin même de sa mort. Que, du

(1) Arch. Imp.

(2) Sudre, 2.

(3) Les demoiselles Mercadier, de Pruet et de Gottis. (Arch. Imp.)

reste, il le connaissait si soumis à son père et à sa mère, que si l'un ou l'autre avait voulu lui couper la tête, il l'aurait présentée sans résistance. Ces trois dépositions qui s'accordent, paraissent accablantes. Heureusement on fit venir le sieur Roux, qui nia le tout et déclara n'avoir eu aucun rapport avec Marc-Antoine Calas depuis environ trois ans. « Que s'il a parlé sur la mort et sur plusieurs circonstances qui pouvaient regarder M.-A. Calas, il n'en parlait que sur le bruit public, et sans savoir d'où il le tenait. »

Ainsi encore, deux autres femmes (soixante-sixième et soixante-septième témoin) déposent qu'un étranger se faisant raser un jour chez le sieur Saint-Martin, chirurgien, raconta en ces termes l'exécution de Calas aîné: « Il y avait là un clou ; on y attacha une corde pour lui faire peur ; on lui dit par deux fois : *Veux-tu te rendre?* et ledit Calas décédé ayant dit non, on l'exécuta. » Voilà un martyre bien caractérisé, avec toutes ses circonstances. On mande cet étranger (Simon Saladin, soixante-huitième témoin). Il dépose :

Qu'à l'égard de ce qu'il a dit chez le sieur S[t]-Martin, chirurgien, en se faisant raser, ce n'était qu'un raisonnement qu'il fit en l'air, de son propre mouvement. (*Arch. Imp.*)

Nous ne poursuivrons pas plus longtemps ce catalogue d'assertions en l'air, démenties par ceux même qui les ont prononcées. Il nous suffira de renvoyer à Elie de Beaumont qui a dressé (1) une liste de quinze témoins démentis par d'autres. Souvent, comme dans ce dernier cas,

(1) E. de B, 3. Tous les exemples que nous venons de citer ont été relevés par nous-même sur les manuscrits aux Archives Impériales.

il y a eu bavardage plutôt que mauvais vouloir, mais il n'en est pas toujours ainsi. Un témoin commence par déclarer qu'il ne peut pas souffrir les protestants (1). La nommée Gastonne raconte dans sa déposition (2) un dialogue de voisines au moment où le bruit d'un crime attirait tout le quartier dans la rue. « On a battu Calas, dit l'une. — Il n'en est pas mort, répond une autre. — Tant pis ! dit une troisième. »

Cette haine contre des protestants inoffensifs se traduisit par une multitude de calomnies plus affreuses les unes que les autres, mais toutes sans aucune solidité. On savait que Louis Calas s'était tenu caché après son abjuration. On prétendit (entre autres la femme du perruquier Durand) qu'il craignait d'être tué par ses parents. M[me] Calas, confrontée avec cette femme, déclara faux tout ce qu'elle avait dit et ajouta :

« Que Louis Calas son fils ne se tenoit caché que pour ne pas faire la volonté de son père et de sa mère, quoique cela lui fût ordonné par M. le Procureur général. »

Il s'agissait de son refus d'aller vivre à Nîmes. On affirma que ses parents l'avaient séquestré dans la cave, l'y laissaient nu-pieds et privé de tout ; qu'il y serait mort de faim si Viguière ne lui eût apporté à manger. Confrontée avec l'auteur de cette calomnie, Jeannette répliqua :

« Qu'il n'y a rien de si faux que les faits rapportés par le témoin, que ledit Louis n'a jamais été mis dans la cave, ni menacé, l'accusée étant la seule dans la maison instruite de la conversion dudit Louis Calas. »

(1) Arch. Imp.

(2) Devant Eyssautier, Père de l'Oratoire.

Enfin, on prétendit que Calas père avait tiré un coup de pistolet en plein visage à son fils, ce que l'on prouvait par les nombreuses marques d'un coup de feu dont le jeune homme avait la figure sillonnée. Il fallut produire le certificat du chirurgien Camoire, qui l'avait longtemps soigné pour cet accident; et qui certifia qu'un pétard avec lequel il jouait, lui avait éclaté dans les mains (1).

Un autre témoin prétendit que, lors de la conversion de Louis, Mme Calas s'était écriée que si elle l'avait prévue, elle aurait étranglé son fils pendant la longue maladie qui fut la suite de son accident, et où elle le soigna nuit et jour avec toute la tendresse d'une mère.

Un clerc tonsuré, Me Jean Pierre Debru, vint raconter à la justice un ridicule et affreux roman qu'il tenait, disait-il, de son frère l'avocat, qui ne se rappelait pas de qui il le tenait lui-même. Une mère protestante qui habitait hors de Toulouse, s'aperçoit que sa fille veut se faire catholique. Elle l'envoie aussitôt à Toulouse avec une lettre pour M. Calas, qu'elle prie de lui rendre le service de tuer sa fille. Celle-ci, ne trouvant que Marc-Antoine dans la boutique, lui remit la lettre; il la lut, avertit l'innocente victime et la mit en sûreté, la louant fort de vouloir se convertir. — Il est très-regrettable que le frère de l'abbé n'ait pu se souvenir de qui il avait appris cette infâme calomnie.

N'était-ce point par hasard de celui même qui inventa l'histoire, non moins abominable, de Jeanneton Petit? Cette pauvre fille était au service de Mme Lavaysse; *la témoin* veut dire Mme Calas; mais, auprès du reste, cette

(1) Ce certificat est au procès.

légère inexactitude ne mérite pas d'être relevée. Jeanneton Petit voulut se faire catholique. Sa maîtresse lui donna sur les doigts un si furieux coup de tranchelard que... les doigts tombèrent? non; le coutelas resta dans la plaie.

Nous demanderions pardon au lecteur de faire passer sous ses yeux d'aussi indignes sottises, si nous n'étions obligé de montrer le procès tel qu'il est, et s'il n'était indispensable de faire bien apprécier les nombreuses dépositions qui firent condamner Jean Calas.

Voici d'ailleurs une série de quatre faux témoins parfaitement reconnaissables, et qu'il importe de démasquer.

Le premier est Jean Pérès, garçon perruquier (chez les Durand). Selon sa déposition, au moment où les cris poussés dans la maison avaient effrayé le quartier, il vit par les fentes de la boutique Jean Calas « se promener une lumière à la main, sans aucun signe d'affliction ni de tristesse. » Ce n'était donc pas lui dont les cris avaient été entendus; il avait tout le calme d'un scélérat endurci, et cela au moment où il venait d'étrangler son propre fils. On confronta l'accusé avec le témoin. Calas et lui commencèrent par de mutuels démentis, et il ne semblait pas qu'entre leurs deux assertions aucune preuve pût se produire, quand l'accusé s'avisa de demander comment Pérès l'avait vu habillé. Le faux témoin hésita et répondit : « A peu près comme vous voilà. » Or, en ce moment, il était en habit, tandis que David lui-même et ceux qui l'arrêtèrent, l'avaient trouvé en robe de chambre verte et en bonnet de nuit.

« Et le témoin a dit qu'attendu qu'il ne pouvait voir que d'un seul œil à travers les fentes, il n'examina pas la façon dont il était habillé.

« Et l'accuzé a dit que la différence d'un habit à une robe de chambre est sensible. »

La défense demanda à prouver que les fentes à travers lesquelles Pérès avait regardé n'existaient pas. On ne fit aucun examen de ce point de fait.

Autre calomnie : Toinette Lezat, veuve d'un cuisinier et blanchisseuse, avait été, pendant un mois et demi, la nourrice de Marc-Antoine Calas, et depuis était restée sans aucune relation avec la famille qui lui avait retiré cet enfant. Elle inventa fort maladroitement tout un dialogue entre elle et son ancien nourrisson, dialogue très-grave, s'il avait été réel, parce qu'il aurait parfaitement prouvé que Marc-Antoine allait se faire catholique. Mme Calas *reprocha* ce témoin dès qu'elle le vit, disant que lorsqu'elle lui avait retiré son fils, Toinette leur souhaita à elle et à son enfant *toute sorte de malédictions*. Le dialogue était un conte fait à plaisir, et *la témoin* s'animant par degrés se discrédita tout à fait, dès son premier interrogatoire, par la stupide impudence avec laquelle elle affirma avoir déjà été interrogée et avoir certifié les mêmes faits devant un autre Capitoul, au petit consistoire. Le fait était faux. Elle n'avait pas compris que cet embellissement de l'édifice le faisait crouler tout entier.

Catherine Daumière ou plutôt Dolmier, couturière, née à Béziers, logée au faubourg de Saint-Etienne, chez la Delaliasse, et se disant *nouvelle convertie*, rapporta une longue conversation qu'elle aurait eue avec Marc-Antoine. Il l'aborda, dit-elle, en lui disant qu'il savait qu'on lui avait offert une boutique à Montauban, mais qu'il l'avertissait que c'était un piége pour la faire retomber dans le protestantisme. Il lui promit de lui prêter le *Chrétien en Solitude* et un livre tiré de *saint*

François de Sales, par la dame de Chantal. Il lui dit qu'il était entre les mains d'un bon confesseur, qu'il devait se confesser le mardi suivant; mais que si on le savait chez lui, il serait... (perdu).

Pas un de ces détails si précis et si complets ne se trouva vrai; la prétendue nouvelle-convertie était catholique de naissance et de profession, comme on le prouva par des actes authentiques et par des informations prises dans sa famille (1). Inutile d'ajouter que jamais Marc-Antoine n'avait possédé les livres qu'il aurait offert de lui prêter.

Il nous reste à citer la Domenge-Lavigne, ou plutôt sa mère, Cécile Gaffié. La Domenge était une misérable créature qui venait de subir la peine du fouet et qui était encore détenue dans les prisons de l'Hôtel-de-Ville. On fit coucher la servante des Calas dans le même cachot que cette malheureuse. Elle prétendit, le lendemain, que Jeanne lui avait avoué, dans la nuit, l'assassinat de son jeune maître par le père et par Lavaysse, et elle en faisait le récit à sa façon. On ne pouvait, d'après la loi, faire comparaître comme témoin la Domenge. Sa mère, à qui elle avait débité ce mensonge, se chargea de son rôle. On n'eut pas honte de consentir à l'entendre. Voici comment Jeanne Viguier repoussa un si odieux mensonge, dans sa confrontation avec Cécile Gaffié :

« L'accusée a dit, que ce que la témoin a rapporté dans sa déposition lui avoir été dit par sa fille est très faux, et que personne ne peut lui prouver que cela soit vrai, et voudrait

(1) Voir aux *Archives Imp.*, le certificat délivré par le curé de Sainte-Madeleine de Béziers. Il n'y avait à cette époque aucun protestant à Béziers.

être confrontée avec la fille de la témoin, qui ne le lui soutiendrait pas. »

Nous finirons cette longue énumération de calomnies par un point moins grave, mais qui peut n'être pas absolument imaginaire, sans que les prévenus aient pour cela aucun blâme à encourir. Il s'agit de menaces violentes de Calas à l'égard de Marc-Antoine. Il est fort possible que son père lui ait vivement reproché sa passion désordonnée pour le jeu de paume, le billard et l'escrime. Il se peut que, prononcés dans une boutique ouverte, quelques mots sévères aient été entendus de la rue et qu'ils aient donné lieu aux exagérations mensongères que nous allons rapporter. Nous devons le dire cependant, Calas a déclaré que pour ne pas nuire à Marc-Antoine, *il cachait la passion de son fils pour le billard* (1), et les scènes presque publiques qu'on a rapportées sont certainement controuvées. Voici d'abord une déposition parfaitement ridicule par ses incertitudes et les on-dit sur lesquels elle est fondée. Voltaire s'en est plus d'une fois moqué.

Mathey, peintre, dépose :

« Avoir ouï dire à sa femme qu'elle tenoit de la nommée Mandril, que ladite Mandril étant allée le jour de la mort de M.-A. Calas dans la boutique du S[r] Calas père, pour acheter de la mousseline, ledit Calas père ou la D[lle] Calas mère (le déposant ne se rappelant pas lequel des deux c'étoit) étoient en dispute avec ledit M.-A. Calas leur fils, et le père ou la mère dudit Marc-Antoine dirent à son fils : Tu n'auras pas d'autre bourreau que moy. »

(1) Confr. de J. Calas.

Calas répond :

« Qu'il n'y a rien de plus faux que cette déposition et qu'il y a plus de 10 ans qu'il n'aurait pas donné une chiquenaude à Marc-Antoine ni à aucun autre de ses enfants de cet âge-là ; que les plus fortes menaces qu'il leur ait faites sont *de luy passer la porte* (1) s'ils n'étoient pas plus assidus à ses affaires. »

Deux revendeuses de hardes, auxquelles Calas déclare avoir refusé des étoffes à crédit, la nommée Danduze et Marion Coudere son associée, prétendent que la dernière a vu Calas tenant son fils par le collet de l'habit et lui disant : *Coquin, il ne t'en coûtera que la vie.*

Enfin, un sieur Bergeret, en passant devant la boutique, au milieu de la semaine qui précéda la mort de Marc-Antoine, y aperçut l'homme habillé de gris, portant un chapeau bordé, et entendit Calas père lui dire : *S'il change* ou *s'il ne change, je lui servirai de bourreau.* Voilà encore une déposition qui nous paraît fausse, qui est tout au moins très-suspecte. On y retrouve la description du costume de Gaubert Lavaysse. Le fait est faux quant à Lavaysse, puisqu'il n'arriva que le 12 à Toulouse; s'il s'agit de tout autre, ce détail n'a plus de valeur. Il en est de même de la menace qui peut signifier également : s'il change de religion ou s'il ne change de conduite ; mais ce propos dans aucun cas ne nous paraît vraisemblable.

A tous ces témoignages qui représentent Calas comme maltraitant son fils aîné, il faut opposer celui de son plus proche voisin et de son ennemi, le perruquier Durand, qui du reste se montra dans ses déclarations

(1) Locution vulgaire du pays.

beaucoup plus juste et plus impartial que sa femme et son fils l'abbé :

« Il dépose qu'il est le plus proche voisin de la maison du Sr Calas, qui n'est séparée que par le mur mitoyen, et qu'il n'a jamais entendu les père et mère de Calas fils ayné le maltraiter. »

Nous avons achevé maintenant la discussion des témoignages, à l'exception de ceux qui concernent une seule question, mais décisive : Marc-Antoine avait-il abjuré le protestantisme ? Si le contraire est démontré, il n'y a plus de martyre, plus de parricide, plus de procès. Viguière (1), qui devait le savoir mieux que personne et avant tout autre, nie énergiquement tout penchant de Marc-Antoine pour le catholicisme.

Il faut remarquer que c'est là un fait qui ne serait pas difficile à constater. On cite quelques cas de convertis au catholicisme qui ont feint longtemps d'être protestants et qui même en auraient obtenu la permission de l'autorité ecclésiastique, chose honteuse pour elle, encore plus que pour eux. Il n'est pas nécessaire de faire remarquer que pas un seul n'a été étranglé et n'a risqué de l'être. Ce qui les a trahis, c'est qu'on a retrouvé soit chez eux, soit plutôt sur leurs personnes, quelque objet de dévotion, livres d'Heures, de messe ou autres images, croix, crucifix, reliques, médailles, chapelets. Chez Marc-Antoine, rien de pareil. Le premier procès-verbal de descente (c'est-à-dire d'état des lieux) étant trop manifestement incomplet, on fit une seconde descente ; on visita l'armoire de Marc-Antoine, et tout ce qu'on

(1) Interr. et Contr.

y trouva fut porté au nouveau domicile des demoiselles Calas. On n'y trouva rien, absolument rien, qui indiquât la moindre pensée de catholicisme. Et sur le corps même, au lieu de croix ou de chapelets on ne découvrit que les *vers et chansons obscènes* que David se hâta de détruire comme peu convenables à la poche d'un martyr. Ne les conçoit-on pas mieux chez un jeune homme joueur et désordonné, qui finit par se tuer, que chez un nouveau converti qui meurt martyr, la veille de sa première communion ?

Mais une abjuration, une première communion, une confession même, sont choses qu'on ne peut faire seul. Il y faut au moins l'assistance d'un prêtre, et voilà un second fait, qui, plus d'une fois, a trahi des projets d'abjuration qu'on n'osait avouer soi-même. Marc-Antoine a-t-il eu des relations avec des prêtres ? Il devait abjurer ; entre les mains de qui ?—communier ; dans quelle église ? La justice a dû retrouver le prêtre qui l'avait instruit (car on n'abjure, on ne communie pas du jour au lendemain, sans instruction préalable) ; elle a dû connaître le confesseur qui a reçu ses aveux. Il ne manque pas de prêtres ni de moines au procès, soit recevant les dépositions, curés, vicaires ou pères de l'Oratoire, soit témoins à décharge comme le chanoine Azimond, soit témoins à charge comme les abbés Durand et Benaben, comme cet hebdomadier de Saint-Etienne et ce clerc tonsuré dont nous avons cité les étranges aberrations ; soit une foule d'autres que nous allons indiquer encore. Pas un n'a pu dire avoir une seule fois ouï Marc-Antoine, ni en confession ni autrement. Ce n'est pas seulement la justice, c'est l'Official, c'est leur Archevêque qui leur commande de venir dire ce qu'ils savent, et cela dans une

cause qu'on proclame *très-intéressante pour la religion;* c'est sous la menace de l'excommunication que cet ordre leur est donné par leurs supérieurs ecclésiastiques; l'excommunication enfin n'est plus seulement annoncée, elle est prononcée, fulminée, avec un sombre appareil; et, après tout cela, pas un prêtre ne peut redire un seul mot que lui ait dit Marc-Antoine en vue de se convertir! Comment ne voit-on pas tout ce que cette preuve négative a de décisif?

On eut peine à s'y résigner. Des voix populaires faisaient honneur tantôt à tel curé, tantôt à tel jésuite, de la conversion de Marc-Antoine. Le bruit ne manquait pas d'en venir bientôt à David, à Lagane, à Bonrepos; et quand l'ecclésiastique désigné comparaissait, quand on croyait tenir enfin cet introuvable confesseur, qu'obtenait-on? Rien, ou de simples ouï-dire. On fit défiler ainsi un à un devant la justice le supérieur de la maison professe des RR. PP. jésuites, le supérieur du séminaire, le P. Latour, les PP. Dupuy, de Chottel, Dulhe, Delmas, By et Jeard, le P. Pochat, Franciscain, le sous-prieur des Trinitaires.

Survient la veuve Massaleng, née Jeanne Paignon, qui dit que la D^{lle} sa fille lui a dit que le sieur Pagès lui a dit, que M. Soulié lui a dit, que la D^{lle} Guichardet lui a dit, que la D^{lle} Journu lui a dit quelque chose d'où elle a conclu que le Père Serrant, jésuite, pourrait bien avoir été le confesseur de Calas aîné (1).

Aussitôt on mande le Père Serrant (ou Serrane) et tout cet échafaudage se réduit à rien en un instant.

Enfin la nouvelle se répand que le confesseur est connu,

(1) Cette déposition existe aux Arch. Imp.

c'est l'abbé Laplaigne. Ce fut d'abord un bruit vague, et si l'on veut savoir comment de pareilles inventions se propagaient, il suffit de lire la déposition par écrit de la D[lle] *Françoise Agate Planet* : « Etant avec M. Olivier, vicaire de Saint-Etienne, la conversation tomba sur le confesseur de Marc-Antoine Calas, dont je souhaitais de savoir le nom ; et pour engager M. Olivier à me le déclarer, je dis à M. Olivier que c'était M. Laplaigne. » Il se trouva que M. Olivier savait le contraire et le lui dit ; sans quoi elle lui aurait fait croire ce qu'elle aurait voulu.

Un valet de M. d'Aldéguier poussa le zèle plus loin encore ; il affirma avoir vu un jeune homme sortant, le mouchoir sur la bouche, du confessionnal, et quittant l'abbé Laplaigne ; on lui apprit plus tard que ce jeune homme n'était autre que Marc-Antoine. Malheureusement pour lui il eut la maladresse de placer cette scène à l'église de la Dalbade, dont le curé déclara par écrit (1) que jamais M. Laplaigne n'y avait confessé.

Le Procureur du Roi Lagane lança un *brief intendit* en cinq questions auxquelles l'abbé Laplaigne fut tenu de répondre. De plus, comme on crut que l'abbé craignait de violer le secret de la confession, s'il avouait le fait, Lagane consulta un professeur en théologie de l'ordre de Saint-Dominique, le Père Bougis (2). La consultation du Procureur du Roi et la réponse du moine ne

(1) Arch. Imp.

(2) On sait que cet ordre fut chargé par les papes de l'office de l'inquisition, et l'est encore. On a pu voir dans l'Introduction que, jusque dans le XVIII[e] siècle, un théologien de cet ordre porta à Toulouse le titre d'*inquisiteur*. Lagane était donc fidèle à la tradition en s'adressant à un dominicain.

furent point jointes au procès, mais ces deux pièces ont été conservées, et les archives du Parlement de Toulouse en possèdent actuellement des copies certifiées (1). La réponse portait non-seulement que l'abbé Laplaigne pouvait, sans manquer au secret de la confession, révéler le fait, mais qu'il le devait, pour obéir au Monitoire.

L'hésitation de l'abbé avait une autre cause. Un jeune protestant de vingt-deux ans, qui montrait quelque intention d'abjurer, s'était confessé à lui trois fois; l'abbé Terrade (2), son ami, avait vu ce jeune homme chez lui ; mais il n'avait pas dit son nom, et aucun indice ne faisait croire aux deux prêtres que ce fût Marc-Antoine. Cependant l'identité n'était pas absolument impossible, quoique Marc-Antoine eût vingt-huit ans et non vingt-deux. Ils demandèrent ensemble à voir le cadavre, mais il était trop tard et tous deux déclarèrent « qu'ils n'ont rien vu sur ce visage défiguré qui pût décider leurs doutes. »

On finit par découvrir que le jeune inconnu ne pouvait être Marc-Antoine, et voici comment : tout ce que l'abbé Laplaigne se rappela positivement, c'est qu'il avait confessé ce jeune homme le jour de Noël 1760 ; et l'on produisit plus tard au procès une attestation, signée du curé et de quatorze habitants de Brassac, prouvant que Marc-Antoine était arrivé à Brassac la veille de Noël et n'en était parti que le surlendemain.

Ne trouvant aucun indice d'abjuration ni même de confession, on chercha un acte quelconque de catho-

(1) D'après les originaux prêtés par M. d'Aldéguier, l'historien, qui les tenait de M. le marquis de Catelan, ancien avocat général au Parlement de Toulouse.

(2) Et non Lenade, comme on l'a écrit ailleurs.

licité dans la vie de Marc-Antoine et surtout dans ses derniers jours; on chercha tant, que l'on trouva. L'histoire est fort ingénieusement arrangée, si elle n'est pas bien racontée :

« Le père J.-B. Coq, religieux de la Grande Observance, compagnon du confesseur des religieuses de la Porte, résidant dans le couvent desdites religieuses, âgé d'environ 51 ans, a entendu dire aux dames qui sont portières de ladite maison, que le 15 octobre un inconnu porta aux dites dames religieuses 12 livres pour se recommander à leurs prières, disant qu'il devoit faire sa 1re communion le lendemain et refusant de se nommer. »

Elles ne le virent pas, parce qu'elles ne parlaient aux visiteurs qu'à travers un tour, sans les voir jamais.

Le nom du donateur manque dans ce récit. En voici un autre pour le compléter, où nous verrons en même temps ce qui se disait dans la foule qui regarda passer les accusés, le 18 novembre, lorsqu'on les conduisit des prisons de l'Hôtel-de-Ville à celles du Palais.

L'an mil sept cents soixante-un, et le 14e du mois de décembre, par devant nous, prêtre et vicaire de l'Eglise paroissialle St Michel annexe de St-Etienne de cette ville, soussigné, a comparu demoiselle Barthelemye Cinges, epouse d'Arnaud Baptiste, habitante de notre paroisse dans la rue de l'Observatoire, âgée de soixante deux ans qui, en conséquence du chef du Monitoire, nous a révélé que se trouvant au Salin (1) lorsqu'on conduisait les Calas au Palais, la femme du nommé Castelnau cordonnier qui loge dans le Palais lui dit que M.-A. Calas décédé avait été avant sa mort aux religieuses de la Porte leur porter 12 livres afin de prier pour luy, qu'il devoit faire son bonjour le lendemain, que de là, dit-elle, il fut au Billard avant

(1) C'est une des places de Toulouse.

de rentrer chez luy et de là s'étant rendu à la maison de son père, quelque temps après, ledit M.-A. Calas disait à son père et à sa mère : Quoi, mon père, ma mère, vous voulez m'étrangler ! à quoy l'un et l'autre répondirent qu'ils n'avaient plus de fils. Et la révélante ayant demandé à la dite Castelnau d'où elle tenait cela, elle luy répondit qu'elle le savait de sa nièce qui sert depuis longtemps le S[r] Durand, perruquier qui loge auprès dudit Calas, en qualité de servante, ou bien lui faisant service dans la maison (1).

.... Requise de signer a dit ne savoir. En foi de quoi, etc.

CHAUBET, prêtre et vicaire, signé.

D'après un grand nombre de témoignages que nous allons relever avec précision, mais très-sommairement, on aurait vu souvent Calas aîné dans les églises. Alquier, témoin à décharge, qui déposa dans le dernier procès, déclare :

Que jamais il n'a paru vouloir changer ; tout au contraire, « quoique souvent ils ont été ensemble dans les églises pour voir les curiosités qui y sont, examiner les châsses et autres ornements précieux qui se trouvent en abondance dans la ville de Toulouse. »

Il n'y a rien d'étonnant dans les dépositions de Delpech, qui l'a vu au sermon à Saint-Germain, ni de François Bordes qui l'a accompagné au sermon dans trois églises différentes, mais *jamais à la messe.* On sait d'ailleurs que Marc-Antoine, qui se piquait d'éloquence et de littérature, alla plus d'une fois entendre le prédicateur en vogue, un *doctrinaire* nommé le Père Torné. On peut encore admettre ce que dit Montesqueu, qu'il alla à vêpres, ou à la bénédiction, mais *jamais à la messe.* Il se peut

(1) Encore les Durand.

aussi que Jean Capoulac l'ait entendu, dans l'église du Taur, dire d'un crucifix qu'on admirait : *Voilà un beau christ !* quoique en général les protestants ne désignent guère par le nom de christ l'effigie du Crucifié.

Mais il s'est produit des assertions beaucoup plus graves. Une jeune fille de seize ans (Dlle Mendouze) a entendu la messe à côté de lui. Le nommé Latour l'avait vu prier dans une église. Ce même Bergeret, que nous avons déjà soupçonné de faux témoignage, tenait de sa couturière qu'un garçon marchand qu'elle connaissait, avait été plus de *cent* fois à la messe avec Marc-Antoine. La femme du perruquier Durand l'a vu deux fois dans des églises, très-près des confessionnaux ; elle n'est pas même très-sûre qu'il ne fût pas dedans. Platte, maître d'escrime, chargé de quêter dans l'église de Saint-Sernin pour l'entretien des quarante châsses qu'on y conserve, y a vu Marc-Antoine à genoux, prier successivement dans chaque chapelle souterraine et a reçu de lui une fois deux sous et une fois six livres pour sa quête.

D'autres protestants ont peut-être visité les églises le jeudi saint, même trois ans de suite, pour y entendre les chants et y voir les pompes de ce jour ; mais l'architecte Arnal ajoute qu'il *y priait fort dévotement.* Le même Arnal l'a vu suivre deux processions et s'agenouiller sur le passage du saint Viatique, *quoiqu'on voulût l'en empêcher.* Montesqueu et Jean Capoulac disent aussi qu'il s'agenouillait devant le Saint-Sacrement et ajoutent qu'il priait ainsi prosterné. La déposition d'Arnal nous semble fort suspecte ; si quelqu'un avait voulu empêcher qu'on s'agenouillât devant l'hostie, les premiers venus lui auraient fait un mauvais parti ou au moins l'auraient livré ou dénoncé à la police. Pour croire de pa-

reilles dépositions, il faut ignorer combien dans le Midi le peuple catholique est jaloux du respect qu'il exige pour ses processions.

Claude Caperan prétend avoir vu un fait parfaitement incroyable : Marc-Antoine suivant, le chapeau sous le bras, la procession du 17 mai, qui était la commémoration du massacre de quatre mille huguenots ; et Claude Caperan a été trop sot pour comprendre qu'il n'aurait pas été seul à l'y voir, ni à le déclarer, et que toute la ville aurait montré au doigt un protestant fêtant le meurtre de ses pères. Ce Claude Caperan était le marchand chez lequel l'Archevêque avait placé Louis Calas ; il déclara aussi que Louis lui avait dit que sa mère avait dit à Viguière, qui le lui avait répété à lui-même, que ses maux ne finiraient que lorsqu'elle verrait son fils pendu. Mot atroce, inventé pour donner quelque apparence au meurtre de l'aîné. Peut-on douter que Caperan ne soit un faux témoin? Est-il croyable que M[me] Calas ait prononcé ce vœu parricide, et que la servante ait été le redire à celui même à qui sa mère aurait souhaité une mort affreuse. Il faut convenir que Mgr de Crussol avait mal placé sa confiance.

Baron, marchand apothicaire, dépose « que le 12 octobre étant à cheval, il prit en croupe le défunt qui lui dit qu'il ferait sa première communion le lendemain, qui fut le jour de sa mort. » Nous avons prouvé que cette première communion fixée au lendemain est une fable. Ceux qui la répètent par ouï-dire peuvent être sincères ; telle est, par exemple, Marie-Anne Serres qui y revient par trois fois, en indiquant même que la cérémonie devait se faire à l'église de la Trinité ; tel est Bros, dit Coudom, qui

« A entendu dire par un nombre infini de personnes qui

ont passé successivement dans le quartier, que le dit sieur Calas ayné avoit changé de croyance et qu'il devoit faire aujourd'hui (15 octobre) sa première communion. »

Mais Baron, qui dit tenir le fait du martyr lui-même, a menti.

La veuve Hubert a poussé plus loin le talent de l'invention. Elle fait hardiment remonter à quatre années le catholicisme de Marc-Antoine, et raconte que le jour de Noël, quatre ans auparavant, elle l'avait vu à Saint-Sernin, à genoux par terre et les deux mains croisées sur la poitrine, pendant qu'on chantait le cantique de la Nativité. Elle prétend lui avoir dit familièrement : *Ah! Calassou!* mais il lui fit signe de se taire. Auprès de lui, un jeune homme protestant, qui était pensionnaire des Calas, gardait le chapeau sur la tête, au moment où passait la procession du Saint-Sacrement. Marc-Antoine Calas se tourna, « lui ôta le chapeau de la tête, le jeta à terre et lui dit d'un ton impérieux et absolu : A genoux, notre Maître passe (1) ! » Encore une histoire absolument incroyable ; on ne pourrait pas, le voulût-on, garder son chapeau, dans une église, en présence d'une procession et du *Saint-Sacrement.* C'est encore un fait que bien d'autres auraient attesté s'il s'était passé ailleurs que dans l'imagination de cette femme. Elle donna d'ailleurs une étrange idée d'elle en allant, sous prétexte d'intérêt affectueux, s'établir et coucher chez les D[lles] Calas, probablement pour espionner ou exploiter ces deux jeunes filles qui se trouvaient sans famille et sans servante. Elle refusa de quitter la maison quand ces de-

(1) Arch. Imp.

moiselles le lui commandèrent, et il fallut qu'elles priassent un voisin de la chasser.

Nous sommes très-certains que la veuve Hubert, Baron, Claude Caperan, Arnal, ont menti par fraude pieuse ou par excès de zèle; mais il y a, dans les dépositions précédentes, des faits trop nombreux pour qu'on puisse les rejeter tous. C'est Calas lui-même qui nous fournira à cet égard une explication très-plausible. Il réplique, dans ses confrontations, à l'un des déposants que nous venons d'indiquer : que ce témoin, comme bien d'autres, peut avoir confondu Marc-Antoine avec Louis, attendu qu'ils portaient des habits presque uniformes avec des boutons de pinchebec. Il aurait pu ajouter que tous ses enfants se ressemblaient beaucoup. Il n'y a rien d'étonnant à ce qu'on ait attribué au mort quelques-uns des actes de dévotion de son frère catholique. Quand une famille est nombreuse, les étrangers confondent sans cesse les prénoms des enfants; il y avait là trois jeunes hommes, dont les âges se suivaient ; et les témoins ont pu prendre l'un pour l'autre.

On a pensé aussi que peut-être Calas aîné avait fréquenté à dessein les églises catholiques pour obtenir le certificat sans lequel il ne pouvait être reçu avocat. On rappelle à ce sujet que la fiction légale de la catholicité de toute la France régnait encore à tel point que les protestants étaient officiellement désignés sous le nom de *Nouveaux-Convertis*. On ajoute qu'ils ne pouvaient subsister qu'en faisant de faux actes de religion ; on rappelle que David Lavaysse et son fils Etienne n'avaient pu être reçus avocats que de cette manière ; que lui et ses enfants avaient été élevés par les jésuites, ce qui ne se pouvait sans beaucoup

d'actes semblables; que tous les enfants de M. et Mme Calas avaient été baptisés dans l'Eglise Romaine, et enfin que se découvrir et même s'agenouiller devant le viatique ou devant une procession était un hommage obligatoire, imposé par la force pour peu qu'on hésitât à l'accomplir. Tous ces arguments peuvent avoir quelque valeur, mais ils ne nous semblent pas s'accorder avec le caractère et les idées de Marc-Antoine. Nous demeurons convaincu que, dans les dépositions précédentes, tout ce qui n'est pas rêverie, mensonge ou rencontre insignifiante et fortuite doit s'appliquer non à lui mais à son frère Louis.

Quoi qu'il en soit de ces détails, il est de fait que Marc-Antoine n'avait nullement l'intention d'entrer dans la communion de Rome, et nous allons achever de le prouver.

Rappelons d'abord sa réponse à Me Beaux (1) qu'il ne serait jamais reçu avocat parce qu'il ne voulait faire *aucun* acte de catholicité. Il ne manque pas de témoignages qui s'accordent avec cette déclaration formelle. Le chanoine Azimond déposa qu'il avait souvent vu à Toulouse Jean Calas et ses enfants ; que Marc-Antoine était *très-éloigné* de se faire catholique. Nous avons déjà cité (2) ce que rapporta ce même témoin sur la colère de Calas aîné au sujet de la conversion de son frère Louis.

Pierre Tenery vint rapporter à la justice une foule de *on dit ;* ainsi, il a entendu la Dlle Latour raconter que Marc-Antoine Calas lui a présenté l'eau bénite à l'église

(1) Voir plus haut, p. 50.

(2) Arch. Imp.

des Carmes ; il tient aussi d'un sieur Bienaize qu'un nommé Nouganol se trouvant un jour avec Marc-Antoine, Louis Calas vint à passer et Nouganol demanda à l'aîné s'il ne voulait pas changer comme son frère, à quoi Marc-Antoine répondit « qu'il en était bien éloigné, et que si l'on eût su que son frère eût dû abjurer, on l'en eût bien empêché. » Cette déposition est d'autant plus importante que Ténery est un témoin tout à fait hostile ; selon lui, ce mot de Marc-Antoine signifie qu'on aurait étranglé son frère. Il est au moins aussi naturel de croire qu'il voulait dire simplement que les raisonnements et l'influence de sa famille auraient détourné Louis de se faire catholique, si l'on avait connu son dessein avant le jour où il disparut. Cela est fort probable, d'après la faiblesse bien démontrée du personnage.

Voici une autre déclaration indirecte mais qui a sa valeur :

La D[lle] Guyonnet, marchande à Toulouse, déclare n'avoir jamais entendu dire que Marc-Antoine Calas dût changer de religion. « Au contraire, deux messieurs étant venus, quelques jours avant sa mort, dans ma boutique pour m'acheter des marchandises, s'entretenaient ensemble, se disant que Marc-Antoine Calas voulait passer à Genève pour se faire ministre de la Religion protestante. »

La signature est attestée par Jean de Moulon,
Lieutenant principal au Sénéchal.

Ces témoignages sont clairs. Mais le plus important de tous est celui de M[e] Chalier, cet avocat dont nous avons déjà parlé et qui eut seul le courage de déposer en faveur des Calas devant les Capitouls, après être allé dire à son curé qu'il avait des renseignements impor-

tants à donner. Ils le sont en effet, mais dans un tout autre sens qu'on ne l'espérait.

Me Jean-François Chalier, docteur et avocat au Parlement, 60e témoin, raconta en grand détail une conversation du 28 ou 29 septembre 1761, où Marc-Antoine Calas parlait avec envie des jeunes négociants qui passaient par Toulouse, allant à la foire de Bordeaux, et se plaignait de ce que son père ne voulait ni lui donner des appointements, ni l'associer avec lui, ni le mettre à même de s'associer avec quelque autre (1).

« Là dessus, le déposant lui dit que s'il étoit à sa place, il sauroit bien forcer son père à lui donner satisfaction d'une façon ou d'autre.

« Le dit Calas dit alors au déposant ; quel expédient il prendrait ?

« Le déposant lui dit : Je me ferais catholique ou je ferais menacer mon père de m'en faire.

« Ledit Calas répondit au déposant qu'il ne prendrait pas ce parti, mais qu'il en prendrait un autre qu'il mettrait à exécution.

« Le même témoin, dépose, de plus, que dans le mois de juin dernier, ledit Calas étant allé voir le déposant qui étoit avec son frère le prêtre, on vint à parler de religion ; que le frère du déposant eut beau lui parler de la religion catholique, ledit Calas ne voulut jamais convenir de rien. »

(1) Etait-ce dureté de la part de Calas? Loin de là. L'état précaire de son commerce le mettait dans l'impossibilité d'agir autrement. Quand par son arrestation le crédit et le travail cessèrent tout à coup chez lui, il n'y resta que la pauvreté. Deux mois après sa mort (le 22 mai 1762), M. de Saint-Florentin écrivait à M. de Saint-Priest : « Au reste M. le Procureur Général du Parlement « m'avait déjà informé du désordre où sont les affaires de Calas et « de l'insuffisance de ses biens pour le paiement de ses créan- « ciers. » (*Arch. de Montpellier.*)

Ici Me Chalier raconte le projet d'association de Marc-Antoine avec un sieur Roux, projet qui échoua parce que Calas père ne put cautionner son fils pour 6,000 livres ; cette affaire, dont le mauvais succès dut contribuer à décourager le jeune homme, est de la fin de juillet ou du commencement d'août, six semaines avant le suicide.

Voici les derniers mots de la déposition de Me Chalier :

« Que maintes fois le déposant a eu parlé de religion avec ledit Calas décédé et entre autres choses de la fin tragique des ministres de cette religion. Ledit Calas répondit au déposant que ces personnes étoient bien heureuses de mourir pour leur religion et qu'il envioit leur sort. Le déposant lui dit alors, pour le dissuader, que tout métier qui faisoit pendre son homme ne valait rien. »

« A ajouté que lorsque le déposant lui dit que tout mettier qui faisoit pendre son homme ne valoit rien, ledit Calas venoit de lui dire que souvent il avoit eu dessein d'aller à Genève pour se faire ministre. »

Me Chalier indiqua un témoin, Me Beaux, qui pouvait attester les mêmes faits ; mais c'était un protestant. On ne le cita point. On voit par cette déposition, et il était naturel de présumer, qu'au milieu de ses hésitations sur sa carrière, Marc-Antoine dût être mis en demeure de se convertir, et sinon tenté par l'évidence de son intérêt matériel, au moins sollicité par autrui. Il le fut non-seulement par les avocats Beaux et Chalier, mais par un personnage plus haut placé, ce même M. de La Mothe, conseiller au Parlement et secrétaire de l'Université, qui s'était occupé de l'abjuration de Louis. Voici en quels termes Me Sudre raconta le fait, d'après M. de La Mothe lui-même :

« Un magistrat grave fait un récit qui offre un dénouement plus honorable à la mémoire de Marc-Antoine Calas : l'honneur et la vertu de ce magistrat sont connus, sa parole doit être donc bien efficace. Il a eu part, dit-il, à la conversion de Louis Calas; il souhaita de remporter la même victoire sur Marc-Antoine Calas; il l'entretint sur ce sujet, il lui fit naître des doutes.

Marc-Antoine Calas demanda du temps pour délibérer, puis s'examiner et se résoudre : ce fut une affaire de plus d'un jour. Il revient et déclare qu'il s'était affermi dans la foi dans laquelle il avait été élevé. Si ce que ces témoins disent qu'ils ont vu Marc-Antoine Calas à l'église, qu'ils l'ont vu assister à nos saintes cérémonies; si cela est vrai, il faut le rapporter au temps que Marc-Antoine Calas était ébranlé, qu'il se sentoit des mouvements pour l'Église catholique; mais comme le rapporte ce magistrat, il eut le malheur de résister à la grâce et de se raffermir dans l'erreur. Il est vrai que ce magistrat n'est pas témoin dans la procédure, mais la cour peut faire aisément qu'il le soit; il est assis tous les jours à ses côtés, qu'elle daigne l'appeler et recevoir son serment ; les droits de l'innocence lui sont trop connus pour qu'il se fasse une peine de ce ministère. »

M. de La Mothe ne répondit jamais à cet appel; il ne donna point sa déposition. Mais peut-on douter un seul instant qu'il se fût empressé de la donner ou que le Procureur Général l'y aurait contraint, comme cela arriva à l'abbé Laplaigne, si son témoignage eût pu être utile à l'accusation? Il se tut parce qu'il y aurait nui; mais il n'a jamais démenti ce que Me Sudre avait eu le courage de publier, à Toulouse même, au mois de décembre 1761 ou janvier 1762.

Confronté avec Arbanère, le sous-prieur des Pénitents blancs, sur la question de la conversion de Marc-

Antoine, Jean Calas déclara « qu'au contraire il avait lieu de croire son fils très-zélé. »

Nous le voyons, en effet, persévérer jusqu'à sa fin dans la profession publique du protestantisme. Il avait fait sa première communion à Nîmes en 1755, au retour de la foire de Beaucaire, dans une assemblée tenue par un ministre du Saint-Evangile en une maison particulière.

En septembre 1759, il fut parrain d'un enfant baptisé dans une assemblée à Mazamet. A Noël 1760, il prit part à une autre assemblée qui se tint à Vabres. L'année même de sa mort, il assista le 6 mai à l'enterrement de Jean Lacapelle, qui eut lieu par ordonnance de l'Hôtel-de-Ville dans le jardin du sieur Glacié, hors des portes de Toulouse; il fut présent en juillet à une autre inhumation protestante dans le même lieu, et on l'entendit à cette occasion parler « de l'excellence de sa religion. » Le premier dimanche de septembre il jeûna suivant l'usage pratiqué alors dans toutes les Eglises réformées de France. Il mangea de la viande les vendredis et samedis jusqu'à sa fin.

C'était lui qui faisait en famille la prière matin et soir, et, tous les dimanches, la lecture d'un sermon, des psaumes et de quelques chapitres de la Bible « ce qu'il continua jusqu'à la veille de sa mort (1). »

Nous voici donc arrivés, par une série de faits aussi publics que possible, du jour de sa première communion à la veille même de sa mort, et tous ces faits ne sont pas de simples allégations, mais ont été prouvés officiellement autant que le permettait la législation de l'époque, d'après laquelle tout acte du culte proscrit était un crime.

(1) Interr. et Confr. de M. et de Mme Calas, de Jeanne Viguier, etc.

Il se trouve donc que le prétendu martyr n'avait cessé ni de témoigner qu'il était *fort éloigné* de se faire catholique, ni de professer extérieurement le culte de l'Eglise réformée. Si la vraie piété avait été en lui aussi puissante que son zèle extérieur était soutenu, jamais il ne se serait laissé entraîner jusqu'au désespoir et au suicide, et il n'aurait pas précipité sa famille dans les longs malheurs que nous avons à peine commencé à faire connaître.

Pour résumer tout ce qui précède, il suffira de remarquer que sur cent cinquante témoins, tous à charge sauf un seul, il n'en est pas un qui dise avoir vu le crime ni aucune circonstance ou indice du crime. Quelques-uns disent avoir entendu des cris, des paroles qui constateraient ce crime, mais ils ne s'accordent pas ; il n'y en a pas deux qui rapportent de la même manière les prétendues paroles de Marc-Antoine assassiné. En cela, comme dans tout le reste du procès, chaque point de quelque importance est rapporté différemment par chaque témoin. Or, d'après la loi, tout témoin *singulier*, c'est-à-dire unique, était insuffisant pour prouver quoi que ce fût contre les accusés. En dernière analyse, on se trouve en présence d'une multitude confuse de rumeurs populaires, incohérentes, souvent vagues, ou, dès qu'elles sont précises, manifestement fausses et mensongères. L'origine de ces faux bruits est surabondamment expliquée par les dispositions hostiles du peuple à l'égard des protestants, par les antécédents et la faiblesse de Louis Calas, par l'effet que produisirent sur les esprits la pompe funèbre et le double service célébrés en l'honneur du suicidé, et surtout par le *Monitoire*, quatre fois lu à tous les prônes, affi-

ché partout, fulminé enfin dans toutes les paroisses, informant la ville entière des soupçons de l'autorité et enjoignant à chacun, sous les peines les plus redoutées, de venir déclarer à la justice ce dont la justice elle-même avait informé tout le monde.

On prétendait cependant, au Parlement de Toulouse, compenser l'absence de preuves par le nombre de ces dépositions insuffisantes. Voltaire s'est souvent moqué avec justice de cette dangereuse doctrine. Nous citerons une de ses critiques à ce sujet, et ce n'est pas la plus vive.

Il écrit à Damilaville le 22 mars 1763 :

J'ai appris une des raisons du jugement de Toulouse qui va bien étonner votre raison :

Ces Visigoths ont pour maxime que quatre quarts de preuve, et huit huitièmes, font deux preuves complettes; et ils donnent à des oui-dire le nom de quarts de preuve et de huitièmes. Que dites vous de cette manière de raisonner et de juger? Est-il possible que la vie des hommes dépende de gens aussi absurdes? Les têtes des Hurons et des Topinambous sont mieux faites (1).

(1) On peut répondre à Voltaire qu'il ne s'agit pas plus ici de Visigoths que de Topinambous, mais des règles de la procédure sous le régime de l'ordonnance de 1670. « Le législateur, dit M. Faustin Hélie, pour donner peut-être un contre-poids à la procédure secrète, avait lié les juges étroitement, par une foule de petites règles qu'il avait semées devant leurs pas et qui enchaînaient complétement leur volonté. Ces règles précisaient à l'avance la valeur légale de chaque fait, de chaque circonstance du procès, matérialisaient les éléments du jugement et dictaient au juge sa décision, indépendamment de sa propre conviction... Dès que la cause constatait telle preuve, telle présomption, tel indice, il devait attacher à cet indice, à cette présomption, à cette preuve, l'effet que la loi avait voulu lui assigner. » Plus loin l'auteur indique la classification des preuves en *pleines et demi-pleines*, *manifestes*, *consi-*

Ce n'était pas l'esprit de l'ancienne législation qui avait établi en principe qu'une accusation dont la vérité n'est pas pleinement démontrée doit être tenue pour complétement fausse et que la preuve, si elle n'est entière, est nulle (1).

D'après ce texte, la condamnation des Calas eût été impossible.

dérables et imparfaites, *concluantes et démonstratives*, *réelles* ou *présomptives*, *affirmatives* ou *négatives*. Chaque preuve, ensuite, était assujettie à des règles spéciales suivant qu'elle était *vocale*, *littérale*, *testimoniale* ou *conjecturale*. Cette dernière, qui se tirait des *indices*, *signes*, *adminicules* et *présomptions*, était la plus difficile et la plus périlleuse. On distinguait les indices *indubitables* ou *violents*, *graves* et *légers*. « Plusieurs indices légers joints ensemble formaient un indice grave ; un indice grave valait un peu moins qu'une semi-preuve ; deux indices graves formaient un indice violent ; un indice violent suffisait pour condamner à la question ; plusieurs indices violents devaient entraîner la condamnation définitive, surtout en matière de grands crimes (p. 657.) » Qu'on applique cette méthode à l'affaire qui nous occupe et à cette multitude de témoignages hostiles, on comprendra le danger où étaient les accusés, entre les mains de juges passionnés.

(1) *Probatio quæ non est plena veritas, est plena falsitas ; sic quod non est plena probatio, planè nulla est probatio.*

CHAPITRE VIII

PAUL RABAUT

ET LES PROTESTANTS DE FRANCE

Vox clamantis in deserto.

« Je ne doute pas, Monsieur, écrivait le C[te] de S[t] Florentin au marquis de Gudane, gouverneur du pays de Foix, de la sensation que la procédure instruite contre les Calas a faite parmi les Religionnaires du païs de Foix. Vous avez très-bien fait d'éclairer leurs démarches durant le cours de cette affaire (1). »

Ce qui agita et consterna les Eglises réformées de France, plus encore que le supplice du pasteur Rochette et de ses trois amis, plus même que le danger des Calas et l'horrible exécution du père de famille, ce fut la calomnie inouïe du Monitoire, accusant au nom de la justice et par la voix du clergé catholique les protestants d'enseigner et de mettre en pratique un système d'assassinat à l'égard

(1) Dépêche du 10 juin 1762, Arch. Imp.

de leurs propres enfants. « Chaque protestant, écrivait au duc de Fitz-James son agent Alison, regardait cette affaire comme personnelle, parce qu'ils *prétendaient* qu'on avait répandu que la doctrine de Calvin permettait aux parents de tuer leurs enfants qui changeaient de religion (1).» Leurs ennemis allaient jusqu'à expliquer par cette loi imaginaire la durée de leur Eglise en France ; on ne s'étonnait plus de voir les enfants de ceux qui portaient le titre légal de *Nouveaux-Convertis* persévérer dans l'ancienne foi de leurs pères, puisqu'ils n'auraient pu la quitter qu'au péril de leur vie ; et l'on se disait que la Saint-Barthélemy et la Révocation de l'Edit n'étaient pas des mesures trop cruelles contre une secte si dénaturée et si sanguinaire. On déclamait contre l'horreur d'une religion de parricides ; et les protestants étaient justement indignés d'une calomnie si criante, si inattendue, après deux siècles et demi de martyres, dans un pays autrefois à moitié réformé, où des milliers de pères avaient vu leurs enfants abjurer de gré ou de force, sans qu'un seul les en eût punis par le meurtre.

Les nations protestantes s'étonnèrent que la France, au dix-huitième siècle, eût des populations entières si peu instruites de ce qui se passait au milieu d'elles, et des juges même, si étrangement ignorants. Quand on apprit en Suisse, en Angleterre, en Allemagne, en Hollande, dans les royaumes du Nord, l'incroyable accusation qui pesait sur le protestantisme en France, on en fut stupéfait.

Cette surprise générale aurait été plus profonde en-

(1) Egl. du Désert, t. 2, p. 331.

core si l'on avait pu lire ces paroles de M. le président du Puget au principal Ministre :

« Mon zèle pour le service du Roy m'engage de vous représenter, Monseigneur, qu'il seroit essentiel de trouver des moyens pour empêcher l'entrée des Ministres de la Religion prétendue réformée dans le royaume, et empêcher leur commerce avec ceux de la même Religion qui sont dans les pays étrangers où ils enseignent des maximes sanguinaires qu'ils viennent répandre dans nos contrées, en procurant par là des crimes affreux (1). »

Ces derniers mots concernaient surtout la Suisse et plus particulièrement encore Genève et Lausanne, où allaient étudier les futurs pasteurs de nos Eglises, depuis la réorganisation par Antoine Court d'un ministère régulier. Le bruit courait d'ailleurs, et nous verrons bientôt que ce n'était nullement au hasard, que Calvin avait formellement commandé aux parents de tuer leurs enfants apostats ; on citait l'endroit de l'*Institution chrétienne* où devait se trouver cet infâme précepte.

L'avocat Sudre se vit obligé, pour réfuter cette calomnie, d'appeler en témoignage les autorités soit ecclésiastiques, soit civiles de Genève, et publia dans son Mémoire la déclaration suivante, dont la nécessité bien constatée nous semble humiliante, non pour ceux qui la donnèrent, mais pour ceux qui avaient besoin de l'entendre. Rien ne prouve mieux, selon nous, la sincérité, mais aussi le honteux aveuglement du fanatisme toulousain. De crainte que cette *Déclaration* ne fût encore suspectée comme venant de ministres, on la fit certifier par les

(1) Voir : Correspondance de M. de Saint-Florentin, Lettre 18.

Syndics (signé : Lullin) et par le Résident de France Baron de Montpeyroux. Elle fut suivie d'une déclaration de la République de Genève (c'est-à-dire des Syndics et Conseil) portant qu'à Genève ni la différence de culte ni le changement de religion ne rendaient qui que ce fût incapable de succéder.

DÉCLARATION

De la Vénérable Compagnie des Pasteurs et Professeurs de l'Église et de l'Académie de Genève.

Spectable Delorme, avocat en cette ville, requis au nom d'un avocat étranger, de l'informer, s'il est vrai que ce soit un principe admis dans notre Eglise, ou approuvé par un Synode tenu à Genève, qu'un père puisse faire mourir ses enfans, quand ils veulent changer de religion, s'est adressé à cette Compagnie, et l'a priée de donner à cet égard une Déclaration authentique des faits, disant que notre Eglise est ouvertement accusée d'avoir un tel principe, et qu'il est essentiel pour un cas très-grave, que la vérité sur ce point soit parfaitement connue.

Sur quoi opiné, chaque Membre de la Compagnie a témoigné l'horreur dont il avait été saisi, à l'ouïe d'une pareille imputation, et son etonnement de ce qu'il se trouve des Chrétiens capables de soupçonner d'autres Chrétiens d'avoir des sentiments si exécrables.

Cependant, puisque l'on croit nécessaire que la Compagnie s'explique sur une opinion si étrange, elle dit et déclare

Qu'il n'y a jamais eu parmi nous, ni Synode, ni aucune assemblée qui ait approuvé cette doctrine abominable, qu'un père puisse ôter la vie à ses enfans, pour prévenir leur changement de Religion, ou pour les en punir, que même jamais

pareille question n'a été agitée, d'autant que de telles horreurs ne se présument point: que ni Calvin, ni aucun de nos Docteurs n'a jamais rien enseigné de semblable, ni même d'approchant, et que bien loin que ce soit la doctrine de notre Eglise, nous la détestons unanimement et l'abhorrons, comme également contraire à la nature, à la Religion chrétienne, et aux principes des Eglises Protestantes. *A Genève le* 29 *janvier* 1762.

Expédié par ordre de la Compagnie des Pasteurs et Professeurs de l'Eglise et de l'Académie de Genève, au nom desquels et pour tous, ont signé

MAURICE, *Modérateur.*
LE COINTE, *Sécretaire.*

Mais ce n'était pas assez que les protestants étrangers répondissent à l'outrage d'un si affreux mensonge. Il fallut que ceux de France à leur tour se défendissent. Leur représentant le plus accrédité à cette époque était Paul Rabaut, l'illustre pasteur du Désert, le père de Rabaut Saint-Etienne. Il vivait à Nîmes et dans les environs, depuis vingt-quatre ans, toujours exposé à la mort, et se dévouant sans ombre d'ostentation à son œuvre évangélique. Il publia *La Calomnie confondue ou Mémoire dans lequel on réfute une nouvelle accusation intentée aux protestants de la province du Languedoc, à l'occasion de l'affaire du Sr Calas détenu dans les prisons de Toulouse;* avec cette épigraphe: *S'ils ont appelé le père de Famille Béelzébuth, combien plus traiteront-ils ainsi ses Domestiques?* Math. 10. 25. — *Au Désert* 1762.

Ce mémoire est remarquable; il y règne une grande force et par moments une éloquence véritable. Mais déjà, il y a trois ans, en le lisant pour la première fois, j'avais été surpris d'y retrouver quelques traces de la dé-

(1) Voir Bibliographie, n° 11.

clamation à la mode; tandis que le style de Paul Rabaut, qui m'est bien connu par ses manuscrits dont j'ai le dépôt, est toujours empreint d'un mérite très-éminent et devenu tout à fait habituel à cet homme admirable qui fut proscrit toute sa vie : je veux dire le calme, le bon sens pratique, ou plutôt un imperturbable sang-froid. L'historien des *Eglises du Désert* avait partagé cette impression :

« Cet écrit, dit-il, *le seul de tous ceux de Paul Rabaut où la conscience indignée s'exprime avec quelque colère*, renferme des passages d'une haute éloquence. »

L'explication de cette différence de ton et de style m'a été fournie par un document fort curieux que possède M. Maurice Angliviel, neveu d'Angliviel de la Beaumelle. C'est une *Lettre pastorale* écrite de la main de ce dernier, mais sous le nom supposé de Rabaut, en 28 pages in-12 et avec la date du 1er décembre 1761, au Désert. Il est hors de doute que Rabaut a adopté en l'abrégeant ce travail deux fois plus long que sa brochure, y a joint un préambule et une conclusion beaucoup plus simples, et y a intercalé un passage sur un Synode qu'on prétendait avoir eu lieu récemment à Nîmes et où aurait été décidée la mise à exécution du règlement homicide qu'on prêtait à Calvin.

Parmi les améliorations que Rabaut fit subir au projet de la Beaumelle, deux surtout sont à noter : la réduction de l'écrit à la moitié de sa longueur et le changement d'une *Lettre pastorale*, nécessairement adressée aux protestants, en un *Mémoire* adressé à tous et plus particulièrement à la justice.

Telle qu'elle existe, *la Calomnie confondue* est cer-

tainement supérieure à ce qu'elle aurait été si l'un ou l'autre de ses auteurs eût été seul à la rédiger. La Beaumelle est plus diffus et plus déclamateur, comme un homme de lettres du dix-huitième siècle ; Rabaut est simple et calme, mais un peu lourd, comme un homme d'action, plus accoutumé à braver les dangers qu'à cultiver l'art d'écrire, et qui enregistrait (1) sans se permettre un mot d'attendrissement ou d'horreur, sur son carnet de poche, la date du martyre de ses propres collègues (2).

Le fragment suivant fera connaître l'esprit et l'accent de cette noble protestation :

« Ce qui nous a pénétré de la plus vive douleur, c'est qu'en lisant ce Monitoire, nous y avons vu qu'on suppose comme un fait prouvé ou du moins probable que l'assassinat du défunt avait été délibéré dans une assemblée de Religion et que ses Parents avaient été chargés de l'exécuter. Voilà donc nos Assemblées religieuses accusées, par un tribunal de justice, avec

(1) Egl. du Dés., t. 2. p, 170.

(2) On sait que La Beaumelle avait l'habitude de publier ses nombreux ouvrages sous des noms supposés et n'en a signé qu'un seul. L'année suivante, parut à Avignon, sous la fausse indication de Paris, son *Préservatif contre le déisme ou instruction pastorale de monsieur Dumont, ministre du St-Evangile, à son troupeau, sur le livre de M. J. Jacques Rousseau intitulé : Emile ou de l'éducation. A Paris,* 1763 (204 p. in-12). Ce livre est dédié à Mme Nicol, née Lavaysse, une des sœurs de Gaubert Lavaysse, qui épousa plus tard La Beaumelle en secondes noces. L'ouvrage avait d'abord la forme d'une *Lettre pastorale* de Rabaut, mais il subit de grandes modifications et fut imprimé sur une copie écrite par le jeune Rabaut Saint-Etienne.

Je dois à la complaisance de M. Angliviel ces détails curieux qu'il n'est pas inutile de mettre en regard de la collaboration de La Beaumelle au Mémoire de Paul Rabaut, fait jusqu'ici entièrement ignoré.

approbation de l'Official et sous les yeux d'une Cour souveraine, d'être une espèce de cabale où l'on délibère le parricide.

« On ne s'en est pas tenu là, on a publié que Calvin, dans son Institution, avait fait de cette Doctrine un point de Morale et de Foi. Enfin on a poussé les choses jusqu'à dire que nous avions tenu un Synode à Nîmes ou dans les environs, lequel avait décidé que les pères et les mères sont obligés en conscience, et conséquemment doivent être exhortés, à ôter la vie à leurs enfants, plutôt que de leur permettre de quitter leur Religion.

« Que de pareilles atrocités se répandissent parmi un peuple ignorant, et à l'égard d'une Société peu connuë, on pourrait n'en être pas étonné : mais que dans un siècle aussi éclairé que le nôtre on charge de telles accusations une Eglise dont la créance est celle de la moitié de l'Europe ; que le magistrat y donne lieu par un Monitoire qui tend à nous rendre odieux : que les supérieurs ne répriment pas un si cruel attentat contre des citoyens que la loi ne distingue pas du reste des sujets, c'est presque nous livrer à la fureur d'une populace crédule.

« Nous ne le dissimulons point, c'est nous attaquer par l'endroit le plus sensible que de nous imputer de semblables horreurs. Que l'on confisque nos biens, qu'on nous envoye aux galères, qu'on attache nos ministres au gibet, qu'on nous rassasie d'opprobres et de supplices ; mais du moins qu'on respecte les maximes d'une morale qui n'a d'autre auteur que Jésus-Christ même. Qu'on nous punisse comme de mauvais raisonneurs, ou comme infracteurs de ces loix pénales que nous ne pouvons observer sans violer de plus augustes loix ; mais qu'on ne nous accuse pas d'être des pères dénaturés et de l'être en vertu des principes d'une religion toute sainte.....

« On peut dire hardiment que ceux qui ont imaginé cette assemblée ne l'ont pas crue. S'ils l'avaient crue, l'auraient-ils énoncée dans un Monitoire? En l'énonçant ne donnoient-ils pas avis aux coupables de prendre la fuite? Aucun pourtant ne l'a prise. S'ils l'avoient seulement soupçonnée, n'au-

roient-ils pas fait des recherches secrettes? n'auroient-ils pas craint d'éventer un mystère si important? quel a donc été leur but? Il est difficile de leur en attribuer d'autre que celui de nous rendre odieux. L'accusation imputée contre Calvin est une impudence qui ne mérite pas de réponse. Les écrits de ce docteur ont fait l'admiration d'une partie du monde et le désespoir de l'autre : qu'on les lise et l'on verra que sa morale n'est autre que celle de l'Evangile. »

Rabaut envoya cette apologie des protestants de France au magistrat chargé de poursuivre les Calas, au procureur général Riquet de Bonrepos, avec une lettre qu'on lira plus loin.

On a pu voir dans l'*Histoire des Eglises du Désert* que la vivacité bien motivée de ces paroles, où l'auteur se départait de l'extrême modération ordinaire aux requêtes des protestants, fut blâmée par eux. Le pasteur Pierre Encontre trouvait les expressions « un peu fortes. » De la Broue, chapelain de l'ambassade de Hollande à Paris, écrivit à Rabaut avec plus de justesse, sous son pseudonyme d'*Euorbald* :

« Je trouve le mémoire bon, mais j'eusse improuvé, si j'avais été consulté, l'épigraphe. On peut répondre avec vigueur, mais que l'esprit de douceur soit notre guide; éloignons tout ce qui sent la récrimination et l'aigreur. »

La colère des ennemis du protestantisme fut extrême. On s'offensa de voir paraître au grand jour la réclamation d'un pasteur proscrit, qui n'avait pas même d'existence légale et vivait sous la menace perpétuelle du supplice, subi récemment par plusieurs de ses collègues et par un autre, Rochette, quelques semaines plus tard. On s'irrita d'une audace qui parut une énormité.

On jugea nécessaire de réfuter publiquement l'écrit du pasteur par des *Observations sur un Mémoire qui parait sous le nom de Paul Rabaut, intitulé la Calomnie confondue*—1762. L'auteur anonyme était l'abbé de Contezat. Il avait pris pour épigraphe cette phrase de saint Cyprien : *Ne dum tacemus, non verecundiæ sed diffidentiæ causa tacere videamur.* « De peur que si nous nous taisions notre silence ne fût attribué non à l'humilité mais à la confusion. » (1)

L'abbé de Contezat nous est inconnu. On a dit qu'il avait été appelé à Toulouse pour essayer de convertir le pasteur-martyr François Rochette et les trois gentilshommes exécutés avec lui le 19 février. On ajoutait que ses mœurs étaient très-mauvaises. Nous ne savons si ces allégations sont exactes ; mais ce qui est incontestable c'est l'excès de violence et de noirceur qui d'un bout à l'autre anime cet écrit. Il ne s'agit plus ici de l'*esprit de douceur* qu'exigeait De la Broue, ni même des *récriminations* et de l'*aigreur* qu'il blâmait. Il s'agit de lancer contre des prisonniers et des proscrits les accusations les plus perfides, qui devaient, si elles étaient accueillies, les mener à l'échafaud.

Ainsi, l'auteur trouve naturel que les pasteurs soient soupçonnés (sans ombre de preuves) d'avoir ordonné l'assassinat de Marc-Antoine :

« On a pu légitimement supposer que le zèle cruel d'un père protestant était enflammé par les suggestions de ceux qui sont les oracles et le soutien de la Religion prétendue Réformée. »

Voici le portrait de fantaisie qu'il trace de ces pasteurs ; voici comment il explique qu'il peut y avoir des

(1) Bibliographie, n° 12.

protestants qui eux-mêmes ne connaissent pas les maximes de sang pratiquées dans leur secte :

« Leur mauvaise foi leur fournit assez de moyens pour faire glisser le poison de leurs fureurs dans le cœur de certains de leurs disciples, disposés à le recevoir par caractère, par tempérament ou même par intérêt ; mais ces fanatiques se garderont bien de laisser apercevoir leur système de sang à ces Religionnaires dont la naissance a formé les sentiments, dont l'éducation a poli les mœurs, et qui ne sont attachés au Calvinisme que par indifférence et parce que cette Religion n'impose aucune gêne. »

L'acharnement de l'abbé de Contezat contre les Calas est plus grand encore que celui avec lequel il attaque les pasteurs. Voici un exemple où l'on verra à quel point une partialité éhontée peut tout défigurer :

« Si les sentiments de tristesse et d'effroi sur le sort d'un père, qui remplira peut-être toute sa maison de sang, ne nous imposaient silence, nous rappellerions ici tant de propos prononcés avec fureur, d'un air menaçant, les yeux égarés, le visage en feu : combien de fois a-t-on entendu ces parents furieux rendre le Ciel complice de leur colère pour former des vœux homicides, dévouer leurs enfans catholiques à l'exécration la plus affreuse, et regarder leur retour à la vraie foi comme une défection déshonorante? N'a-t-on pas vu des Prélats et des Magistrats se réunir pour essuyer les larmes du fils, réprimer la douleur cruelle du père, et par des ménagements de prudence, ordonner une séparation aussi utile à la sureté de l'un que nécessaire à la violence de l'autre ? »

Ce qu'il y a de plus curieux dans cet odieux libelle, c'est qu'on y trouve les passages de Calvin et de Luther sur lesquels on fondait l'accusation inouïe qui venait de

surgir au bout de deux siècles contre leur mémoire et les Eglises que Dieu a fondées par leurs mains.

Voici d'abord le texte de Calvin. Nous n'avons pas besoin de faire observer qu'il n'y est pas question le moins du monde d'empêcher ou de punir le changement de religion, bien moins encore d'autoriser le meurtre des enfants par leurs pères. Il s'agit de commenter le commandement : *Tu honoreras ton père et ta mère*, dont la violation dans certaines circonstances était punie de la peine capitale chez les Juifs (Exode 21, 7. Lév. 20, 9. Prov. 20, 20. Deut. 21, 18) comme, au reste, chez les Romains et d'autres peuples anciens.

« Tous ceux qui violent l'authorité paternelle, ou par mespris ou par rébellion, sont monstres et non pas hommes. Pourtant (c'est pourquoi) nostre Seigneur commande de mettre à mort tous ceux qui sont désobéissants à père et à mère : et ce à bonne cause. Car puisqu'ils ne recognoissent point ceux, par le moyen desquels ils sont venus en ceste vie, ils sont certes indignes de vivre. Or il appert par plusieurs passages de la loy ce que nous avons dict estre vray : asçavoir que l'honneur dont il est ici parlé, ha trois parties : Reuerence, obeïssance et amour, procedant de la recognoissance des bienfaicts. La première est commandée de Dieu, quand il commande de mettre à mort celuy qui aura détracté de père et de mère, car en celà il punit tout contemnement et mespris. La seconde en ce qu'il a ordonné que l'enfant rebelle et désobéïssant fust aussi mis à mort.... (Inst. L. 2. ch. 8. sect. 36.) »

On peut trouver très-sévère cette législation de l'Ancien Testament qui punissait de mort les fils rebelles ; mais il est trop évident qu'il n'y a aucune espèce de rapport entre la peine capitale prononcée dans ce cas, et l'ordre donné à des pères de tuer leurs enfants s'ils

voulaient se faire catholiques. Court de Gébelin a parfaitement prouvé d'ailleurs (1) qu'il n'y a aucune différence entre les commentaires des protestants sur ce texte et ceux des catholiques. Il a choisi pour cette démonstration les *Institutions* de Mgr de la Poype de Vertrieu, Evêque de Poitiers, publiées en 1732 dans sa ville épiscopale, en 5 volumes in-12. On y trouve (t. 2, p. 209-215) les mêmes textes de l'Ancien Testament cités et commentés de la même manière. Il serait très-facile d'ajouter à cet exemple une multitude de citations analogues et de prouver que si la doctrine du parricide est dans Calvin, elle n'est pas moins chez une foule de théologiens catholiques, qui disent identiquement ce qu'il a dit. Catholiques et protestants ont eu longtemps le tort de ne pas comprendre que les lois des Juifs ne sont nullement applicables à la chrétienté, ni aux temps modernes.

Quant au passage très-violent tiré d'une lettre de Luther, on peut y voir à bon droit le souhait coupable d'une sorte de croisade ou expédition à main armée contre ceux qu'il appelle : *Hos magistros perditionis, hos Cardinales, hos Papas et totam istam Romanæ Sodomæ colliviem, quæ Ecclesiam Dei sine fine corrumpit* (2). Mais rien, en tout ceci, ne ressemble à l'ordre d'é-

(1) Toulousaines.

(2) « *Si on pend les larrons au gibet, si on châtie les brigands avec le glaive et les hérétiques par le feu, pourquoi n'attaquons-nous pas de toutes nos forces* ces maîtres de perdition, ces cardinaux, ces papes et *toute cette racaille de la Sodome Romaine* qui ne cesse de corrompre l'Eglise de Dieu? *Pourquoi ne lavons-nous pas nos mains dans leur sang ?* »

Ces paroles affreuses, inexcusables, écrites dans un moment de colère, et conformes à la doctrine catholique sur le prétendu de-

trangler les apostats par les mains de leurs pères. Il ne s'agit nullement de protestants convertis au catholicisme; et l'abbé, pour faire cadrer, tant bien que mal, sa citation avec son sujet, a omis dans sa traduction *les Maîtres de perdition, les Cardinaux et les Papes*, et s'est borné à traduire *cette racaille de la Sodome Romaine*. Sans cette omission, nul n'aurait pu songer à reconnaître Marc-Antoine Calas ou ses pareils, dans une énumération injurieuse des princes de l'Eglise de Rome; tandis que la phrase ainsi allégée pouvait à toute rigueur paraître applicable aux prosélytes du catholicisme.

Ce n'est pas volontairement que l'abbé se contenta de citer Calvin et Luther d'une façon si maladroite. On dit que pendant quelques jours les livres protestants furent en grande réquisition à Toulouse; magistrats, prêtres, moines surtout (à cause de certaines bibliothèques de couvent, qui ont le privilége de posséder les livres hérétiques), cherchaient à l'envi dans ces livres les pré-

voir imposé à la vraie Eglise de détruire l'hérésie, ne peuvent être plus dignement réfutées que par d'autres, tout opposées, écrites par le même Luther.

On se souvient qu'en 1562 il s'agissait entre princes et Etats protestants de s'engager dans une alliance pour la défense de la Religion et de prendre les armes. Voici la réponse du Réformateur à cette proposition : « Nous ne pouvons en bonne cons-« cience, ni conseiller, ni approuver une semblable alliance, vu que « si l'on venait à répandre du sang ou s'il en résultait du mal, nous « aimerions mieux dix fois être morts que de nous exposer au re-« proche d'avoir occasionné des désordres et du carnage par notre « Evangile. Notre devoir est de souffrir et nous devons selon le « prophète (Ps. 44-93) nous estimer comme des brebis envoyées à « la boucherie... » Plus loin on lit... « Nous ferons plus par nos « prières et par nos supplications, que nos adversaires par leur « fierté et leur vanterie ; mais gardons-nous de souiller nos mains « de sang et de violence. (Ed. Walsch. tome 4, p. 564.) »

ceptes de sang qu'on croyait y trouver mais qu'on n'y trouva pas. Faute de mieux, il fallut se contenter de ces deux passages, absolument étrangers à la question.

L'indigne diatribe de l'abbé fut distribuée aux membres du Parlement, juges des Calas, par les soins du Procureur général (1).

Quant au mémoire de Rabaut, ce magistrat le dénonça à la fois au Ministre par une lettre particulière et au Parlement par un réquisitoire en forme. La réponse du Ministre est extrêmement curieuse et les lettres échangées à ce même sujet par le chancelier de Lamoignon et M. de Saint-Priest, Intendant du Languedoc, ne le sont pas moins (2). M. de Saint-Florentin craint quelque *secousse* si Paul Rabaut était arrêté (parce qu'il aurait fallu le rouer ou le pendre comme les autres). Le respect et le dévouement que s'était attirés le pasteur du Désert rendaient son arrestation et son supplice dangereux. D'ailleurs, il avait pacifié la contrée (comme le dit l'abbé de Contezat lui-même), et après tout, l'on aimait encore mieux à Versailles profiter de son dévouement pour calmer et contenir ses coreligionnaires que les exaspérer par sa mort. Aussi le Ministre ordonne-t-il au Procureur général de présenter au Parlement un des exemplaires de la *Calomnie confondue* où le nom de Rabaut ne

(1) Il existe dans la collection de pièces réunies par M[me] de la Beaumelle, née Lavaysse, une *Copie d'une lettre de Mr... à M. Paul Rabaut*. C'est un projet de réponse à l'abbé de Contezat. Il y est dit que déjà un jeune licencié en théologie lui avait répliqué ; mais il paraît que ces réfutations n'ont vu le jour ni l'une ni l'autre.

(2) Voir : Correspondance : Lettres 13, 14, 16.

se trouvait point (1), et d'éviter soigneusement que ce nom fût prononcé. A vrai dire, ce que M. de Saint-Florentin aurait préféré, c'était que Rabaut quittât le pays; c'est dans l'espoir de l'y résoudre par la terreur qu'il consent aux poursuites projetées contre son Mémoire, autorisant même le Procureur général à le faire arrêter, *s'il a encore l'audace de se montrer* après ce décret, mais *en prenant de bonnes mesures pour prévenir toute secousse.*

Soit excès de zèle, soit qu'un des membres de la Cour eût prononcé le nom interdit, soit plutôt que la lettre du Ministre qui est du 2 mars ne lui fût point parvenue le 6, M. de Bonrepos nomma (jusqu'à six fois) Paul Rabaut dans ses réquisitoires, mais non dans le texte même de l'arrêt qui fut rendu à sa requête.

Il se plaint de ce que Paul Rabaut prend le titre de Ministre du Saint-Evangile, de ce qu'il a osé dater son ouvrage du *Désert*, de ce qu'il prétend tous les protestants enveloppés dans l'accusation de quelques particuliers. — Le lecteur a pu juger si Rabaut avait tort de le prétendre.

Le Procureur général se plaint enfin de ce que l'auteur du Mémoire *insulte à la religion en rapprochant la conduite des premiers chrétiens de celle des nouveaux prosélytes de la R. P. R.* (2) *Ce que veut cet auteur séditieux, en bravant à la fois l'autorité séculière*

(1) Nous ne pensons pas qu'il en existe où son nom se trouve; au moins en avons-nous eu plusieurs entre les mains, tous anonymes, et Rabaut le dit lui-même dans le *Mémoire* qu'on lira plus loin.

(2) Rabaut avait dit avec raison que pour trouver un exemple d'une calomnie aussi inique, il fallait remonter jusqu'aux crimes fabuleux dont les chrétiens des premiers siècles étaient accusés par leurs persécuteurs.

et l'autorité ecclésiastique, c'est préparer ceux dont il a surpris la confiance par ses déclamations, à redouter et cependant à mépriser toute autorité. On passe aisément du mépris à la révolte, et c'est le point de vue de cette foule de ministres obscurs qui n'attendent leur considération et leur fortune que du trouble et du désordre.

Tout ceci aboutit à une théorie complète du despotisme le plus illimité, au point de reléguer dans l'autre monde l'autorité de Dieu même pour tout laisser ici-bas à celle du roi, et cela sous prétexte d'une parole de Jésus-Christ :

Le royaume de Dieu n'est pas de ce monde; il ne veut régner que sur les cœurs et les consciences; il laisse aux rois de la terre un empire absolu sur les actes extérieurs de leurs sujets. En conséquence, si F. Rochette vient d'être condamné à mort, ce n'est point *comme mauvais raisonneur,* mais *comme séditieux et réfractaire aux ordres du roi.*

Paul Rabaut écrivit immédiatement un nouveau Mémoire fort court, qu'il envoya au Procureur général et au Ministre, et qui n'a jamais été publié. Nous l'insérons tout entier, d'après l'exemplaire adressé à M. de Saint-Florentin et qui est de l'écriture de Rabaut St-Etienne (Arch. Imp.). Cette humble réclamation nous paraît un modèle de dignité, de simplicité et de modération. Jamais un innocent calomnié ne s'est plus noblement souvenu « qu'il était personne proscrite et qu'il fallait respecter les lois. »

MÉMOIRE POUR PAUL RABAUT

(*sans indication de lieu ou de date, ni signature.*)

C'est avec la plus vive douleur que le S[r] Paul Rabaut apprend de toutes parts qu'il a eu le malheur d'indisposer con-

tre lui premièrement Monsieur le Procureur général du Parlement de Toulouse, par la lettre qu'il prit la liberté de lui écrire le 5e du mois de janvier, et par la qualité de ministre qu'il ajouta à sa signature ; et en second lieu le gouvernement qui est informé de ces choses.

Si P. Rabaut avait pu prévoir que sa lettre et la maniere dont il l'a signée pussent produire un pareil effet, assurément il n'y aurait eu de sa part, ni lettre, ni signature. Jamais il n'eut intention de provoquer ni les Magistrats ni le Gouvernement ; ceux qui le connaissent savent que c'est un sujet paisible, dont l'unique ambition est d'être utile à sa patrie, et qui, en plus d'une occasion, a donné les plus fortes preuves de son zèle pour le bien de l'Etat, de son attachement respectueux pour le Roi et de sa profonde vénération pour tous ceux à qui Sa Majesté confie une portion de son autorité. Il supplie très humblement qu'on lui permette d'exposer avec simplicité comment les choses se sont passées afin qu'on soit instruit des raisons de sa conduite. Si nonobstant ces raisons, on persévère à le trouver coupable, gémissant de son malheur, il n'aura plus qu'à demander grâce pour une faute tout à fait involontaire.

On sait quelle horrible accusation a été intentée aux protestants du Bas-Languedoc ; on a voulu que dans un synode, ils aient délibéré le parricide pour cause de religion. Ne point refuter une calomnie aussi atroce, c'était l'accréditer. On fut donc obligé d'en montrer la fausseté et c'est ce qui produisit le Mémoire qui a pour titre : *La Calomnie confondue*, etc.

Si P. Rabaut avait voulu faire ostentation de son titre, il l'aurait mis avec sa signature dans le Mémoire imprimé ; il n'en fit pourtant rien, se souvenant qu'il était personne proscrite et qu'il fallait respecter les lois.

Mais réfléchissant d'un autre côté qu'un Mémoire sans nom d'auteur n'aurait ni authenticité, ni force par conséquent, et que, pour détruire la calomnie, il était nécessaire qu'on sût d'où partait le Mémoire dont il s'agit et qu'il avait pour auteur un

membre de ce Synode qu'on accusait d'une si grande énormité, P. Rabaut prit la liberté d'écrire à M. le Procureur général la lettre suivante dont il a gardé soigneusement copie :

« Monsieur,

« L'accusation qu'on a osé nous intenter est trop grave, elle tire à de trop dangereuses conséquences pour ne pas en montrer la fausseté et même le ridicule. Nous l'avons fait dans le Mémoire que je prens la liberté de vous adresser. Nous espérons, Monsieur, de vos lumières et de votre équité que vous voudrez bien en faire usage pour démasquer l'imposture et faire rendre justice à des hommes , à de bons citoyens, à de fidèles sujets. Je suis avec un profond respect, Monsieur, etc. »

Si cette lettre a dans sa forme ou dans ses termes quelque chose de peu respectueux pour le magistrat auquel elle était adressée, P. Rabaut supplie de n'en chercher la cause que dans son ignorance des usages et du style qui doit être employé lorsqu'on s'adresse aux grands. Vivant dans les déserts, il a pu ignorer les formules usitées dans le monde ; mais, pénétré du plus profond respect pour toutes les personnes constituées en dignité et particulièrement pour les Ministres des lois, il proteste que son cœur n'a point eu de part à l'offense. S'il ajoute à sa signature la qualité de Ministre, c'est d'un côté qu'il ne savait point être connu de M. le Procureur général et que de l'autre, ayant trouvé dans un calendrier de Toulouse le nom d'un avocat parfaitement conforme au sien , il crut nécessaire de ne pas compromettre cet avocat qu'il ne connaît point , et de prendre sur lui tous les risques, s'il y en avait à courir.

On le réitère, si cette courte apologie ne suffit pas pour disculper P. Rabaut, il gémira sur une faute involontaire et sur son état de proscription qui s'oppose au désir qu'il a de l'expier, en donnant les preuves les plus authentiques de sa douleur sincère ; il suppliera le gouvernement de lui faire grâce et de ne pas douter de la pureté de ses intentions et du désir qu'il a d'être utile à sa patrie.

Malgré cette humble et ferme défense, la Cour condamna « ledit écrit à être lacéré et brûlé au bas du perron du palais, par l'exécuteur de la Haute Justice. » Elle ordonna de plus, mais sans désigner Rabaut, qu'il serait informé « contre tous ceux qui ont composé, écrit, imprimé, distribué ou débité ledit Libelle. »

Le 8 mars en effet, à l'issue de l'audience, en présence de Joseph-Guillaume Gravier, greffier garde-sacs de la Cour, le bourreau brûla l'écrit de Rabaut dans la cour du palais de justice (1).

Cette condamnation et l'ordre donné d'informer contre les auteurs, distributeurs, etc., firent naître, parmi les protestants de France, les plus vives craintes pour un homme qui était leur véritable chef, aimé et vénéré de tous (2). On s'en émut aussi à l'étranger, et de divers côtés on s'empressa d'offrir au pasteur du Désert un asile et des moyens d'existence. Il reçut à cette occasion des propositions honorables de Genève, de Lausanne, de Copenhague, d'Altona ; il refusa tout et continua, en redoublant de précautions, son existence de proscrit.

(1) On a écrit que Jean Calas, en traversant la Cour du Palais pour subir un interrogatoire, aperçut le bourreau et le bûcher, crut voir les apprêts de son supplice et se troubla. On affirmait que ses réponses se ressentirent de ce trouble et contribuèrent à le faire condamner. Toute cette anecdote, répétée par Voltaire et d'autres, est fausse ; ni à Paris, ni à Toulouse, il n'existe aucune trace d'interrogatoire, confrontation ni recolement à la date du 8 mars.

(2) « Chacun craignait pour Paul. » (Rapport d'Alison au duc de Fitz-James, déjà cité, en date du 2 avril.)

CHAPITRE IX

TORTURE ET SUPPLICE DE JEAN CALAS

« On lui jette (au bourreau) un empoisonneur, un parricide, un sacrilége, il le saisit, il l'étend, il le lie sur une croix horizontale, il lève le bras : alors il se fait un silence horrible, et l'on n'entend plus que le cri des os qui éclatent sous la barre, et les hurlements de la victime. Il la détache ; il la porte sur une roue, les membres fracassés s'enlacent dans les rayons ; la tête pend ; les cheveux se hérissent, et la bouche, entrouverte comme une fournaise, n'envoie plus par intervalle, qu'un petit nombre de paroles sanglantes qui appellent la mort.

Le comte Joseph de MAISTRE,
Soirées de St. Pétersbourg, 1er E.

Elie de Beaumont (1) raconte qu'au moment où les juges allaient prononcer leur sentence, on fit courir le bruit d'un projet d'évasion des accusés ; aussitôt leurs gardes furent doublées ; pendant la nuit, des lanternes allumées furent placées sur le toit des prisons ; une cloche qui répondait au logis du geôlier fut suspendue au corps de garde. D'autres rumeurs plus étranges encore se répandirent ; on prétendit que les accusés avaient voulu se tuer ; la servante Viguière s'étant trouvée mal un jour

(1) E. de B., 3.

jusqu'à demeurer sans connaissance, on la crut morte et empoisonnée; la nouvelle en fut portée à la Chambre de la Tournelle qui siégeait en ce moment et qui envoya immédiatement un des conseillers s'assurer du fait.

Je rapporte ces derniers bruits sous toutes réserves, n'ayant aucun moyen d'en vérifier l'exactitude. Ils ne prouveraient que l'angoisse croissante des prévenus et le zèle ardent des juges.

La Chambre de la Tournelle qui jugea Calas se composait de treize magistrats, les présidents du Puget et de Senaux, qui ne nous sont que trop connus par leurs lettres à M. de Saint-Florentin, les conseillers de Bojal (doyen), Cassan-Glatens (1), d'Arbou, Coudougnan, Cambon, de Lasbordes (2), Gauran, Desinnocents, Miramont, de Boissy (qui avait été chargé de continuer l'information), de Cassan-Clairac, rapporteur (3).

Il fut décidé que Calas père serait jugé seul avant tous les autres; on espérait obtenir de lui, soit par la torture, soit sur l'échafaud, des aveux qui permettraient de condamner ses complices.

L'arrêt ne fut prononcé qu'au bout de *dix grandes*

(1) Appelé aussi Cassan-Gotte ou de Jotte.

(2) M. de Lasbordes s'était d'abord retiré à la campagne, et avait dit qu'il se récusait. Il revint et prit part au jugement. Quelques-uns croient qu'il vota l'acquittement; il ne paraît pas que ce soit exact.

(3) Il y a lieu de croire que plusieurs de ces magistrats auraient dû se récuser. On lit dans le premier Mémoire de Mariette qu'un des juges avait dit aux D[lles] Calas qui sollicitaient pour leur père : *Vous n'avez plus d'autre père que Dieu.* Elles voulurent le récuser, ainsi que deux autres, contre lesquels il y avait des motifs de suspicion légale. Il fallait pour cela être autorisé par les accusés eux-mêmes. Mais on ne put les prévenir, ni parvenir jusqu'à eux. Aucun soldat ne voulut ou n'osa leur faire passer le moindre avis.

séances (1). Des treize juges, sept opinèrent immédiatement pour la mort, trois pour la torture seulement (se réservant ainsi de voter la mort plus tard, s'il y avait lieu) ; deux furent d'avis qu'on vérifiât avant tout s'il était possible ou non que Marc-Antoine se fût pendu entre les deux battants de la porte, avec le billot et la corde qui étaient au greffe. Un seul se déclara pour l'acquittement.

Ne semble-t-il pas prodigieux qu'on ait refusé l'examen de fait, demandé par deux juges ? Conçoit-on de nos jours un tribunal passant outre à une condamnation capitale, quand deux ou trois de ses membres demandent une vérification qui n'eût pas exigé une demi-heure? Le parti pris et la légèreté furent-ils jamais plus évidents ?

Malgré la majorité de 7 voix sur 13, Calas n'était pas condamné encore ; cette majorité, d'après la loi, était insuffisante pour une sentence capitale. Après un débat prolongé, ce fut, dit-on, le doyen des conseillers, M. de Bojal, qui, en se joignant aux 7 voix déjà obtenues, rendit l'arrêt de mort exécutoire. On l'avait cru favorable aux Calas.

L'arrêt portait 1° que Calas subirait la question ordinaire et extraordinaire « pour tirer de lui l'aveu de son crime, complices et circonstances ; » « 2° qu'étant en chemise, tête et pieds nus, il serait conduit dans un chariot des prisons du palais à la cathédrale, et que là devant la porte principale, étant à genoux, « tenant en ses mains une torche de cire jaune allumée du poids de deux livres, » l'exécuteur de la haute justice « lui fera

(1) Lettre du président de Senaux (Corr. St-F. 15).

faire amende honorable et demander pardon à Dieu, au roi et à la justice de ses méfaits; » 3° l'ayant remonté sur ledit chariot, l'exécuteur le conduira à la place Saint-Georges (1) où, sur un échafaud, « il lui rompra et brisera bras, jambes, cuisses et reins; » 4° il le portera sur une roue et l'y couchera le visage tourné vers le ciel, « pour y vivre en peine et repentance de ses dits crimes et méfaits et servir d'exemple et donner de la terreur aux méchants tout autant qu'il plaira à Dieu de lui donner de vie. »

Cette sentence, qui serait cruelle, quand il s'agirait d'un véritable assassin, fut prononcée contre Jean Calas le 9 mars et exécutée dans tous ses affreux détails le lendemain.

Nous croyons devoir insérer ici le procès-verbal de cette hideuse boucherie, tel que le signa un homme que nous devions retrouver sur l'échafaud de sa victime, David de Beaudrigue. Ce procès-verbal est un monument historique d'une haute valeur, parce que l'innocence du condamné y éclate à chaque instant à travers les ruses de ses interrogateurs et l'atrocité de ses tourments (2).

(1) Plus d'une fois j'ai tristement examiné cette place fatale, dont une fontaine occupe le centre, au lieu de la colonne votée plus tard par la Convention. Peut être vaut-il mieux qu'il en soit ainsi; pour moi, le monument le plus éloquent à la mémoire de Calas, c'étaient quelques anciennes maisons qui sont demeurées debout çà et là, les mêmes qu'il y a cent ans. Si ces façades de bois et de brique noircie pouvaient dire ce qu'elles ont vu, on n'écrirait pas aujourd'hui à Toulouse que Jean Calas était un assassin et un parricide. On n'eût osé le prétendre, le jour où ces mêmes fenêtres regorgaient de témoins émus qui le virent mourir comme meurent les martyrs.

En 1794 la place Saint-Georges reçut le nom de place Calas, qu'elle a perdu depuis longtemps.

(2) Ce procès-verbal, abrégé de moitié, a été publié par M. Fré-

PROCÈS-VERBAL D'EXÉCUTION DE JEAN CALAS PÈRE.

« L'AN mil sept cent soixante-deux et le dixième jour du mois de mars après-midy, pardevant nous, noble François-Raymond David de Beaudrigue et M. Leonard Daignan de Sendal, capitouls, dans le grand consistoire les plaids tenant, a été emmené par l'exécuteur de la haute justice le nommé Jean Calas père, accusé du crime d'homicide par luy commis sur la personne de Marc-Antoine Calas, son fils aîné, lequel, tête, pieds nuds, en chemise, ayant la hard au col, et étant à genoux, M. de Pijon, avocat du roy, a dit que le procès ayant été fait, tant de notre autorité que celle de la souveraine cour de parlement, à sa requête et à celle de M. le procureur général pour cas de crime d'homicide contre ledit Jean Calas père et autres, ladite souveraine cour de parlement, par son arrêt, rendu le neuvième du courant en la chambre Tournelle, a condamné ledit Calas père à faire amende honorable devant la porte principale de l'église Saint-Etienne de Toulouse, et à être conduit ensuite à la place Saint-Georges, et sur un échafaud qui à cet effet y sera dressé, ledit Calas père y sera rompu vif et ensuite expiré sur une roue qui sera dressée tout auprès dudit échafaud, la face tournée vers le ciel, pour y vivre en peine et repentance de ses dits crime et méfaits, tout autant qu'il plaira à Dieu de lui donner la vie, et son corps mort jeté ensuite dans un bûcher ardent préparé à cet effet sur ladite place, pour y être consommé et ensuite les cendres jetées au vent; préalablement, ledit Calas père avoir été appliqué à la question

déric Thomas, avocat à la Cour impériale, dans les *Petites Causes célèbres du jour*, n° 7, en juillet 1855, et inséré dans le journal *la Presse* le 2 août suivant. Nous avons collationné ce document sur l'acte authentique conservé aux *Archives*, et nous avons non-seulement rétabli ce qui manquait dans l'abrégé imprimé, mais reproduit le style et jusqu'à l'orthographe de l'original. Il nous a paru important de lui laisser toute la froideur technique et barbare du langage officiel.

ordinaire et extraordinaire; le condamne en outre à cent sols d'amende envers le Roy, déclare ses biens confisqués et acquis à qui de droit, distrait la troisième partie d'iceux pour sa femme et ses enfans, s'il en a, et aux dépens envers ceux qui les ont exposés. Et pour faire mettre ledit arrêt à exécution contre ledit Calas père, ladite cour renvoie devant nous, nous commettant quant à ce. Et attendu que ledit Calas père est présent, requiert qu'il soit tout présentement fait lecture par notre greffier du susdit arrêt, et a signé, de Pijon, avocat du Roy.

« Sur quoy, nous dits capitouls, faisant droit sur les réquisitions du procureur du Roy, ordonnons qu'il sera tout présentement fait lecture par notre greffier du susdit arrêt.

« Après quoy le dit procureur du Roy a de nouveau requis que demeurant la lecture qui vient d'être faite du susdit arrêt icelui soit exécuté contre ledit Calas père, suivant la forme et teneur, ce qui a été par nous ainsi ordonné.

« Et tout incontinent ledit Calas père ayant été conduit de notre ordre par l'exécuteur de la haute justice dans la chambre de la question, Pardevant nous susdits capitouls, accompagnés de Me Labat, notre assesseur, commissaire en cette partie, et de notre greffier, ledit Calas père ayant été mis sur le bouton de la question ordinaire, nous lui avons représenté que, par la lecture de l'arrêt qu'il vient d'entendre, il est condamné à mort, préalablement avoir été appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, qu'il voit qu'il n'a que très peu de temps à vivre, et des tourmens à souffrir ; ce qui doit l'obliger, pour la décharge de sa conscience, de nous répondre et dire vérité, en nous déclarant ses crimes et méfaits, ensemble ses complices ; et à l'instant, de notre mandement, ledit Calas père, la main levée à la passion figurée de Notre-Seigneur Jésus-Christ, a promis et juré de dire vérité.

« Et de suite avons enjoint, tant à l'exécuteur de haute justice qu'à ses gardes et valets, de sortir de la dite chambre ; et iceux retirés, avons encore représenté audit Calas père qu'il ne peut, sans violer le serment qu'il vient de prêter, se dispen-

sei de répondre ingénuement, sans détour et sans équivoque, aux interrogats que nous allons lui faire; qu'en déguisant la vérité, ses peines et tourmens seront redoublés.

Interrogé de son nom, surnom, âge, qualité, demeure et de sa profession

Répond s'appeler Jean Calas père, marchand, âgé de soixante-quatre ans, être marié et avoir des enfants.

Interrogé avec qui il étoit en relation avec son commerce et quelles sont les maisons qu'il fréquentoit dans cette ville, comment s'appellent les personnes qu'il connoît et avec qui il commerçoit

Répond qu'il étoit en relation avec les sieurs Tissié, Cazeing, Francés et autres marchands.

Interrogé s'il n'est vray que luy et sa femme ont vécu jusques icy dans la religion prétendue réformée et ont élevé leurs enfants dans la religion prétendue réformée,

Répond et avoue l'Interrogatoire.

Interrogé s'il n'est vray qu'il fréquentoit souvent le sieur Cazeing, logé à la place de la Bourse, s'il ne se rendoit souvent chez luy, en compagnie de qui il si rendoit?

Répond et dit qu'il se rendoit quelquefois chez ledit Cazeing en visite et avec le sieur Tissié et quelquefois avec le sieur de Serres, marchand.

Interrogé s'il n'est vray que le treize du mois d'octobre dernier Lavaisse soupa chez luy

Répond et avoue l'Interrogatoire.

Interrogé s'il n'est vray qu'ils soupèrent tous ensemble, avec sa famille composée de Jean Pierre Calas, son fils, Marc Antoine Calas, son autre fils, Lavaisse, et la femme du répondant

Répond et avoue l'Interrogatoire.

Interrogé s'il n'est vray que Lavaisse l'avoit été voir l'après midy et qu'ils sortirent ensemble, en attendant l'heure du souper, où est ce qu'ils furent, ou si Lavaisse sortit avec Jean Pierre Calas, son fils cadet et à quelle (heure) est-ce qu'ils rentrèrent?

Répond qu'il ne sortit point avec ledit Lavaisse mais que Jean Pierre Calas, son fils cadet, sortit avec ledit Lavaisse et qu'ils rentrèrent de sept à sept heures un quart.

Interrogé s'il n'est vray que dès que Lavaisse, son fils Jean Pierre, et luy qui répond furent rentrés, il ne fit fermer a verrouil la porte de la rue, et que personne plus n'entra chez luy jusqu'à l'heure du souper

Répond et dit qu'il étoit dans son appartement lorsque son fils se retira avec Lavaisse et qu'ils fermèrent la porte, sans savoir (sans qu'il sache) si c'etoit a verrouil ou comment, et qu'il n'etoit dans l'usage de la fermer a verrouil que lorsqu'ils allaient se coucher.

Interrogé s'il n'est vray qu'il fût averty l'après midy (1) que son fils Marc Antoine devait changer de religion

Répond et dénie l'Interrogatoire, et personne ne luy en a jamais parlé.

Interrogé s'il n'est vray qu'a raison de ce, il forma le dessein de l'étrangler de concert avec Lavaisse, son fils Jean Pierre, la femme de luy qui repond et sa servante

Répond et dénie l'Interrogatoire, et dit qu'ils n'ont jamais formé des projets aussi exécrables.

Interrogé s'il n'est vray qu'il a toujours vexé ses enfants à raison de ce, et notamment celuy qui s'est rendu à la religion catholique, qu'il l'avoit enfermé dans la cave et d'où M Barbenegre, curé de Saint-Etienne, alla le retirer

Répond qu'il n'a jamais vexé aucun de ses enfants a raison de la religion catholique et que Me Barbenegre n'a jamais été chez luy.

Interrogé s'il n'est vray que continuant ses vexations et ayant été instruit le treize dans l'après midy que son fils Marc-Antoine devait changer et embrasser la religion catholique il ne forma le dessein de l'étrangler

(1) On avait donc renoncé à prétendre que Marc-Antoine était déjà condamné depuis plusieurs jours et qu'on avait envoyé à Bordeaux chercher Lavaysse pour l'exécution.

Répond et dénie l'Interrogatoire dans tout son entier.

Interrogé s'il n'est vray que le même soir qu'il donna a souper a Gaubert Lavaisse fils, du moment qu'ils furent rentrés ches luy avec Jean Pierre Calas son fils, Lavaisse et luy qui repond et sa femme ne se quitterent pas, de même que la servante

Répond et accorde l'interrogatoire et dit que la servante passa seulement a la cuisine et qu'ils se mirent a table en entrant et qu'ils ne se quitterent pas du tout, ni avant ni apres le souper.

Interrogé s'il n'est vray qu'ils conçurent dès ce moment tous ensemble le projet d'etrangler ledit Marc Antoine Calas, ou si c'est luy seul qui repond qui commit le crime dont il s'agit

Répond et dit qu'il n'a point eu ce dessein ni en famille ni en seul.

Interrogé s'il n'est vray qu'ils ont exécuté tous ensemble ce projet, ou luy seul ce noir attentat, si c'est avant ou après le souper que Marc-Antoine Calas a été étranglé?

Répond et dit qu'ils ne l'ont pas fait, ni luy qui repond, et qu'ils l'ont trouvé pendu après souper, quand Lavaisse descendit pour se retirer.

Interrogé s'il n'est vray que Marc-Antoine Calas soupa avec eux

Répond et avoue l'Interrogatoire.

Interrogé s'il n'est vray que le cadavre de Marc-Antoine Calas son fils fut trouvé étendu à terre dans la boutique en chemise, son habit plié sur le comptoir avec son chapeau

Répond qu'ils le trouverent pendu sur les deux battants de la porte du magazin, déniant le surplus de l'Interrogatoire.

Luy avons représenté qu'il ne dit pas la vérité, nous ayant dit dans son precedent (1) Interrogatoire qu'on l'avait trouvé

(1) Ceci est de mauvaise foi ; ce n'était pas dans le précédent interrogatoire ; c'était dans le premier de tous, et avant l'écrou.

etendu mort a terre au même endroit ou nous le trouvâmes lors de notre transport.

Répond et dit que lors de son audition d'office, il est vray qu'il dit qu'on avoit trouvé ledit Marc-Antoine Calas, son fils, étendu mort entre la boutique et le magasin; et dans son second interrogatoire, voulant dire la vérité, il dit qu'ils le trouvèrent suspendu sur les deux battants de la porte du magasin et qu'à l'égard de l'habit et du chapeau, il ne s'aperçut pas ou il etoit, dans le grand trouble ou il etoit.

Interrogé s'il n'est vray que c'est dans la chambre ou ils souperent qu'ils étranglerent ledit Marc Antoine, ou si c'est dans la boutique avec le billot dont s'agit, qui fut trouvé derrière la porte et la corde qui fut trouvée derrière le comptoir et le tout reconnu par luy qui repond

Répond et dit que ni les uns ni les autres ne l'ont point etranglé en aucun endroit, ayant reconnu dans ses précédents Interrogatoires ledit billot et ladite corde.

Interrogé s'il n'est vray que luy qui repond a avoué dans ses précédents Interrogatoires que Marc Antoine Calas fils avoit resté encore demy heure après le souper dans le salon de compagnie

Répond qu'il avait dit par erreur que Marc Antoine avoit resté demy heure dans la chambre, ayant pris Jean Pierre pour Marc Antoine.

Luy avons representé qu'il paroit impossible que ledit Marc Antoine eût resté demy heure dans ladite chambre, comme il l'avoit avoué cy devant, puisque son cadavre fut trouvé à onze heures et demy entre la boutique et le magazin et a terre, froid.

Répond et dit avoir suffisamment repondu dans son précédent Interrogatoire

Interrogé s'il a d'autres complices que ceux qui sont dénommés dans la procedure

Répond qu'etant innocent il n'a point des complices.

Mieux exhorté a dire la verité, a dit l'avoir ditte.

LECTURE à luy faite de son présent Interrogatoire, il y a persisté ; requis de signer, a dit ne pouvoir.

APRÈS QUOY nous susdits capitouls, ayant fait rentrer dans laditte chambre de la question ledit exécuteur de la haute justice, ses gardes et valets, et après leur avoir fait prêter le serment, leurs mains levées a la passion figurée de Notre Seigneur Jésus-Christ, ont promis et juré de bien et fidèlement remplir les fonctions de leur employ, conformement audit arret et de ne pas révéler le secret, et ledit Calas père ayant été remis entre les mains dudit exécuteur de la haute justice, nous l'avons fait appliquer, en conformité dudit arrêt, et en la forme ordinaire, au premier bouton de la question, les gardes menant le tour, les valets tenant les cordes et l'exécuteur ayant ses pieds sur le bouton attaché au fer des pieds dudit Calas (1).

Et ayant été élevé

INTERROGÉ s'il a commis ce crime seul et si son fils, Lavaisse et sa femme y ont contribué,

RÉPOND que ni luy qui repond ni personne n'a commis ce crime.

Et ayant fait descendre ledit Calas, et luy ayant réytéré les mêmes interrogatoires cy dessus

RÉPOND et dit avoir dit la vérité.

Et ayant remonté au second bouton ,

INTERROGÉ de nouveau s'il a commis ce crime seul, (ou si) son fils, Lavaisse, sa femme y ont contribué,

RÉPOND que personne ne l'a commis.

ET DE SUITTE avons de nouveau représenté audit Calas que les tourments qu'il doit souffrir encore sont bien plus grands que ceux qu'il a déjà soufferts, qu'il ne vient d'être dettaché que pour tout de suitte être attaché sur le banc de la question extraordinaire, qu'il peut cependant en diminuer la rigueur en disant la vérité en ses réponses aux interrogats que nous allons continuer de luy faire.

(1) Voir, sur la torture, la note 5 à la fin du volume.

Interrogé s'il n'est vray que luy qui répond a commis le crime seul; si son fils, Lavaisse, sa femme, y ont contribué, et si les susnommés et la servante le savoient

Répond et persiste que personne n'a commis ce crime et qu'ils sont innocens.

Après quoy avons remis ledit Calas entre les mains des révérends pères Bourges, docteur royal de l'Université, et Caldaigués, professeur en théologie, des frères prêcheurs, pour l'exhorter.

Et ensuite, et demy heure après, nous avons fait attacher ledit Calas sur le banc, pour être appliqué à la question extraordinaire.

Et ledit Calas ayant été de nouveau par nous interrogé s'il n'a commis ce crime pour fait de Religion, s'il n'étoit instruit ou soubçonnoit le changement de son fils, s'il l'a fait avant ou après souper, et s'il a billotté ou pendu Marc-Antoine Calas.

Répond et dénie l'Interrogatoire, et qu'il n'a point des complices.

Et de suite cinq cruchets d'eau ayant été versés en la forme ordinaire, et après avoir fait découvrir le visage dudit Calas,

Interrogé s'il persiste dans ses réponses

Répond qu'il y persiste.

Et ayant fait verser cinq autres cruchets d'eau et ayant fait découvrir le visage dudit Calas,

Interrogé s'il persiste dans ses réponses au dernier Interrogatoire à luy fait,

Répond qu'il y persiste, et qu'il est innocent, de même que les autres accusés.

Interrogé encore en quel endroit il a commis le crime, et s'il ne descendit après Marc-Antoine Calas dans la boutique, et si cette mort n'avoit pas été décidée, et où on l'a délibérée,

Répond qu'il persiste a soutenir qu'il est innocent.

Après quoy, ledit Calas ayant été détaché du banc et

remis entre les mains des Révérends Pères pour l'entendre en confession et l'exhorter à bien mourir ;

Et Monsieur Gouazé, capitoul second de justice, étant survenu dans le tems qu'on finissoit la torture de la question, Monsieur Daignan du Sendal, capitoul, s'étant retiré; le présent verbal a été signé par Mons[r] du Sendal avant que Mons[r] de Gouazé ne continuât les opérations qui restent à faire. David de Beaudrigue, capitoul ; Daignan du Sendal, capitoul ; Labat, assesseur, de Pijon, avocat du Roy, signés.

Et quelque temps après, nous ayant été dit que ledit Calas père étoit disposé à mourir, il auroit été monté sur le chariot à ce destiné, et ensuite conduit par le cours accoutumé au devant la porte principalle de l'église Saint-Etienne, où l'ayant fait descendre dudit chariot, il y a fait l'amende honorable portée par ledit arrêt.

Et, ce fait, a été conduit à la place Saint-Georges, lieu destiné pour ladite exécution, l'avons fait descendre dudit chariot et asseoir au bas de l'échelle dressée à l'échafaud, où nous luy avons fait lecture desdits interrogatoires et réponses cy-dessus, et l'avons ensuitte interpellé de nous déclarer s'il y a dit la vérité, et s'il y persiste ou s'il a quelque chose à déclarer à la justice pour la décharge de sa conscience,

Lequel dit Calas a répondu qu'il persiste dans ses précédentes réponses, et qu'il mourait innocent.

Luy avons de suitte représenté que, quoyque innocent, il pouvoit du moins savoir quels étoient les autheurs du meurtre commis sur la personne de Marc-Antoine Calas;

Répond qu'il n'en connoît point.

Et de suite l'exécuteur l'ayant monté sur ledit échafaud, et après qu'il l'a eu couché et attaché sur la forme de croix, ledit Calas a été rompu vif, en conformité du susdit arrêt, et ce fait, ledit exécuteur de la haute justice l'a exposé sur la roue qui était dressée a côté dudit échafaud, la face tournée vers le ciel, où ledit Calas a resté en vie pendant deux heures précises; et ensuitte, de notre ordre et en conformité du reten-

tum (1), ledit Calas a été étranglé jusqu'à ce que mort naturelle s'en est ensuivie, et son corps mort a été jetté dans le bûcher ardent, en conformité du susdit arrêt, et icelluy été exécuté suivant sa forme et teneur.

« Et en autres actes n'a été par nous procédé, et nous sommes retirés, et en conséquence avons de tout ce dessus dressé le présent verbal, que nous avons signé avec ledit Me Labat, commissaire, ledit Me de Pijon, avocat du Roy, requérant, et notre greffier : Gouazé, capitoul ; David de Beaudrigue, ca pitoul ; Labat, assesseur ; de Pijon, avocat du Roy ; Michel DieuLafoy, greffier, signés.

Collationné

Signé Barrau, *gref.*

Nous n'insisterons pas sur tout ce qu'il y a de touchant et d'admirable dans les derniers moments de ce martyr. On a pu remarquer à quel degré d'épuisement l'âge, les souffrances morales et l'approche de la torture avaient réduit les forces physiques de ce vieillard si ferme encore d'intelligence et de cœur. Il répondit avec une présence d'esprit, une force d'âme que rien ne put abattre; mais, au moment d'être appliqué à la torture il déclara ne pouvoir signer (2). A l'amende honorable il dit qu'il faisait de grand cœur le sacrifice de sa vie, mais qu'il mourait innocent du crime qu'on lui imputait.

Dans l'affreux dialogue entre le patient et ses juges, il est facile de reconnaître, d'un côté, une erreur qui

(1) On appelait ainsi un article secret de la sentence. Le texte de l'arrêt porte qu'il « vivra en peine et repentance tout autant qu'il plaira à Dieu de lui donner la vie; » le *retentum*, « qu'après avoir resté deux heures sur la roue ; il sera étranglé jusqu'à ce que mort naturelle s'en suive. »

(2) Nous avons pensé que nos lecteurs verraient ici avec intérêt

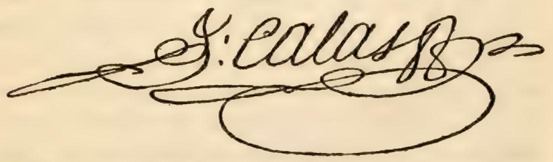
cherche en vain à se légitimer et à laquelle aucune tentative ne réussit ; de l'autre, la vérité sans cesse reproduite, et jusqu'au sein des plus effroyables douleurs, par une conscience droite et sans reproche.

Au pied de l'échafaud, le Père Bourges le pressant d'avouer, il s'écria d'un ton de reproche : « Quoi donc, mon père, vous aussi, vous croyez qu'on peut tuer son fils ? »

En traversant les rues sur la fatale charrette, la vue de ce vieillard brisé par la torture, sa simplicité, son courage, sa tranquillité d'âme, émurent la foule. Il disait au peuple : Je suis innocent.

Un seul cri lui échappa au premier des onze coups de barre de fer dont chacun brisa un de ses os. Il supporta les autres sans aucune plainte. Enfin commença le dernier acte de son supplice; on a vu qu'après la double torture et après qu'il eut été rompu vif, son corps brisé fut attaché sur la roue, où il vécut encore deux heures, la face tournée vers le ciel. Pendant cette longue agonie il ne proféra pas un murmure, pas une parole de colère ou de vengeance. Il pria Dieu de ne point imputer sa mort

la signature de Jean Calas; nous l'empruntons à une simple lettre d'affaire et de commerce.



Celui qui reçut cette lettre et celui même qui l'écrivait étaient loin d'imaginer quel intérêt tragique et de l'ordre le plus élevé s'y attacherait un jour.

à ses juges. « Sans doute, disait-il, ils ont été trompés par de faux témoins. » Exhorté encore à nommer ses complices, il dit avec la douleur d'un être droit et vrai à qui sans cesse on oppose la même calomnie : « Hélas! où il n'y a pas de crime, peut-il y avoir des complices? » Peu d'instants avant sa fin, le Père Bourges lui dit : « Mon cher frère, vous n'avez plus qu'un instant à vivre: par ce Dieu que vous invoquez, en qui vous espérez et qui est mort pour vous, je vous conjure de rendre gloire à la vérité. » Il répondit : « Je l'ai dite. Je meurs inno-« cent; mais pourquoi me plaindrais-je? Jésus-Christ, « qui était l'innocence même, a bien voulu mourir pour « moi par un supplice plus cruel encore. Je n'ai point « de regret à une vie dont la fin va, j'espère, me con-« duire à un bonheur éternel. Je plains mon épouse et « mon fils; mais cet étranger, ce fils de M. Lavaysse, à « qui je croyais faire politesse en l'invitant à souper, « ah! c'est lui qui augmente encore mes regrets! »

Que ce sentiment est naturel et noble! Le malheur dans sa famille ne semble plus l'étonner; il n'y a plus de bonheur possible pour eux, depuis le suicide de son fils aîné et tout ce qui en est résulté. Mais qu'un étranger, un ami, un jeune homme de vingt ans à peine, ne soit venu sous son toit que pour être enveloppé dans leur malheur, c'est une pensée qui le désole à son dernier moment.

Tant de foi, ce calme, cet oubli de soi-même, offrent un contraste terrible avec l'état d'esprit du Capitoul David. On l'a souvent et violemment blâmé d'avoir assisté à la torture et au supplice de sa victime; il est certain que rien ne l'y obligeait; ses fonctions ne l'y appelaient nullement; on a prétendu qu'il avait voulu repaître ses yeux des tourments et de la mort de Jean

Calas. Nous ne croyons pas ce reproche fondé. Il faut être juste, même à l'égard de David, et même sur l'échafaud de Calas. Le sentiment qui poussa le fougueux magistrat à manquer ainsi à toutes les convenances nous paraît tout autre; nous n'y voyons que l'ardent désir de ne s'être pas trompé, de ne s'en rapporter à personne pour surprendre un aveu, ne fût-ce que dans un mot ou dans un regard. David n'était pas un monstre; c'était un fanatique plein de précipitation et d'emportement. Il avait besoin de croire que les Calas étaient coupables, et à mesure que le dernier moment approchait, il renfermait avec effort au dedans de lui les premières angoisses du doute épouvantable qui finit par le rendre fou. De ces deux hommes, l'un n'est en ce moment qu'un débris informe de la torture et de la mort, et il sait que sa femme, son fils, sont menacés de l'horrible supplice qu'il endure; l'autre est dans toute la force de la vie et du pouvoir qu'il a passionnément ambitionné. Mais le supplicié touche à la fin de ses maux; il va mourir dans la paix et l'espérance, pour s'éveiller loin des atteintes cruelles de l'homme, dans le sein de Dieu. Ce Capitoul va vivre au contraire, le remords dans l'âme, bientôt exécré du genre humain, mis au pilori de l'opinion par les plumes vengeresses des premiers écrivains de l'époque, joué sur tous les théâtres et en toutes langues comme le type d'un juge inique et sanguinaire; il finira par se tuer dans un accès de folie (1).

Le dernier instant de cette scène hideuse étant arrivé, les deux heures étant expirées, David s'élança vers Calas, furieux d'être déçu dans son attente; il mon-

(1) Voir plus bas, ch. XII, p. 306.

tra de la main au mourant le bûcher dressé à côté de la roue, en lui criant : « Malheureux ! voici le bûcher « qui va réduire ton corps en cendre ; dis la vérité ! » Calas épuisé ne répondit qu'en détournant la tête, comme signe de dénégation, et le bourreau lui fit enfin la grâce de l'étrangler.

Les deux moines dominicains qui assistèrent à la question et ensuite à l'exécution dirent hautement que le supplicié avait persévéré à se déclarer innocent, lui et tous les siens. Ils firent plus, ils rendirent pleine justice à l'héroïsme de sa mort. On prétend même qu'ils dirent tous deux : « C'est ainsi que mouraient nos martyrs. » Mais nous doutons que ce rapprochement, qui dut, en effet, se présenter à leur esprit, ait pu sortir de leur bouche.

Le Père Bourges crut devoir aller lui-même chez tous les juges leur rendre le compte le plus précis de ce qu'il avait vu et entendu. De si loin que le procureur général Riquet de Bonrepos vit arriver le dominicain, il lui cria : « Eh bien ! Père, eh bien ! notre homme a-t-il avoué? » Le Père lui dit la vérité (1).

Cette loyale conduite fait honneur aux deux dominicains et prouve l'impression puissante produite sur les assistants par la constance et la piété du mourant (2).

(1) Il existe aux Archives impériales une déclaration écrite de l'abbé Rachou, qui tient du Père Bourges lui-même que « Calas, jusqu'à son dernier moment, n'a cessé de se déclarer innocent et en a pris Dieu pour témoin. »

(2) Il est impossible de ne pas être révolté de l'absurdité de ce système judiciaire. Supposons que ce vieillard eût perdu ses forces morales comme celles du corps et qu'à un moment quelconque de son long martyre, pendant l'une ou l'autre des deux tortures, ordinaire et extraordinaire, ou sous la massue de fer du bourreau ou sur les

Il est triste d'ajouter que nous reverrons bientôt ce même Père Bourges jouant un tout autre rôle.

Nous ne savons comment Mme Calas reçut l'horrible nouvelle du supplice de son mari. Mais nous savons qu'on fit tout, auprès des accusés, pour exploiter la terreur où dut les jeter cette extrême rigueur de leurs juges.

On leur fit croire que le même sort les attendait. Des prisons du palais on les ramena dans celles de l'Hôtel-de-Ville où les condamnés attendaient leur exécution. On doubla leurs gardes. Enfin on leur ôta leurs couteaux, leurs fourchettes, tout ce qui pouvait servir à donner la mort, comme on a coutume de faire à l'égard de ceux dont la mort est une satisfaction que la loi se réserve (1).

Un des soldats de garde raconta à Lavaysse qu'ils étaient tous condamnés. Pierre Calas a écrit plus tard :

« Un *Jacobin* (2) vint dans mon cachot et me menaça du même genre de mort si je n'abjurais pas ; c'est ce que j'atteste devant Dieu. »

Ce genre de torture morale porta ses fruits. Les deux jeunes gens terrifiés abjurèrent dans la prison. On en profita pour continuer à l'égard de Mme Calas un système odieux de persécution. On obligea le confesseur de Pierre à le mener auprès d'elle, pour lui annoncer sa

rayons ensanglantés de la roue, il eût manqué soit de présence d'esprit, soit de force de volonté un seul instant, un aveu de lui eût suffi pour donner à l'accusation l'occasion d'un épouvantable triomphe, et pour envoyer au même supplice sa femme et son fils, Lavaysse et Viguière.

(1) Lav., 3; E. de B, 3.

(2) On sait que c'était un des noms populaires des Frères-Prêcheurs ou Dominicains.

conversion. La malheureuse mère ne revit un de ses enfants que pour recevoir de lui-même et devant un prêtre cette nouvelle blessure. On espérait que, surprise par cet aveu, elle éclaterait contre son fils en reproches fanatiques, qui serviraient de preuves contre elle; car si elle s'emportait contre lui, elle avait pu s'irriter aussi contre Marc-Antoine. Elle sentit le piége et l'affront et les déjoua sans effort. La veuve du martyr écouta, immobile, la honteuse déclaration de son fils renégat, puis détourna la tête sans lui répondre un mot. Ce noble et touchant silence fut tout ce qu'on obtint d'elle par cette lâche épreuve.

L'héroïque fermeté de Calas avait sauvé son fils, sa veuve et leurs deux compagnons de captivité. Le but de ce supplice était manqué. Rien n'était avoué. Ce qui devait confondre les accusés était devenu une preuve énorme en leur faveur. L'opinion populaire, d'abord unanime contre eux, commençait à se partager. Jean Calas n'était mort ni comme les parricides, ni comme les fanatiques. S'il était innocent, tous l'étaient comme lui; et si même ils étaient coupables, on n'avait plus aucun espoir de le démontrer.

Le procureur général Riquet de Bonrepos eut cependant l'implacable courage de requérir, le lendemain du martyre de Jean Calas, que sa veuve, son fils et Lavaysse fussent pendus, après avoir fait amende honorable, et Jeanne Viguier condamnée à assister à leur exécution, et à être enfermée ensuite « pour sa vie, au quartier de force de l'hôpital. »

Le conseiller-rapporteur fut moins sévère. Il ne parla plus de peine capitale, mais il proposa celle des galères contre Pierre Calas. Voici sur quel fondement.

On n'avait jamais cru sérieusement qu'un vieillard

plus que sexagénaire, atteint, depuis deux ans, de douleurs qui rendaient ses jambes chancelantes, avait pu seul assassiner un grand et vigoureux jeune homme de vingt-huit ans. On avait toujours supposé que Pierre Calas avait été le principal bourreau de son frère et l'on avait compté sur les aveux de son père pour le convaincre. A défaut de cette preuve décisive, il ne put être condamné à mort. Mais on invoquait contre lui un témoignage contradictoire et absurde comme nous en avons tant vu dans la procédure.

Au rez-de-chaussée de la maison des Calas se trouvaient deux boutiques, la leur et celle d'un tailleur nommé Bou. Pendant l'instruction du procès, on fit venir de Montpellier un nommé Cazères, ancien garçon de magasin chez ce tailleur. Il prétendait qu'un jour du mois d'août précédent, la D^lle^ Bou, la femme du tailleur, entendant *sonner la bénédiction*, avait donné ordre aux trois garçons de boutique d'aller y assister. Sur quoi, Pierre Calas qui venait d'entrer, lui aurait dit :

« Vous ne pensez qu'à vos bénédictions : on peut se sauver dans les deux religions ; deux de mes frères pensent comme moi; si je savois qu'ils voulussent changer, je serais en état de les poignarder, et si j'avois été à la place de mon père, quand Louis se fit catholique, je ne l'aurais pas épargné. »

On vit dans ce témoignage une très-forte présomption contre Pierre Calas, quoiqu'il niât ce propos, et que la femme Bou, ainsi que les deux autres garçons de boutique, Capdeville et Guillaumet, déclarassent tout le récit absolument coutrouvé. Tous les trois offrirent d'en témoigner; l'avocat Sudre, dans son premier Mémoire, publia leurs offres de venir déposer ; elles ne furent point

acceptées. Les paroles prêtées à Pierre Calas contenaient d'ailleurs une foule de contradictions; s'il pensait que l'on peut se sauver dans les deux religions, il n'était pas de ces fanatiques qui punissent une abjuration à coups de couteau. Pourquoi donc eût-il été tenté de poignarder son frère? Pourquoi avait-il lui-même épargné Louis, qu'il blâmait son père de ne pas avoir frappé? Et pourquoi avoir assassiné Marc-Antoine en épargnant Louis?

Cet amas de contradictions, affirmées par un seul témoin et démenties par trois autres, n'en parut pas moins un grave indice. Il est vrai que M. de Cassan-Clairac, qui demanda pour Pierre les galères à perpétuité, fut seul de son avis. Plusieurs opinèrent à l'acquittement; d'autres votèrent le bannissement à vie, et le rapporteur s'étant rendu à cette proposition, ce fut celle qui prévalut. Il fut condamné au bannissement perpétuel hors du Royaume à peine de la vie, condamné non pour tel ou tel crime déterminé, mais *pour les cas résultant du procès*, formule trop commode qui motivait une sentence sans dire comment.

Le même rapporteur conclut au bannissement de la veuve Calas et de Lavaysse; les autres juges les mirent hors de cour et de procès. Viguière seule avait trouvé grâce devant le rapporteur, parce qu'elle était bonne catholique; son acquittement fut unanime. Tous trois furent déclarés hors de cour, dépens compensés.

Rien de plus informe et de plus déraisonnable que ce jugement, prononcé le 18 mars. On ne se serait pas contenté de bannir Pierre Calas, si l'on avait pu le considérer comme un des assassins de son frère. L'innocence de tous les autres était reconnue. Il restait donc désormais ac-

quis que le père, âgé de soixante-quatre ans, avait seul étranglé son fils, sans que personne de sa famille, ni Lavaysse, ni la servante, qui se trouvaient dans la maison, eu eussent connaissance. Evidemment la plupart des juges avaient reconnu leur erreur (1). On le comprit et l'on dit très généralement que si la Cour avait jugé Calas le dernier au lieu de le juger avant tous les autres, il n'aurait pas été condamné.

Les magistrats sentirent eux-mêmes que cet arrêt du 18 mars était la censure de celui du 9. Aussi les plus obstinés s'y opposèrent de toutes leurs forces. Nous lisons dans une lettre de Toulouse fort hostile aux Calas (2) que l'arrêt avait été rendu par une majorité de 10 contre 3; que ces 3 étaient le Président, le Rapporteur et M. de Lasbordes. « Le Rapporteur et le Président ont été plusieurs jours sans vouloir signer cet arrêt, et ils ont même montré assez publiquement leur indignation. »

La sentence prononcée contre Pierre ne fut exécutée que pour la forme, et d'une manière dérisoire; il en subit une autre plus dure à laquelle aucun tribunal ne l'avait condamné. Son arrêt d'exil reçut un simulacre d'exécution. Le bourreau conduisit le banni hors de la porte Saint-Michel; mais un prêtre l'accompagnait et le ramena immédiatement en ville par une autre porte, jusqu'au couvent des Jacobins. Le Père

(1) Aussi fit-on circuler l'épigramme suivante :

Nos seigneurs de la cour, par leur second arrêt,
Ceci soit dit sans ironie,
Ont *confondu la calomnie*
Bien mieux que Paul Rabaut n'a fait.

(2) Lettre de Couder, *Bibliogr.*, n° 21.

Bourges, celui même qui avait reçu les dernières paroles du martyr, attendait son fils sur le seuil du couvent et l'y fit entrer en lui disant que s'il pratiquait le culte catholique, sa sentence d'exil resterait comme non avenue. Le faible jeune homme donna dans le piége, se trouva prisonnier, gardé à vue, et ne réussit à s'échapper que le 4 juillet, après quatre mois de captivité.

Il laissa pour le Père Bourges cette lettre remarquable :

« Je vous remercie de toutes vos bontés. Je vous ai souvent dit mes doutes et mes peines. Mais je ne vous en ai communiqué qu'une partie. Vous en jugerez par mon évasion. J'ai vécu chez vous dans de si grandes perplexités, que si la grâce de Dieu ne m'eût soutenu, je me serais pendu tout comme mon malheureux frère. »

Il alla rejoindre son frère Donat à Genève. On assure qu'il avait presque perdu la vue en neuf mois de prison. Quant à sa conversion au catholicisme, elle ne dura pas plus que son séjour forcé au couvent.

Nous regrettons de n'avoir aucun détail sur le moment où la malheureuse veuve de Calas sortit seule avec la vieille domestique de cette prison où elle était entrée avec son mari et son fils. Mais nous trouvons dans des papiers de famille le récit de l'élargissement de Lavaysse, écrit par sa nièce :

« Le 20 mars 1762, le dixième jour après l'exécution de l'infortuné Calas et le surlendemain de celui où contre toute logique, le Parlement avait ordonné la mise en liberté de ceux qu'il avait déclarés être les complices nécessaires de sa victime, un ami de la famille Lavaysse vint l'engager à couvrir du plus grand mystère l'élargissement du jeune Alexandre Gaubert, de crainte que la populace déjà prévenue ne se por-

tât contre lui aux plus violents excès. Mᵉ Jouve, avocat plein d'énergie et de dévoûment répondit, dans le patois alors fort usité : « *Non, il faut qu'il sorte au grand jour, sans crainte comme sans jactance, et ce sera moi qui l'accompagnerai avec Sénovert* (beau-frère de Lavaysse). « Lorsque tous deux entrèrent dans la fatale geôle où le prisonnier était retenu dans le plus rigide secret, il s'évanouit en embrassant son beau-frère. Ce ne fut qu'avec les plus grands ménagements que celui-ci, après lui avoir fait enlever ses fers, le prépara au bonheur de revoir sa famille. L'opération avait été cruelle : mon oncle avait les jambes entierement gorgées. Il entra dans une chaise-à-porteurs, y resta, les mains sur ses genoux, une glace étant ouverte ; c'était celle que gardait M Jouve, M. de Senovert était à l'autre portière. De l'Hôtel-de-Ville jusqu'à la rue St-Remesy, une foule immense encombrait le passage ; mais les dispositions étaient changées, soit que l'effusion du sang eut assouvi la soif du fanatisme, soit que, repentant, le fanatisme lui-même se fut converti en pitié ; chacun félicitait M. de Senovert, et disait en répandant des larmes : *Oh ! non, ce jeune homme si beau, si doux, fils d'un homme de bien, n'a pu assassiner son ami.* »

Le supplice de Jean Calas, trois semaines après celui de Rochette et des frères De Grenier, le jugement inique des quatre autres accusés, et bientôt après, l'enlèvement des Dlles Calas, enfermées dans des couvents par lettres de cachet, jetèrent l'effroi parmi les coreligionnaires de cette famille si cruellement persécutée.

« La terreur des protestants de Toulouse, écrit un de leurs descendants, était telle que le jour de l'exécution de Calas, pas une famille protestante n'osa sortir de sa demeure, ni ouvrir les volets de son appartement. On cita à la fois comme un exemple unique de fermeté et d'influence, la conduite que tint

le Dr Sol, qui sortit et visita ses malades comme il le fesait tous les jours (1).

Ces craintes trop justifiées produisirent leurs inévitables effets. L'émigration des protestants recommença dans le Languedoc (2). Des familles entières quittaient la France pour aller chercher dans les pays protestants une sécurité que leur patrie ne leur offrait plus. Un mois après le supplice de Calas, Voltaire voyait encore arriver à Genève ces fugitifs avec leurs enfants et leurs femmes, et il fit présenter au Comte de Choiseul, alors ministre, ces réflexions d'un incontestable bon sens :

« En vérité, si le roi connaissait les conséquences funestes de cette horrible extravagance, il prendrait l'affaire des Calas plus à cœur que moi. Voilà déjà sept familles sorties de France! Avons-nous donc trop de manufacturiers et de cultivateurs?

Je soumets ce petit article à la considération de M. le Cte de Choiseul. »

Le moment est venu de raconter les infatigables et généreux efforts de Voltaire pour réhabiliter la mémoire du roué et pour relever au moins sa veuve et sa famille de l'ignominie et de la misère où on les avait plongées.

(1) Voy., sur le docteur Sol, les Lettres de la Sœur Fraisse, et la note XII à la fin du volume.

(2) Voy. Court de Gébelin, *Toulousaines*.

CHAPITRE X

VOLTAIRE

« Cette tragédie me fait oublier toutes les autres, jusqu'aux miennes. »
(Lettre à d'Argental, 5 juillet 1776.)

Avant la fin de mars 1762, un négociant marseillais, Dominique Audibert (1), qui se rendait de Toulouse à Genève, alla voir Voltaire et lui raconta le procès et l'affreuse exécution qui occupaient tous les esprits dans la ville qu'il venait de quitter. Il affirmait énergiquement que les Calas étaient innocents (2). A ce récit, Voltaire fut saisi d'horreur, et résolut immédiatement de savoir avec pleine certitude de quel côté était la vérité. Il voyait, d'une part ou de l'autre, le fanatisme protestant ou catholique aboutir à un acte de cruauté effroyable. Or, ce qu'il y

(1) Il fut secrétaire de l'Académie de Marseille et mourut à Saint-Germain-en-Laye le 10 août 1821.

(2) « Je me souviendrai toute ma vie que vous fûtes le premier qui me parlâtes des Calas. Vous avez été la première origine de la justice qu'on leur a rendue et de celle qu'on va leur rendre encore. » La date de cette lettre à Audibert diffère dans les éditions. Selon Beuchot, elle serait du 13 décembre 1763.

avait peut-être de plus sincère et de plus vif en lui, c'était l'indignation ardente que lui inspiraient les crimes commis au nom de la religion. Il avait fort peu de religion sans doute ; il en avait assez cependant, lui qui crut toute sa vie en Dieu, pour que tout en lui se soulevât, à l'ouïe d'actes sanglants commis au nom de Dieu. Avant même de savoir qui avait raison dans ce drame affreux, il résolut d'en avoir le cœur net.

C'est dans ce sentiment qu'il écrivit le 29 mars 1762 à d'Alembert :

Pour l'amour de Dieu rendez aussi exécrable que vous le pourrez le fanatisme qui a fait pendre un fils par son père ou qui a fait rouer un innocent par huit conseillers du Roi.

Cette horrible affaire, dit-il vers la même époque à son ami le comte d'Argental, déshonore la nature humaine, soit que Calas soit coupable, soit qu'il soit innocent. Il y a certainement d'un côté ou de l'autre un fanatisme horrible (1) et il est utile d'approfondir la vérité.

Dès le 25, il communiquait l'horreur où le jetait cette histoire, à un singulier confident, cet étrange cardinal de Bernis, qui trouvait bon d'être appelé en vers Babet la Bouquetière.

Pourrai-je supplier Votre Eminence de vouloir bien me dire ce que je dois penser de l'aventure affreuse de ce Calas, roué à Toulouse pour avoir pendu son fils ? C'est qu'on prétend ici qu'il est très-innocent, et qu'il en a pris Dieu à témoin en expirant. On prétend que trois juges ont protesté contre l'arrêt. Cette aventure me tient au cœur ; elle m'attriste dans mes

(1) Ces derniers mots se retrouvent presque textuellement dans une lettre de Voltaire à Mme*** (du Deffand?) en date du 2 août (1762) dont j'ai vu l'original au *British Museum*.

plaisirs ; elle les corrompt. Il faut regarder le Parlement de Toulouse ou les protestants avec des yeux d'horreur.

La réponse de l'Eminence tarda jusqu'au 7 août et fut essentiellement équivoque ; c'est un chef-d'œuvre du genre.

Il y a du louche des deux côtés ; le jugement est incompréhensible, mais le fait ne parait pas éclairci. J'en vois assez pour être fort mécontent et même fort scandalisé.

Scandalisé ! Par qui ? Mécontent ! De quoi ? Il est impossible de mieux suivre le conseil du fabuliste et d'être *enrhumé* plus à propos.

Il ne faut pas s'étonner de voir Voltaire consulter un cardinal sur le procès des Calas. Aussitôt qu'il se fut promis de voir le fond de cette affaire, il ne cessa de s'informer, écrivant de tous côtés à la fois et consultant tout le monde. Les premières réponses qu'il reçut étaient contradictoires. Ignorant les faits et trompés par le Monitoire, bien des protestants crurent, dans le premier moment, au crime des Calas.

Quel fut mon étonnement, dit-il plus tard, lorsqu'ayant écrit en Languedoc sur cette étrange aventure, catholiques et protestants me répondirent qu'il ne fallait pas douter du crime des Calas. (A Damilaville, 1er mars 1765.)

Il ne tarda pas à apprendre que le jeune Donat Calas était à Genève, où il avait fui en apprenant à Nîmes les tragiques malheurs de sa famille. Voltaire revint de Ferney à sa maison des *Délices* pour l'avoir sous la main et l'interroger plus à l'aise (1).

(1) Lettre de Genève, 26 avril, à Paul Rabaut, par le Pasteur Théodore (Chiron), *Egl. du Dés.*, t. 2, p. 324.

Je fis venir le jeune Calas chez moi ; je m'attendais à voir un énergumène, tel que son pays en a produit quelquefois. Je vis un enfant simple, ingénu, de la physionomie la plus douce et la plus intéressante et qui, en me parlant, faisait des efforts inutiles pour retenir ses larmes (1).

Déterminé à bien savoir ce qu'étaient les Calas, il garda chez lui cet apprenti de quinze ans assez longtemps pour le connaître parfaitement ; alors eurent lieu de longs entretiens entre un enfant naïf et le vieillard le plus spirituel, l'esprit le plus pénétrant et le plus rusé qu'il y eût au monde. Si en faisant jaser cet adolescent bientôt apprivoisé et sans défiance, Voltaire avait trouvé en lui le fils d'une famille de fanatiques capables d'égorger leurs enfants, il ne s'y serait point trompé, et dans ses interminables controverses avec Genève protestante, le crime des Calas eût figuré souvent. Il reconnut, au contraire, que la famille dont un enfant lui révélait l'intérieur, sans le savoir, respirait tout entière non-seulement l'honneur et l'intégrité, mais la douceur des mœurs et la tolérance respectueuse envers le culte d'autrui. Il apprit la conduite du père et de la mère envers leur domestique dévote, envers les demoiselles Bonafous, envers Louis, converti au catholicisme, et dès lors sa conviction fut arrêtée. J'avoue que cette enquête, faite par Voltaire encore incertain, m'inspire une grande confiance. Il pouvait lui convenir d'attaquer le Parlement plutôt que les protestants, mais il lui importait bien plus de ne pas s'aventurer sans être absolument sûr de la vérité.

(1) Voir sa *lettre à M. d'Am....* Il y donne un récit très-bref, mais intéressant, de ses relations avec les Calas et de la part qu'il prit à leur histoire.

Pour démêler le vrai du faux dans un procès contemporain, je ne sais s'il y eut jamais tribunal aussi habile que lui.

Il sut que deux négociants de Genève, hautement estimés, étaient depuis longtemps en rapports d'affaires avec Calas et avaient reçu dans leurs voyages l'hospitalité sous son toit (1) ; aussitôt il s'empressa de les consulter.

Il imagina ensuite de se mettre en rapport avec Mme Calas elle-même et lui fit écrire.

La veuve Calas, à qui pour comble de malheurs et d'outrages, on avait enlevé ses filles, était retirée dans une solitude... Je lui fis demander si elle signerait, au nom de Dieu, que son mari était mort innocent. Elle n'hésita pas ; je n'hésistai pas non plus.

Ce fut à cette occasion qu'elle écrivit à Debrus ou à l'avocat de Végobre la lettre que nous avons reproduite plus haut (p. 76) et dont Voltaire fut profondément touché.

Il lui semblait qu'il n'aurait jamais assez de preuves et de renseignements en main, et il employait à la fois, à lui en procurer, trois ou quatre personnes pour le moins, ne se faisant aucun scrupule de mettre en œuvre toutes sortes de ruses. Tantôt, il fait croire à chacun que tout dépend de lui seul. Tantôt, quand il correspond avec quelque partisan zélé de la tolérance, ou de la Réforme, ou des Calas, il feint des doutes, et demande de nouveaux arguments. Il est impossible de nier que ces

(1) Ce devaient être Philippe Debrus et Jean Des Arts ou son frère Philippe, qui tous trois avaient logé chez Calas (Voir aux *Archives* leur témoignage écrit, envoyé plus tard à Paris).

détours ne soient choquants et ne gâtent quelque peu le dévouement de Voltaire à la grande œuvre de justice qu'il entreprit.

Un de ses plus utiles et plus actifs conseillers fut l'avocat de Végobre (1) qui passe, à tort, pour avoir été le premier à lui recommander les Calas (2). Court de Gebelin dit qu'il fournit à Voltaire « des pièces où l'on ne sait ce qui brille le plus de l'érudition, de la solidité et du goût. » Les divers écrits de Voltaire sur l'affaire Calas ont été rédigés par lui sur les notes que lui remettait de Végobre. C'était un de ces hommes désintéressés et véritablement dévoués qui mettent leur bonheur à se rendre utiles sans en demander la récompense ni à l'intérêt ni à la gloire.

Voltaire employa beaucoup aussi l'activité d'un négociant de Montauban, lettré comme Audibert, et de plus, passionné pour les arts, Ribotte-Charon (3). En le voyant plein de chaleur pour la cause des malheureux Calas, leur malicieux protecteur lui écrivit une lettre qui dut ex-

(1) Charles de Manoel de Végobre, né à la Salle, le 20 août 1713, mort le 25 octobre 1801 à Genève où il s'était réfugié depuis longtemps pour cause de religion. Cet homme excellent fut un des appuis les plus fermes des *Eglises sous la croix*. Il les protégea activement du fond de sa retraite et légua à son fils le zèle le plus éclairé et le plus soutenu pour la cause protestante en France. Ce fils est mort en 1840 et donna par testament sa bibliothèque aux jeunes Français qui étudient la théologie à Genève. J'ai été chargé, comme leur bibliothécaire à cette époque, de recevoir en leur nom ce don généreux, le dernier témoignage d'un dévouement héréditaire à la France et à l'Eglise Réformée.

(2) MM. *Haag* : France protestante. — *Gaberel* : Voltaire et les Genevois, etc., etc.

(3) Les lettres de Voltaire à Ribotte ont été publiées, ainsi qu'une lettre de Rousseau adressée au même, dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*, t. 4, p. 239. Je dois au

citer au plus haut degré son zèle. « On les croit très-coupables ; on tient que le Parlement a fait justice et miséricorde. M. Ribotte devrait aller à Toulouse s'éclaircir de cette horrible aventure. Il faut qu'il sache et dise la vérité : on se conduira en conséquence. » (2 juin 1752.) Il y avait de quoi donner des ailes à l'ardent Montalbanais, dans ces doutes simulés et dans cette idée que pour les Calas, auprès de Voltaire, tout dépendait de ses seuls efforts.

A Montpellier, où résidait M. de Saint-Priest, intendant du Languedoc, Voltaire employa un nommé Chazel, qui communiqua une lettre de lui à l'intendant et à quelques autres puissants personnages. La réponse de Chazel peint très-bien l'embarras où se trouvaient ceux qui n'avaient point de parti pris :

Il n'est pas une seule personne sensée dans cette province qui ose porter un jugement assuré. Les magistrats qui devraient mettre la vérité dans tout son jour se taisent avec obstination.

Président de cette Société, M. Ch. Read, les détails inédits qui suivent, sur ce personnage digne d'intérêt :

Il naquit au Carla-le-Comte (pays de Foix) l'an 1730, et s'occupa du commerce des draps, dans lequel il fit une fortune assez considérable qu'il perdit plus tard. Ses affaires et ses goûts l'appelèrent en Angleterre, en Hollande, en Espagne. Il résida souvent à Paris, où il voyait habituellement Buffon, Thomas, Necker, Bailly et surtout Jean-Jacques Rousseau. Il profita de ses voyages pour se créer une collection d'objets d'art ; on se souvient qu'il commanda un tableau à Carle Vanloo. Il a publié en 1787 une lettre à Buffon, sur les maladies épidémiques. On a encore de lui un écrit sur la nature et l'origine du blé-froment, un poëme sur les beaux-arts et un recueil d'hymnes patriotiques pour les fêtes nationales de 1789-1790. Ribotte mourut au commencement du siècle.

Il est intéressant de voir le goût des lettres et des beaux-arts se relever ainsi, parmi les protestants de France, dès que la persécution se calme assez pour leur laisser quelque loisir et quelque aisance.

Ce silence fait déraisonner et les partisans et les ennemis de Calas (1).

Le pasteur Moultou fut encore mis en réquisition par Voltaire, chargé également par lui d'étudier la question et de luifournir les pièces de jurisprudence nécessaires. « Voltaire, dit un écrivain moderne d'après les documents du temps, paraissait un peu effrayé du poids et de la responsabilité de cette entreprise. Moultou, avec M. et Mme de la Rive qu'il affectionnait beaucoup, l'encouragèrent de toutes leurs forces. »

L'entreprise était grave en effet. Il s'agissait de soulever l'opinion de la France et même de l'Europe contre les arrêts du Parlement de Toulouse, et d'amener ce corps à les révoquer de gré ou de force. Il fallait faire casser la sentence de mort du roué, réhabiliter sa mémoire et offrir à sa veuve, à ses enfants, toutes les réparations possibles.

La lettre suivante à Damilaville (4 avril) est une sorte de circulaire ou de mot d'ordre à tout le parti de l'Encyclopédie; elle marque le moment où Voltaire ouvre la campagne contre les juges de Calas :

Mes chers frères, il est avéré que les juges toulousains ont roué le plus innocent des hommes. Presque tout le Languedoc en gémit avec horreur. Les nations étrangères, qui nous haïssent et qui nous battent, sont saisies d'indignation. Jamais, depuis le jour de la Saint-Barthélemy, rien n'a tant déshonoré la nature humaine. Criez et qu'on crie (2).

(1) Lettre inédite du 12 mai; Collection Lajariette de Nantes.

(2) Il continue cette même lettre en faisant mention d'une brochure qui, dit-il, n'est pas de lui et qu'il faut faire imprimer. J'avais cru d'abord qu'il s'agissait d'un de ses écrits en faveur des Calas.

Malgré sa conviction arrêtée, il feint de douter encore, et surtout quand il écrit au cardinal de Bernis (15 mai).

Si vous pouviez, sans vous compromettre, vous informer de la vérité, ma curiosité et mon humanité vous auraient une bien grande obligation. V. E. pourrait me faire parvenir le Mémoire qu'on lui aurait envoyé de Toulouse et assurément je ne dirais pas qu'il m'est venu par vous.

Toutes les lettres que j'ai du Languedoc se contredisent : c'est un chaos qu'il est impossible de débrouiller.

Il est vrai que le même jour (15 mai) il parlait à d'Argental sur un ton bien différent.

M. le maréchal de Richelieu m'a écrit une grande lettre sur les Calas, mais il n'est pas plus au fait que moi. Le Parlement de Toulouse qui voit qu'il a fait un horrible pas de clerc empêche que la vérité ne soit connue.

On voit que déjà il avait intéressé à la famille de Calas celui qu'il appelait : *mon héros*, le spirituel et débauché maréchal. Ce ne fut pas sans peine (1).

Peut-être même eut-il encore des moments de doute sincère en voyant les rigueurs de l'autorité s'appesantir sur les restes malheureux de la famille Calas. C'est ainsi qu'à la nouvelle de l'arrestation des deux jeunes filles il écrivit au comte d'Argental, le 5 juin :

C'était une erreur. Il ne publia rien sur ce sujet avant le mois de juillet, ce qui est prouvé, tantôt par les dates, tantôt par les faits mêmes qu'il raconte. Ses écrits sur les Calas ne purent paraître à Paris. Il les fit imprimer par Cramer à Genève.

(1) Je me souviendrai toujours, écrivait-il longtemps après, que mon héros me prit pour un extravagant quand j'osai entreprendre l'affaire des Calas.

(Lettre à Mme de Saint-Julien, 25 novembre 1773.)

J'apprends dans l'instant qu'on vient d'enfermer dans des couvents séparés la veuve Calas (1) et ses deux filles. La famille entière des Calas serait-elle coupable, comme on l'assure, d'un parricide horrible ? M. de St-Florentin est entièrement au fait ; je vous demande à genoux de vous en informer. Parlez-en à M. le comte de Choiseul : il est très aisé de savoir de M. de St-Florentin, la vérité ; et à mon avis, cette vérité importe au genre humain :

Le surlendemain il renouvelle auprès d'Argental ses vives instances pour que l'on tâche de faire parler le comte de Saint-Florentin, mais il ajoute ce trait d'excellente satire :

Peut-être ne sait-il autre chose sinon qu'il a signé des lettres de cachet.

Au commencement de juillet, il avait déjà écrit ou fait écrire au comte de Saint-Florentin par la duchesse d'Enville, par Richelieu, par le duc de Villars ; il avait écrit lui-même à M. Ménard, premier commis du Ministre ; il avait fait écrire à un M. de Chaban en qui ce même Ministre avait grande confiance, et son médecin, le fameux Tronchin, avait employé auprès de ce même personnage le crédit de son frère le fermier général. Le chancelier (2) avait été attaqué de deux côtés différents, par son ami le Premier Président de Nicolaï et par son gendre M. d'Auriac, président au grand conseil, auquel écrivit de son côté, à l'insu de Voltaire, et à plusieurs reprises, sa cousine germaine, la sœur A.-J. Fraisse (3). On trouve

(1) C'était une erreur, quant à la mère.

(2) Guillaume II de Lamoignon, né en 1683, chancelier en 1750, mort en 1772.

(3) Voir les lettres de la religieuse n°s 1, 11 et 12.

encore les noms de M. de Chazelles, de M. de La Marche, parmi ceux des personnes dont il enrôla l'influence au service de la cause qu'il avait embrassée avec tant d'ardeur (1). On pouvait compter sur les dispositions bienveillantes du duc de Choiseul, ministre des affaires étrangères. Mme de Pompadour promit de parler au roi (2).

Rien ne pouvait se faire qu'au nom de la veuve et avec sa participation. Abîmée de douleur, privée de ses filles, séparée de tous ses fils, elle s'était retirée seule avec Jeanne Viguier à la campagne, dans les environs de Montauban, et ne songeait plus qu'à dérober à tous les yeux ses larmes et le deuil sanglant dont elle avait peine à supporter l'horreur. Quand on lui écrivit qu'elle devait sortir de sa retraite, se montrer au grand jour, aller à Paris solliciter auprès des grands, elle eut peur, moins encore de l'effort cruel qu'on lui demandait que de l'inutilité et même du péril de ses démarches (3). Trois de ses enfants étaient enfermés dans autant de couvents, comme de chers et précieux otages entre les mains des puissances fatales qui avaient condamné leur père. Si les efforts qu'elle tenterait pour le réhabiliter allaient déplaire au gouvernement, au clergé, à la magistrature? Et comment n'auraient-ils pas déplu, puisqu'il s'agissait de réclamer contre une sentence prononcée par un Parlement, préparée par l'Official et par les Capitouls? Etait-ce à elle, trop heureuse encore d'avoir vu bannir

(1) Lettre du 15 avril à Mlle ***, du 8 juillet à Argental.

(2) Nous ne savons et nous nous soucions peu de savoir si elle tint parole. Le recueil de ses lettres, où on la représente lisant à Louis XV quelques passages d'un écrit de Voltaire pour les Calas, n'a rien d'authentique.

(3) Lettre de Voltaire au marquis de Chauvelin, 13 février 1763.

son fils Pierre et relâcher les deux autres accusés, au lieu de les voir rouer ou pendre, était-ce à elle de s'attaquer à ces redoutables pouvoirs, dont les coups avaient brisé sa famille et son bonheur? Affronter, dénoncer un David, un Lagane, un Bonrepos ! la seule idée d'une si étrange audace la faisait trembler. Au lieu de se hasarder sur cette mer inconnue et orageuse, au lieu d'aller remplir de ses plaintes bruyantes Paris, Versailles, la cour, ne ferait-elle pas mieux d'attendre dans les pleurs que le Dieu de la justice et de la miséricorde la retirât de ce monde cruel, pour la réunir au martyr dont elle portait le deuil (1) ?

On lui parla de devoirs à remplir envers la mémoire de cette victime chérie, envers ses enfants orphelins, Pierre, à la fois exilé et détenu, Donat, exilé de fait et qu'elle n'osait même désirer de revoir après tant de malheurs, ses filles, peut-être persécutées dans les couvents qui leur servaient de prison. On lui fit sentir qu'elle devait se dévouer à la réhabilitation du roué, aspirer à réunir et à relever sa famille dispersée et ruinée.

Elle comprit et obéit aussitôt. Elle partit, de sa retraite ignorée, pour cette ville de Paris qui lui inspirait une ter-

(1) Il ne faudrait pas croire que ces craintes fussent chimériques. Voltaire lui-même tremble à son tour « que le parti fanatique qui accable cette famille infortunée et a eu le crédit de faire enfermer les deux sœurs, n'ait encore celui de faire enfermer la mère pour lui fermer toutes les avenues au Conseil du Roi. » (7 juillet à Argental.)

Aussi prit-on d'abord de grandes précautions. M[me] Calas ne se produisit au dehors que peu à peu, et Lavaysse, qui vint la rejoindre à Paris, prit un faux nom.

Il aurait suffi à ses ennemis de demander contre elle, comme on l'avait fait contre ses filles, une lettre de cachet. Il en avait été question entre le ministre et le procureur-général Bonrepos (Voir : *Corr. Saint-Flor. Lettre* 25.)

reur inexprimable. Elle y arriva, et y arriva seule dans les premiers jours de juin. Il résulte d'une lettre de Voltaire à Thiroux de Crosne, que le 30 janvier 1763, Jeanne était encore en Languedoc. La raison n'en est que trop facile à deviner. Mme Calas était désormais trop pauvre pour avoir une servante, et Jeanne l'était trop, elle aussi, pour suivre à Paris sa maîtresse (1). Dès lors elle commença cette cruelle vie de solliciteuse, forcée d'étaler partout sous les yeux des grands sa honte imméritée et son horrible veuvage. Ce nouveau supplice dura trois ans.

Quoique absent, Voltaire fut pour elle pendant ces douloureux moments, un protecteur plein de délicatesse et d'égards, en même temps qu'infatigable dans son activité. Il annonça son arrivée à M. et Mme d'Argental (le 11 juin) dans l'admirable lettre qu'on va lire et qu'il m'est impossible d'abréger, malgré les répétitions éloquentes qu'on y trouvera.

Mes divins anges, je me jette réellement à vos pieds et à ceux de M. le comte de Choiseul. La veuve Calas est à Paris dans le dessein de demander justice; l'oserait-elle si son mari eût été coupable? Elle est de l'ancienne maison de Montesquieu par sa mère (ces Montesquieu sont de Languedoc); elle a des sentiments dignes de sa naissance et au-dessus de son terrible malheur. Elle a vu son fils renoncer à la vie et se pendre de désespoir; son mari, accusé d'avoir étranglé son fils, condamné à la roue et attestant Dieu de son innocence en expirant; un second fils accusé d'être complice d'un parricide, banni, conduit à une porte de la ville et reconduit par une autre

(1) Viguière ne partit de Toulouse que le 18 juin 1764 pour rejoindre Mme Calas, après l'arrêt du roi qui cassait les sentences Toulousaines.

dans un couvent; ses deux filles enlevées; elle-même enfin interrogée sur la sellette, accusée d'avoir tué son fils, élargie, déclarée innocente et cependant privée de sa dot. Les gens les plus instruits me jurent que cette famille est aussi innocente qu'infortunée. Enfin, si malgré toutes les preuves que j'ai, malgré les serments qu'on m'a faits, cette femme avait quelque chose à se reprocher, qu'on la punisse; mais si c'est, comme je crois, la plus vertueuse et la plus malheureuse femme du monde, au nom du genre humain, protégez-la. Que M. le comte de Choiseul daigne l'écouter! Je lui fais tenir un petit papier qui sera son passeport pour être admise chez vous; ce papier contient ces mots: « La personne en question vient se présenter chez M. d'Argental, conseiller d'honneur du Parlement, envoyé de Parme, rue de la Sourdière. »

Mes anges, cette bonne œuvre est digne de votre cœur.

Bientôt la pauvre veuve se trouva en proie aux protecteurs bénévoles, aux donneurs de conseils impossibles à suivre. Leurs importunités et leur inintelligence désolaient Voltaire qui de loin savait tout, réparait les maladresses des autres, et ne cessait de trouver des expédients, des ressources et des agents. Sa vigueur, sa netteté de vues et sa fécondité de ressources sont incomparables.

Que demandons-nous! s'écrie-t-il le 14 juin en écrivant à d'Argental... Que demandons-nous? rien autre chose sinon que la justice ne soit pas muette comme elle est aveugle, qu'elle parle, qu'elle dise pourquoi elle a condamné Calas. Quelle horreur qu'un jugement secret, une condamnation sans motifs! Y a-t-il une plus exécrable tyrannie que celle de verser le sang à son gré, sans en rendre la moindre raison? Ce n'est pas l'usage, disent les juges. — Eh! monstres! il faut que cela devienne l'usage: vous devez compte aux hommes du sang des hommes.

Le chancelier serait-il assez... pour ne pas faire venir la procédure !

Pour moi, je persiste à ne vouloir autre chose que la production publique de cette procédure. On imagine qu'il faut préalablement que cette pauvre femme fasse venir des pièces de Toulouse. Où les trouvera-t-elle? Qui lui ouvrira l'antre du greffe? Où la renvoie-t-on, si elle est réduite à faire elle-même ce que le chancelier ou le conseil seul peut faire? Je ne conçois pas l'idée de ceux qui conseillent cette pauvre infortunée.

Cet avis semblait cependant motivé. Voltaire avait adressé M[me] Calas à d'Alembert pour qu'il dirigeât ses démarches, ce qu'il fit activement (1) et ensuite à M[e] Mariette, avocat au conseil du roi. C'était devant ce conseil seulement qu'elle pouvait appeler de la sentence d'une cour souveraine. Il fallait intenter un procès devant ce corps, qui était censé représenter directement le monarque. Voltaire prit à sa charge tous les frais. Mais dès le premier pas on se trouvait arrêté.

M[e] Mariette demande pour agir l'extrait de la procédure de Toulouse. Le Parlement, qui paraît honteux de son jugement, a défendu qu'on donnât communication des pièces et même de l'arrêt (2). (A Audibert, 9 juillet.)

(1) Court de Gebelin, *Les Toulousaines*.

(2) Ce fait qui aujourd'hui paraît à peine croyable, est vrai. On n'était pas même obligé, en ce temps de jugements secrets, de dire au public pourquoi on mettait un homme à mort. Amis et ennemis ignorèrent longtemps la teneur de l'arrêt, ce qui favorisa toutes les calomnies répandues contre les Calas et rendit leur défense longtemps illusoire. « Au surplus, je ne puis avoir l'honneur de vous adresser d'exemplaire de l'arrêt rendu contre Calas, puisqu'il n'a pas été imprimé; je n'ai pas même pu en avoir de copie, parce qu'on ne veut pas absolument qu'il paraisse. (28 avril 1712. — Lettre d'Amblard, subdélégué de Toulouse, à l'Intendant de Languedoc ou à son secrétaire. (*Arch. de Montpellier.*)

Ces paroles sont extraites d'une lettre à Audibert qui allait à Paris, et que Voltaire chargea de voir Mme Calas et Lavaysse, afin de savoir si la veuve était dans le besoin. MM. Dufour et Mallet, banquiers, rue Montmartre, avaient consenti à ce qu'elle eût chez eux son domicile connu, et c'était par leurs mains que passait tout ce qu'on lui envoyait.

Plus d'une fois Voltaire dut rendre le courage à ceux même pour lesquels il se donnait tant de mouvement et de peine, excepté Mme Calas qui, une fois résolue, ne faiblit jamais. Il pria *ses anges*, M. et Mme d'Argental, de faire venir, d'interroger et d'encourager Lavaysse.

Il est caché à Paris. Son malheureux père, qui craint de se compromettre avec le Parlement de Toulouse, tremble que son fils n'éclate contre ce même Parlement.

Voici en quels termes mystérieux, mais à la fois flatteurs et sévères, il gourmandait l'inaction, et la prudence exagérée de Lavaysse père :

Les personnes qui protégent à Paris la famille Calas sont très-étonnées que le sieur Gobert Lavaisse ne fasse pas cause commune avec elle. Non-seulement il a son honneur à soutenir, ses fers à venger, le rapporteur qui conclut au bannissement à confondre, mais il doit la vérité au public et son secours à l'innocence. Le père se couvrirait d'une gloire immortelle, s'il quittait une ville superstitieuse et un tribunal ignorant et barbare.

Un avocat savant et estimé est certainement au-dessus de ceux qui ont acheté pour un peu d'argent le droit d'être injustes; un tel avocat serait un excellent conseiller; mais où est le conseiller qui serait un bon avocat?

M. Lavaisse peut être sûr que, s'il perd quelque chose à son déplacement, il le retrouvera au décuple. On répand que

plusieurs princes d'Allemagne, plusieurs personnes de France, d'Angleterre et de Hollande vont faire un fonds très-considérable. Voilà de ces occasions où il serait bon de prendre un parti ferme. M. Lavaisse en élevant la voix n'a rien à craindre; il fera rougir le parlement de Toulouse, en quittant cette ville pour Paris; et s'il veut aller ailleurs, il sera partout respecté.

Quoi qu'il arrive, son fils se rendrait très-suspect dans l'esprit des protecteurs des Calas, et ferait très-grand tort à la cause, s'il ne faisait pas son devoir, tandis que tant de personnes indifférentes font au delà de leur devoir.

« *Je prie la personne qui peut faire rendre cette lettre à M. Lavaisse père, de l'envoyer promptement par une voie sûre.* »

Malgré tant d'efforts, tant d'esprit et d'éloquence, il ne réussissait pas toujours dans ses tentatives. Ce fut en vain qu'il s'efforça d'obtenir de M. de Saint-Florentin une audience pour M[me] Calas. Il s'abusait entièrement sur les dispositions de ce roi de France, obscur et dissimulé (1) ; et nous pouvons en juger mieux que lui, nous qui avons lu trente à quarante de ses dépêches secrètes, où il parle sur les tons les plus divers de l'affaire Calas. Il fut jusqu'au bout, et nous le prouverons par ses propres lettres, le protecteur actif des ennemis de Calas et de sa veuve (2).

A son exemple, ces esprits étroits, si nombreux en tous temps, qui sont invariablement convaincus qu'un homme officiellement condamné le mérite ; ces gens,

(1) « Vous savez sans doute que M. de S[t] Florentin a écrit à Toulouse et est très-bien disposé. » (A Argental 14 juillet). L'astucieux despote n'avait garde de s'attirer le mauvais vouloir d'un homme aussi redoutable que Voltaire l'était devenu par ses écrits et par ses hautes relations.

(2) Voir quelques-unes de ces lettres à la fin du volume. *Corr. St-Fl.* 7, 8, 12, 13, 19, 24, 25, 27, 28.

qui peuvent être très-honnêtes, très-sincères, mais qui sont, avant tout, partisans de tout ce qui gouverne, étaient adversaires-nés de M[me] Calas.

Ce déplorable esprit se trahit parfaitement dans une lettre inédite du duc de Villars à Voltaire (1). Le duc avait été chargé par lui d'écrire au Ministre ; il le pria seulement « de vouloir bien prendre connaissance des motifs de l'arrêt. »

C'est à peu près (2) ce que j'ai cru devoir dire à M. de Saint-Florentin ; je n'ai pu lui assurer que l'arrêt était injuste, parce que je ne le crois pas. Les pièces que vous m'avez envoyées et dont je vous remercie ne me font point changer de sentiment... Je souhaite de me tromper en croyant que le fanatisme peut faire commettre les crimes les plus horribles et que treize juges ne condamnent pas unanimement un homme au plus affreux des supplices sans être bien assurés qu'il est coupable.

Inutile de dire qu'une négociation entreprise par un homme si mal disposé n'aboutit à rien. C'était d'ailleurs une puérilité d'engager Saint-Florentin à prendre connaissance d'un arrêt qu'il avait pour ainsi dire inspiré. Il répondit le 17 juillet aux froides observations du duc en faveur des Calas :

Les voyes de droit leur sont ouvertes et ils peuvent les prendre s'ils le jugent à propos. Mais cet affaire ne me regarde en aucune façon.

(1) De la collection Lajariette de Nantes. Communiqué par MM. Read et Vaurigaud.

(2) *A peu près...* Nous avons lu cette lettre au Ministre en date du 7 juillet. Elle est aussi peu favorable que possible aux Calas. C'est une de ces recommandations qui ne peuvent que nuire au recommandé.

Voltaire s'adressa mieux lorsqu'il envoya Mme Calas remettre les *pièces originales* au chancelier Lamoignon et à quelques autres personnes en place. Il l'adressa ensuite au célèbre avocat Elie de Beaumont (1), avec une lettre où il lui disait :

Mandez moi, je vous prie, sur le champ les mesures qu'on peut prendre ; je me chargerai de la reconnaissance ; je serai heureux de l'exercer envers un talent aussi beau qu'est le vôtre. Ce procès, d'ailleurs si étrange et si capital, peut vous faire un honneur infini, et l'honneur dans votre noble profession amène tôt ou tard la fortune. Cette affaire à laquelle je prends le plus vif intérêt est si extraordinaire qu'il faudra aussi des moyens extraordinaires. Soyez sûr que le Parlement de Toulouse ne donnera point des armes contre lui ; il a défendu que l'on communiquât les pièces à personne et même l'extrait de l'arrêt.

Bientôt l'arrivée d'un des accusés à Genève fournit au zèle de Voltaire des lumières nouvelles et l'aiguillonna encore. Pierre Calas, échappé le 4 juillet du couvent des Dominicains de Toulouse, vint rejoindre son

(1) Jean-Baptiste-Jacques Elie de Beaumont, né en 1732 à Carentan, mort à Paris le 10 janvier 1786.

La part brillante qu'il prit à l'affaire Calas lui valut parmi les protestants une vive gratitude et partout une haute renommée.

Mais, peu après, il se fit un très-grand tort dans l'opinion en réclamant, du chef de sa femme, qui était née protestante, la terre de Canon, près de Caen, vendue par ses parents à un catholique. Il se fit mettre en possession de cette terre, au nom d'une des lois odieuses destinées à empêcher l'émigration des huguenots ; Louis XIV leur avait interdit d'aliéner leurs biens-fonds. Mais ces lois tombaient en désuétude, et l'on fut indigné d'en voir demander la mise à exécution par le défenseur des Calas, dans un intérêt purement personnel.

(Voir sur cette humiliante affaire les lettres de Voltaire à Damilaville, des 1er octobre 1766 et 4 juin 1767.)

frère sur cette terre d'asile et de liberté que les protestants persécutés en France considéraient depuis plus de deux cents ans comme leur refuge assuré et leur seconde patrie, quand la première les repoussait de son sein. Quelques jours après son arrivée, le 26 juillet, Voltaire écrivait à Audibert :

Nous avons ici Pierre Calas ; je l'ai interrogé pendant quatre heures ; je frémis et je pleure, mais il faut agir.

L'émotion chez Voltaire, même quand elle était sincère et sentie, ne jetait aucun trouble dans les idées. Quoique Pierre Calas l'émut il le mit à l'épreuve, comme il avait fait pour son jeune frère. Interrogatoires, espionnage même, rien ne lui fut épargné. Il en rendit compte plus tard à M. de Crosne (le 30 janvier 1763).

Pierre Calas, accusé d'un fraticide et qui en serait indubitablement coupable si son père l'eut été, demeure auprès de mes terres : je l'ai vu souvent. Je fus d'abord en défiance ; j'ai fait épier pendant quatre mois, sa conduite et ses paroles; elles sont de l'innocence la plus pure et de la douleur la plus vraie.

Vers la fin de juin, Voltaire avait commencé la publication des *Pièces Originales concernant la mort des sieurs Calas et le jugement rendu à Toulouse.* Ce recueil ne contenait d'abord que deux documents, la simple et belle lettre de M[me] Calas et une prétendue *lettre de Donat Calas fils à la dame veuve Calas, sa mère*, écrite bien certainement par Voltaire, mais peut-être sur les notes de M. de Végobre. Il rencontra des obstacles dans la publication de ces pièces en France. Il fallut l'intervention de l'abbé de Chauvelin, et ce ne fut pas sans peine

qu'on obtint pour ces écrits une circulation à peu près libre (1).

Bientôt les *Pièces* dites *Originales* s'enrichirent d'un *Mémoire*, sous le nom *de Donat Calas*, daté du 22 juillet, et d'une *Déclaration* de son frère *Pierre* sous la date du 23.

La composition du Mémoire, plus important que la Déclaration, avait été difficile pour Voltaire. Il fallait faire parler un protestant, et le faire parler devant la France catholique, telle que l'avait laissée Louis XIV. La tâche était délicate, impossible peut-être à Voltaire ; en tout cas l'illustre incrédule y réussit fort mal ; c'est une étrange chose que la religion protestante réduite par lui *à ce qu'elle peut avoir de plus raisonnable*, afin de laisser *aux convertisseurs* catholiques *une espérance de succès !* Ces singulières expressions sont de lui, dans une lettre à son médecin Tronchin qui a été publiée en 1856 parmi les *Lettres inédites* (2).

Voici, mon cher grand homme, le mémoire tel qu'il est fait pour les catholiques ; nous nous faisons tout à tous avec l'apôtre. Il m'a paru qu'un protestant ne devait pas désavouer sa religion, mais qu'il devait en parler avec modestie et commencer par désarmer, s'il est possible, les préjugés qu'on a en France contre le calvinisme, et qui pourraient faire un très-grand tort à l'affaire des Calas. Comptez qu'il y a des gens capables de dire : *qu'importe qu'on ait roué ou non un calviniste ! C'est toujours un ennemi de moins dans l'état.* Soyez très-sûr que c'est ainsi que pensent plusieurs honnêtes ecclésiastiques.

(1) 18 juillet, à Damilaville ; 4 août, à d'Argental.

(2) Nous désignerons cette publication en 2 vol. in-8° sous le nom de Recueil Cayrol.

Il faut donc prévenir leurs cris par une exposition modeste de ce que la religion protestante peut avoir de plus raisonnable. Il faut que cette petite profession honnête et serrée laisse aux convertisseurs une espérance de succès.

La chute était délicate, mais je crois avoir observé les nuances.

Nous avons une viande plus crue pour les étrangers. Ce mémoire est pour la France et est au bain-marie.

C'est dans le même temps que l'infatigable écrivain, décidé à frapper sans relâche l'attention du public, fit paraître l'*Histoire d'Elisabeth Canning et de Jean Calas*. Il se souvint à propos, d'une scandaleuse affaire qui avait eu lieu pendant son séjour en Angleterre et où, sur des indices, on s'était vu sur le point de prononcer une sentence injuste. Il rapprocha cette histoire de celle des Calas, qu'il raconta une fois de plus, avec des ressources toujours nouvelles de style, d'esprit et de bon sens. Ce ne fut pas la dernière fois.

Les trois écrits publiés sous le nom de Pierre et de Donat étaient datés de Chatelaine, village des environs de Genève.

Quand Voltaire était aux Délices, qu'il n'avait pas encore abandonnés définitivement pour Ferney, il avait auprès de lui, à Chatelaine, les fils de Calas, et en profita pour les présenter aux visiteurs célèbres ou puissants qui accouraient de tous côtés pour le combler de leurs hommages.

Il les fit connaître à « une dame dont la générosité égale la haute naissance, qui était à Genève pour faire inoculer ses filles et qui fut la première à soulager cette famille infortunée. » C'était la duchesse d'Enville, mère des ducs de La Rochefoucault et de Liancourt. Il pou-

vait d'autant mieux l'intéresser à ses protégés qu'il était son hôte. Elle habita les Délices avec ses enfants.

C'est de Mme d'Enville qu'il disait plus tard (1) :

Des Français retirés dans ce pays la secondèrent ; des Anglais qui voyageaient se signalèrent et comme le dit M. de Beaumont, il y eut combat de générosité entre les deux nations à qui secourrait le mieux la vertu si cruellement opprimée.

Ces secours étaient indispensables pour donner à Mme Calas les moyens de se rendre à Paris et d'y vivre; chez elle, tout avait été saisi.

Plus tard, le maréchal de Richelieu et le duc de Villars virent les deux jeunes gens. Le pasteur Théodore (Chiron) rendit compte à Paul Rabaut de leur présentation à Richelieu (8 octobre).

M de V. lui a présenté Pierre Calas en lui disant : Voici un débris de la triste famille. M. le duc lui dit : « Après M. de Voltaire, vous n'avez personne qui s'intéresse plus à vous que moi. » Je sais ceci de source et même que ce seigneur a écrit fortement à sa fille (2) pour l'engager à s'employer vivement à cette affaire.

Peu à peu, Voltaire réussit à enrôler dans la cause des Calas la duchesse de la Roche-Guyon, le duc d'Harcourt, bien d'autres encore, qui rapportèrent à Versailles quelque chose de l'enthousiasme du grand homme. « Pendant le plus fort de l'affaire Calas, » le marquis d'Argence de Dirac passa quatre mois chez Voltaire ; nous le verrons plus tard payer à son hôte un double

(1) Lettre à M. d'Am....

(2) Septimanie, comtesse d'Egmont.

tribut en publiant un écrit pour les Calas et contre Fréron, et Voltaire l'en remercier dans son *Ode à la Vérité*.

Ses ennemis ne s'endormaient pas et prenaient parti contre ses protégés. Il paraît qu'on envoya à une feuille anglaise, *the Saint-James Chronicle*, une lettre de lui à d'Alembert où l'on inséra des paroles plus que compromettantes contre le roi, les ministres, etc. Nous croyons que ces paroles n'étaient pas de lui, non parce qu'il le nie fort spirituellement (1), ce qui lui arrive aussi bien quand il ment que lorsqu'il dit la vérité, mais parce qu'une pareille attaque eût nui gratuitement à la cause qu'il soutenait de toutes ses forces et de toute son habileté. C'eût été une maladresse, et il n'en faisait guère, à moins qu'il ne fût bien en colère, ce qui n'était pas le cas. Le duc de Grafton lui montra cette feuille. En même temps, M. de Choiseul à qui on l'avait adressée pour perdre Voltaire, la lui envoya ; il y répondit avec succès et se fit disculper par le *Journal Encyclopédique* dont on s'était servi contre lui (2). Cette attaque perfidement calculée aurait pu être fatale à son crédit et aux Calas.

Enfin parurent les *Mémoires* des avocats. Voltaire combla d'éloges Elie de Beaumont (22 septembre) :

« J'ajoute aux trois impossibilités que vous mettez dans un si beau jour, une quatrième : c'est celle de résister à vos raisons. Je joins ma reconnaissance à celle que les Calas vous doivent.

(1) « Si je vous avais écrit une pareille lettre, il faudrait me pendre à la porte des Petites-Maisons. »

(2) Lettres du 20 auguste à Pierre Rousseau, du 17 octobre à d'Alembert, etc., etc.

J'ose dire que les juges de Toulouse vous en doivent aussi; vous les avez éclairés sur leurs fautes. »

Mais bientôt son œil vigilant trouva dans ce Mémoire des erreurs qu'il fit corriger avec le plus grand soin. Il était l'âme de toute cette affaire; gouvernant tous ceux qu'il y employa, tantôt par les critiques les plus fines, les plus justes, les plus adroitement présentées, tantôt par des éloges comme ceux qu'on vient de lire et qui avaient tout l'éclat de la gloire, aux yeux de ce siècle dont il était l'oracle.

Ce Mémoire à la main, Mme Calas dut se présenter chez les grands du jour et aussi chez les arbitres de la publicité qui, dès cette époque, étaient comptés au rang des puissances de fait, sinon de droit. D'Alembert fut profondément ému de cette visite; voici en quels termes le géomètre de l'Encyclopédie en parlait à celui qui était leur maître à tous:

Vous devriez engager M. de Choiseul, puisqu'il vous écoute et vous aime, à accorder quelque protection aux pauvres roués de Toulouse. La veuve vint me voir il y a quelques jours et m'apporter son mémoire; ce spectacle me fit grande pitié. Il ne faut pas se plaindre d'être malheureux quand on voit une famille qui l'est à ce point là. Je parlerai et crierai même en leur faveur; c'est tout ce que je puis faire.

Les Mémoires de Mariette, de Loyseau de Mauléon, parurent à leur tour. Voltaire y répondit par ses applaudissements, dont tout Paris se faisait l'écho; mais il eut raison de regretter (1) que les premiers Mémoires de Sudre et de La Salle n'eussent pas été connus à

(1) Gaberel, *Voltaire et les Genevois*. Lettre inéd. à Moultou, 3 janvier 1763.

temps, et mis en œuvre, par les avocats de Paris, moins bien informés et plus diserts, sans être plus réellement éloquents.

Chacune de ces publications gagnait dans le public de nouvelles sympathies aux Calas ; aussi leurs ennemis tentèrent-ils un coup hardi contre leurs défenseurs. Le présidial de Montpellier fit saisir les Mémoires des trois avocats. Voltaire en fut indigné, mais y vit un signe de l'effet produit par ces chaleureux plaidoyers.

... Si les avocats n'ont plus le droit de plaider il n'y aura donc plus ni droit ni loi en France. Je m'imagine que ces trois Messieurs ne souffriront point un tel outrage. Il n'appartient qu'aux juges devant qui l'on plaide de supprimer un factum en le déclarant injurieux et abusif.... J'espère surtout que cette démarche du présidial de Montpellier, commandée par le Parlement de Toulouse, sera une excellente pièce en faveur des Calas (1er Févr. 1763).

Si elle était dictée en effet par le Parlement Toulousain, cette mesure étrange prouvait la crainte que lui inspirait la parole populaire et admirée des meilleurs avocats de Paris, réunis contre lui ; et si cette Cour n'avait pas ordonné l'acte de Montpellier, il indiquait dans la magistrature un esprit de corps, contraire aux intérêts de la justice et de la vérité. Cet esprit régnait même à Paris, et d'Alembert raconte à Voltaire un mot scandaleux à ce sujet.

Croiriez vous qu'un Conseiller en Parlement disait, il y a quelques jours, à un des avocats de la Veuve Calas, que sa requête ne serait point admise, parce qu'il y avait en France plus de magistrats que de Calas ? (12 janv. 1763.)

La requête de Me Mariette au Conseil du Roi avait

été présentée. La question était de savoir si elle serait admise. L'impatience dévorait Voltaire.

Eh bien! écrit-il à Argental le 27 février, a-t-on enfin rapporté l'affaire des Calas? Je vois qu'il est beaucoup plus aisé de rouer un homme que d'admettre une requête.

C'est peut être à ce temps d'anxiété et d'irritation qu'il faut rapporter une anecdote tout à fait caractéristique :

Il ne souffrait aucune contradiction sur ce sujet, et un visiteur en fut un jour la victime. C'était un gros seigneur allemand qui, sorti des solitudes d'une lointaine résidence, connaissait fort peu les événements du jour. Il est introduit dans le salon de Ferney, et, immédiatement après les premières révérences : « Monsieur, lui dit Voltaire, que pensez-vous du pauvre Calas qui a été roué? — Il a été roué... Ah! il faut que ce soit un grand coquin! » Voltaire se précipite sur la sonnette. — Le carrosse de Monsieur est-il dans la cour? — Oui, Monsieur. — Qu'on attelle à l'instant ses chevaux et qu'il parte! Le pauvre allemand s'en fut, sans pouvoir s'expliquer cette boutade. Lorsqu'il la raconta à Genève, on lui fit comprendre le sujet de l'indignation de Voltaire, et il déclara qu'il avait pris Calas pour quelque brigand que le seigneur de Ferney avait fait rouer à bon escient. (1)

En attendant, Voltaire ne négligeait rien.

Il refaisait au dernier moment le compte de ses alliés et de ses agents, comme un général passe ses troupes en revue, une dernière fois, avant de les mener à l'ennemi. Trois des ministres étaient pour les Calas.

« Je suis sûr que le contrôleur général (2), M. le duc de

(1) Gaberel : *Voltaire et les Genevois*, p. 57.

(2) M. de Laverdy fut contrôleur général depuis le 12 déc. 1763 jusqu'en 1768. Il périt sur l'échafaud en 1794.

Praslin (1), M. le Duc de Choiseul (2) ont de très-bonnes intentions ; il faut assurément en profiter (3). »

Il écrivait lettre sur lettre au rapporteur, M. de Crosne (4), à son beau-père, M. de la Michodière, à M. d'Aguesseau, ne se lassant jamais de raconter comment il a connu les Calas et formé lentement sa conviction : « J'ose, dit-il, être sûr de l'innocence de cette famille comme de mon existence. » Pour s'en convaincre davantage encore, ou peut-être pour calmer son impatience fiévreuse, il avait fait un travail singulier dont il rendit compte à Damilaville avec l'extrême vivacité que prenait son style dans ses moments d'agitation :

Je me suis avisé de mettre par écrit toutes les raisons qui pourraient justifier ces juges ; je me suis distillé la tête pour trouver de quoi les excuser, et je n'ai trouvé que de quoi les décimer. (5)

(1) Ministre des affaires étrangères.

(2) Ministre de la Marine.

(3) Lettre inédite à Moultou du 26 février 1763 (Gaberel, *Volt. et les Genev.*)

(4) Louis Thiroux de Crosne, Maître des Requêtes, devint intendant à Rouen, puis en 1789 lieutenant de police à Paris, et mourut sur l'échafaud en 1794.

(5) Ce mot si dur est écrit *ab irato*. Plus calme, plus tard, il reconnut, en comparant l'affaire des Calas à celle des Sirven, « que les juges des Calas pouvaient au moins alléguer quelques faibles et malheureux prétextes (A M. Chardon 2 Févr. 1767). » Il écrivit le 25 janvier 1775 à Mme Du Deffand. « Les juges des Calas s'étaient trompés sur les apparences et avaient été coupables de bonne foi. » Il alla beaucoup plus loin encore dans une lettre à un prêtre Toulousain, suivant son habitude de *se faire tout à tous*, dans un bien autre sens que l'apôtre qu'il aimait citer à ce propos. (A M. l'abbé Audra, 4 septembre 1769.)

« J'ai toujours été convaincu, lui écrit-il, qu'il y avait dans l'affaire des Calas de quoi excuser les juges. Les Calas étaient très-inno-

Enfin parut, non pas encore le grand jour de la justice, mais la première lueur de l'aube.

Le mardi 1er Mars, le bureau des Cassations, au conseil, jugea la requête des Calas admissible. C'était le premier pas dans la voie de l'équité et de la réhabilitation.

cents ; cela est démontré. Mais ils s'étaient contredits. Ils avaient été assez imbéciles pour vouloir sauver d'abord le prétendu honneur de Marc-Antoine leur fils et pour dire qu'il est mort d'apoplexie lorsqu'il est évident qu'il s'est défait lui-même.

« C'est une aventure abominable ; mais on ne peut reprocher aux juges que d'avoir trop cru les apparences. »

CHAPITRE XI

RÉVISION DU PROCÈS

ET RÉHABILITATION DES CONDAMNÉS.

..... *Longa est injuria, longæ*
Ambages....
(VIRG., *Æn.* 1, 341.)

Trois jours avant l'anniversaire du supplice de Calas, le lundi 7 mars 1763, le Conseil d'Etat prononça sur la Requête de Mariette. La cause des Calas avait pris dans l'opinion publique une haute importance. On s'intéressait partout à leurs malheurs ; on sentait qu'une grande réparation leur était due. En outre, c'était un acte extrême et très rare du pouvoir royal que de casser l'arrêt d'une Cour souveraine, et cet acte, par hommage pour ceux même dont il condamnait la sentence, ne pouvait s'accomplir avec trop d'éclat et de retentissement. Le Conseil siégeait d'ordinaire par semestres ; cette fois, les deux semestres furent réunis. Tous les Ministres et Ministres d'État firent partie de l'Assemblée, et le Chancelier de France la présida. Les Conseillers d'État, de robe, d'épée et d'église, étaien

présents, et parmi ces derniers, plusieurs abbés et trois évêques (1). Cependant la sentence fut rendue à l'unanimité des quatre-vingt-quatre membres présents, conformément aux conclusions de M. Thiroux de Crosne, Maître des Requêtes, rapporteur (2). Pendant la séance, la galerie des Glaces à Versailles était pleine d'une foule impatiente de recevoir la grande nouvelle.

Au lieu de raconter nous-même cette scène imposante et pleine d'émotion, nous citerons ici le récit d'un témoin oculaire (3) :

Le 8 mars 1763.

L'affaire de madame Calas fut jugée hier au conseil ; je fus avec elle à Versailles, avec plusieurs autres messieurs, chez les ministres ; l'accueil qu'ils lui firent fut des plus favorables ; on ne la fit attendre aucune part ; aussitôt qu'elle se présentait, on ouvrait les deux battans, tout le monde la consolait de son mieux. M. le chancelier lui dit : « Votre affaire est des plus intéressantes, madame ; on prend beaucoup de part à votre situation ; nous souhaitons bien que vous trouviez parmi nous des consolations à vos maux. » L'accueil de M. le duc de Praslin fut des

(1) Lettres VI et VII de Voltaire à Ribotte. (Bulletin de la Soc. d'Hist. du Prot., t. 4, p. 243.)

(2) Selon Grimm, 20 Conseillers d'État avaient proposé d'abord « d'ordonner seulement la révision du procès, par une sorte de ménagement pour une cour souveraine, telle que le Parlement de Toulouse. Tous les autres ont opiné pour la cassation pure et simple, qui est la forme la plus désobligeante. Aucun n'a douté un instant que l'arrêt ne fut de toute nullité. »

(3) Une copie de cette lettre s'est trouvée parmi quelques papiers relatifs aux Calas, qui furent confiés au pasteur Marron par Anne Calas, alors M[me] Duvoisin. Cette pièce, et quelques autres que nous indiquerons, furent publiées en 1819 par mon oncle Charles Coquerel dans les *Annales Protestantes*, dont il était rédacteur, recueil devenu assez rare aujourd'hui. Cette lettre, écrite par une main naïve et peu exercée, est d'autant plus digne d'intérêt. Serait-elle de Lavaysse ?

plus gracieux. Elle se rendit à la galerie avec ses demoiselles, pour voir passer le roi; elle fut accostée par plusieurs seigneurs; le duc d'A...., le comte de Noailles, qui furent du nombre, lui promirent de la faire remarquer au roi; ils lui fixèrent sa place, mais leur bonne volonté n'eut point d'effet; comme le roi était à portée de la voir, une personne de sa suite se laissa tomber, et attira par sa chute les regards de la cour et du roi (1) : tout cela se passa le dimanche. Le lundi matin, madame Calas fut vers les neuf heures se constituer prisonnière. On avait tout préparé : l'écrou fut daté, signé et porté au rapporteur; les jeunes demoiselles allèrent à l'entrée du conseil se présenter à leurs juges; le nombre en fut prodigieux, et l'assistance des ministres rendit ce conseil encore plus brillant; la requête fut admise tout d'une voix. On a ordonné l'apport de la procédure, des informations et des motifs. L'avocat n'avait pas osé demander les originaux de la procédure, il eût été à craindre qu'on ne les refusât, je ne pense pas que c'eût tiré à conséquence. L'aînée des demoiselles Calas se trouva mal pendant le temps du conseil; elle eut une vapeur très-considérable et très-longue : elle durait encore, lorsque ces messieurs, étant sortis, vinrent lui annoncer la réussite de ses entreprises; une partie s'empressa de lui donner des secours; des eaux spiritueuses, des sels, des flacons de toute espèce furent prodigués : je reçus les plus grandes politesses de plusieurs de ces messieurs. L'intendant de Soissons, entre autres, et M. Astruc m'en firent beaucoup. La charité de ces messieurs ne se borna pas à mademoiselle Calas; ils s'empressèrent beaucoup d'obtenir l'acte d'élargissement de madame Calas. On remarqua dans

(1) Il est permis de douter que cette chute fût involontaire. Rien ne prouve, du reste, que Louis XV ait pris personnellement aucun intérêt aux Calas. Il est certain que ce n'est pas lui qui répondit à l'excuse banale que quelqu'un invoquait au profit du Parlement de Toulouse : « Il n'est si bon cheval qui ne bronche. » Un cheval, soit, mais toute une écurie ! — Grimm (Corr. litt., 15 juin 1704) cite le mot, mais en l'attribuant à une dame.

leur façon d'agir combien ils étaient pénétrés du malheur d cette famille et indignés de l'injustice qu'on lui avait faite.

L'arrêt d'élargissement prononcé, nous fîmes sortir Mme Calas de la prison, où elle était dans une ample bergère, auprès d'un grand feu ; le geôlier lui avait fait servir le matin du café au lait, du chocolat et un bouillon, c'étaient ses ordres; mais nous fûmes bien surpris de sa belle réponse lorsqu'on lui demanda combien il lui fallait : « Madame Calas, dit-il, est trop malheureuse, je serais bien fâché de prendre le moindre salaire ; je souhaiterais avoir un ministère plus agréable pour lui offrir mes services ; personne ne la respecte plus que moi. » Quel contraste avec le peuple de Toulouse ! Les domestiques de tous ses juges, de tous ses protecteurs la regardent avec admiration et respect : il n'en est aucun qui n'ait lu tous ses mémoires.

Ajoutons à ces détails que la reine se fit présenter Mme Calas et ses filles, et les reçut avec de gracieux témoignages d'estime et de sympathie (1).

Le récit qu'on vient de lire est inexact en un point. Le Roi en son Conseil ordonnait au Parlement de Toulouse delui envoyer les charges et informations par le Greffier en chef et les motifs de la sentence par le Procureur Général. C'est bien la procédure entière qui était demandée, et, de plus, les motifs du jugement, toujours secrets alors.

On dit que le Parlement fit cette réponse insolente et brève :

La procédure est très-volumineuse ; on (Mme Calas) n'a qu'à envoyer du papier et de l'argent pour les copistes et on

(1) Lettres de la sœur Fraisse du 22 juin, et de Voltaire à Damilaville, le 27 mars.

(le Parlement) la donnera ; quant aux motifs, le Conseil les trouvera dans les charges.

La colère fut très-violente à Toulouse. On y soutenait qu'une Cour souveraine était irresponsable, représentait le roi et ne pouvait voir ses arrêts cassés, fût-ce par lui-même. Il est certain que, dans un régime libre, la justice doit être et demeurer absolument indépendante du souverain, et ses arrêts être respectés et subis par lui comme par tout autre. Mais sous le despotisme, cette nécessaire indépendance est impossible et n'exista jamais, fût-elle écrite dans la lettre des lois. Elle ne l'était point à cette époque ou ne l'était qu'avec des exceptions, restrictions, et coutumes contraires, qui justifiaient le Conseil.

Messieurs du Parlement trouvèrent une consolation étrange auprès de l'Archevêque de Toulouse (1) qui, apparemment pour rémunérer leur zèle et les consoler de leurs humiliations, accorda à chacun d'eux le singulier privilége « de faire célébrer la messe dans leurs maisons les jours de Dimanche. » Après leur avoir octroyé cette faveur insolite, le prélat craignit que son zèle ne parut intempestif au gouvernement. Il rendit compte de ce qu'il avait fait à M. de Saint-Florentin et en reçut une lettre assez sèche qui évidemment blâmait, quoique avec une grande réserve, cet acte fort impolitique, dans un pays où la population protestante était nombreuse et ne se plaignait que trop de l'entente cordiale de ses juges avec le clergé catholique.

« S. M. m'a témoigné que sur une pareille matière elle ne

(1) Arthur-Richard Dillon.

pouvait s'en rapporter qu'à votre prudence et à la connaissance que vous avez, tant des règles et des usages de l'Eglise que des différentes impressions que les esprits des peuples confiés à vos soins sont capables de recevoir. »

Tandis que le Parlement avait grand besoin, pour se consoler, des faveurs de l'Archevèché, Voltaire fut comblé de joie par ce premier triomphe qui semblait assurer tous les autres. Il faut l'entendre s'écrier avec une noble satisfaction dans une lettre à Damilaville :

Mon cher frère, il y a donc de la justice sur la terre ; il y a donc de l'humanité. Les hommes ne sont pas tous de méchants coquins comme on le dit.

L'émotion le rend modeste et il ajoute : « C'est le jour de votre triomphe, mon cher frère ; vous avez servi les Calas mieux que personne. » Ses remercîments à Thiroux de Crosne sont enthousiastes et flatteurs :

Monsieur, vous vous êtes couvert de gloire, et vous avez donné de vous la plus haute idée... Je vous respecte et je prends la liberté de vous aimer.

Il se croyait au bout de ses peines et Mme Calas au terme de ses agitations :

Il me semble, écrit-il à Elie de Beaumont le 14 mars, que le reste de ce procès ne consistera qu'en formalités. La falsification des pièces n'est point à craindre, parce qu'elles sont signées de Pierre Calas, qui ira à Paris quand il le faudra, et qui reconnaîtrait bien vite la fraude.

(1) Cette lettre que nous avons lue dans les *Dépêches du Secrétariat* (Arch. Imp.) et le fait très-curieux qui en fut l'occasion, n'ont jamais été publiés, à notre connaissance.

Mais les formalités pouvaient traîner en longueur. Le Parlement pouvait se montrer récalcitrant, et l'envoi très-coûteux des pièces pouvait être entravé. C'est ce qui arriva.

Aussi Voltaire dut s'imposer encore de longues précautions, une réserve toujours calculée. Son *Traité sur la Tolérance à l'occasion de la mort de Jean Calas* était écrit, imprimé, et allait paraître; mais il craignait que le scandale de ce livre ne nuisît à leur cause et il ne voulait pas exposer la veuve du roué à expier ses hardiesses. Il se contentait d'en envoyer de rares exemplaires à des amis prudents, qui promettaient de ne pas les laisser tomber entre les mains avides des libraires, ou sous les regards dangereux de la censure. Il imposait la même abnégation à tous ses alliés dans cette guerre aussi savante qu'humaine. Court de Gebelin avait écrit ses *Lettres Toulousaines* où il protestait contre les supplices de Rochette, des frères de Grenier, de Jean Calas, et racontait l'histoire de l'inquisition et des confréries de Pénitents à Toulouse; ouvrage curieux par les faits qu'il réunit, mais entaché de déclamation d'un bout à l'autre. Ce livre ne pouvait qu'irriter les Toulousains, leurs Capitouls, les membres de leur Parlement, et Voltaire obtint de l'auteur qu'il en retardât la publication (1). Ces habiles ménagements eurent un plein succès. N'ayant aucun prétexte pour désobéir, le Parlement obéit. Enfin, écrit Voltaire au pasteur Vernes, le 24 mai 1763,

Enfin, l'infâme procédure des infâmes juges de Toulouse est partie ou part cette semaine. Nous espérons que l'affaire sera

(1) A Damilaville, 28 mars 1763.

jugée au grand conseil où nous aurons bonne justice, après quoi je mourrai content.

N. B. Le Parlement de Toulouse ayant roué le père a écorché la mère. Il a fallu payer cher l'extradition des pièces; mais tout cela est fait par la justice. Ah! *Manigoldi* (1)!

C'était encore annoncer deux mois trop tôt l'envoi de la procédure, qui ne partit de Toulouse que vers la fin de juillet. Louis se rendit à Paris en même temps; peut-être fut-il chargé de remettre à sa mère les actes qui avaient été transcrits sur la requête de Mme Calas et à ses frais (2).

Qui ne croirait, au moins, à cette date, que Mme Calas et son ardent protecteur touchent au but? Il fallut encore un an avant que les cruelles sentences de Toulouse fussent cassées et mises à néant. Pénibles pour ses amis, tous ces délais étaient cruels pour elle.

Ces longueurs inévitables, écrit-elle (3), me désséspere et sy je navez la douce satisfaction d'avoir mes filles aupres de moy je croy que je succomberai sou le poix de mes peines.

Ce fut le 4 juin 1764 que l'arrêt de cassation fut prononcé par le Conseil privé du Roi.

Le Roy en son conseil, après avoir cassé pour vices de forme, la sentence des Capitouls du 27 octobre 1761 (4),

(1) Bourreaux!

(2) Lettre de la sœur Fraisse, du 3 août. Elle accuse Louis de ce retard; au moins en était-il complice. Il lui avait affirmé que depuis deux mois les pièces étaient à Paris. Les ennemis acharnés de sa famille avaient pu abuser encore de sa faiblesse, pour entraver l'action de la justice. Il était seul à Toulouse pour représenter les siens et agir dans leur intérêt.

(3) Lettre inédite à Cazeing fils aîné. (Comm. par M. L. Destremx.)

(4) C'était celle qui envoyait à la torture Calas, sa femme et son

l'arrêt du Parlement du 9 mars 1762 (1) et celui du 18 mars, même année (2), « a évoqué à soi et son conseil le procès criminel jugé par lesdits arrêts, et icelui, circonstances et dépendances, a renvoyé et renvoie aux sieurs Maîtres des Requêtes de l'Hôtel au Souverain. »

Tel était le nom technique et barbare d'un tribunal composé des Maîtres des Requêtes et qui avait été établi pour rendre compte au Souverain des Requêtes de son Hôtel, c'est-à-dire celles qui provenaient des gens de sa maison et (par extension) celles dont il lui plaisait de se réserver la connaissance. Tout était à recommencer devant ces juges, derniers et définitifs; mais devant eux la nouvelle procédure ne devait pas languir; elle ne dura que neuf mois sous la direction laborieuse et intelgente de Dupleix de Bacquencourt, Maître des Requêtes.

Nous serons très-brefs sur ce dernier procès qui aboutit à un cinquième jugement. Les mêmes faits se reproduisirent, mais cette fois les Calas et leurs défenseurs pouvaient agir au grand jour; ce furent leurs ennemis qui se cachèrent. Les premiers tinrent chez le comte d'Argental une assemblée à laquelle Mme Calas fut admise, où l'on délibéra sur les mesures à prendre, et qui se renouvela chaque fois que les nécessités de la défense l'exigèrent (3).

Pendant ce temps Voltaire recevait de Toulouse les lettres anonymes les plus violentes. On y reprochait au

fils, et ordonnait que les deux autres accusés seraient seulement présentés à la question.

(1) Arrêt de mort de Jean Calas.

(2) Bannissement de Pierre et acquittement des autres prévenus.

(3) Voltaire à Argental 24 juin 1764.

Parlement de n'avoir pas fait rouer les cinq accusés au lieu d'un seul (1).

Je crois que s'ils me tenaient ils pourraient bien me faire payer pour les Calas. J'ai eu bon nez de toutes façons de choisir mon camp sur la frontière.

Disons-le cependant, sinon à la décharge de ces magistrats, au moins pour rendre intelligible leur monstrueux aveuglement, dans cette dernière information se produisirent pour la première fois, bien des témoignages favorables, que la rédaction inique de leur Monitoire et de leurs Briefs Intendits avaient rendus impossibles, ou que leurs nombreux actes d'intimidation avaient empêchés. Ce fut seulement alors qu'on put produire les dépositions écrites de huit négociants de Genève, qui avaient connu depuis longtemps la famille Calas, celles plus importantes encore d'Alquier et du chanoine Azimond (2) ; ce fut alors, que les faits justificatifs qu'on n'avait point permis à Calas de prouver purent être démontrés, ou du moins ceux d'entre eux dont le temps n'avait pas emporté tout vestige. On put faire connaître la lettre de Marc-Antoine se plaignant à Cazeing de son frère Louis et l'appelant *notre déserteur*. On put prouver par un certificat du curé de Brassac que Marc Antoine était à Brassac dès la veille de Noël et y resta jusqu'au lendemain de la fête, tandis que ce jour même on disait l'avoir vu à Toulouse dans le confessionnal de l'abbé Laplaigne ; et par un certificat du curé de Béziers que Catherine Daumière était catholique de naissance et

(1) A Damilaville et Argental, le 29 juin. A d'Alembert le 16 juillet.

(2) Voir celle d'Alquier, p. 53, celle d'Azimond, p. 66, 96, et 178.

non *nouvelle convertie*, ce qui réduisait toute sa déposition à un impudent mensonge. Dire que si le Parlement de Toulouse avait eu ces preuves sous les yeux il aurait jugé autrement, ce ne serait point le disculper, car il n'avait tenu qu'à lui de les avoir ; on l'en avait supplié en vain et de mille manières, ne fût-ce que dans les quatre Mémoires de Sudre et de La Salle.

Il fallut publier des Mémoires nouveaux. Elie de Beaumont en donna un troisième, Mariette un quatrième, le jeune Lavaysse un second. Voltaire loua justement ce dernier dans une lettre à d'Argental :

Oui sans doute, mon ange adorable, j'ai été infiniment touché du Mémoire du jeune Lavaysse, de sa simplicité attendrissante, de cette vérité sans ostentation qui n'appartient qu'à la vertu.

Il écrit avec grâce à Elie de Beaumont (le 27 février 1766) :

Mes yeux ne peuvent guère lire, Monsieur, mais ils peuvent encore pleurer et vous m'en avez fait bien apercevoir.

Dans ces Mémoires il fallut combattre de nouvelles calomnies qui ne cessaient de surgir de tous côtés et qui, à l'approche du moment décisif, prirent, même à Paris, un nouveau degré d'acharnement.

On disait qu'une fosse était préparée dans la cave de la maison des Calas (1) ; qu'un piton à la voûte de cette

(1) Ce mensonge n'était pas nouveau ; voici comment Calas en fit justice dans un de ses interrogatoires (Arch. Imp.) :

« INTERROGÉ s'il n'est vrai qu'ayant prémédité la mort de son fils, il avait fait faire dans la cave une fosse pour l'enterrer,

RÉPOND et dénie l'interrogatoire et dit qu'on n'a qu'à visiter la cave. »

cave avait servi à pendre Marc-Antoine ; qu'on avait *vu monter* le cadavre de la cave au magasin.

Il y avait à Paris, disait-on, *quelqu'un* qui avait *connaissance personnelle* de tel ou tel *de ces faits*. Elie de Beaumont demanda en vain que ce témoin insaisissable voulût bien se faire connaître ; rien ne parut.

Avant même de réhabiliter le martyr, le Ministre qui avait approuvé sa mort fut obligé de châtier le premier et le plus acharné de ses persécuteurs. David fut destitué en février 1765 (1).

C'est à Paris que la cause fut jugée en dernier ressort. Les accusés (car ils l'étaient de nouveau) allèrent dès le 28 février (2) s'enfermer à la Conciergerie. Ils y reçurent, dit Grimm, nombre de personnes de la première distinction. Damilaville les y visita et en rendit compte à Voltaire dans une lettre qui n'a pas été publiée (3).

« J'ai passé, dit-il, deux heures aujourd'hui en prison avec Madame Calas et ses infortunés compagnons. Je les ai été consoler plusieurs fois depuis qu'ils y sont. Je ne suis pas le seul ; bien d'autres gens de bien en ont fait autant, et j'ai vu avec une grande satisfaction qu'il y avait encore de la vertu et de l'honnêteté dans le monde. Ils sortiront après demain ; du moins je l'espère. » (4)

Les Maîtres des Requêtes qui jugèrent cette grande

(1) Voir plus haut, p. 35.

(2) Cette date se trouve dans une lettre inédite de Court de Gébelin à M. Polier de Bottens, 10 mars (communiquée par M. le Pasteur Ch. Frossard, de Lille).

(3) Et qui, sauf ce seul passage, ne mérite pas de l'être (Collection Lajariette à Nantes). Elle est datée du 7 mars 1765.

(4) Nous avons entre les mains la copie d'une lettre de félicita-

cause, étaient au nombre de quarante. On comptait parmi eux quatorze intendants de provinces. Ils examinèrent l'affaire dans le plus grand détail, en six séances de quatre heures chacune, sauf la dernière qui dura plus du double. L'arrêt fut rendu à l'unanimité le 9 mars 1765, trois ans, jour pour jour, après l'arrêt de mort de Jean Calas (1).

Le jugement fut immédiatement imprimé à l'Imprimerie Royale et publié en tous formats.

« Les Maîtres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel du Roi, juges souverains en cette partie, tous les quartiers assemblés.... ont déchargé et déchargent Anne Rose Cabibel, Jean Pierre Calas, Alexandre-François Gualbert Lavaysse et Jeanne Viguière de l'accusation intentée contr'eux, ordonnent que leurs écrous seront rayés et biffés de tous registres où ils se trouveront inscrits, etc. Déchargent pareillement la mémoire de Jean Calas de l'accusation contre lui intentée, ordonnent que son écrou sera rayé et biffé, etc., à quoi faire tous greffiers, concierges et geôliers seront contraints, même par corps;

tions emphatiques adressée à Mme Calas par le *Lieutenant général du guet* au moment où elle sortit de prison. Nous en citerons une seule phrase qui est un hommage à la piété et à la force de caractère de la pauvre veuve : « Le Dieu que nous adorons et qui pénètre les cœurs, vous a fourni des moyens de consolation, dans la fermeté de votre âme et la résignation à sa sainte volonté. » Cet officier offre ensuite à Mme Calas de lui envoyer un extrait qu'il a fait de la procédure.

(1) Grimm (Corr. litt., 25 mars) juge sévèrement cette coïncidence toute factice... « L'arrêt des requêtes de l'Hôtel au Souverain, a été rendu le même jour et à la même heure où Calas est mort dans les tourments du supplice, il y a trois ans. Rien ne m'a fait autant de peine que cette puérilité solennelle dans une cause de cette espèce; elle m'a fait éprouver une horreur dont il serait difficile de rendre compte : il me semble voir des enfants qui jouent avec des poignards et les instruments du bourreau. »

comme aussi à inscrire le présent jugement en marge des dits écrous.

Les accusés et tous les enfants de Jean Calas avaient demandé l'autorisation *de prendre à partie et dommages-intérêts* les magistrats qui avaient condamné à mort un innocent maintenant réhabilité. Sur ce point grave et très-délicat, les nouveaux juges « les ont renvoyés et renvoient à se pourvoir ainsi qu'ils aviseront. »

Un des Maîtres des Requêtes, M. Fargès, était d'avis de pousser beaucoup plus loin la rigueur contre les premiers juges. Quand vint son tour d'opiner, il dit qu'il fallait « faire rendre compte au Parlement de Toulouse de sa conduite inique et barbare. » Il persista, quoique d'Aguesseau l'engageât à retirer ce qu'il y avait *de trop fort* dans ses paroles.

Enfin les Calas avaient obtenu justice, une justice bien tardive, mais aussi entière et aussi éclatante que les hommes peuvent la rendre, quand ils ont ôté ce que Dieu seul donne, la vie (1).

On devine avec quels transports Voltaire reçut la grande nouvelle. Nous retrouvons, dans ce moment si émouvant, le vieux philosophe attendant et bientôt dévorant les lettres avec Donat, celui des enfants Calas qu'il aimait le plus. Il répond à son fidèle ami et collaborateur d'Argental :

Un petit Calas était avec moi quand je reçus votre lettre et celle de Mme Calas, et celle d'Élie, et tant d'autres : nous ver-

(1) « Toute l'Europe en est instruite par ce courrier, » écrit Court de Gebelin à M. Polier de Bottens, professeur à Lausanne. Il en fait part en même temps à M. de Végobre à Genève, à M. Bertrand à Berne, à M. Ostervald à Neuchâtel, etc. (Lettres inéd. comm. par M. le pasteur Ch. Frossard, de Lille.)

sions des larmes d'attendrissement, le petit Calas et moi. Mes vieux yeux en fournissaient autant que les siens; nous étouffions, mes chers anges.

Bientôt l'impatience le reprit; il restait à accomplir un genre de réparation beaucoup moins glorieux, mais aussi nécessaire. Nous prouverons que Mme Calas était ruinée. Les sommes considérables souscrites pour elle en France, en Suisse, en Angleterre, et auxquelles des souverains avaient contribué, avaient à peine suffi aux frais énormes des cinq procès, aux voyages indispensables de tous les membres de la famille, et à faire vivre la pauvre veuve avec ses filles. Il ne fallait pas qu'il restât, des injustices qu'elles avaient subies, outre un deuil qui ne pouvait se réparer, une misère honteuse pour la nation, et qu'il était facile de prévenir. Voltaire s'alarma de ne pas voir aussitôt un don royal assurer l'existence de cette malheureuse victime des erreurs judiciaires. Il s'en plaint à Damilaville avec sa verve ordinaire (27 mars 1765) :

« La reine a bu, dit-on, à sa santé, mais ne lui a point donné de quoi boire. »

Le mot est trivial; mais la plainte aurait été juste, si l'on eût tardé à y pourvoir.

Les nouveaux juges ne crurent pas avoir achevé leur tâche. Ils écrivirent en corps au vice-chancelier Maupeou (1) la lettre suivante (2) :

(1) René-Charles de Maupeou devint garde des sceaux et vice-chancelier en 1763, chancelier en 1768 et fut le père du fameux chancelier de Maupeou, qui lutta contre les parlements.

(2) Communiquée par Mme Duvoisin née Anne Calas à M. Charles Coquerel. (*Annales protestantes*, p. 155 et suiv.)

Monseigneur,

Nous avons rempli notre devoir comme juges en déchargeant la veuve de Jean Calas, son fils, Lavaysse, Jeanne Viguière, et la mémoire de Jean Calas, de l'accusation intentée contre eux; mais nous pensons que cette qualité nous impose encore l'obligation de vous prier de faire passer les vœux de la Compagnie jusqu'au pied du trône de Sa Majesté. Nous n'avons pu réparer qu'imparfaitement le malheur des accusés, et en rendant à Jean Calas son innocence, nous ne pouvons lui rendre la vie, ni un père à une famille nombreuse, ni un mari à une veuve désolée. Les suites de cet arrêt terrible, cassé par le Conseil sur la forme, et détruit aujourd'hui sur le fond, ont causé des pertes irréparables à sa femme et à ses enfants; leur fortune est entièrement détruite. Contraints d'abandonner une province qui ne leur retracerait que les plus cruelles idées, il leur reste peu d'espérance de rassembler les faibles débris d'un patrimoine épuisé par une longue suite de revers. Nous vous supplions, Monseigneur, d'implorer pour eux les bontés du roi; son cœur paternel sera touché sans doute de leur situation. Sa Majesté n'a pas de sujets plus dignes d'exciter sa pitié, puisqu'elle n'en a pas de plus malheureux.

Nous osons espérer, Monseigneur, que cette démarche sera favorablement accueillie, et nous en regarderons le succès comme le témoignage le plus flatteur de la satisfaction de Sa Majesté.

Lors de l'examen de la procédure, tant des capitouls que du parlement de Toulouse, nous avons remarqué combien l'usage des *intendits*, dont on fait la lecture aux témoins, tandis que l'ordonnance ne le tolère que pour interroger les accusés, pourrait être dangereux et abusif. Nous avons l'honneur de vous adresser un mémoire particulier sur cet objet. Nous estimons qu'il peut mériter l'attention du Conseil et la vôtre; nous ne pourrons que nous en rapporter avec confiance aux moyens que votre sagesse vous suggérera pour faire examiner cette question délicate, et qui peut intéresser l'ordre judiciaire, en matière criminelle.

RÉPONSE DU VICE-CHANCELIER.

Messieurs,

J'ai mis sous les yeux du roi la lettre que vous m'avez écrite en faveur de la dame et des enfants Calas ; il était digne de votre sagesse et de votre humanité, de faire porter au pied du trône des vœux empressés pour cette malheureuse famille. Vous êtes les plus sûres garanties de son innocence, et vous connaissez leur désastre. A ce double titre, votre voix ne pouvait que produire la plus vive impression sur le cœur de Sa Majesté, qui a vu avec plaisir l'expression de votre zèle et de vos généreux efforts pour ces infortunés. Jouissez de la satisfaction que doit vous donner le succès de votre demande. Le roi, dont l'âme est sensible à la justice et au malheur, a bien voulu jeter sur eux un regard favorable ; il a accordé à la veuve Calas une gratification de 12,000 fr., 6,000 fr. à chacune de ses filles, 3,000 fr. à ses fils, 3,000 fr. à la servante, et 6,000 fr. pour les frais de voyage et de procédure.

Si la Justice que vous avez rendue aux Calas n'excitait pas leur reconnaissance, du moins les bienfaits que vous avez su leur procurer doivent opérer ce sentiment dans leur cœur d'une manière ineffaçable.

D'après les Mémoires du temps (*Grimm*, 25 mars; *Bachaumont*, t. 2, p. 190), les Maîtres des Requêtes demandèrent également au roi d'interdire à Toulouse la procession du 17 mai. Nous n'avons pas trouvé la trace officielle de cet acte, dont la hardiesse sembla intempestive et exagérée aux protestants du Languedoc. On écrivait à Paul Rabaut. « Vouloir d'un seul coup faire réformer ce dernier arrêt et abolir une pratique qui, quoique abusive et condamnable, est le fantôme chéri d'un peuple superstitieux, c'est, ce me semble, trop en-

treprendre et risquer de ne rien obtenir. Il me semble entendre les auteurs de l'apothéose de Marc-Antoine Calas s'écrier dans les cabinets des juges et aux oreilles de leurs pénitents : Tout est perdu pour la religion ; on veut non-seulement nous ôter notre martyr pour le traîner sur une honteuse claie, mais on veut encore anéantir nos plus saintes cérémonies et rendre inutiles les indulgences que le Saint-Père accorde à cette occasion. Je ne doute pas qu'on tienne ce langage à Toulouse (1).»

Le vice-chancelier Maupeou manda M[me] Calas et ses compagnons d'infortune; il leur annonça lui-même les dons du roi. Dans une lettre encore inédite (2), Elie de Beaumont rendit compte à Voltaire de leur entrevue avec M. de Maupeou à cette occasion ; ils le consultèrent sur une question difficile sur laquelle personne n'osait se prononcer : leur serait-il permis de poursuivre à leur tour les juges de Toulouse ? On leur avait dit que si le roi leur accordait une gratification, c'était pour éviter qu'ils *prissent à partie* le Parlement qui les avait jetés dans l'indigence en même temps que dans le deuil :

Après les premiers remerciemens, ils lui demandèrent si S. M. leur défendait par là la prise à partie. M. le Vice-Chancelier leur répondit : vous avés de bons Conseils ; consultez les et faites ce qu'ils vous diront. Cette réponse a cela de bon qu'elle n'annonce nullement que la prise à partie déplaise au roi comme les Toulousains d'ici l'avaient répandu d'abord. On doute néanmoins qu'elle puisse avoir lieu si les esprits des magistrats du Conseil ne sont un peu ranimés, *tantæ molis est* de punir parmi

(1) *Egl. du Désert*, t. 2, p. 337.

(2) Collection Lajariette, de Nantes.

nous des prévaricateurs dont les charges excèdent 40000 livres. Le dernier résultat de l'assemblée tenue chés M. d'Argental le mercredi 3 avril a été que pour être conséquent et raisonnable il fallait aussi prendre à partie les 13 juges de la Tournelle, plus coupables encore que les capitouls puisqu'ils étaient préposés par la loi pour les rectifier. Pour cela il faut la permission du Conseil et l'on craint fort que ces petits rois plebeiens ne paraissent assez puissans pour que, par une faiblesse honorée du nom de politique, on refuse de la permettre; on dit même qu'ils font à Toulouse la bonne contenance de vouloir faire imprimer la procédure, et qu'ils ont rendu arrêt portant défense d'afficher notre jugement d'absolution. Mais ce dernier fait n'est pas confirmé. On pense qu'il n'y a que des défenses verbales, qui après tout produiront le même effet.

Cette remarque est exacte, car les dispositions de l'arrêt d'après lesquelles l'écrou des Calas et leurs sentences doivent être biffés, et le jugement définitif transcrit en marge, n'ont jamais été exécutées. La Sœur A.-J. Fraisse raconte aussi à M[lle] Calas que le Parlement s'assemble en secret et que ces Messieurs ont cherché quelque moyen de protester contre le jugement des Requêtes, mais n'en ont pas trouvé. Elle rapporte également qu'ils annoncent qu'ils publieront la procédure ; mais elle ajoute : Je réponds qu'ils s'en garderont bien. (1)

Voltaire, toujours habile, ne cessa de recommander aux Calas une grande prudence quant à la question de la prise à partie (2). Une démarche inconsidérée pouvait, non pas compromettre la victoire obtenue, mais don-

(1) Lettre XVIII.

(2) Lettres à Damilaville, 1[er] et 5 avril; à d'Argental, 1[er] avril. Voir aussi une lettre de Voltaire à Debrus, lue à la Convention par le député Bézard (*Moniteur* du 23 pluviôse an II). Cette lettre a été insérée dans le Recueil Cayrol, n° 435.

ner dans l'opinion quelque avantage au Parlement. Il ne fallait, en tout cas, tenter ce dernier coup que si l'on était sûr d'y réussir (1).

Nous pensons qu'il avait raison, que c'était juger la situation avec une sage modération et un tact très-sûr. Il fallait que Jean Calas fût réhabilité, mais non vengé, que tout le monde eût horreur de la funeste prévention de ses juges et que nul ne fût tenté de les plaindre. Ils s'étaient trompés par excès de prévention, mais en se croyant justes : leur seul châtiment devait être de se voir convaincus d'injustice et de cruauté au tribunal de l'opinion universelle (2).

Grimm s'indignait de ce que la poursuite contre les Capitouls et le Parlement n'était pas faite aux frais de l'Etat et au nom du Roi. Il prouvait clairement que Mme Calas ne pouvait s'en charger :

On permet bien à cette malheureuse famille de prendre ses juges à partie ; mais je ne vois pour elle dans cette permission

(1) D'autres les y poussèrent et La Beaumelle rédigea en ce sens un long Mémoire, destiné à la publicité, mais qui ne parut point. Ce travail existe entre les mains de M. Angliviel et aussi, mais moins complet, dans la Collection de Mme de La Beaumelle. Ce Mémoire renferme des faits et des arguments qui ne sont pas sans valeur. Il en a laissé une autre rédaction inachevée, sous le titre de « Lettres à M..., Maître des Requêtes, un des juges de Calas. »

(2) Ce sentiment a été exprimé avec énergie dans une épigramme populaire où l'on trouvera une allusion à un incident du procès que nous avons rapporté, p. 154.

CONTRE MONSIEUR DE BONREPEAU

Procureur général du roi à Toulouse

Faut-il donc que l'arrêt nouveau
Te fasse tomber en syncope ?
Console-toi, cher Bonrepeau :
Les Calas ont pour eux et Louis et l'Europe,
Mais n'as-tu pas pour toi David et le bourreau ?

que des dépenses effrayantes, et peut être sa ruine entière. C'était au ministère public à poursuivre les assassins de Jean Calas : la cause de cet infortuné est celle de tous les citoyens. Si la vengeance publique se tait en faveur de ces hommes abominables, s'ils sont devenus inattaquables pour avoir acheté un office de conseiller au parlement, comment une famille infortunée, épuisée de moyens et de courage, réussirait-elle à se procurer, à force de poursuite et de dépense, une satisfaction qu'il serait de la plus étroite obligation du gouvernement de lui faire donner de la manière la plus éclatante ? Après l'assassinat juridique de ce père de famille, le domaine s'est emparé de son bien, comme confisqué au profit du roi et a dissipé le patrimoine de la veuve et de l'orphelin .. Les frais du procès seul, jusqu'au jour du jugement souverain, ont monté à plus de cinquante mille livres, fournies par la bienfaisance publique. Il en coutera un argent immense à cette famille déplorable pour faire signifier ce jugement à tous les greffes ; il lui en coutera surtout pour le faire signifier au parlement de Toulouse ; l'huissier qui se chargera de cette commission épineuse se fera payer à proportion des risques qu'il court (1).

Le silence de ce corps, son opposition muette et obstinée, délibérée en assemblée secrète le 20 mars (2), inspiraient à Voltaire de l'indignation et du mépris. Il exprime ce sentiment dans une lettre au marquis d'Argence de Dirac où il se réjouit, à juste titre, des adoucissements que la sympathie publique pour les Calas apporta peu à peu au sort des protestants français encore persécutés.

(1) Corr. litt., 25 mai.

(2) Lettres à Debrus du 2 avril (Cayrol); à Argental, du 3 ; à Damilaville, du 5.

D'après le Mémoire inédit de La Beaumelle, on chargea le Président de Niquet d'écrire au Ministre pour sauver, s'il était possible, les briefs intendits et la procession du 17 mai.

S'il croit (le Parlement) avoir bien jugé les Calas, il doit publier la procédure pour tâcher de se justifier ; s'il sent qu'il s'est trompé, il doit réparer son injustice ou du moins son erreur; il n'a fait ni l'un ni l'autre et voilà le cas où c'est le plus infâme des partis de n'en prendre aucun.

On me mande de Languedoc que cette fatale aventure a fait beaucoup de bien à ces pauvres huguenots et que depuis ce temps là on n'a envoyé personne aux galères pour avoir prié Dieu en pleine campagne en vers français aussi mauvais que nos psaumes latins. (12 oct. 1765.)

Plus d'une fois Voltaire reçut l'expression de la reconnaissance de ces huguenots, qui depuis trois cents ans étaient en butte à tant de rigueurs et à tant de calomnies. Aussi, en voyant le roi lui-même reconnaître par ses dons l'injustice de la sentence prononcée contre Calas et la fausseté de l'abominable accusation portée contre tous leurs coreligionnaires, la joie fut très-vive parmi eux. Il y avait un siècle et plus qu'ils n'avaient reçu du pouvoir royal que des lois de sang et de persécution. Aussi Voltaire exagère à peine quand il dit de Louis XV en ce moment :

Tous les protestants sont prêts à mourir pour son service. Il faut bien peu de chose aux grands de ce monde pour inspirer l'amour ou la haine (1).

Mais nous avons de cette joie des Eglises réformées un témoin d'autant plus sûr qu'il est plus malveillant : le comte de Saint-Florentin. Persécuteur secret des Calas, il fut blessé du triomphe qu'ils remportèrent devant la justice du pays et plus encore peut-être du se-

(1) A Damilaville, 16 avril 1765.

cours qu'ils reçurent du roi. Il écrivit à ce sujet une lettre caractéristique à son collègue dans le ministère, le Contrôleur-général de Laverdy (1). Nous y voyons que le malheureux Louis Calas, toujours cupide, n'avait pu se résigner à être seul excepté des munificences royales, auxquelles il n'avait aucun droit. Il n'avait souffert ni prison ni bannissement, et tout nous prouve qu'il avait contribué à attirer ce long déluge de maux sur sa famille, par son abjuration, intéressée ou non, par ses paroles inconsidérées au sujet de ses frères, par la faiblesse honteuse de ses premières réponses aux Pénitents blancs, quand ils lui offrirent un service pour le repos de l'âme de Marc-Antoine, et par une foule d'inconséquences ou de lâchetés.

En voyant sa famille recevoir un don royal, il crut le moment favorable pour obtenir l'augmentation d'une pension de 100 livres que lui payait l'État (2). Le comte de Saint-Florentin demande plus pour lui ; ce puissant solliciteur veut qu'il entre en partage des 36,000 fr., à moins qu'on ne lui accorde un don particulier, plus considérable que ne le serait sa part. Il ne faut pas que le seul catholique de la famille soit excepté de la munificence du roi (3), les protestants en triompheraient. Déjà ils répandent que le roi est décidé pour la tolérance.

(1) Voir Corr. de Saint-Flor. XXVIII.

(2) Probablement pour remplacer celle que son père lui avait payée tant qu'il avait vécu.

(3) Il paraît que M. de Saint-Florentin réussit dans sa demande; il ne pouvait guère en être autrement. Grimm raconte dans sa Correspondance du 15 novembre 1765, que Louis vient d'obtenir une gratification de 1,000 écus « pour l'empêcher de se repentir de sa conversion. » Il attribue cette faveur à l'influence du clergé. La sœur Fraisse en parle aussi à M[lle] Calas dans sa lettre XX.

« L'inaction où nous sommes, faute de troupes, en Languedoc et dans la plupart des provinces infectées de l'hérésie, ne le leur persuade déjà que trop. »

Ainsi donc, à Versailles en 1765, le principal ministre de Louis XV regrettait les dragonnades et l'écrivait de sa main, dans l'intimité d'une lettre de collègue à collègue.

Honneur et reconnaissance à Voltaire pour avoir lutté seul contre une si affreuse intolérance, si puissante encore, et pour l'avoir vaincue. Honneur et reconnaissance à Jean Calas, dont le sang, héroïquement versé dans de lentes tortures, a lavé de la plus abominable calomnie, ses frères en la foi, et leur a assuré de nouveau le respect et les sympathies du monde.

CHAPITRE XII

DERNIERS ÉVÉNEMENTS

Pauvreté de Mme Calas. — L'Estampe. — Nouvelle calomnie et nouvelle réponse de Viguière. — Mme Calas à Ferney. — Obsèques de Voltaire au Panthéon. — Louis et ses sœurs devant la Convention. — Fin de Mme Calas, de ses fils, de Lavaysse et de David.

> La vérité sort du nuage de la vraisemblance, mais elle en sort trop tard; le sang de l'innocent demande vengeance contre la prévention de son juge, et le magistrat est réduit à pleurer toute sa vie un malheur que son repentir ne peut réparer.
>
> D'AGUESSEAU.
>
> (16e mercuriale.)

On lit dans un des journaux du temps que M. de Bacquencourt, le rapporteur du procès, se rendit, peu de jours après la sentence, chez Mme Calas, et lui remit une somme considérable en or. Comme elle demandait à qui elle en avait l'obligation :

« Je suis chargé, madame, lui a-t-il répondu, de vous demander comme une grâce de ne point prendre la peine de vous en informer. »

Ce don, offert avec tant de respect et de tact, n'était

nullement superflu ; il faudrait n'avoir aucune idée de la justice d'alors pour croire que les 36,000 francs du roi n'étaient pas épuisés, malgré tout ce que Voltaire avait payé aux avocats, par cinq procès successifs et trois années de voyages ou de sollicitations de toute une famille.

La position de la famille Calas était en effet déplorable. Voici ce qu'il était advenu de leur très-modeste fortune, déjà fort diminuée, si ce n'est compromise par l'état de gène où se trouvait, à cette époque, le commerce dans le midi de la France (1).

Depuis le 13 octobre 1761 jusqu'au supplice de Calas, le 9 mars de l'année suivante, le mobilier, les marchandises, tout ce que contenait la maison, fut laissé sans inventaire ni scellés sous la garde de vingt soldats, c'est-à-dire à peu près au pillage (2).

Mais à peine le martyr avait expiré, on se précipita de tous côtés sur ce qu'il laissait, comme sur une proie qu'on pouvait librement se disputer. Il y eut conflit entre les autorités et les créanciers. Le jour même de l'exécution, pour assurer la confiscation des deux tiers prononcée dans l'arrêt de mort, outre l'amende et les dépenses, le *receveur général des domaines et bois* à Toulouse, M. G. de Melle, requit la pose des scellés sur les effets et marchandises du supplicié. En même temps les

(1) Les détails qui suivent sont tirés des pièces qui se trouvent aux Archives du Parlement à Toulouse, de la correspondance de l'intendant du Languedoc avec le ministre, avec son subdélégué à Toulouse et avec le directeur de la régie (Archives de Montpellier), ainsi que du rapport lu par le député Bézard à la Convention.

(2) D'après Court de Gebelin, dès le lendemain de l'arrestation. Louis Calas fit des démarches pour obtenir que la continuation du commerce de son père lui fût légalement confiée. Il n'y réussit pas.

fermiers de la Régie demandèrent, par une requête en forme, d'être autorisés à saisir ses biens. Une déclaration de 1729 les y autorisait, mais à l'égard des *religionnaires fugitifs*. Ce n'était pas le cas, et ils n'obtinrent point la saisie qu'ils demandaient. D'un autre côté, le 19 mars, les créanciers de Calas, c'est-à-dire les négociants avec lesquels il était en affaires, réclamèrent leurs droits. Aussitôt les Capitouls intervinrent pour exiger le paiement des frais de garde, à vingt hommes par jour, pendant cinq mois.

Qu'était cependant cette fortune sur laquelle tant de prétentions se faisaient jour? Voici ce qu'en écrit le subdélégué Amblard (28 avril 1762):

Les biens du S[r] Calas ne consistent qu'en marchandises et en meubles... Le négociant même qui a procédé à l'inventaire m'a assuré que leur valeur n'était que de 80,000 livres qui se trouvaient absorbées par les frais de justice, les dettes et par la dot de la femme. Ce nég[t] m'a même ajouté que les créanciers avaient formé opposition au scellé mis à la requête du fermier du domaine, afin d'éviter s'ils le peuvent que les biens soient vendus d'autorité de justice, ce qui augmenterait d'autant plus les frais et rendrait leur perte plus considérable; mais leurs vues sont, si l'opposition est reçue, de les faire vendre amiablement et d'en prendre chacun au prorata de leurs créances (1).

(1) Le 3 septembre 1763, les créanciers de Calas obtinrent un arrêt qui constata leurs droits et les intérêts des sommes qui leur étaient dues. Cette pièce se trouve aux Archives du Parlement à Toulouse. M[me] Calas figure sur la liste des créanciers (immédiatement après le boulanger qui est inscrit le premier); il lui était dû 10,000 livres pour sa dot, 944 livres d'intérêts échus et 700 livres de douaire annuel. On lui reconnut en outre une créance de 2,446 livres, et 76 livres d'intérêts, à remboursables après paiement de tous les autres réclamants. 36 livres étaient dues à Jeanne Viguier pour ses gage

Il est certain que M[me] Calas se trouva dans la position la plus difficile, malgré ce qu'elle recouvra des débris de son aisance passée. Dès qu'elle eut quelques ressources, elle s'occupa avec activité, comme le montrent ses lettres à Cazeing, de payer tous ses créanciers et entre autres, de rembourser à ce dernier, à son neveu et aux sieurs Martignac et Borel, les avances qu'ils lui avaient faites et les secours d'amis, dont ses filles avaient subsisté, pendant les cinq mois d'emprisonnement de leurs parents (1).

Depuis longtemps les amis de M[me] Calas à Paris avaient été forcés de songer à lui créer des ressources et s'étaient arrêtés à un plan qui, sans porter aucune atteinte à la dignité de la veuve et de sa famille, fournissait un prétexte très-convenable à des souscriptions devenues nécessaires. Grimm en rendit compte avec trop d'emphase, mais avec un zèle dévoué, dans sa *Correspondance littéraire* du 15 avril 1765, immédiatement après la réhabilitation de Calas.

M. de Carmontelle (2) lecteur de M. le duc de Chartres, sans être un académicien profond, dessine avec beaucoup d'agré-

d'un an. Le passif de la maison se montait en tout à 79,890 livres. Quant à l'actif, il paraît que dans l'intervalle du 13 octobre au 10 mars, bien des valeurs avaient disparu, et beaucoup d'objets avaient été égarés, détruits ou dérobés. Il paraît aussi qu'une somme de 2,000 francs appartenant aux deux jeunes filles leur fut restituée, d'après un mot des *Lettres de la S[r] Fraisse*, n° VIII, 26 oct. 1763.

(1) Nous regrettons vivement de trouver parmi les créanciers les plus exigeants l'avocat Sudre. « Il veut me rançonner, écrit-elle le 22 novembre 1763; et quoy qu'il a été bien payé, il me demande encore plus de huit cents livres. Si je l'en croyais, il confondrait tout ce qui peut me revenir. »

(2) On verra qu'il s'agit de la gravure que nous avons fait réduire

ment et de facilité ; il sait surtout saisir, avec la ressemblance, l'esprit et le caractère d'une figure, et c'est ce qui suffit à notre projet. Il a fait le tableau de toute la famille Calas (1).

Il les représenta réunis à la Conciergerie où ils durent se constituer prisonniers pour attendre l'arrêt des Maîtres des Requêtes. Mme Calas est assise avec sa fille aînée à son côté; Nanette est debout derrière elle, mais ne ressemble guère à une Vierge du Guide, quoi qu'en dise le baron de Grimm, enthousiaste de sa grâce et de sa beauté. Jeanne, debout, auprès de sa maîtresse, écoute la lecture que leur fait Gaubert Lavaysse du dernier Mémoire écrit pour leur défense par Elie de Beaumont. Pierre, vêtu de deuil comme ses sœurs et sa mère, lit par-dessus l'épaule de son ami. On fit graver par la Fosse le dessin de Carmontelle, et la planche fut offerte à Mme Calas. On obtint pour cette gravure le privilége du roi et l'on publia un prospectus sous le titre de : *Projet de souscription pour une Estampe tragique et*

pour la placer en tête de ce volume. La réduction obtenue par la méthode héliographique ou photographie sur acier, et terminée par l'habile burin de M. Rifaut, a rendu très-exactement la ressemblance des six portraits. Ce sont bien des portraits en effet, et l'estampe figure à ce titre dans le catalogue des *Portraits des Français illustres.* (*Bibliothèque historique des Français,* par le P. Le Long et Fontette.)

(1) La Beaumelle fit les vers suivants pour être mis au bas de l'estampe. Ils ont été imprimés sur une bande qui se trouve sur quelques exemplaires :

Tranquille, en un cachot attendre sa sentence,
Par des arrêts de sang n'être pas abattu,
C'est plaider pour Calas avec plus d'éloquence
Que l'orateur sublime armé pour sa défense.
Il n'appartient qu'à la vertu
De demander des fers pour venger l'innocence.

L'*orateur sublime* est Elie de Beaumont.

morale (1). Un notaire fut chargé de recevoir les fonds. L'exemplaire coûtait un écu de 6 livres.

Voltaire applaudit à ce projet, et souscrivit aussitôt pour douze exemplaires (2). Il en parle souvent dans ses lettres, quelquefois pour critiquer le dessin ; mais quand il reçut l'estampe, il baisa au travers du verre les figures de Mme Calas et de ses filles, puis il la suspendit au chevet de son lit, à la place où les catholiques mettent un bénitier ou un crucifix. Elle y demeura toute sa vie ; et on peut l'y voir représentée dans les gravures indiquées à la Bibliographie, sous le n° 108. Cette estampe, dont Voltaire parle avec tant de joie, excita le même enthousiasme au couvent de la Visitation. La sœur Fraisse, comme lui, l'attendit avec une vive impatience, la reçut avec les mêmes transports, la regardait souvent avec une profonde et douce émotion et la montrait avec empressement à ses compagnes (3).

Les maréchales duchesses de Luxembourg et de Mirepoix, la duchesse d'Enville, la princesse de Turenne, la duchesse douairière d'Aiguillon, se firent inscrire en

(1) Voir Bibliographie n° 42 et pour l'estampe n° 103

(2) Lettre à Damilaville, 29 avril 1765.

Il eut l'idée assez étrange d'ajouter à la composition de Carmontelle la figure charmante de Donat, sollicitant à la porte de la prison auprès d'un conseiller du Parlement. Il prétendait que la douce et pure physionomie de cet enfant aiderait à persuader les juges de l'innocence de sa famille et intéresserait le public. Dans cette pensée il fit faire deux fois le portrait de Donat et se plaignait beaucoup du peintre Huber, qui, en voulant donner à son jeune modèle une expression de douleur et d'attendrissement, avait laissé échapper la ressemblance. Il envoya cependant cette peinture à ses amis de Paris, qui eurent le bon esprit de ne pas surcharger ainsi le projet primitif. (Lettres du 17 mars à Argental; du 20 et 22 mai à Damilaville, etc.)

(3) Voir lettre 23 et suivantes.

tête de la liste. Mme d'Enville envoya cinquante louis pour un exemplaire. Le duc de Choiseul en donna cent pour deux exemplaires. Quelques princesses protestantes d'Allemagne avaient déjà souscrit et l'on attendait un grand succès de cette œuvre de charité également honorable pour tous, lorsque tout à coup la vente de l'estampe fut arrêtée par ordre supérieur.

Nous laisserons à la plume de Grimm le récit de cet incroyable réveil de l'intolérance :

La souscription pour l'estampe de la famille Calas, au profit des infortunés qui ont survécu à ces désastres, a été accueillie du public avec la chaleur et l'intérêt dont l'humanité et la compassion la plus juste lui faisait une loi ; mais le sort qu'elle vient d'éprouver à Paris paraîtra incroyable, même à ceux qui connaissent le mieux les fureurs du fanatisme. A peine le projet de souscription, muni du sceau et de l'approbation de la police, favorisé par les noms les plus illustres de la France, était-il devenu public, que quelques conseillers de Parlement en ont été choqués, et qu'on a exigé du lieutenant de police de faire suspendre la souscription. Un des premiers magistrats du royaume a motivé la nécessité de cette suspension par les trois raisons suivantes : 1° parce que M. de Voltaire paraissait être le premier instigateur de cette souscription ; 2° parce que l'estampe était un monument injurieux au Parlement de Toulouse ; 3° parce que ce serait faire du bien à des protestants. Il ne faut se permettre aucun commentaire sur ces trois raisons ; car il est évident que ces messieurs veulent se conserver le droit de rouer les innocents ; mais il n'est pas moins incompréhensible qu'on ose empêcher la nation de suivre l'exemple de bonté que son roi lui a donné, et que, pour éviter un dégoût à sept ou huit officiers coupables d'un Parlement, on ose priver d'un secours nécessaire des innocents qui ont été si cruellement outragés, auxquels le roi a fait rendre justice par un jugement souverain rendu par près de cent juges,

après l'examen le plus rigoureux, et que Sa Majesté a enfin jugés dignes de ses bienfaits. On n'a pu mettre aucune forme ni judiciaire, ni extra-judiciaire à cette défense; car sous quel prétexte empêcher la publication d'une estampe pour laquelle le roi a donné un privilége à Mme Calas, qui défend à tous ses sujets de la troubler dans le débit qu'elle jugera à propos d'en faire ? C'est donc une violence arbitraire, et qui ne peut être justifiée par aucune loi ; et c'est la magistrature qui se l'est permise en cette occasion ! Si c'est là l'esprit public des pères de la patrie, qu'il doit paraître fatal et déplorable ! On dit pourtant qu'on trouvera des moyens pour faire lever cette suspension ; mais ceux qui n'ont pas eu assez de pudeur pour ne point ordonner une injustice aussi atroce, sauront bien la faire continuer.

...Il faut faire diversion aux réflexions affligeantes qui résultent de tous ces faits par un fait dont j'ai eu le bonheur d'être témoin. La veille du jour que la suspension de la souscription a été ordonnée, André Soubert, maître maçon, arrive chez le notaire « Est-ce ici, dit-il, qu'on souscrit pour madame Calas? Je voudrais avoir quarante mille livres de rente pour les partager avec cette femme malheureuse : mais je n'ai que mon travail et sept enfants à nourrir ; donnez-moi une souscription : voilà mon écu. »

Cette défense, que nous soupçonnons fort le comte de Saint-Florentin d'avoir accordée avec empressement aux sollicitations de la magistrature, fut levée, mais au bout de sept ou huit mois (1), et l'ignoble but de cette vengeance mesquine fut atteint ; il n'en faut pas tant pour que le zèle le plus général se refroidisse; la gravure fut moins répandue et la souscription moins considérable qu'elle ne l'aurait été. « L'injustice qu'on fai-

(1) En mars 1766 (*Mémoires secrets de Bachaumont*, t. 3, p. 13).

sait à la famille des Calas de s'opposer au débit de son estampe était encore un vol manifeste, dit Voltaire (1).

Il la recommanda avec instances à ses correspondants couronnés et autres (2). Nous ne savons s'il est vrai que l'impératrice de Russie envoya 5000 livres (3).

Deux ans plus tard, en 1767, l'affaire Calas fut mise de nouveau en question.

On débite en Languedoc (écrit encore Voltaire à Elie de Beaumont, le 26 mars 1767) que Jeanne Viguière est morte à Paris, où elle est en pleine santé (4), qu'avant de mourir elle a déclaré par devant notaire qu'elle avait été une sacrilège toute sa vie, qu'elle avait feint pendant quarante ans d'être catholique pour être l'espion des huguenots, qu'elle avait aidé son maître et sa maîtresse à pendre leur fils aîné, que les protestants de ce pays avaient en effet un bourreau secret, élu à la pluralité des voix, lequel venait aider les pères et mères à tuer leurs enfants quand ils voulaient aller à la messe, et que cette charge était la première dignité de la communion protestante.

Mais cette calomnie absurde tourna contre ceux qui se l'étaient permise et qui l'avaient répandue jusque dans Paris, où Fréron est accusé de l'avoir soutenue. Jeanne fit une *Déclaration juridique* devant des témoins honorables et devant son confesseur, qui consentit à sanctionner cet acte par sa présence. Par ce nouveau témoignage, elle persévéra dans toutes ses

(1) A d'Alembert, 28 Aug.

(2) 4 oct. à Colini, 3 janvier 1767, etc., etc.

(3) Bachaumont.

(4) Ceci est inexact ; elle avait fait une chute et s'était cassé la jambe, ce qui donna lieu au bruit de sa mort, effrontément exploité aussitôt contre ses maîtres.

assertions, et nia ce qu'elle avait toujours nié (1).

Cette inébranlable persistance n'étonnera pas nos lecteurs, mais elle devrait surprendre profondément ceux qui s'obstinent encore à mettre les Calas au rang des fanatiques et des assassins. Le fanatisme est un fait moral bien connu; il s'est révélé au monde sous toutes les formes; l'histoire en a rendu compte, et plus d'une fois les philosophes, les moralistes l'ont discuté, étudié, analysé. Où vit-on jamais quatre ou cinq énergumènes, après avoir commis le plus affreux des meurtres par fanatisme, s'en guérir tout à coup, et tous à la fois, si complétement que dès ce moment on n'en trouve plus trace dans la vie d'un seul d'entre eux ? Le fanatisme ne se corrige guère, ou, s'il se repent, c'est à sa manière, très-caractéristique et très-distincte de tout autre repentir. Il est contraire à la nature humaine qu'une bande d'assassins par zèle religieux redeviennent tout à coup des gens aussi calmes, aussi débonnaires que tous les autres, sans que leur vie ou leur mort les trahisse. Peut-être cela est-il possible pour des criminels politiques, après que les hommes, les institutions, les influences qui les avaient exaltés ont complétement disparu. Mais comme la mort, le jugement, Dieu, sont toujours devant nous, le crime commandé par un barbare fanatisme laisse toujours après lui ou le remords, ou l'inquiétude, ou une sauvage et sombre satisfaction, et quelquefois ces divers sentiments tour à tour. Cela est surtout vrai quand il s'agit d'un acte qui devait révolter un

(1) Cette *Déclaration*, annotée par Voltaire, se trouve dans presque toutes les éditions de ses œuvres à la suite des pièces qui concernent les Calas. Voir Bibliographie, n° 47.

des instincts les plus naturels et les plus vivaces de l'âme, tels que l'amour maternel. En Pierre Calas, en Lavaysse, c'est à peine si l'on trouve les indices de la piété même la plus vulgaire ; et chez les plus croyants d'entre les accusés, la foi est ferme et paisible, sans aucune apparence d'exaltation.

Leurs divers caractères ne cessent de se montrer dans la suite de leur vie, avec le degré d'énergie qui appartient à chacun. Il suffira ici de quelques traits rapides. Mais leur défense et leur histoire seraient également incomplètes si nous ne les montrions les mêmes jusqu'à la mort.

M[me] Calas continua à vivre avec ses filles dans la ville où elle avait trouvé accueil et respect, loin des lieux, affreux pour elle, qu'avait ensanglantés le martyre de celui dont elle porta le deuil tant qu'elle vécut. Lavaysse, qui avait trouvé de l'emploi dans une maison de commerce ou de banque, remplaça auprès d'elle, pendant les premières années, ses fils absents.

Le 22 novembre 1763, elle écrivait à Cazeing aîné ces lignes où se retrouve toute sa tendresse pour celui de ses enfants dont on l'accusait d'avoir souhaité la mort :

J'ay des bonnes nouvelles de mes fils de Genève; ils se porte bien et travaille beaucoup, il nan ait pas de meme de Louis ; sa santé est misérable et il na point trouvé encore a ce placer. Les fond lui manque et son etat est triste, je ne puis vous cacher que jen suis touchée.

Ses fils de Genève étaient Donat qui n'avait pas quitté cette ville, et Pierre qui y était retourné pour continuer les affaires de commerce qu'il y avait commencées. Voltaire s'inquiéta d'abord de le voir sortir de France. Il

craignit que le gouvernement français ne s'offensât de cet exil volontaire qui était encore interdit aux protestants ; mais personne n'en prit occasion ou prétexte pour attaquer les Calas, et dès le 1er juin Voltaire luimême écrivait à M. Ribotte :

Les deux frères Calas commencent à faire une petite fortune dans ce pays.

L'année suivante il recommanda à Colini, Pierre Calas que ses affaires appelaient en Allemagne. Le 28 septembre 1770, les deux frères furent reçus bourgeois de Genève, sans frais, sur la recommandation du duc de Choiseul, transmise au *Petit Conseil* par M. Necker. Deux ans après Pierre se maria (1).

En 1770 Mme Calas vit Voltaire pour la première fois. Elle fit avec Gaubert Lavaysse le voyage de Ferney, attirée sans doute par le désir de revoir ses deux fils établis à Genève, Donat surtout dont elle avait été séparée avant tous ses malheurs, il y avait plus de neuf ans. L'entrevue de Voltaire et de Mme Calas fut pleine de joie et d'émotion des deux parts. Il en rendit compte à d'Alembert, en quelques mots :

Cette bonne et vertueuse mère me vint voir ces jours passés ; je pleurai comme un enfant (2).

Il n'est pas douteux qu'elle le revît à Paris, lorsqu'il vint y mourir au milieu d'un dernier triomphe, plus bruyant, mais moins réel que ceux dont les Calas lui

(1) Il épousa en juillet 1772 *Marthe Martin*.

(2) On trouvera à la fin du volume (notes VII et VIII) deux lettres que Voltaire reçut de Mme Calas et de Lavaysse, après leur retour à Paris. Ces lettres proviennent de la Collection Lajariette de Nantes.

avaient donné l'occasion. Elle eut encore à lui rendre après sa mort un dernier hommage de reconnaissance.

On sait que la nuit même où il mourut, l'abbé Mignot, son neveu, emporta le corps à son abbaye de Sellières où il le fit inhumer et où ses restes demeurerent jusqu'à la Révolution. En 1791 l'abbaye et l'église furent detruites; Paris se montra jaloux de la gloire que s'acquit la petite ville de Romilly en donnant un asile à ses cendres. L'enthousiasme était au comble pour celui qu'on proclamait le premier auteur de la Révolution. Des funérailles éclatantes lui furent votées par l'Assemblée et le corps fut porté de Romilly aux ruines de la Bastille où Voltaire avait été détenu dans sa jeunesse, puis le lendemain (12 juillet), de la Bastille au Panthéon. Nous n'avons pas à décrire ici cette pompe à la fois officielle et populaire. Disons seulement que le magnifique sarcophage portait cette inscription : *Il vengea Calas, la Barre, Sirven et Montbailly;* et qu'apres s'être rendu par les boulevards, de la Bastille à la place Louis XV, l'immense cortége vint stationner sur le quai Voltaire, devant la maison où il mourut, celle du ci-devant marquis de Villette, son neveu. Là, de jeunes citoyennes en robes blanches attendaient sur un amphithéâtre pour chanter une ode de Chénier mise en musique par Gossec. Mme de Villette, que Voltaire aimait à appeler *belle et bonne*, couronna sa statue, et prit rang dans le cortége avec Mme Calas et ses enfants, qui figuraient ainsi parmi les membres de la famille de leur bienfaiteur ; cette idée fut peut-être ce qu'il y eut de plus simple et de plus touchant dans tout l'étalage de l'enthousiasme et de la sensibilité publics. La part de Mme Calas dans cette

fête, où elle ne devait pas refuser de paraître, fut donc à la fois modeste et digne (1).

Le soir de ce jour de deuil, le Théâtre-Français de la rue de Richelieu donna *Calas ou l'Ecole des Juges*, par Marie-Joseph Chénier. Au Théâtre de la Nation (Odéon), on joua *Mahomet* et la *Bienfaisance de Voltaire*, autre pièce dont les Calas étaient après lui les héros (2).

Madame Calas survécut quelques mois à cette cérémonie. Elle mourut à Paris, rue Poissonnière, n° 3, le 29 avril 1792, âgée de 82 ans environ (3).

Ses deux fils établis à Genève l'avaient précédée. Donat mourut sans postérité le 10 septembre 1776. Pierre décéda le 20 septembre 1790. Les inventaires de leurs biens, qui existent encore à Genève (4), indiquent peu d'aisance à l'époque où mourut Donat; mais quatorze ans après, à la mort de Pierre, sa position de fortune était meilleure (5).

(1) *Moniteur* du 13 juillet et du 30 juin précédent.

(2) Voir sur les nombreuses pièces de théâtre dont les malheurs des Calas ont fourni le sujet, notre chapitre XV : *Histoire de l'opinion* et la *Bibliographie*, 5e partie.

(3) En janvier 1763 elle habitait le quai des Orfèvres; elle s'était ensuite établie aussi près que possible de sa fille Mme Duvoisin et dans la même rue.

Voir l'acte de ses funérailles à la note XII. Cet acte (trouvé par M. Read à l'Hôtel-de-Ville) est un exemple assez curieux de la manière dont avaient lieu à cette époque les inhumations de protestants à Paris.

(4) *Registre des inventaires après décès* (Hôtel-de-Ville de Genève).

(5) D'après le registre de l'état civil de Genève, Donat aurait eu 37 ans et Pierre 58 quand ils moururent. Ce sont là des chiffres approximatifs et tous deux exagérés. La naissance de Pierre se trouverait antérieure à celle de son frère aîné, dont nous avons la date authentique.

A deux reprises, les Assemblées nationales s'occupèrent des derniers membres de la famille Calas.

Ce fut d'abord le 18 juin 1792, l'Assemblée législative, à laquelle Louis Calas, incorrigible dans sa cupidité, vint demander de l'argent. Il fut admis à la barre. Un *défenseur officieux*, que l'on ne nomme pas, prit la parole, à sa place, et le désigna comme le dernier rejeton de la famille.

Réduit par le désespoir à quitter sa patrie, l'Angleterre lui a donné un asile depuis 25 ans (1) : mais ce qui lui reste de la succession de sa malheureuse mère, loin de suffire au paiement des engagements de son père, considérablement accrus par les intérêts, ne suffit même pas à sa subsistance et à celle de sa famille.

Le président (M. Français, de Nantes) témoigna au pétitionnaire la sensibilité de l'assemblée envers une des victimes des intrigues sacerdotales et du despotisme parlementaire.

La demande fut renvoyée au Comité des secours publics et n'eut pas de suite.

A la Convention ce ne fut aucun des Calas qui vint appeler sur lui l'attention publique. Le 25 brumaire an II, on venait de réhabiliter la mémoire du chevalier de La Barre, autre victime dont Voltaire avait généreusement entrepris la défense. On décida en même temps qu'une colonne serait érigée en l'honneur de Calas sur le lieu de son supplice. Il n'y aurait à ce sujet aucun blâme à adresser à personne si Barrère n'avait dit à la tribune :

Vous devez réhabiliter aussi la mémoire de Calas, dont un

(1) Il y avait exploité les malheurs de sa famille et le nom de Voltaire, comme le prouve une brochure qu'il fit imprimer en 1789 à Londres. Voir Bibliogr. n° 84, seconde édition.

rejeton se fait remarquer aux Jacobins par la pureté de son patriotisme.

On sait déjà que ce rejeton est encore Louis.

Il vint à la barre avec ses deux sœurs (l'une n'était point mariée et l'autre déjà veuve) exprimer à la Convention leur reconnaissance. La lettre qu'ils firent déposer sur le bureau, écrite dans le style du temps, exprime les sentiments que devait leur inspirer l'hommage rendu à leur père.

LES ENFANTS DE L'INFORTUNÉ CALAS AU CITOYEN PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Citoyen président,

Les enfans de l'infortuné Calas, vivement pénétrés de la justice que la Convention nationale vient de rendre à la mémoire de leur malheureux père, viennent jeter à ses pieds le tribut de leur immortelle gratitude, et te prier, citoyen président, de vouloir être leur organe pour en faire passer l'expression à l'auguste assemblée. Nos âmes altérées par le malheur n'ont que la faculté de sentir ce bienfait, sans pouvoir dépeindre l'étendue de leur reconnaissance. Ah! daigne lire dans la nature tous les sentiments de l'amour filial, et tu seras le fidèle interprète de nos cœurs.

Il était réservé à des législateurs éclairés par la philosophie d'anéantir le fanatisme et d'élever un monument pour rétablir les droits de la nature si cruellement outragée. Pères de la patrie, restaurateurs des opprimés, agréez les vœux de vos enfants et particulièrement l'hommage d'une famille qui a reçu spécialement vos bienfaits.

Salut et fraternité

Louis CALAS.

Anne-Rose CALAS.

Anne CALAS, veuve DUVOISIN.

Le Convention ordonna la mention honorable et l'insertion au *Bulletin* de cette lettre, qui donna lieu, dit-on dans le procès-verbal de la séance du 29 brumaire, à une discussion digne des représentants d'un grand peuple.

Enfin, le 23 pluviôse, un long et solennel discours fut prononcé par le citoyen Bézard, faisant connaître, à l'aide de documents fournis par les trois derniers membres de la famille Calas, des faits ignorés jusqu'alors et que nous avons relatés plus haut. Il ne demanda rien pour Louis et ses sœurs, mais il conclut à ce que la nation prît à sa charge les dettes de Jean Calas, et achevât, en désintéressant tous ses créanciers, la réhabilitation de cette noble mémoire, hommage bien plus digne de lui que tout autre, double réparation due à l'intègre négociant ruiné par ses juges, et à ceux qui s'étaient confiés en lui (1).

A dater de ce moment, nous perdons la trace de Louis Calas. Mais il nous reste à raconter l'histoire de l'une de ses sœurs, que nous avons à peine indiquée jusqu'ici et où, après tant de récits pénibles ou tragiques, nous trouverons des souvenirs plus doux.

Nous devons rendre compte d'abord, en quelques mots rapides, de ce que devinrent deux des acteurs les plus importants de ce long drame, Gaubert Lavaysse et David de Beaudrigue.

Le premier, nous écrit une de ses petites-nièces,

(1) « La quittance générale de ses créanciers est une inscription qui manquerait à la colonne, » dit Bezard en finissant. Voici les termes du décret :

Les créanciers légitimes de Jean Calas, colloqués dans l'arrêt de distribution du ci-devant Parlement de Toulouse du 3 septembre 1763, seront payés par le trésor public des sommes qui leur restent dues.

accomplit le projet qu'il avait formé avant ses malheurs. Il se voua au commerce; plus tard il résida quelque temps en Angleterre, pour étendre ses entreprises. Etant devenu correspondant de la Compagnie des Indes à Lorient, il y vécut jusqu'en 1786, époque de sa mort, jouissant d'une considération due à sa probité, à l'aménité de son caractère, au bien que lui permettait de faire sa grande fortune. Il ne fut jamais marié.

La fin de David de Beaudrigue offre un contraste terrible avec celle de cet homme de bien qui avait été une de ses victimes. A mesure que la lumière se fit dans cette affaire si mal jugée, après la mort admirable de Calas, après la publicité immense donnée par Voltaire à ses malheurs et à son innocence, David se vit l'objet du blâme et de la réprobation à peu près universels (1).

(1) L'anecdote suivante, publiée assez inexactement par plusieurs journaux, a paru dans le *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme français*, t. 4, p. 647. M. Read la tenait de M. Moquin-Tandon, membre de l'Institut, dont l'astronome B. Tandon fut le bisaïeul maternel.

« La ville de Montpellier possédait déjà, avant la révolution de 1789, un très-bel observatoire, bâti sur une des tours des anciens remparts, que les étrangers qui venaient voir la ville ne manquaient pas de visiter. Il était dirigé en 1762 par Barthélemy Tandon, homme instruit, modeste, jouissant d'une grande considération, quoiqu'il fût de la *religion prétendue réformée*; c'était aussi un homme de beaucoup d'esprit et même tant soit peu railleur. Il était comme chez lui dans cet observatoire qui s'élevait au fond de son jardin et communiquait avec son cabinet par le moyen du mur de ville dont on avait fait une terrasse.

« Peu de temps après la condamnation du malheureux Calas, un des Capitouls qui avaient joué le rôle le plus actif dans cette grande iniquité, David de Beaudrigue, étant venu à Montpellier, se présente en visiteur à l'observatoire. Barthélemy Tandon s'y trouvait en robe de chambre et en pantoufles. Le Capitoul prend notre astronome pour le concierge de l'établissement, et lui adresse plusieurs questions

Nous avons vu qu'il fut destitué le 25 février 1765. — Voici ce qu'on lit à son sujet, quelques mois après, dans un journal du temps (les *Affiches de Province*, n° 49, *du* 9 *octobre* 1765) (1) :

On écrit de Toulouse, que le sieur *David*, Capitoul, qui, dans la malheureuse affaire des Calas, s'est conduit avec la plus coupable passion, est lui-même actuellement dans un fort déplorable état. Sa destitution, le jugement des requêtes de l'Hôtel, et la crainte d'une prise à partie lui ont totalement dérangé la tête. En proie aux idées les plus sinistres, il ne voit que gibets et que bourreaux prêts à lui faire subir la juste peine du talion. On l'a fait conduire à Saint-Papoul (2) auprès de sa femme, qu'il avait chassée depuis longtemps de sa maison. À peine y est-il arrivé, qu'il s'est échappé pour courir les champs. Repris et ramené dans la maison, il s'est précipité d'une fenêtre dans la rue, sans se tuer. Depuis ce trait de fré-

avec le ton impertinent d'un personnage ignorant et dédaigneux. Dans un coin de la salle se trouvait un magnifique télescope donné à la ville de Montpellier par le gouverneur de la province, sur la demande de l'Académie royale des sciences et sur les instances de Barthélemy Tandon. L'ayant envisagé, le visiteur demande : « Quel est ce « grand tuyau de poêle ? — Monsieur, répond notre savant, c'est une « lunette d'approche très-remarquable, à l'aide de laquelle on voit « très distinctement en Paradis... l'âme de Jean Calas ! »

Le Capitoul rougit de colère, en s'écriant : « Apprenez, l'ami, que « je suis un des premiers magistrats de Toulouse ! — Sachez à votre « tour, répliqua Barthélemy Tandon, que vous avez à faire au direc- « teur de l'observatoire de Montpellier, et qu'il n'est pas votre « ami. »

« Furieux de l'aventure, le Capitoul se retira en menaçant de se plaindre à l'intendant de la province ; il n'y manqua pas. Celui-ci, qui aimait beaucoup notre savant directeur, promit à David de lui infliger la punition qu'il méritait. Le soir, il réunit à sa table le Capitoul et l'astronome. »

(1) Recueil de Mme de La Beaumelle.

(2) C'était sa ville natale.

nésie, on le garde à vue et quand le trouble et le désespoir viennent l'agiter, quatre hommes ont de la peine à le contenir (1).

D'après un autre document, il se jeta une seconde fois du haut de la maison et se tua. On ajoute même qu'il prononça le nom de Calas en mourant.

Cette hideuse fin est à la fois un châtiment et, en quelque mesure, une réhabilitation morale, si, comme nous voulons le croire, ses remords lui servirent de bourreau (2).

(1) Voir aussi Grimm (Corr. litt. 15 avril 1763 et 15 nov. 1765.)

(2) En 1794, son petit-fils, Tristan David d'Escalonne, périt sur l'échafaud, comme tant d'autres personnages que nous avons eu occasion de nommer. On a dit que la mémoire du Capitoul avait contribué à perdre son descendant, dans ce temps où une foule de victimes n'avaient d'autre crime à se reprocher, que leur nom. Il faut ajouter cependant qu'il s'était publiquement opposé à l'établissement du règne de la Terreur dans Toulouse, avec plus de fermeté qu'il n'en montra plus tard en face du supplice. Cette résistance honorable et hardie suffit pour expliquer sa condamnation. (Voir d'Aldéguier, *Histoire de Toulouse*, t. 4. p. 508, 517, et dans les notes p. 46.)

CHAPITRE XIII

NANETTE CALAS

Elle a gagné l'amitié et l'estime de notre communauté par ses excellentes qualités. Nous n'avons eu qu'à regretter que tant de vertus dont elle est remplie ne puissent lui servir que pour cette vie.

Sr Anne-Julie FRAISSE, de la Visitation. (L. 1.)

A la nouvelle de la mort subite et mystérieuse de leur frère aîné, les Dlles Calas se firent ramener de la propriété de M. Teissier à Toulouse. Rose avait alors vingt-deux ans, et Nanette vingt et un.

Toute leur famille, jusqu'à leur unique servante, était en prison. Nous ne savons où elles trouvèrent un asile. Ce ne put être dans la maison paternelle qui était gardée, et fort mal, par des soldats. Nous avons vu que tout le monde y entrait, et que dans les premiers jours où les scellés auraient dû être mis partout, les jeunes gens de la ville et les soldats eux-mêmes s'amusaient à essayer si l'on pouvait se pendre aux battants de la porte avec le billot dont s'était servi Marc-Antoine. Elles durent se pourvoir d'un gîte, et l'on a vu qu'après l'examen des effets de Marc-Antoine, on les leur rendit, pour être portés dans leur nouveau logement. La posi-

tion des deux jeunes filles était affreuse. Elles se trouvaient sans autre appui que leur déplorable frère Louis qu'elles n'avaient pas vu depuis plusieurs années, et dont le caractère ne pouvait leur inspirer que peu de confiance. Quelques rares amis de leur famille leur restèrent fidèles ; elles durent vivre de leurs secours, attendant avec angoisse le résultat de ce terrible procès.

Dans la mesure de leur savoir et de leurs ressources elles agirent pour défendre leur père, leur mère et leur frère. Nanette, quoique la plus jeune, paraît s'être chargée d'écrire et de parler. Il existe au procès (devant les Maîtres des Requêtes) une réponse du négociant Griolet que nous avons déjà citée et où il explique à la jeune fille qu'il ne peut comparaître, puisque rien dans le Monitoire ne l'y autorise et qu'il n'a pas été cité. Elle l'avait sollicité de se montrer et de rendre témoignage en faveur de ses parents. Cette lettre, qui renferme des attestations très-honorables pour les Calas, ne put être produite que devant les derniers juges et fut pour eux un exemple des vices de la première procédure. L'initiative prise par Nanette finit donc par être utile.

Toutes deux étaient encore à Toulouse au milieu de février. Il paraît que ce fut seulement la sentence de mort de Jean Calas qui les détermina à fuir. Elles quittèrent en secret cette ville, dont la mort sanglante de leur père faisait pour elles un lieu d'épouvante et d'horreur, et trouvèrent un abri à Montauban où les protestants étaient nombreux et où leur mère avait des amis. Elle vint les y rejoindre après la tragédie du 10 mars et son propre acquittement, prononcé le 18. Mais ses filles ne purent l'entourer longtemps des consolations de leur tendresse. La malheureuse veuve avait encore

ce calice d'amertume à boire. Le 27 mars 1762, M. le président du Puget daigna s'occuper d'elles et en occuper Monseigneur le comte de Saint-Florentin, demandant deux lettres de cachet pour enfermer dans des couvents séparés les filles de *ce malheureux père*. Il espère la conversion de Rose, surtout si elle est séparée de Nanette qui est *la plus obstinée* dans sa religion (1).

Demander des lettres de cachet contre les enfants d'un protestant, c'était les obtenir; à plus forte raison quand le père avait été roué et quand c'étaient ses propres juges qui s'acharnaient à persécuter les débris de sa famille.

Les deux jeunes filles furent enlevées à leur mère le 28 mai. C'est ici que Louis commit la plus honteuse de ses lâchetés, s'il est vrai, comme Court de Gébelin l'affirme (2), qu'il consentit à servir de guide aux cavaliers de la maréchaussée, et à faire le guet pendant la nuit, devant la porte de ses sœurs. L'acte était digne du mauvais fils qui avait débuté par un placet où il demandait que tous ses frères et sœurs mineurs fussent enlevés à leurs parents et enfermés dans des couvents. L'auteur des *Toulousaines* ajoute même qu'il avait promis à ses sœurs de les avertir de tout danger. Il avait pu le leur promettre sincèrement et les trahir ensuite par peur, lui qui n'eut jamais d'énergie que pour une chose : demander de l'argent.

Rien n'était plus redouté des familles protestantes, et redouté à plus juste titre, que la séquestration de leurs

(1) M. du Puget confond les deux noms. Voir *Corr. St-Fl.* 21.

(2) *Toulousaines*, p. 487.

enfants entre les mains des moines ou des religieuses(1).

Dans l'intérieur de ces maisons cloîtrées, le prieur ou la supérieure étaient tout-puissants et pouvaient user de tous les moyens pour obtenir une conversion; les rigueurs ou les cajoleries, la terreur, la calomnie contre des parents absents, tout pouvait être mis en œuvre sans contrôle et sans réclamation possible. Toute communication avec la famille était rigoureusement interdite (2). Une multitude de mères, depuis 1685 jusqu'en 1789, ont pleuré comme morts leurs enfants encore vivants, mais dont on leur avait aliéné le cœur, et ont fini par dire d'eux, si enfin on les leur rendait, ce que Mme Calas dut

(1) Il y eut une fête magnifique chez les jésuites le jour où ils donnèrent à leur collége de Paris le nom de Louis-le-Grand, en mémoire de la Révocation. Ils félicitèrent le roi, par d'ingénieux emblèmes, de ce crime contre la famille et contre la nature. On lisait sur les murs, entre autres inscriptions, celle-ci:

A la gloire de Louis le Grand, pour avoir tiré les enfants d'entre les bras de l'hérésie et leur avoir procuré une éducation plus heureuse dans le sein de la véritable religion. Au-dessous se trouvaient deux devises : la première avait pour *corps* de jeunes sauvageons entés sur des arbres cultivés, et pour *âme* ces mots de Virgile : *Illic venient feliciùs*, traduits par ce vers prosaïque:

Ils seront en ce lieu beaucoup mieux élevés.

La seconde représentait une branche de corail avec ces paroles:

Radicato nulla, Sradicato tutto vale, avec cet équivalent en français :

De la main qui l'arrache il reçoit tout son prix.

Voir le *Triomphe de la religion sous Louis le Grand représenté par des inscriptions et des devises* (par le père Le Jay), 1687, 182 p. in-12.

(2) Nous avons lu dans les Dépêches du Secrétariat, une lettre très-rude du ministre (1er juin 1762) où il réprimande vertement la supérieure des Ursulines de Toulouse pour avoir permis à une des protestantes dont elle était la geôlière, Mlle de Massip, de sortir du couvent pendant la journée. Nous citons le fait, à la honte du ministre et à l'honneur de la religieuse.

dire de Louis : *Il ne me reconnaît plus pour sa mère.*

Nous avons heureusement à raconter, en finissant cette douloureuse histoire, des faits tout opposés. On ne sait rien du couvent de Toulouse où Rose Calas fut enfermée; mais il paraît qu'elle n'eut point à s'en louer (1). Elle y éprouva beaucoup de duretés, dit Grimm (2). Pour Nanette, il en fut tout autrement.

Elles durent frémir l'une et l'autre de rentrer, sous l'escorte de la maréchaussée, dans cette ville funeste où leur père était mort sur la roue, où leur frère Pierre était détenu malgré la loi dans un monastère, et d'où le reste de leur famille avait dû fuir. Bientôt, cependant, Nanette commença à se réconcilier avec sa prison. Elle était aux Visitandines (3), et on avait confié sa conversion à une religieuse âgée, très-fervente catholique, mais douée d'un grand sens et d'un cœur tout maternel. La sœur Anne-Julie Fraisse ne réussit nullement, malgré ses consciencieux efforts et ses ardentes prières, à faire une catholique de la fille du martyr protestant. Elle ne parvint pas même à ébranler ses convictions. Mais elle sut la comprendre, estimer son caractère élevé et charmant, l'aimer, et la rendre aussi heureuse que pouvait l'être Anne Calas au couvent.

De son côté, la jeune huguenote fut profondément émue et reconnaissante des bontés de mère que lui témoigna la vénérable religieuse. Il n'eût pas été fort étonnant que

(1) Lettre de la sœur Fraisse 30.

(2) *Corr. litt.*, 25 mars.

(3) Le couvent où elle fut placée avait donné son nom à la place de la Visitation ; il devint une prison en 1789 et n'a pas été rendu aux religieuses qui en occupent aujourd'hui un autre dans un quartier différent.

la fille d'un protestant mis à mort pour parricide se trouvât blessée des propos, des regards, de l'accueil qu'elle rencontrerait parmi ces religieuses. Elle-même s'y attendait; mais elle n'eut rien de pareil à souffrir. La mère Anne d'Hunaud, supérieure du monastère, était une personne charitable et bonne, et Nanette par sa piété, sa douceur de caractère, sa réserve, sa grâce, eut bientôt gagné tous les cœurs chez les dames de la Visitation.

Anne-Julie devint pour elle une seconde mère, une amie active et zélée, dont l'affection ne se démentit jamais, et ne fut interrompue que par la mort.

Entre la vieille Visitandine et Nanette Calas eut lieu dans le couvent de Toulouse le même entretien que Voltaire avait eu avec Donat. Elle écouta les douloureux récits des malheurs de la famille, mêla ses larmes à celles de la pauvre orpheline, l'interrogea sur ses parents, sur leur conduite envers son frère catholique; et elle aussi, la droite et noble femme, jugea Calas et ses juges, reconnut l'innocence du roué et la folie de ses persécuteurs. Admirable exemple de ce que valent la supériorité et l'entière sincérité de l'esprit. Mais il ne suffit pas à la sœur Fraisse de croire les Calas innocents:

La foi qui n'agit point est-ce une foi sincère?

Elle agit, elle écrivit du fond de sa cellule. Elle était proche parente de M. Castanier d'Auriac, président au grand Conseil, et gendre du chancelier de Lamoignon. Ce fut auprès de lui qu'elle sollicita de son côté (1),

(1) Voir Lettres de la sœur A. J. Fraise, n° 1, 24 déc. 1762. Elle lui écrivit encore à diverses reprises, surtout quand le conseil d'Etat fut saisi de l'affaire. (Lettres 11, 12, etc.)

pendant que Voltaire agissait du sien, Voltaire qu'elle avait en horreur pour son incrédulité et au sujet duquel Anne Calas fut bien grondée un jour par la bonne sœur. Elle l'avait appelé illustre ; illustre, un ennemi de l'Eglise et de Dieu (1) !

On se trompera du tout au tout si l'on prend la sœur Anne-Julie pour un esprit fort, si on lui suppose la moindre sympathie pour *les lumières du siècle* ; elle les a en abomination profonde. Elle est très-sérieusement et très-véritablement dévote catholique. Elle n'a pas le plus léger doute sur la damnation éternelle de sa jeune amie, non pour ses péchés : elle la trouve pleine de vertus et lui reconnaît même de la piété, mais à cause de sa religion. Ce qui est caractéristique, c'est qu'elle ne peut s'empêcher de le dire dans sa lettre même, à son cousin le conseiller d'État. Cette lettre n'en est pas moins, de la part d'une religieuse de Toulouse et dans un pareil moment, un acte admirable de raison, de dévouement et de courage.

En décembre, c'est-à-dire au bout de sept mois, les D[lles] Calas furent mises en liberté, à condition de vivre à Paris chez une dame Dumas et non avec leur mère. Nanette ne quitta pas sans émotion les Visitandines et surtout celle qui était devenue pour elle une précieuse amie et une zélée protectrice. Voltaire salua avec joie cet acte de justice comme un bon augure pour une réparation plus complète (2). Ce fut sans doute à l'influence très-favorable de ses lettres sur quelques-uns des ministres qu'est due la libération des jeunes fil-

(1) Lettre 33.

(2) Lettres du 26 déc. à Damilaville et du 29 à M[me] de Florian.

les (1). La sœur Fraisse remit à sa chère Nanette une lettre pour son cousin, et la jeune fille, arrivée à Paris, la porta au président d'Auriac qui la reçut avec quelque froideur de manières, suivant sa coutume (2), mais non sans intérêt. Une copie de cette lettre excita un grand enthousiasme parmi les amis des Calas. Elle y fut vivement admirée. Voltaire en était ravi.

J'envoie à mes frères la copie de la lettre d'une bonne religieuse. Je crois cette lettre bien essentielle à notre affaire. Il me semble que la simplicité, la vertueuse indulgence de cette nonne de la Visitation condamne terriblement le fanatisme des assassins en robe de Toulouse (3).

Il dit à Élie de Beaumont le 21 janvier :

Vous avez vu sans doute la lettre de la religieuse de Toulouse. Elle me paraît importante ; et je vois avec plaisir que les sœurs de la Visitation n'ont pas le cœur si dur que *Messieurs*. J'espère que le conseil pensera comme les dames de la Visitation.

La lettre de la sœur Anne-Julie fut considérée comme si importante pour les Calas qu'on la fit imprimer sur un feuillet volant, et qu'on l'ajouta au recueil de pièces et de Mémoires publiés sur cette affaire.

Dès qu'elles furent sorties du couvent, les deux jeunes filles écrivirent au grand protecteur de leur mère

(1) Nous ne devons pas oublier cependant de signaler aussi l'intervention d'un adversaire de Voltaire. On trouvera dans les notes à la fin du volume, n° VI, le *Placet* que La Beaumelle adressa au comte de Saint-Florentin, au nom des D[lles] Calas.

(2) Lettre 3.

(3) A Damilaville (Cayrol 372). Voir aussi sa lettre à d'Argental le 20 janvier.

une lettre de reconnaissance. Il y répondit par la lettre suivante (1), écrite sur un papier dont chaque page est encadrée dans une guirlande de fleurs avec des œillets aux quatre coins, fantaisie qui serait d'assez mauvais goût, s'il n'avait su d'un mot la relever et la rendre gracieuse :

Je vous réponds, Mesdemoiselles, sur du papier orné de fleurs parce que le temps des épines est passé, et qu'on rendra justice à votre respectable mère et à vous. Je vous félicite d'être auprès d'elle. Je me flatte que votre présence a touché tous les juges, et qu'on reparera l'abomination de Toulouze. Je vois avec un extrême plaisir que le public s'intéresse à vous aussi vivement que moi. Je fais mes plus sincères compliments à madame votre mère, et suis avec beaucoup de zèle, Mesdemoiselles, votre très humble et très obéissant serviteur,

VOLTAIRE, gentilhomme ordinaire du Roi.

L'adresse est à *Mesdemoiselles Mesdemoiselles Calas à Paris*; cette lettre n'a pas été transmise par la poste.

Bientôt M. de Saint-Florentin fut vivement sollicité par la duchesse d'Enville et par le duc d'Estissac pour qu'il achevât de rendre les deux jeunes filles à leur mère. Le 30 juin 1763, il écrivit à la duchesse, se référant à la réponse qu'il adressait le même jour au duc, et

(1) Cette lettre, et une autre à Mme Duvoisin que nous donnons p. 318, avaient été données par elle à M. Marron, successeur de son mari comme chapelain de l'ambassade de Hollande ; elles sont à Leyde dans la riche collection de M. L. C. Luzac qui a acheté les nombreux autographes réunis par Marron. Ces deux lettres sont inédites, ainsi qu'une troisième à M. de Saint-Florentin, que nous publions p. 371. Une autre lettre de Voltaire à Mme Duvoisin se trouve dans les recueils de sa correspondance, sous la date du 15 juin 1772. Il lui annonce l'heureuse issue du procès des Sirven, semblable en tout à celui des Calas, moins le supplice du principal accusé.

qui est bâtonnée dans le volume des *Dépêches du secrétariat*, avec ces mots en marge : *n'a servi*. Nous sommes fort tenté de croire que c'est là une ruse d'administrateur uniquement destinée à éviter un précédent et à sauver les apparences ; quoi qu'il en soit, nous sommes persuadé que les ordres donnés ont été conformes à cette lettre si laborieusement dissimulée.

La dame Calas, M. dont les filles ont été mises par ordre du Roi chez la De Dumas à Paris, me fait solliciter pour qu'elles lui soient rendues. Made la duchesse d'Anville a pris la peine de m'écrire. Je vous prie de lui témoigner qu'il ne me paraît pas possible de revoquer l'ordre qui retient ces filles chez la De Dumas et que j'y trouve des inconvénients, qu'il est à propos d'éviter. Mais comme je vois qu'elle s'intéresse très-vivement à cette affaire et que je désire très-sincèrement l'obliger, la De Calas peut retirer ses filles auprès d'elle, et je consens à feindre de l'ignorer (1) pourvu que d'ailleurs la De Calas se comporte avec circonspection et ne les produise pas dans le monde avec trop d'éclat.

Ces derniers mots prouvent à la fois l'accueil que recevaient partout Mme Calas et ses filles, et les craintes qu'inspirait au ministre la sympathie qu'on leur témoignait.

Nous ne répéterons pas ici ce qu'on a vu plus haut de la présence des Dlles Calas dans la galerie de Versailles pendant qu'on y décidait la révision du procès. Ce fut Rose qui se trouva mal. Nanette paraît avoir supporté avec plus d'énergie toutes les angoisses qui remplirent ces cruels moments. On les a vues enfin accom-

(1) Au-dessous de ces mots on en lit un autre rayé, c'est le mot : *dissimuler*.

pagner leur mère dans cette prison de la Conciergerie, où Carmontelle les a représentées à ses côtés.

Depuis la réhabilitation de leur famille, il n'est fait aucune mention d'elles (1) jusqu'au mariage de Nanette qui eut lieu le 25 février 1767.

Elle épousa Jean-Jacques Duvoisin, né à Yverdun (Suisse), chapelain de l'ambassade de Hollande (2), c'est-à-dire en réalité pasteur de l'Eglise réformée de Paris. C'est, en effet, aux ambassades des États du Nord que les protestants de Paris ont dû de ne pas rester complétement dépourvus des secours du saint ministère, et d'avoir toujours eu au milieu d'eux des pasteurs en exercice. La Hollande surtout leur rendit cet éminent service. Elle avait été, comme Genève, l'asile des proscrits de la France, même avant Bayle et Descartes ; elle possédait,

(1) Sauf un *Brevet de permission* que nous avons trouvé dans les *Dépêches du Secrétariat*, sous la date du 21 novembre 1764, par lequel le comte de Saint-Florentin autorise Anne Calas « à vendre une métairie appelée le Colombier, située à Espérausses en Languedoc, qu'elle a héritée de Anne Pomier, à charge de placer le produit en rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris. »

On se souvient que les protestants ne pouvaient aliéner leurs biens-fonds qu'avec une permission spéciale du ministre.

(2) Duvoisin avait été pasteur de l'Eglise Wallonne de Bois-le-Duc du 4 avril 1749 au 5 avril 1759, jour où il fut nommé par les états généraux deuxième pasteur ou chapelain de la Chapelle de Leurs Hautes Puissances à Paris. Le 11 février 1768 il reçut le titre de Chapelain perpétuel de l'ambassade. Il avait épousé en premières noces Marie-Françoise Le Fauconnier de Caen, dont il eut une fille, Amélie-Marthe, née le 21 juin 1764. J'ai sous les yeux l'acte de baptême de cette enfant ; elle eut pour parrain S. Exc. M. Lestevenon, ambassadeur des états généraux, et M. Samuel Le Chambrier, colonel d'un régiment suisse, réformé, de son nom, au service de LL. HH. PP., et pour marraine la comtesse de Limburgh-Bronckhorst-Styrum et Mlle Marthe Gambier, sa grand'tante maternelle. (Dépôt de l'état civil à Paris.) Voir sur le premier mariage la note X.

dans plusieurs villes importantes, des Églises *Wallonnes* ou de langue française dès le temps des persécutions qui décimèrent les Pays-Bas espagnols. Aussi les sympathies de la Hollande pour la France protestante ne se démentirent jamais. Les États généraux entretinrent deux chapelains d'ambassade à Paris pour maintenir l'Église persécutée ; et le dernier d'entre eux, Paul-Henri Marron, fut le premier pasteur de cette Église quand elle fut reconstituée en 1802.

Mme Duvoisin ne se montra point ingrate, continua de correspondre avec la sœur Fraisse, et aussi, quoique à de longs intervalles, avec le bienfaiteur de tous les siens. Voici une lettre inédite de Voltaire qui n'a d'autre importance qu'une allusion aux malheurs d'une autre famille protestante, victime d'un procès inique.

« Le vieux malade de Ferney fait mille compliments à Madame Duvoisin, à Madame sa mère et à toute sa famille. Il est fâché de laisser en mourant tant d'infortunés dans le monde, et surtout une dame aussi intéressante et aussi vertueuse que Madame Bombelles.

Son très humble et très obéissant serviteur. V. (1). »

Au bout de treize ans Mme Duvoisin devint veuve. Le pasteur Duvoisin, dont la santé avait été longtemps chan-

(1) J'ai publié dans le *Lien* (1852, p. 467) une courte notice sur les malheurs de Marthe Camp, vicomtesse de Bombelles. Elle appartenait à une honorable famille de Montauban, et avait été mariée dans une assemblée de protestants *au Désert*. Plus tard elle fut abandonnée avec son enfant et de fait répudiée par son mari, parce qu'il voulut contracter une autre alliance à la faveur des lois de l'époque qui déclaraient nuls les mariages protestants. Un vieillard, riche et très-considéré, qui jouissait, quoique protestant, des privilèges que sa famille tenait de Colbert, le manufacturier Van Robais, vengea la délaissée en lui donnant son nom et en adoptant sa fille.

celante, mourut le 12 mai 1780, dans son logement de la rue Poissonnière. Il avait eu de son second mariage trois fils : le premier mourut au bout de quelques jours; le second vécut moins de trois ans; le dernier seul arriva à l'âge d'homme (1).

On trouvera avec intérêt dans les lettres de la religieuse la cordiale part qu'elle prit à tous les événements de la vie d'Anne Calas, à ses joies et à ses deuils de mère et même à ce mariage avec un pasteur, qui cependant renversait l'espoir qu'elle avait conçu de la marier avec un catholique. On verra avec quelque surprise peut-être, lorsque la mauvaise santé et les couches de Mme Duvoisin inquiètent sa vénérable amie, des lettres adressées à un pasteur dans l'exercice de ses fonctions, partir du fond d'un monastère de Toulouse.

La sœur Anne-Julie mourut probablement en 1775 ou peu après, à moins que ses infirmités croissantes ne l'aient empêchée dès ce moment d'écrire à sa chère Nanette.

Restée veuve en 1780, avec un fils de sept ans, Mme Duvoisin vécut assez péniblement auprès de sa mère, à Paris, du peu qu'elle possédait et d'une pension de 200 florins (400 fr.) que lui accordèrent les États généraux en 1784.

Bientôt arrivèrent la révolution française et tous les changements qu'elle amena en Europe. Le *Corps législ-*

(1) Voir sur Alexandre Duvoisin la note XV à la fin du volume. J'ai donné, au bas des lettres de la Sr Fraisse qui se rapportent à leur naissance, les actes de baptême des enfants de Mme Duvoisin ; M. Ch. Read a bien voulu en prendre copie sur le registre des baptêmes de l'ambassade de Hollande, au dépôt de l'état civil. (Hôtel-de-Ville de Paris).

latif de la république batave décida, le 8 octobre 1790, que la pension de Mme Duvoisin lui serait continuée. Malgré cette assurance, la veuve du chapelain eut souvent des arrérages à réclamer, et l'on trouve aux Archives de la Haye plusieurs pétitions appuyées par l'ambassadeur, où elle demande le paiement des sommes qui lui étaient dues (1798, 1801). Mme Duvoisin vivait encore à Paris en 1819 (1) dans une position très-gênée. Une représentation du drame de Ducange fut donnée à son bénéfice vers la fin de cette année. Elle mourut en 1820, après sa sœur Rose qui n'avait point été mariée.

(1) *Annales protestantes*, p. 151. J'ai cherché en vain ce qu'étaient devenues ses lettres à la sœur Fraisse. On pense à Toulouse que les papiers du couvent ont été brûlés le 10 août 1793 avec beaucoup d'autres écrits et une partie des Archives de l'Hôtel-de-Ville. Si les lettres de Mme Duvoisin ont été conservées jusqu'à ce moment, il est probable qu'elles ont péri dans cette scène de destruction.

CHAPITRE XIV

HISTOIRE DE L'OPINION EN FRANCE

AU SUJET DES CALAS

Que pensez-vous de l'affaire des Calas et de l'affaire du chevalier de Labarre? Etes-vous, oui ou non, pour la révocation de l'Édit de Nantes? Voilà quelques-unes des conversations pleines d'*actualité* que l'on peut entendre... dans le Paris du XIX[e] siècle.

Emile MONTÉGUT,
Revue des Deux Mondes, t. 10, p. 778.

S'il n'y avait dans ce procès que l'affaire elle-même, si les préventions religieuses, l'esprit de corps et l'amour-propre de localité n'étaient intervenus, l'histoire des Calas s'arrêterait ici; leur innocence démontrée n'eût jamais été remise en question, et notre tâche serait terminée.

Il n'en est point ainsi, et nous devons raconter encore le revirement d'opinion qui fait considérer de nos jours par beaucoup de personnes comme perdue ou du moins comme douteuse, une cause que Voltaire et le dix-huitième siècle croyaient gagnée.

En général, il faut en convenir, le procédé suivi dans une foule de publications, pour ou contre, est le même. Un partisan des Calas, comme d'Aldéguier (1) dans son *Histoire de Toulouse*, Court de Gebelin dans les *Toulousaines*, M. de Pongerville dans l'article Calas du *Dictionnaire de la Conversation*, répète ou résume avec une généreuse indignation et plus ou moins d'emphase ce qui a été dit de plus saillant pour la défense. Les adversaires font de même pour l'accusation. Mais personne n'a entrepris encore d'examiner en détail, avec un esprit de critique impartiale, les dépositions des témoins, les mémoires des avocats, les récits des historiens. Nous avons été obligé d'écarter nombre d'anecdotes touchantes, favorables aux accusés, qui avaient été reproduites successivement par tous leurs champions et auxquelles il ne manquait que d'être réelles. Ce mélange de vrai et de faux, de déclamations hasardées et de faits démontrés a dû nuire à la cause.

Au moment de la mort de Voltaire, partout excepté à Toulouse, toutes les sympathies étaient pour les Calas. On a vu qu'au moment où ses cendres firent leur entrée triomphale à Paris et furent portées au Panthéon, les théâtres se firent les échos de l'enthousiasme général. L'homme qui, presque adolescent, avait fait *Œdipe*, et qui écrivit *Irène* dans l'âge de la caducité, était en lui-même un personnage peu dramatique et difficile à mettre en scène. Mais le meurtre juridique de Calas parut à plusieurs un beau sujet de tragédie, sujet très-nouveau,

(1) Disons cependant que d'Aldéguier a publié dans les notes de son livre : 1° le rapport des chirurgiens ; 2° la déposition de Gorsse ; 3° le Monitoire ; 4° un interrogatoire de Calas ; 5° les arrêts du 18 novembre 1761 et du 20 mars 1762.

très-populaire, qui fournissait l'occasion de louer l'idole du jour et de continuer la guerre, juste et bonne cette fois, qu'il n'avait cessé de faire au fanatisme. On mit sous le nom de Calas des déclamations ampoulées, et souvent incrédules, qui n'étaient nullement conformes à ses convictions.

Marie-Joseph Chénier fut le premier qui s'en avisa. Entre les séances de la Convention, il travaillait à aligner ses hexamètres philosophiques, fort beaux quelquefois, mais souvent prosaïques et surtout déclamatoires. Deux autres écrivains le gagnèrent de vitesse. Avant qu'il eût fini son œuvre, parurent à la fois au Théâtre-Français (Odéon) *Jean Calas*, tragédie en cinq actes et en vers, par J. L. Laya, et au théâtre du Palais-Royal, *Calas ou le fanatisme*, drame en quatre actes et en prose, par Lemierre d'Argy. Enfin, le Théâtre de la République donna la pièce de Chénier, *Jean Calas ou l'École des Juges*. Monvel jouait Calas, et Talma la Salle. Depuis, bien d'autres mirent sur la scène quelque épisode de ce pathétique sujet ; ce fut tantôt *la Bienfaisance de Voltaire*, par Villemain d'Abancourt, tantôt *la Veuve Calas à Paris*, par Pujoulx (1).

Nous citons ces titres pour prouver qu'à cette époque le public ne se lassait pas d'applaudir l'acte généreux qui coûta à Voltaire tant d'efforts et lui valut sa gloire la plus belle et la plus pure. Du reste, aucune de ces pièces n'a de valeur littéraire, et celle de Chénier, malgré quelques beaux vers, est déparée par l'abus de la maxime et de la tirade philosophique. Cette faute dont

(1) Pour ces pièces et plusieurs autres, voyez Bibliographie, V^e section.

Voltaire ne fut jamais exempt, et que dans sa vieillesse il poussa jusqu'à l'excès, fut exagérée par ses disciples au point de rendre leurs œuvres insupportables. On exagère à peine en affirmant que dans le *Calas* de Chénier tout le monde est voltairien, depuis le martyr huguenot jusqu'à son confesseur, moine de Saint-Dominique ! Ce qui est plus révoltant encore, la pieuse et malheureuse mère de Marc-Antoine y parle longuement de se tuer à son tour et discute la question du suicide avec un flegme sentencieux.

Ces défauts, si choquants aujourd'hui, étaient alors invisibles pour la foule, comme l'air que tout le monde respirait ; c'était la seule langue qu'il fût permis de parler, et le public n'en applaudissait que plus chaleureusement les vers du conventionnel.

Un autre tort de toutes ces tentatives théâtrales, moins essentiel en morale et inévitable en littérature, fut de contribuer à changer très-vite l'histoire des Calas en une véritable légende surchargée d'éléments imaginaires. En 1819 le *Calas* de Victor Ducange, drame en trois actes (1), conservait à peine quelques traces de l'histoire réelle. Marc-Antoine y est amoureux ; on exige de lui qu'il abjure pour épouser Hortense. De désespoir il se pend, après avoir écrit la lettre qu'écrivent tous les suicidés de théâtre, lettre qui s'égare et qu'on retrouve précisément au moment où Jean Calas, qu'elle devait sauver, expire sur l'échafaud. Lavaysse épouse Mlle Calas ; il n'y a pas jusqu'à la vieille Jeannette qui n'y soit rajeunie de trente ans et fiancée au jardinier. Nombre de gens

(1) Souvent repris à Paris et ailleurs. (En 1841 au théâtre de la Gaîté, etc.)

qui se croient fort instruits de l'affaire des Calas ont appris à l'école de Ducange tout ce qu'ils pensent en savoir.

Pour notre part, il nous est impossible de ne pas désapprouver ces représentations scéniques d'événements contemporains. Il y a quelque chose d'odieux à faire apparaître ainsi devant les fils, les erreurs et les crimes de leurs propres pères. Nous blâmons tous ces drames joués à Paris, en province, en Hollande, en Allemagne, où les Calas, David, Cassan-Clairac, et même toute la Tournelle de Toulouse figuraient, soit de leur vivant, soit peu d'années après leur mort. Nous sommes heureux de trouver dans une lettre du fils d'Anne Calas l'expression honnête et vive de ce sentiment (1).

Il est beaucoup plus étrange de trouver dans une brochure intitulée *Jean Calas ou l'innocent condamné*

(1) « *Le Journal des Débats* étant probablement répandu à Toulouse, c'est là que j'ai dû consigner que la famille Calas était de tout temps demeurée étrangère aux motifs politiques qui avaient inspiré à quelques auteurs de reproduire sur la scène ses infortunes. Il s'en lie déjà trop à un nom devenu si tristement célèbre, pour le faire poursuivre de nouveau par des animosités mal à propos réveillées.

« Et Calas et ses juges et son illustre avocat, dorment du sommeil éternel. Leur part de renommée est faite sans retour. La famille de Calas ne demandait que l'oubli. Son petit fils espère avoir fait son devoir en protestant avec la modestie qui lui convient contre toute participation à une autre règle de conduite. »

Cette lettre (sans date) d'Alexandre Duvoisin, que je dois à la bienveillance de M. Henri Lutteroth, est signée *le petit fils de Calas* et adressée *à Monsieur le rédacteur de l'article Spectacles de la feuille la Renommée.* Ce journaliste avait blâmé une première réclamation d'Alexandre adressée au *Journal des Débats*, au sujet du *mélodrame des Calas*; ce doit être celui de Ducange. Plus j'approuve le sentiment exprimé dans cette lettre, plus je dois m'étonner que ce même Alexandre Duvoisin ait écrit plus tard sur l'histoire de sa famille une pièce de théâtre et l'ait jouée lui-même. *Malesuada fames !*

par A. S. (vers 1820) un récit de quelques pages, où sont enchevêtrés d'une façon inextricable le romanesque et le réel, l'histoire et la légende. On y lit tout un dialogue de Marc-Antoine avec le père d'Eugénie (l'amante imaginaire s'appelle Eugénie cette fois); le jeune homme refuse d'abjurer. Au sortir de cet entretien, tout égaré, il erre à l'aventure; un ami le rencontre et, pour le calmer, n'imagine rien de mieux que de le mener dans une maison de jeu, etc. Ce qu'il y a de plus curieux dans cette rapsodie, c'est un prétendu interrogatoire de Jean Calas, qu'il me semblait reconnaître en le lisant et que j'étais certain d'avoir vu quelque part; mais à coup sûr ce n'était pas aux *Archives*, parmi les pièces du procès. Je cherche, je relis, je crois y retrouver les traces d'hémistiches, d'hexamètres à peine estropiés. C'était une scène de Chénier, qu'on avait traduite en prose, sans trop de peine, il faut l'avouer, et qu'on donnait au public pour un interrogatoire authentique. Ce n'est pas la seule fois que pareille fraude a dû être commise et sans être soupçonnée.

Voilà le roman et le drame littéraires, frivoles, parisiens, sans autre but que d'intéresser. Nous retrouverons plus loin la légende toulousaine, sérieuse et partiale, tantôt pathétique et enthousiaste, s'élevant jusqu'à l'éloquence, tantôt hostile et haineuse, lentement élaborée, de génération en génération, dans les salons et dans les couvents par un parti qui se sentait vaincu sans vouloir s'y résigner.

Le premier qui releva le gant jeté par Voltaire, et osa contredire l'opinion de l'Europe ne fut autre que le comte Joseph de Maistre. Il dit dans ses *Soirées de Saint-Pétersbourg* et dès le *premier Entretien:*

« Rien de moins prouvé, Messieurs, je vous l'assure, que l'innocence de Calas. Il y a mille raisons d'en douter, et même de croire le contraire. »

Puis il s'indigne de ce que Voltaire a plaisanté dans une de ses lettres au sujet des Calas, et il rapporte lui-même inexactement une lettre du poëte à Tronchin, où il est question d'un Mémoire qu'on a trouvé trop chaud, et d'un autre qui sera au *bain-marie* (1). Ce reproche de légèreté adressé à Voltaire est juste; c'est l'incurable maladie de ce grand esprit; c'est un des côtés par où il est petit, faible comme historien et nul comme critique, dans tout ce qui n'est pas de son propre temps. Mais Joseph de Maistre est tout aussi faible, tout aussi mauvais critique, lorsqu'il conclut de ce que Voltaire badine sans cesse et sur toutes choses, qu'il n'a pas des idées très-sérieuses et des volontés très-arrêtées. Il est vrai que quand il rencontre dans l'histoire des Calas leur faux serment à l'Hôtel-de-Ville (2), il s'impatiente et les appelle crûment *des imbéciles*, ce qui ne l'empêchera pas de leur consacrer pendant quatre ans son temps qu'il prisait fort, sa plume toujours occupée et son argent qu'il n'aimait nullement dissiper au hasard. Il faut le dire d'ailleurs, malgré le *bain-marie*, cette plaisanterie d'assez mauvais goût à l'adresse des lecteurs catholiques, qui révolte l'auteur du livre *du Pape*, Voltaire a été profondément sérieux, au moins une fois en sa vie ; il a été saisi d'une émotion sincère, d'une indignation honnête et ardente il n'est pas permis de le nier. On peut en citer d'autres exemples, mais aucun qui lui fasse autant d'honneur.

(1) Nous avons cité ce passage plus haut, p. 254.

(2) Voir plus haut, p. 261.

Pardonnons-lui donc ces quelques railleries, fussent-elles peu à leur place ; et plût au ciel qu'il n'en eût pas à se reprocher mille autres infiniment plus condamnables aux yeux du goût, de la morale et de la religion !

Le mot du comte de Maistre resta longtemps sans écho, et l'arrêt de l'opinion publique en faveur des Calas demeurait sans appel. Cependant, on avait peine, dans la ville même où Calas avait été condamné, à accepter sa réhabilitation. C'est encore de là que viennent sans cesse aujourd'hui les réclamations contre ce grand acte de justice.

Nous nous arrêterons peu à réfuter M. Mary-Lafon, qui, en 1845, dans son *Histoire du midi de la France*, se déclara contre les Calas, tout en disant qu'il *ne voulait pas casser la réhabilitation de cette malheureuse famille parce qu'il tremblerait d'outrager la mémoire d'un innocent.* Toute sa discussion est très-superficielle ; il paraît n'avoir vu qu'en partie, et beaucoup trop vite, les deux procédures toulousaines et il ignore celles de Versailles et de Paris. Il accepte, sans aucune critique, tout ce qu'il trouve dans telle ou telle déposition et se fait même un argument du fameux passage de Calvin qu'il comprend mal, comme tous ceux qui ne se sont pas donné la peine de le chercher dans l'original pour voir de quoi il est question. Il a raison de trouver ridicule la déposition du peintre Mathey; mais la faute n'en est nullement à Voltaire qu'il ne faudrait pas accuser *d'indécente bouffonnerie* pour avoir cité un témoignage authentique. C'est encore une étrange inexactitude que d'accuser Voltaire d'avoir inventé les humeurs noires de Marc-Antoine lorsqu'un an avant Voltaire, le Monitoire même

en faisait mention et quand plusieurs témoignages très-précis en font foi. Il ne suffit pas non plus de citer les règlements des Pénitents blancs, d'après lesquels on plaçait au milieu de l'église, dans les services funèbres, « la représentation ou simulacre du mort » C'était confirmer ce qui a été dit et ce que le trésorier des Pénitents a avoué lui-même à ce sujet; mais rien ne prouve que cette représentation de Marc-Antoine ne fût pas un squelette et que ce squelette n'eût pas à la main une palme et un écriteau. Nous ne relèverons point un grand nombre d'autres erreurs que notre récit, appuyé sur les documents, a réfutées d'avance (1).

Nous devons rendre compte avec plus de détails du système récent et entièrement nouveau, par lequel M. du Mège, appuyé sur un assez grand appareil de discussion et d'arguments, explique l'affaire des Calas.

M. le chevalier du Mège en 1846 donnait à entendre dans son *Histoire des institutions politiques, judiciaires et littéraires de la ville de Toulouse* (t. III, p. 250), que Calas avait été justement mis à mort, et il avait annoncé l'intention de revenir sur ce point. En effet, dans l'his-

(1) Mais nous insisterons sur une contradiction qu'on reproche à Viguière et qui inspire les plus graves soupçons à M. Mary-Lafon, dont M. Huc a reproduit les arguments plus tard. Le juge instructeur crut que la cravate noire trouvée au cou de Marc-Antoine y avait été mise après sa mort et *pour cacher le sillon sanglant* (sic) laissé par la corde.

Quand même cela serait vrai, on n'y trouverait que la preuve d'un fait avoué; c'est que les Calas voulurent cacher le suicide, et feignirent qu'ils avaient trouvé le corps mort à terre, comme si la cause du décès avait été par exemple une attaque d'apoplexie. Ce serait un moyen de dissimulation de plus, et non une preuve du meurtre. Mais cela même est-il prouvé? D'après Jean Calas, sa femme et son fils Pierre, Marc-Antoine portait des cravates noires habituelle-

toire générale du Languedoc, qu'avaient laissée inachevée dom Vayssette et dom Claude de Vic et qu'il a terminée, il a pris à tâche de prouver, avec de grands détails et par des faits nouveaux, le crime des Calas. Comme cet écrivain se donne pour impartial, il est bon de s'assurer de son impartialité avant de juger le système tout nouveau qu'il a inauguré.

Après avoir remarqué que « partout où les doctrines de Luther et de Calvin étaient entrées, elles avaient fait couler le sang, » M. du Mège énumère plus loin les pertes immenses que la France fit sous Louis XV, dans ses colonies et accuse les protestants de s'en être réjouis.

Il résulte des correspondances saisies alors en Languedoc qu'ils espéraient, qu'ils désiraient qu'humiliée et vaincue, la France ne pût refuser à l'étranger qui l'imposerait comme une condition de paix, le rétablissement des protestants dans toutes les immunités, dans toutes les libertés que l'édit de Nantes leur avaient concédées.

C'est l'éternelle accusation des Églises de majorité contre celles de minorité; on les représente toujours

ment, surtout dans les vacations, dit le père, et n'en mettait de blanches que pour s'habiller. (Interr. du 9 nov.) D'après Jeanne au contraire, il portait des tours de col blancs en été et noirs en hiver. Elle ne sait pas quelle cravate avait M.-A. Calas au souper, ne lui en ayant pas encore vu porter de noire. (Interr. du 20 oct.) Qu'y aurait-il d'étonnant à ce que le 15 octobre (c'est-à-dire pendant les vacations et en automne) Marc-Antoine eût quitté ses *tours de col* blancs de l'été et mis une cravate noire sans que Viguière ait songé à le remarquer? En tout cas, les juges auraient dû faire examiner, dans cette armoire de Marc-Antoine dont il est question au procès, s'il s'y trouvait des cravates noires ou blanches. Quoi qu'il en soit, la contradiction est sans aucune importance et il faut qu'on se sente bien faible pour faire grand état d'indices si peu précis et si peu significatifs.

comme hostiles à la patrie, comme faisant des vœux pour l'ennemi; au moins faudrait-il produire les correspondances qu'on incrimine. Jusque-là, nous nierons le fait.

Ces paroles peuvent faire juger de son impartialité au point de vue religieux. Voici qui montrera sa façon de penser comme Toulousain. Il dit de l'arrêt de réhabilitation :

Ce fut dans Paris une joie universelle. Des sentiments bien opposés se manifestèrent en Languedoc. Toulouse calomniée dans son passé, insultée dans le présent, menacée dans son avenir, montra une grande irritation.

Que sera la justice toujours faillible des hommes, si c'est l'insulter que réparer, autant qu'on le peut, ses erreurs? n'est-ce pas l'honorer au contraire? Il nous est impossible de comprendre en quoi la sentence qui réhabilitait les innocents condamnés par le Parlement, insultait la ville dans le présent et la menaçait pour l'avenir. Ce langage est celui de la passion. Ni la justice ni l'histoire ne parlent ainsi.

M. du Mège entre en matière par une phrase caractéristique et qui peut nous dispenser d'en signaler bien d'autres. Il s'agit de la mort de Marc-Antoine et de faire croire qu'il a été étranglé :

Dans la nuit du 13 au 14 « à l'heure même où l'arrestation du ministre Rochette à Caussade allait devenir le signal de l'insurrection des paysans calvinistes... »

L'auteur nous permettra trois questions sur ce début.

1° Qu'est-ce que l'*heure* où un événement *va devenir le signal* d'un autre événement?

2° Veut-on dire que le pasteur Rochette, pendu à Toulouse quelques mois après, a choisi le moment de s

arrestation et s'est laissé arrêter à dessein à l'heure même où mourut Marc-Antoine ?

3° A qui fera-t-on prendre pour une *insurrection des paysans calvinistes* le mouvement avorté que tentèrent quelques personnes pour délivrer, dans le trajet, le ministre arrêté, mouvement que trois gentilshommes payèrent de leur tête sur l'échafaud de Toulouse le 19 février ?

Voici maintenant la nouvelle explication des faits. Elle consiste à innocenter les accusés et Calas lui-même, en ce sens qu'il n'est plus le bourreau, mais seulement le dénonciateur de son fils. L'auteur admet pleinement l'absurde calomnie dont Paul Rabaut fit justice et qui indigna l'Europe protestante. Calas a dénoncé son fils aux anciens :

Ceux-ci n'étaient autres, on le sait (1), que les ministres dits du Saint-Evangile, et les chefs de la secte auraient pu ordonner, suivant les doctrines de l'ancienne loi, le supplice de cet infortuné.

L'*ancienne loi*, c'est l'Ancien Testament où les fils rebelles sont condamnés à mort, mais où, quoi qu'en puisse penser l'auteur, il n'est nullement question d'étrangler ceux qui se font catholiques.

En parlant de la déclaration des pasteurs de Genève à propos de l'accusation ridicule portée contre Calvin, M. du Mège s'écrie encore : « On voit (c'est son expression habituelle quand il affirme le contraire de ce qu'on voit), on voit que la compagnie des pasteurs de Genève dissimulait ou semblait ignorer » ce que dit, dans son *institution chrétienne*, cet *hérésiarque*.

(1) On sait, au contraire, que les anciens sont toujours des laïques.

Les Calas demeurent donc absous, sauf le père, coupable de dénonciation ; ce sont les protestants en général, qu'on accuse, au milieu du dix-neuvième siècle, non dans un pamphlet jeté au hasard, mais dans un ouvrage en dix énormes volumes à deux colonnes, d'avoir pour principe et pour habitude d'étrangler leurs fils en cas d'abjuration.

Cette opinion paraîtrait un peu hardie, sur le seul témoignage de M. du Mège, si l'auteur n'avait deux garants à citer, tous deux contemporains de Jean Calas et tous deux curieux à connaître. Le premier est M. l'abbé Magi (1), de l'Académie des sciences de Toulouse et de celle des Jeux Floraux, «l'un des hommes les plus attachés à la philosophie du dix-huitième siècle,» qui aurait laissé, selon M. du Mège, une *Réponse* inédite *à une lettre écrite de Paris sur l'affaire des Calas.* Voici un passage de cette réponse, cité par M. du Mège avec pleine confiance :

> Je lus à cette occasion, dans un livre fait par un auteur de cette secte, que leur église a droit de vie et de mort sur les enfants qui veulent changer de religion malgré leurs pères.

D'où vient que M. l'abbé Magi est le seul homme au monde qui ait jamais vu ce livre, et d'où vient qu'il ne le nomme pas, qu'il n'indique en aucune manière sous quel titre, par qui, en quel lieu, en quel temps, en quelle langue ce livre a été écrit? Nous ne pouvons qu'opposer à son assertion un démenti.

Ce même abbé suppose que Marc-Antoine sortit après le souper, ce que rien n'indique ; on sait seulement qu'il descendit au rez-de-chaussée.

(1) Auteur de l'*Histoire et Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse*.

Comment rentra-t-il? qui le sait ?... On le trouva pendu entre les deux vantaux de la porte, etc. Qui vous a dit qu'il ne fût pas surpris au passage par deux ou trois estafiers aux ordres du ministre du Saint-Evangile, et qu'après avoir fait le coup, ils ne disparurent pas dans les ténèbres?... Je le répète (ajoute l'abbé incrédule), toutes les sectes ont leur fiel et leur crimes :

Relligio peperit scelerosa atque impia facta.

(La religion a enfanté des actes criminels et impies.)

Tout ceci prouve que l'abbé Magi était un très- mauvais prêtre et un très-mauvais catholique, qui se plaisait à attaquer toute religion, même celles dont il n'était pas ministre.

On voit que le premier garant de M. du Mège est peu digne de foi. Le second, s'il a jamais existé, s'appelait le chevalier de Cazals. Nous copions le récit sans y rien changer :

Ce gentilhomme habitait une maison dans la rue des Filatiers (cette maison porte aujourd'hui le n° 45), vis-à-vis celle de Calas (c'est la maison marquée du n° 50); cette dernière, transformée presque en entier depuis peu d'années, conserve cependant sa porte en ogive mauresque qui annonce que sa construction remonte au quinzième siècle. Les demoiselles Calas occupaient une chambre dont les fenêtres s'ouvraient presque en face des fenêtres de M. de Cazals. J. Calas restait constamment, sauf à l'heure des repas, dans sa boutique ou dans le magasin situé en arrière. Quelques jeunes personnes du quartier se rassemblaient chez ses filles. M. de C..... avait demandé et obtenu la faveur d'être admis dans cette société et peut-être même à l'insu de Calas. Un soir du mois d'octobre, la servante catholique vint avertir ses maîtresses que leur père voulant recevoir quelques amis dans leur chambre, il les engageait à passer dans l'appartement de leur mère. On entendait

les pas de ces personnes qui s'approchaient. M. de C... dut se blottir sous le lit (1), tandis que les D[lles] Calas et leurs amies tremblantes furent dans l'appartement de M[me] Calas. C'est dans cette position que M. de C... aurait vaguement (2) entendu Calas parler de la prochaine conversion de son fils, et les résolutions fatales des personnes réunies dans cette chambre. Il aurait sans doute dû aussitôt prévenir M.-A. Calas. Mais comment croire à la persistance d'une aussi atroce résolution (3)? Lorsque le Monitoire fut publié, il ne révéla point d'une manière légale ce qu'il savait sur cette affaire (4). Il en dit quelque chose à des amis intimes. Plus tard, ayant obtenu d'être relevé de l'excommunication qu'il avait encourue par son silence, il raconta ce qu'il avait entendu (5) et dans Toulouse, une partie de la haute société a toujours cru à la culpabilité de Calas. M[me] de Montbel, qui ferme la liste des supérieures de Saint-Pantaléon, a raconté le fait relatif à M. de Cazals à plusieurs personnes et entre autres à M. l'abbé Barré, encore vivant. Cet ecclésiastique éclairé qui a exercé les fonctions sacrées à l'Ile de Bourbon, nous a même remis à ce sujet un écrit signé de lui, et qui a servi à la rédaction de ces lignes. »

Fut-il jamais un conte plus mal inventé? Oui, sans doute une partie de la haute société de Toulouse, y compris M[me] de Montbel, supérieure de Saint-Pantaléon, n'a

(1) Pourquoi se cachait-il? Pourquoi tremblaient ces jeunes filles? Parce que sans ces invraisenblances suspectes il n'y aurait pas d'histoire.

(2) Vaguement? Qu'est-ce à dire? L'entendit-il, oui ou non?

(3) Comment n'y pas croire, puisqu'il avait tout entendu? Voilà M. de Cazals complice d'un projet de meurtre qu'il n'a révélé ni à la justice ni à la victime.

(4) Pourquoi se laisser excommunier lui-même après avoir laissé étrangler Marc-Antoine? Parce que toutes ces absurdités sont nécessaires au roman.

(5) A qui? Personne n'en a jamais rien écrit avant M. du Mège.

jamais admis l'innocence de Calas et a regretté sans cesse qu'il eût été impossible de trouver aucun vestige de l'assemblée secrète de protestants, dont il était question dans le Monitoire. Ne voulant pas croire que Lagane et David de Beaudrigue se fussent permis d'insérer de pures suppositions parmi les chefs d'un Monitoire, on ne s'est pas fait faute de se communiquer des conjectures également sans fondement, soit dans les conversations de la haute société, soit dans celles de la communauté de Saint-Pantaléon, tant et si bien que sous la dernière supérieure de cette maison, l'histoire s'est trouvée à point, avec tous ses détails incroyables, pour être confiée à M. l'abbé Barré dès son retour de l'île Bourbon. Ainsi appuyé, d'un côté sur un chevalier qui laissait étrangler les gens sans les prévenir, et de l'autre sur un abbé qui médisait de toute religion et lisait des livres que personne n'a écrits, M. du Mège conclut, d'après « plusieurs Mémoires inédits (1) et une tradition constante; » et sa conclusion, c'est que les motifs réels (de l'arrêt du parlement) furent la conviction d'une notable portion des juges qu'un complot avait été tramé contre les jours de M.-A. Calas, que des assassins apostés l'avaient saisi au moment où il allait sortir, et cela par suite de la dénonciation du père, qu'on fit périr comme « ayant ordonné le crime et l'ayant laissé exécuter. »

Il ne faut pas soutenir de pareils rêves à ceux qui ont lu les procédures et qui savent que dans toute la double information, soit devant les Capitouls, soit au Parlement, dans le Monitoire, dans *les briefs intendits*, dans les interrogatoires, dans les confrontations, l'hypothèse

(1) Apparemment ceux des abbés Magi et Barré.

d'assassins venus du dehors est aussi absolument écartée que celle du suicide, tandis que tout, jusqu'à la fin, tend à établir que Marc-Antoine fut étranglé par les cinq prévenus.

Il n'est pas étonnant, au point de vue où se place le continuateur de dom Vayssette, qu'il veuille bien reconnaître dans la procédure des erreurs ou des illégalités, ni qu'il admette l'innocence de quatre accusés sur cinq. Il arrive ainsi à ce double résultat, de prouver la justice irréprochable du Parlement (ce qui était à démontrer) (1), et de faire peser le crime, non plus sur les Calas morts depuis longtemps (ce qui ne servirait pas à grand chose), mais sur le protestantisme encore vivant (ce qui est beaucoup plus utile).

Le nom de Voltaire, il faut l'avouer, a fini par nuire à la cause qu'il avait sauvée, et depuis la Révolution bien des esprits étroits auraient craint de passer pour complices de ses impiétés et de ses indécences, s'ils n'avaient pris parti pour le clergé et le Parlement contre les Calas. Aussi les journaux *le Correspondant* et *l'Univers* se sont empressés de donner l'hospitalité de leurs colonnes à un discours de rentrée de la conférence des avocats stagiaires, prononcé par un jeune avocat et docteur en droit, M. Huc, nommé depuis professeur suppléant à la Faculté de Toulouse.

Je veux, dit-il, essayer de réhabiliter le Parlement de Toulouse et de le laver d'une injure qu'il ne mérita jamais... Il faut

(1) Il pense cependant que le Parlement a eu tort de juger sur des indices, car il y en avait pour et contre. On aurait dû renvoyer les accusés non absous, jusqu'*à plus ample informé*. Il approuve du reste la résistance de cette Cour souveraine à l'arrêt des Maîtres des Requêtes.

savoir s'il s'est rencontré un tribunal assez inique, pour envoyer *sciemment* un innocent à la mort, et plonger dans l'opprobre une famille entière.

C'est, dès l'entrée, poser la question inexactement. Il faut n'avoir pas lu ce qu'écrivit Voltaire contre le Parlement pour ignorer qu'il reconnut la bonne foi des juges et ne les accusa point d'avoir commis *sciemment* l'horrible injustice qu'il leur reprochait (voir p. 260, n. 5). D'ailleurs ce n'est pas au point de vue de l'*injure*, méritée ou non, du Parlement qu'il convient de se placer; ce n'est pas ainsi que doit être traitée une question judiciaire. Le discours de M. Huc n'est guère que le chapitre de M. Mary-Lafon réduit en plaidoyer. M. Huc plaide en avocat qui n'a pas eu le temps de lire son dossier. Non-seulement il ne sait rien des faits qui ont été prouvés dans l'enquête parisienne, et donne par exemple comme digne de foi le faux témoin Catherine Dolmier; mais ce qui est prodigieux, il ignore la défense et ne paraît pas avoir lu un seul des six Mémoires de l'avocat Sudre, du conseiller Lasalle, de l'accusé Lavaysse et de son père. Et de plus, il connaît très-imparfaitement la procédure elle-même (1); sauf quelques points en général secondaires, il n'a bien étudié que les briefs intendits du 7 novembre contre Calas père et fils. Il répète que Voltaire a inventé la mélancolie de Marc-Antoine. Il

(1) « Il ne reste rien, dit-il, de celle du parlement, qui devait être plus concluante que l'autre, puisqu'elle fut la principale cause de la condamnation. » Ceci est complétement inexact. Cette procédure existe à Paris et à Toulouse même. M. Huc oublie que le Parlement maintint et fit continuer l'*inquisition* commencée. M. Huc lui-même l'a parcourue, discutée, citée sans se rendre bien compte de ce qu'il avait sous les yeux. Et la condamnation n'a été motivée par rien de *plus concluant*.

affirme du ton le plus tranchant que « Marc-Antoine n'avait aucun motif même frivole pour se détruire. » Quand cela serait vrai, les suicides inexplicables et qui ont pour origine une mélancolie moins morale que physique ne sont pas rares. Mais n'est-ce pas un motif, n'est-ce pas même un motif frivole, que d'avoir dû renoncer pour toute sa vie à la profession pour laquelle on avait étudié et où l'on croyait réussir, et de se voir dans l'impossibilité d'en embrasser aucune autre?

« Lavaysse ne dit pas être remonté auprès de Mme Calas. » Il le dit positivement.

« Jamais Lavaysse ne s'expliqua sur cette sortie mystérieuse, suivie d'une rentrée presque immédiate. »

Ceci est tellement inexact que M. Huc reproduit lui-même plus loin cette explication, qui est très-simple :

« On comprend pourquoi Lavaysse venu à Toulouse, le lundi sans qu'il puisse donner un motif à son voyage, était tellement pressé de repartir. »

Si jamais il y eut un voyage clairement et amplement motivé, ce fut celui de Lavaysse; et il est très-naturel qu'il fut pressé, non de *repartir*, mais de continuer ce voyage, jusque chez ses parents qu'il allait voir avant de de quitter l'Europe.

Nous avons entendu les accusés répondre qu'il y avait nombre d'escabeaux et de chaises, et dans la boutique et dans le magasin (ce qu'il était facile de vérifier) : M. Huc n'a pas lu leur déclaration ou l'a oubliée.

Impossible, selon lui, que Marc-Antoine se soit pendu sans lumière. Pourquoi? Et qui lui prouve que dans ce magasin si mal examiné il n'y avait pas une

chandelle éteinte ou renversée? Est-il certain que la fenêtre ou la porte *ouverte* de l'arrière-boutique ne donnât pas assez de jour à huit heures, le 13 octobre?

Nous avons raconté l'épisode des lettres de Carrière sur lesquelles le jeune écrivain bâtit tout un échafaudage de suppositions, parce qu'il ignore que ces lettres sont de l'avocat.

Du reste, il n'adopte point et ne paraît pas connaître le système de M. du Mège. Avec lui comme avec M. Mary-Lafon, l'on en revient simplement aux dires de l'accusation. Mais nous sommes heureux de constater qu'un jurisconsulte a étudié ce dossier avec le parti pris de *laver le parlement* de Toulouse et n'y a pas trouvé un argument solide. Nous n'avons plus, pour faire justice de son travail, qu'à montrer où il aboutit, prouvant une fois de plus, que de fausses prémisses et une logique impitoyable peuvent mener bien loin :

> On est seulement surpris d'une chose, c'est de l'hésitation des juges qui, ayant condamné Calas père à la roue, relaxent les autres accusés.

Nous croirions fort inutile de citer ici le *Guide dans Toulouse*, publié cette année même par M. Le Blanc du Vernet (1), si nous n'y trouvions indiquée une série nou-

(1) Cet écrivain s'est fait connaître par les publications suivantes. Il a fait paraître, sous le nom de Frédéric Le Blanc et de concert avec M. Henri Imbert, une brochure, dédiée au Pape régnant, en faveur de la *Peine de mort dans les sociétés modernes;* Paris, 172 p. 8°. — Sous un troisième nom, celui de Fréd. Le Blanc d'Hackluya, le même auteur a inséré nombre d'articles dans le *Corsaire* et a écrit, en un volume in-12, *l'Histoire de l'Islamisme et des sectes qui s'y rattachent.*

velle de documents, dont nous avons fait usage et que l'on annonce comme dangereux pour les Calas.

Selon ce *Guide*, la correspondance de M. de Saint-Priest avec le subdélégué Amblard *met en lumière, entre autres choses, deux faits qui sembleraient bien prouver la culpabilité des Calas* : 1° les rigueurs du père envers Louis ; 2° *l'arrivée à Toulouse, le jour même et le lendemain de la mort de Marc-Antoine, d'un grand nombre de protestants.* Encore cette accusation, si complétement ridicule, qu'un écrivain qui ne serait pas aveuglé par de petites passions de localité et de secte se garderait de la signer de son nom ! Il est évident que M. Le Blanc n'a pas lu les lettres, et il en parle, on le voit, d'après ce qu'on en dit à Toulouse.

Nous avons déjà examiné ce qu'il y a de vrai dans la première de ces deux accusations (1). Il suffit d'ajouter que dans les lettres en question il n'y a *rien, absolument rien*, qui incrimine la conduite de Calas à l'égard de Louis. Nous publions cinq de ces lettres en entier, et les copies des autres sont dans nos mains (2) ; nous déclarons qu'elles ne contiennent *ni un renseignement quelconque, ni même une allusion* au sujet de Louis Calas et de la conduite de ses parents envers lui.

Quant à la seconde M. de Saint-Priest lui-même en doutait (3) : *On prétend*, dit-il, *mais on n'assure pas...*

(1) P. 66 et suiv.

(2) Corr. St-Flor. 1, 5, 6, 13, 15.

(3) Voir Corr. de St-Fl., Lettre 4. Il en doutait, malgré l'assertion d'Amblard à laquelle M. Le Blanc peut joindre la déposition de la Dlle Rey, épouse de Dubarry.

Ce témoin a *entendu dire* au Sr Delpech fils cadet que le jour de la mort de Marc-Antoine Calas *on* avait vu entrer chez le Sr Calas beaucoup de huguenots, ce qui avait fait présumer qu'il y avait eu espèce d'assemblée.

Admettons cependant le fait : nous demanderons à M. Le Blanc si le lendemain d'un meurtre on voit les conseillers ou les auteurs du crime, au lieu de fuir, se réunir *en grand nombre* et sans aucun intérêt, au lieu où ils l'ont fait commettre. Il n'est nullement impossible que les protestants des environs de Toulouse y soient venus le 13 ou le 14 *en grand nombre* pour célébrer le service divin dans quelque endroit convenu, en dehors de la ville, comme cela avait lieu alors, les jours de semaine aussi bien que le dimanche, toutes les fois qu'on le pouvait. Mais s'ils eussent prévu le moins du monde les ridicules et affreux soupçons dont ils allaient être les victimes, ils se seraient gardés de se montrer. Quel sens, quel but, peut avoir cette arrivée des protestants, non la veille, mais le lendemain de la mort de Marc-Antoine ? Est-il permis de dire que de pareilles choses *semblent bien* prouver la culpabilité des Calas ?

Si nous laissions croire au lecteur que tous les habitants de Toulouse, même catholiques, admettent de si absurdes préjugés, nous leur ferions grand tort ; et comme nous n'avons pas le moindre désir de jeter aucune défaveur dans l'opinion, sur une ville qui a brillé d'un si grand éclat dans l'histoire, nous nous empressons d'enregistrer en faveur des Calas, et à Toulouse même, des jugements tout opposés. Ces jugements sont d'autant plus honorables que l'on y possède uniquement les pièces de la double instruction, entachée de tant de partialité, que les Capitouls avaient commencée et que le Parlement acheva, sans une seule des pièces nouvelles et toutes favorables qui furent produites devant les Maîtres des Requêtes. Quelques esprits équitables en ont vu assez pour conclure à l'entière innocence des Calas. Ce fut le cas de

M. d'Aldéguier, archiviste et historien de la ville de Toulouse, mais qui malheureusement ne s'est pas acquis le renom d'une science assez précise et d'un jugement assez calme. Ce fut aussi le résultat des recherches d'un éminent magistrat, M. Plougoulm, qui fut procureur général dans la même ville et qui a fait l'examen le plus consciencieux de la procédure qu'il y trouva. Il a rendu à l'innocence des Calas un magnifique témoignage (1) :

« J'ai tenu dans mes mains, j'ai lu de mes yeux, depuis la première jusqu'à la dernière ligne, cette triste et douloureuse procédure, et comprimant l'émotion qui me gagnait à chaque moment, quand j'entendais ce père, cette mère s'écrier pour toute défense devant leur impitoyable juge : « Croyez-vous donc qu'on puisse tuer son enfant ! » j'ai tout examiné, tout pesé comme si j'eusse eu à parler moi-même. Que je serais heureux, si ce que je vais dire pouvait ajouter encore un rayon d'évidence à une vérité, à une innocence depuis si longtemps reconnues ! Oui, Messieurs, j'aime à le proclamer, dans toutes ces pièces, dans tous ces témoignages, ces monitoires, je n'ai rien découvert, pas un fait, pas un mot, pas l'ombre d'une preuve, d'un indice, qui explique cette épouvantable erreur; reste le fanatisme qui explique tout, il est vrai ; mais admirez ici comme la vérité se fait jour, et saisissons le moment où l'humanité se réveille. Tandis que la justice humaine, égarée comme la foule qui se presse autour d'elle, conduit sa victime au supplice, le malheureux vieillard passant devant la maison où il avait vécu tant d'heureuses années au sein de sa famille, demande à s'agenouiller et à bénir sa demeure ! Simple et déchirante action, qui renfermait à elle seule une si grande lumière d'innocence qu'elle émut profondément la multitude. Dès ce moment, m'a-t-on affirmé dans le pays qui a produit cet horrible drame,

(1) Discours de rentrée à la Cour impériale de Rennes, 3 novembre 1843 (Sur les progrès de la législation pénale en France).

les yeux se dessillèrent ; hélas ! Messieurs, il était trop tard ; le vieillard continua sa route, et à quelques pas de là, il expirait sur la roue, répétant à celui qui le pressait d'avouer son crime: Et vous aussi, vous croyez qu'on peut tuer son enfant ! »

C'est un fait considérable que cette déclaration éloquente d'un successeur de Riquet de Bonrepos, reprenant de sang-froid l'examen juridique dont son prédécesseur s'était si mal acquitté, sous le violent empire de la passion. Seulement, en notre qualité de narrateur scrupuleux, nous sommes forcé de révoquer en doute l'anecdote touchante de Jean Calas bénissant sa maison, à genoux dans la charrette du bourreau. Nous n'en avons trouvé aucune trace contemporaine. Il nous semble difficile que ce vieillard, brisé par la question ordinaire et extraordinaire, ait eu encore la force de s'agenouiller seul, ou se soit fait agenouiller par l'exécuteur comme il dut le faire pour l'amende honorable. Nous ne croyons pas non plus que David, qui dirigeait tout, lui eût montré cette complaisance. Enfin, soit que le condamné partît des prisons du Palais, ou, ce qui est plus probable, qu'il sortît de celle de l'Hôtel-de-Ville, où les condamnés à mort devaient attendre leur supplice, la rue des Filatiers ne se trouve ni dans la direction de la cathédrale de Saint-Etienne où se fit l'amende honorable, ni dans celle de la place Saint-Georges, lieu de l'exécution. D'autres rues, bien plus directes et plus larges, ont dû être suivies par le cortége funèbre (1). C'est ici la légende, non plus hostile et dictée par la haine, mais inspirée au contraire par la vénération et la pitié,

(1) On lit d'ailleurs dans le procès-verbal de l'exécution que Jean Calas a été *conduit par le cours accoutumé* (Voir plus haut, p. 219).

devenue une tradition locale, et mise en œuvre par un orateur ému et puissant, qui l'a crue vraie.

Il doit m'être permis de citer au nombre des écrits où l'affaire des Calas a été traitée d'une façon nouvelle, l'*Histoire des Eglises du Désert*, sur laquelle un jugement remarquable a été porté par un des savants de l'Allemagne qui connaissent le mieux l'histoire des protestants de France. M. de Polenz déclare le récit que Charles Coquerel a donné de l'affaire Calas supérieur à tous les récits antérieurs (1). Il est de fait que l'auteur ayant sous les yeux la correspondance de Paul Rabaut et d'autres pasteurs du Désert, ayant de plus des documents qui provenaient de Mme Duvoisin, a pu jeter un jour nouveau sur plusieurs points du procès.

Ces mêmes documents ont dû servir de point de départ à nos recherches, aucun autre écrivain n'ayant fait l'examen approfondi du procès devenu évidemment nécessaire depuis les attaques de MM. Mary-Lafon, du Mège et Huc, qui étaient demeurées jusqu'ici sans réponse.

(1) Unter den Bearbeitungen steht Coquerels *Histoire des Eglises du Désert* (t. 2, p. 304-341) unbedingt oberan. (Article Calas dans la *Real-Encyklopædie de Herzog.*) M. de Polenz vient de publier tout récemment le 1er volume d'une *Histoire du Calvinisme français jusqu'à l'Assemblée nationale* de 1789. Ce vol. de XVI et 736 pages ne conduit le lecteur que jusqu'à la conspiration d'Amboise en 1560.

DÉPÊCHES

DU COMTE DE SAINT-FLORENTIN

MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

ET D'AUTRES FONCTIONNAIRES PUBLICS

DÉPÊCHES [1]

1

DOMERC, SECRÉTAIRE DU SUBDÉLÉGUÉ AMBLARD,

A M. DE SAINT-PRIEST, INTENDANT DU LANGUEDOC

Monseigneur,

Comme M[r]. Amblard est à sa jardin (*sic*) et que je n'aurais pas le temps de lui faire signer cette lettre parceque le courrier presse, j'ai l'honneur de vous rendre conte moi-même d'un événement extraordinaire arrivé dans cette ville.

(1) Les lettres 1, 5, 6, 13, 15, sont tirées des Archives de Montpellier, toutes les autres des Archives impériales de Paris, où les minutes de celles de M. de Saint-Florentin se trouvent dans les *Dépêches du Secrétariat*, et les lettres qui lui sont adressées dans la section historique.

Dans le cours de l'ouvrage, nous désignons cette correspondance par l'abréviation : *Corr. St-Flor.*

Le fils ayné du S[r]. Calas nég[t]. fut trouvé hier au soir vers les neuf heures et demy étranglé dans la maison de son père, les portes de la rue fermées. Le père qui était dans sa chambre étant descendu en bas trouva son fils étendu sur la porte du magasin qui est dans l'intérieur de la maison, il appela du secours en criant qu'on avait assassiné son fils. Plusieurs personnes qui se trouvèrent dans la rue accoururent au bruit, firent ouvrir les portes et virent le cadavre qui était déjà froid sans qu'il parut sur lui aucune marque d'assassinat sinon qu'il était sans habits. Il y eût un chirurgien du nombre, qui vérifia ce cadavre et après lui avoir ôté une cravate noire qu'il avait au col, il reconnut qu'il avait été étranglé avec une corde par l'empreinte qu'elle avait fait. Lon fut avertir M[rs] les Cap[ls]. de cet événement. M[r]. David s'y transporta vers les dix heures et demy avec l'escouade du guet, il fit conduire en prison le père, la mère, leur fils cadet, la fille de service et deux étrangers qui avaient soupé chez eux : on a procédé pendant la nuit à leur audition. Ce meurtre a fait une grande sensation dans cette ville. Tout le monde est dans une consternation étonnante dans le quartier du S[r]. Calas père que l'on soupçonne de concert avec la famille être lautheur parceque le jeune homme donnoit depuis quelques tems des marques de catholicité contre le gré de ses parens et qu'il était même à la veille d'abjurer leur religion.

M[r]. Amblard vous informera exactement des suites de cette affaire. J'ay l'honneur d'être avec le plus profond respect, monseigneur, votre très-obéissant serviteur.

DOMERC, *secr[re] de M. Amblard* (1).

(1) Cette lettre, écrite avec une hâte extrême dès la matinée du 14, est doublement remarquable parce qu'elle peint vivement l'émotion violente que produisit la découverte du cadavre, et parce qu'elle confirme pleinement ce que nous avons dit des cris que

2

LE CAPITOUL DAVID DE BEAUDRIGUE

A M. DE SAINT-FLORENTIN.

Toulouse 18 octobre 1761.

Monseigneur,

J'ay l'honneur de vous envoyer cy joint une coppie du verbal que j'ay dressé dans la faire du sieur Calas, ensemble une coppie de la relation de l'etat du cadavre de Marc Antoine Calas son fils. Quoyque vous puissiés être instruit par la lecteure du procés verbal, neanmoins je vay avoir l'honneur de vous faire un petit détail de cette affaire.

Je feus averty Mardy soir vers les onze heures et demy du soir qu'on avoit assassiné le fils ayné du sieur Calas; je m'y transporte de suite avec ma main forte, et entré dans le magazin de la boutique du sieur Calas, je trouvay sur la porte d'entrée le cadavre de Marc Antoine Calas fils ayné étendu à terre; je fis de suite garder les portes et je m'assuray de toutes les personnes quy composoient lad[te] maison. Je fis proceder de suite a l'état du cadavre, et cela fait, je fis arretter le père, la mère, le fils, la servante du sieur Calas et le sieur Lavaysse fils quy avait soupé avec eux et les fis conduire avec le cadavre a l'hotel de ville, ou je reçus de suite leur audition d'office. Apres quoy je les fis mettre en prison et les fis separer pour qu'ils n'eussent aucune communiquation. Je suis cette procédure avec

poussa Calas père, en trouvant son fils mort et qui donnèrent l'éveil à tout le quartier. On n'avait pas encore imaginé que ce fussent les cris d'un homme que l'on étrangle.

vigueur et je ne perds pas un moment, pour y donner toutes les suites qu'exige une affaire de pareille nature. J'ay crû, Monseigneur, qu'une affaire de cette importance devoit vous etre communiquée; elle intéresse, ce me semble, l'état et la Religion. Je serois bien flatté, Monseigneur, sy dans ces circonstances, vous approuviés ce que jay fait jusqu'a present et me mander vos ordres la dessus pour que je les exécute de point en point; quoyque le chef du consistoire soit absent et que je le représente par ma place, néanmoins mon expérience ne m'a pas laissé douter de procéder ainsy que je l'ay fait.

J'ay l'honneur de vous envoyer encore une exemplaire du Monitoire. Il ne se passera rien dans cette affaire que je n'aye l'honneur de vous en informer. Soyés persuadé, Monseigneur, de mon zélle et de toute mon affection dans cette affaire, et que je ne negligerai rien pour parvenir à découvrir la vérité.

J'ay l'honneur d'être avec un très profond respect, Monseigneur,

Votre très humble et obéissant serviteur

David de Beaudrigue,
Capitoul, chef du Consistoire en l'absence de M. Fayet.

3

LE PRÉSIDENT DE SENAUX

AU MÊME (1)

Toulouse, 20 octobre 1761.

Monsieur,

Il est arrivé mardi dernier un Meurtre dans cette ville qui par sa nature semble intéresser l'Etat.

(1) Nous ne donnons que par fragments cette lettre, et celles qui

... Ce même jour 13e du courant, le peuple accourut en foule vers les onze heures du soir pour avertir et requérir les Capitouls de se transporter chez le nommé Calas md en draperie qui, disoit-on, venoit d'étrangler son fils âgé de 28 ans, avec le secours de sa Mère, d'un autre fils et du nommé Lavaysse. Et cela par la raison que cet infortuné garçon travailloit à abjurer la religion protestante ou il étoit né et dont son pere et sa famille font profession.

(Averti par les Capitouls, M. de Senaux est allé lui-même aux prisons s'assurer de leur sureté, a donné une sentinelle du guet à chacun d'eux et a défendu toute communication tant *entr'eux qu'avec qui que ce fût sans exception.*)

... La procédure est commencée à la requette du ministère public, et jusqu'a present les depositions des temoins ne fournissent que de violents soupçons contre ces accusés, et j'espère que les preuves deviendront complettes par les révélations que produiront un chef de Monitoire qui fut publié hyer matin à cet effet. D'ailleurs les variations et les contradictions ou sont tombés ces accusés entr'eux fortifieront les preuves.

... Voilà, Monsieur, à peu près le détail de cette affaire qui comme vous voyez est de nature a interesser l'Etat, surtout arrivant après l'émeute des Huguenots de Caussade dont j'ay eu l'honneur de vous rendre compte (1).

J'ai celuy, etc. DE SENAUX.

portent les nos 16 et 27, parce qu'elles contiennent, ou des répétitions sans intérêt, ou des faits entièrement étrangers au procès des Calas, Les lettres 20 et 21 sont tout à fait insignifiantes; nous les avons résumées en quelques mots.

(1) Il s'agit du projet qu'avaient formé, disait-on, quelques protestants de sauver le pasteur Rochette qui avait été arrêté. Une panique sans motifs réels eut lieu à cette occasion (Voir à ce sujet l'*Histoire des Églises du Désert*, t. II, p. 269 et suiv.).

4

M. DE SAINT-PRIEST, INTENDANT DE LANGUEDOC (1)

AU MÊME

Montpellier 23 oct. 1761

Je fus informé par le précédent courrier d'un meurtre commis en la personne du S[r] Calas fils; mais comme on ne me marquoit aucun détail et que cette affaire est d'une si grande importance, j'ai cru devoir attendre que je fus mieux instruit pour vous rendre compte des faits.

Le S[r] Calas, nég. a Toulouse, est un des plus zélés protestants du royaume. Il avoit trois fils. L'un s'est converti, il y a quelques années, et en conséquence de vos ordres le père lui fait une petite pension qui est très mal payée.

L'ainé a été trouvé mort et étranglé dans le magasin ou arrière boutique de la maison de son père le 13 de ce mois. Les soupçons sur les autheurs de cet assassinat ont varié pendant quelques jours: les uns prétendirent que ce jeune homme s'étoit tué lui-même, et c'est le sistème de deffense de son Père et de ses coaccusés; les autres que c'étoient son père et son frère qui l'avoient étranglé.

Les Capitouls s'étant transportés sur les lieux, ont fait arrêter le père, la mère, le fils, la servante et un jeune homme fils du S[r]. Lavaysse, célèbre avocat qui avait soupé ce soir-là chez le S[r]. Calas. Ils ont fait sur le champ la procédure, et le cadavre ayant été emporté à l'hôtel de ville, son état a été constaté par un rapport de chirurgien.

(1) Jean Emmanuel de Guignard, vicomte de Saint-Priest, conseiller, puis maître des requêtes, et enfin conseiller d'Etat, resta jusqu'à sa mort intendant de Languedoc; il fut le père du ministre de Louis XVI mort en 1821, lequel fut le grand-père du comte Alexis de Saint-Priest, auteur de l'*Histoire de la suppression de l'ordre des Jésuites*, membre de l'Académie française, de l'Assemblée nationale, etc.

.... On prétend qu'il résulte des interrogatoires des accusés, des faits et des contradictions qui fortiffient les soupçons du Public, et on pense que c'est Calas père et son autre fils qui ont étranglé ce jeune homme. La Procédure fournit jus qu'à présent, à ce qu'on m'assure, des indices très-violens contre eux; vous pourrez en juger, Monsieur, par les chefs du monitoire dont la publication a été ordonnée; j'en joins icy une copie. On prétend, mais on n'assure pas le fait, que depuis cet évènement, il est arrivé beaucoup de huguenôts à Toulouse. Les Capitouls ont pris les précautions convenables. J'aurai attention de vous instruire des suites de cette procédure.

J'ai l'honneur, etc. DE SAINT-PRIEST.

5

AMBLARD, SUBDELÉGUÉ A TOULOUSE,

A M. DE SAINT-PRIEST.

Toulouse, le 24 octobre 1761.

Monseigneur,

Les Capitouls ont ordonné un monitoire sur l'affaire du Sr. Calas. Les témoins vont révéler, pour ainsi dire, en foule ; Et quoique la procédure soit extrémement secréte, on croit qu'il y a des preuves suffisantes pour établir que ce jeune homme a été victime et martir de la religion catholique. Les délais pour la publication du monitoire retardent le jugement de cette procédure. Les huguenots qui étaient venus à Toulouse, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le marquer, en très grand nombre, repartirent le lendemain, parce qu'ils furent instruits que les Capitouls commençoient à se donner des mouvements pour les rechercher et s'informer du motif qui les attiroit à Toulouse. Ils s'étoient vraisemblablement donné

rendez-vous à peu près à la même heure, car ils arrivèrent presque tous à la fois et en plusieurs bandes, et ce fut précisément ce qui les découvrit, parce que les portiers voyant entrer des cavaliers en petites troupes de dix ou douze qui se succédaient d'assez près, crurent devoir en donner avis à Mrs. les Capitouls.

J'ay l'honneur d'être avec un très-profond respect, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

AMBLARD

6

LE MÊME

AU MÊME.

Toulouse, le 28 octobre 1761.

Monseigneur,

Le monitoire produit, à ce que l'on prétend, des preuves complètes du meurtre du Sr. Calas avec des circonstances qui font horreur. Les Capitouls doivent ordonner aujourd'hui la procédure extraordinaire. Les accusés sont gardés à vue et personne absolument ne peut leur parler ni les voir. On tient en même temps dans les prisons du Palais le ministre avec plusieurs protestants qui se sont révoltés et qui ont fait sédition dans la généralité de Montauban. Ils sont tous gardés à vue, chargés de fers, et il y a quatre sentinelles depuis la porte de la prison jusques au corps de garde de la place du Salin qui, en cas de besoin, seroit assemblé d'un coup de sifflet, et cette garde a été doublée Ces deux événemens, presque dans la même époque, ne peuvent que nuire aux accusés respectifs. J'ay l'honneur d'être avec un très-profond

respect, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, AMBLARD.

7

M. DE SAINT-FLORENTIN

AU CAPITOUL DAVID DE BEAUDRIGUE.

31 octobre 1761.

J'ai reçu M. la lettre et les pièces que vous m'avez adressés concernant le meurtre qui paraît avoir été commis en la personne du sieur Calas fils. Je ne peux que louer l'activité avec laq. vs avez travaillé à constater ce délit et à faire arrêter les parents de ce jeune homme qui semblent en être coupables. Vous me ferez plaisir de m'informer des suites de cette affaire qui mérite une attention singulière de votre part (1).

8

M. DE SAINT-FLORENTIN

AU PRÉSIDENT DE SENAUX.

31 octobre.

Je vous suis très obligé M de la peine q. vs avez prise de m'inf. du meurtre arriv. en la personne du S[r] C. fils.

(1) Il avait dicté d'abord : *d'une affaire aussi grave* et *l'attention la plus particulière*; ces mots ont été remplacés comme on vient de le voir.

Nous avons reproduit ces dépêches d'après les minutes actuellement existantes aux *Archives impériales*, sans même changer les abréviations.

Cette aff. comme vous me l'observez est d'une gr[de] importance et mérite une attention particul. Il est fort à désirer q. la vérité soit éclaircie et qu'il survienne des preuves suffisantes. Les précautions que vous avez prises pr mettre en sureté les prisonniers sont très sages et très nécessaires. Je ne doute pas que vous ne vouliez bien veiller à la suite de cette affaire dont l'instruction ne sauroit être trop rigoureuse ni trop prompte (1).

9

M. DAVID DE BEAUDRIGUE

A M. DE SAINT-FLORENTIN.

Toulouse 19 novembre 1661.

Monseigneur,

L'affaire dont j'avois eu l'honneur de vous envoyer le verbal contre les nommés Calas a été jugée hier à l'hotel de ville et y a passé immissiorem (2) a ce que les accuzés seront appliqués à la question ordinaire et extraordinaire ; l'accuzation d'un crime de cette espéce exigeoit un jugement plus rigoureux ; tant par ce qu'il rézulte des preuves de cette Procédeure que par l'intérêt public quy demandoit un exemple ; mon avis n'a pas été suivy ; mais il me reste l'espérance, que le parlement quy va les juger de suite, corrigéra cette sentence, et par la le public se trouvera satisfait et le crime ne restera pas impuny ; jay crû, Monseigneur, que vous ne désapprouveriés que j'aye l'honneur de vous informer de cette

(1) *Rigoureuse* est une correction du ministre. Il y avait *exacte*.

(2) Pour *in mitiorem*, c'est-à-dire la peine la moins forte.

affaire. J'en feray de même lorsque l'arrêt sera rendu; quoyque mes confreres n'ayent pas secondé mon zelle dans cette affaire, néanmoins j'oze vous assurer, Monseigneur, que cela ne diminuera en rien mon activité à contenir le bon ordre ; et a mériter s'il est possible par tous mes soins votre puissante Protection.

J'ai l'honneur d'être avec un tres profond respect
Monseigneur

Votre tres humble et tres
obéissant serviteur
DAVID DE BEAUDRIGUE
Capitoul

10

LE COMTE DE ROCHECHOUART

A M. DE SAINT-FLORENTIN.

A Parme le 5 décembre 1761.

Monsieur,

Les bontés que vous m'avez témoignées en tant d'occasions m'authorisent a y recourir en faveur d'une personne a qui je dois beaucoup d'égards. C'est le Sieur Lavaysse, avocat au parlement de Toulouse, dont le fils a été impliqué dans une affaire malheureuse qui ne laisse aucun soupçon sur son innocence. Ce pere affligé me mande, Monsieur, qu'il a eu l'honneur de vous adresser un mémoire contenant le detail du fait qui a donné lieu a cette accusation. Comme il m'en a envoyé en même temps une copie, j'ai été en état de m'en instruire. Il ne faut que jeter un coup d'œuil sur la procédure, pour reconnoitre l'esprit de vertige et de rumeur populaire qui en a été le

principe. Tout y est sans fondement et hors de la plus légère vraisemblance

Je ne compte donc, Monsieur, que réclamer votre justice contre des calomnies odieuses, et vous faire connoitre l'intérêt que je prends à un homme de probité, qui depuis nombre d'années a bien mérité de toute la province du Languedoc par ses longs travaux et une conduite irréprochable.

Je suis avec respect
Monsieur

Votre très humble et très
obeissant serviteur
ROCHECHOUART.

11

LE CAPITOUL DAVID DE BEAUDRIGUE A M. DE SAINT-FLORENTIN.

Toulouse 9 décembre 1761.

Monseigneur,

J'avois eu l'honneur de vous marquer dans ma derniere lettre que je vous instruirois de l'arret que le parlement rendroit au sujet de l'affaire des Calas, qui interesse toutes les provinces. Il fut rendu samedy dernier sixieme du courant; le public attendoit avec impatience l'exemple que merite un crime de cette espece. Voicy l'arret, il passa immissiorem, que l'inquisition commencée seroit continuée d'authorité de la Cour; cependant j'auray l'honneur de vous observér, Monseigneur, que quoyqu'il passat immissiorem, il y eut cinq voix a les rompre vifs; nous attendons a present les nouvelles decou-

vertes que faira M le procureur general pour donner plus de force a cette inquisition. J'auray l'honneur, Monseigneur, de vous informer de tout ce qui ce faira a ce sujét, même du second arret quy sera rendu. Je redoubleray mon zelle et mon attention pour contenir le bon ordre et meriter par mes soins votre Puissante Protection.

J'ai l'honneur d'être avec un très
profond respect

Monseigneur

Votre tres humble et
très obéissant serviteur
DAVID DE BEAUDRIGUE
Capitoul.

12

M. DE SAINT-FLORENTIN

A M. DE ROCHECHOUART.

20 décembre.

J'aurais été fort aise, M. de faire plaisir au sieur La Vaysse dont je connais les talents et la probité, et j'aurais surtout été charmé de luy faire ressentir combien votre recommandation a de poids auprès de moi. Mais l'affaire dans laquelle son fils se trouve malheureusement impliqué est sous les yeux de la justice. Le Parlement en est saisi, et il est d'autant plus impossible d'en arrêter ni même d'en suspendre le cours que le titre de l'accusation est des plus graves, qu'il a du rapport à la religion et qu'il fixe l'attention de toute la Province. Le S. Lavaysse m'avait écrit dans les commencements pour obtenir un surcis, mais le Roi à qui je rendis compte de sa demande et des motifs sur lesquels il la fondait ne jugea pas à propos d'y avoir égard.

13

M. DE LAMOIGNON, CHANCELIER DE FRANCE

A M. DE SAINT-PRIEST, INTENDANT DE LANGUEDOC

à Versailles, le 25 février 1762.

Monsieur,

Vous n'ignorés pas sans doute que le parlement de Toulouse instruit un procès criminel contre le nommé Calas et sa femme, accusés d'avoir étranglé leur fils qui était sur le point d'abjurer la religion protestante, dont on dit qu'ils font profession. Pendant le cours de cette procédure il a été distribué de la part des protestants (car ils ne déguisent point leur qualité) différens mémoires, pour justifier les accusés. Ce procès sera décidé suivant la qualité des preuves: comme elles ne me sont pas parvenues, je n'en porte aucun jugement. Mais il vient d'être répandu dans la ville de Toulouse un écrit fort injurieux au parlement, dont il ne tardera pas, si fait n'a été, de demander la suppression et même la condamnation à être brulé. La suite de ce jugement doit être une information contre les auteurs et distributeurs de l'écrit. Or on ne peut douter que le distributeur de l'écrit ne soit le nommé Paul Rabaul (*sic*), demeurant à Nismes, qu'on dit être protestant, puisqu'il a signé lui-même une partie des exemplaires de l'écrit en question qui sont parvenus aux magistrats de Toulouse. Si le parlement se porte à le décréter, comme il y a tout lieu de le croire, les suites de cette accusation peuvent être considérables. Peut-être serait-il convenable que le décret qui serait rendu par le parlement ne fut pas exécuté. Prenez la peine de me mander ce que vous en pensez et s'il n'y aurait pas des mesures à pren-

dre pour prévenir les suites d'un arrêt que le parlemen ne peut s'empêcher de rendre et dont on ne peut le blamer. Le Roy est instruit de cette affaire et c'est en conséquence du compte que je lui en ai rendu que je vous écris la présente.

Je suis, Monsieur, votre affné serviteur.

DE LAMOIGNON.

14

M. DE SAINT-FLORENTIN

A M. DE BONREPOS, PROCUREUR GÉNÉRAL.

2 mars 1762.

J'ai, M. rendu compte au Roi des observations que vous avez pris la peine de me faire au sujet du libelle imprimé qui s'est répandu en Languedoc à l'occasion de l'affaire du S[r] Calas. S. M. approuve que vous donniez votre réquisitoire pour faire proscrire ce libelle. Mais elle croit à propos que l'exemplaire que vous représenterez soit du nombre de ceux que Paul Rabaud n'a pas souscrits, en sorte qu'en requérant contre l'ouvrage, vous puissiez vous dispenser de requérir contre l'auteur ou du moins contre celui qui l'avoue. Il pourra arriver que quelque membre de la Comp[e] le dénonce et représente quelque exemplaire signé de lui. En ce cas là, vous pourrez prendre contre lui telles conclusions que vous aviserez et qui, à ce que je vois, tendront au décret de prise de corps, et suivant toutes les apparences, le Parlement l'ordonnera. Ce que S. M. désire de vous, dans cette conjoncture, c'est que vous ne précipitiez rien; il y a tout lieu de croire que

Rabaud informé de ce décret disparaîtra et peut être se retirera en païs étranger. Si cependant il a l'audace de continuer à se montrer, vous pourrez le faire arrêter en vertu du décret. Mais alors il faudra que vous preniez de bonnes mesures pour prévenir toute secousse et pour que l'autorité du Roi et du Parl[t] ne souffre aucune atteinte. Je connais votre prud[ce] et je suis bien persuadé que vous ne négligerez aucune des dispositions qu'une pareille circonstance exige.

15

M. DE SAINT-PRIEST

AU CHANCELIER DE LAMOIGNON.

Montpellier, 5 mars 1762.

Monsieur, J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré au sujet d'un écrit injurieux au parlement de Toulouse distribué de la part des protestants à l'occasion du procès des Calas et dont quelques exemplaires sont signés par le nommé Paul Rabaût qu'on vous a dit être un protestant demeurant à Nismes. Vous pensez M. que le parlement de Toulouse va informer contre les auteurs et distributeurs de cet écrit, et que s'il vient à décréter le nommé Rabaût, il serait peut-être convenable d'empêcher l'exécution de l'arrêt.

Le nommé Paul Rabaût est un fameux ministre de la religion P. R.; il est regardé comme le chef des ministres et prédicants qui sont répandus dans le Languedoc et particulièrement de ceux qui sont dans les Cévennes et dans le Lavonage (*sic*). Sa résidence ordinaire est à Nismes. C'est lui qui étant à la tête d'un nombre assez

considérable de protestants remit à Mr de Paulmy un placet sur le grand chemin de Montpellier à Nismes. Il n'y a pas longtemps qu'il publia une lettre pastorale dont j'adressai un exemplaire à M. le Cte. de St. Florentin. Enfin cet homme est en très-grande vénération parmi ceux qui professent sa religion; conséquemment l'exécution du décret ne seroit rien moins que facile, parce que les protestants avertis du danger dont le ministre seroit menacé, ne négligeraient rien pour le soustraire aux poursuites du parlement. Cette cour sentira bien sans doute jusqu'où elle doit pousser l'exécution de son arrêt, si elle en rend un; car si ce ministre venoit à être arrêté dans la circonstance présente, où il y a très-peu de troupes en Languedoc, je ne garantirais point que son arrestation ne causât une fermentation dangereuse. Au surplus le nommé Paul Rabaût n'est point d'un caractère séditieux, on le dit au contraire assez doux; il est âgé d'environ cinquante ans.

Je pense donc M. que si le parlement décrète cet homme de prise au corps, il est à propos d'empêcher l'exécution de l'arrêt. Je suis, etc...

16

LE PRÉSIDENT DE SENAUX

A M. DE SAINT-FLORENTIN.

Toulouse, 10 mars 1762.

(Il annonce au ministre que Calas est condamné)

. . . a être rompu vif, a être expiré deux heures sur une roue, après quoy il sera étranglé et sera jetté sur

un bucher ardent pour y être brulé et consommé. Cette dernière peine est une reparation due a la Religion dont l'heureux changement qu'en avoit fait son fils a été vraisemblablement la cause de sa mort.

« Je m'empresse, Monsieur, de vous instruire de cet arret en conséquence des ordres réitérés que vous m'avez donnés à ce sujet, par lesquels en approuvant ma conduite et mon zèle pour l'eclaircissement des preuves de cette affaire d'Etat vous me chargeates expressément de vous instruire sans delay du jugement qui interviendroit. Je le fais avec d'autant plus de plaisir que j'unis dans cette occasion mon inclination à mon devoir, heureux si mes travaux assidus et mon application exacte au service du Roy et du Public me conservent la continuité de vos bontés.

17

LE CAPITOUL DAVID DE BEAUDRIGUE

AU MÊME.

Toulouse, ce 10 mars 1762.

Monseigneur,

Comme je me suis fait un devoir de vous informer de tous les evenements qui se passeront en cette ville, et nottament concernant l'affaire des Calas, j'ay l'honneur de vous asseurer qu'ils feurent jugés hier, et que par l'arret qui est intervenu Calas le pere est condamné a etre rompu vif et a expirer deux heures sur la roüe, préalablement appliqué à la question ordinaire extraordinaire, après quoy jetté dans un bucher ou son corps réduit en cendres seront jettées au vent (*sic*). On a surcis au juge-

ment des autres jusqu'après l'exécution. J'auray la même intention de vous informer du Jugement des autres.

J'ay l'honneur d'être avec un trèsprofond respect
Votre tres humble et
tres obéissant serviteur
DAVID DE BEAUDRIGUE
Capitoul

18

LE PRÉSIDENT DU PUGET

AU MÊME.

Toulouse le 10 mars 1762.

Monseigneur,

Je croirois manquér a mon devoir si je n'avois l'honneur de vous informer de l'arret que la Chambre Tournelle a rendu le jour d'hier et auquel j'ay presidé, contre la famille Calas, protestants, acusés de l'assassinat d'un de leur fils et frère qui etoit en même (*sic*) de se convertir. Comme je sçay, Monseigneur, que vous etes instruit des circonstances de cette affaire, je me contenteray seulement de vous informér que l'arrest condamne Calas pere a etre appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, de suite rompû vif et son corps ensuite brullé, et surceoit au jugement des autres prevenus jusquaprès le testament de mort de Calas père. L'action est des plus noires et les motifs affreux, et d'une tres dangereuse consequence pour l'Etat; mon zelle pour le service du Roy m'engage de vous représenter, Monseigneur, qu'il seroit essentiel de trouver des moyens pour empêcher l'entrée des Ministres de la Religion prétendue

Refformée dans le Royaume, et empêcher leur commerce avec ceux de la même Religion qui sont dans les pays etrangers, où ils enseignent des maximes sanguinaires qu'ils viennent répandre dans nos contrées en procurant par là des crimes affreux. Je suis avec respect

Monseigneur

Votre tres humble et tres
obeissant serviteur
DU PUGET.

19

M. DE SAINT-FLORENTIN

A M. LE PRÉSIDENT DU PUGET.

20 mars 1762.

Je vous suis très obligé, M. d'avoir bien voulu m'instruire de l'arrêt qui vient d'être rendu contre Calas père. Je vous le serai également de me faire part des révélations qu'il aura faites dans son testament de mort, et des suites qu'elles auront eu par rapport aux autres accusés. Vous pensez avec raison qu'il seroit fort intéressant d'empêcher les prédicants d'entrer dans le Royaume et d'avoir aucun commerce avec ceux des pays étrangers. Mais les ménagements que la guerre rend nécessaires ne permettent guères de s'en occuper actuellement. Lorsque la paix sera revenue je suis persuadé que S M. prendra les mesures qu'elle croira les plus efficaces pour réprimer ce désordre.

20

LE MÊME

A M. DAVID DE BEAUDRIGUE.

20 mars.

(Il le remercie et l'engage à continuer de lui écrire.)

21

LE MÊME

A M. LE PRÉSIDENT DE SENAUX.

25 mars.

(Mêmes remercîments et même recommandation.)

22

LE CAPITOUL DAVID DE BEAUDRIGUE

A M. DE SAINT-FLORENTIN.

Toulouse le 27 mars 1762.

Monseigneur,

Jay l'honneur de vous informer de l'arret quy a ete rendu contre les autres accuzés de Calas. Le Fils a été condamné au Bannissement hors du Royaume et a perpetuité, la femme de Calas, Lavaysse et la servante ont été mis hors de Cour. Cet arrêt n'a pas laissé que de sur-

prendre tout le monde, quy s'attendoit a quelque chose de plus rigoureux.

Le procureur de Calas Pere donna une requette pendant qu'on examinoit le procés dans laquelle il demandoit de s'inscrire en faux contre la procédeure, et disoit que l'extrait etoit infidelle en ce qu'on avoit ajouté un mot décizif; cette requette fut rejettée parce qu'elle n'étoit pas suivie d'une procuration de la partie; cependant M le Rapporteur vint vérifier le fait qu'il trouva bien en regle, et comme cette calomnie retomboit sur moi qui avés visé l'extrait de la procédeure, et que l'original avoit été toujours en mon pouvoir, je crus qu'il convenoit d'en porter plainte a la chambre Tournelle et en consequence trois de mes confreres et moy fumes à la chambre Tournelle porter notre plainte verballe, sur laquelle il est intervenu arret qui condamne ce procureur en trois mois d'interdiction et ordonne qu'il se rendra devers le greffe criminel du parlement, où en présence d'un commissaire a ce député, il déclarera que malicieusement et inconsidérément il s'est porté à présenter une pareille requête contre la juridiction de Messieurs les Capitouls, dont il se repend et demande pardon et en consequence que la requette sera biffée et lacérée. Ce procureur nommé Durroux doit se pourvoir au conseil en Cassation dud. arrêt. Sy cela arrivoit, permettés moy, Monseigneur, de vous demander votre puissante protection. Je tacherai de la meriter par mon zelle et mon attenton a exécuter dans toutes les occazions vos ordres.

J'ai l'honneur d'être avec un très-profond respect
Monseigneur

Votre tres humble et
tres obeissant serviteur
DAVID DE BEAUDRIGUE
Capitoul

23

LE PRÉSIDENT DU PUGET

AU MÊME.

Toulouse, 27 mars 1762.

Monseigneur,

J'ai prévenu vos dezirs en ayant eu l'honneur de vous informer de l'arrest que le parlement a rendu contre les complices de Calas. Cette procedure ayant commancé devant les Capitouls avec Monyer assesseur de cette juridiction, on a vu que Monyer avoit prévariqué dans ses fonctions, ce qui a donné lieu à la chambre Tournelle, sur les conclusions de M le procureur général de décréter le dit Monyer d'ajournement et d'ordonner l'enquis contre luy, et la procédure se fait.

Dans le temps, Monseigneur, que nous etions occupés au jugement de Calas père, Duroux fils, procureur en la Cour, présenta une Requette au nom du dit Calas, de sa femme et de son fils, qui tendoit a accuzer tout le Tribunal des Capitouls et notamment un d'eux de faux et de prevarication sur laquelle requête nous rendîmes un arrêt de néant. Cependant les Capitouls ayant été instruits de cette Requette vinrent en porter plainte au parlement qui leur en octroya acte. Duroux fils, mandé venir et ouy, après avoir avoüé la ditte Requette a été condemné à se transporter au greffe pour, en présence d'un Commissaire, déclarer qu'inconsidérément et témérairement il a fait, présenté et fait signer cette Requette, laquelle sera lacérée par le greffier, dont il sera dressé procès verbal, et au surplus, l'interdit pour trois mois de ses fonctions.

Agréés, Monseigneur, que je profitte de cette occasion pour vous prier d'obtenir du Roy des lettres de cachet

pour faire enfermer dans un couvent Anne et Anne-Rose Calas filles de ce malheureux père. L'ainée est la plus obstinée dans sa Religion et la cadette a des dispositions pour se convertir. Il y a lieu de craindre que cette cadette ne persiste pas dans cette bonne résolution étant revenue avec sa mère qui est fort entêtée et avec sa sœur. Et si Sa Majesté se détermine à les faire enfermer je crois qu'elles doivent l'être dans des couvents différents. D'ailleurs elles sont très jeunes ; Anne Calas n'a que vingt-un ans, et Anne Roze Calas 20 (1). Celle cy a un patrimoine particulier de 18 a vingt mil francs qui peut fournir à son entretien. Et Anne Calas aura sa portion des biens que la loy luy donne sur ceux de son père. J'espere que vous voudrés bien avoir egard a la representation que la Religion m'inspire de vous faire. Je suis avec respect Monseigneur

Votre tres humble et
tres obeissant serviteur
DU PUGET

24

M. DE SAINT-FLORENTIN

A M. DE BONREPOS, PROCUREUR GÉNÉRAL.

4 avril.

J'ai reçu M les lettres par lesq. vous avez pris la peine de m'informer des jugements rendus par le Parl[t] dans l'affaire des Calas. Je ne doute pas qu'ils n'ayent été rendus conformém[t] à ce qui a résulté des informa-

(1) Anne (ou Nanette) que le Président du Puget appelle l'aînée était la cadette; c'est elle qui avait quelque bien.

tions et procédures. Mais j'aurais fort désiré que Calas eût, par son aveu, confirmé la justice de la condamnation intervenue contre lui. Cela aurait pu empêcher les mauvais propos des ministres et les impressions fâcheuses qu'ils donnent à cette occasion à leurs adhérents. Le Roi a approuvé le dessein où vous êtes de faire chercher les deux jeunes filles de Calas et de les faire arrêter et mettre dans un couvent. Je vous envoye les ordres que vous demandez à cet effet. J'ai fait laisser le nom du couvent en blanc; vous voudrez bien le faire insérer dans les ordres lorsque cela deviendra nécessaire (1) Je verrai par quels moyens il sera possible de procurer à Calas fils une pension qui le mette en état de subsister. Cependant il me paraît qu'il est d'âge à remplir quelque état et à se procurer de quoi se soutenir par lui même.

25

LE MÊME AU MÊME.

22 mai.

Je vous suis obligé M. du détail dans lequel vous avez bien voulu entrer avec moi sur les motifs qui ont déterminé le jugement du Parlement dans l'affaire de Calas. Je ne peux qu'approuver les arrangements que vous avez pris pour placer les deux filles dans deux couvents différents. Les ordres du Roi que je vous ai adressés me paraissent comme à vous suffisants pour remplir vos vues. Si cependant il s'y rencontrait quelque difficulté, sur l'a-

(1) *Mots biffés :* Je parlerai à M. l'Evêq. d'Orléans pour voir s'il est possible de procurer à Calas fils une pension sur les... (*La phrase est inachevée.*) C'est de Louis qu'il s'agit.

vis que vous prendrez la peine de m'en donner, j'en expédierai sur le champ de nouveaux et je vous les enverrai.

Ce que vous me marquez de la Vve Calas me semble mériter attention : s'il est vrai qu'elle fasse la prédicante aux environs de Montauban, je me ferais d'autant moins de scrupule de proposer au Roi de la faire enfermer qu'il y a toute apparence qu'elle était complice du crime de son mari, et que ce n'est que par le défaut de preuves juridiques qu'elle a échappé à la punition. Je vous prie donc de vous faire informer plus particulièrement de la conduite de cette femme, et de me marquer ce que vous en aurez appris et ce que vous en penserez.

26

VOLTAIRE

A M. DE SAINT-FLORENTIN.

Aux Délices 2 juillet 1762.

Monseigneur

On me conjure de prendre la liberté de vous adresser ces pieces, et je la prends. Je vous supplie d'excuser l'attendrissement qui me force à vous importuner. Je crois l'innocence des Calas démontrée. Et j'ose vous dire que plus d'une nation vous benira si vous daignez protéger une famille malheureuse et la plus vertueuse mère réduite à l'état le plus horrible.

J'ay l'honneur d'etre avec le plus profond respect

Monseigneur

Votre tres humble, tres obéissant
et tres obligé serviteur
VOLTAIRE.

27

M. DE SAINT-FLORENTIN

A M. DE SAINT-PRIEST.

3 mars 1764.

(Le ministre l'approuve d'avoir défendu la vente d'un *Traité sur la tolérance* (1) qui s'est débité à Montpellier ; il aurait même pu en faire saisir les exemplaires.)

Bien loin qu'il se vende publiquement à Paris, comme le libraire a voulu vous le faire entendre, j'ai au contraire donné les ordres les plus précis pour faire saisir tous les exemplaires qui pourraient y arriver.

P. S. Ce livre n'ayant pas paru ici et ne m'étant pas connu, je vous prie de m'en envoyer une couple d'exemplaires.

28

LE MÊME

A M. LE CONTROLEUR GÉNÉRAL (1).

17 avril 1765.

J'ai l'honneur, M. de vous envoyer un mémoire de Louis Calas. C'est un fils de celui qui a été condé par le Parlt de Toulouse. Il y a quelques années qu'il s'est converti. Sa famille l'avait abandonné en haine de sa conversion et il a fallu employer l'autorité du Roi pour obliger son père à lui payer une pension. Il parait par son mémoire que

(1) Par Voltaire.

(2) De Laverdy (Voir p. 259).

le don qui vient d'être fait par S. M. à sa famille se distribue entre sa mère, son frère aîné et ses 2 sœurs, qu'il en est exclu et qu'il ne demande pas à y partager. Il se borne à demander qu'une pension de 100 fr. qu'il a sur les économats soit augmentée. J'approuve le désintéressement qu'il marque en faveur de sa mère, de son frère et de ses sœurs. Mais il me parait essentiel qu'il partage avec eux la gratif^{on} accordée par S. M., à moins qu'il ne lui soit accordé quelque grâce particulière, du moins aussi marquée et qui même emporte quelque distinction. Tous les protestants du Roy^{e} ont eu et ont encore les yeux ouverts sur le sort des Calas. Ils ne tarderont pas d'être informés de la faveur que cette famille vient d'obtenir du Roi. Et que pourront ils penser lorsqu'ils verront que le seul catholique de cette même famille n'y a aucune part? Ce sera pour eux un motif de triomphe, et ce qu'il y a de plus fâcheux, un nouveau motif propre à entretenir et à fortifier la persuasion où ils sont déjà, par l'artifice de leurs ministres, que le Roi est décidé pour la tolérance. L'inaction où nous restons, faute de troupes, en Languedoc et dans la plupart des Provinces infectées de l'hérésie ne le leur persuade déjà que trop. Aussi, suivant les d^{res} nouvelles que j'ai reçues de Languedoc, les Protestants y deviennent de jour en jour plus audacieux. Dans le mois d^{er} il y a eu des assemblées de 6,000 hommes dans le diocèse du Puy. Le jour de Pasques il s'en est tenu une très-nombreuse presque aux portes de Montp^{er}, où résident le Commandant et l'Intend^{t} de la province. Depuis peu on a tenté jusqu'à deux fois de bâtir un temple dans une paroisse de cette même Province. Si l'on ne peut actuellement remédier à tous ces désordres, il est du moins important de ne pas laisser croire que S. M. les approuve. Il est important que l'on sache qu'elle persiste dans l'intention où elle a toujours été de protéger la R. C. et de n'en pas souffrir d'autre dans

son Roy^{e}. Des circonstances singulières l'ont déterminée à accorder une gratif^{on} à une famille protestante et publiquement reconnue telle. Mais il ne faut pas que l'on puisse en rien conclure en faveur de la Religion que cette famille professe. C'est néanmoins ce qui arriverait si un catholique de cette famille, à qui le malheur commun donne le même droit aux bontés de S. M. s'en trouvait privé. Les Protestants ne manqueraient pas de s'en prévaloir et en même temps ce serait un véritable sujet d'affliction pour les Cath. et pour les N^{x} convertis et une raison d'éloignement pour ceux des Relig^{res} qui auraient quelque disposition à rentrer dans le sein de l'Eglise.

LETTRES

DE LA

SŒUR ANNE-JULIE FRAISSE

« Je pense actuëllement qu'un quelqu'un qui ne nous connaitrait pas et qui verroit nos lettres, vous, jeune et jolie demoiselle protestante, et moy, vielle et laide religieuse en seroit bien surpris. »

(Lettre XVI.)

AVERTISSEMENT.

La sœur Anne-Julie Fraisse ou de Fraisse était née avec le dix-huitième siècle, le 6 janvier 1700. Élevée sous le règne de Louis XIV, il est probable qu'elle entra au couvent dès les premiers jours de la Régence. L'influence qu'elle sut exercer au dehors en faveur des Calas, le mariage de sa sœur avec M. de Bertier, d'une famille considérable de Toulouse, sa parenté très-proche avec M. d'Auriac, président au grand conseil et gendre du chancelier de Lamoignon, tout indique que les parents d'Anne-Julie occupaient une position élevée ; mais je n'ai pu trouver ni à Toulouse, ni ailleurs, aucun renseignement à leur sujet.

Il importe peu. C'est par son caractère personnel que la sœur Anne-Julie nous intéresse.

Voici comment l'historien des *Eglises du désert* appréciait cette correspondance qu'il m'a confiée et que je publie aujourd'hui, selon son désir.

« Ces lettres sont charmantes de pensée et souvent de style. Loin de se brouiller avec la jeune Calas, qui n'avait point voulu se convertir dans leur maison, ces respectables sœurs et surtout la sœur Julie devinrent ses amies pour la vie. Il y eut un commerce du plus tendre intérêt entre elle et toute la communauté. C'était un cœur bien aimant et une bien respectable personne que la sœur Fraisse. Nous n'avons jamais mieux senti, qu'en lisant cette correspondance touchante, combien les plus doux sentiments de l'âme ont eu quelquefois la vertu d'éteindre les haines dévotes (1). »

Le caractère général de ces lettres me paraît être la sensibilité la plus vraie, la plus chaleureuse, exprimée avec beaucoup de naturel, de grâce et d'esprit.

Le langage est souvent incorrect. Quelquefois, il est facile de reconnaître que la Religieuse a pensé en patois du Languedoc la phrase qu'elle traduit négligemment en français. Plus souvent elle commet des archaïsmes, et parle, sans y songer, sous le règne détesté de Voltaire, la langue vieillie de Louis XIV, qui s'est conservée plus pure entre les murs du couvent que sur le théâtre du monde et dans la littérature du jour. Souvent aussi elle se permet, comme le duc de Saint-Simon, ces inversions brèves et hardies, ces constructions bizarres et rapides qui ne tiennent compte ni des lois de la syntaxe, ni du génie de la langue, mais qui permettent d'exprimer énergiquement autant de sentiments et d'idées que de mots. C'est ainsi que dans la lettre xxv, elle s'arrête et se reprend au moment où son vœu le plus cher, celui de la conversion d'Anne Calas, vient de lui échapper encore une fois : « Je

(1) Ch. Coquerel, *Histoire des Eglises du Désert*, t. 2, p. 316.

me tais et mets le doigt sur la bouche, et non sur le cœur, *qui sera toujours le même, en désirs des plus vifs.* » Ce même style se retrouve dans sa lettre à M. d'Auriac, où en parlant d'Anne Calas, placée dans son couvent par lettre de cachet, elle ajoute : *La religion en était l'objet, que nous n'avons pu remplir ; c'est à Dieu seul qu'il appartient.*

Sur ce sujet qui lui tenait plus à cœur que tout autre, elle ne tarit point ; et comme elle sait cependant que ses prières et ses exhortations restent stériles, comme elle se sent obligée, sur ce point délicat, à une réserve que lui commandent également la discrétion et la charité, il est curieux et touchant de la voir varier à l'infini ce thème toujours bref, mais toujours plein d'émotion et d'ardeur. Ailleurs, elle s'élève sans effort à une véritable éloquence, qui part du plus profond de son cœur; il en est ainsi de sa belle lettre (XXXIV) sur la mort du fils aîné de Nanette; elle a ces accents émus, ce ton convaincu et plein de sympathie, cette élévation chrétienne, qui seuls consolent. Habituellement, rien n'est plus aimable et même plus gai que le ton des lettres de la religieuse septuagénaire. Elle avait en effet soixante-dix ans accomplis lorsqu'elle écrivait gaîment à sa jeune amie : *Le noir de la viellesse est encore loin de moy, je n'iray pas le chercher.* (L. XXXII.)

Dans l'abandon charmant de ces causeries intimes, elle a par moments le tort de parler le jargon puéril du couvent ; et sa parole d'ordinaire si vive, si nette, prend alors une afféterie qui choque nos habitudes, mais qui est toute dans le mot, jamais dans la phrase. On aimerait mieux qu'elle écrivît *un fils et une fille* au lieu d'un *poupon et d'une toutoune ;* une jeune dame et non une

damote mais j'ai scrupuleusement respecté le style, même dans ces mignardises qui après tout, sont le goût du terroir.

Elle ne cherche pas un instant le mot le plus convenable quand elle en a trouvé un, énergique et précis, qui dit bien ce qu'elle veut dire ; son langage n'est pas celui d'une prude, et il y a dans ses lettres telle expression que nous aurions hésité à reproduire, si nous ne nous étions imposé la règle invariable de n'y rien changer, et d'en conserver jusqu'à l'orthographe tantôt fautive et tantôt vieillie. Nous le devions par un double motif : cette correspondance est pour nous un appendice au procès des Calas, ou du moins un témoignage rendu à cette famille tant calomniée, témoignage contemporain et très-éclairé ; c'est en même temps une œuvre littéraire trop naïve, trop originale, pour ne pas être recueillie dans sa pleine intégrité.

La sœur Fraisse mérite une place à la suite de ces quelques femmes d'élite, auteurs sans le vouloir, dont les lettres vives et naturelles sont un des ornements de notre littérature et comptent parmi les créations les plus attrayantes de l'esprit français.

(1) Nous devons faire remarquer qu'outre la lettre à M. d'Auriac, qui a été reproduite plus d'une fois, celle adressée à Cazeing a paru en 1819 dans les *Annales Protestantes*, p. 152. C'est la seule dont l'original ne soit pas en notre possession. Grimm a publié dans sa *Correspondance littéraire* la lettre XX[e]. La V[e] et la XI[e] ne sont pas de la sœur Fraisse, mais de la supérieure de son couvent, la mère d'Hunaud ; nous avons cru devoir ne pas les séparer de celles d'Anne-Julie ; le même esprit de charité et de justice y règne : à ce titre elles méritaient d'être publiées.

LETTRES

DE LA SOEUR

ANNE-JULIE FRAISSE

I

A Monsieur
Monsieur Castanier d'Auriac
Conseiller d'Etat, rue neuve des Capucines
à Paris.

VIVE JÉSUS.

†

De notre Monastère de Toulouse, le 24 décembre 1762.

Je ne pretends pas, Monsieur, vous instruire et vous raconter la tragique histoire de l'infortunée famille de Calas, mais vous temoigner le plaisir sensible que j'auray si vous leur etes favorable et que vous contribuiez par votre suffrage à les rehabiliter. Nous avons eû sept mois dans notre maison une de ces demoiselles par lettre de

cachet. La Religion en étoit l'objet, que nous n'avons peu remplir : c'est à Dieu seul qu'il appartient. A cela près, elle a gagné l'amitié et l'estime de notre Communauté par ses excellentes qualités. Nous n'avons eû qu'à regretter que tant de vertus dont elle est remplie ne puissent lui servir que pour cette vie. On m'avait chargée d'elle ; j'y étois tous les jours et je n'ai jamais eû le plus leger mecontentement ; elle ne merite que des éloges. Nous avons eû occasion de connoitre ce qui reste de cette famille ; leur bon caractère nous assure de leur innocence. Il est bien dezirable qu'elle soit reconnue et justifiée. Permetez-moi de vous assurer de touts les souhaits heureux que je forme pour vous dans la nouvelle année que nous allons commencer. Je prie le Seigneur qu'il remplisse tous les desirs de votre cœur. Je suis avec l'attachement le plus sincère, Monsieur, votre tres-humble obeissante servante

S[r] Anne Julie FRAISSE
De la V. S[te] M. D. S. B. (1)

II

A MONSIEUR CAZEING.

VIVE JÉSUS

†

De notre Monastère de Toulouse ce 24 janv. 1763.

Vous m'avez bien devinée, Monsieur, lorsque vous n'avez point douté du plaisir que j'ai eu de la délivrance de

(1) *De la Visitation Sainte-Marie, Dieu soit béni !*

mademoiselle Nanete; je n'aurois cédé à personne de lui en donner la nouvelle; vous jugez combien elle en fut transportée. Je ne désavoue pas un contraste en moi-même: ce qui le causoit ne seroit pas de votre goût; là-dessus nous ne saurions être d'accord. Elle s'est conduite dans notre maison tout au mieux, polie, sage, modeste, discrète et prudente. Je l'ai connue remplie de mérite et des qualités les plus desirables. Je n'ai rien négligé pour lui adoucir la captivité; point de tracasserie ni de gêne. Il nous paraît, par tous les discours depuis sa sortie, qu'elle est aussi contente de nous que nous l'avons été d'elle. Ses affaires vont au mieux. Je lui ai donné une lettre pour M. Dauriac, mon cousin germain, président au grand conseil. Elle m'apprendra sans doute l'usage qu'elle en a fait. A l'égard des commissions que notre sœur économe a pris la liberté de vous donner, etc.

III

POUR MADEMOISELLE NANETE CALAS

† VIVE JESUS

De notre monastère de Toulouse ce 2 fevrier 1763.

Je n'avois pas atendu, ma chère Nanete, au moment de recevoir votre letre, à m'informer de vos nouvelles. Je savois votre voyage heureux, mais j'étois impatiante

de tout le reste. Ie suis en colere contre votre raporteur; c'est bien mal prandre son temps. Il faut esperer qu'il faira mieux les choses lors qu'il sera question de vos interets. Vous ne me dites rien de votre entrevüe avec la chère mère; ie ne doute point qu'elle n'ait été tendre et douloureuse. Votre cœur rempli de sentiments en a sans doute eprouvé dans ce moment tout ce que ie vous en connois capable, et c'est tout dire; ie vous prie m'y réserver quelque part. Vous en avez beaucoup dans le mien. L'espace des lieux, les diférances entre nous et l'absance ne sauroient efacer les impressions que vos aimables qualités du cœur et de l'esprit ont fait dans le cœur de celle qui vous est toute dévouée. Si nous pouvions vous faire plaisir et que vous ayés besoin de quelques solicitations, nous somes toutes a votre service. Nous parlons souvant de vous et toujours avec les éloges que vous mérités, et nous avouons le desir de vous revoir. Plut au ciel que ce fut parmi nous! Vous y seriez recue avec des transports, et vous nous avés asés apercues pour savoir que ces sentimens vous sont uniquement consacrés.

J'avais oublié de vous prévenir sur l'abor glacé de M. d'Auriac, afin d'eviter que vous le prissiés pour vous. Je suis tres contente qu'il vous ait recue avec la bonté que vous merités et que merite votre triste situation. Son air froit et serieux est dans son caractère; si vous avés a le revoir, n'en soyés point etonnée; c'est dans luy et non pour vous.

Notre sœur Vialet vous embrasse tendrement, de même que notre sœur de Ponsan; elles vous aiment de tout leur cœur. Vos deux lettres ont été lues a toutes; chaqu'une, a la récréation, les vouloit entendre. Enfin, ma chère Nanete, vous avés gagné le cœur et l'estime de nous toutes. Je vous prie d'asurer Madame votre mère et votre chère sœur de tous nos sentiments d'estime et d'afection. Ne nous laisés pas ignorer la decision de vos afaires. N'ou-

bliés rien a m'instruire de ce qui vous interesse. Si ie ne vous connoisois ie vous soubsonerois de ne vouloir point de nos letres : vous ne me dites rien de l'adresse. Monsieur Francés (1) aura la bonté de les envoyer; nous en serions bien en peine. Le cérémonial de la votre me deplait; moins de facons et plus de detail de ce qui vous regarde. Adieu, ma chère Nanete; ie vous aimerai toujours fort tendrement. C'est dans ces sentiments que ie suis votre tres humble obéissante servante sr Anne Julie

FRAISSE de la v. ste.
M. D. s. b.

IV

A Mademoiselle
Mademoiselle anne calas
chés monsieur dumas rue neuve
Saint eustache. A paris. (1)

† VIVE JESUS

De notre monastere de Toulouse ce 5 avril 1763.

Me soubsoneriés vous d'indiférance, ma chère Nanete, par le retard de repondre a votre charmante letre du 13e mars? Peut etre avés vous deviné que nous n'é-

(1) Un négociant de Toulouse avec lequel Jean Calas avait eu depuis longtemps des relations d'affaires et d'amitié.
(2) Cette adresse est aussi celle des lettres suivantes.

crivons dans le careme, que pour l'absolu nécessaire. Voyez mon exactitude : au premier courrier ie n'ay qu'à suivre mon cœur pour m'entretenir avec vous et vous feliciter de l'heureux commencement de votre cruële afaire. Je repasse dans mon esprit tout ce qu'il faut pour la conclusion ; il y a bien des choses encore : l'apport des charges, information, raison de l'arrêt ; nos gens ne se preseront pas ; puis l'examen et le jugement. Ie suis impatiante, comme Nanete l'étoit quelquefoix, en elle meme, a basse et douce voix. Je voudrois tout savoir à la foix ; ie suis pourtant bien tranquille, persuadée que vous aurés du bon.

Et puis, tout jugé, ou habiterés vous ? N'y aura-t-il point quelque reste d'afaires qui vous ramènera au moins en passant dans cette ville ? J'ay peine à consentir de ne plus vous revoir ; ma tendresse soufre des aparances, peut-etre trop certaines, de cette privation.

Je souaitte bien que Mr Dauriac soit au jugement, suposé qu'il vous soit favorable, comme je l'espere. Il a reputation de bonne tête ; son avis est écouté.

Mr Francés est tres exact a nous donner les assurances de votre souvenir, ie ne luy pardonnerois pas de nous les laisser ignorer. Qu'ay-ie tant fait pour vous, qui puisse si fort exiter votre reconnoissance ? Vous contés sans doute la bonne volonté pour les efets ; rien n'est perdu dans vn cœur si bien placé que celuy de ma chere Nanete, que j'aimeray toujours tendrement. Le bon Dieu le sait, et tout ce que je luy dis pour elle. Ha, si jamais j'aprans qu'en m'écoutant il m'a exaucée, ie diray comme Simeon : Seigneur, laisés aler mon ame en paix, puisque ie vois ce que j'ay tant desiré.

Nos cheres sœurs vous en disent de meme et vous font mille amitiés. Des qu'elles me savent une de vos letres, elles en veulent savoir quelque chose, et ie veux avoir toujours ce qui vous interesse. Aprenés moi tout

ce qui surviendra de nouveau. Mes tendres compliments, ie vous prie, à Madame votre Mère. Je la remercie de son souvenir. Il me semble que si ie la voyais, nous serions bonnes amies. Vne embrassade à la chere sœur. Votre frere Louis n'est plus venu depuis votre sortie. La sœur Vialet vous salue.

Ma[delle] Nautonier est d'accort avec nous, qu'elle n'est pas faite pour etre religieuse, elle attent une autre lettre de cachet p[r] vn couvant de Castres; Vous la connoissés (1). Je finis, ma chere petite amie p[r] faire place a notre mere. Je suis et seray toujours toute a vous.

S[r] Anne Julie D. s. b.

V

LA MÈRE D'HUNAUD A M[lle] ANNE CALAS.

(Sur la même feuille)

Je ne saurai pas vous aussi bien dire que notre Sœur De Fraisse tout ce que je pense et que je sens pour vous, Mademoiselle. Si vous pouviés voir dans mon cœur, vous y trouveriés des sentiments tendres et de vifs desirs pour tout ce qui vous interesse. Je me rejouïs du bon commencement de vos tristes affaires, mais j'ai peine à prendre patience de la lenteur de vos juges. Je me flatte

(1) Voir sur M[lle] de Nautonnier la note XIII à la fin du volume.

que ce n'est que pour mieux faire ; je le desire de tout mon cœur.

Donnez nous en des nouvelles, et de votre santé, que la multitude (et la qualité (1)) de vos occupations peuvent altérer ; il faut la ménager.

Toutes nos sœurs, qui vous aiment toujours, pensent souvent a vous et prient beaucoup Dieu qu'il vous accorde toutes les grâces qui vous sont nécessaires pour être véritablement heureuse dans le tems et dans l'éternité. Je vous demande toujours quelque part dans votre amitié ; vous la devez à celle que j'ai pour vous. Je serai toute ma vie bien tendrement, Mademoiselle, votre très humble et tres obeissante servante

Sr Marie Anne D'HUNAUD
de la visitation Ste Marie D. s b.

VI

† VIVE JESUS

De ntre monastère de Toulouse ce 13e juin 1763.

Faut-il donc, ma chere Nanete, faire le sacrifice de vos nouvelles ? Depuis le commencement du careme ie vous ignore. Votre santé, vos affaires, vos contentemens

(1) La mère Anne d'Hunaud a effacé les mots *et la qualité;* elle a craint sans doute que cette vague allusion à tout ce qu'avaient de pénible les sollicitations dont s'occupaient à Paris Mme Calas et ses filles, ne leur fût point agréable. Cette attention délicate à éviter, en un sujet si douloureux, la moindre rudesse de langage, fait honneur à la Supérieure.

ou vos deplaisirs, tout m'interesse. Je voudrois tout savoir, pouvoir lire dans votre cœur touts vos mouvements, sans oublier ceux de l'esprit. Vous etes bien dans le mien, ie vous assure.

Ie profite du depart de Mr votre frere qui dit devoir partir demain par la mesagerie. Ie dis *qui dit*; la confiance ne depend point de soy, vous savés que je n'en ay pas de reste, et vous avés bien voulu avoir la bonté de me le passer.

Toutes nos religieuses vous embrassent et vous font mille amitiés. Nous parlons souvant de vous sur le ton qui vous est deu. Ma[delle] Nautonier est a Castres. On dit qu'elle va se marier, si elle ne l'est déjà. Pauvres enfants, que ie vous plains! qu'en pense Nanette? seront-ils bien rangés, bien peignés? quelle maison luisante!

Votre frere me presse si fort que malgré moy il me faut finir. Notre Supérieure me charge de vous assurer de son souvenir, de son amitié. Vous ne doutés pas sans doute de celle que ie vous ay vouée. Adieu, ma chère petite amie, je suis toute a vous

de tout le cœur Sr Anne Julie
FRAISSE de la V. S[te] M. D. s b.

VII

† VIVE JESUS.

De ntre monastère de toulouse ce 3e aout 1763.

Nous sommes toutes les deux coupables, ma chère Nanete, de jugements contre le prochain. Malheureusement

les miens ne sont que trop vrais; mais les votres sont faux. Ie ne dis pas injustes; les aparances vous trompent. Vous croyés sans doute que ie ne vous ai point écrit; mais voicy mon histoire. M^r^ votre frere, en qui vous savés, ie n'ay jamais eu confiance, vint il y a prés de deux mois nous avertir qu'il partoit le lendemain pour Paris. Sans vouloir jurer du vray, je ne voulus pas perdre l'occasion de vous écrire sans vous faire des fraix. Ie vous écrivis, fort pressée, seulement pour vous asurer de toute ma tendresse. Mais la Supérieure fit bien plus; elle luy remit des letres de conséquence pour M^r^ son frère qui est a Paris et pour nos religieuses afin de les avertir du départ d'un quelqu'un qui devoit se charger pour nous de bien des paquets. Vendredi dernier Ma^delle^ Gardelle vint me voir; je luy fis vos complimens et que vous me demandiés de ses nouvelles, que votre letre s'étant croisée avec celle que j'avois donnée à M^r^ votre frère, j'avois conté qu'il vous en donneroit et que j'attendois pour vous répondre, d'être sure de sertaines petites nouvelles que ie voulois vous donner. Elle me repondit que ie contois bien faux, qu'il n'etoit parti que depuis quelques jours et la procédure aussi, quoy qu'il nous eut assuré depuis deux mois qu'elle etoit à Paris. J'attendois avec toutes les impatiences imaginables d'en aprandre quelque chose. Je vous avoüe que si je m'etais trouvée dans ce moment vis à vis de luy, ie luy aurois dit son fait. Il devoit nous randre les letres, puisque son depart etoit si fort retardé.

Ainsi, ma chere Nanete, ne croyés point que ie vous ay oubliée. Vous m'etes toujours presente, mon cœur vous rapele toujours à mon esprit. Il est vray, ie vous l'avoüe, vous etes toujours tout ce qui m'est le plus cher. Dans quelle situation etes vous! Comment vont les choses? Qu'esperés vous? que craignés vous? que projetés vous? tout m'interesse. Parlés moy bien de vous quand vous m'ecrirés. Ne pensés point au cout; c'est a moy d'y pen-

ser pour vous, sans quoy ie vous ecrirois tres souvant.

Comme ie reste persuadée que votre frère n'arrivera point à Paris, vous vouliez des nouvelles de Gardelle; elle a accouché d'un enfant mort, et mort depuis trois mois. C'est inimaginable. Elle etoit groce de quatre mois; etant a Montauban, elle se troubla de voir vn cabriolet ou son mari, sa sœur etoient et qui fut renverse par le cheval qui prit la fougue. Depuis elle ne sentit plus son enfant se remuer; elle ne grocit plus et trois mois après elle en a accouché, de la taille de quatre mois. Elle se porte bien. Mademoiselle de Grave est mariée, depuis vn mois avec Mr de Treville, à Castelnaudary, homme de condition, huit mil livres de rente; on luy a donné quarante mil livres. Elle vint nous voir dimanche. Ie la croy groce. Elle est toujours aimable et nous est fort attachée. La charmante Nautonier ne nous a jamais écrit, mais elle a fait l'effort de prier sa tante de nous communiquer son mariage avec Mr Villeneuve. Ie n'ay pu savoir ou il habite, ni si elle a encore epousé. Dans ma derniere lettre que vous ne recevrés pas sans doute, (1) ie vous faisois mes lamentations sur ses pauvres enfants.

Dans notre parlement tout commence d'aler au mieux en faveur de Mr le premier présidant. Après un train afreux contre luy, les esprits s'apaisent; on prand d'autres idées. Ie say que vous vous y intéresés. Ie ne say plus nouvelles à vous donner, mais bien à vous demander des votres. Notre mere vous fait mille amitiés; Notre sœur de Ponsan, Vialet et toute la communauté.

Adieu ma chere petite amie. Aimés bien le bon Dieu, priés le de vous éclairer de la vraye lumiere. Soyés toute à luy. Il n'y a que luy seul qui puisse nous rendre heureux. Je suis et seray toujours toute à vous.

Sr Anne Julie Fraisse de la V. ste M. D. s. b.

(1) C'est la précédente.

mes tendres complimens, ie vous prie, à madame votre mere et sœur.

VIII

† VIVE JESUS

De notre monastère de Toulouse, ce 26 oct. 1763.

Voicy bien du temps, ma chere Nanete, que je n'ay eu de vos nouvelles, ni vous des mienes. Ie voudrais bien pouvoir me flater de ce dont ie puis vous assurer à votre egard, que l'oubli ni l'indiferance, n'y a nulle part. Vous êtes toujours dans mon cœur et jusqu'à mon dernier soupir, ie ne cesseray de demender a Dieu votre salut, avec autant d'ardeur que le mien. Luy seul sait mes desirs et mes soupirs. Il faut briser a tout ce que je pourrais vous en dire. C'est un article qui m'atendrit jusqu'aux larmes.

J'ay vu ces jours cy Mr Gardels, sa fame et madame Guay. Ils m'ont dit que madame votre mere avait obtenu 700 fr. de pansion. Je vous prie de luy temoigner combien j'en ay du plaisir; et vous 2,000 livres. J'esperais qu'il vous en serait reconnû davantage, persuadée que les ventes de vos efets allaient bien plus loin. Cependant vous ayant été acordé, ce que vous autres avés demendé, c'est vn préjugé favorable pour tout le reste. J'espere qu'on vous rendra bonne justice.

Des que vous aurés besoin d'une letre pour Mr Dauriac dont vous me parliés dans votre derniere, ecrivés

moy tout ce que vous voulés que ie dise. Vous la recevrés courier par courier, et dites moy si ie dois vous l'adresser, ou a luy directement. Ie ne say si la disgrace de son beau pere le chancelier, peut porter sur luy. Vous etes en lieu de le savoir. Je crains ausi que dans cette saison sa goute ne luy permete pas d'exercer, mais en tout cas, vous me trouverés toujours disposée à tout ce que vous voudrés. Ie ne puis avoir de plus grand plaisir que de vous en faire.

Ha ! si ie pouvois vous revoir sous ma patte qui n'est pas assomante, ie ne perdrois aucune ocasion de vous prouver ma tendresse. Si vous voyés M[r] votre frère, donnés luy la nouvelle de la mort de l'abbé Durand, vne fievre maligne l'a emporté dans sept jours. (Il est mort en saint comme il avait vecu) (1).

J'ay encore des nouveaux mariages à vous aprandre, dans le même gout des derniers. Nous avons eu dans la maison un mois Mlle Ville, sœur et jumele de notre S[r] Marie Melanie, qui vous aprenoit les mitenes. Elle étoit venue faire une retraite pour se consulter sur vn choix d'etat. Elle ce marie ce mois cy. Nous en avons une autre, peut être de votre connaissance, M[lle] Opiats, marchand au port, grande dévote (2). Elle est sortie. Je ne say pas si elle conclura comme les autres. Voyés le tort que Nanete a eu de n'avoir pas dit : Ie veux être religieuse. Je croy que dans votre ville on parle de l'aventure de notre parlement. Elle est remarquable et unique. Depuis son établissement, le president Belloc est mort d'apoplexie. Il parut une lettre au nom de son frere à M[r] le Commendant pr luy demender permission qu'il put sortir

(1) Les mots que nous avons placés entre parenthèses sont biffés.

(2) C'est à dire *M[lle] Opiats, grande dévote*, dont le père était marchand établi auprès d'un des ports de la Garonne à Toulouse, tels que le port Garaud, le port de la Daurade, le port Saint-Pierre.

des arrets pr aller au tombeau. La reponce fut qu'il le permettoit pour une foix seulement. Il paroit tous les jours des ecrits suposés asses amusans. Le Comendant s'est logé a Lalande dans un vieux chateau de Mr Nicole et il n'est visitté de personne.

(*Le reste de la page est tombé de vétusté, excepté le post-scriptum suivant*) :

Il vous sera peut etre utille de savoir que Mr Duroux le père (1) est tombé d'apoplexie à sa campagne ; il n'étoit pas mort hier matin, ie n'en say point de nouvelles depuis.

IX

† VIVE JESUS

De ntre monastère de toulouse ce 4e janvier 1764.

Vous m'aurés sans doute pardonnée, ma chere petite amie, des soupsons que ma tendresse avoit fait naître. Votre aimable lettre a tranquillisé mes alarmes. Elle fut luë de toute la communauté et chaqu'une fit le panegerique de votre bon cœur et des sentiments qui sont nés avec vous. Mon Dieu! seroit-il possible que de si belles qualités... ie ne dis rien de plus. Mr de Mongasin qui a eu occasion de vous voir ne peut se taire de toutes vos politesses et tout ce que vous luy dites d'obligeant sur notre

(1) Père du Procureur qui signa la brochure de La Salle et qui fut suspendu trois mois de ses fonctions pour s'être inscrit en faux, au nom des Calas, contre certains actes de David de Beaudrigue.

sœur Thérèse Félice. Elle vous en remercie et vous fait mille et mille complimens.

Que ne puis-ie, ma chere amie, vous exprimer touts les souhaits que ie forme pour vous dans cette nouvelle année! Vous les penétrés, je desire que vous les sentiés Mon cœur vous est assés connû pour ne pas douter de leur sincérité et de leur étendue. J'espere qu'elle vous sera heureuse par une conclusion favorable a votre tres malheureuse afaire. Ne diferés pas un seul instant a m'en faire part, et, par la suite, du parti que vous autres prendrés de rester a Paris, ou l'endroit que vous choisirés. Vous le savés, ie vous l'ay dit souvant: ie suis malheureuse de vous avoir connuë. Tout en moy s'intéresse à votre sort. Quel sera-t-il ? pas si heureux que ie le desîre. J'écris a Mr Dauriac, ausi vivement que vous pouvés souhaitter. Ie say qu'il a la goute ; peut etre ce sera un obstacle a pouvoir vous etre utille.

Ie suis bien sensible au souvenir que vous avés de ma famille. Ma sœur (1), Monsieur de Bertier se portent très bien ; ma nièce vit, c'est tout ; elle est toujours aux soins de Mr Sol (2). Je l'ay vu, et Mme Vialet et Gardelle. Je leur ay fait vos complimens ; les uns et les autres vous remercient et vous font mille souhaits, aussi bien que notre sœur de Ville. Sa sœur est toujours Mademoiselle ; deux mariages ont manqué.

Notre mere superieure et toutes nos sœurs sont tres sensibles à vos bontes ; elles vous aiment de tout leur cœur. Monsieur Canpan ne vient point ; s'il retarde, ie m'informerai ou il habite pour le reveiller. Ie vous prie de faire mille et mille complimens de ma part et une embrassade à Madame votre mere et a chere Rosete. suis avec les sentimens les plus tendres, et d'un cœur

(1) Mme de Bertier.

(2) Voir sur le Dr Sol la note XII à la fin du volume.

qui vous est tout dévouë, votre tres humble servante

Sr Anne Julie FRAISSE
de la V. Ste M. D. s. b.

Ie vous prie, lors que vous m'ecrirés de ne pas négliger, comme vous faites, de me donner des nouvelles de votre santé. Et la poitrine, que fait-elle?

X

† VIVE JESUS

De ntre monastère de toulouse ce 14e mars 1764.

Ne croyés pas, ma chere petite amie, que l'oubli ait part au retart de ma réponce. Ie ne puis et ne suis capable a votre egard que des sentimens les plus tendres. Vos lettres me donnent toujours un plaisir nouveau. Votre derniere a bien couru en premier lieu touts nos ronds, a la recreation. Chacune s'empresse de vos nouvelles; elles vous font toutes, mille compliments, notre Superieure a la tete. Notre Sœur de Mongasin et Sœur Vialet voudroient vous embrasser; ie ne leur cederois pas, si ie pouvois avoir un jour cette consolation ; ie m'en prendrois bien.

Ie remis votre lettre à Mr Sol pour decouvrir Mr Canpan. Tous les Gardele, Vialets, Madame Gay, et les autres l'ont vüe jusqu'a ma sœur qui seule pretend connoitre ce Canpan de Castres. Il n'est point a Toulouse.

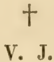
Voyés a qui nous devons remetre les fleurs, ou s'il n'en est plus question. Toutes vos connoissances et Mr Sol vous saluent. Ie leur ai fait grand plaisir de leur donner de vos nouvelles. Ie suis bien fachée de celles que vous me donés de votre santé. Il se peut bien que les eaux de ce pays vous soient contraires ; il y a des fontaines dont bien des personnes se servent, qui sont saines. Menagés vous, ne prodigués pas votre santé ; vous le devés a vous meme et aux personnes qui vous cherissent tendrement.

Ma chère Nanete, mon cœur et mon esprit est bien rempli de vous ; il en est ocupé plus que vous ne croyés ; Vn objet superieur le fixe et vous rend toujours presente a moy. Je suis a presant dans l'atente a tous les courriers des nouvelles de vos afaires. Elles m'interessent au point de me donner bien de l'inquietude. Si le jugement est retardé et que vous souhaittiés une autre letre pour Mr Dauriac, vous n'avés qu'a dire : ie suis toute à vous. Point de paresse de plume, lorsqu'il est question de vous rendre service. Je fairais, ou tenterais l'impossible pour ma chere petite amie. Mon Dieu ! qu'il me tarde de savoir votre sort ! Quel qu'il soit, vous me serés toujours chere, et jusqu'a mon dernier soupir, le bon Dieu sait bien que ie ne vous oublieray devant luy. Adieu, ma chere amie, je suis pour toujours avec l'atachement le plus inviolable, votre très humble servante, Sr Anne Julie FRAISSE de la V. Ste M. D. s. b.

Mille et mille complimens a madame votre mere et votre chere sœur. Je les remercie de leur souvenir. Elles ont bonne part dans le mien.

XI

LA MÈRE D'HUNAUD A Mlle ANNE CALAS



V. J.

De N. M. de Toulouse ce 31 mars 1764.

Vous nous donnés tant de témoignages de l'amitié que vous avés pour nous, Mademoiselle, que je m'adresse à vous avec beaucoup de confiance pour une petite affaire dont j'espere que vous tirerés bon parti. Il est question de nous faire païer seize Louis que nous avons prêtés à Mr Francés. Il s'est engagé dans le billet qu'il nous a fait de nous païer dans tout ce mois-ci. Nous avons quelque souci sur son conte, n'aïant donné aucun signe de vie depuis son départ de Toulouse, ni a nous, ni a aucun de ses parents ni amis. On prétend qu'il est à Paris avec Mad^lle de Manse. Supposé qu'il y soit encore ou quelque part qu'il soit, si vous le pouvés, je vous conjure, Mademoiselle, de le presser de nous païer. Nous avons beaucoup pris sur nous pour lui rendre le service de lui pretter cet argent, qui nous est tres necessaire. Vous etes assés de nos amies pour que je vous dise en confiance que nous avons été obligées d'emprunter. Vous sentés par là que Mr Francés nous feroit grand tort de retarder à nous rendre ce qu'il nous doit. Il se parle beaucoup de lui ; vous pouvés deviner ce qu'il s'en dit. Ses parents et amis le plaignent et le blâment. Je crains qu'il n'aura peut etre pas osé se presenter a vous et qu'il sera inutille que je vous prie de vous interesser pour nous procurer notre argent. Je suis bien convaincue que si vous

y pouvés quelque chose vos bontés et votre amitié pour nous vous engagera a nous rendre ce service.

Pour moi, Mademoiselle, je suis tres aise d'avoir cette occasion de vous renouveller les assurances de mon sincere attachement et de l'interet que je prens a tout ce qui vous regarde. Je suis bien impatiente sur la conclusion de vos affaires; je vous prie instamment de m'en donner des nouvelles. Vous etes toûjours estimée et aimée de toute notre communauté. Nous parlons souvent de vous, et nous prions toujours beaucoup pour vous. Notre Sœur de Fraisse se porte assés bien, elle me charge de vous dire mille choses tendres. Vous connaissés ses sentiments pour vous. Les miens ne sont pas moins sinceres; rendés moi la justice d'en etre convaincue, et que je suis, Mademoiselle, votre tres humble et tres obeissante servante, S[r] Marie Anne d'Hunaud, Sup[re] de la visitation S[te] Marie. D. S. B.

Notre Sœur de Fraisse vient de recevoir votre aimable lettre que nous avons luë avec grand plaisir a notre recreation. Elle va ecrire a Mr Doriac.

XII

† VIVE JESUS

De notre monastère de toulouse ce 30 mai 1764.

J'atens a touts les couriers, ma chere et plus chere petite amie, des nouvelles de votre malheureuse afaire. Je m'informe; personne n'en sait mot. J'ay recrit a

Mr Dauriac, pas sitot que vous me demendiés dans votre derniere; mais pour le mieux. Voyant le jugement retardé jusqu'après paques, ie ne luy ecrivis que le mercredi saint pour que le souvenir touchat de plus près le terme de l'afaire. Je vous diray meme que pour ne pas afaiblir ma solicitation en les multipliant, ie me suis brouillée avec le sieur Fransés qui m'en demendoit pour sa belle. Obstinement ie l'ay refusé; ce sont des délicatesses que l'amitié inspire. Ie puis si peu pour vous, ma chere Nanete, qu'il faut bien que je laisse en valeur ce petit rien. Mon Dieu, que ne fairayie pas si les occasions egalaient ma bonne volonté pour touts vos interets.

C'est devant le Seigneur que ie m'ocupe pour vous de ce qui vous rendrait vraiment heureuse. J'espere contre toute esperance et j'espereray jusqu'à mon dernier soupir. La puissance du Tres Haut est bien au dessus de nos resistences. Il faut tout esperer de ces moments precieux, réglés dans ses decrets eternels.

Ie ne suis point encore consolée de la perte que nous avons faite ce careme, de notre sœur Marie-Henriette Lapeirie, d'une ataque de colique, comme celle que vous lui aviés vue dans le tems que j'etois malade. On ne peut acuser le careme. Elle n'avoit jamais mangé maigre depuis ce tems. Sa colique la prit le jeudi de la semaine de la pasion et le samedi elle mourut. Nous l'avons fort regretée. C'étoit une fille d'un bon caractere qui n'avoit que trante deux ans. Les dames Notonier et de Grave sont au moment de leurs couches. La premiere a pris son logement au plus haut de sa maison et pleure volontiers lorsqu'elle voit du monde. C'est toujours la meme; l'eloge n'est pas pompeux. Notre superieure, sr Vialet, sr Ponsan et toutes vous font mille amitiés. Nous ne vous oublierons jamais. Souvant on chante vos louanges. Ie pence qu'il en est de meme, partout ou l'on vous connoit.

Donnés moy de vos nouvelles en détail. Parlés moy de tout ce qui vous interesse, plus que de toute autre chose. Dites en plusieurs de ma part et mille amitiés à madame votre mere, et chere Rosete. Je suis toujours avec l'atachement le plus tendre votre très humble servante

sr Anne Julie Fraisse de la V. Ste M. d. s. b.

XIII

† VIVE JESUS

De ntre monastère de toulouse, ce 13 juin 1764.

Je suis si transportée de joye (1), Ma chere petite amie, que je ne say comme m'en m'expliquer. Lisés dans mon cœur; vous y trouverés tout ce qui est dans le votre. Je prands bonne part de tout ce qu'il sent. Vos interets, vos plaisirs, vos peines sont des biens et des meaux qui m'apartienent autant qu'a vous. Il en sera toujours de meme jusqu'a mon dernier soupir. Soyés loin, ou près, vous me serés toujours presente. Lors que je suis devant Dieu, c'est alors que je luy dis bien des choses pour vous.

Lorsqu'on aura nommé le tribunal qui doit juger le fond de l'afaire, faites m'en part au plus tòt. Nous avons de nos religieuses presque dans toutes les villes du

(1) Le 4 juin, Louis XV, en son conseil, avait cassé les arrêts des Capitouls et du Parlement de Toulouse.

royaume; nous pourrons peut etre vous procurer des connoissances et protections. Toujours empressées de vous etre utilles, disposés de ce qui depend de nous. Notre Mere Superieure vous asure du plaisir sensible de votre heureux succès. Elle vous fait mille et mille amitiés et remerciemens de vos soins à l'égard du Sieur Francés. Toutes nos religieuses vous felicitent; j'ay repandu la nouvelle dans le moment. Madame de Treville est prês de ses couches. Notre Mère lorsqu'elle lui écrira luy faira vos complimens.

Je vay ecrire a Monsieur Dauriac pour lui faire mes remerciemens et luy dire la reconnoissance que vous m'en témoignés. Il faut se menager tout le monde; les occasions viennent, le moins qu'on y pense. J'enverray la bonne nouvelle aux personnes que vous me nommés. Dites bien des choses de ma part a Madame votre mere et chere sœur; vous ne sauriés leur en dire au delà du vray. Dites moi, ma chère Nanete, si la suite de vos afaires, pour le recouvrement de vos biens, ne vous necesitera pas de venir un temps dans ce païs. N'oubliés pas cet article lorsque vous m'écrirés pour m'aprandre le parlement qu'on aura nommé. Je suis et seray a jamais toute a vous

S^r anne julie Fraisse
de la V. Ste M. D. s. b.

XIV

† VIVE JESUS.

De ntre monastère de toulouse ce 27 juin 1764.

Je viens, ma chère petite amie, de recevoir votre aima-

ble lettre et j'apprens en même temps le depart de Janete pour Paris, qu'elle nous a dit etre demain. J'en profite avec empresement. Ce m'est un plaisir sensible que dans notre eloignement vous soyez persuadée de mes tendres sentiments. L'afoiblissement des temps n'auront jamais action sur eux.

Je vous felicite du tribunal ou votre afaire est évoquée; on ne pouvoit rien faire de mieux a vos interets. Ie ne trouve point mauvais ce que vous me répondés sur notre ville. Jugés, a present que vous etes instruite de tous vos malheurs, et que mon atachement vous est connû, quelle etoit ma situation vis a vis de vous, les alarmes ou j'etois, et les precautions que nous prenions toutes pour qu'ils ne vous fussent pas connûs. J'ay toujours empeché que les ecrits de Voltaire vous parvinsent. Il valait mieux que vous n'en connusiés que lors que vous seriés dans vne autre situation.

Je comprens qu'a present vous n'aurés plus besoin de Mr Dauriac; en cas, vous savés tout ce que ie vous suis. J'exige que dès la conclusion de votre afaire, que j'espere aler vite, vous m'en ferés part, et de la ficsation de votre demeure qui sans doute sera a Paris. Vous le savés, ie veux etre instruite de tout ce qui vous interesse, et vous savoir hors de toute afaire. Notre Mère Superieure vous fait mille amitiés, aussi bien que toutes nos Sœurs. Elle vous prie de faire remetre la letre que Janete vous donnera a son adresse. Ce sont les mêmes que vous futes voir et qui nous ecrivirent qu'elles avoient vu une jeune et fort jolie dame qui nous etoit bien atachée.

Je suis tres obligée a madame votre mere et sœur de leurs sentimens ; j'ose dire me les devoir par juste retour. Embrassés les pour moi, ie vous prie. Je suis, ma chere amie, avec la plus vive tendresse, votre tres humble obeissante servante Sr Anne Julie Fraisse de la V. Ste M. D. s. b.

XV

† VIVE JÉSUS

De ntre monastère de toulouse ce 24e octobre 1764.

Vous devés sans doute, ma chere petite amie, me croire morte, enterrée, depuis bien du tems. Me voicy resucitée. Ma chere Nanete a été malade, me disoit-elle, dans sa derniere lettre ; ie l'ay été aussi à mon tour. Je n'ay jamais perdu le desir de vous renouveller les asurances de mon très tendre attachement. Je suis en peine et dans des inquiétudes terribles sur votre afaire. Nous en parlames beaucoup hier avec Mr Sol ; son discour me mit en perplexité. Il me dit qu'il ne craignoit point le jugement, qu'il le desiroit, bien persuadé que si l'afaire se juge, ce sera favorablement, mais ie crus apercevoir qu'il craignoit qu'elle ne seroit pas jugée. Tirés moy de peine sur cet article, donnés moy de vos nouvelles, j'en veux a fonds, de maman et de votre chere sœur. Je fais a toutes les deux mille et mille amitiés. Toutes nos sœurs vous en font des plus afectueuses ; elles me demandent souvent de vos nouvelles ; elle vous aiment bien toujours.

Mademoiselle de Grave et Mademoiselle Nautonier, l'une et l'autre *Madame* dont ie ne me souviens du nom, ont vne consiance admirablement scrupuleuse : elles ont fait chaqu'une une fille pour nous rendre dans la suite des tems ce qu'elles ont cru ne pouvoir faire. C'est bien faire les choses. Nous avons perdu la sœur de Catelan d'un accident d'apoplexie.

Il m'est inutille de vous repeter que si vous avés besoin de moy aupres de Mr Dauriac, ie suis toute a votre service. Ie ne pense pas que vous me fairiés le tort d'en douter. Que ne puis-je avoir ocasion de satisfaire le desir

de vous etre utille, et vous prouver par des efets les sentimens de mon cœur ! Notre superieure vous asure de son tendre atachement. Je suis, ma chere amie, mais de tout le cœur, toute a vous.

S[r] anne julie **Fraisse** de la v.
S[te] M. D. s. b.

Avés vous vu notre premier president a Paris ? Il pouroit bien vous rendre service, luy qui a ete aux requetes.

XVI

† VIVE JESUS

De ntre monastère de toulouse ce 12 décembre 1764.

J'ay reçeu, ma chere petite amie, votre letre avec un plaisir toujours nouveau. Mon cœur est flaté de voir que le votre ne m'oublie pas. Nous voicy au terme ou vous esperés lejugement de vos afaires. Ie me doute que je seray de mauvaise humeur jusqu'au moment ou ie vous sauray contente, hors d'embaras, et décidée sur l'habitation de vous trois (1).

Au moment du jugement, je prévois bien d'aucupations. Ie me contente que dans vne grande et belle feuille vous metiés : *Vous avons tout gagné. — Nanete Calas.* Et à votre loisir, vous m'en dirés tout. Ie vous connais vive, sensi-

(1) Ici se trouvent les mots qui suivent ; ils sont peu lisibles et me paraissent inintelligibles : *Pour les chapeaux se sont d'autres débrèchements.*

ble au dernier point, de l'honneur jusqu'au bout des ongles, pleine de sentimens, voila ma chere Nanete bien peinte au naturel. En consequence la santé paye pour tout, et ie ne suis point surprise de son dérangemant; ce ne peutetre autrement. J'espere qu'un jour, plus tranquille, dans un sort plus heureux, vous vous remetrés.

Je vous en souhaitte vn semblable à celuy de Mlle Gaillard, que vous avés vue chés nous. Vous pouvés la rapeler: vous lui avés eu montré d'ouvrages (1). Elle vient de se marier; n'ayant que seize ans et avec vint cinq mille livres de rente, elle a épousé Mr Treil receveur de Castres, qui n'a pas moins de quatorze mille livres de rente.

Notre Mere Superieure vous embrasse de tout son cœur; toutes nos religieuses et Sr de Ponsan, Mongasin, l'infirmière, Vialet vous asurent de toute leur tendresse. Je puis vous asurer que vous avés si bien captivé touts nos cœurs qu'il n'y en a pas une qui ne soit toute empressée de vos nouvelles. Jugés si au bon Dieu nous ne luy disons pas bien des choses pour vous. Le sage dit que la persévérance est la patience a attendre les momens de Dieu et la perfection de l'œuvre... Il faut bien que ma chere petite amie me permete de respirer quelque foix (2). Je pense actuëllement qu'un quelqu'ûn qui ne nous conoitroit pas et qui veroit nos lettres, vous, jeune et jolie demoîselle protestante, et moy, vieille et laide religieuse en seroit bien surpris. Je ris toute seule de cette pensée.

J'ai écrit a Mr Dauriac. Je saluë bien tendrement votre chere maman et sœur. Ie ne suis pas en peine de quel

(1) Phrase traduite mot à mot du patois languedocien, pour: vous lui avez enseigné des travaux d'aiguille.

(2) Est-il nécessaire de dire que l'*œuvre* dont il s'agit d'attendre la perfection, *et les choses* que les religieuses demandent à Dieu, c'est la conversion d'Anne Calas ? En parler de temps en temps, même d'une façon détournée et discrète, c'est ce que la bonne sœur appelle *respirer quelquefois*.

cœur vous vous etes servies mutuëlement dans vos maladies. Mr Sol et Vialet, a qui j'ai fait vos complimens, vous asurent de leur sensibilité a votre souvenir et vous protestent de leur atachement. Vous ne doutés pas du mien. Il vous est devouë jusqu'a mon dernier soupir. Ie suis votre tres humble obeisante servante sr anne julie

de la v. ste m. D. s. b.

J'oubliais de vous parler de ma sante comme vous souhaittés. Quand ie vous ecrivis ie sortois dune maladie telle que j'eus avant votre sortie. A présent nous sommes toutes enrumées, gripe ou la tete en baraquete (*sic*).

XVII (1)

A Mademoiselle
Mademoiselle Anne Calas
maison de monsieur Langloy
Conseiller au Grand Conseil rue
neuve Saint Eustache A Paris.

† VIVE JESUS

De notre Monastère de toulouse, ce 20 mars 1765.

Je commençois, Ma chere petite amie, de murmurer serieusement contre vous. Par le retard du distributeur des letres, la votre ne me fut renduë que samedi;

(1) Cette lettre, écrite après la réhabilitation des Calas, porte cette adresse ainsi que les suivantes.

et des la veille toute la ville publioit vos heureux succès. Enfin vous respirés ! Et j'en dis de meme par la joye de vos triomphes. J'espere que vous retablirés votre santé dans une situation tranquille qui vous fera jouir du fruit de vos travaux. Je vous connois ; Combien votre cœur a-t-il soufert ! quels déchirements ! quelle violence ! j'en ay bien pris ma bonne part. Dans votre sejour chez nous, je ne vous temoignois pas ce que ie santois, mais mon cœur etoit toujours attendri sur vos malheurs.

Lors que vous serés un peu débarassée de toutes vos occupations, j'exige de votre amitié, et pour contenter la mienne, que vous me parliés de trois choses. Ou fixcés vous votre demeure ? Esperés vous de rapeler quelque chose de vos biens ? Et vous, ma chere petite amie, vos aimables calités, votre merite personnel et votre sage modestie vous prometent-elles un etablissement convenable, l'honneur de la famille réparé, seul obstacle a ce dont vous pouviés vous flater ? Vous me trouverés peut etre indiscrete, mais vous sentés bien que c'est le cœur qui parle et qui desire. Il me semble que vous possedés tout ce qui peut plaire a la creature. Je laisse à Dieu, et ie le prie, de faire en vous tout ce qui peut le contenter. Du reste, si vous me faites quelque confidence, je vous en jure le secret.

Notre Superieure et toute la comunaute vous assurent de la part sincere qu'elles prennent a l'heureux succés de cette terible afaire. Elles vous embrassent et vous ayement toujours fort tendrement. Ie vous prie de temoigner a la chere maman et sœur tout ce que ie sans de leur contentement ; mais dites le leur bien ; ce ne sera jamais a l'egal du vray. Mon Dieu ! si ie pouvois vous embrasser, ie le fairois bien tendrement. Adieu mon cher cœur, vous me serés toujours chere. S'il se presente quelque occasion ou ie puisse vous etre utille, ô de grand

cœur ie seray a votre service. Mais que peut une religieuse! Des prières au bon Dieu pour qu'il accomplisse en vous sa sainte volonté.

Ie suis avec l'atachement le plus inviolable toute a vous.

S[r] Anne Julie FRAISSE
de la V S[te] M. D. s. b.

XVIII

† VIVE JESUS.

De notre monastère de toulouse ce 17 avril 1765.

Je ne puis vous dire ma chere petite amie, tout le plaisir dont j'ay été saisie a la lecture de votre aimable letre. Si j'avais apris d'ailleurs ces aimables nouveles, je ne vous aurois jamais pardonné de ne me les avoir point détaillées. Vous m'aviez fort bien rendu le dispositif de l'arret; j'ay été bien aise de le voir dans toutes ses circonstances. S'il est admirable il est encore plus juste ; l'équité demandait qu'on vous tirat de l'opression où vous avez gemi plus de trois ans. Efacons s'il ait possible les malheurs passés et sachés un peu vous livrer à la satisfaction d'etre parvenues au point qui étoit a present l'objet de vos desirs. Votre caractaire, je le say, vous rend plus sensible aux afflictions qu'aux plaisirs; c'est pourquoy ie vous exhorte a vous élever au dessus de vous-même; et suivant le cours des évenemens, soyés contente et

joyeuse, dans un païs ou les tetes couronnées font à l'envie d'essuyer vos larmes.

Notre parlement a fait, dit-on, des asemblées secrètes, pour examiner la légitimité des pouvoirs des requêtes, mais ils n'ont rien trouvé a pouvoir les combatre. Ils disent qu'ils feront imprimer la procedure et la donneront au public pour leur justification. Je répons qu'ils s'en garderont bien. Ie puis pourtant vous assurer que tout ce qui vous connoit s'est rejoui de vos triomphes. Notre superieure, toutes nos religieuses, en sont transportées et me chargent de vous le protester, surtout toutes celles que vous nommés. Vous êtes admirable et unique, nous ne trouvons dans aucune de nos élèves de plusieurs années, les memes souvenirs qui sont dans votre bon cœur, pour huit mois de séjour dans notre maison. Il est vray que vous avés gagné touts les cœurs. Durant plusieurs de nos récréations, il ne s'est parlé que de ma chere Nanete, dont chaqu'une faisoit les éloges ; ils étoient conclus par cet elan : Mon Dieu quel domage !...

Si le Roy fait quelque chose en votre faveur, ie veux le savoir ; si vous pouvés fixer votre demeure à Paris, j'en seray fort aise ; on est à portée de tout. Les parisiens aiment les gascons. Je m'attendais bien que n'ayant d'autre fonds que le magazin, rien n'était garanti.

Pour ma troisième question je n'en desespere pas ; ie ne contois point sur votre fortune, ie ne say que trop que vous n'en avés point ; mais ie ne puis me persuader, que votre figure, vos rares calités, ne vous vaillent plus que des sommes considérables en cas ; et en cas, sans manquer au respect que nous devons à St Paul (1), si l'aventure regarde un catolique, franchisés le pas ; ie me char-

(1) Allusion au ch. 7. de la 1re épître aux Corinthiens, v. 8. *Or, je dis à ceux qui ne sont point mariés et aux veuves qu'il leur est bon de demeurer comme moi.* Voy. aussi v. 25, 34, 38.

gerais bien d'en répondre à Dieu, et St Paul bien loin de s'en fâcher en sera très content. N'oubliés jamais que vous m'avez promis de me faire part des evenemens qui vous arriveront. Vous voyés, que ie me donne les airs de vous donner des conseils avant qu'ils me soyent demendés ; tout est permis a l'amitié. Avec vous mon cœur pence tout haut. Ie conte si fort sur la bonté et la solidité de votre esprit, que ie vous croy en garantie de participer aux damnables sistemes dont paris est infecté. Vous avés naturelement le cœur et l'esprit pieux, un petit rayon de la vray lumiere fairoit de vous une parfaite chretiene.

Vous avés été si bien recues a Versailles que ie ne doute point que si quelque chose vous y menait, vous ne reculeriés pas.

Il serait bien a souhaitter que si le vice chancelier parle au Roy, on se joignit à luy pour fortifier la demende. Si le chancelier n'etoit deplacé je vous ofrirois mes services auprès de madame Dauriac sa fille. J'ay fait lire a Mr Sol votre letre devant ma niece de Bertier qui étoit avec luy. Elle vous en fait son compliment. Mr Sol qui vous fait bien les siens s'est chargé des Vialets et Gardelle. Mille amitié de ma part a la chere maman et sœur et ne doutés pas que ie ne sois a jamais avec les sentimens les plus tendres, votre très humble et afectionnée amie

Sr Anne Julie Fraisse
De la V. Ste M. D. s. b.

On me gronde fort serieusement et chacune veut être nommée a leur tour; Sr Vialet, Sr de Ponsan, Sr de Ville, de Mongasin, Marie Louise, Marie Rose, Sr Caseirals, et Sr de Serres vous embrassent de tout leur cœur.

XIX

† VIVE JESUS

Me voicy résuscitée, Ma chere petite amie. J'ay tant de choses a vous dire que les pensées m'etoufent. Je viens d'etre malade. Ie m'informois toujours avec Mr Sol s'il n'y avoit rien de nouveau dans votre position. J'ay receu en son tems la charmante nouvelle de la gratification du Roy, de votre presantation a la Reine, et tout ce qu'elle vous dit d'obligeant; et touts vos heureux avantages me saisissent comme s'ils m'apartenoient. Ie ne sens pas plus sensiblement ce qui me touche que ce qui vous interesse. Mes plaisirs sur le changement de votre fortune ne sont modérés que par l'affliction de ne voir jamais luire un petit espoir de votre vray bonheur, qui ne peut consister que dans ce qui ne finit jamais; actuëlement les larmes m'en viennent aux yeux, vous cherissant comme moy meme.

Je n'avais jamais regardé votre demeure chez M Dumas comme suite de letre de cachet. Ie n'ay pourtant pas oublié qu'elle vous fut signifié, mais ie regardois ce ceremonial sans concequence, et en liberté à Paris de vous loger ou il vous plairoit. Jignore votre nouvelle adresse; je me serviray de la même.

Voyés, ma chere Nanete, comme le bonheur vous suit, a tous. Le voyage de Mr votre frere dans cette illustre compagnie (1) n'est pas indifferent et prouve le non-deshonneur de vos malheurs passés. Ce sont mes petites observations, a part moy; lorsque ie m'interesse, ie suis

(1) Je n'ai pu découvrir avec quel personnage l'un des jeunes Calas avait voyagé.

comme les animeaux de l'Apocalipce, qui avaient des yeux devant, et derriere.

Ie ne suis point surprise de votre fixation à Paris. Ce seroit une ingratitude de quitter cette ville après tant de bienfaits. Ie m'attens tous les jours a quelque brillante nouvelle sur vous, ma chere petite amie. Ne soyés point scrupuleuse a l'égard de St Paul. Si le cas échoit, si vous me laissiés ignorer une minute seulement cette douce idée dans laquelle mon esprit se promene, supposé qu'elle se réalise, ie ne vous le pardonerois jamais. La nouvelle de la gravure m'a divertie; ie la trouve charmante, ie voudrois bien la pouvoir voir, bien mieux encore l'original. Ie suis quelque foix toute triste lorsque j'en vois l'implacable impossibilité.

Je me suis informee de ce que disent les messieurs du Parlement. A presant pas un mot. Aux premieres nouvelles du gain glorieux, ils carillonnerent beaucoup sur le droit, et le fait; les messieurs des Requêtes ne pouvoient, disoient-ils, toucher a leur arret. On fit courir bien de faux bruits; mais c'est tout. A present ces Messieurs n'en parlent point; ils sont tous ocupés de Mr de Fitz-James, des affaires de Rennes et de Pau, d'un grand projet de noblesse a venir pour les membres de leur corps, n'en voulant recevoir qui n'ait quatre generations. Ils sont en dispute entre eux sur ce fait.

Vous m'avés fait un plaisir des plus sensibles par les copies de Mrs des Requettes, et Vice-Chancelier (1). Ie les ay faites courrir de toutes mes forces. J'y ai trouvé une augmentation a ce que je savais de 6000 liv. pour les fraix des voyages et procedures; 36,000 liv. ne sont pas indiférantes; et la gloire de les tenir de Sa Majesté, preuve d'innocence persecutee. Je me persuade que Jannete ne sortira

(1) Il s'agit des lettres que nous avons reproduites plus haut, ch. 12.

point ses 3,000 liv. de la manse commune et vivra avec vous autres sans discution.

· Notre Sœur Dhunaud est bien sensible a votre souvenir et toutes nos religieuses; elles vous cherissent tendrement; toutes vous embrassent. Notre Sœur Jaquete se sent trop honorée que vous vous rapeliés qu'elle existe et vous presente ses respects. Ie ne manqueray pas de porter vos complimens aux Vialets, Gardels et Sol; il en sera le porteur, comptant de le voir aujourdhuy.

J'ay repondu fort exactement, ma chere amie, a touts les points qui vous interessent personnellement; c'est avant tout. Venons a ce qui nous regarde. J'ay ri de tout mon cœur avec notre ancienne petite mere. Vous etes charmante, admirable, unique dans votre espece! Comment avés vous gardé dans un petit coin de votre memoire, avec les choses prodigieuses qui vous ont ocupée, notre election au terme juste? Je vous entens a merveille; j'ay souvent pénétré vos pensées sur cet article malgré votre discrétion. Vous alés croire que nous sommes devenues foles, lors que ie vous dirai la Supérieure, que ni vous, ni nous, n'avons jamais vue, mais a la veille de la voir. Pour notre justification ie vous dirai une grande histoire. La voicy en racourci : notre institut a été fondé a Annecy ville de la Savoye. L'Eveque est Eveque et Prince de Geneve. S[t] François de Sales qui en etoit l'Eveque nous y etablit cette maison que nous y avons; nous la respectons grandement; c'est la source. Elles fournissent des Superieures aux maisons de l'ordre qui en veulent. Il y en a une, a nos religieuses de Montpelier, qui a gouverné six ans; elle devoit s'en retourner chez elle. Nous en avons eu fantaisie; c'est l'élection que nous avons faite le 23[e] de May. Ie conte qu'elle arrivera a la fin de ce mois par tout le ceremonial qu'il a falu ecrire a l'Eveque de Geneve qui est son superieur; il faut qu'il envoye sa permission. Ce sont des délais qui finiront

bientot; j'y suis tres interessee pour finir mes ocupations; il m'a falu ecrire sans fin et me meler de tout, en qualité d'assistante. Voilà notre histoire. Vous en serés bien surprise; en tout cas, vous n'etes pas seule : on en parle partout.

Votre chere Maman et Sœur veulent bien recevoir les asurances de mes tendres sentimens. Vous ne doutés pas de ceux que j'ay pour vous et qui ne finiront qu'a mon dernier soupir. Je suis toute a vous. Votre tres humble obeisante servante Sr anne julie FRAISSE

de la V. S[te] M. D. s. b.

de toulouse, ce 12e juin 1765.

XX

† VIVE JESUS.

De notre monastère de toulouse ce 29 septembre 1765.

Votre letre, ma petite amie, m'a comblée de joye. J'étois au moment de vous écrire pour soulager l'afliction dont mon cœur étoit pénétré, au risque d'y mettre le comble par votre reponce. Je m'informois de vos nouvelles à ceux que j'en croyois instruits et l'on m'asura que vous etiez si fort dans les bonnes graces de l'ambassadeur d'Angleterre que ie m'attendois a tous momens d'aprandre un grand mariage, dans ce royaume. Ie ne vous cache pas que la mort me serait plus douce et que j'en prandrois des regrets jusqu'à mon dernier soupir. Vous pensés sans doute : qu'est ce que cela fait? ie suis aussi ferme en France qu'en Angleterre. Ma chère Nanete, l'espérance est la derniere chose qui meurt en nous. Tout le

tems que vous ne sérez pas liée, ie pouray espérer que vous le soyés un jour avec un quelqu'un qui vous menera au point que ie désire. Grand Dieu, serait il possible que de si rares vertus et des qualités uniques dont le ciel vous a comblée, ne pussent vous servir que pour cette vie ! Il faudra que le ciel soit d'airain, si nous n'en arrachons ce que nous désirons. N'y mettez pas obstacle, ma chere petite. Conservés l'intégrité de mœurs qui vous est si naturelle, ne perdés pas par la séduction du monde les heureuses dispositions de votre caractère. Où trouver un cœur comme le votre? Il est inimaginable que vous concerviés le souvenir de ce qui est si loin de vous. Avec cette tendresse, ces attentions, ce désir de vous etre utille, il est vray que vous me devés quelque chose par les sentimens de mon cœur qui vous est devoué, bien plus que ie ne puis l'exprimer.

Ie ne suis point en retraite ; ie la commenceré le onze du mois prochain, jusqu'au vingt. J'ay une grace à vous demender ne me la refusés pas. Durant ces dix jours, dites à Dieu : Seigneur, exausés la s'il est utile à mon salut. Je ne vous demande, mon cher cœur, rien de plus. Et toute notre communauté qui est transportée de vos letres, pas une ne vous oubliera ; et toutes à l'envi vous font mille tendres complimens, notre sœur de Hunaud, Vialet. Je fairay vos complimens à toutes vos connoissances. Notre Superieure grilleroit de vous voir sur tout ce que nous luy disons de vous. Elle vous remercie et vous asure de son amitié. Je vous prie d'asurer de la mienne la chère maman, et sœur ; ie suis bien sensible à leur souvenir.

Vous ne vous êtes point aperçüe du vuide que vous laissés dans votre letre, mais mon cœur le sant. Vous ne me dites pas un mot de vous, rien de votre santé, ni de vos plaisirs, ni de vos peines. Comment me traités vous, ma chere petite amie? Croyés vous que ie n'ay pas

un cœur comme vous ? Ha si vous le voyés ce cœur vous vous y trouveriés bien empreinte. Je receveray avec grand plaisir l'estampe dont vous me parlés. J'y verray ma chere petite en figure ; si ie ne puis la voir en réalité ; pourvu qu'il n'y ait point de nudités.

Ie prans grande part au nouveau bienfait du Roy en faveur de M^r^ votre frère Louis. Oserai je vous demender s'il se soutient dans la Catolicité ? Ie crains la reponce ; mais ie suis persuadée que de quelle façon qu'il en soit c'est à votre bon cœur qu'il doit cette gratification malgré..... Ie vous reconnois a ce trait, vous aurés employé vos protections en sa faveur. Vous voilà toute au long. Je vous connais jusqu'au fonds. Noubliés pas que Dieu ne vous a donné un cœur que pour luy. Adieu ma très chere petite amie, que j'aime très tendrement. Je suis et seray toujours toute a vous,

Sr Anne Julie FRAISSE
De la V. Ste M. D. s. b.

Notre sœur de Hunaud se fâche de ce que ie ne vous dis pas qu'elle vous aime de tout son cœur.

XXI

† VIVE JESUS

De ntre monastère de toulouse ce 22 janvier 1766.

Jay receu dans son temps, Ma chere plus petite amie, vos deux charmantes letres, celle du 8e X^bre^ et celle du 1er de l'an. Vous devés toujours vous tenir pour assurée, lors que vous voyés le retard de mes reponses, que ie

suis malade. A votre premiere, ie commencois une maladie qui selon les premiers commencemens devoit me conduire a la mort, mais deux saignées dans le premier jour et cinq medecines m'ont tirée d'afaires. Ma convalescence a été lante; la mort de Mr Dauriac sans testament m'a fait un chagrin inexprimable, voyant mon frere et deux neveux sans avoir du pain. Ils ne subsistoient que par une pansion.. On espere que l'heritiere du sang la continuera.

Revenons a votre premiere letre. Ie suis tres contente de votre franchise; vous me la devés, et a vous meme et a votre religion. Ie suis afligée de vos sentimens, mais ne puis l'etre de la probité et verité qui sera toujours en vous. Comment pouvés vous penser que ma tendresse en puisse etre afaiblie? Non, ma chere Nanete, jamais rien n'en sera capable. Vous etes trop dans mon cœur; vous n'en sortirés jamais. Ce n'est que par votre bon caractere que vous croyés m'avoir des obligations. Je n'ay fait a votre égard que me suivre. Et puis, qu'ay je fait pour vous? rien, mon pauvre enfant, au prix de ce que j'aurois voulu faire. Qu'aurois je fait, si j'avois pu? une exélante catolique; effacé le souvenir de vos malheurs; une fortune égale a ce que vous mérités; ou mieux encore, une bonne religieuse, voila ce que j'aurois fait, et ce que ie vous souhaitte pour repondre a vos souhaits dans cette nouvelle année.

J'ay porté vos complimens a notre Superieure, a la sœur de Hunaud, Vialet, et a toute la communauté. Elles vous font mille bons souhaits et amitiés.

Ie ne trouve rien a dire a votre façon de vivre. Ie vous remercie de m'avoir donné le plaisir de m'en instruire. Tout est fort bien ménagé. N'oubliés pas, dans son tems, de m'envoyer l'estampe; elle me tient a cœur et me sera chere. Ie suis bien contente que Mr Louis se soutienne dans la catolicité. Vous fairés, ie vous prie,

une ambrasade de ma part, mais bien serrée, pourvû qu'on n'étoufe pas, à la chère maman et sœur. Ie suis tres sensible a leurs sentimens. Ie leur en ay vouës a l'egal, tout au moins.

Vous etes curieuse du froid de ce païs; il est afreux. Ie n'en puis plus; j'ay prévenu vos conseils; la chaufrete me suit toujours. Depuis le p^er de la lune de X^bre la glace ne nous a quitées que deux jours. Toute cette lune le tems a été en frimats; les derniers quinze jours le canal se glaça, et la Garonne au retour de la lune de janvier. Le soleil nous donne des beaux jours, mais la glace subsiste; il ne peut la fondre que sur la Garonne qui se reprant la nuit; le canal l'est toujours. Nous n'esperons plus la fin de cette calamité; il n'est pas possible que de nos jours nous ayons chaut.

Nous venons de perdre Ma^delle Destelanes et sœur Catherine, tourière. Samedi dernier elles sont mortes à vne demi-heure de distance. Dimanche dernier nous avions ce spectacle dans notre chœur, les deux enterremens de suite. Ie n'avois jamais vu pareille chose.

Mlle Gardelle, Vialet et Sol à qui ie fais exactement vos complimens vous font bien les leurs. Et moy, ma chere petite amie, ie vous asure de l'atachement le plus vray avec lequel ie suis toute a vous

Sr anne julie de la v. s^te m.
D. s. b.

XXII

† VIVE JESUS

De ntre monastère de Toulouse, ce 2 avril 1766.

Vous n'etes pas, sans doute, surprise, ma chere petite

amie, du retard de ma reponse a votre aimable lettre du 22e fevrier. Vous vous rapelés peut etre que mon usage de n'ecrire en careme que pour ce qui ne peut etre retarde m'a empeche de me donner ce plaisir, et vous voyés que ie prans au plus vite le premier courier.

Je suis toujours dans l'admiration des sentiments dont votre cœur est rempli. Il semble que le Seigneur ait pris plaisir a renfermer dans cet aimable cœur toute la gratitude et reconnoisance qui semble aujourdhuy etre banie du comerce des humains, qui tournent a tous les vents. Tous vos sentiments a mon egard ne peuvent avoir d'autre objet que les desirs que j'avois de pouvoir faire pour vous. Pour ce que j'ay fait, ce n'est pas la peine de s'en souvenir ; mais il est vray que si j'avois pu et que mon etat eut ete suséptible de fortune, ie n'en aurois voulû que pour vous la donner. A l'egard de l'esentiel, vous n'en doutés pas. Trop heureuse, si au prix de tout mon sang, ie le pouvois encore ! N'en parlons plus; ces propos sont trop accablants ; ils echapent a la plenitude de mon cœur.

Que pouvés vous tant dire, ma chere petite, a vos amis pour nous les aquerir ? Que nous sommes des bonnes personnes, qui ne vous ont pas tracacée, et qui vous cherisent tendrement. Votre bonne conduite, et tout ce que vous merités, vous ont atiré de notre part tout ce dont vous nous loués. Vous etiés admirable ; a vous voir, on vous auroit prise pour une postulante des plus modestes, et recueillies. Souvenés vous, lorsque vous pasiés nos dortoirs, les yeux baissés, sur le bout des pieds. C'est savoir tout bien faire.

Que dit Madelle votre sœur avec ses religieuses ? En est il comme vous avec les votres ? Faites luy bien mes amitiés sans oublier Madame votre mere. Hier on delivra l'estempe. Mon Dieu ! q'u'il me tarde de revoir ma chere Nanete ! Nous saurons bien nous rapeler tout ce qui lui

manquera ; phisionomie et couleurs sont empreintes dans notre souvenir.

Notre Superieure et mere de Hunaud, de meme que la Sr Violet, Ponsan, Mongasin vous asurent de leur tendresse, et toute la comunauté. J'ay fait vos complimens a Mmes Vialet, Gardelle et Sol et a Madame Gay que j'ay vue ce careme. Ils vous en font mille et mille. Si ie vous rendois tout ce donton me charge, les uns et les autres, ie ne finirois. Permetés que ie profite des ofres obligeans que vous me faites pour vne petite commission : ie souhaitte quatre onces de soye tordue comme celles que vous m'avés vu travailler. Nous les apelons soye legis. Je veux que ces quatre onces me fasent quatre nuances en rouge, savoir un rouge brun, un ponceau, un seris et un couleur de rose clair. On ne peut aler si juste pour le poids ; un peu plus, un peu moins ne doit pas vous embarasser. Nous fairons bientot un envoyé de fleurs a une marchande apelée Pastele, et nous luy donnerons ordre de vous payer. Vous voyés qu'au premier besoin ie vay sans façon. Au retour de votre part, ma chere Nanete; si ie puis vous etre bonne a quelque chose ce seroit bien de tout le cœur. Je me flatte que vous n'en doutés pas. Ce seroit en vous une injustice horrible, etant toute a vous, mais bien tendrement.

Sr Anne Julie **Fraisse**
de la V. Ste M. D. s. b.

Ie ne me souviens pas pas si dans ma derniere ie vous disés la mort de Ma^delle Destelanes et sœur Catherine. Et ce careme, nous avons perdu d'une purimonie Sr Claude Julie. Nous l'avons bien regretée ; son age, sa douceur, sa politesse nous la rendoit bien chere. Je vous fourniray a la premiere ocasion une comodité franche pour mon petit paquet, en cas vous n'en conoisiés pas.

XXIII

✝ VIVE JESUS

De notre monastère de Toulouse ce 30e avril 1766.

Je receux samedi, ma chere petite amie, l'estempe si desirée. J'avois cru sotement que le courier la portoit. A letre vue, j'envoyai à Mr Lavaysse ; il m'a falu l'atendre jusqu'au 26e.

Vous etes resemblante, il est vray ; ie vous ay tres bien reconnuë ; mais bien loin de vous flater, on ne vous a pas donné tout ce que vous avés, et nous avons ete toutes tres en colere, de ce qu'on a mieux representé votre groce Janete. La gravure est magnifique, tres expressive ; ie la garderay comme un gage de l'amitié de ma chere Nanete. Il me semble qu'elle est mon enfant ; je la cheris de meme ; asurés l'en de ma part.

J'ay fait part en son temps à Mr Sol de tout ce que vous me disiés d'obligeant pour luy dans votre derniere. Je n'ay eu que trop ocasion de le voir durant huit jours ; il a presque habité chés nous, pour une petite enfant de Mr le Marquis de Puilaroque, qui au bout de tous ces soins, est alée au ciel. Mr Sol envioit son sort. Je luy dis que le Bon Dieu nous faisoit de la peine de choisir notre maison pour nous enlever ces pauvres enfants qui nous sont confiés. Il me répondit que notre maison étoit le chemin du ciel. — Pourquoy donc ne vous faites vous pas frere visitandein ? — Je me fairois, dit-il, frere coupechoux, si j'étois aussi sur de ma part de paradis que cette petite qui y sera dans une heure.

Ne trouvés vous pas que cette conversation est charmante vis à vis un protestant ? Dieu soit béni ! il faut adorer ses deseins et s'y soumetre. Il m'en fache bien pour-

tant! Ma chere petite amie a bien sa bonne part dans cette facherie.

Sol me dit a l'oreille que cette gravure vaudroit beaucoup dans l'Alemagne. J'en ai ete toute rejouie. Sans prejudice de touts les biens et graces spirituëles que ie vous souhaitte, ie ne puis me defendre de vous souhaitter des avantages temporels. Mon cœur seroit en grande soufrance, si ie vous y savois.

Je vous parle a batons rompus, tout comme il me vient, de l'abondance du cœur. Mais n'oubliés pas que c'est une bonne vieille; je ne veux pas que vous montriés mes letres sans avertir que la datte du siecle est celle de mon age. Nous marchons ensemble luy et moy d'un même pas, ne nous aretans jamais.

Mille amitiés de ma part a maman et la chere sœur, On l'a tres bien representee. Maman et vous, vous resemblés avec les diferences de l'age. Adieu ma chere Nanete que ie cheris toujours tendrement. Toute a vous.

S[r] Anne Julie Fraisse.
De la V. Ste M. D. s. b.

XXIV

† VIVE JESUS.

De ntre monastère de toulouse ce 6e aout 1776.

Vous ne doutés pas, Ma chere petite amie, que depuis avoir receu votre magnifique presant, parfait dans toutes ses parties, ie n'ay été malade. Avec quelque axcés de fievre, j'en suis quite. Mais aprés vous avoir remerciée, permetés mes reproches; vous m'avés souvant ofert de me

faire mes petites commissions et me rendre service dans votre grande ville, le plus beau théatre de la France ; et vous m'obligés a n'oser plus respirer avec vous. Votre bon cœur me touche et le mien soufre de ne pouvoir vous procurer tout le bien que ie vous souhaitte. Ie vous en prie, rendés moy la liberté, en cas de besoin, d'avoir recours a vous sans que votre bource en soufre, sans quoy ie ne puis profiter de votre bon gout. Vos soyes sont des plus belles; les couleurs, la nuance, la groceur, tout est au mieux.

Je garde avec grand soin votre estampe. Souvent ie la considere par le plaisir de quelque resemblance. Il faut se contenter de la figure et faire un sacrifice éternel de l'original ! Mon Dieu, avec quel plaisir l'embrasserai-je !

Brisons a ce discours frivole dont ie n'ay que la fumée. Dans les entredeux de vos letres ie demande de vos nouvelles; personne ne m'en sait donner. Il me semble toujours qu'il y a quelque chose de nouveau a aprandre. Mes desirs me font illusion : ie me represente toujours un sort heureux a ma chere Nanete. Mon esprit s'en ocupe. Mais si votre situation presente venoit a changer, ie ne vous pardonnerois jamais de me la laisser ignorer.

Il y a bien des choses qui me combleroit de joye sur ma chere petite amie. J'en parle souvant au bon Dieu ; s'il fait semblant d'etre sourt, peut etre ne le sera-t-il pas toujours.

Il y a longtemps que nous n'avons vû Madame Gardelle ; elle est fort prés de ses couches. Ie ne manque jamais de faire vos complimens à Mr Sol et le charge des autres lorsque ie ne les voy pas. Toutes nos sœurs perseverent malgré le tems et l'eloignement a vous aimer tendrement. Notre superieure, Sr de Hunaud, Sr Vialet, Ponsan, Sr Marie Louise, toutes a l'envie me chargent de mille et mille asurances d'amitiés. Il fait un chaut aussi vif que le froid de ce dernier hiver. Je crains qu'il sera

ausi long. Bénisons Dieu de tout; c'est lui qui nous a faits, il faut donc vivre pour luy.

Mille complimens et amitiés de ma part a Madame votre Maman et la chere sœur. Adieu, ma chere amie, aimés moy toujours un peu en retour de la plus tendre et sincere amitié. Ie suis et seray toujours votre fidelle amie.

S[r] Julie.
D. s. b.

XXV (1)

A Madame
Madame Duvoisin à l'hôtel de M. l'ambassadeur de Hollande, rue Bergère
A Paris.

† VIVE JESUS

De notre monastère de toulouse ce 25[e] mars 1767.

Après vous avoir dit un grand Madame très respectueusement, ie reviens au stille du cœur. Hé bien, ma chere petite amie, vous voila établie. N'avois je pas raison d'espérer toujours quelque bonne fortune? Vous me paraissés tres contente; il faut donc que j'en sois. Vous avés bien quelque soubson (2), je ne dis rien de plus; mais le sujet du soubson à part, personne ne sent plus vivement votre heureuse situation. Quels reproches ne mériteriés

(1) Cette lettre et les suivantes portent cette adresse.

(2) Quelque soupçon que la Sœur regrette de lui voir épouser un protestant, et surtout un pasteur. Rien de plus original que le désappointement et la défiance qu'elle laisse percer dans cette première lettre et dont on ne retrouve aucune trace dans les suivantes.

vous pas ? mais vous vous les faites, ie n'ay plus rien à vous dire. Il y a un article pourtant que j'ay peine à vous pardonner, vous avés eu tort de douter de mon secret. Lors de la consultation, un petit mot de confidence n'aurait pas ete deplacé. J'ay apris comme vous dites, votre mariage par le public, avec toutes les circonstances, dont vous ne me dites mot. Quarante mille livres, qui vous ont été données ; quinze mille livres de rantes, attachées à la dignité de votre époux. On n'a point su me dire, s'il avoit des biens paternels. J'ay fait tout ce que j'ay pu pour découvrir tous vos avantages. Du reste, bien persuadée que fut-il Hiroquois, Huron, Turc, pis encore, vous sauriés le métamorphoser par votre douceur, modération et conduite respectable. Ie vois par ce que vous me dites de son caractere que l'ouvrage est tout fait. Vous ne le gaterés pas. Il faudrait être bien diabolique, pour vous rendre malheureuse. Je ne veux pas perdre le courier. Il va partir.

Vous m'ofencés; quesque vous me devés pour la consultation ? j'ay payé Sol. Soyés tranquille, dites donc ce que je vous dois. Ne parlons plus de cet article. Toutes nos religieuses ont pris grande part a votre bonheur. Nous vous aimons toujours tendrement. Lorsque vous aurés le tems ecrivez moi quatre pages. De vous ie veux tout savoir. Adieu mon cher cœur. Je prie toujours pour vous; Dieu est tout puissant.

Sr Julie.
D. s. b.

XXVI

† VIVE JESUS.

De notre monastère de Toulouse ce 22 juillet 1767.

Que devés vous penser, Madame, de mon retard à re-

pondre a votre toujours plus aimable letre en datte du 21 juin? j'ay voulu attendre de finir ma petite pacotille que j'ay remise à Mr Lavaysse (sous la protection de Sol, Gardelle et Vialet, pour trouver une comodité pr Paris) dont vous aurés avis de l'adresse du porteur, s'il ne doit vous la remettre. Admirés, ie vous prie, trois branches renoncules faites par une bonne vieille de 67. Des deux œuillets, vous en présenterés un de ma part a Mr du Voisin que j'aime de tout mon cœur, puis qu'il vous rend heureuse. Témoignés luy ma parfaite reconnaissance. Ah! si vous aviés eu un quelqu'un qui vous eut fait passer des mauvais jours, mon affliction eut été extrême. Toutes les fois que ie lis vos charmantes letres, ie pense que vous avés fait un beau songe où vous avés vu tout ce que ie souhaittois a ma chere petite amie et vous avés pris mes desirs pour actions rëeles. Je n'ay jamais rien fait qui merite les sentimens de reconnoissance dont vous êtes remplie. Il n'y a que votre unique bon cœur a qui je les doive.

Tout ce que vous me dites qui vous interesse m'atriste et me console. La disproportion du vray de votre fortune, avec l'idée qu'on m'en avoit donnée, m'a presque mise de mauvaise humeur. Mais elle est adoucie par l'essentiel de votre contentement. Je vous savois très incommodée; le principe n'est pas incompréansible. Menagés votre poitrine, vous l'avés délicate. Si dans six mois vous êtes maman d'une demoiselle, ie la veux Anne ou Julie (1). Ne négligés pas de me donner de vos nouvelles; si vous ne pouvés écrire, metes seulement : Je suis trop incomodée de telle chose pour écrire.

Ie ne puis vous rendre les amitiés que vous faites à la

(1) Mme Duvoisin n'eut que des fils; mais l'aîné qui mourut au bout de quelques jours, et le second, né l'année suivante, reçurent tous deux au baptême le nom d'Anne, qui était d'ailleurs un de ceux de Mme Calas, leur marraine.

Sr de Mongasin, nous l'avons perdue le 10 may d'une hidropisie de poitrine. Depuis trois mois qu'elle avait regorgé le sang, la groce fievre ne l'avait point quitée. Nous l'avons beaucoup regretée. La supérieure, de Hunaud, Ponsen, Vialet et toutes nos sœurs vous font mille complimens. Je vous prie de bien faire les miens à madame votre mere et sœur. Je suis charmee du plaisir que vous avés de vous voir souvent. Mille choses de ma part à Mr Duvoisin ; si je le connoissois un petit brin, je le prierois de vous faire une embrassade ausi tendre que ie vous la ferois. Ie n'ay point entendu parler de la duchesse Danuille, mais je luy say bon gré de son present et plus encore de ses sentimens. Les miens pour ma chere petite damote ne peuvent etre plus tendres. C'est de tout le cœur que ie suis et seray toujours toute à vous.

Sr Julie.
D. s. b.

XXVII

† VIVE J.

J'ay ete bien fachée, Ma chere amie, de ne pouvoir vous prevenir en son tems de l'arivée de la petite bœte afin de vous empecher de payer le courier qui s'apele Petit, attendu qu'il l'etoit, M Lavaysse n'ayant pu trouver comodité. S'il vous a demandé c'est une friponnerie. Des douleurs de rumatisme m'empecherent d'écrire.

Je le fais aujourdhuy a la hatte, devant entrer en retraitte ce soir. Veuillés ou non veuillés, ie prieray bien pour ma chere petite amie. Jamais ie ne prie si fervem-

ment que lorsque vous en etes l'objet. Mais vous etes admirable en tout; vous nous suivés dans toutes nos demarches. Pour le peu de tems que vous avés eté chez nous, vous nous savés par cœur. Rien ne vous oublie. Le principe part d'un bon cœur. Vous nous le devés par retour. Lorsque ie reçois de vos letres on s'empresse de savoir de vos nouvelles; ie lis et chaqu'une leve les yeux au ciel pour implorer la misericorde du Tout-puissant.

Parlons de Madelle votre fille : Vous m'en avés bien l'air. Ie vous en prie, attendés vous y et recevés la de bonne grace. Ie suis tres contente que vous la nourisiés. Le devoir vous y engage, et l'esperance de luy transmettre votre caractere. C'est le plus desirable. Ha! si ie pouvois vous l'enlever au moment qu'elle marchera seule! Ie l'aimerois à la folie. Elle seroit bien la chere toutoune de chaqu'une de nous.

Si vous lisés mes letres a Mr Duvoisin que ie saluë, ie vous defens de luy dire mon age. Ie l'aime tendrement puisqu'il vous rent heureuse. Mes amitiés, ie vous prie a Madame votre Mere et sœur. Adieu petite damaute, ie vay m'enfoncer dans ma solitude avec Dieu seul. Dans ce monde c'est l'unique bonheur : commencer dès cette vie ce que nous fairons eternelement. Ie suis toute vôtre, bien tendrement.

Sr anne julie Fraisse de la V. Ste M. D. s. b.

Ce 27 7bre 1767.

XXVIII

† VIVE JESUS

Il y a deja longtemps, ma chere petite damaute, que

j'etois bien en peine de votre situation. J'en demandois nouvelles a tout le monde. Enfin Sol, mal instruit, me dit que vous etiés revetue d'une fille. Bon, je dis; voicy une petite Nanete; je l'aimois deja a la folie; et plus folement encore je rêvois, je projetois, il me sembloit que ie la tenois deja; j'en etois rajeunie de dix ans. Je savois bien que votre terme etoit a la fin du courant, mais a une premiere on peut se meprendre. Je n'ay scu le vray que par votre letre dont ie vous suis doublement reconnoissante, écrite 19 jours après vos couches (1). Au lieu de vous afliger, benissés Dieu d'avoir mis dans le sein de sa gloire votre pr[r] né! Nous ne naissons que pour le ciel; il s'y trouve; ie vous demende quelle fortune pouvés vous faire a vos enfants, pour si brillante qu'elle soit, qui puisse etre comparée? Ce doit etre votre consolation.

Je vois avec bien du contentement que votre santé n'est point dérangée et vous etes assés jeune pour reparer votre perte. Lorsqu'il y aura lieu, dites le moy. Ie ne puis me passer de savoir tout ce qui vous interesse. Vous ne sauriés croire, chere amie, combien souvent nous parlons de vous, et nos regrets de n'avoir pu vous tenir. Nous n'avons toutes qu'une voix sur vos aimables calités. Je m'amuse quelquefois a regarder votre gravure; je la concerve soigneusement. Enfin tout ce qui est de vous me donne un plaisir singulier et me fait regreter les imposibilités de nous revoir jamais. J'avoüe mon foible : les larmes m'en viennent aux yeux quelque foix. Ha! si je

(1) Anne Philippe Henri, fils de Jean-Jacques Duvoisin et de Anne Calas son épouse, né le 10 décembre 1767, baptisé dans l'appartement de sa mère en présence de M. Serrurier, ancien, par F. G. de la Broue, chapelain, ayant pour parrain Philippe Debrus, représenté par M. Henri Dumas et pour marraine Anne Rose Calas sa grand'mère maternelle » (*Reg. des bapt. de la Chap. de Hollande*, au dépôt de l'état civil de Paris.) Il mourut au bout de quelques jours.

pouvois enlever ma chere Nanete sur les ailes des vents, je l'embrasserois mille foix et puis, tres fidelement, je la rendrois a Mr Duvoisin pr ne point separer ce que Dieu a uni. (1) Vous ne sauriés croire combien je suis sensible a l'honneur qu'il m'a fait de m'ecrire quelque lignes. Faites lui mes excuses de ne luy repondre que de même. C'est par discretion; je say bien qu'a son attention, je devrois une letre en toute seremonie.

J'ay fait la distribution de vos respects et complimens a toutes. On y a repondu par des aclamations de l'excelance de votre cœur, et chaqu'une a recommencé vos eloges. Ils finissent toujours : quel domage!... Enfin, Dieu soit beni de toutes choses! il est tout-puissant; c'est ma consolation. Ne mourés pas avant moy, gardés vous de cette sotise ; mes larmes couleroient jusqu'a mon dernier soupir.

Adieu, ma chere amie. Soyés persuadée que mes vœux et mes souhaits pour votre bonheur sont independants des tems, parce qu'ils sont de tous. Je vous remercie des votres. Je me flate qu'ils sont de meme. Je suis et seray toujours toute a vous de tout mon cœur.

Sr Anne Julie Fraisse de la
Visitation Sainte-Marie Dieu soit béni.

de notre monastere de toulouse
Ce 13e janvier 17[68] secret pr Mr Duvoisin; que diroit-il de mon stille (2)?

(1) En appliquant cette parole de Jésus-Christ (Math 19. 6) à un mariage protestant, la vénérable Religieuse se montrait plus tolérante que la loi française, devant laquelle ces mariages ne furent reconnus qu'en 1787.

(2) Le secret, c'est qu'étant née avec le siècle, elle a 68 ans.

XXIX

A Monsieur Duvoisin (sur la même feuille) :

Je suis, Monsieur, plus sensible que je ne puis dire a votre attention. Vous santés combien le tresor que vous pocedés m'est cher et precieux. Vous la depeignés au parfait. Son ame tendre ne m'est pas inconnuë, non plus que les rares qualités dont le Seigneur l'a abondament pourvuë. Jouïssés longues années du bonheur mutuel de vous etre si bien rencôntrés. Je suis persuadée que connoissant si bien son caractere, vous eloignerés tout ce qui pouroit afliger sa tendresse. Avant de vous la devoir et sans vous nommer, elle m'avoit parlé des grandes obligations qu'elle vous avoit et cela avec le cœur que vous luy connoisés. Il me faut gener pour ne pas vous remercier de faire son bonheur. J'ay l'honneur de vous assurer de mon respectueux atachement

Sr Anne Julie FRAISSE

XXX

† VIVE JESUS

De ntre monastère de toulouse ce 20e juillet 1768.

Enfin, ma belle dame, vous voilà résusitée apres six mois de sepulture. Vous sentés bien que je veux quereler. Mais ie commence d'en etre lasse. Ne parlons plus du passé; ie mets le doit sur ma bouche et n'aime point de voir mes amies en faute. Nous voila reconciliées.

Votre santé, me dites vous, est assés bonne. Vous me paroissés toujours contente, pleine de joye d'avoir bientot poupon ou toutoune. Le mois de novembre decidera cette grande question. Ce qui m'interessera le plus c'est de savoir comme vous serés. J'en seray dans l'inquietude. Je voudrais etre assés avant dans les bonnes graces de Mr Duvoisin pour qu'il m'en dit un mot dans ce tems facheux, si vous n'etes en etat. Souvenés vous, s'il y a toutoune, de *Julie* ou *Anne;* ce sera ma petite filleule. Si je pouvois un jour me l'avoir auprès, je l'aimerois a la folie au desus de tous obstacles. J'en porte un en moy même ; j'ay fait la sotise de naitre trop tot ; c'est irréparable.

Je pense que la santé du cher mari est bonne, puisque vous ne me chargés que de complimens pour Mr Sol. Ie les luy feray a premiere ocasion. Ie suis toujours a votre service pour cet article et tous autres ou je pourois vous donner des preuves de mon tendre atachement. On se souvient toujours de ma chere Nanete dans notre maison ; nous en parlons souvent avec les eloges que votre aimable conduite a merité. Ie suis bien flatée que Mr Duvoisin veuille bien pencer quelque foix a moy. Ie vous en ay l'obligation ; ie vous prie de l'asurer de ma parfaite consideration. Il y a un proverbe gascon : voyons si ie sauray l'ecrire : « qui aimo mon miou aimo mon chiou (1). » Vous dirés sans doute que malgré mon antiquité ie ne suis pas de mauvaise humeur.

Mes amitiés a Madame votre mere et sœur. Celle cy estelle établie ? Concerve-t-elle relation avec ses religieuses? Si je l'avois eue auprès de moy, nous aurions ete amies. Ie la soubsonne de ne l'etre pas trop avec ces dames.

Prenés tranquilement et comodement ce dont ie vay vous prier. Si vous saviés quelque marchant qui fit co-

(1) Qui aime mon chat, aime mon chien.

merce de fleurs et qu'il vous fut posible de nous en procurer la pratique, vous nous feriés plaisir. Les irlandois et anglois en sont amoureux. Si mesieurs les hollandois etoient dans le meme gout, ie me flate de la preference, s'il vous en parvenoit. Il me prant des terreurs que les nations se brouillent, et voir disparoitre ma chere petite dame de notre royaume. En quelle terre du monde que vous soyés, vous me serés toujours bien avant dans le cœur. Je suis toute a vous, ma plus chere amie

S[r] Anne Julie FRAISSE
de la V. S. M. D. s. b.

XXXI

† VIVE JESUS

Permetés, Madame et tres venerable Maman, que je commence a presenter mes homages a votre illustre fils (1). Faites les luy entendre, je vous en prie. Il m'a causé bien des alarmes, l'année ayant ete des plus funestes pour les pauvres meres qui y ont perdu la vie. La complaisance de M[r] Duvoisin et votre attention ne pouvoient venir plus a propos. Vous voila hors de ce mauvais pas. En vous felicitant, je me félicite de meme, toujours atachée autant a vous qu'a moy. Et j'ose dire : bien plus ; puisque, en cas, je donnerois ma vie, hô bien de grand cœur ! Ma chere Nanete, plut à Dieu qu'il ne falut que ce sacrifice ! il seroit bientot fait.

(1) Anne Philippe, né le mercredi 12 octobre 1768. Il eut mêmes parrain et marraine que son frère. Ce second enfant mourut en 1771.

Vous voulés savoir de mes nouvelles. Ma santé est très bonne; mon employ, Conseillere de nos grands Etats, archivesse. Si vous n'avés oublié notre maison, j'ay un fort joli local, tres agreable l'œté ; nous l'apelons cabinet vouté. Si vous voulés le venir ocuper avec le petit marmot, a votre service. Le cher mari y seroit de trop ; mes ofres ne sauroient aler jusque là. Je vous prie de l'asurer, malgré mon refus de logement, de tous mes souhaits dans tous les tems pour son bonheur ; de meme qu'a Madame votre mere et sœur. Ie suis tres sensible a leur souvenir. Je pence que si la sœur etoit etablie vous m'en auriés fait part. Notre sœur de Hunaud est toujours là. La Sr Ponsan et Vialet se portent bien et vous remercient de votre attention pour elles, de meme que toute notre communaute qui vous cherit tendrement.

Ma chere amie, je veux vous aprandre comme on est en droit de finir ses letres, surtout lorsqu'on est maman. Je vous embrasse de tout mon cœur.

Sr Anne Julie Fraisse
De la V. Ste M. Dieu soit beni.

De notre monastére de toulouse ce 4 janvier 1769, hay !

XXXII

† VIVE JESUS

De ntre monastère de toulouse ce 28 juin 1769.

Vous etes toujours plus charmante, mon aimable petite amie. Je ne pouvois avoir de plus sensible joye que la visite de Mr Lavaysse. Voicy la premiere foix que j'ay eu la consolation de voir un quelqu'un avec qui j'ay pu

savoir tout ce qui vous interesse : santé, vie heureuse a tous égards, fortune raisonable, société tranquille, article qui me tacquinoit, trouvant en vous trop d'agréments personels pour ne pas craindre que mal a propos..... Me voila contente ; l'estime que vous merités égalant la tendresse vous met hors de ce dont j'avois peur. Vous croyés bien que je n'ay pas interogé de front, qu'on n'a pu meme comprendre ce que je cherchois ; — Mais comment vit-elle ? Sans doute bien ocupée et atentive dans son menage. — Ce sont, m'a-t-on dit, ses querelles avec Mr Duvoisin ; il voudroit, lors qu'il n'y est pas, qu'elle sortit aussi : Sa santé en seroit mieux, dit-il. Mais Madame a toujours une raison : Maman est venue... Je n'ay pu... Et le tendre mari est faché qu'elle ne s'aille promener. — Bon, ai-je dit en moi meme, me voila eclaircie.

Il m'a dit mille biens de vous deux, autant, pour moy, de sujets de contentement. Ie tramblois toujours de vous savoir en Hollande, mais par tout ce que Mr Lavaysse m'a dit, je croy qu'il n'y a rien a craindre. Mais savés vous une nouvelle ? Votre letre, et ce que j'ay su d'ailleurs, m'a brouillée avec Mr votre fils. Quoi ! ce petit marmot, ce coquin vous a volé toute votre graisse ! jusqu'à son retour, ie ne veux point l'aimer. Mon Dieu, votre poitrine ! je l'ay vu si délicate qu'elle merite vos attentions, je crains votre tendresse maternelle. Vous, faite comme je vous connois, vous vous reduiriés aux derniers abois. Eh ! que ne le sevrés vous ? Il a neuf mois. En Angleterre trois mois suffisent. Nous sommes savantes de cette nation par l'ocasion d'une petite angloise de trois ans et demi que nous venons de recevoir. Ses parents sont de la premiere distinction. Ils viennent de Paris où ils ont resté longtems ; avant de finir, ie sauray son nom ; peut etre les conoisés vous ?

Revenons a vous, chere amie. Vous me temoignés une reconoisance qui excede l'objet. Il est vray que si j'a-

vois pu aler plus loin en efets, de grand cœur ie m'y serois portée avec ardeur. Mais que pouvois-je faire ? rien au prix de mes desirs pour votre bonheur. Toutes les fois que ie reçois de vos letres, nous admirons votre cœur, n'en ayant jamais trouvé, dans le grand nombre de nos eleves, qui ait de la resemblance, quoy que les soins aient ete bien autres. Il auroit falu etre de fer, dur comme bronse, pour en agir mal avec un petit ange. Il ne se seroit pas mieux conduit. Nous en parlons souvant, La douceur, discretion, modestie, politesse, vous auroit faite prendre pour une postulante des plus attentives. Plust a Dieu ! ç'auroit eté bien alors que mon transport m'auroit fait dire comme Siméon : Retirés votre servante en paix. Oui, chere amie, j'aurois bien concenti a ma mort pour vous ceder la place. Mon cœur s'atendrit a cette pencée. Toujours la meme a votre egard et jusqu'au dernier soupir, ie ne cesseray de cherir tendrement ma chere Nanete.

Ne pensés pas que ce petit air sans façon de ma part me face oublier que vous etes une grande madame et une maman respectable. Ie ne doute nulement que vous n'ayés le tour le plus convenable pour l'education de ce cher enfant. Mais votre cœur vous causera bien des soufrances ; votre ame tendre vous livrera de teribles combats avec votre raison ; ie vous en plains davance.

Mes compliments a Mr Duvoisin. Je suis bien sensible a son souvenir. Je vous charge de lui témoigner ma vive reconnoisance de toutes ses bonnes façons vis a vis de vous. Lorsque vous en recevrés quelque temoignage singulier, tout de suite vous lui en fairés mes remerciemens.

Une embrassade, de ma part, ie vous prie, a Madame votre mere et a la chere sœur. Je les remercie de penser quelque foix a moy. Adieu chere amie, soyés persuadée que toute notre comunauté vous aime, vous estime. La Sr Via-

let, Ponsan, Marie Rose, Sr de Ville et toutes les autres vous embrassent, vous cherissent. Adieu, je suis et seray toujours toute a vous.

Sr Anne Julie Fraisse.
De la V. Ste M. D. s. b.

XXXIII

† VIVE JESUS

de ntre monatere de toulouse ce
30e may 1770

C'est belle fete, Ma chere amie, lorsque vos letres arivent. Ie pensois : ma chere Nanette m'oublie. Je ne seray jamais capable de cette tres grande faute a son egard ; non, jamais. Vous etes toujours dans mon cœur par un souvenir tendre, profond, sincere et solide... Je m'arete et garde en moy tout ce que je veux dire. Ha ! si je pouvois embrasser ma chere amie, que ne luy dirois-je pas ? Les sentiments me fourniroient les expressions les plus fortes ; encore seroient-elles au desous du vray.

Vous voila a la veille de votre voyage en Suisse. Que ne feriés vous pas pour la santé de ce cher mari, avec votre ame tendre, un cœur afectif, vif, empressé, toujours prete à vous conter pour rien vis à vis les interets de l'objet de votre amitié. Vous voila tirée au clair. Jamais le souvenir de vos aimables qualités ne s'efacera de mon esprit.

Mr Duvoisin mérite tous ces sentimens. Je desire que l'air natal le remete. Je n'aurois jamais deviné qu'il fut Suisse, a tout ce que vous m'en avés dit. Vous savés le proverbe dans notre païs. Non, il n'est point Suisse, et ma

chere Nanete n'en sera jamais. Ie vcus connois assés pour m'asurer que vous prenés pour badinerie ce que je dis. Mais serieusement je plains le petit enfant de votre absence. Si je pouvois l'enlever, le metre dans notre selulle, vous le bien soigner de tout mon cœur, ie le fairois.

A votre retour ne manqués pas de me donner nouvelles de Mr Duvoisin, de ma chere amie, du petit enfant, de Madame votre mere et sœur. Asurés les combien je suis sensible a leur souvenir. Si elles veulent l'agreer faites leur une embrassade de ma part. Il ne seroit pas de la decence de vous en dire autant pour le cher mary, mais ie le prie de vous la faire pour moy.

Nos elections et remue menage ne seront qu'au mois de May de l'annee prochaine. Toute notre communauté vous fait mille amitiés. Nous parlons souvant de vous, de la conduite admirable que vous avés eue dans notre maison. Votre cœur reconnoisant fait le sujet de nos éloges. J'ay chargé la Sr Vialet de vos complimens a l'egard de sa famille ; elle vous asure de toute son amitié.

Reste a vous parler de ma tres vénérable personne. Je me porte tres bien dans le fonds de la santé, mais soufrante des douleurs de rumatisme ; a mon age, il faut bien quelque coup de cloche. Mais ie suis toujours de bonne humeur ; le noir de la viellesse est encore loin de moy. Ie n'iray pas le chercher, peu desireuse de cette conformité avec ceux de mon age ; elle n'est pas assés charmante. Adieu, ma chere amie. Aimés moy toujours un peu et soyés toujours sure de toute ma tendresse.

S[r] Anne Julie FRAISSE
de la V. S[te] M. D. s. b.

N'oubliés pas au moins de m'ecrire a votre retour ; ce sera a la fin d'Aout ou tout au moins dans 7bre.

XXXIV

† V. J.

Enfin, ma charmante Nanete, vous voicy de retour. J'étois inquiette du retart et toute empressée du succés de votre voyage, aussi bien que des avantures qui pouvoient se trouver sur vos pas. Je vois que tout en est heureux et que le grand et tres interessant objet est rempli. Vous voila, chere amie, toute joyeuse du retour de la santé de ce cher mari. Je vous en felicite, et a luy, je le prie de m'en permettre les assurances. La continuité depend de bien des soins. Lorsqu'on a été éssentielement ataqué, peu de chose fait culbuter. Je suis tres sure de vos attentions. Vous en etes remplie ; elles sont de votre caractere. Je ne connay point celuy du cher mari ; mais, s'il ne veut se soumetre, grondés sans menàgement. Brouillés vous, s'il le faut ; au renoüement, les liens en seront plus forts, lors que revenant a luy il reconnoitra ses torts.

Ne luy lisés point cet article. S'il étoit de mauvaise humeur il publieroit que les Moniales sement la division dans les familles. Quel scandale !

Je ne me sens point encore du taciturne de la viellesse. Ma santé chancelle un petit brin dans cette saison, sans rien d'alarmant.

Tout ce que vous me dites de votre petit poupon annonce un heureux avenir. J'aurois bien voulu le voir en matelot ; c'est un coup d'œuil divertissant. Mais vous avés grand tort de l'apeler petit morveux ; quant on est capable de serieux et de reflection, on ne merite point une expresion autant injurieuse ; vous luy en devés des excuses. Il me semble vous voir auprés de cet en-

fant le caresser, luy parler raison, atentive a tout pour sa santé et son éducation. Heureux les enfans qui vous auront pour mere ! Vous etes pourtant bien pareseuse.

Vous me savés, chere amie : mon cœur est rempli de tendresse pour vous ; n'ayés donc attention qu'au principe, si je vous deplais dans ce que je vais dire. Mon afliction est extreme de vous voir apeler illustre l'ennemi de Dieu et de toute religion ; ce sentiment est même oposé à la vôtre. Peut-il y avoir quelque chose de grand dans l'homme lorsqu'il s'opose a l'auteur de son etre ? Que ne vous dirois-je pas si je suivois l'impétuosité de mon cœur et de mon ésprit ? Depuis votre lettre, j'en parle au bon Dieu ; c'est toute ma ressource ; mais, comme celle la ne peut tarir, je ne cesseray jusqu'a mon dernier soupir de le conjurer d'avoir un regard de misericorde sur ma chere Nanete, dont l'ame m'est bien plus chere que ma vie.

Toute notre communauté vous en dit de meme, bien sensible a votre souvenir. Jamais vous ne serés oubliée chez nous. On est tout content lorsque m'arivent vos nouvelles. Je vous charge d'une embrassade a madame votre maman et chere sœur ; je ne say par quel endroit j'ay merité leur souvenir ; je les en remercie. N'embracés pas le cher mari; de quel ton la receveroit il ? ie n'en say rien. Adieu, ma chere et tres chere amie, toute a vous plus que ie ne puis dire.

Sr Anne Julie FRAISSE
de la V Ste M. D. s. b.

e ntre monastère de
toulouse ce 28e 9bre 1770.

XXXV

† VIVE JESUS.

de notre monastère
de toulouse ce 7 août
1771.

Je suis afligée avec vous, ma chère amie ; votre douleur fait la miene. Je connois votre cœur et n'ay point douté de vos tendres sentimens pour tous les enfants que Dieu vous donnera ; vous serés toujours une bien bonne maman. Vos réflections prises de la religion me consolent. Lorsque le calme sera entier, après vous être afligée, vous devés rendre graces au Seigneur de l'heureux sort de ce cher enfant. Quelle fortune auriés vous pu luy faire à l'egal de la gloire dont il jouit ? Il est en Dieu ; il y sera éternelement. Tous les royaumes de la terre peuvent ils entrer en comparaison ? Dans sa petite cource, il est parvenu a la possession du bonheur qu'il nous faut acquerir plus chèrement. Luy, sans obstacle ni au dedans de luy, ni sur ses pas, mais d'un vol rapide, se repose dans le sein de la Divinité. Cessés, ma chère Madame Nanete, de vous afliger. Prenés des sentimens plus conformes au vray.

Je supose puisque vous ne m'en dites rien que vous n'êtes pas dans le cas d'espérer un promt remplacement. Mes complimens, je vous prie, au cher mari. Il est sans doute bien afligé. Les consequences que vous tirés de son someil et apétit sont très justes. Vous avés droit d'espérer qu'il n'y a point de vice essentiel, mais il est des personnes qui parviennent à une grande vieillesse avec une santé foible, et des infirmités de toute la vie. C'est un malade bien soigné, je pence. Mon Dieu comme ma chere amie doit s'empresser à le soulager,

avec le souci dans l'esprit et le cœur, de le faire jamais assés, et à son gré !

Vous voyés bien que je ne vous ay pas oubliée. Vos aimables qualités sont trop avant dans mon cœur et dans celuy de toute notre communauté. C'est une fête pour chacune lorsque je reçois de vos letres. Je serois bien grondée, si je ne leur en faisois part. Toutes vous font mille amitiés et vous asurent une place au noviciat, si monsieur Duvoisin le veut bien agréer. Il est vray que son consentement est necesaire; après quoy nous vous ouvrirons la porte avec grand plaisir. Laisés luy tout; vous seule nous sufirés. La sœur de Ponsan et Vialet veulent être distinguées dans la foule des complimens. Je ne veux pas me brouiller avec le cher mari ; si ma proposition doit le choquer, il faut la luy soustraire.

Je vay vous dire un petit mot de moy, puisque vous le voulés. Mes douleurs sont rumatismales et ne peuvent guerir à mon age ; mais j'ay failly mourir par des coliques dont j'ay oublié le nom. Elles étaient tres singulieres ; c'est une maladie, qu'heureusement M. Sol connoit. Il a toujours asuré qu'il me guériroit ; il y a réusi, malgré toutes les alarmes de nos sœurs. Elles m'ont duré trois mois ; il m'en a falu autant pour reprendre mes forces, et depuis deux mois, je suis hors d'infirmerie. Me voilà dite bien au long. adieu chère amie ; je suis une babillarde. On s'oublie quand on parle avec ce qu'on aime. Vous ne me dites rien de mere et de sœur. Bien de complimens si les voyés. adieu toute à à vous.

Sr Anne Julie Fraisse
de la Ve Ste M. D. s. b.

XXXVI

† V. J.

Je suis tres mécontente, Ma toute chere amie, des nouvelles que vous me donnés de ce qui vous interesse et de celle que vous ne me donnés pas. Je l'ay cherchée dans votre letre, mais point. Si elle avoit lieu vous ne me le laisseriés pas ignorer. Il faut ne vouloir que ce que Dieu veut. Votre santé me parait défectueuse. Celle du cher mari n'est pas conforme a vos souhaits; je vous prie de luy temoigner ma reconnoissance de son souvenir. Asurés le du mien tres afectueux. En priant pour vous, chere amie, je le fais pour luy; c'est bien de tout cœur que je vous desire a touts les deux le souverain bonheur. L'espérance est la derniere chose qui meurt en nous, lorsqu'on a un Dieu tout-puissant.... Je me tais et mets le doit sur la bouche, et non sur le cœur qui sera toujours le meme, en desirs des plus vifs.

Faites bien mes amitiés à Madame votre mere et Madelle votre sœur. Elles sont bien bonnes de se souvenir encore de moy. Je vois avec bien de la peine la continuité de la mauvaise santé de votre chere sœur. Combien de petits soins ma chere Nanete n'a-t-elle auprés de ses malades? Tout ce qui est en elle respire les attentions.

Comment vous souvenés vous toujours de nos petites afaires? en voicy le détail. Notre Savoyarde, aprés ses six années de Supériorité est de retour a notre maison d'Annecy qui l'a faite Supérieure, et nous, notre chere mere d'Hunaud qui vous reçut chés nous. La Sr de Ponsan est assistante, Sr Marie Louise sacristaine, Sr Vialet le cabinet des ouvrages. Je leur ay fait a toutes, vos amitiés. Toutes commencent, par premier mouvement, a lever

les yeux au ciel, et puis vos éloges recommeneent. Ils n'ont jamais cessé; on parle toujours de vous avec une tendre amitié. Toute notre communauté vous cherit tendrement. Votre bonne conduite dans notre maison vous a merité ces sentimens. Si Monsieur Duvoisin veut vous le permettre, nous vous receverons avec grand plaisir.

Parlons d'une bonne vielle. Mr Sol m'a guerie de mes coliques; je n'en ay que quelque rare et leger retour. Mes douleurs augmentent avec l'age. Je ne suis pourtant pas a l'infirmerie; cela ne va donc pas trop mal.

Adieu, chere amie, je suis bien toute a vous, je vous asure; mais bien tendrement.

Sr anne julie FRAISSE, de la
V. Ste M. D. s. b.

de notre monastère de toulouse
ce 8e janvier 1772.

XXXVII

† V. J.

Enfin, ma toute chère aimable Nanete, vous voicy résucitée, ou moy résucitée dans votre cœur. J'attendois vos nouvelles avec la dernière impatiance; je pensois que quelque voyage dans les cantons suisses me privoit de ce plaisir. Je vous remercie de votre félicitation, a l'ocasion de la canonisation de notre sainte fondatrice. J'aurois bien voulu tenir prés de moi, à la grille de notre infirmerie, ma petite amie.

Il y a deux ans que nous en fîmes la célébrité. Ah, si vous y aviés été présente, peut être aurais-ie vu, ce qu'après quoy, j'aurais consenti de mourir. Mes désirs auraient été remplis.

Vous voilà hors des craintes qu'on a souvent à subir dans l'état ou vous êtes. Les termes dangereux sont passés. La continuité des menagemens vous fairont, j'espere, arriver heureusement au port. Je ne comprans pas bien ce que vous me dites de votre demenagement. Je vous croyais logée dans le même hautel de Mr l'ambassadeur; que logement, nouriture, vous n'aviés à vous en mêler; que la république d'hollande s'en avisoit comme de leur ambassadeur. Vous ne devés point douter que ie ne m'interesse a tout ce qui fait interet à ma chere amie. Et votre adresse vous me la donnés cavalierement, sans me dire si c'est même rue, même faubourg. Ie metray toujours à l'hotel d'ollande. Ie n'en say pas davantage.

A presant ma santé va assés honnetement pour mon age. Mes coliques me saluent quelques foix, mais sans suites dangereuses comme dans leur commencement, ou je fallis périr. Les douleurs tout doucement augmentent. Je commencay hier de vous ecrire et n'ay pu finir qu'aujourd'hui. Vous me dites une parole que je voudrois bien plus étendue. *Mon cœur est uni au votre pour la vie* : Mon Dieu, quels désirs n'ay je pas, quil le soit éternelement et que des ce moment il n'y eut plus d'obstacle! Les larmes m'en vienent aux yeux. Si mon Dieu me fait miséricorde, comme je l'espere, je lui demanderay bien qu'il l'étende sur vous. Les prieres des saints qui nous sont manifestées dans l'apocalipse, n'ont et ne peuvent faire tort aux mérites de Jésus-Christ.

Il faut qu'avec quelqu'une de vos charmantes caresses, vous engagiez M. Duvoisin a me donner de vos nouvelles au commencement du mois d'octobre. J'en seray inquiete des premiers jours. Je n'ose l'en prier; faites luy agréer mes complimens, ie n'ose dire amitiés; mais faites en bien pour moy a Madame votre mere, et chere sœur.

Il vous faut tirer de votre catalogue Sr Marie Louise. Il y a six semaines qu'une fièvre maligne l'a emportée à

l'onsième jour, à la suite d'un asthme étisie. Elle n'a pu dans cet état résister à la violence de sa fievre. Notre Supérieure vous embrasse tendrement et dit que votre cœur est unique. Le moule en est cassé (1).

de notre monastère
de toulouse ce 1er juillet
1772.

XXXVIII

A Monsieur
Monsieur Duvoisin a l'hotel
de Monsieur l'ambassadeur
d'Hollande.
a paris.

† VIVE JESUS.

Je ne puis, Monsieur, vous faire un remerciment a l'egal de ce que je sans de reconnoisance pour avoir bien voulu m'aprandre l'etat de ma chere amie que j'aime toujours bien tendrement. Je vous felicite a tous les deux de cet heureux evenement dans toutes ces circonstances. Plaise a Dieu que cet enfant (3) ait le bonheur de concerver la robe d'innocence dont il est actuëlement revetu

Oserai-je vous prier, Monsieur, d'embrasser pour moy ma chere Nanete et de l'asurer que toute notre communauté s'interesse a tout ce qui la regarde. Nous ne l'ou-

(1) Le reste de la lettre manque.

(2) Alexandre Benjamin, né à Paris le jeudi 24 septembre 1772. Il fut baptisé par son père ; il eut pour parrain Alexandre-François-Gaubert Lavaysse, le compagnon de captivité de son aïeul et pour marraine Mlle Anne Rose Calas, sa tante. (Voir sur ce fils de Nanette, le seul qui ait vécu, la note XV à la fin du volume.)

blierons jamais et tres souvant nous entretenons de ses aimables qualités.

Permetés que je vous rénouvelle ma gratitude de votre complaisance et que vous ayés bien voulu vous preter a me donner cette satisfaction, de meme que de tous les souhaits heureux dont vous me comblés. J'ay l'honneur d'etre avec une parfaite consideration, Monsieur votre tres humble obéisante servante

Sr Anne Julie Fraisse
de V. Ste M. D. s. b.

de ntre monast. de toulouse
ce 7e 8bre 1772.

XXXIX

† VIVE JESUS.

Vos nouvelles, chere amie, sont un beaume à mon cœur ; il est toujours le meme pour vous. Vos lettres sont toujours chères a notre communauté ; chaqu'une s'empresse de les entendre et vos éloges recommencent. Combien avons nous démerdé de petits enfants ! Après dix ans de soins et d'education nous n'en recevons signe de vie. Vous, presque seule, vous souvenés toujours de nous, et ne nous ayant connues que par des voyes qui devoient nous rendre destestables a vos yeux, si votre bon cœur et votre heureux caractère ne vous avoient fait discerner notre innocence et le desir que j'avois d'adoucir vos malheurs. Vous portés votre reconnoissance bien au dela du peu que je faisois, et y comprenés ce que j'aurois fait si j'avois pu. Mes desirs s'etendoient loin ; c'est tout, et ce dont vous croyés me devoir un peu de part dans votre cœur. Vous en avés une bien grande dans le mien.

Je pousse mille soupirs vers le ciel et vous aime trop tendrement pour ne pas vous souhaiter le vray bonheur. Les larmes m'en vienent aux yeux ; ne m'en sentés pas mauvais gré.

La rigueur de la saison augmente mes douleurs ; il faut bien que cette maison de boue dont nous sommes revêtus finisse un jour ; il n'y en a pas tant pour tous.

Je vois avec grand plaisir que Mr Duvoisin est a presant en bonne santé, de meme que Madame votre mere et Melle votre sœur. Je vous prie de les asurer de ma sensibilité a l'honneur de leur souvenir, et leur dites bien des choses pour moy. Vous aurés soin d'asurer Mr votre fils de tous mes tendres sentimens ; je laise les tems propres a cette commission au tems que vous jugerés bon. La Sr Vialet et toutes en general et particulier vous font mille amitiés. J'ay dit a Mr Sol l'article qui l'interesse, il vous en remercie et vous assure de ses respects.

Adieu, chere amie, je vous embrasse de tout mon cœur.

Sr Julie, de la V. Ste M. D. s. b.

de ntre monast. de toulouse
ce 6e janvier 1773.

XL

† V. J.

Vous ne doutés point, chere amie, que je ne sois au nombre des morts. Je n'ay jamais perdu de vue votre letre, malgré ma maladie et l'augmentation de mes douleurs. Cet article me met souvant dans l'impuissance d'ecrire. Je suis a presant remise et mes petites forces sont revenues, mais mon rumatisme subsiste.

Vous voulés que j'oublie la datte du 6e janvier 1774. Je le veux bien ; vous me savés de bonne composition. Tout en moy subsiste malgré mes vieux jours.

Mon Dieu, ma chere Nanete, dans quelle cruèle situation a été votre cœur a la maladie du cher mari ! Je le conois, ce cœur tendre, afectif, tout plein de feu. Mais je vous trouve bien pareseuse : vous ne me parlés que de Mr votre fils et point de vos autres enfants. Je vous plains de tout mon cœur. Terrible maladie de n'avoir que fils unique. Mais il ne faut vouloir que ce que le bon Dieu veut.

Je vous prie, faites mille amitiés de ma part a votre Maman et chere sœur. Mes complimens a Mr Duvoisin. Je suis bien sensible a l'honneur de leur souvenir. Toutes celles de nos religieuses qui vous ont vue chés nous vous font mille tendres complimens. Celles qui etoit Supérieure lors de votre entrée (1) est devenue aveugle ; elle me charge de vous dire mille choses pour elle.

Adieu mon cher cœur. Je suis toute a vous et vous embrasse tendrement.

Sr Julie de la V. Ste M. D. s. b.

De la visitation
le 6e mars 1775.

(1) La sœur d'Hunaud.

NOTES

NOTES

I

Verbal de David de Beaudrigue (1)

L'an mil sept cent soixante un et le treizième jour du mois d'octobre, nous François Raymond David de Beaudrigue, Ecuyer, Capitoul, étant dans notre maison d'habitation vers les onze heures et demy du soir, sont survenus les sieurs Borrel ancien Capitoul et Trubelle négociant de cette ville, qui nous ont dit que, passant dans la grand' Rue, accompagnant un Monsieur qui avait soupé avec eux, ils ont trouvés vis à vis

(1) Copié par moi sur l'original à Toulouse.

de la maison du S. Calas un nombre infini de personnes et ayant demandé le sujet de cet attroupement, il leur a été dit qu'on avait trouvé dans la maison dudit S. Calas un homme assassiné et mort ; et sur cet avis nous nous sommes rendus à l'hôtel de ville pour prendre notre main forte et après avoir fait avertir maître Monyer notre assesseur nous nous sommes rendus avec notre dit assesseur et la main forte, chez le S Calas, après avoir fait avertir Messieurs les gens du Roy qui se sont trouvés absents; et ayant trouvé la porte d'entrée de la ditte maison fermée avons frappé à la d. porte qu'une fille de service nous a ouvert, et étant entré dans l'alée il s'est présenté à nous un jeune homme et l'ayant interpellé de nous dire s'il n'y avait pas dans la ditte maison un cadavre, mort depuis peu de mort violente, il nous a dit que le fait était vray, et ayant pris de sa poche une clef il nous a ouvert la porte de la boutique qui donne dans la ditte allée et nous a conduit auprès la porte d'un magasin qui est à suitte de ladite boutique auprès de laquelle avons trouvé le cadavre d'un jeune homme couché sur le dos, nue tête, en chemise, n'ayant que ses culottes, ses bas et ses souliers; et ayant demandé au dit jeune homme qui étoit le dit cadavre il nous a répondu que c'étoit son frère fils du S Calas marchand, et ayant examiné ledit cadavre il nous a paru qu'il n'était pas mort de mort naturelle, ce qui nous a obligé de mander venir Me Latour, médecin et les Sieurs Peyronnel et Lamarque, chirurgiens jurés de cette ville; lesquels s'étant rendus, après avoir exigé d'eux le serment en tel cas requis, nous leur avons enjoint de procéder à la veriffication du cadavre et de dresser la relation de son état et de la cause de sa mort et de la remettre incessamment devers le greffe; et de suite après que lesdits sieurs Latour, Peyronnel et Lamarque ont eu procédé, nous avons fait transporter ledit cadavre dans l'hôtel de ville, à la chambre de la gêne, de même que son habit qui s'est trouvé sur le contoir du même magasin où ledit cadavre étoit étendu. Et ayant fouillé les poches de sa veste et de son habit il si est trouvé son mouchoir

dindienne dans une des poches du d. habit et dans les deux poches de la veste il si est trouvé plusieurs lettres et papiers inutilles et dans les poches de la culotte un canif et un couteau à pliant. Ledit habit étant en drap bleu melange avec une veste danquin. Ledit cadavre portant des culottes aussi danquin, bas de soye noirs et des boucles de fer à ses souliers et celles des jarretières étant de laiton de même que les boutons des manches. Et en nous retirant affin de prendre des éclaircissements et découvrir la preuve de la cause de la mort dud. cadavre, nous avons fait conduire dans l'hotel de ville les S[rs] Calas père et fils, la D[lle] Calas mère, la fille de service dud. Calas, le S Lavaisse et un espèce d'abbé qui se sont trouvés dans la maison et dans la chambre du S[r] Calas père, et de ce dessus avons fait et dressé le présent verbal que nous avons signé avec ledit M[e] Monyer notre assesseur et notre greffier pour être statué ce qu'il appartiendra

David de Beaudrigue
Capitoul

Monyer, *assesseur.*
= Michel Dieulafoy
greffier

II

Les Archives du Capitole.

« Ces archives sont d'énormes volumes solidement reliés, les feuilles sont en parchemin. Au commencement de chaque année, se trouve avec leurs portraits, le nom des huit Capitouls chargés de la direction et de la surveillance des huit ar-

rondissements de la Cité. Tous les portraits ont été déchirés en 93; on en remarque encore quelques vestiges.

« Toutes les années, soit avant, soit après le procès de Calas, sont complètes; la relation des principaux évènements s'y trouve exposée dans un style assez clair; l'écriture est très-lisible, en grosses lettres. L'année 1760 est complète, mais c'est envain qu'on cherche la suivante, 1761, pendant laquelle eût lieu l'affaire des Calas, — sept feuilles de parchemin ont été laissées en blanc, elles terminent un volume; le volume suivant commence avec l'année 1762.

« Voilà un fait bien significatif. Les Capitouls, qui faisaient rédiger eux-mêmes l'histoire de leurs actes administratifs, ont préféré supprimer de leurs annales l'année 1761, plutôt que de mentionner le procès de Calas. Ce silence, à défaut d'autres preuves, les jugerait à lui seul.

« Il faut cependant ajouter une remarque. Dans le volume suivant, à la première page, sur le verso de la couverture du livre, on lit une observation écrite de la main de M. d'Aldéguier, auteur d'une *Histoire de Toulouse*, et ancien bibliothécaire : « Observation essentielle : les pages qui contenaient l'histoire du procès de Calas ont été arrachées. Toutes les pièces relatives à ce procès, qu'elle qu'en fut l'importance, ont été détruites. » Telle est, à peu près littéralement, la teneur de cette note; elle semblerait justifiée par les débris que l'on voit, de trois ligatures en fil, qui fixaient évidemment quelques feuilles du livre.

« Mais, d'après l'avis du bibliothécaire actuel qui occupe cette fonction depuis trente ans, ces fils retenaient les portraits des Capitouls de 1762, portraits, qui, comme tous les autres, ont été arrachés.

« Nous ne pouvons que nous ranger à cette dernière opinion, —il serait difficile d'expliquer le motif pour lequel sept feuilles de papier ont été laissées en blanc, quoique terminant un volume; — elles étaient plus que suffisantes pour renfermer tous les détails des évènements de 1761, — il est des années qui ne rem-

plissent pas plus de cinq feuilles. D'ailleurs il est complettement inexact que les pièces du procès aient péri, même à Toulouse.

« L'année 1762, depuis le commencement jusqu'à la fin, ne contient pas un mot qui ait trait à l'accusation portée contre Calas, ni à sa mort, qui cependant, eut lieu cette année. C'est un fait positif.

« Il est certain que l'année 1761 n'a pas été écrite. On pourrait penser que les sept feuilles de parchemin étaient réservées à l'année 1760, que cette année n'est pas terminée. — Ce serait une erreur, car on lit ceci à la fin de cette année 1760 : (ce sont les Capitouls qui parlent ; ils font leur rapport annuel) : « *Il ne nous manque*, disent-ils, *que leur approbation,* (celle des citoyens témoins de leur administration) *elle sera de leur part un bienfait, et pour nous une récompense. Dixi* » Le secrétaire a fini ; 1761 va commencer, on tourne et l'on trouve sept feuilles de papier en blanc : le tome suivant s'ouvre par l'histoire de l'année 1762. »

III

Extrait d'un Brief intendit.

MÉMOIRE DU BRIEF INTENDIT POUR RÉITÉRER L'INTERROGATOIRE, QUE BAILLE DEVANT VOUS, MESSIEURS LES CAPITOULS, LE PROCUREUR DU ROI CONTRE LES NOMMÉS, *etc.*, ACCUSÉS ET DÉCRÉTÉS.

16° Interroger le Sieur Lavaisse s'il étoit logé chez le sieur Cazeing, et pour quoy il passa presque toute la journée avec Calas Cadet et s'ils ne proposèrent pas (*sic*) a l'ayné de promener avec luy

17° Interroger le dit Sieur Lavaisse s'il n'a conseillé luy meme que dans la crainte de l'abjuration publique, il ne faloit plus différer de se defaire de Marc Antoine Calas, sy le Sieur Cazeing et Clausade ou autres n'ont été de même sentiment

18° Sy aucun de ceux de la religion pretendue reformée avec lesquels avoit (*sic*) conféré depuis son arrivée de Bordeaux na dit que la religion exigeroit la perte de Marc Antoine Calas, et s'il ne la dit luy même, et s'il n'a enfin asisté à aucune assemblée ou Conférance ou cette resolution aye été prise, principalement le matin treize du courant.

19° Sy étant logé chez le sieur Cazaing il a là vu dans l'intervalle du quatorze au treize (*sic*) pleusieurs personnes de leur secte avoir des Conferences secrettes avec le sieur Cazeing et les sieurs Calas père et fils, et en quel nombre, s'ils ne parressoient serieux comme des gens qui ont une affaire importante

20° S'il ne vit pas les sieur Calas pere et fils se rendre chez Cazeing au matin, s'ils y demeurèrent longtemps, s'ils confererent en présence de luy qui repond

(*sic*) Les interroger, s'ils n'executerent eux memes l'action le soir a l'entrée de la nuit, en faisant mettre a genoux ou assoir sur deux chaises M. A. Calas.

21 Si ne l'ayant pas fait eux mêmes, ils ont loué ou fait louer des gens a prix d'argent, qu'ils ont introduit ou souffert qu'ils furent introduits dans la maison pour détruire M.-A. Calas, qui etoient ces gens la, d'ou ils étoient et quand ils s'en retournerent

22° S'il n'est vray que leurs confédérés de la R. pr. ref se chargèrent du soin de trouver des zélés ou des serviteurs pour l'action et de les introduire

23° Les interroger enfin si ce ne fut eux même qui étranglèrent Marc Antoine Calas, quel est celuy d'entr eux qui le fit mettre a genoux ou assoir, ou le coucha par terre, et qui

est celuy qui tordit la corde et s'ils ne le suspendirent apres qu'il eut perdu ses forces.

IV

Délibération et sentence des Capitouls.

Par Devant Messieurs Roques de Rechon avocat Capitoul, David de Beaudrigue, Chirac, Boyer, Capitouls, Forlup, Labat et Carbonnel assesseurs

Me Carbonnel, assesseur, Rapporteur, ayant fait le Rapport sur le Bureau et la Procédure faitte D'authorité des Capitouls à la Requette du Procureur du Roy, Pour Crime de Parricide, Contre Calas Pere et fils Cadet, l'épouze du dit Calas, le Sr Gaubert Lavaisse et Jeanne Viguiere, servante du dit Calas, accusés, a Eté D'avis de Relaxer les dits accusés, et de faire le Procés à la mémoire du Cadavre de Marc Antoine Calas, Dépens Compensés.

M Labat assesseur a Eté Davis au Contraire, vû ce qu'il Resulte de l'entierre Procédure, Prenant Droit D'icelle, et des aveux Consignés dans les Interrogatoires des accusés, Rejettant Les qualifications, sans avoir Egard aux objets et Reproches Proposés par la dite Calas mere Contre la Demlle Durand, et son fils abbé, temoins, et les rejettant, Condamner Les dit Calas Pere et fils Cadet, Et l'epouze du dit Calas Pere a Etre Pendus, et ensuitte leur Corps Brullés Et Condemner aussy Lavaisse aux galleres Perpétuelles et de mettre La dite Viguiere Servante hors Cours et de Procés, de Condamner Les dits Calas Pere et fils Cadet, Demlle Calas mere et Lavaisse aux dé-

pens, ceux entre Le dit Procureur du Roy de (*sic*) La dite Viguiere Demeurant Compensés.

Me Forlup assesseur a Eté Davis au Contraire qu'avant Dire Droit Deffinitivement aux Parties, Ledit Calas Pere Sera appliqué a la question ordinaire Et Extraordinaire, et Surcis au Jugement des autres accusés, jusqu'aprés Le Rapport fait du verbal de torture, Depens Reserves

M Boyer Capitoul a Eté Davis au Contraire Dappliquer a la question ordinaire et extraordinaire le dit Calas Pere, et fils Cadet, et la Demlle Calas mere, et que le dit Lavaisse et Janne Viguiere Seront Presentes à La dite question, Depens Reservés.

M Chirac Capitoul a Eté du même avis de M. Boyer.

M David Capitoul, a Eté Davis au Contraire et (*sic*) de celuy de Me Labat assesseur, a la difference seulement qu'il a Eté Davis au contraire de Condamner la dite Jeanne viguiere Servante, a Cinq ans D'hopital

Mr Roques de Rechon Capitoul a Eté Davis au Contraire de Condamner les Cinq accusés a la question ordinaire et Extraordinaire.

Et Mr Roques de Rechon Président du Burreau Etant Revenû sur les avis

Mr Carbonnel assesseur Rapporteur a persisté

Mr Labat sest Rangé de Lavis de Mr Boyer Capitoul, de meme que Mr Forlup assesseur, et Mr David Capitoul Et Mr Roques, auquel avis au nombre de six la Sentence a tenû et Passé. ainsy le Certifie le greffier Criminel Soussigné Michel DieuLaFoy greffier, ainssy Signé a Loriginal, Collationné, Michel DieuLaFoy greff. Signé

Collationné

BARRAU

gref.

V

De la torture.

J'ai cherché en vain l'explication du mode de torture que subit Jean Calas. Chaque parlement avait à cet égard ses usages qu'il n'était pas lui-même libre de changer. Dans quelques ressorts, ces usages étaient d'une barbarie étrange et exceptionnelle; je me garderai d'en donner aucun exemple. Toulouse n'est citée nulle part à cet égard. Je n'ai trouvé aucune explication sur les habitudes locales dans l'*Histoire des Institutions de Toulouse*, par M. du Mège.

Les formes les plus habituelles de torture étaient l'extension des membres et la question à l'eau. Il faut y joindre l'estrapade, qui consistait à suspendre l'accusé avec un poids très-lourd aux pieds et à lui donner tout à coup des secousses violentes.

Dans le ressort de Paris, l'extension des membres et la question à l'eau étaient jointes; il paraît qu'à Toulouse elles étaient distinctes. La question *ordinaire*, telle que Calas l'endura, paraît avoir consisté en l'extension des membres par une machine assez compliquée. L'eau était le moyen adopté à Toulouse pour la question *extraordinaire*. A Paris la différence entre l'ordinaire et l'extraordinaire n'était qu'un prolongement et une aggravation des mêmes tourments.

La torture avant le jugement était dite *préparatoire* ou *purgative*; on la considérait comme un simple moyen d'information. Si le patient n'avouait rien, il ne pouvait être condamné.

Quand, au contraire, la condamnation à mort était déjà prononcée, la torture avait pour but d'obtenir la désignation des complices; et on l'appelait définitive ou préalable, *définitive* par opposition à la *question préparatoire*, *préalable* quant au supplice qu'elle précédait.

Pour la question *préparatoire*, le juge pouvait se contenter, s'il le voulait, de l'*ordinaire*. La question *préalable* au contraire,

comprenait nécessairement l'*ordinaire* et l'*extraordinaire*, parce que la justice ne devait plus aucun ménagement au condamné; et ses souffrances, dans ce cas, étaient un commencement, une dépendance de la peine de mort. Il devait être conduit au dernier supplice immédiatement après, parce que, disait la loi, *son corps était confisqué* et ne lui appartenait plus. Tel fut le sort de Calas.

Nous voudrions épargner à nos lecteurs tous ces détails hideux. Nous devons cependant, autant que possible, expliquer les faits, et ne point dissimuler ce qu'a souffert ce malheureux père de famille. Aucun document ne nous a fourni un commentaire plus précis du procès-verbal de ses tortures que le Mémoire officiel dont nous allons donner un extrait; on se souviendra seulement que les deux tortures subies l'une après l'autre par Calas y sont simultanées.

Mémoire instructif pour faire donner la torture, annexé par le Parlement de Paris à son arrêt du 18 juillet 1697 :

Art. X. La question de l'eau ordinaire, avec extension, se donnera avec un petit tréteau de 2 pieds de hauteur, et 4 coquemars d'eau de 2 pintes 1|2 chacun, mesure de Paris.

Art. XI. La question ordinaire et extraordinaire avec extension se donnera avec le même petit tréteau et 4 coquenars pareils d'eau, puis on ôtera le petit tréteau et sera mis en sa place un grand tréteau de 3 pieds et 4 pouces, et on continuera la question avec 4 autres coquemars, pareillement de 2 pintes et chopine chacun; lesquels coquemars d'eau seront versés dans la bouche lentement et de haut.

Art. XII. A cet effet sera l'accusé l'accusé lié par les poignets; et iceux attachés et liés, entre 2 cordes à chacun poignet, d'une grosseur raisonnable, à deux anneaux qui seront scellés dans le mur de la chambre, de distance de 2 pieds 4 pouces l'un de l'autre, à 4 pieds au moins de hauteur du plancher par le bas de ladite chambre.

Art. XIII. Seront pareillement scellés 2 autres grands anneaux au bas du plancher, à 12 pieds au moins dudit mur, lesdits anneaux l'un à la suite de l'autre, et éloignés l'un de l'autre d'environ un pied; dans lesquels anneaux seront passés des cordages assez gros, avec lesquels les pieds de l'accusé seront liés chacun séparément, au-dessus des chevilles des pieds; lesdits cordages tirés à force d'homme, noués, passés et repassés les uns sur les autres; en sorte que l'accusé soit bandé le plus fortement que faire se pourra.

Art. XIV. Ce fait, le questionnaire fera glisser le petit tréteau, le long des cordages, le plus près desdits anneaux des pieds qu'il se pourra.

Art. XV. L'accusé sera interpellé de déclarer la vérité.

Art. XVI. Un homme qui sera avec le questionnaire tiendra la tête de l'accusé un peu basse, et une corne dans la bouche, afin qu'elle demeure ouverte; le questionnaire prenant le nez de l'accusé le lui serrera et néanmoins le lâchant de temps en temps pour lui laisser la liberté de la respiration, et tenant le premier coquemar haut, il versera lentement dans la bouche de l'accusé; le premier coquemar fait, il le comptera au juge et ainsi des 3 autres; lesquels pareillement finis, sera mis pour l'extraordinaire un grand tréteau de 3 pieds de hauteur, à la place du petit; et les 4 autres coquemars donnés ainsi que les 4 premiers; à chacun de tous lesquels le juge interpellera l'accusé de dire la vérité; et de tout ce qui sera fait et dit, et généralement de tout ce qui se passera lors de ladite question, en sera fait une très-exacte mention.

Art. XVIII. Les médecins et chirurgiens resteront en la chambre de la question tout le temps qu'elle durera, pour veiller soigneusement qu'il ne vienne faute de l'accusé; et resteront encore dans ladite chambre quelque temps après que l'accusé sera sur le matelas, pour lui donner le soulagement nécessaire et même le saigner s'ils l'estimaient à propos, ce qui arrive assez souvent, sans qu'il soit besoin que les juges soient présents.

VI

Placet des Demoiselles Calas au comte de S[t] Florentin par La Beaumelle. (1)

Monseigneur

Deux infortunées se présentent à vous. Elles osent à peine se nommer : leur nom est devenu un opprobre. Cependant elles espèrent beaucoup de leur infortune même et encore plus de votre justice.

Après un arrêt dont l'Europe a retenti, nous nous hâtâmes de quitter la ville injuste où il avait été prononcé. Nous vivions dans la retraite auprès d'une mère à qui nous avions à faire oublier nos malheurs et les siens, lorsqu'un ordre du roi, surpris à votre équité, vint nous arracher de ses bras, nous ramena dans cette même ville où tout nous retrace les plus affreux objets et ne nous laissa pas même la consolation de pleurer ensemble. Nous fûmes mises dans des prisons différentes, car quel autre nom donner a ces couvents où nous languissons depuis quatre mois, gardées à vue, privées de tout commerce, et traitées en criminelles ?

Jusqu'ici, Monseigneur, nous n'avons pu vous faire entendre nos voix ; c'est par une espèce de miracle qu'une âme charitable est enfin parvenue à réunir nos prières, nos plaintes et nos larmes. Elles vous seront présentées, l'espérance renaît dans nos cœurs. Vous ne permettrez pas, Monseigneur, que nous finissions dans le désespoir notre déplorable vie. Vous nous rendrez a cette mère qui ne peut vivre sans nous, sans laquelle nous

(1) Tout n'est pas exact dans ce placet, quant à la situation de l'une des deux sœurs, Nanette Calas, chez les Visitandines. Quant à Rose, au contraire, le tableau que trace La Beaumelle n'est que trop vrai. C'était le sort des protestantes enfermées au couvent par lettre de cachet; bien des familles avaient pu en instruire l'écrivain.

ne pouvons vivre. Le peu de bien qu'a l'une de nous suffirait presque à nous nourrir toutes les trois réunies. Notre dispersion retranche des aliments à celle a qui nous devons le jour ! — Tous nos parents sont-ils donc destinés à périr par les malheurs de leurs enfants ?

On vous a fait entendre, Monseigneur, que nous avions du penchant pour la religion Catholique. Hélas ! après qu'on nous eût tout ravi, nous osions espérer que du moins on nous laisserait nos consciences. Nous nous flattons encore, Monseigneur, que vous n'avez pas voulu les gêner, mais les interroger seulement. Daignez donc entendre ce qu'elles vous répondent aujourd'hui. Rien n'est plus faux que cette imputation. Nous sommes nées, nous avons été élevées, nous avons vécu et nous mourrons, s'il plaît à Dieu, Protestantes. Nous le déclarons avec d'autant plus de confiance, que nous parlons à un ministre trop juste pour nous punir de ne pas penser comme luy.

De plus, rien n'est plus mal imaginé. Si nous avions témoigné quelque inclination pour la religion du royaume, il y eu auroit eu quelque vestige dans cette procédure ou tant de témoins déposèrent d'après leurs desirs. Et s'il y en avait eu, le zele du parlement n'auroit laissé rien à faire à l'autorité. Plusieurs des juges qui au lieu d'écouter nos sollicitations pour notre père, nous exhortoient à croire comme eux, pourroient attester qu'ils entrevirent que notre religion nous étoit d'autant plus chère qu'elle nous étoit plus funeste. Il nous seroit sans doute avantageux de penser comme on nous l'ordonne. Mais, Monseigneur, depend-il de nous de croire ? et la dissimulation, en nous faisant paroitre catholiques, ne nous rendroit elle pas indignes de l'être ?

D'ailleurs, le moyen qu'on prend pour nous ebranler, suffiroit pour nous affermir. On dit communement qu'en souffrant pour certaines opinions on s'y affectionne. Nous pouvons bien, Monseigneur, vous assurer qu'on dit vrai.

Si nous avions eu pour la religion du royaume cette incli-

nation qu'on nous prête, tout ce qui s'est passé, tout ce qui se passe nous l'auroit otée. Le supplice ou à vrai dire le martyre d'un père immolé à la haine de l'hérésie, les vexations que nous essuyons tous les jours, le mépris qu'on temoigne ici pour des mysteres respectables en nous invitant à les profaner, tout cela n'est pas propre à nous faire adopter une religion qu'on nous fait si peu aimer. On veut que nous embrassions les dogmes Catholiques et l'on commence par leur fermer toutes les avenues de nos cœurs.

Ces religieuses nous disent sans cesse que nous ne serons libres qu'après avoir abjuré nos erreurs, c'est à dire après que nous aurons mérité de ne l'être pas. C'est là tyranniser et corrompre nos âmes : et vous voulez seulement, Monseigneur, qu'on les éclaire. Mais quelles instructions attendre de Théologiennes qui tentent d'arracher à notre faiblesse ce qu'elles désespèrent d'obtenir de notre persuasion ? Elles nous présentent des docteurs. Mais quelle impression peuvent faire des raisonnements qu'on entend malgré soi ? Il faut être libre et tranquille pour goûter des entretiens si sérieux et nous sommes dans les fers et dans la désolation.

D'ailleurs on n'efface pas des esprits les idées que l'éducation prit soin d'y graver. L'une de nous a vingt-deux ans ; l'autre en a vingt et un ; à cet age on a choisi et sans doute ce n'est pas un crime à nous d'avoir choisi comme la moitié de l'Europe.

Notre persévérance à nous éloigner de toutes les cérémonies catholiques ajoute à l'horreur qu'on a pour nous. Mais cet acte continu de protestantisme peut à la fin inspirer quelques doutes aux jeunes pensionnaires. De sorte que tous les refroidissemens de la dévotion vont nous être imputés. Traitées aujourd'hui comme des hérétiques nous sommes à la veille de l'être comme des scandaleuses.

Qu'il vous plaise donc, Monseigneur, nous conserver la vie que d'aussi accablantes vexations vont nous ôter, révoquer cet ordre qui nous rend plus malheureuses, mais qui ne nous rendra jamais catholiques, et nous permettre d'aller rejoindre notre

mère à Paris, afin que par la réunion de nos interets et de nos efforts nous puissions faire réhabiliter la mémoire d'un père qu'un arrêt declara coupable et que huit jours après un second arrêt reconnut innocent.

VII

Lettre de Mme Calas à Voltaire.

Paris le 27 xbre 1770.

Monsieur

Si je ne me feusse pas trouvé incommodé des le landemain de mon arrivée a paris, mon premier soin aurait certainement été de vous remercier de l'accueil que vous avez daigné me faire a ferne; je m'acquite aujourd'hui de ce devoir et quoyque ce soit bien tard, mon cœur n'an est pas je vous assure moin penétrée de reconnaissance pour les bontes infinie que vous m'avés témoigne.

Je vous prie Monsieur d'agreer Mes vœux pour la conservation de vos jours et de votre santé personne ne peut en faire de plus sincere ny de plus étandue ils sont proportioné aux obligations que je vous ay, Ceux de ma famille sont les même elle me charge de vous en assurer et de leurs profond respect Ozeraige Monsieur vous prier de faire agréer nos obéissance a Madame Denis nous faisons les vœux les plus sinceres pour sa conservation.

Jay l'honneur d'etre avec un très profond respect
Monsieur

Votre tres humble et tres
obéissante servante
Veuve Calas.

VIII

Lettre de Lavaysse au même.

Trouvés bon, Monsieur, que je me joigne a notre respectable veuve pour vous assurer de mon respect et des vœux que je fais pour votre santé, pour la conservation de vos jours et la satisfaction de vos desirs. Madame Calas, toute sa famille et moi n'aurons jamais qu'un cœur et qu'une voix pour sentir vos bienfaits et les celebrer.

Vous aurez appris depuis peu la cruelle disgrace de M. le Duc de Choiseul. Nous en sommes aussi pénétrés que vous, la consternation parait générale.

Agreez encore, Monsieur, de nouvelles assurances des sentiments d'estime, d'admiration et de respect avee lesquels j'ai l'honneur d'être

Monsieur

Votre tres humble et tres obéissant

Serviteur

LAVAYSSE.

IX.

LETTRE DE Mme CALAS

A Mr. DE LA BAUMELLE A MAZERES.

Paris ce 30 mars 1766.

Monsieur

je nay point ignoré les obligations que je vous ay et tous les

servisses que vous mavez rendue en tout occasions, M. de la Vaysse de Vidou ma fait part en dernier lieu Monsieur d'un tres beau et tres exelant memoire que vous avez pris la peine de faire pour moy ; je nay point dexprestion pour vous en marquer ma reconnaissance. jen suis pénétré, n'an douté pas Monsieur, recevez an, mes plus sinceres remerciements, et soyez assuré de toute l'Etandue de ma gratitude, je voudres trouver des occasions a vous convincre de la verité de mes sentimens, que je ne puis que trop foiblement vous exprimer, ils sont les memes je vous assure pour Madame de la baumelle votre chere épouse a qui je presante mes obéissances

jay adressé a M[r] de la vaysse pere à toulouse une de nos estampe pour vous faire passer, je vous prie lun et lautre de l'acsepter. je souhaite quelle vous fasse plaisir, vous y trouveray vne parfaite ressemblance avec le cher beau frere ; nous le sommes aussi mais non pas dans la meme perfection ; cet à dire mes filles, le tout ensemble est cependant aprouvee a paris, je dezir que vous le trouvies de meme. M[r] vigué a qui je vous prie dire bien des chose pour moy resevra ausi de ma part par la meme voy une de mes estampe que je le prie dacsepter. je nay peu me procurer la colection de nos memoires comme il le souhaite il son devenue rare au point quon nen trouve plus a paris que dinparfait. ma famille vous assure et a Madame de la baumelle de leur respect et moy je suis avec la plus parfaite consideration

Monsieur

Votre tres humble et tres
obeissante servante
anne Rose Cabibel Calas

X.

Pièces relatives au premier mariage de Duvoisin. (1)

1. — M. de St Florentin a M. le Duc de Praslin, ministre des affaires étrangères.

6 Avril 1763,

J'ai reçu, M. la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet du mariage que la Delle Fauconnier veut contracter avec le Sr Du Voisin, Chapelain de l'Ambassade des Etats Généraux. Ce n'est pas certainement, sur l'exposition d'un pareil projet, qu'elle a obtenu le brevet qui lui permet de dénaturer ses biens et à la faveur duquel elle pourra (2) en emporter le prix en pays étranger, lorsqu'elle aurait épousé le Sr Du Voisin et qu'il se retireroit soit en Hollande soit dans sa patrie. Ainsy je crois pouvoir considérer ce brevet comme obtenu par surprise. A l'égard du mariage que la Dlle Fauconnier veut contracter avec le Sr Du Voisin, il y a des exemples, quoique rares, de permissions accordées par le Roi à des Françaises d'épouser des Etrangers. Et sous ce point de vue, rien ne sembleroit pouvoir empêcher S. M. de permettre le mariage en question. Mais d'un autre côté les Ordonnances du Roy ainsi que les Edits et Déclarations concernant la R. P. R. enjoignent à tous les sujets de S. M. d'observer dans les mariages qu'ils veulent contracter les solennités prescrites par les loix de l'Eglise et de l'Etat. Or S. M. ne pourrait permettre à la Dlle Fauconnier d'épouser un ministre, sans donner atteinte à des loix aussi essentielles, puisque ce serait consentir à leur viole-

(1) Ces documents offrent un curieux exemple de la tyrannie sous laquelle le gouvernement tenait les protestants.

(2) On avait écrit d'abord : *elle a eu pour but de pouvoir*. Ces mots sont biffés.

ment. La célébration qui doit sans doute se faire du mariage dans la chapelle de l'ambassadeur de Hollande à la manière des Réformés serait encore une infraction à ces mêmes loix ; et je suis persuadé que si M. l'Arch. de Paris en avoit connaissance, il ne manquerait pas de s'en plaindre. Voilà, Monsieur, les réflexions que je crois pouvoir faire sur la permission qui vous est demandée. Vous en ferez tel usage que vous jugerez à propos.

2.—Extrait d'une seconde lettre du même au même.

22 Avril 1763.

.... A l'égard de l'effet que pourrait produire en Hollande par rapport aux Catholiques le refus de la permission demandée par la D^lle^ Fauconnier, je doute fort qu'il y ait lieu d'en craindre aucun fâcheux. Les Etats Généraux pourraient se porter à gêner les mariages des Cath. établis sous leur domination, si le Roi par quelque loi générale imposait un nouveau joug aux protestants de son Roy^e^. Mais le refus de la permission en question est fondé sur des loix aussi anciennes qu'essentielles; et je ne saurois présumer que les Etats G. voulussent venger un refus aussi légitime fait à un simple particulier, sur nombre infini de leurs sujets, qu'il est d'ailleurs de leur Politique de ne pas forcer à sortir de leurs Terres par des rigueurs mal-entendues dans une matière aussi délicate que celle des mariages.

Au surplus, M., cette affaire est par sa nature trop importante pour que je prenne sur moi de rien proposer à S. M. sur ce sujet. Et je crois ne pouvoir me dispenser d'en rendre compte à S. M. dans son conseil.

XI.

Pièces relatives au Second mariage du même.

I. Placet a Monseigneur le Duc de Choiseul, Ministre des affaires étrangères (1).

Monseigneur !

Le Sieur Jean Jacques Duvoisin, Suisse de nation, Chapelain perpétuel de l'ambassade de Hollande, remontre très humblement à Votre Grandeur, qu'il a formé le projet d'épouser la D[lle] Anne Calas, fille cadette de Jean Calas Marchand à Toulouse, dont les malheurs et l'innocence reconnue authentiquement par un jugement solemnel, ont excité une si grande sensation dans l'Europe, et dont la famille a reçu des marques si consolantes des bontés de Sa Majesté.

La D[lle] Anne Rose Cabibel, mère de la future, est disposée à consentir à ce mariage. Mais remplie des sentiments de la plus vive et de la plus respectueuse reconnoissance des bienfaits qu'elle a reçus de son Souverain, elle désire avant toutes choses que Sa Majesté veuille bien approuver ce mariage qui convient d'ailleurs de part et d'autre ; et en ce cas, comme le suppliant est sujet d'une Puissance étrangère, elle supplie Sa Majesté d'avoir la bonté de mettre sa fille à l'abri des dangers qu'elle pourroit courir d'après les loix reçues en France, qui défendent aux naturels François de se marier en pays étrangers, ou même de s'y retirer.

A ces causes, Monseigneur ! plaise à Votre Grandeur expédier un Brevet par lequel Sa Majesté donnera son agrément au mariage projeté entre le suppliant et la d. D[lle] Anne Calas, née Françoise, et faisant profession de la Religion Protestante;

(1) Cette pièce et les deux suivantes sont tirées des Archives des Pays-Bas à la Haye.

en conséquence autorisera la d. D^{lle} Calas à jouir, faire et disposer de tous ses biens présens et avenir, et exercer tous ses droits et actions en France, nonobstant toutes Ordonnances Edits, Déclarations, Arrêts et Réglemens à ce contraires, de la rigueur desquels il plaira à Sa Majesté relever et dispenser la d. D^{lle} Anne Calas aud. cas de mariage, et sans tirer à conséquence. Et le Suppliant ne cessera jamais de faire des vœux pour la conservation de Votre Grandeur.

(La même grâce a été accordée à MM. d'Erlach et Thélusson.)

N. B. *Ce Placet a été présenté à M. le Duc de Choiseul par S. E. M. de Berkenroode, le mardi* 27 *janvier* 1767.

2. — A M de Berkenroode

A Versailles, le 1 Février 1767.

Monsieur,

Sur le compte que j'ai rendu au Roi du mémoire que V^{e} Ex^{ce} m'a remis, à l'effet d'obtenir de Sa Majesté, en faveur du Sr Jean Jacques Duvoisin la permission d'épouser la Dem^{lle} Anne Calas, le Roi a bien voulû autoriser ce mariage et je joins ici le brevet que Sa Majesté m'a ordonné de faire expédier en conséquence. J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération

Monsieur

De V^{re} Ex^{ce}

Très humble et très obéissant serviteur

le Duc de Choiseul.

3. — Brevet de Sa Majesté très chrétienne portant permission de se marier en faveur du Sr Jean Jacques Duvoisin avec la D^{lle} Anne Calas.

Aujourd'huy trente un Janvier mil sept cent soixante sept le Roi étant à Versailles et ayant égard à la très humble supplication que lui a fait faire le Sr Jean Jacques Duvoisin, Suisse

de nation, Chapelain perpetuel de l'Ambassade d'Hollande en France, de lui permettre d'épouser la D[lle] Anne Calas, Fille cadette de feu Jean Calas, Marchand à Toulouse et de D[lle] Anne Rose Cabibel, et Sa Majesté voulant traiter favorablement le dit S[r] Jean Jacques du Voisin et particulièrement la D[lle] Anne Calas en considération des temoignages avantageux qui lui ont été rendus de la probité de sa Famille, de son affection pour son service et pour sa personne, Elle leur a permis de se marier ensemble, sans que pour raison de ce, il puisse leur être imputé d'avoir contrevenu aux ordonnances de Sa Majesté, et au dit S[r] Jacques Duvoisin d'avoir contrevenu à celles qui deffendent aux Etrangers qui ne font pas profession de la Religion catholique apostolique et Romaine de se marier dans son Royaume ou d'épouser aucune de ses sujettes sans y être autorisés, de la rigueur desquelles Elle les a relevés et dispensés par le présent Brevet, permettant en outre par icelui à la D[lle] Anne Calas de jouir, faire et disposer de tous ses biens présens et à venir, et exercer tous les droits et actions en France, soit qu'elle y fixe son domicile ou qu'elle établisse sa residence en païs étranger, ayant Sa Majesté pour cette fois seulement, et sans tirer à conséquence, commandé d'expédier le dit présent Brevet, qu'Elle a pour assurance de sa volonté signé de sa main et fait contresigner par moi Conseiller Secrétaire d'état de ses commandemens et Finances.

(Signé) LOUIS

et plus bas, le DUC DE CHOISEUL.

Je soussigné, Secrétaire de Son Excellence Monsieur Lestevenon de Berkenroode etc. Ambassadeur de Leurs Hautes Puissances les Etats Généraux des Provinces Unies, à la Cour de France, certifie que la copie ci-dessus est conforme à son original, qui lui a été adressé par son Excellence Monsieur le Duc de Choiseul. En foi de quoi j'ai signé le présent Certificat à Paris le 12 Février 1767.

(signé) *L. Reynard*.

4. — Acte de mariage de J. J. Duvoisin avec Anne Calas.

Aujourd'hui 25 de février 1767, sur le brevet donné et accordé de la part de Sa Majesté Louis XV, Roi de France et de Navarre, en date de Versailles du 31 de janvier 1767, signé par Sa Majesté même, et plus bas Le Duc de Choiseul, dispense des bans ayant à cet effet été accordé, par Son Excellence Monsieur Lestevenon, seigneur de Berkenroode, Stryen etc. etc. etc., ambassadeur de LL. HH. PP. à la Cour de France, j'ai béni en sa présence, celle de Messieurs Reynard, Serrurier, anciens de la Chapelle, de M. Loos, écuyer de Son Excellence, et de plusieurs parents et amis, dans la salle du Dais de son Hôtel, le mariage de Monsieur *Jean Jacques Duvoisin*, chapelain de la dite ambassade, fils de feu M. Benjamin Duvoisin et de défunte Madame Marguerite Duvoisin, né à Yverdun, canton de Berne, d'une part, et de mademoiselle *Anne Calas*, née à Thoulouse, fille de feu M. Jean Calas et de dame Anne Roze de Cabibel d'autre part.

Fait à Paris en Consistoire ce 25 de février 1767.

F. G. de La Broue, chapelain.

(*Extrait du Registre des Mariages de la Chapelle de Hollande à Paris. — Dépôt de l'Etat Civil, Hôtel de Ville de Paris. — Reg. in-fol. Coté* 97.)

XII

Acte de sépulture de Madame Calas.

Ce jourd'hui 30 avril 1792 à huit heures du soir a été inhumée au Cimetière des Etrangers à Paris demoiselle Anne Rose Cabibel, veuve de Jean Calas, négociant à Toulouse, native de Londres, âgée d'environ quatre vingt deux ans, décédée

le jour d'hier en sa demeure, sise rue Poissonnière n° 9, de suite d'un catard et de son grand âge, dans les sentimens de la religion protestante, ladite inhumation faite en présence de nous Pierre François Simonneau, commissaire en cette partie et commissaire de police de la station du Ponceau, et celle de M. Antoine Vincent Formentin, juge de paix de la section de Bonne-Nouvelle, demeurant à Paris rue Beauregard n° 51, de Srs Etienne Fabre, citoyen, demt à Paris rue des deux Boules, de Gabriel Julien Dangirard, citoyen, demt à Paris rue Beauregard, de Louis Daniel Tassin, banquier, demt à Paris rue neuve des Petits Champs n° 6, de Henry Dumas, citoyen, demt à Paris rue Poissonnière n° 169, et Jean Lazard De La Planche, ministre du Saint Evangile, demt à Paris rue des Geuneurs n° 7, qui ont signé avec nous

Ls D Tassin — Formentin — Dumas
G Dangirard — J. L. De la Planche
Fabre — Simonneau.

(*Extr. du Reg. du Cimetière des Protestants étrangers* (1) *établi à Paris par arrêt du Conseil d'Etat du* 20 *juillet* 1720.
Dépôt de l'Etat civil à l'Hôtel de Ville de Paris, coté n° 89 *in-fol.*)

XIII

Le Docteur Sol.

Paul Sol était né à Saverdun (Ariége). Il fit à Montpellier de fortes études, et y laissa la réputation d'un grand zèle pour le travail et d'un esprit très-remarquable par sa précision et sa solidité. Il avait eu d'abord l'intention de prendre du ser-

(1) Ce cimetière était sis rue de l'Hôpital-Saint-Louis.

vice comme médecin militaire en Allemagne, où le frère de sa mère, M. de Seigné, protestant réfugié, était officier supérieur. Mais il renonça à ce projet, et lorsque ses études furent terminées, il commença par exercer la médecine à Saverdun. Il épousa bientôt après une demoiselle Vaïsse, de Caraman. De ce mariage naquirent deux fils, dont l'un est mort officier général (1).

Une épidémie qui ravagea le Languedoc et particulièrement Toulouse, fit sortir le jeune médecin protestant d'une obscurité à laquelle les lois alors régnantes semblaient le condamner irrévocablement. Les notables de Toulouse envoyèrent quelques-uns d'entre eux chercher à Montpellier des secours contre la suette. La Faculté réunie leur indiqua le docteur Sol, qui vit arriver dans sa petite ville une députation des principaux habitants de Toulouse, le suppliant de venir s'établir au moins momentanément au milieu d'eux. Il y consentit, mais avec l'intention arrêtée de retourner à Saverdun. Il eut de si brillants succès dans ce champ de travail plus considérable qu'il ne s'en éloigna plus. Ce qui prouve l'éclat tout à fait exceptionnel de sa réputation, c'est qu'il devint, quoique protestant, le médecin de l'Archevêché, et, par suite, de plusieurs couvents, circonstance extrêmement remarquable et sans doute unique à cette époque.

Il a laissé une grande renommée de bonté et de dévouement; il fut, dit-on, le premier à instituer des consultations gratuites pour les indigents. Il mourut à Toulouse à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

Il avait dû, comme tant d'autres, se faire délivrer un certificat de catholicité pour être reçu docteur ; mais ces fictions légales ne trompaient plus personne ; les lettres de la sœur Fraisse (2) nous prouvent qu'il était resté protestant, et

(1) Deux-petits fils du docteur ont également embrassé la carrière des armes, et sont arrivés tous deux à de hauts grades.

(2) Lettres 23 et suivantes.

connu pour tel, jusque dans les couvents dont il était le médecin.

XIV

Mademoiselle de Nautonnier.

Nous avons rencontré souvent dans les *Dépêches du Secrétariat* le nom de cette jeune fille ; son histoire est un exemple entre mille, de tous les détails où entrait l'inflexible despotisme que les lois et l'administration faisaient peser sur les familles protestantes. Elle avait été enlevée per lettre de cachet et enfermée au couvent des *Dames Régentes* de Castres. Le seul crime de ses parents était leur religion. Les *Dames Régentes* convertirent la jeune fille au catholicisme ; mais il ne paraît pas que ce fut par des moyens très-doux, puisqu'elle demanda à plusieurs reprises d'être transférée ailleurs. Elle eut ou feignit d'avoir quelque intention de se faire religieuse, mais dans une autre maison, et adressa des suppliques en ce sens au comte de Saint-Florentin ; elle tentait en même temps d'obtenir de lui qu'il la rendît à ses parents.

Il décida, le 7 août 1762, qu'elle quitterait le couvent de Castres pour celui des Visitandines de Toulouse. Mais il déclara qu'elle ne retournerait point au sein de sa famille, toute convertie qu'elle était, « ses parents étant capables d'employer « les voyes les plus violentes pour lui faire adopter leurs sen- « timents. » Ce qui signifie que le Ministre connaissait fort bien le peu de sincérité des conversions qu'il arrachait par lettres de cachet à de jeunes protestantes. Il ne restait à Mlle de Nautonnier qu'un seul moyen de sortir de prison, épouser un catholique. Elle s'y décida. Un mariage fut arrangé pour elle

avec un sieur de Villeneuve de la Croisille. Sa famille y consentit. Le 3 août 1763, le Ministre envoya, non à elle, mais à l'Évêque de Castres, un ordre du Roi pour la mettre en liberté, en vue de ce mariage ; il ajoute ; « Vous voudrez bien me le renvoyer si le mariage venait à manquer. »

Mais ce n'était pas tout; les protestants, ou comme on disait alors, les *nouveaux convertis* ne pouvaient vendre leurs terres sans autorisation du Roi, et M. de Nautonnier, n'ayant point d'argent comptant, dut solliciter du ministre la permission de vendre une partie de ses biens pour payer, à ce gendre que ni lui ni sa fille n'avaient choisi, la dot sans laquelle elle serait restée recluse toute sa vie comme un grand nombre de ses compagnes. Le Ministre voulut bien accorder cette grâce, sur la recommandation de M. l'Évêque de Castres, que ce malheureux père avait dû commencer par se rendre favorable. En donnant l'autorisation le 14 août, M. de Saint-Florentin écrivit à la fois à l'Evêque et à M. de Saint-Priest, intendant de la province, et chargea ce dernier de veiller à ce que le produit de la vente fût réellement employé à la dot convenue.

On conçoit facilement ce que pouvaient être des ventes de biens-fonds où le vendeur était si peu libre. Tout le monde connaissait sa position et en abusait. Aussi en septembre 1764, M. de Villeneuve écrit encore au Ministre pour le prier d'autoriser Mme de Nautonnier à vendre une ferme pour le paiement de la dot de sa fille.

Ajoutons à ce récit que la famille de Nautonnier était noble et considérable, qu'elle avait à Paris ou à Versailles une parente, la marquise de Valcourt, qui sollicitait sans cesse pour elle auprès du Ministre. C'est malgré ces circonstances favorables et rares, que M. de Nautonnier voyait l'éducation et l'établissement de sa fille et ses propres affaires gouvernés par des Religieuses et par un Évêque ; et cela, en dépit de tout ce qu'ils firent, elle et lui, contre leur conscience, pour obtenir les bonnes grâces des représentants d'une Eglise qui n'était pas la leur.

On peut juger de ce qui arrivait à des familles moins protégées, et plus fidèles à leurs convictions.

XV

Alexandre Duvoisin-Calas.

Alexandre-Benjamin Duvoisin (1), qui ajouta plus tard à son nom celui de sa mère, était d'un caractère bizarre et aventureux. Il vécut d'abord en donnant des leçons, fut ensuite officier d'état-major, et plus tard secrétaire des commandements de Joseph Bonaparte, roi d'Espagne, mais paraît être resté à Paris au service de la reine. « Il avait épousé, dit Charles Coquerel qui avait connu sa mère, une personne fort intéressante, Mlle Castel, fille du membre de l'assemblée législative, professeur bien connu en littérature par son poème *des Plantes*. De ce mariage naquit un fils aîné que ses parents eurent le malheur de perdre par un suicide ; événement qui nous a été certifié par des témoins en position de bien savoir la vérité (2). »

Alexandre Duvoisin paraît avoir eu, comme son oncle Marc-Antoine, des prétentions littéraires et le goût des représentations théâtrales. Il publia successivement plusieurs ouvrages de littérature légère qui n'eurent aucun succès et ne méritaient pas d'en avoir (3).

(1) *Histoire des Eglises du Désert*, t. 2, p. 324. — *Littérature française contemporaine*, par MM. Louandre et Bourquelot, t. 3, p. 447. — *Biographie universelle*, *Supplément*, t. 63, p. 285. — Quérard, *France littéraire*, t. 2, p. 755.

(2) D'après une note manuscrite de l'auteur, ce jeune homme a choisi le même genre de mort que Marc-Antoine Calas ; il s'est pendu, à Paris, très-jeune encore.

(3) —*Adolphe de Valdheim (sic), ou le Parricide innocent*, par A.

Sa dernière œuvre fut un triste démenti donné par lui-même aux sentiments honorables qui lui avaient dicté la lettre que nous avons citée plus haut (ch. XIV.) Il fit une sorte de vaudeville sur la visite de sa grand'mère à Voltaire ; et ne sut traiter ce sujet, fort peu dramatique en lui-même, qu'en renonçant à toute apparence d'exactitude historique. La marquise de Villette (M[lle] de Varicourt) y joue un rôle important, quoiqu'à cette époque elle n'eût que sept ans. Le secrétaire de Voltaire, Wagnière, alors âgé de vingt-cinq ans, y est traité de *vieil intendant*, et son nom même est mal écrit.

Le 31 mai 1831, cette pitoyable production fut *honorée* comme le porte le titre, *d'un prix d'encouragement littéraire par la division des Beaux-Arts du Ministère des travaux publics et du commerce.* Il est probable que cette récompense fut surtout un secours donné au dernier héritier de Calas. Agé alors de cinquante-huit ans, Duvoisin paraît avoir lutté péniblement avec la misère. Il eut le mauvais goût de jouer lui-même, sur un théâtre particulier, au Mans, *le Déjeuner de Ferney*, le 3 janvier 1832. Il paraît que quelques éloges de complaisance lui donnèrent un faux espoir et qu'il crut trouver une ressource dans cette étrange profanation des souvenirs de famille les plus touchants. En février, il alla à Chartres et y joua de nouveau, mais cette fois publiquement, le principal rôle de sa pièce ; il reçut un accueil glacé, juste manifestation de la réprobation populaire. Il tomba malade de chagrin, et mourut

D. V. C. (Alexandre Duvoisin Calas). Paris, Ducauroy, an X (1802). In-12.

— *Chansonnier des casernes, ou nouveau recueil de chansons militaires*, Paris ; Egron, 1822, in-8 de 8 pag. ; 50 c.

— *Firmin, ou le frère de lait, anecdote française*, etc. Paris, Deterville, 1803, 2 vol. in-12.

— *Wilhelmina, ou l'Héroïsme maternel, histoire hongroise.* Paris ; G. C. Hubert, 1813, 2 vol. in-12 ; 5 fr.

— *Un Déjeuner à Ferney en 1765, ou la veuve Calas chez Voltaire, esquisse dramatique en un acte et en vers.* Le Mans, impr. de Monnoyer, 1832, 48 p. in-8°.

le 20 février 1832. On prétend même qu'il se tua dans un accès de délire ou de fièvre cérébrale.

Ce suicide, s'il était prouvé, et en tout cas, celui de son fils, qui n'est pas douteux, semblent indiquer chez quelques membres de cette famille une prédisposition héréditaire dont on connaît de nombreux exemples ; ce qui donnerait un degré de vraisemblance de plus au suicide de Marc-Antoine, qui, du reste, est tout à fait certain.

XVI

Me Carrière.

Nous avons dit (p. 145) que nous ne savions par quel motif la défense des Calas, dont Me Carrière avait paru vouloir s'occuper aux premiers jours, passa aux mains de Me Sudre. Nous avons obtenu depuis, quelques renseignements précis sur cet avocat, par sa propre famille. Carrière était protestant ainsi que ses parents. Fils d'un marchand de draps, il avait obtenu l'indispensable certificat de catholicité que Marc-Antoine, son intime ami, ne put se procurer. Les deux jeunes gens étaient, dit-on, parents; en tout cas, ils étaient liés par une communauté d'origine, d'études, et, si ce qu'on rapporte est exact, de vices. Tous deux étaient joueurs. Une tradition de la famille Carrière, d'autant plus croyable qu'elle n'est pas à la louange du jeune avocat, fait de lui un compagnon de jeu de Marc-Antoine, et prétend même que, le 13 octobre, ils auraient perdu ensemble des louis que Carrière aurait pris chez son père. On ajoute même que ce dernier, s'en étant assuré plus tard, fit enfermer son fils pendant quelque temps au fort Brescou. Quoi qu'il en soit de ces détails, il est très-naturel qu'un ami, un parent, ait couru s'informer des causes de l'arrestation de toute une fa-

mille, et que, connaissant les lois, il ait averti les accusés du danger où les jetait la dissimulation du suicide. Mais un avocat très-distingué, plus âgé et catholique, tel que Me Sudre, convenait bien mieux à la défense.

Une sœur de Carrière était en pension avec les demoiselles Calas, et a souvent raconté depuis, que les compagnes de ces jeunes filles leur reprochaient d'être trop élégantes, trop *fignolées*, et de faire venir à la pension le perruquier pour se faire coiffer à a mode. Ce détail confirme ce que nous avons dit des prétentions qui régnaient parmi les enfants Calas, et qui contribuèrent à perdre Marc-Antoine.

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE (1)

I. — Avant le supplice de Jean Calas

(9 MARS 1762.)

1. DÉCLARATION DU SIEUR LOUIS CALAS, — à Toulouse, ce 2 Décembre 1761. *Signé* LOUIS CALAS.

   8 p. 8°, sans nom d'imprimeur. (Désigné dans les notes de ce volume, comme suit : *Décl. Louis.*)

2. REQUÊTE ET ORDONNANCE, *qui permet la fulmination du Monitoire*, etc., — 8 déc. 1761, à TOULOUSE, *de l'imprimerie de la veuve de M*e BERNARD PIJON, avocat, seul Imprimeur du ROI et de la cour, chez la veuve Lecamus.

(1) On ne regarde pas, en Allemagne, une monographie comme achevée si elle ne contient une liste précise et détaillée des écrits qui existent sur la matière, et l'on a raison. Quand on traite un sujet tout spécial, on doit prétendre, sinon à donner des résultats absolument complets et définitifs, au moins à faire connaître tout ce qui a paru sur la question et à laisser aux recherches des travailleurs à venir, un point de départ très-nettement marqué.

Je me suis efforcé de ne rien omettre dans le tableau qu'on va lire, et j'indique moi-même les documents que je n'ai pu me procurer; mais je crains qu'il n'en existe d'autres encore.

Comme un pareil travail ne peut être utile que par une rigou-

3. CHEFS DU MONITOIRE Que baille, devant vous, Messieurs les Capitouls, le procureur du Roi de la ville, etc. — A TOULOUSE, de l'imprimerie de la veuve de M[e] BERNARD PIJON, etc.

Affiche in-f°

4. MÉMOIRE POUR le Sieur Jean Calas Négociant de cette Ville; Dame Anne Rose Cabibel son Épouse; et le Sieur Jean Pierre Calas, un de leurs Enfants. — A TOULOUSE CHEZ J. RAYET, Imprimeur Libraire, à la Mère des Sciences et des Arts, Place du Palais.

Signé M[e] SUDRE, Avocat.

104 p. 8° sans date (Désigné ainsi dans les notes : Sudre, 1)

5. OBSERVATIONS POUR le Sieur Jean Calas, la Dame de Cabibel, son épouse, et le sieur Pierre Calas, leur fils. MDCCLXII. *Signé* DUROUX, fils.

72 p. 8° — Par M. de La Salle, Conseiller au Parlement de Toulouse— Voy. Court de Gebelin, *Toulousaines*. p. 141. (Désigné. ainsi dans les notes : La Salles.)

6. SUITE POUR LES SIEURS ET DEMOISELLE CALAS A TOULOUSE, chez la veuve J. P. ROBERT, Imprimeur Libraire, Rue S[te] Ursule, à S[t] Thomas. MDCCLXII. —

Signé M[e] SUDRE, Avocat.

56 p. 8° (Sudre, 2).

7. RÉFLEXIONS POUR les Sieurs et Demoiselle Calas. — A Toulouse, chez J. P. Faye, à la place Rouaix, près l'hôtel de M. le Premier Président.

Signé M[e] SUDRE, Avocat.

8 p. in-12. (Sudre, 3.)

reuse exactitude, et comme dans cette liste de 114 publications, il y en a beaucoup qui se ressemblent, j'ai représenté, autant qu'il a été possible, les caractères même employés dans les titres que j'ai reproduits. — Quand le nom de l'auteur est en petit caractère et séparé du titre, c'est qu'il s'agit d'une publication anonyme. — Les diverses éditions d'un même ouvrage, autant que j'ai pu les connaître, sont inscrites sous le même numéro, sauf quelques réimpressions en pays étrangers. —J'ai expliqué, à mesure que l'occasion s'en présentait, les abréviations qui se trouvent dans les notes de ce volume, et qui rappellent les documents imprimés que j'ai dû citer le plus souvent.

8. MÉMOIRE JUSTIFICATIF POUR LE S[r] LOUIS CALAS — A TOULOUSE, de L'Imprimerie de J. Rayet, à la mère des Sciences et des Arts, place du Palais.

12 p. 8° (Mém. Louis).

9. MÉMOIRE DU SIEUR GAUBERT LAVAYSSE. — A TOULOUSE, chez JEAN RAYET, Imprimeur Libraire, etc.

26 p. 8° (Lav. 1.)

10. MÉMOIRE DE M[e] DAVID LAVAYSSE, Avocat en la cour, pour le Sieur François-Alexandre-Gaubert Lavaysse son troisième fils. — A TOULOUSE, de l'Imprimerie de Jean Rayet, Imprimeur Libraire, etc.

Signé LAVAYSSE fils (1).

52 p. 8° (Lav. 2).

11. LA CALOMNIE CONFONDUE OU MÉMOIRE DANS lequel on refute une nouvelle accusation intentée aux Protestants de la province du Languedoc, à l'occasion de l'affaire du S[r] Calas, détenu dans les prisons de Toulouse.

« S'ils ont appelé le Père de famille Beelzébuth, « combien plus traiteront-ils de même ses domesti- « ques. Math. X, 25. »

Au Désert — MDCCLXII.

Par Paul Rabaut et La Beaumelle. 12 p. 4° (Cal. Conf)

12. OBSERVATIONS SUR UN MÉMOIRE QUI PARAIT SOUS LE NOM DE PAUL RABAUT, intitulé LA CALOMNIE CONFONDUE : « Ne dum tacemus, non verecundiæ, sed diffidentiæ causâ tacere videamur. S[t] Cip. Epist. » — MDCCLXII.

Par l'abbé de Contezat. 16 p. 8°. — S. l. n. d. (Contezat.)

13. ARREST DE LA COUR DE PARLEMENT du 6 mars 1762, QUI Condamne un Imprimé intitulé : *La Calomnie Confondue*, etc. *Signé Paul Rabaut*, à être lacéré et brûlé, et ordonne l'Information contre ceux qui ont composé, écrit, imprimé et débité ledit Ouvrage. — A TOULOUSE. De l'Imprimerie de la veuve de M[e] Bernard Pijon, etc.

8 p. 4°.

(1) Etienne Lavaysse, deuxième fils, Avocat au Parlement. Voir p. 31 de ce Mémoire.

II. — Du supplice de Calas à l'édit du Conseil qui casse les arrêts du Parlement de Toulouse.

(4 JUIN 1764.)

14. PIÈCES ORIGINALES CONCERNANT LA MORT DES SIEURS CALAS ET LE JUGEMENT RENDU A TOULOUSE.

(S. l. n. d.) 22 p. 8° contenant :

a) *Extrait d'une lettre de la Dame veuve CALAS* du 15 juin 1762.

Avec des notes de Voltaire. (P. 1.-6.)

15. *b*) LETTRE DE DONAT CALAS, FILS, A LA DAME VEUVE CALAS, sa mère. — De Chatelaine 22 juin 1762.

Par Voltaire. (P. 7-22.)

16. A MONSEIGNEUR LE CHANCELIER. — *De Châtelaine*, 7 juillet 1762. *Signé* DONAT CALAS.

Par Voltaire. 2 p. 8°. Lettre d'envoi des *Pièces originales* et de *la Requête au roi en son Conseil.*

17. REQUÊTE AU ROI EN SON CONSEIL, *Châtelaine* 7 *juillet* 1762. *Signé* Donat Calas.

Par Voltaire. 2 p. 8°.

18. PIÈCES CURIEUSES ET INTÉRESSANTES *concernant* LA FAMILLE CALAS, qui ont été fournies PAR M. DE VOLTAIRE. — A LAUSANNE chez FRANÇ. GRASSET et Comp. MDCCLXVIII.

108 p. in-18. Ce recueil contient :

a) La lettre de M. DE VOL... *à M. d'Am...*

(P. 1 à 17). Voir plus bas n° 37

b) Un AVERTISSEMENT HISTORIQUE.

(P. 17.)

19. *c*) Lettre de Donat Calas à l'Archevêque de Toulouse, datée de Châtelaine le 8 juillet 1762.

Par Voltaire. (P. 18-27)

20. *d*) Lettre de M. N. N. à M. de Voltaire — à Aix, le 28 juin 1762.

(P. 29-30.) M. N. N. *est un des plus grands seigneurs du Royaume* (?) Cette lettre et la suivante sont contre les Calas.

21. *e*) *Autre lettre écrite de Toulouse* à Mademoiselle ***.
Signée Couder, Jurisconsulte

(P. 31-37.)

22. *f*) Mémoire de Donat Calas pour son père, sa mère et son frère. — Chatelaine 22 juillet 1762.

Par Voltaire. (P. 38-65.)

23. *g*) Déclaration de Pierre Calas. — Chatelaine 23 Juillet 1762.

Par Voltaire. (P. 66-81.) (Décl. P. C.)

24. *h*) Histoire d'Elisabeth Canning et de Jean Calas.

Par Voltaire. (P. 82-90 et 90-106.)
L'Ed. orig., en 21 p. 8°, est d'août 1762.
Ces huit pièces sont insérées dans un récit abrégé des faits. La plupart des publications de Voltaire sur cette affaire ont été aussi imprimées dans le format in-8° et réunies sous le titre de : Recueil de différentes pièces sur l'affaire malheureuse de la famille des Calas. On trouve souvent ce recueil relié avec quelques-uns des *Mémoires* suivants.

25. Mémoire a consulter et Consultation pour la Dame Anne Rose Cabibel veuve Calas et ses enfants. — Paris 23 Août 1762. — De l'Imprimerie Le Breton Imprimeur ordinaire du Roi 1762.
Signé Elie de Beaumont (et 15 autres Avocats.)

(Précédé d'un Avis de l'Imprimeur 2 p. 8°)
70 p. 8°. (E. de B. 1.)

26. Mémoire pour Dame Anne Rose Cabibel, veuve du Sieur Jean Calas, Marchand à Toulouse ; Louis et Louis Donat Calas leurs fils, et Anne Rose et Anne Calas leurs filles, Demandeurs en cassation d'un arrêt du Parlement de Toulouse du 9 mars 1762.
De l'Imprimerie de Le Breton, etc. 1762.
Signé Me Mariette, Avocat.

136 p. 8°. (Mar. 1.)

27. Mémoire Pour Donat, Pierre et Louis Calas. — De l'Imprimerie de Le Breton, etc.
Signé Me Loyseau de Mauléon, Avocat.

63 p. 8° ou 65 p. 4° (L. de M.)

28. RÉFLEXIONS POUR Dame ANNE ROSE CABIBEL, veuve du S[r] JEAN CALAS, Marchand à Toulouse, LOUIS et LOUIS-DONAT CALAS, leurs fils; et ANNE et ANNE ROSE CALAS, leurs filles, Demandeurs en cassation d'un Arrêt du Parlement de Toulouse du 9 Mars 1762.
De l'Imprimerie de LE BRETON, etc. 1763.
Signé M[e] MARIETTE, Avocat.

10 p. 8°. (Mar. 2)

29. EXTRAIT *d'une lettre écrite en réponse à un chirurgien de Lyon, par le Sieur Lamarque, chirurgien de Toulouse, au sujet de la Digestion.*
Signé LAMARQUE.

4 p. 4° S. l. n. d.

30. MÉMOIRE SUR UNE QUESTION ANATOMIQUE RELATIVE A LA JURISPRUDENCE, Dans lequel on établit les principes pour distinguer à l'inspection d'un corps trouvé pendu, les signes du SUICIDE d'avec ceux de l'ASSASSINAT. *Par M.* LOUIS, *Professeur Royal de chirurgie, Censeur Royal, chirurgien consultant des armées du Roi,* A PARIS, chez P. G. Cavelier. 1763.

54 p. 8°.
Lu à la séance publique de l'Académie royale de chirurgie le jeudi 14 avril 1763. — Suivi de l'approbation de M. Pibrac, directeur de l'Académie royale de chirurgie.
Permis d'imprimer 29 avril 1763 *Signé* De SARTINE.

31. LETTRE écrite à un des principaux Magistrats du Conseil d'Etat, le 24 Déc. 1762 par la sœur ANNE JULIE FRAISSE, Religieuse de la Visitation de S[te] Marie de Toulouse.

2 p. 8° S. l. n. d. — C'est la première des quarante lettres que nons avons données plus haut.

32. OBSERVATIONS *pour la Dame veuve* CALAS *et sa famille.* — De L'Imprimerie de LE BRETON, etc. 1764.
Signé M[e] MARIETTE, Avocat.

29 p. 8° (Mar. 3).

33. LES TOULOUSAINES OU LETTRES HISTORIQUES ET APOLOGÉTIQUES, En faveur de la Religion Réformée, et de divers Protestants condamnés dans ces derniers

temps par le Parlement de Toulouse, ou dans le Haut-Languedoc. — A EDIMBOURG (Lausanne).
Tantæne animis cælestibus iræ? Virg. Æneïd.

Par Court de Gébelin. 1 v. in-12. 1763.
Cet ouvrage a paru en feuilles. Il y a deux tirages ; l'un est de 444 p.; l'autre, de 458, contient quelques courtes additions. La dernière lettre est datée du 10 décembre 1762; mais Voltaire fit prier Court de Gébelin de retarder la mise en vente, de peur de nuire aux Sirven.

III. — De l'édit du Conseil à la fin du XVIIIe siècle.

34. MÉMOIRE POUR la veuve CALAS et sa famille. — De l'Imprimerie De Grangé, rue de la Parcheminerie 1765.
Signé Me MARIETTE, AVOCAT.

53 p. 8° (Mar. 4).

35. MÉMOIRE A CONSULTER ET CONSULTATION POUR LES ENFANTS DE DÉFUNT JEAN CALAS, MARCHAND A TOULOUSE. — A Paris, chez Merlin, Libraire, à l'entrée de la rue de la Harpe, en venant par la rue de la Bouclerie MDCCLXV. *Signé* ELIE DE BEAUMONT

8°, 28 p.; in-12° 31 p. L'éd. 8° est signée de lui et de sept autres avocats, le 22 janvier 1765. (E de B. 2.)

36. MÉMOIRE DU SIEUR FRANÇOIS ALEXANDRE GUALBERT LAVAYSSE. — Paris, de l'imprimerie de Louis Collot, rue Dauphine MDCCLXV.

32 p. 8°. Autres Ed : 26 p. 4°. 31 p. 12°. (Lav. 3.)

37. LETTRE DE M. DE VOL..... A M. D'AM.....
Au château de Ferney, 1er Mars 1765.

(Voltaire à Damilaville).
16 p. in-18. (S. l. n. d. d'impression.)

38. LETTRE D'UN PHILOSOPHE PROTESTANT *à M. X. *** sur une lettre que M. de Voltaire a écrite à M. d'Am..... à Paris, au sujet des Calas.*

Par Fréron.
(ANNÉE LITTÉRAIRE, Mai 1765, t. 3., p. 145.)

39. MÉMOIRE POUR DAME ANNE ROSE CABIBEL VEUVE CALAS ET POUR SES ENFANTS, sur le Renvoi aux Requêtes de l'Hôtel au Souverain, ordonné par arrêt du Conseil du 4 juin 1764. — De l'imprimerie de Louis Collot, rue Dauphine. MDCCLXV.

Signé M[e] ELIE DE BEAUMONT, Avocat.

96 p. 12°. — 94 p. 8°. (E. de B. 3.)
La dernière page contient le RAPPORT du médecin et des chirurgiens, daté du 14 novembre 1761.

40. JUGEMENT SOUVERAIN DES REQUÊTES ORDINAIRES DE L'HOTEL DU ROI, *Qui décharge* Anne Rose Cabibel, *Veuve de* Jean Calas, Marchand à Toulouse; Jean-Pierre-Calas, son fils; Jeanne Viguière, *Fille de service chez ledit Calas*, Alexandre-François-Gualbert Lavaysse, ET LA MÉMOIRE *dudit défunt* Jean Calas, *de l'accusation contre eux intentée.* — Du 9 Mars 1765. A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1765.

(Editions diverses en 14 p. 4°, — 39 p. 8°, — 35 in-12°.)

41. TRAITÉ SUR LA TOLÉRANCE, A L'OCCASION DE LA MORT DE JEAN CALAS.

Par Voltaire. Écrit en 1762 et achevé en 1763 (voir une note du ch. XVII), répandu à petit nombre jusqu'après le jugement. En 1765, Voltaire fit réimprimer ce *Traité* avec un ARTICLE NOUVELLEMENT AJOUTÉ, *dans lequel on rend compte du dernier arrêt rendu en faveur de la famille des Calas.*

42. PROJET DE SOUSCRIPTION POUR UNE ESTAMPE TRAGIQUE ET MORALE.

Qualibus in tenebris vitæ quantisque periclis,
Degitur hoc ævi quodcumque est.

(10 ou 12 p. 8°.) Permis d'imprimer, ce 18 juillet 1765.

43. LETTRE DE M. LE MARQUIS D'ARGENCE, BRIGADIER DES ARMÉES DU ROI.

Au château de Dirac, ce 20 Juillet 1765.

(Réponse à la *Lettre d'un philosophe protestant* par Fréron indiquée plus haut n° 38.)

44. LETTRE A M. LE MARQUIS D'ARGENCE DE DIRAC.

24 Auguste 1765.

Par Voltaire. Ces deux lettres, en 8 p. in-12. S. l. n. d.

45. AVIS AU PUBLIC SUR LES PARRICIDES IMPUTÉS AUX CALAS ET AUX SIRVEN.

Par Voltaire. 34 p. 8°. S. l. n. d.

46. Lettre de Monsieur de Voltaire a M. Elie de Beaumont, Avocat au Parlement. Du 20 Mars 1767.

2e Édition. 15 p. 8°. Le sujet de cette lettre est le procès de Sirven, mais elle contient sur les Calas des détails inédits.

47. Déclaration de Jeanne Viguière, *Ancienne Domestique des Sieur et Dame CALAS de Toulouse, touchant les bruits calomnieux qui sont répandus sur son compte. Permis d'imprimer, ce* 9 *Avril* 1767. De Sartine. — De l'Imprimerie de P. de Lormel, rue du Foin.

8 p. in-8°. — On lit à la fin de cette pièce : « N. B. Cette calomnie avait été publiée dans tout le Languedoc, et elle était répandue dans Paris par le nommé Fréron, pour empêcher M. de Voltaire de poursuivre la justification des Sirven, accusés du même crime que les Calas. Tous ceux qui auront lu cette feuille authentique sont priés de la conserver comme un monument de la rage absurde du fanatisme. »

48. *Histoire de la délivrance de la ville de Toulouse, arrivée le* 17 *Mai* 1562, *où l'on voit la conspiration des huguenots contre les catholiques, leurs différents combats, la défaite des huguenots et l'origine de la procession du* 17 *Mai, le dénombrement des reliques de l'Eglise de Cernin* (*St Sernin*) *: le tout tiré des annales de ladite ville.*

Tantum religio potuit suadere malorum!

« L'historien, dans une préface très-judicieuse et bien écrite, « fait voir la nécessité de supprimer cette cérémonie, monu- « ment trop durable du fanatisme et de la révolte. » *Mémoires secrets* (Bachaumont) T. 2, p. 190, 5 mai 1765.

49. Histoire des malheurs de la famille de Calas, etc., précédée de : *Marc Antoine Calas le suicide à l'Univers*, Héroïde.

Par Edouard-Thomas Simon — 1766. 8°.

Voir : Ersch. *France Littér.* I, 406 et II, 302.

50. Sermons prêchés a Toulouse *Devant Messieurs du Parlement et du Capitoulat* Par le Révérend Père Apompée de Tragopone, *Capucin de la Champagne Pouilleuse.* — A Eleutheropolis chez Jonas Freethinker, Imprimeur et Libraire, Rue de l'Antimoine, entre le Palais de la Raison et l'Eglise de Notre Dame des Lumières. 1772.

440 p. in-12. — Ce volume contient :

a) PREMIER SERMON Sur la mort de *Jean Calas* Vieillard infirme accusé par les bons Catholiques d'avoir pendu le 13 Octobre 1761 son fils aîné, jeune homme le plus adroit, le plus fort et le plus robuste de la Province; pour ce fait, condamné à la question ordinaire et extraordinaire par arrèt des Capitouls, lequel fut cassé et ensuite confirmé et agravé par arrêt du Parlement de Toulouse. — Enfin ledit *Jean Calas* condamné à être rompu vif, par arrét de la même Cour du 9me Mars 1762. — Avec des notes historiques et critiques de l'Éditeur.

NIHIL ORITURUM ALIAS, NIL ORTUM TALE FATENTES.

(P. 1, — 226.)

b) SECOND SERMON *Prêché par le même, devant la même assemblée et à la même occasion.*

(P. 227, — 378.)

c) COURTES RÉFLEXIONS SUR LES DEUX SERMONS PRÉCÉDENTS.

(P. 379 — 404.)

d) LETTRES. — *Les Lettres suivantes ont été écrites par un jeune homme nommé* Pagez, *Etudiant en droit à Toulouse, Parent de la famille Calas. Elles sont adressées à* Louis *Calas, le cadet des frères, lequel ayant changé de Religion était alors à la Dalbade, fameux couvent des PP. de l'Oratoire, près de Toulouse.*

(P. 405 — 440.)

Ce livre est un violent pamphlet de l'école de Voltaire Les lettres, au nombre de 10 (avec les réponses) ne sont pas plus authentiques que les sermons. L'auteur, qui attaque le christianisme avec des quolibets, souvent indécents, et une érudition de dernier ordre, combat pour les Calas avec des assertions inexactes et des points d'exclamation.

51. CONVENTION NATIONALE. — RAPPORT ET PROJET DE DÉCRET *Sur la proposition d'indemniser les enfants de JEAN CALAS, de la ruine que son procès leur a occasionnée, aux dépens de qui il appartiendra*; PRÉSENTÉS AU NOM DU COMITÉ DE LÉGISLATION PAR F. S. BEZARD, *Député par le département de l'Oise à la Convention Nationale.* — Séance du 23 pluviôse (1792). IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

De l'Imprimerie Nationale.

12 p. 8°.

IV. — Pièces de vers

52. *JEAN CALAS* A SA FEMME ET *A SES ENFANTS*, héroïde, par Blin de Sainmore, 1765. — Paris, de l'Imprimerie de SÉBASTIEN JORRY, rue et vis à vis la Comédie-Française, au Grand Monarque.
Tantum Relligio potuit suadere malorum. Lucret. l. 1.

24 p. 8°. Cette *Héroïde*, qui a eu 4 éditions, a paru avec d'autres écrits du même auteur en 1766 et en 1768, 8°.

53. CALAS SUR L'ÉCHAFAUD A SES JUGES. 1765. — Veuve Pierre. Bayonne et Paris.

8 p. 8°. Autre Ed. in 12.

54. L'OMBRE DE CALAS, *LE SUICIDE* A SA FAMILLE ET A SON AMI DANS LES FERS, — *précédée d'une lettre à M. de Voltaire.*
A Amsterdam et se vend à Paris chez Cailleau, Libraire, rue du Foin St Jacques à St André. MDCCLXV.

16 p. 8°. par Pierre-Jean-Baptiste Nougaret, né à la Rochelle le 16 décembre 1742, mort en 1823. Voltaire lui écrivit le 20 avril 1765, en réponse à l'envoi de ces vers.

55. *LETTRE* D'UN COSMOPOLITE *A L'OMBRE DE CALAS* (*sic*). 1765.

par Bernard Louis Verlac de la Bastide, Avocat à Nismes. 8 p. 8°.

Ce titre est inexact; les 2 premières pages sont une *Lettre d'un Cosmopolite à M. de Saint E****, 1er may 1763. Les 4 dernières pages contiennent une *Epître à l'ombre de Calas.* Voltaire remercia l'auteur de l'envoi de ces vers, le 17 mai 1765.

56. REQUÊTE AU ROI, PAR LA DAME VEUVE CALAS — 1763 et 1764.

8 p. 4° et 8° (s. l. n. d.) En vers.

57. EPÎTRE A M. DE VOLTAIRE, sur la réhabilitation de la Famille Calas, par la Harpe — 1765.

En vers libres (Dans ses *Œuvres*.)

57 *bis.* — *Marc-Antoine Calas le suicide à l'Univers*, héroïde par E. T. Simon, voir plus haut, n° 49.

V. — Théâtre (1)

58. Calas ou le fanatisme, Drame en quatre actes, en prose, par M. Lemierre d'Argy, représenté pour la première fois, à Paris, sur le Théâtre du Palais-Royal, le 17 Décembre 1790. — *Quot victimæ in unâ !* Ovid. — A Paris, au bureau des *Révolutions de Paris*, rue des Marais F. S. G. nº 20. — 1791.

120 p. 8º.

(Précédée d'une Histoire abrégée de la mort de Jean Calas, tirée des Œuvres de Voltaire.)

Lemierre d'Argy était neveu de l'Académicien.

59. Jean Calas, tragédie en cinq actes, en vers, représentée pour la 1re fois à Paris, sur le Théâtre de la Nation, par MM. les Comédiens Français, le 18 Décembre 1790. — Précédée d'une préface historique sur Jean Calas et suivie d'un nouveau Ve Acte. Par J. L. Laya — A Paris, chez Maradan et Perlet, rue St André-des-Arts, hôtel de Château-Vieux, 1791.

116 p. 8º.

60. La Bienfaisance de Voltaire, pièce dramatique en un acte, en vers, par M. Villemain d'Abancourt. Représentée pour la première fois sur le Théâtre de la Nation, le lundi 30 Mai 1791.
Tantùm Religio potuit suadere malorum. Lucrèce.
(Dédiée aux mânes de Voltaire; dédicace en vers).
A Paris, chez Brunet, libr. rue de Marivaux, près le Théâtre Italien. 1791.

46 p. 8º.

61. Jean Calas, tragédie en cinq actes (en vers), par Marie-Joseph Chénier, Député à la Convention Nationale, Représentée pour la 1ère fois à Paris, sur le Théâtre

(1) Pour les pièces de théâtre en langues étrangères, voir plus loin, 93, 101, 102.

de la République, le 6 Juillet 1791. (Précédée d'une lettre de M. Palissot sur la tragédie des Calas.)

A Paris, chez Moutard, Libraire Imprimeur, rue des Mathurins, section de Beaurepaire, n° 334. — 1793.

91 p. 8°. (Intitulée ailleurs : Jean Calas ou l'Ecole des Juges.)

62. La Veuve Calas a Paris, *ou le triomphe de Voltaire*, pièce en un acte, en prose, par M. J.-B. Pujoulx, représentée sur le Théâtre Italien le 31 Juillet 1791.

J'ai fait un peu de bien; c'est mon meilleur ouvrage.
Voltaire.

A Paris, chez Brunet, libraire, place du Theâtre Italien.

32 p. 8°. — Voltaire est au nombre des personnages, quoiqu'il ne soit venu à Paris que seize ans après l'époque indiquée. On assure que cette pièce a été mise en musique et chantée au Théâtre Favart.

63. Calas, Drame en trois actes et en prose, par Victor Ducange, représenté pour la 1ere fois, à Paris sur le Théâtre de l'Ambigu-Comique, le 28 Novembre 1819 et repris à la Gaîté en 1841.

30 p. 8°.

64. Un Déjeuner a Ferney en 1765, *ou la Veuve Calas chez Voltaire*, esquisse dramatique en un acte et en vers, par Alexandre Duvoisin-Calas.

Le Mans. Imprimerie de Monnoyer. 1832.

48 p. 8°.

65. La Mort de Calas, *tragédie bourgeoise* traduite du hollandais en français, par le Chevalier d'Estimanville de B. — à Leyde chez C. van Hoogeveen. 1780.

La Dédicace *à Madame veuve Calas, à ses enfants et à l'ami qui partagea leurs fers*, est datée de la Haye, le 1er juin 1780. C'est une traduction libre et en prose de la tragédie ***De Dood van Calas.*** Voir plus loin : 101.

66. Les Calas, drame en trois actes et en prose, par M. de Brumore, 1778. 8°. Berlin.

67. Les Salver, *ou la Faute réparée*, drame en 3 actes et en prose, par M. de Brumore, 1778. 8°. Berlin.

M. Beuchot (Éd. de Voltaire, t. 4, p. 502) indique cette pièce comme se rapportant, ainsi que la précédente, à l'histoire des Calas. D'après une note manuscrite de M. Beuchot, dont je dois la communication à M. Barbier et qui confirme ce renseignement, il avait vu les deux pièces de Brumore dans la fameuse Bibliothèque théâtrale de M. de Soleinne.

VI. — XIXe siècle

68. JEAN CALAS OU L'INNOCENT CONDAMNÉ, SUIVI *Du récit de* la condamnation injuste de plusieurs Victimes du fanatisme, de l'intolérance, de la superstition ou de l'erreur, PAR A. S.

> Quand le juste opprimé périt sans défenseur,
> La honte doit tomber sur le juge oppresseur.
> (CHENIER, *tragédie de Calas.*)

A Paris, chez Figer, Imprimeur Libraire, rue du Petit Pont, n° 10.

108 p. in-18°. S. d.
(Avec un frontispice. Voir n° 112.)

69. HISTOIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE, *depuis la conquête des Romains jusqu'à nos jours*, par J. B. S. D'ALDÉGUIER. — Toulouse, 1835.

4 vol. 8°. T. IV, page 297 à 315 et dans les notes p. 18 à 31. Ce même récit a paru dans la *Mosaïque du Midi*. 4e année, p. 151 et suiv.

70. HISTOIRE DES EGLISES DU DÉSERT, par Charles COQUEREL. — Paris, 1841.

2 vol. 8°, (t. 2, p. 304-341.)

71. HISTOIRE DES PASTEURS DU DÉSERT, par Napoléon PEYRAT, — Paris, 1842.

2 vol. 8°.

72. HISTOIRE POLITIQUE, RELIGIEUSE ET LITTÉRAIRE DU MIDI DE LA FRANCE *depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, par MARY LAFON. — 1845.

vol. 8°. T, IV. p. 325-356.

(1) Cette VIe section contient, non des écrits speciaux (excepté le n° 74), mais des livres dans lesquels l'affaire des Calas est discutée ou exposée, ou qui font mention de quelques documents inédits.

73. Histoire Générale de Languedoc *par Dom Claude de Vic et Dom Vaissette, Religieux Bénédictins de la Congrég. de St Maur*, commentée et continuée jusqu'en 1830, par le chevalier Al. du Mège. — Toulouse 1846.

10 vol. 8°. T. 10, p. 565-580.

74. Le Procès Calas, *Compte-rendu de la Procédure conservée aux archives de l'ancien parlement de Toulouse*, lu le 7 Décembre 1854, à la rentrée solennelle des conférences des avocats stagiaires, par Me Théophile Huc, avocat près la Cour impériale de Toulouse, Docteur en Droit. — Paris, Libr. Ch. Douniol, rue de Tournon, 29.

32 p. 8°. — Extrait du *Correspondant*, t. 35, 5e livraison, 25 février 1855, reproduit aussi dans le journal *l'Univers.*

75. Procès Verbal inédit *de la question et de l'exécution de Jean Calas père.*

Publié dans les *Petites Causes célèbres du jour*, par Frédéric Thomas, avocat à la Cour impériale. Paris, 1855. Septième volume, p. 287.

76. Voltaire et les Genevois, par J. Gaberel, ancien pasteur. — Genève, 1856. (Deuxième édition 1857).

1 vol. 12°.

77. Guide dans Toulouse, par Le Blanc du Vernet (1857).

1 vol. 12°.

VII. — Angleterre

78. Original Pieces *relative to the Trial and execution* of M. Calas, merchant in Toulouse, — Londres 1762.

8° (Becket.)

79. Histoire d'Elizabeth Canning et de Jean Calas. — Mémoire de Donat Calas, pour son Père, sa Mère et son frère. — Déclaration de Pierre Calas. Avec les pièces originales concernant la mort des Srs Calas, et le ju-

gement rendu à Toulouse. Par M. de VOLTAIRE. — A Londres, chez JEAN NOURSE, libraire, dans le *Strand.* 1762.

59 p. 8°.

80. A TREATISE ON TOLERATION, *occasioned by the death of* J. CALAS. — Londres 1763.

Trad. de Voltaire.

81. A CRITICAL EXAMINATION *of the evidence for and against the prisoners* P. CALAS, his mother, etc. — Londres 1764.

8° (Whitridge.)

82. LETTRE DE M. DE VOL.... A M. D'AM..... *sur deux événements tragiques en* FRANCE *du même temps ; dans la persécution des deux familles de* CALAS *et de* SIRVEN *pour cause de* RELIGION. Genève (Londres). — 1765.

16 p. 18°.

83. AN ADDRESS TO THE PUBLIC upon the parricides imputed to the families of Calas and Sirven. — 1767.

Trad. de Voltaire.

84. THE HISTORY OF THE MISFORTUNES OF JOHN CALAS, A VICTIM TO FANATICISM, *to which is added a letter from M. Calas* to his Wife *and children. — Written by Monsieur* DE VOLTAIRE.

Printed by T. Sherlock near Southampton Street, Strand 1772. (Tout en anglais, sauf la Lettre en vers de Calas à sa femme et à ses enfants, 8 pages.) En tète se trouve, en IV pages : *List of the nobility and gentry who have subscribed to relieve the family of Calas.* Cette liste, ouverte par les noms de la Reine et de l'Archevèque de Cantorbéry, porte ceux de 10 Evèques, de 79 *Lords* et de 47 *Gentlemen.*

IV, 33 et 8 p. 8°.

Autre édition : même titre.

London, printed by J. Cooper, Bow Street, Covent Garden, for Louis Calas. 1789. 55 p. 8°.

Après 27 pages de récit en anglais, on lit en français : *Histoire des malheurs de la famille de Calas, suivie d'une lettre de Jean Calas à sa femme et à ses enfants.* L'histoire n'occupe que 4 pages. L'heroïde de Blin de Sainmore (qui n'est pas nommé), se trouve à la suite, et la pièce de vers intitulée *Calas sur l'échafaud à ses juges* termine le volume.

VIII. — Allemagne (1)

85. *Literarischer Anzeiger*, Gœttingen 1763.
86. *Nova Acta Historiæ Ecclesiasticæ.*
Weimar, 1764. — T. IV.

87. LEBEN UND TOD *des zu Toulouse* unschuldig gerichteten JOHANN CALAS, nebst dem über ihn gesprochenen Urtheil, aus dem franzœsischen. — Francfurt und Leipzig. 1767.
16 p. 4°.
(Il est probable, d'après la préface, que cette publication a été continuée.)

88. — La lettre de Mme Calas et celle de Voltaire sous le nom de Donat ont paru en allemand à Berlin en 1763.

89. HENKE. — *Allgemeine Geschichte der christlischen Kirche.*
T. 6, p. 288.

90. VON EINEM. — *Versuch einer Vollstændigen Kirchengeschichte des* 18 ten *Jahrhunderts.* — Leipzig 1778.
T. 2.

91. ERSCH UND GRUBER. — *Allgemeine Encyclopædie.* — Leipzig. 1825.
4° Sect. I, t. XIV, p. 104. — Article de *Baur.*

92. HERZOG. — *Real-Encyklopædie für Protestantische Theologie und Kirche.* — Stuttgart und Hamburg.
8° 1854. t. 2, p. 495-498. Art. de G. von Polenz.

93. C. F. WEISSE. Der Fanatismus oder Jean Calas, ein Trauerspiel. (Drame historique en 5 actes.) — Leipz. 1780.
Tantæne animis cælestibus iræ!
Et dans le recueil de ses tragédies. Carlsruhe. 1782. T. 3, p. 99.

(1) Cette liste allemande est sans doute fort incomplète. Nous y avons porté quelques journaux et recueils qui indiquent au moins que l'on s'est intéressé aux Calas au delà du Rhin.

94. *Litteratur und Theater Zeitung.* 1780. L. 26 und 28.

95. *Biographien hingerichteter Personen.*

T. 3. p. 326-348.

Cette notice est une traduction des documents publiés en France, etc.

IX. — Hollande

96. PIECES ORIGINALES *Concernant la mort* des S[rs] CALAS *et le jugement rendu à Toulouse.*—A Amsterdam chez *Magerus* et *Harrevelt;* à Haarlem chez *J. Bosch*; à Leyden, chez les Frères *Luchtmans ;* à Rotterdam, chez *J. D. Beman;* à la Haye chez *Pierre Gosse* Junior et *Daniel Pinet.* 1762.

29 p. in.-12.

Il existe une autre édition d'Amsterdam contenant la lettre de M[me] Calas, et celle de Donat à sa mère. 1763, Schneider.

97. INNOCENCE ET SUPPLICE de JEAN CALAS *négociant à Toulouse.*

24 p. in-12. Réimpression hollandaise de l'histoire d'Elizabeth Canning et de Jean Calas.

98. MÉMOIRE DE DONAT CALAS, pour son *père, sa mère et son frère.*

99. DÉCLARATION DE PIERRE CALAS.

Réunis en 40 p. in-12°.

100. MÉMOIRE POUR DONAT, PIERRE ET LOUIS CALAS, *au sujet du jugement rendu à Toulouse, contre le Sieur* JEAN CALAS *leur Père, Par Monsieur* LOYSEAU DE MAULÉON, *Avocat au Parlement de Paris.*
Imprimé sur la copie de Paris.
A LA HAYE chez DANIEL AILLAUD, Libraire. 1763.

88 p. in-12.

100 *bis.* MEMORIE voor Donat, Pierre en Louis Calas, ter Zaake van het vonnis te Toulouse uitgesproken tegen

de Heer Jean Calas, hunnen Vader. Door de Heer LOYSEAUDE MAULÉON, Advocaat in het Parlement van Parijs. Uit het Fransch vertaald Door de Heer E. B[r]. — In S'Gravenhage Bij Daniel Aillaud en Hendrik Bakhuijzen, Boekverkopers, 1763.

101. DE DOOD VAN CALAS, treurspel in drie bedrijven, door VAN HOOGEVEEN JR. — Leyde. 1766.

Cette tragédie, en 3 actes et en vers, a été traduite en français. (Voir plus haut, n° 65.) Calas meurt au 2e acte, David devient fou au 3e acte et se tue.

Les personnages sont 1° David de Beaudrigue, 2° sa femme, 3° le président Puget, 4° Lasbordes, 5° Boissy, 6° Coudougnan, 7° Gauzan *juges*, 8° Jean Calas, 9° Mme Calas, 10° Jean-Pierre, 11° Lavaysse, 12° André, ami de David, 13° le père Bourges, confesseur. Personnages muets : Cassan-Clairac, rapporteur, Senaux, Cassan de Jotte, Darbou, Desinnocents, Bojat, de Cambon, Miramont, juges. Jeanne, vieille servante.

102. JEAN CALAS, treurspel in vijf bedrijven door BRENDES A BRANDIS, (*secr. Maatschappij voor t' nut van t' algemeen*). Amsterdam 1781, chez Wijnand Wijnands.

Traduction ou imitation de la tragédie de Weisse (Voir plus haut n° 93). Suivie d'une Notice sur l'histoire des Calas, par le même auteur.

X. — Estampes (1)

103. *a*) LA MALHEUREUSE FAMILLE CALAS. La Mère, les deux Filles, avec Jeanne Viguière, leur bonne servante, le Fils et son ami le jeune Lavaysse.

Qualibus in tenebris vitæ quantisque periclis
Degitur hoc ævi quodcumque est. *Lucret.*

Avec privilége du Roi.

L. C. De Carmontelle delineavit 1765. — DELAFOSSE *sculpsit*.
In-folio en largeur.

b) Même pièce, même titre, sans l'indication du

(1) La plupart de ces pièces se trouvent au *Cabinet des Estampes* de la Bibliothèque Impériale, ou dans la magnifique collection historique de M. Hennin. Je dois lui exprimer ici, ainsi qu'à M. Devéria, ma reconnaissance pour l'obligeance avec laquelle ils ont bien voulu faciliter mes recherches. — C'est la première de ces estampes, n° 103, que nous avons reproduite en tête de ce volume.

nom du graveur. Reproduction en sens inverse avec cette épigraphe :

Dans les ténèbres la vérité perce, et cependant
elle est outragée.

c) Même pièce, même titre. Réduction, les figures tournées du même côté que dans l'original.

L. C. de Carmontelle del. — Peter Gleich sculp.

Petit in-4° en largeur.

104. *a*) LES ADIEUX DE CALAS A SA FAMILLE.

« Je crains Dieu... et n'ai pas d'autre crainte. »

Inv. peint et gravé par D. Chodowiecki à Berlin 1768

Jean Calas est assis ; son fils Pierre lui baise la main, une de ses filles est à genoux et l'entoure de ses bras ; l'autre, debout, appuie sa tête contre celle de son père. Un geôlier est occupé à ouvrir les fers qu'il a aux pieds. Mme Calas est évanouie dans un fauteuil, devant lequel une Bible est ouverte sur un guéridon ; Lavaysse et Jeanne Viguier lui font respirer des sels. De l'autre côté, deux soldats qui gardent la porte introduisent un moine (1).

In-f° en largeur.

b) *Der Abschied des Calas von seiner familie.*

Dem Herrn Daniel Chodowiecki zugeeignet

Durck dessen ergebensten Diener u : Freund. Joh. Elias Haid.

Nach dem original Gemählde von gleicher Gröse (*sic*)

Daniel Chodowiecki pinxit —

Joh. Elias Haid sculpsit. Aug. Vind. 1777.

In-f° en largeur.

(1) Cette scène est imaginaire. Il ne paraît pas que Calas ait revu sa femme ni ses enfants avant de mourir. Il n'est pas douteux que la figure de Jean Calas, souvent reproduite depuis, ne soit également de convention. Chodowiecki lui a donné des traits qui rappellent d'une manière frappante ceux de ses enfants. Mais c'est là une erreur ; car son fils Pierre et les deux sœurs ressemblaient beaucoup tous trois à leur mère, ce qu'il est très-facile de vérifier dans l'estampe n° 103, que nous avons reproduite. Cette ressemblance est assez marquée pour n'être pas contestable. Mais il n'est pas à croire que le type de figure de Mme Calas, si reconnaissable chez ses enfants, fût aussi celui de leur père, dont il n'existe aucun portrait.

Ce double motif, du caractère tout à fait imaginaire de cette scène et de la principale figure, nous a décidé à ne point reproduire cette estampe qui n'a rien d'historique, quoiqu'on la considère en général comme le pendant de celle de Carmontelle.

(*c* Même sujet, même titre.

Daniel Chodowiecki inv. et delin.
Andreas Leonhard sculpsit et excudit. Norimb 1790.

In-f° en largeur.

(*d* Même sujet.

nach Chodowiecki gestochen

On lit au haut : *5ter Aufzug. 5ter Auftritt.* Cette gravure a été faite pour une pièce de théâtre, probablement pour celle de C. F. Weisse, voir plus haut : 93.

In-12 en hauteur.

105. *a*) *Les Adieu* (*sic*) *de Calas.*
Joh. H. Lips. sculp. 1778.

Le groupe du père et de la jeune fille, en bustes, emprunté au sujet précédent, dans un médaillon rond.

A l'angle supérieur sont les chiffres suivants, XIV, p. 68. Je ne sais à quelle collection ils se rapportent.

In-4° en longueur.

b) *Les Adieu de Calas, nach Chodowiecki* (*sic*).

Reproduction de la même estampe. Même format.

106. Portrait de Voltaire.

Dessiné et gravé à l'eau forte par Queverdo. — Terminé par Massol.

Médaillon rond, sur un socle qui renferme une réduction de l'estampe n° 104, avec le titre et l'épigraphe de l'original. On lit au-dessus du portrait :

..... *Qu'il ne soit qu'un parti parmi nous,*
Celui du bien public et du salut de tous.

Au-dessous, sont figurées les Œuvres de Voltaire avec cette inscription :

La loi, dans tout état, doit être universelle ;
Les mortels, quels qu'ils soient, sont égaux devant elle.

In-4° en hauteur.

107. *a*) LES EFFETS DE LA SENSIBILITÉ SUR LES QUATRE DIFFÉRENTS TEMPÉRAMENTS.

Non omnes pariter tanta infortunia terrent.
D. Chodowiecki del.

Quatre personnages examinent un tableau placé sur un chevalet. C'est l'estampe n° 104, les *Adieux de Calas à sa famille.* Le bilieux s'emporte, le sanguin pleure, le mélancolique, les bras pendants, paraît atterré ; le lymphatique est un gros homme assis et immobile qui regarde avec une sorte de curiosité flegmatique.

Qu'on ait choisi ce sujet comme type des impressions variées que produit un même fait sur les divers caractères,

c'est un indice assez curieux du grand retentissement qu'eut cette affaire et de la sympathie générale qu'on accordait aux Calas.

In-12 en largeur.

b) Même sujet, même format.

D. Chodowieki (*sic*) *del.* *Joh. H. Lips.*

Pièce gravée pour les *Essais physiognomoniques de Lavater.* Le tableau des *Adieux* est au trait et divers accessoires manquent.

c) Même sujet, même format que *b.*

Mauvaise reproduction.

108. *a*) *Le Déjeuné de Ferney.*

De Non, d'après nature à Ferney, le 4 Juillet 1775. — *Gravé par Née et Masquelier, meme année. Se vend à Paris chez les Auteurs, rue des Francs-Bourgeois près l'Arquebusier, P^te St Michel.*

Médaillon ovale, petit in-4° en largeur.

Voltaire est à demi couché sur son lit. Mme Denis est assise à son chevet devant un guéridon sur lequel le déjeuner est servi; derrière elle est une jeune servante. Au pied du lit, M. de la Borde, fermier-général (1), assis dans un fauteuil, parle avec vivacité. Le Père Adam, debout derrière lui, joint les mains, comme saisi par ce qu'il entend. En dedans des rideaux du lit, à la place où les catholiques suspendent un bénitier ou un crucifix, est placée l'estampe de la *Malheureuse famille Calas* (n° 103) dans un cadre. Elle est très-facilement reconnaissable malgré sa petitesse, et le nom de Calas s'y distingue nettement.

b) Même sujet, titre et format.

Mauvaise reproduction.

109. Le Triomphe de Voltaire.

Inventé, dessiné et gravé par A. Duplessis, peintre et graveur d'histoire, d'après le tableau original peint par lui-même, qui est au cabinet de Voltaire.

In-f° maximo en largeur.

Vaste et très-médiocre composition, où Mme Calas, ses filles, son fils, Lavaysse et Viguière figurent parmi les accusés que Voltaire a défendus. Les figures sont imitées d'après les portraits de Carmontelle (n° 103).

(1) C'est une note de *S. Cole.* (*Mss.* 5884 *au British Museum*) qui m'a fait connaître le nom de ce personnage, en qui j'avais cru deviner le docteur Tronchin.

110. Gravure au burin, destinée à orner un livre (probablement un volume de quelque édition de Voltaire).
Ch. Eisen inv. *E. de Ghendt sculp.*

Elle représente le magasin de Calas. Le corps de Marc-Antoine est étendu sur des ballots d'étoffes, la corde au cou. Sa mère se penche sur lui, et s'efforce de le rappeler à la vie. Le père, au désespoir, lève au ciel ses mains jointes en poussant des cris violents. Un jeune homme qui entre, une chandelle à la main, Pierre ou Lavaysse, s'arrête épouvanté. Les habits du mort sont pliés sur le comptoir. Un tabouret renversé, le billot, la corde coupée, indiquent comment le suicide a eu lieu.

In-8° en hauteur.

111. Frontispice de l'ouvrage intitulé : *Jean Calas ou l'innocent condamné*, par A. S. (Voir plus haut, n° 68.)

Cette mauvaise gravure représente Voltaire accueillant une femme qui semble être en deuil et que suivent un homme et une autre femme.

A gauche, un échafaud surmonté d'un gibet, etc., que foudroie du haut du ciel un Génie ailé, armé d'une épée et d'un bouclier à tête de Méduse. Aucune des figures, pas même celle de Voltaire, ne sont des portraits.

112. *Voltaire promettant son appui à la famille Calas* (Eloge de Voltaire par la Harpe).

Bergeret pinx. et del. — Lith. de C. de Last.

Voltaire déjeune sous un arbre, devant sa porte, avec une jeune femme qui lit (Mme de Villette ?). Une carriole couverte vient de s'arrêter; trois femmes en deuil, couvertes de longs voiles, un homme et une jeune servante en sont descendus et implorent Voltaire; une des femmes est à ses genoux. Voltaire les accueille, et en signe de protection, il étend sur leurs têtes inclinées sa main qui tient une plume. A l'exception de sa figure, toutes les têtes sont purement imaginaires.

In-4° en largeur.

113. *Portrait en pied de l'acteur Villeneuve, rôle de Calas, dans le mélodrame de Ducange.*

On lit en haut : « VILLENEUVE, Ambigu. » — En bas : « *Calas*, pièce de ce nom. »

L'acteur lève les yeux et les bras vers le ciel.

In-12 en longueur.

XI. — Journaux et Recueils divers

Nous avons essayé de placer ici l'énumération complète des publications spéciales auxquelles a donné lieu l'affaire Calas. Mais il serait très-long, difficile, et au fond peu utile, de retrouver tous les articles de journaux, de revues, de dictionnaires historiques, de recueils de causes célèbres.

Il suffira de quelques indications sommaires.

Tous les journaux de l'époque ont retenti de cette cause, dès que Voltaire l'eut prise en main. Il faut consulter sur ce sujet la *Correspondance littéraire de Grimm et de Diderot*, celle de *La Harpe*, les *Mémoires Secrets de Bachaumont*, l'*Année littéraire de Fréron* et surtout le *Journal Encyclopédique* dont le principal rédacteur, Pierre Rousseau de Toulouse, défendit les Calas, correspondit avec Voltaire et répondit, le 15 juin 1764, par une lettre importante (t. 4. 3e partie, p. 124) à celle qui avait paru, contre les Calas, sous les initiales de Mme de M.

Plusieurs des brochures que nous avons signalées ont été insérées dans un recueil voltairien par le titre non moins que par le contenu, l'*Evangile du jour*, Londres (Amsterdam) 1769-1778. (Telles sont les lettres du marquis d'Argence de Dirac et la réponse de Voltaire, la déclaration juridique de Jeanne Viguier, t. 3, p. 21, 46.)

Une feuille qui paraissait à Toulouse sous le titre d'*Affiches, Annonces et Avis divers*, contient aussi quelques renseignements (20 mars 1765).

Une prétendue lettre de Lefualde-Conté à Spalingrier (Toulouse, mars 1762), contenant un récit tout à fait imaginaire du supplice de Calas, a été publiée d'abord par une Revue anglaise, *the Metropolitan*, traduite dans le journal français *le Temps* (31 mars 1831) et reproduite sous toutes réserves dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français* (t. 3, p. 626). C'est une pièce sans aucune valeur, œuvre d'un faussaire ou d'un romancier, mais conçue dans un sens entièrement favorable à Calas.

Le dernier recueil cité contient (t. 4. p. 239 et suiv.) UNE LETTRE INÉDITE DE ROUSSEAU ET 19 DE VOLTAIRE

AU SUJET DE LA RÉHABILITATION DE CALAS. Nous avons fait usage des dernières, mais le correspondant du *Bulletin* s'est trompé, quant à la lettre de Rousseau ; elle est antérieure de 15 jours au suicide de Marc-Antoine, et se rapporte au procès du pasteur Rochette et des trois frères De Grenier ; c'est à eux que Rousseau refusa le secours de sa plume avec un égoïsme à peine déguisé.

Le Journal Général a publié en 1837 deux articles, suivis de deux autres, en avril 1843, dans la même feuille, paraissant sous le titre qu'elle porte encore aujourd'hui, *le Droit*. L'auteur anonyme de ce double travail était M. Amédée-Thomas Latour, substitut du procureur général, puis juge au tribunal de première instance à Toulouse, auteur d'une brochure sur *le Parlement*, *la bazoche et le barreau de Toulouse*. M. Thomas Latour est mort en 1856. Il tenait de M. le marquis de Latresne, ancien procureur général au Parlement de Toulouse et de M. le marquis de Catelan, ancien avocat général à la même Cour, la tradition, hostile aux Calas, qui s'était perpétuée au sein de la magistrature toulousaine.

Lorsque parut la brochure de M. Huc, en 1855, les feuilles ultra-catholiques, telles que l'*Univers*, le *Correspondant*, adoptèrent le travail de cet avocat, et à Toulouse, un journal intitulé *l'Aigle* se prononça dans le même sens ; c'est ainsi que la culpabilité des Calas se trouva proclamée de nouveau par les feuilles périodiques.

Parmi les Recueils, nous ne citerons que le *Dictionnaire de la Conversation;* l'article Calas est de M. de Pongerville, de l'Académie française. La juste indignation de l'auteur en racontant cette tragique histoire a nui, non-seulement au ton général de sa notice, qui est violent, mais à la précision et à l'exactitude de son récit.

XII. — Desiderata

Malgré des efforts longtemps soutenus, nous ne sommes pas arrivé à établir une liste tout à fait complète des publications auxquelles le procès Calas a donné lieu.

1° Nous n'avons pu nous procurer la *Lettre de Mme de M*** de Toulouse au sujet du malheureux Calas*. Nous ne savons où ni sous quelle forme elle a paru.

2° Voltaire se plaint quelque part d'un jésuite irlandais (est-ce Needham?) qui, *dans la plus insipide des brochures*, traite d'*ennemis de la Religion* les défenseurs des Calas et les Maîtres des Requètes qui les ont absous. — Nous n'avons trouvé ni cette *insipide brochure*, ni aucun renseignement sur cet écrit ou sur son auteur.

3° Le 23 décembre 1767, à propos de l'affaire Sirven, Voltaire écrivit au pasteur Moultou qu'il avait égaré un écrit, imprimé depuis quelques mois à Toulouse (ce n'est donc pas la lettre de Mme de M., imprimée en 1765); on y justifie le supplice de Calas, on y maltraite les Maîtres des Requêtes pour l'avoir réhabilité. Il croyait se souvenir que c'était une lettre adressée à quelque correspondant imaginaire (1). Le surlendemain il s'adressa au pasteur Olivier Desmont. C'est, lui dit-il, un conseiller au Parlement de Toulouse qui a fait imprimer, il y a environ quatre mois, ce mémoire. Il en parle encore dans trois autres lettres. Cette pièce lui avait été démandée par M. Chardon, rapporteur de l'affaire Sirven. Je n'ai pu découvrir cet écrit.

4° J'ai eu le regret de ne pouvoir trouver à la Bibliothèque de l'Arsenal une liasse classée autrefois par les soins de M. Vieillard, aujourd'hui Bibliothécaire du Sénat, et qui contenait une lettre autographe d'un juge-mage de Toulouse, nommé de Moulon, et un imprimé, qui doit être un écrit satirique contre les magistrats de Toulouse et paraît distinct de ceux que j'ai indiqués plus haut. Malgré l'extrème obligeance de M. Vieillard, qui a bien voulu m'accompagner dans mes recherches, la liasse égarée n'a pu être retrouvée.

5° M. le marquis de Catelan, ancien avocat-général au Parlement de Toulouse, mort pair de France en 1838, s'était occupé de recherches sur l'affaire Calas. Nous doutons que son travail ait été achevé; quoi qu'il en soit, il n'a point paru.

6° On assure que le procès des Calas sera examiné dans l'ouvrage annoncé de M. le vicomte de Bastard: *Les Parlements de France, essai historique sur les usages, l'organisation et l'autorité des Parlements*; 2 vol. 8°. L'auteur, dit-on, est membre de la famille de Dominique de Bastard, doyen du parlement de Toulouse, et de François de Bastard, premier président du même corps en 1762. On

(1) Gaberel, *Voltaire et les Genevois*. Lettre inédite à Moultou.

ne dit pas que le livre de leur descendant soit contraire à la sentence rendue par cette Cour. Nous espérons qu'on se trompe.

7° Enfin, on nous écrit de Hollande que M. le professeur Domela Nieuwenhuis, pasteur de l'Eglise luthérienne à Amsterdam, va faire paraître un travail sur Calas dans le recueil mensuel intitulé : *Taferelen van Kerkelijke Geschiedenis* (Tableaux d'histoire ecclésiastique).

TABLE

Pages

PRÉFACE		V
INTRODUCTION — *Coup d'œil sur l'histoire religieuse de Toulouse*		1
CHAP. Ier.	— *L'Arrestation*	19
II.	— *David de Beaudrigue et le Capitoulat*	31
III.	— *La famille Calas*	41
IV.	— *Les Faits.* — Arrivée de Lavaysse. — Récit de Mme Calas — Mensonge des accusés. — Lettres de Me Carrière	71
V.	— *Intervention ecclésiastique.* — Le Monitoire. — Funérailles de Marc-Antoine — Les Pénitents blancs	93
VI.	— *Procédure et arrêt des Capitouls.* — Information secrète. — Briefs intendits. — Faits justificatifs. — Autopsie du cadavre. — Piéges tendus à Lavaysse. — Affaire de Me Monyer. — Affaire d'Espaillac. — Sentence des Capitouls. — Double appel des condamnés et du ministère public	121
VII.	— *Les Calas devant le parlement.* — MM. de Maniban et de Bastard, premiers présidents. — Le procureur général Riquet de Bonrepos. — Les présidents de Niquet, de Senaux, du Puget. — Les conseillers de Cassan-Clairac et de La Salle. — L'avocat Sudre. — Mémoires de Sudre, de Gaubert et de David Lavaysse. — Discussion des témoignages. — Les cris entendus le 13 octobre. — Marc-Antoine Calas a-t-il pu se tuer? — Est-il mort assassiné? — Etait-il devenu catholique? — Témoignages sur ouï-dire, ou absurdes ou volontairement faux	139

Pages

CHAP. VIII. — *Paul Rabaut et les protestants de France*............... 187
XI. — *Torture et supplice de Jean Calas*........................ 207
X. — *Voltaire*... 233
XI. — *Révision du procès et réhabilitation des Calas*.......... 263
XII. — *Derniers événements.* — Pauvreté de Mme Calas. — L'estampe. — Nouvelle calomnie et nouvelle réponse de Viguière. — Mme Calas à Ferney. — Obsèques de Voltaire au Panthéon. — Louis et ses sœurs devant la Convention. — Fin de Mme Calas, de ses fils, de Lavaysse et de David.. 287
XIII. — *Nanette Calas*.. 307
XIV. — *Histoire de l'opinion publique en France au sujet des Calas*.. 321

Dépêches du comte de Saint-Florentin, et autres fonctionnaires publics.

1. — Domerc, secrétaire du subdélégué Amblard, à M. de Saint-Priest, intendant de Languedoc............. 349
2. — Le Capitoul David à M. de Saint-Florentin........... 351
3. — Le Président de Senaux au même................. 352
4. — M. de Saint-Priest au même........................ 354
5. — Le subdélégué Amblard à M. de Saint-Priest........ 355
6. — Le même au même.............................. 356
7. — M. de Saint-Florentin au Capitoul David............ 357
8. — Le même au Président de Senaux................... 357
9. — Le Capitoul David à M. de Saint-Florentin.......... 358
10. — Le comte de Rochechouart au même.............. 359
11. — Le Capitoul David au même...................... 360
12. — M. de Saint-Florentin à M. de Rochechouart......... 361
13. — Le chancelier de Lamoignon à M. de Saint-Priest... 362
14. — M. de Saint-Florentin à M. de Bonrepos, procureur général. 363
15. — M. de Saint-Priest au chancelier de Lamoignon..... 364
16. — Le président de Senaux à M. de Saint-Florentin...... 365
17. — Le Capitoul David à M. de Saint-Florentin.......... 366
18. — Le président du Puget au même.................. 367
19. — M. de Saint-Florentin au président du Puget......... 368
20. — Le même au Capitoul David..................... 369
21. — Le même au président de Senaux................. 369
22. — Le Capitoul David à M. de Saint-Florentin......... 369
23. — Le président du Puget au même................. 371

Pages
24. — M. de Saint-Florentin à M. de Bonrepos 372
25. — Le même au même 373
26. — Voltaire à M. de Saint-Florentin.................. 374
27. — M. de Saint-Florentin à M. de Saint-Priest........... 375
28. — Le même à M. de Laverdy, contrôleur général 375

Lettres de la sœur Anne-Julie Fraisse.

Avertissement.............................. 381
Lettres.................................... 385

Notes.

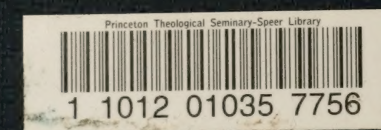
I. — Verbal de David de Beaudrigue.................... 457
II. — Archives du Capitole........................ 459
III. — Un brief intendit............................ 461
IV. — Délibération et sentence des Capitouls............... 463
V. — De la Torture................................. 465
VI. — Placet des Demoiselles Calas, par La Beaumelle....... 468
VII. — Lettre de Mme Calas à Voltaire.................... 471
VIII. — Lettre de Lavaysse au même...................... 472
IX. — Lettre de Mme Calas à La Beaumelle................ 472
X. — Pièces relatives au premier mariage de J.-J. Duvoisin. 474
XI. — Pièces relatives au second mariage du même.......... 476
XII. — Acte de sépulture de Mme Calas.................... 479
XIII. — Le docteur Sol.............................. 480
XIV. — Mademoiselle de Nautonnier.................... 482
XV. — Alexandre Duvoisin-Calas....................... 484
XVI. — Me Carrière................................. 486

Bibliographie

I. — Avant le supplice de Jean Calas.................
II. — Du supplice de Calas à l'édit du Conseil............ 494
III. — De l'édit du Conseil à la fin du dix-huitième siècle.. 497
IV. — Pièces de vers................................ 501
V. — Théâtre 502
VI. — Dix-neuvième siècle........................... 504
VII. — Angleterre 505

Pages
VIII. — Allemagne 507
IX. — Hollande.. 508
X. — Estampes 509
XI. — Journaux et Recueils divers 514
XII. — Desiderata.. 515

FIN


Princeton Theological Seminary-Speer Library
1 1012 01035 7756